

Ce logiciel assure le contrôle de fichiers **DSN** selon la norme NEODES phase 3 **2024**, telle que documentée dans le [Cahier technique P3.2024.1.3 daté du 20/12/2023](#), amendé de corrections ou d'ajouts apportés par CTL+.

En raison de contraintes propres à ce logiciel, la version de norme DSN « **P24V01** » applicable à la phase 3 est dénommée « **V24R01** » dans la suite de ce document, et donne son nom à l'outil.

Ce logiciel est proposé gracieusement dans sa version de base, moyennant les restrictions suivantes :

- Utilisation possible seulement à partir du 20 janvier 2024 (année de validité de la norme DSN)
- Contrôles limités à des fichiers contenant une seule déclaration et 20 salariés au plus, le SIREN déclaré (S21.G00.06.001) devant être égal au SIREN émetteur (S10.G00.01.001)
- Mode silencieux (sans interface graphique) non disponible
- Fiches de paramétrage OC non prises en compte
- Non prise en compte des fichiers DSN filtrés / éclatés reçus par les Organismes Complémentaires

Les fonctionnalités non supportées dans la version de base sont proposées sous licence d'utilisation spécifique, moyennant une redevance annuelle d'utilisation, dans les conditions détaillées sur le site <https://dsn-ctl.fr> et sur la page <https://dsn-ctl.fr/licence.html>.

Une clé de licence temporaire peut être proposée gracieusement aux utilisateurs souhaitant évaluer les fonctionnalités complètes de l'outil, incluant l'exploitation des fiches de paramétrage OC (demande à adresser à support@dsn-ctl.fr).

La présente documentation prend en compte l'ensemble des fonctionnalités de l'outil, qu'elles soient d'utilisation libre ou conditionnée par une licence facturable.

1 – Périmètre et modalités de contrôle

Sous réserve d'erreur ou d'omission, ce logiciel met en œuvre toutes les règles de contrôle décrites dans le cahier technique DSN (chapitres introductifs, contrôles CST, CSL, SIG, CCH et CRE), moyennant les exclusions suivantes :

- Les contrôles métier CME, qui relèvent exclusivement des organismes récepteurs, ne sont pas implémentés.
- Les contrôles inter-déclaration CID, qui relèvent exclusivement des plates-formes de dépôt, ne sont pas implémentés.

Afin de garantir la qualité des déclarations contrôlées, tous les contrôles « SIG » mentionnés dans le cahier technique sont mis en œuvre, et la plupart d'entre eux produisent des anomalies bloquantes.

Quelques corrections ou modifications apportées au cahier technique sont signalées, dans les annexes de ce document sur chacun des contrôles concernés, par la mention « MOE DSN-CTL ».

Les tables de référence mises en œuvre dans cet outil sont alignées, dans la mesure du possible, sur celles du serveur de nomenclatures Net-Entreprises, mais peuvent parfois être plus restrictives. Leur contenu, détaillé dans les annexes de ce document, est susceptible d'évoluer dans chacune des versions de ce logiciel.

Plusieurs recommandations explicites du cahier technique sont implémentées, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'un contrôle formellement codifié (Cxx ou SIG), et n'entraînent pas toujours un rejet dans les organismes récepteurs. Par exemple, sur la rubrique S21.G00.30.007, Lieu de naissance, « *Le lieu de naissance est obligatoire pour un salarié né en France* ».

Plusieurs contrôles non mentionnés dans le cahier technique, mais dont le non-respect peut induire des difficultés de traitement dans certains organismes récepteurs, ou témoigne d'une anomalie potentielle, sont implémentés. Par exemple, sur la rubrique S21.G00.85.001 Etablissement du lieu de travail, « *Le SIRET du lieu de travail S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) doit être cité au moins une fois dans un contrat en S21.G00.40.019* ».

L'application de ces contrôles non formellement codifiés dans le cahier technique est signalée dans le bilan de contrôle par la mention « **Avertissement** non bloquant ».

Ces anomalies de type « **Avertissement** » ne sont pas décomptées comme anomalies « **bloquantes** » (voir exemple proposé plus loin). Les contrôles correspondants sont répertoriés dans la documentation de l'outil en tant que « SIG non bloquant ajouté par la MOE DSN-CTL », en complément des contrôles SIG présents dans le cahier technique (ces derniers étant exécutés le plus souvent en mode bloquant).

En option sous licence d'utilisation spécifique, DSN-CTL assure aussi le contrôle des données DSN OC au regard de la ou des fiches de paramétrage OC (FPOC) mises à disposition des déclarants et des tiers-déclarants par les Organismes Complémentaires.

Les anomalies rapportées par l'outil sont identifiées par un code message sur une lettre et 3 chiffres, code pouvant prendre les 4 formes suivantes :

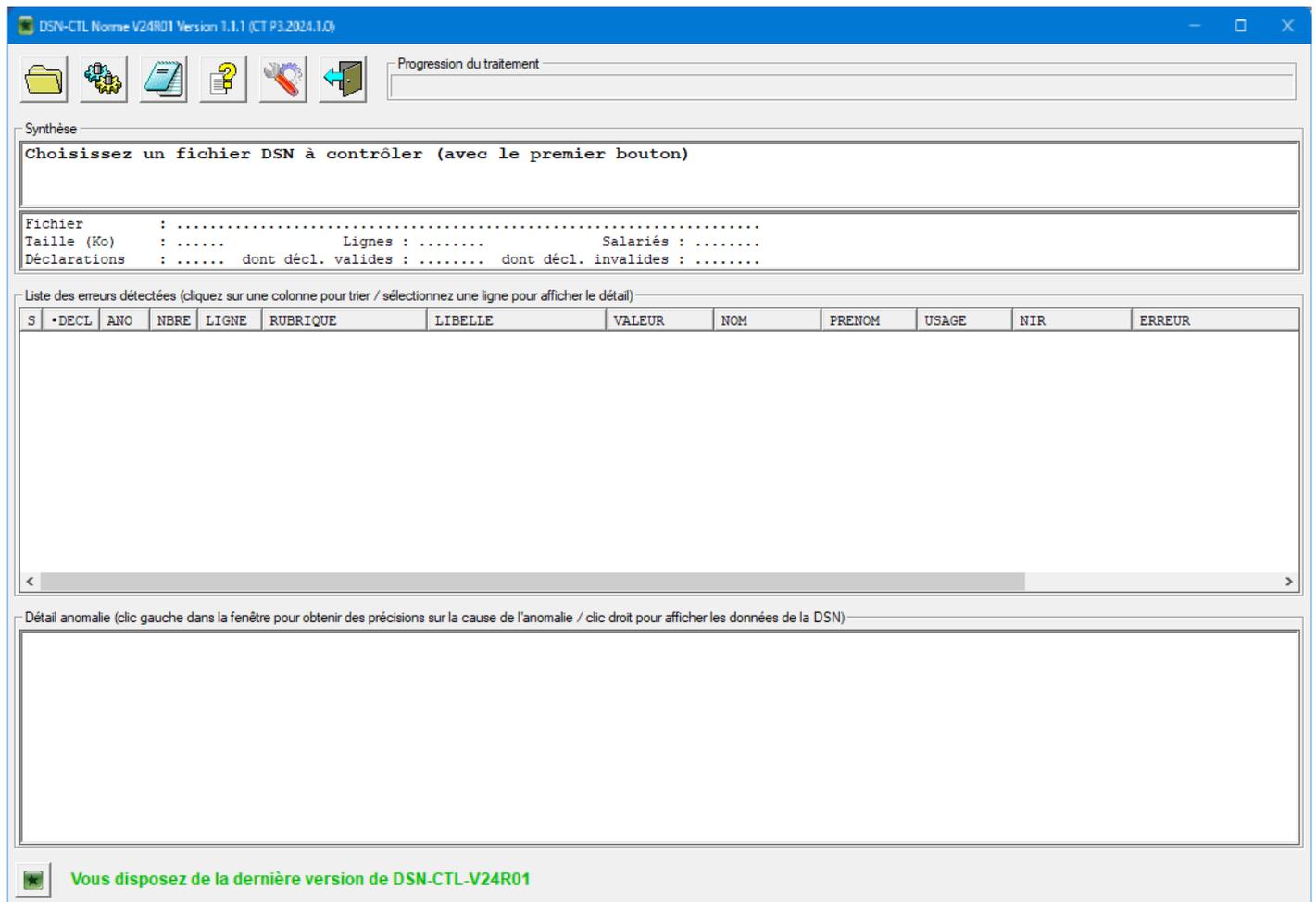
- **Mnnn** : anomalie DSN bloquante liée à un contrôle de la norme DSN
- **Vnnn** : anomalie DSN non bloquante liée à un contrôle de la norme DSN
- **Fnnn** : anomalie FPOC bloquante liée à la confrontation de la DSN avec la ou les fiches de paramétrage OC
- **Tnnn** : anomalie FPOC non bloquante liée à la confrontation de la DSN avec la ou les fiches de paramétrage OC

Dans les listes de messages figurant en annexe de ce document, tous les codes restent cependant documentés sous une forme générique **Mnnn** pour les anomalies DSN **et** **Fnnn** pour les anomalies FPOC (car un même message d'erreur peut, dans certains cas et selon le contexte, correspondre à une anomalie bloquante ou non bloquante).

2 – Utilisation de DSN-CTL en mode interactif sous Windows : version de base

2.1 – Écran principal

L'écran affiché par DSN-CTL, à l'ouverture, se présente comme suit :



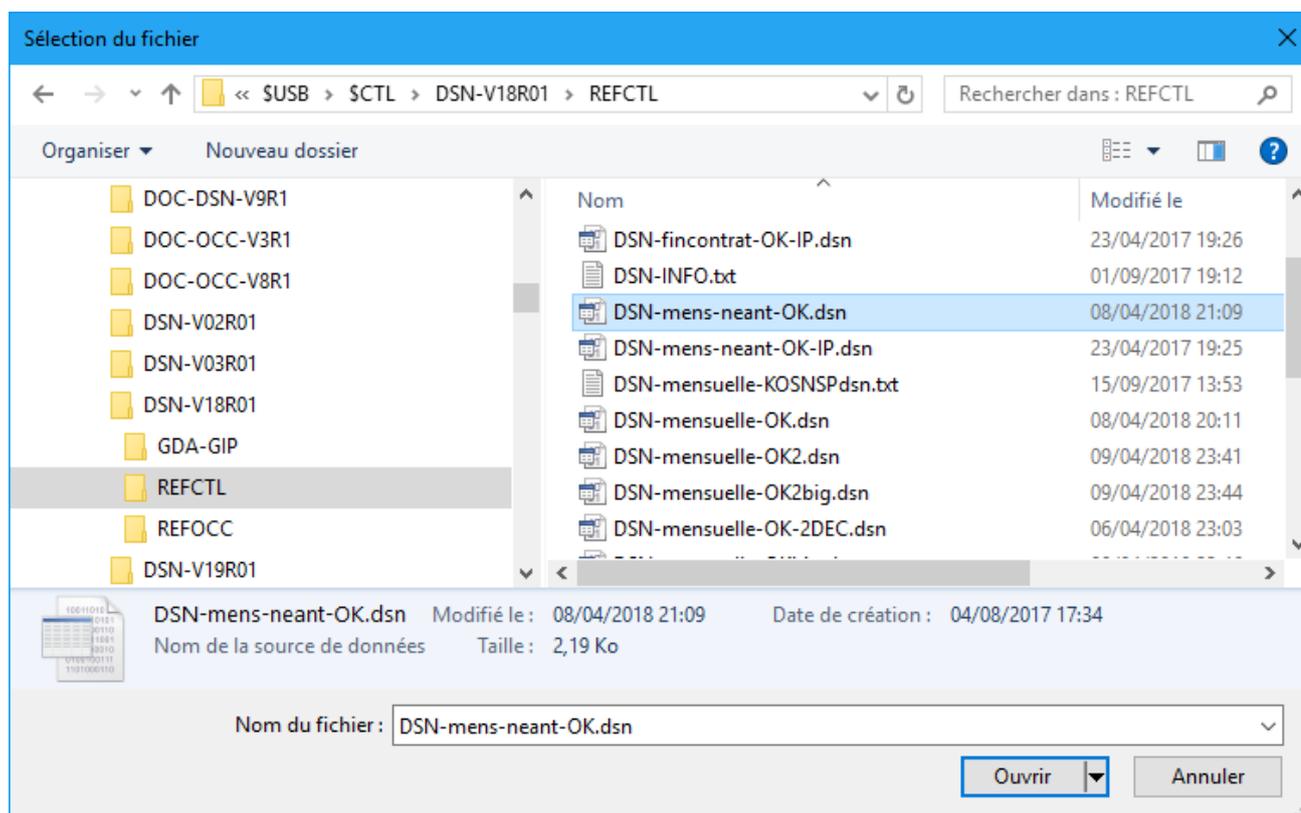
Cette fenêtre s'ouvre par double-clic sur l'icône DSN-CTL présente sur le bureau. Pour lancer directement le contrôle d'un fichier DSN, il est possible de faire un « drag & drop » depuis l'explorateur de fichiers vers l'icône DSN-CTL du bureau (fonctionnalité « ouvrir avec »).

Dans la partie haute de l'écran :

- Le premier bouton permet de sélectionner un fichier DSN sur le poste de travail et de lancer le contrôle. Pendant le traitement de contrôle, variable de quelques secondes à plusieurs minutes selon la taille du fichier et la puissance du poste de travail, l'indicateur de progression situé en haut à droite de l'écran se remplit progressivement.
- Le deuxième bouton permet de relancer le contrôle sur le même fichier, après correction.
- Le troisième bouton permet d'afficher un bilan de contrôle imprimable.
- Le quatrième bouton permet d'accéder à la présente documentation
- Le cinquième bouton permet de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle (cf. [paragraphe 5](#))
- Le sixième bouton permet de quitter l'application.

Sous réserve qu'une connexion Internet soit disponible sur le poste de travail utilisé, le bouton situé en bas de l'écran permet de se connecter sur la page DSN-CTL du site net-entreprises, pour vérifier le numéro de la dernière version disponible et, le cas échéant, procéder à son téléchargement. A noter qu'une mise à jour automatique peut être proposée dans la plupart des cas, voir [paragraphe 14](#).

Le premier bouton de l'écran permet d'afficher un menu de sélection du fichier à contrôler :



Il est possible de soumettre directement au contrôle un fichier compressé de type xxx.zip, xxx.gz (sous Windows ou Linux), xxx.tar ou xxx.7z (seulement sous Windows), sans qu'il soit nécessaire de le décompresser manuellement au préalable. Le fichier compressé ne doit cependant contenir qu'un seul fichier DSN, et ne pas dépasser une taille de 150 Mo après décompression (le contrôle de fichiers plus volumineux est toujours possible, mais une version non compressée doit alors être soumise à DSN-CTL).

Le contrôle DSN-CTL est lancé automatiquement après la sélection du fichier, une barre de progression indique l'état d'avancement du traitement :

DSN-CTL Norme V24R01 Version 1.1.1 ICT P3.2024.1.0

Progression du traitement

Relancer le contrôle

Synthèse

Traitement de contrôle DSN en cours - patientez

Fichier TEST : C:\\$USB\%CTL\DSN-V19R01\REFCTL\DSN-mensuelle-big.dsn
 Taille (Ko) : 8767 Lignes : 363287 Salariés :
 Déclarations : dont décl. valides : dont décl. invalides :

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

S	DECL	ANO	NBRE	LIGNE	RUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR	ERREUR
---	------	-----	------	-------	----------	---------	--------	-----	--------	-------	-----	--------

A l'issue du contrôle, l'écran DSN-CTL se présente, par exemple, comme suit :

DSN-CTL Norme V24R01 Version 1.1.1 ICT P3.2024.1.0

Progression du traitement

Synthèse

Nombre total d'erreurs détectées : 15
 dont anomalies BLOQUANTES : 12
 dont avertissements : 3

Fichier TEST : C:\\$USB\%CTL\DSN-V19R01\REFCTL\DSN-mensuelle-test.dsn
 Taille (Ko) : 45 Lignes : 1858 Salariés : 4 (dont 3 en erreur bloquante)
 Déclarations : 1 dont décl. valides : 0 dont décl. invalides : 1

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

S	DECL	ANO	NBRE	LIGNE	RUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR	ERREUR
1	1	1	26	S20.G00.05.005	Date du mois pri...	01122017						V116 / Av
1	2	1	27	S20.G00.05.007	Date de constitu...	01122017						V116 / Av
1	3	1	307	S21.G00.60.010	Date de la reprise	28062000	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...		M554 / Va
1	4	1	305	S21.G00.60.002	Date du dernier ...	01012000	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...		M781 / Va.
1	5	1	458	S21.G00.52.001	Type	039	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...		M734 / Va.
1	6	1	562	S21.G00.50.003	Numéro de versement	01	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...		M583 / Va.
1	7	1	682	S21.G00.30.011	Code pays	FR	NOM-DEUX	PRENOMS	USAGE	155057511...		M641 / Va.
1	8	1	712	S21.G00.40.017	Code convention ...	8888	NOM-DEUX	PRENOMS	USAGE	155057511...		M010 / Va.
1	9	1	733	S21.G00.41.028	Profondeur de re...	01012000	NOM-DEUX	PRENOMS	USAGE	155057511...		M927 / Va.
1	10	1	897	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	15012001	NOM-DEUX	PRENOMS	USAGE	155057511...		V566 / Av
1	11	1	1407	S21.G00.60.010	Date de la reprise	28062000	NOM-QUATRE	PRENOMS	USAGE	155057511...		M737 / Va.
1	12	1	1698	S89.G00.92.003	Montant	999.99	MACHIN-UN	PRENOM...	USAGE-UN	155057511...		M968 / Rul

Détail anomalie (clic gauche dans la fenêtre pour obtenir des précisions sur la cause de l'anomalie / clic droit pour afficher les données de la DSN)

N° déclaration : 1 / Siret aff. 542065479 00926 / Nature 01_DSN_Mensuelle / Type 01_Normale / Fraction 11 / Mois 122017
 N° anomalie : 3
 N° ligne : 307
 Code rubrique : S21.G00.60.010 / Date de la reprise / Contrôle CCH-11
 Valeur rubr. : 28062000
 Nom / Prénom : NOM-UN / PRENOMS
 Nom d'usage : USAGE
 NIR / Matr. : 1550575112021 / mat01
 Contrat trav. : 15062001 / 010NUM&CONT1 / libellé emploi
 Libellé erreur : M554 / Valeur incohérente / La date de la reprise S21.G00.60.010 (28062000) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat S21.G00.40.001 (15062001)

Vous disposez de la dernière version de DSN-CTL-V24R01

La première fenêtre « **Synthèse** » présente le bilan global du contrôle effectué :

- Nombre total d'erreurs détectées, suivi le cas échéant du nombre d'erreurs affichées si un regroupement est intervenu sur des erreurs de même nature,
- Décompte des erreurs bloquantes et non bloquantes,
- Caractéristiques principales du fichier contrôlé (code TEST ou REEL, nom, taille, nombre de lignes, de salariés, de déclarations valides et invalides).

Sous réserve d'une licence d'utilisation valide de type « OC », DSN-CTL reconnaît automatiquement les fichiers DSN répondant au format de réception par les Organismes Complémentaires (présence de rubriques de service) et non au format de dépôt par les déclarants. Le fichier est alors mentionné sur la fenêtre comme « Fichier TEST-OC » ou « Fichier REEL-OC ».

La deuxième fenêtre « **Liste des erreurs détectées** » présente le résumé de chacune des anomalies rencontrées :

- La colonne S (sévérité) signale le caractère bloquant ou non de l'anomalie
 - ❌ Anomalie DSN bloquante de code **Mnnn**
 - ⚠️ Anomalie DSN non bloquante de code **Vnnn** (a**V**ertissement)
- La colonne DECL contient le numéro d'ordre de la déclaration dans le fichier. Dans le cas d'une erreur dite « générale » portant sur une rubrique S10 ou S90, ce numéro est à 0.
- La colonne ANO contient un numéro affecté à chaque anomalie (de 1 à n sur l'ensemble du fichier).
- La colonne NBRE contient la valeur 1, ou le nombre d'anomalies regroupées sur la ligne. Pour limiter le volume des bilans de contrôle, un regroupement est effectué dès qu'une anomalie de même nature est rencontrée dans une déclaration plus de 300 fois sur un même code rubrique (valeur paramétrable).
- La colonne LIGNE contient le numéro de la ligne en anomalie (numéro relatif de la ligne au sein du fichier). Le numéro correspond le plus souvent à celui de la rubrique en erreur, mais peut parfois correspondre à celui de la dernière rubrique du sous-groupe contenant l'erreur.
- La colonne RUBRIQUE contient le code de la rubrique en anomalie.
- La colonne LIBELLE contient le libellé de la rubrique, tel qu'il figure dans le cahier technique.
- La colonne VALEUR contient la valeur de la rubrique lue dans le fichier.
- Les colonnes NOM, PRENOM, USAGE et NIR contiennent les données de base du salarié sur lequel porte l'anomalie (S21.G00.30.002, 004, 003 et 001). Ces données ne sont pas renseignées dans le cas d'une anomalie portant sur une rubrique de structure non imputable à un salarié (S10, S20, S89, S90 et certaines rubriques S21).
- La colonne ERREUR contient le libellé de l'anomalie (libellé préfixé par un code erreur propre à l'outil DSN-CTL).

Il est possible de trier le contenu de la liste des erreurs en cliquant sur certains en-têtes de colonnes :

- S ⇒ repousse les anomalies bloquantes en fin de liste, mais conserve le tri déjà établi dans chacun des groupes d'anomalies bloquantes et non bloquantes (voir ci-après)
- DECL. ⇒ tri en majeur sur le numéro de déclaration, en mineur sur le numéro d'anomalie (ANO.) (ce mode de tri correspond à l'affichage obtenu par défaut à l'issue de chaque contrôle)
- ANO. ⇒ tri sur le numéro d'anomalie
- LIGNE ⇒ tri en majeur sur le numéro de ligne, en mineur sur le code rubrique (RUBRIQUE)
- RUBRIQUE ⇒ tri en majeur sur le code rubrique, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NOM ⇒ tri en majeur sur le nom du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NIR ⇒ tri en majeur sur le NIR du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- ERREUR ⇒ tri en majeur sur le code erreur, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)

Sur la liste des anomalies, la colonne faisant l'objet du tri en cours est repérée par un préfixe ■.

Un tri sur la colonne « ERREUR » permet aussi de repousser en fin de liste les anomalies non bloquantes (puisque les anomalies bloquantes sont de la forme **Mnnn** et que les anomalies non bloquantes sont de la forme **Vnnn** – a**V**ertissement).

Les anomalies non bloquantes peuvent aussi être repoussées en fin de liste en conservant le tri d'origine des anomalies non bloquantes (ligne, rubrique, nom ...). Il suffit pour cela de cliquer sur l'en-tête de la colonne « S » (sévérité), ou d'effectuer un clic gauche sur la ligne « *dont anomalies bloquantes : nnn* » de la fenêtre de synthèse, ou bien d'utiliser la touche de raccourci clavier F2 :

Synthèse	
Nombre total d'erreurs détectées :	14
dont anomalies BLOQUANTES :	8
dont avertissements :	6

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

S	*DECL	ANO	NBRE	LIGNE	RUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR	ERREUR
■	■	1	1	257	S21.G00.40.010	Date de fin prév...	01012011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M761 / Valeu
■	■	3	1	293	S21.G00.60.010	Date de la reprise	25062010	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M554 / Valeu
■	■	4	1	298	S21.G00.60.010	Date de la reprise	28062010	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M554 / Valeu
■	■	5	1	300	S21.G00.62.001	Date de fin du c...	01012011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M799 / Valeu
■	■	6	1	302	S21.G00.62.006	Dernier jour tra...	01012011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M555 / Valeu
■	■	7	1	305	S21.G00.65.002	Date de début de...	01012011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M548 / Valeu
■	■	8	1	429	S21.G00.51.001	Date de début de...	18062010	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M773 / Valeu
■	■	9	1	434	S21.G00.51.001	Date de début de...	18062010	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	M773 / Valeu
■	■	2	1	260	S21.G00.40.013	Quotité de trava...	999.99	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V766 / Avert
■	■	10	1	465	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	15022011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V566 / Avert
■	■	11	1	500	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	15012001	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V566 / Avert
■	■	12	1	518	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	15012001	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V566 / Avert
■	■	13	1	531	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	15012001	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V566 / Avert
■	■	14	1	596	S21.G00.52.003	Date de début de...	01012011	NOM-UN	PRENOMS	USAGE	155057511...	V786 / Avert

Lorsque ce tri particulier est effectué, la colonne concernée est repérée par un préfixe **x** et non **■**.
 Un nouveau clic dans la fenêtre de synthèse (ou raccourci clavier F2) permet de revenir au tri d'origine.

La sélection d'une ligne dans la liste des anomalies permet d'afficher son contenu dans la troisième fenêtre « **Détail anomalie** ».

La troisième fenêtre « **Détail anomalie** » reprend les données de l'erreur sélectionnée dans la liste, de façon plus lisible en présentation verticale. Elle comprend toutefois aussi :

- en complément du numéro de déclaration et pour toutes les erreurs portant sur des informations de structures S21, le **SIREN et le NIC de l'établissement d'affectation** (S21.G00.06.001 et S21.G00.11.001), la **nature de la déclaration** (S20.G00.05.001) et son libellé, le **type de la déclaration** (S20.G00.05.002) et son libellé, ainsi que la **fraction** et le **mois déclaré** pour une déclaration mensuelle,
- en complément du code et du libellé de rubrique, le cas échéant, la **référence du contrôle correspondant dans le cahier technique** (par exemple « Contrôle CCH-11 », ou « Contrôle CCH-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx » si le contrôle est positionné sur une autre rubrique que celle ayant déclenché l'anomalie),
- en complément du NIR et pour la plupart des erreurs portant sur des informations de sous-groupes S21.G00.30 ou sous-groupes dépendants, le **matricule du salarié renseigné en S21.G00.80.003**,
- en complément de la valeur renseignée dans la rubrique en cause, s'il s'agit d'une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, le **libellé de la valeur de code**, tel qu'il figure dans le cahier technique de la norme,
- les **caractéristiques du contrat de travail « date de début de contrat / numéro / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.001/S21.G00.40.001)**, pour la plupart des erreurs portant des informations de sous-groupes S21.G00.40 ou sous-groupes dépendants.

2.2 – Écran « Motif de l'anomalie »

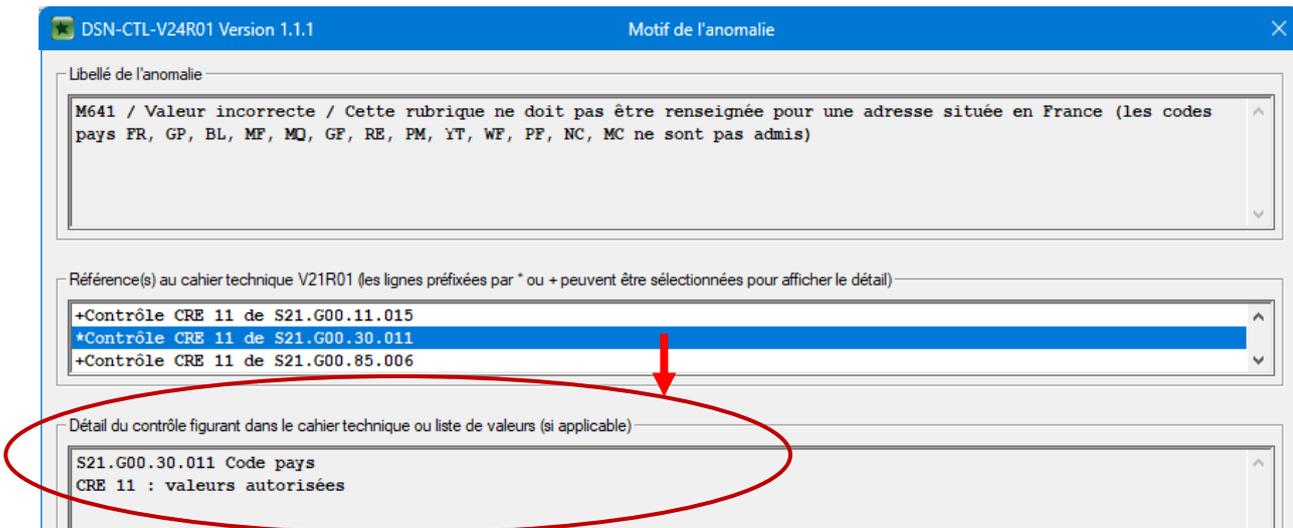
En sélectionnant une ligne quelconque de la fenêtre « **Détail anomalie** » de l'écran principal, à l'aide du bouton **gauche** de la souris, un écran complémentaire s'affiche pour apporter des éléments d'explication sur la cause de l'anomalie rencontrée :

Détail anomalie (clic gauche dans la fenêtre pour obtenir des précisions sur la cause de l'anomalie / clic droit pour afficher les données de la DSN)

```

N° déclaration : 1 / Siret aff. 542065479 00926 / Nature 01_DSN_Mensuelle / Type 01_Normale / Fraction 11 / Mois 122017
N° anomalie : 7
N° ligne : 682
Code rubrique : S21.G00.30.011 / Code pays / Contrôle CRE-11
Valeur rubr. : FR / FRANCE
Nom / Prénom : NOM-DEUX / PRENOMS
Nom d'usage : USAGE
NIR / Matr. : 1550575112023 / mat02
Contrat trav. :
Libellé erreur : M641 / Valeur incorrecte / Cette rubrique ne doit pas être renseignée pour une adresse située en France (les codes pays FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC ne sont pas admis)
        
```

Vous disposez de la dernière version de DSN-CTL-V24R01



Cet écran propose :

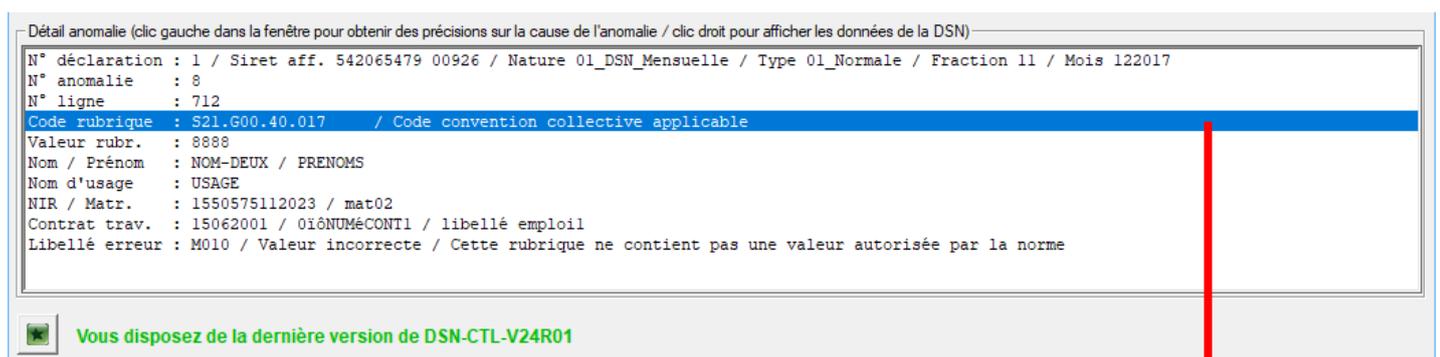
- dans la première fenêtre, un rappel du libellé de l’anomalie
- dans la deuxième fenêtre, une liste des causes possibles pour cette anomalie (nature du contrôle appliqué et/ou code du ou des contrôles Cxx en cause, tels que mentionnés dans le cahier technique de la norme DSN)

Toute cause préfixée par le caractère ‘*’ ou ‘+’ peut ensuite être sélectionnée pour obtenir, dans la troisième fenêtre (**le préfixe ‘*’ signale le contrôle en cause sur la rubrique en anomalie**) :

- soit le texte complet du contrôle concerné tel qu’il figure dans le cahier technique
- soit, dans le cas d’une rubrique ne contenant pas l’une des valeurs mentionnées dans le cahier technique, la liste des valeurs autorisées, assorties de leur libellé.

La sélection d’une autre anomalie dans la liste des erreurs de l’écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement cet écran d’aide secondaire.

Exemple d’affichage détaillé obtenu dans le cas d’une rubrique contrôle sur liste de valeurs :



(voir page suivante)

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Motif de l'anomalie

Libellé de l'anomalie

M010 / Valeur incorrecte / Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme

Référence(s) au cahier technique V21R01 (les lignes préfixées par * ou + peuvent être sélectionnées pour afficher le détail)

Tous contrôles sur listes de valeurs

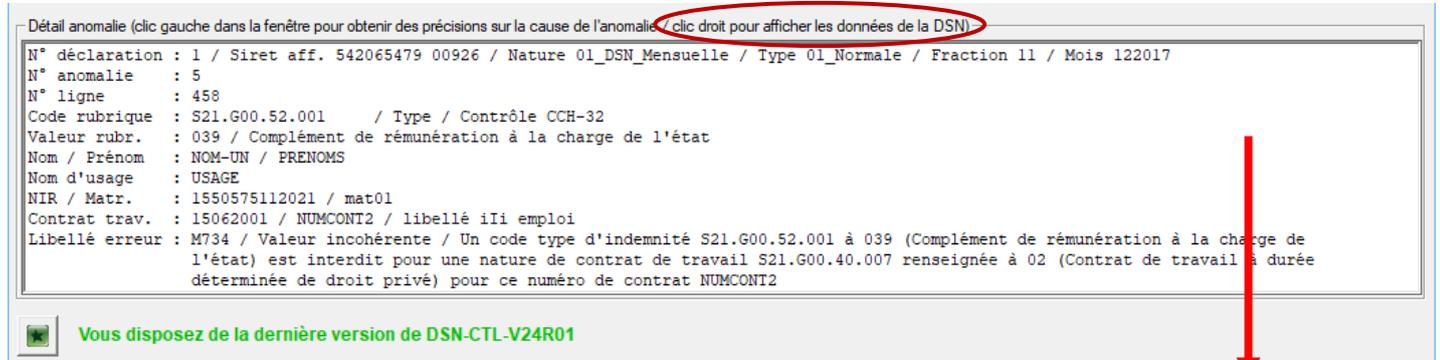
Détail du contrôle figurant dans le cahier technique ou liste de valeurs (si applicable)

S21.G00.40.017 Code convention collective applicable

- 0002 Convention collective départementale de l'industrie de la bonneterie et des industries annexes de l'Aube
- 0003 Convention collective nationale des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
- 0004 Convention collective locale des employés de commerce de magasins du Havre
- 0005 Convention collective du commerce de détail de l'Indre
- 0007 Convention collective départementale de l'industrie du bâtiment et des travaux publics du Rhône
- 0011 Convention collective des personnels des ports autonomes maritimes et des chambres de commerce et d'industrie concessionnaires dans les ports maritimes de commerce et de pêche
- 0016 Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
- 0018 Convention collective nationale des industries textiles
- 0023 Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de navigation libre
- 0024 Convention collective locale des commerces non alimentaires de Nevers

2.3 – Écran « Détail déclaration(s) et salarié(s) »

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la fenêtre « Détail anomalie » de l'écran principal, un écran complémentaire s'affiche pour détailler le contexte de l'anomalie, en affichant l'arborescence des rubriques DSN concernées.



(voir pages suivantes)

Cet écran peut aussi être obtenu pour une déclaration valide : un clic droit sur la fenêtre « détail anomalie » de l'écran principal, bien qu'elle soit vide, affiche l'arborescence du début de la première déclaration du fichier contrôlé.

L'écran ainsi obtenu propose (voir exemples pages suivante) :

- dans la première fenêtre,
 - § si les rubriques DSN affichées sont celles du début ou de la fin d'une déclaration, un rappel de sa nature, de son type, de sa fraction, de sa date, de son SIRET d'affectation, de sa position dans le fichier contrôlé, ainsi que de la nature des anomalies rencontrées,
 - § si les rubriques DSN affichées sont celles d'un salarié, un rappel des données d'identification de ce salarié (nom, prénom, nom d'usage, NIR et matricule), de sa position dans la déclaration et dans le fichier, ainsi que de la nature des anomalies rencontrées.
- dans la deuxième fenêtre, l'arborescence complète de toutes les rubriques concernées (début de déclaration, salarié, ou fin de déclaration),
- dans la troisième fenêtre, le détail de la rubrique sélectionnée dans l'arborescence (valeur et libellé correspondant si applicable, code et libellé de rubrique, numéro de ligne dans le fichier DSN), ainsi que les anomalies éventuelles s'y rapportant.

Lors de l'affichage initial de l'écran « Détail déclaration(s) et salarié(s) », la rubrique sélectionnée correspond habituellement à la sélection effectuée dans l'écran principal de départ. Il est ensuite possible de se déplacer dans les différentes données DSN affichées, et de « naviguer » dans le contenu des déclarations, afin d'appréhender plus facilement la cause des erreurs détectées. Ce parcours des données permet notamment d'identifier plus rapidement les anomalies liées à des contrôles « inter-rubriques » de type CCH.

Chaque bloc de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, avec son code et son libellé. Les blocs manquants dans la hiérarchie des données y figurent le cas échéant, sans données associées, avec un symbole de couleur rouge et la mention « (*manquant*) » dans le cas d'une erreur de structure, ou « (*requis*) » dans le cas d'un contrôle de présence de type CCH non satisfait.

Pour chaque bloc renseigné, les rubriques éventuellement absentes figurent avec la mention « (*manquante*) » dans le cas d'une rubrique obligatoire, ou « (*requis*) » dans le cas d'une rubrique conditionnelle rendue obligatoire par un contrôle de présence de type CCH non satisfait.

Les rubriques associées à une ou plusieurs anomalies sont signalées par une petite croix rouge.

Exemple d'affichage obtenu pour un salarié :

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Détail déclaration(s) et salarié(s)

Salarié

Nom / Prénom : NOM-DEUX / PRENOMS Nom d'usage : USAGE
 NIR / Matr. : 1550575112023 / mat02
 [salarié 2/4 de la déclaration 1 - 2/4 du fichier - avec anomalie(s) bloquante(s)]

Rubriques renseignées pour ce salarié (sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

- [-] S21.G00.30 Individu
 - S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire
 - S21.G00.30.002 Nom de famille
 - S21.G00.30.003 Nom d'usage
 - S21.G00.30.004 Prénoms
 - S21.G00.34.001 Facteur d'exposition
 - S21.G00.34.002 Numéro du contrat
 - S21.G00.34.003 Année de rattachement
 - [+] S21.G00.40 Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) (1/2)
 - S21.G00.40.001 Date de début du contrat
 - (manquante) S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)
 - S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire
 - S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)
- [-] S21.G00.60 Arrêt de travail
 - S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt
 - S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé
 - S21.G00.60.003 Date de fin prévisionnelle
 - S21.G00.60.010 Date de la reprise
 - S21.G00.60.011 Motif de la reprise
- [-] S21.G00.62 Fin du contrat
 - S21.G00.62.001 Date de fin du contrat
- [-] S21.G00.71 Retraite complémentaire
 - S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire
- [-] (manquant) S21.G00.50 Versement Individu
 - [+] S21.G00.51 Rémunération
 - S21.G00.51.001 Date de début de période de paie
 - S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie
 - S21.G00.53.003 Unité de mesure
 - [+] S21.G00.52 Prime, gratification et indemnité
 - S21.G00.52.001 Type
 - S21.G00.52.002 Montant
 - S21.G00.52.006 Numéro du contrat
 - [+] S21.G00.86 Ancienneté
 - S21.G00.86.001 Type
 - S21.G00.86.002 Unité de mesure
 - S21.G00.86.003 Valeur
 - S21.G00.86.005 Numéro du contrat

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 039 / Complément de rémunération à la charge de l'état
 Rubrique : S21.G00.52.001 / Type
 N° ligne : 443

ANO n° 25 :
 M734 / Valeur incohérente / Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 à 039 (Complément de rémunération à la charge de l'état) est interdit pour une nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseignée à 02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé) pour ce numéro de contrat 0i6NUMéCONT1

Exemples d’affichages obtenus pour un début et une fin de déclaration :

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Détail déclaration(s) et salarié(s)

Début de déclaration

Déclaration de nature : 01 DSN_Mensuelle / type : 01 Normale / Mois déclaré : 122017 / Fraction : 11
 SIRET d'affectation : 542065479 00926
 [déclaration 1/1 du fichier - avec anomalie(s) bloquante(s)]

Rubriques renseignées pour le début de cette déclaration (sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

- [-] S20.G00.05 Déclaration
 - S20.G00.05.001 Nature de la déclaration
 - S20.G00.05.002 Type de la déclaration
 - S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration
 - S20.G00.05.004 Numéro d'ordre de la déclaration
 - S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré**
 - S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier
 - S20.G00.05.008 Champ de la déclaration
 - S20.G00.05.009 Identifiant métier
 - S20.G00.05.010 Devise de la déclaration
- [+] S20.G00.07 Contact chez le déclaré
 - S20.G00.07.001 Nom et prénom du contact

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 01122017
 Rubrique : S20.G00.05.005 / Date du mois principal déclaré
 N° ligne : 26

ANO n° 1 :
 V116 / Avertissement non bloquant / Cette rubrique S20.G00.05.005 (Date du mois principal déclaré) est renseignée avec une date antérieure ou postérieure de plus de 6 mois par rapport à la date courante

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Détail déclaration(s) et salarié(s)

Fin de déclaration

Déclaration de nature : 01 DSN_Mensuelle / type : 01 Normale / Mois déclaré : 122017 / Fraction : 11
 SIRET d'affectation : 542065479 00926
 [déclaration 1/1 du fichier - avec anomalie(s) bloquante(s)]

Rubriques renseignées pour la fin de cette déclaration (sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

- [-] S21.G00.85 Lieu de travail ou établissement utilisateur
 - S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur**
 - S21.G00.85.002 Code APET
 - S21.G00.85.003 Numéro, extension, nature, libellé de voie
 - S21.G00.85.004 Code postal
 - S21.G00.85.005 Localité
 - S21.G00.85.008 Complément de la localisation de la construction
 - S21.G00.85.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 31338241800025
 Rubrique : S21.G00.85.001 / Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur
 N° ligne : 1574

Les informations rapportées pour chaque rubrique, que celle-ci soit ou non en anomalie, sont aussi complètes que possible. Pour les données OC par exemple, l’outil effectue le chaînage entre les bases assujetties 78, les affiliations 70, les adhésions 15, les cotisations établissement 82 et les composants de versement 55 afin de présenter des informations compréhensibles par un gestionnaire :

S21.G00.78 Base assujettie

- S21.G00.78.001 Code de base assujettie
- S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement
- S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement
- S21.G00.78.004 Montant
- S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation**

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 4 / Id adh. = 10 / Ref. contrat = refcontadh1 / Organisme = P0012 (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE) / Délég. = DMER01 (MERCER SAS)

Rubrique : S21.G00.78.005 / Identifiant technique Affiliation

N° ligne : 608

S21.G00.70 Affiliation Prévoyance

- S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié
- S21.G00.70.005 Code population de rattachement
- S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation
- S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion**

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 11 / Ref. contrat = refcontadh2 / Organisme = P0914 (BTP PREVOYANCE) / Délég. = DMSA11 (MSA GRAND SUD)

Rubrique : S21.G00.70.013 / Identifiant technique Adhésion

N° ligne : 311

S21.G00.82 Cotisation établissement

- S21.G00.82.001 Valeur
- S21.G00.82.002 Code de cotisation
- S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement
- S21.G00.82.004 Date de fin de période de rattachement
- S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle**

Détail pour la rubrique sélectionnée

Valeur : 13 / Ref. contrat = refcontadh4 / Organisme = P0012 (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE) / Délég. = DMER01 (MERCER SAS)

Rubrique : S21.G00.82.005 / Référence réglementaire ou contractuelle

N° ligne : 118

Les boutons présents en haut et à droite de l'écran permettent de se déplacer facilement dans les données DSN du fichier, que celles-ci présentent ou non des anomalies :

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1

Détail déclaration(s) et salarié(s)

Salarié

Nom / Prénom : NOM-DEUX / PRENOMS Nom d'usage : USAGE

NIR / Matr. : 1550575112023 / mat02

[salarié 2/4 de la déclaration 1 - 2/4 du fichier - avec anomalie(s) bloquante(s)]

Les flèches simples permettent de se déplacer, depuis un ensemble de blocs DSN (début de déclaration, salarié ou fin de déclaration) vers l'ensemble de blocs suivant ou précédent.

Les flèches doubles permettent de se déplacer entre les déclarations du fichier (ou d'atteindre directement, dans le cas de fichiers mono-déclaration, le début ou la fin de déclaration).

2.4 – Écran « Résumé du cahier technique DSN V24R01 »

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs disposant d'une bonne connaissance de la norme DSN, qui souhaitent accéder directement au contenu du cahier technique avec DSN-CTL.

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la fenêtre centrale « Liste des anomalies » de l'écran principal, un écran complémentaire affiche le détail des données techniques utiles du cahier technique de la norme DSN : arborescence des sous-groupes et rubriques de la norme, cardinalités des sous-groupes, attributs des rubriques, contrôles, listes de valeur ...

Le contenu de cet écran est sans rapport avec le fichier contrôlé et les anomalies détectées. Lors de son affichage, le positionnement dans l'arborescence DSN s'effectue toutefois en fonction de l'anomalie sur laquelle aura été effectué le clic droit dans l'écran principal :

- pour un clic effectué en dehors d'une ligne anomalie, ou bien sur un fichier sans anomalie, ou même avant tout lancement de contrôle, l'écran se positionnera par défaut sur le premier sous-groupe S10.G00.00 obligatoire dans toute arborescence DSN,
- pour un clic droit effectué sur une ligne anomalie, l'écran se positionnera automatiquement sur le sous-groupe ou sur la rubrique correspondant à cette anomalie.

La sélection d'une autre anomalie dans la liste des erreurs de l'écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement le positionnement dans cet écran complémentaire.

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

DECL	ANO	NBRE	LIGNE	RUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR
1	24	1	169	\$21.G00.52.004	Date de fin de l...	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	25	1	170	\$21.G00.50.001	Date de versement	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	26	1	186	\$21.G00.52.001	Type	001	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	27	1	188	\$21.G00.52.003	Date de début de...	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	28	1	189	\$21.G00.52.004	Date de fin de l...	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	29	1	190	\$21.G00.52.001	Type	001	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	30	1	192	\$21.G00.52.003	Date de début de...	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	31	1	193	\$21.G00.52.004	Date de fin de l...	01012011	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..
1	32	1	197	\$21.G00.60.004	Subrogation	01	NOM UN	PRENOMS	USAGE	199999999..

(voir page suivante)

L'écran obtenu propose (voir exemples page suivante) :

- dans la première fenêtre, l'arborescence complète de tous les sous-groupes et rubriques DSN (le détail des rubriques d'un sous-groupe est obtenu en sélectionnant le sous-groupe),
- dans la deuxième fenêtre, tous les attributs du sous-groupe ou de la rubrique sélectionnée.

Chaque sous-groupe de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, suivi de son code et de son libellé.

Chaque rubrique d'un sous-groupe est précédée d'un symbole de couleur correspondant à son usage (rouge = obligatoire, vert = conditionnel, gris = facultatif), suivi de son code et de son libellé.

La deuxième fenêtre affiche :

- pour un sous-groupe, son code et son libellé, suivi de ses cardinalités (avec détail par nature de déclaration si applicable)
- pour une rubrique, son code et son libellé, son usage (obligatoire, conditionnel, facultatif), sa nature (liste de valeurs, alphanumérique, date, numérique ...), sa longueur minimale et maximale, ainsi que le détail de tous les contrôles afférents.

Pour une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, le détail des valeurs autorisées est affiché, ainsi que les libellés correspondant à ces valeurs

Pour une rubrique contrôlée par expression régulière, une traduction « en clair » du contenu attendu pour cette rubrique est affichée. Par exemple pour un montant : « Numérique à deux décimales, non signée, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés ».

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Résumé du cahier technique DSN V24R01

Blocs et rubriques DSN du cahier technique V24R01

- [-] S10.G00.00 Envoi
 - [-] S10.G00.01 Emetteur
 - [-] S10.G00.02 Contact Emetteur
 - [-] S20.G00.05 Déclaration
 - [-] S20.G00.07 Contact chez le déclaré
 - [-] S20.G00.08 Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « néant »
 - [-] S21.G00.06 Entreprise
 - [-] S21.G00.11 Etablissement
 - [-] S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail
 - [-] **S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié**
 - [-] S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat

Détail pour le bloc ou la rubrique sélectionnée

Rubrique : S21.G00.40.012 / Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
 Usage : Conditionnelle (01-mensuelle = O / 02-fin contrat = I / 04-arrêt = I / 05-reprise = I)
 Nature : Numérique à deux décimales, non signée, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés
 Lg. min/max : 4 / 7

CCH 11 : La valeur zéro est interdite si l'unité de mesure de la quotité de travail est inférieure ou égale à 21.
 Ce contrôle vise à établir une valeur d'échappement pour ces unités de mesure.
 CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.[0-9]{2})

- [-] S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale
- [-] S21.G00.50.003 Numéro de versement
- [-] **S21.G00.50.004 Montant net versé**
- [-] S21.G00.50.005 Rémunération nette fiscale potentielle

Détail pour le bloc ou la rubrique sélectionnée

Rubrique : S21.G00.50.004 / Montant net versé
 Usage : Obligatoire (01-mensuelle = O / 02-fin contrat = O / 04-arrêt = N / 05-reprise = N)
 Nature : Numérique à deux décimales, signée, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés
 Lg. min/max : 4 / 12

CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

- [-] S21.G00.50 Versement Individu
 - [-] **S21.G00.51 Rémunération**
 - [-] S21.G00.51.001 Date de début de période de paie
 - [-] S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie

Détail pour le bloc ou la rubrique sélectionnée

Bloc : S21.G00.51 / Rémunération

01 - DSN Mensuelle : (1,*)
 02 - Signalement Fin du contrat de travail : (1,*)

En bas de cet écran « cahier technique », un bouton permet de générer deux fichiers CSV contenant respectivement :

- une table des codes et libellés de toutes les listes de valeurs « internes » documentées dans le cahier technique
- une table des codes et libellés de toutes les listes de valeurs « externes » référencées dans le cahier technique (tables de référence émanant d'organismes externes : codes conventions collectives, nomenclature PCS-ESE ...).

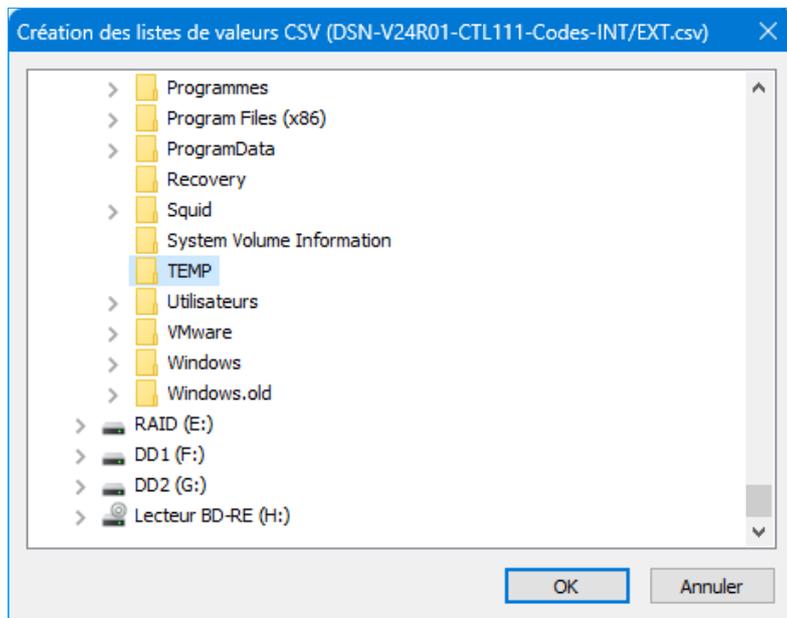
Détail pour le bloc ou la rubrique sélectionnée

Bloc : S21.G00.30 / Individu

01 - DSN Mensuelle	: (0,*)
02 - Signalement Fin du contrat de travail	: (1,1)
04 - Signalement Arrêt de travail	: (1,1)
05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail	: (1,1)


Exportez avec ce bouton deux listes CSV cumulatives des listes de valeurs et tables de référence de la norme V24R01

A l'appel de ce service, l'utilisateur est invité à sélectionner un répertoire de destination :



Les deux fichiers sont alors générés, dans le répertoire désigné, sous les noms suivants :

- DSN-V24R01-CTLnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DSN-CTL)
- DSN-V24R01-CTLnnn-Codes-EXT.csv

Le contenu de ces deux fichiers est décrit au [paragraphe 15](#) de ce document.

Ce contenu n'a pas seulement un caractère documentaire, car il correspond strictement aux valeurs exploitées par l'outil lors de ses contrôles (valeurs normalement identiques à celles du cahier technique et des référentiels externes).

2.5 – Raccourcis clavier

Plusieurs raccourcis clavier peuvent être utilisés sur l'écran principal, en alternative à l'utilisation de la souris :

- « F1 » : ouverture du fichier de documentation DSN-CTL (le présent fichier)
- « F2 » : tri des anomalies bloquantes / non bloquantes (voir [paragraphe 2.1](#))
- « F4 » : fermeture de l'application
- « F5 » : relance du contrôle (si applicable)
- « F12 » : ouverture de la de la fenêtre de réglage des paramètres de fonctionnement
- « O » : sélection du fichier à contrôler
- « P » : affichage du bilan texte (bilan imprimable)
- « D » : sélection du répertoire à contrôler (contrôle de masse en mode pas à pas, voir [paragraphe 10](#))
- « M » : sélection du répertoire à contrôler (contrôle de masse en mode sans arrêt, voir [paragraphe 10](#))
- « F » : analyse du répertoire FPOC et affichage du bilan FPOC (action identique à celle du bouton « FPOC », fonction sous licence, voir [paragraphe 3](#) ci-dessous)

Ces raccourcis ne sont pas actifs quand une anomalie est sélectionnée sur l'écran principal.

Depuis la fenêtre « Paramètres de fonctionnement », le raccourci clavier « F12 » permet d'accéder à une édition directe du fichier PARAM_DSN_CTL.txt, et le raccourci « F1 » permet d'afficher l'emplacement du fichier.

3 – Utilisation de DSN-CTL en mode interactif sous Windows : option FPOC sous licence

Cette fonctionnalité permet de prendre en compte, lors du contrôle DSN, le contenu de la ou des fiches de paramétrage OC applicables à l'entreprise et l'établissement concerné.

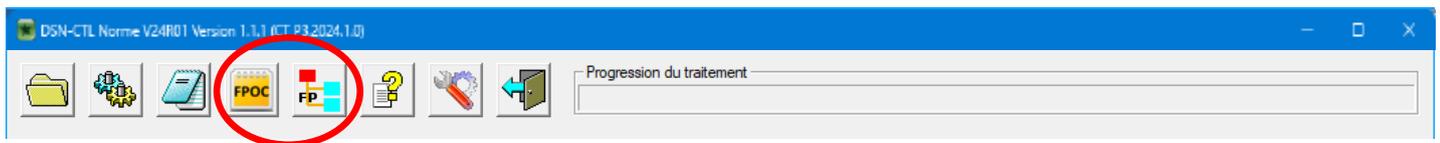
L'activation de cette fonctionnalité suppose :

- qu'une clé de licence ait été saisie (cf. [paragraphe 5](#) relatif aux paramètres de fonctionnement),
- que l'utilisateur ait désigné un répertoire contenant une ou plusieurs fiches de paramétrage OC.

La désignation d'un répertoire FPOC reste optionnelle, son absence n'interdit pas de procéder aux contrôles DSN mais aucun contrôle complémentaire n'est effectué par rapprochement des données OC avec les fiches de paramétrage (contrôles FPOC).

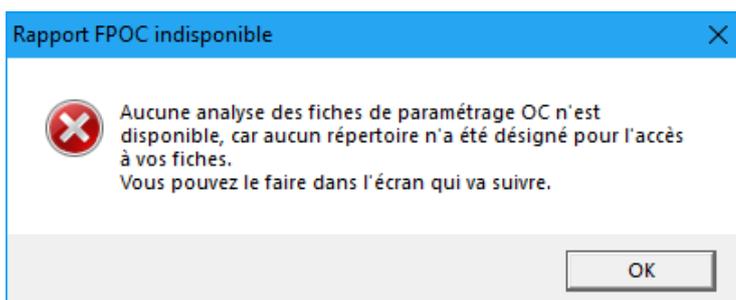
3.1 – Écran principal sous licence et accès aux fiches de paramétrage OC

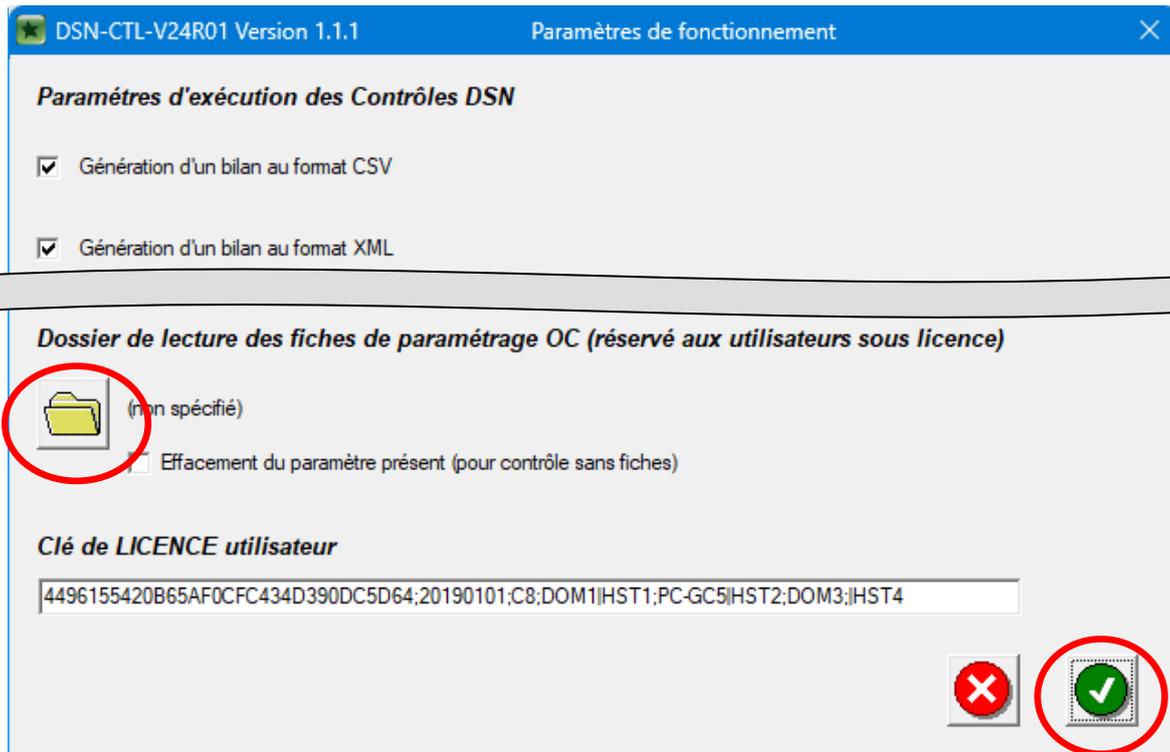
Dès la saisie et l'enregistrement d'une clé de licence valide, l'écran principal est rafraîchi pour afficher deux boutons supplémentaires :



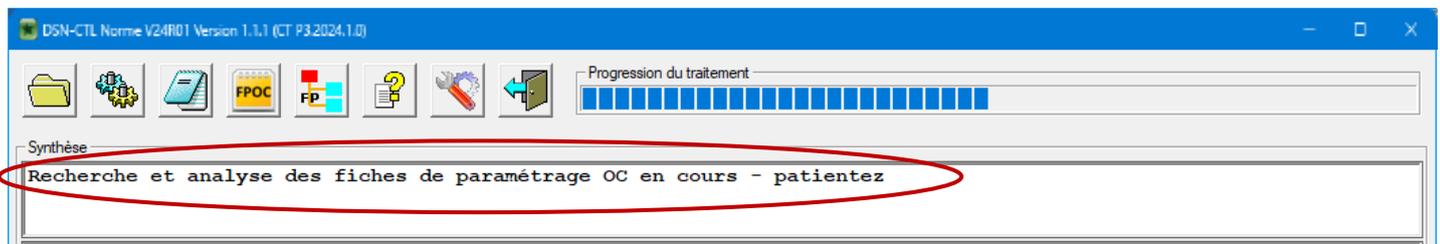
Le nouveau bouton « FPOC » permet de lancer l'analyse des fiches de paramétrage OC et d'afficher le rapport en résultant. Le nouveau bouton « FP » permet de consulter sous forme arborescente le contenu des fiches de paramétrage OC.

A la première utilisation de l'un ou l'autre de ces deux boutons, il est demandé à l'utilisateur de désigner un répertoire contenant au moins une fiche de paramétrage OC :





Un répertoire contenant une ou plusieurs fiches de paramétrage OC doit être désigné (fiches impérativement fournies au format XML, le format PDF n'étant pas supporté). Le contenu du répertoire est analysé dès validation de l'écran, opération habituellement très rapide (moins d'une seconde pour une dizaine de fiches). L'écran principal peut alors demander fugitivement de patienter.



Un rapport affiché à la fin de ce traitement propose :

- une synthèse de l'analyse effectuée (nombre de fiches prises en compte / non prises en compte ...),
- une liste éventuelle des fiches non prises en compte, incluant pour chacune un code d'erreur et un libellé explicatif,
- une liste des fiches prises en compte, incluant leurs principales données.

Une fiche peut être écartée pour différents motifs, se répartissant comme suit :

- fiche de format non XML, ou de format XML incompatible avec le schéma normalisé des OC (versions 135, 136 et 137)
- fiche XML conforme au schéma OC mais ne respectant pas les contraintes imposées par les fédérations OC
- fiche XML répondant à toutes les contraintes OC, mais annulée et remplacée par une fiche plus récente (codes rejet KO22 et KO23).

À l'exception des erreurs 22 et 23, pouvant se produire « normalement » du fait des mises à jour de fiches, les autres erreurs se produisent uniquement sur des fiches n'ayant pas été obtenues sur le dispositif normalisé « FPOC » mis en place par les 3 fédérations OC.

Un exemple de rapport FPOC figure ci-après :

```

DSN-CTL-V24R01_BILANFP.txt - Bloc-notes
Fichier Edition Format Affichage Aide

FICHES DE PARAMETRAGE DSN OC - |DSN-CTL-V24R01 - Version 1.1.4 - 15/06/22 - 14:13:25 - DUREE = 0.2 sec.

Synthèse de l'analyse du répertoire C:\$USB\$CTL\FPOC (et de ses éventuels sous-répertoires) :
- nombre de fichiers présents dans le répertoire avec une extension .xml : 59
- dont nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle : 34
- dont nombre de fiches obsolètes (annulées / remplacées) : 3
- dont nombre de fiches invalides ou non exploitables : 22

-----
LISTE DES FICHES OBSOLETEES (ANNULEES / REMPLACEES)
-----

Code erreur / Libellé : K022 / Fiche remplacée par une fiche plus récente de même quintuplet
SIREN/NIC/Ensemble/Producteur/Porteur
Nom du fichier remplacé / remplaçant : C:\$USB\$CTL\FPOC\FICHE-PARAM-DSN-OC-R1.3.6-Exemple4.xml / C:\$USB\$CTL\FPOC\FICHE-PARAM-DSN-OC-R1.3.6-Exemple3.xml
Version / Identifiant / Date-Heure : 136 / numero1 / 2001-12-17T09:30:45.555555555555555552
SIREN entreprise/[NIC]/[Ensemble]/RS : 123456789 / 12345 / / Raison Sociale de l'Entreprise
Code producteur / Libellé : DMER01 / MERCER SAS
Code porteur de risques / Libellé : P0012 / MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE
-----

LISTE DES FICHES INVALIDES OU NON EXPLOITABLES
-----

Code erreur / Libellé : K011 / Fiche vide
Nom du fichier : C:\$USB\$CTL\FPOC\AAXA001-M000527126.xml
-----

LISTE DES FICHES VALIDES (synthèse - voir détails sur écran Fiches de Paramétrage OC)
-----

Nom du fichier : C:\$USB\$CTL\FPOC\DSN_FP_135_P1030_201500000274.XML
Version / Identifiant / Date-Heure : 135 / 201500000274 / 2015-10-02T17:38:40Z
SIREN entreprise / [NIC] / [Ensemble] / RS : 342040268 / / / EXANE
Code producteur [libellé] : P1030 [HUMANIS PREVOYANCE (fusionnant APRI/IONIS/NOVALIS/TAITBOUT/CAPAVES prévoyance)]
Nombre de Groupes / Paramètres contrat : 4 / 12

-----
Numéro de groupe [libellé] : 1 [Ensemble du personnel NON Détachés ou Expatriés]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P1030 / (sans deleg.) / 09900024-FSS [FSS] / (sans option) / TR100 [Ensemble du Personnel]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P1030 / (sans deleg.) / 09900024-PRV [PRV] / DCDECI02 [DECES OPTION 1] / TR100 [Ensemble du Personnel]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P1030 / (sans deleg.) / 09900024-PRV [PRV] / DCDECI03 [DECES+RE OPTION 2] / TR100 [Ensemble du Personnel]
OC / DG / Refc. [lib.] / Opt. [] / Pop. [] : P1030 / (sans deleg.) / 09900024-PRV [PRV] / (sans option) / TR100 [Ensemble du Personnel]
-----

```

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-CTL-V24R01_BILANFP.txt, enregistré :

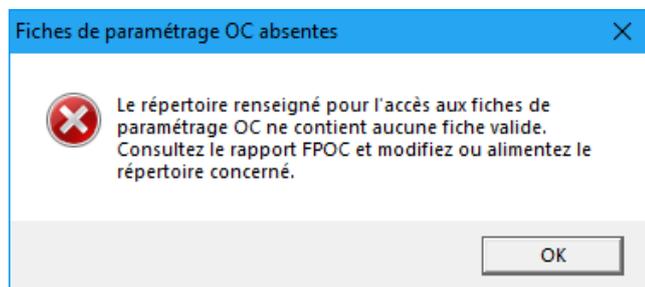
- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (voir plus loin [paragraphe 5](#))
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent)

↳ Sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01

Ce bilan FPOC peut aussi être produit au format CSV et/ou XML. Les modalités de paramétrage correspondantes sont décrites au [paragraphe 5](#), le contenu est décrit dans les [paragraphe 7 et 8](#).

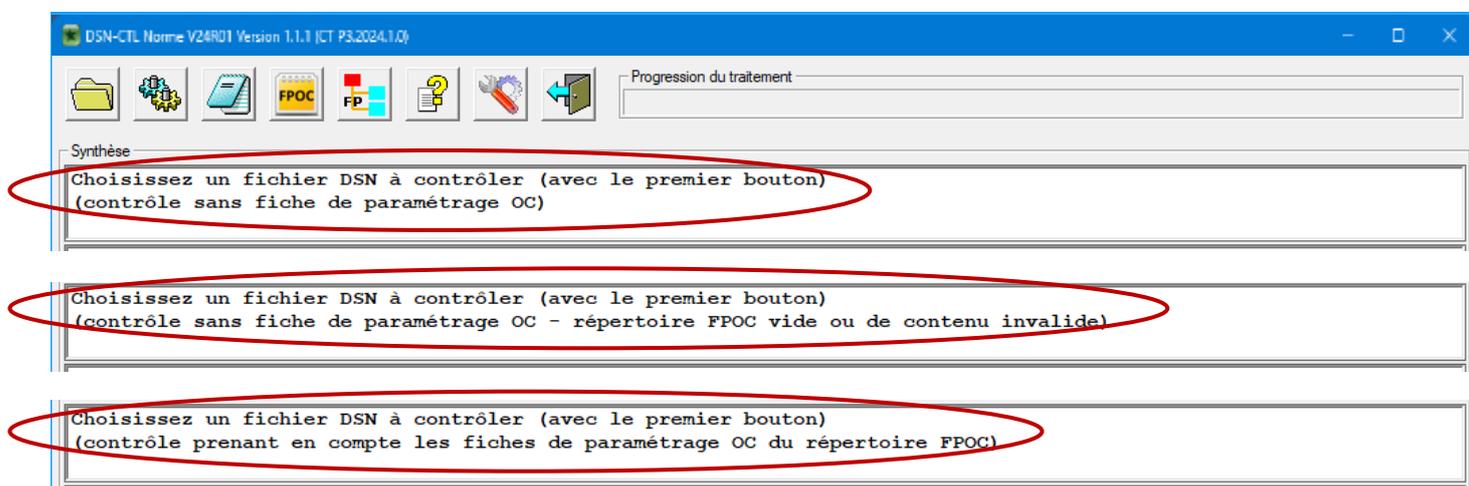
Les informations fournies dans ce bilan sur les fiches valides (prises en compte par DSN-CTL pour les contrôles DSN à venir) sont seulement des informations de synthèse. La consultation du détail des informations figurant dans chaque fiche est possible avec le bouton « FP »  selon les modalités décrites au paragraphe suivant.

Si l'analyse ne permet pas à DSN-CTL de trouver au moins une fiche valide dans le répertoire désigné, le message d'erreur suivant est affiché :



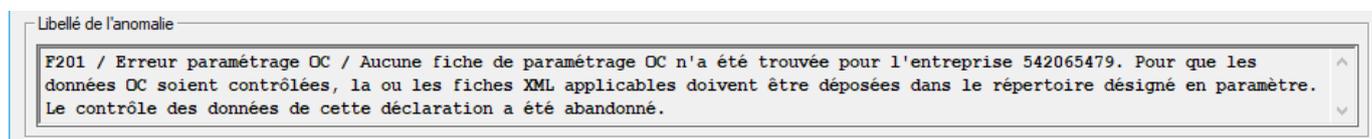
Comme déjà indiqué, l'absence de fiches n'interdit pas de procéder à des contrôles DSN.

À l'issue de l'analyse des fiches de paramétrage et de l'affichage du rapport, l'écran principal propose à l'utilisateur d'effectuer un contrôle de fichier DSN, en indiquant s'il sera possible ou non d'exploiter le contenu de fiches de paramétrage :



Cependant, la présence de fiches valides dans le répertoire FPOC ne garantit pas que ces fiches puissent être exploitées lors du contrôle DSN, car les fiches disponibles peuvent ne pas s'appliquer à l'entreprise ou à l'établissement concerné, et leurs paramètres contrat peuvent présenter des dates de validité incompatibles avec celle de la déclaration.

Dans ce cas, une anomalie FPOC non bloquante est simplement produite, indiquant que le contrôle DSN n'a pu bénéficier d'informations liées aux fiches de paramétrage OC :



Lorsque des fiches de paramétrage peuvent être exploitées lors du contrôle DSN, des anomalies spécifiques au paramétrage OC de la DSN peuvent être produites, avec la symbolique suivante :

- P** Anomalie FPOC bloquante de code **Fnnnn**
- P** Anomalie FPOC non bloquante de code **Tnnnn** (aver**T**issement)

Ces anomalies spécifiques FPOC viennent compléter les anomalies DSN de type **Mnnn** et **Vnnn**.

Plusieurs types de fiches de paramétrage sont supportés par l'option FPOC sous licence :

- fiche unitaire répondant au format reçu par les déclarants (format public, cas standard)
- fiche unitaire répondant au format transmis par les OC à leurs concentrateurs (format spécifique interne aux OC)
- lots de fiches transmis par les sociétés d'assurance au concentrateur FFA (format spécifique interne à la FFA)

Une fiche provenant d'un lot FFA est identifiée par le nom de fichier du lot, complété du séparateur « | » et du numéro relatif de la fiche dans le lot.

Les limites techniques applicables au contenu du répertoire FPOC sont les suivantes :

- nombre maximal de fiches dans le répertoire : 20 000
- taille maximale d'une fiche ou d'un lot : 60 Mo
- nombre maximal de fiches dans un lot : 20 000

3.2 – Mise à jour des fiches de paramétrage OC

Les organismes producteurs de fiches (institutions de prévoyance, sociétés d'assurance, mutuelles ou délégataires de gestion) proposent régulièrement de nouvelles fiches de paramétrage, pour prendre en compte des avenants contractuels ou de nouvelles adhésions.

A réception de nouvelles fiches, l'utilisateur doit simplement les déposer dans le répertoire désigné à cet effet. DSN-CTL se charge en effet d'analyser automatiquement ce répertoire avant chaque contrôle, et pourra écarter si besoin des fiches remplacées, sans qu'il soit nécessaire de les supprimer dans le répertoire (bien que leur suppression puisse bénéficier aux performances de l'outil).

Dans le cas particulier d'un contrat OC résilié, il appartient toutefois à l'utilisateur de supprimer la fiche concernée dans le répertoire FPOC mis à disposition de DSN-CTL.

L'utilisateur peut déposer / supprimer des fiches dans son répertoire FPOC à tout moment, car DSN-CTL analyse automatiquement le contenu du répertoire :

- à l'ouverture de l'outil : 
- lors de la désignation du répertoire FPOC dans l'écran de paramétrage (ou modification de cette désignation) : 
- lors de la demande de sélection d'un fichier DSN à contrôler (voir ci-après) : 
- lors de la relance d'un contrôle de fichier DSN (voir ci-après) : 
- lors de la demande explicite d'affichage du « rapport FPOC » évoqué plus haut : 

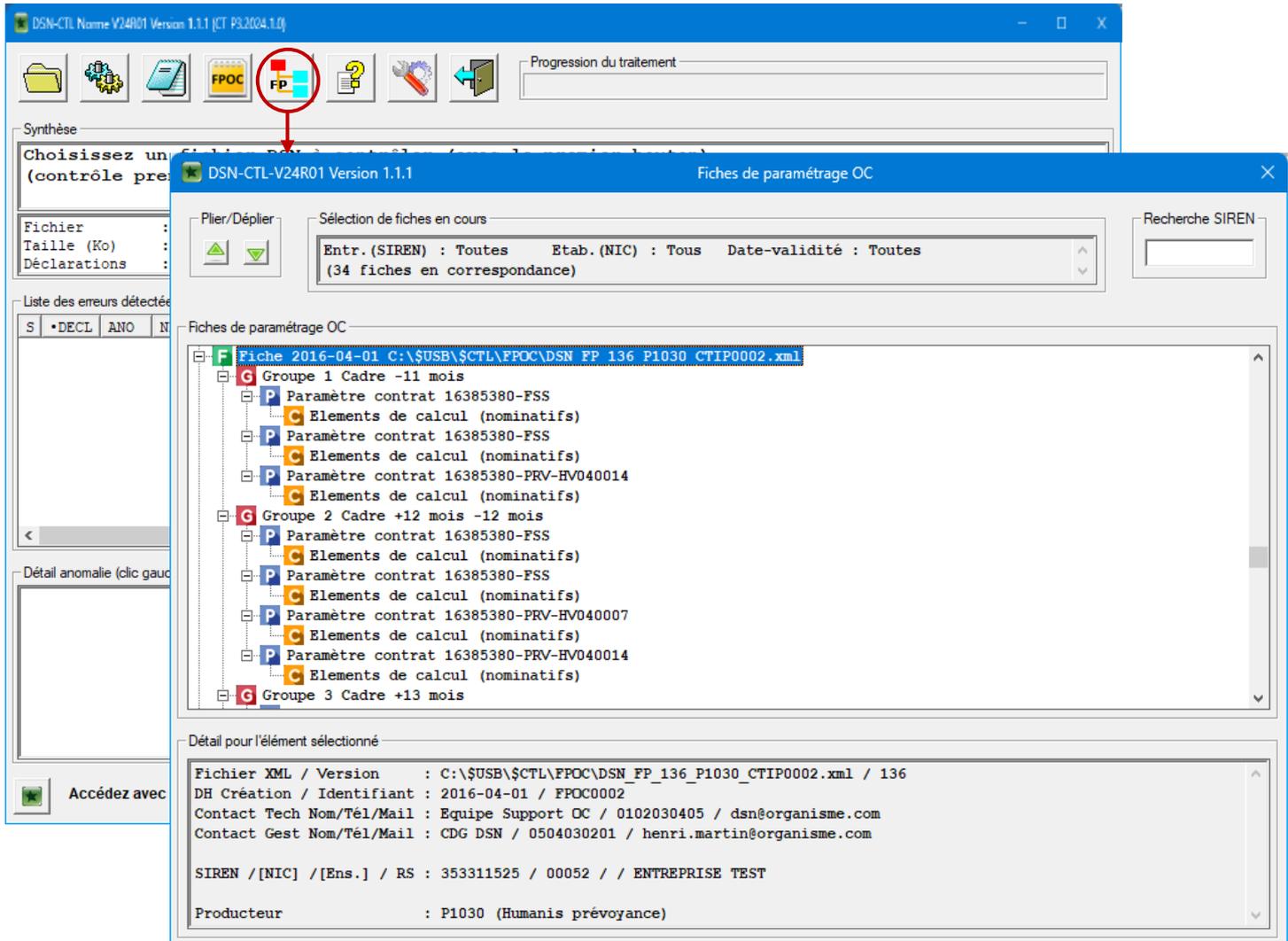
Lorsque le répertoire FPOC contient plus de 120 fiches, un mécanisme est mis en place pour optimiser automatiquement le temps de lecture et d'analyse des fiches. Il repose sur l'écriture, dans le répertoire FPOC, d'un fichier « DSN-CTL-Vn-FPSTK ».

Il est donc nécessaire que l'utilisateur de DSN-CTL dispose de droits d'écriture sur son répertoire FPOC, si ce dernier contient plus de 120 fiches.

3.3 – Consultation des fiches de paramétrage OC

Le bouton  permet d'accéder à un écran de consultation des fiches de paramétrage, sous forme arborescente.

Par défaut, toutes les fiches de paramétrage prises en compte lors de l'analyse du répertoire FPOC sont présentées :



La fenêtre centrale de cet écran présente l'arborescence des fiches et de leurs éléments : fiches, groupes (incluant les critères salariés), paramètres contrat, éléments de calcul, cotisations établissement.

La fenêtre inférieure de l'écran rapporte le détail des attributs attachés à l'élément sélectionné dans la fenêtre centrale. Son contenu s'adapte donc dynamiquement.

La fenêtre supérieure permet :

- d'actionner un repli / dépli complet des éléments de la fenêtre centrale
- d'afficher les critères de sélection des fiches
- de spécifier un filtre SIREN, complet ou partiel, pour l'affichage des fiches (le vidage du champ suivi de « Entrée » permettant de supprimer toute sélection)

Exemples d'affichage des informations d'une fiche selon le type d'élément sélectionné :

G Groupe 1 Contrats CADRE

Détail pour l'élément sélectionné

```

Numéro / Libellé : 1 / Contrats CADRE

Condition d'affiliation n° 1
-----
StatutCategoriel (S21.G00.40.003)
- Valeurs incluses : 01 (cadre (article 4 et 4bis)) 02 (extension cadre pour retraite complémentaire) 98 (retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre)

Condition d'affiliation n° 2
-----
QuotiteDeTravail (S21.G00.40.013)
- Borne inférieure ou égale : 10.00
- Borne supérieure ou égale : 20.00
- Unité de mesure : 20 (forfait jour)
    
```

P Paramètre contrat SANTE002

Détail pour l'élément sélectionné

```

Référence contrat / libellé : SANTE002 / Exemple contrat Santé APGIS
Code Organisme : P0930 (APGIS)
Code Délégataire : DMER01 (MERCER SAS)
Date début[-fin] validité : 01/06/2012 - 30/12/2015
Périodicité de paiement : Trimestriel
Code Option / libellé : OPT1 / liboption
    
```

C Elements de calcul (nominatifs)

Détail pour l'élément sélectionné

```

Données DSN attendues pour ce contrat OC :
-----
Tranche A Prévoyance (S21.G00.79.001=11) - Taux = 0.1
Tranche B Prévoyance (S21.G00.79.001=13) - Taux = 0.15
Montant forfaitaire Prévoyance (S21.G00.79.001=20) - Forfait
- Montant = 29.00
    
```

E Cotisation établissement (non nominative)

Détail pour l'élément sélectionné

```

Cotisation établissement
-----
Code de cotisation (S21.G00.82.002) : 001 (Cotisation ADPPA (Association pour le Développement du Paritarisme des Fleuristes et Animaliers))
Libellé de la cotisation : Cotisation établissement trimestrielle
Périodicité déclarative : Trimestrielle
    
```

Si l'écran de consultation des fiches de paramétrage est appelé alors qu'un contrôle DSN a déjà été réalisé (voir plus loin), un filtre est automatiquement positionné, à partir de l'anomalie affichée sur l'écran principal, afin de restreindre la liste aux seules données de paramétrage exploitables / exploitées dans le contexte de contrôle de cette déclaration. Le contenu affiché pour certaines fiches peut donc être restreint, si les dates de validité de certains paramètres contrat ne correspondent pas à la période de la déclaration concernée.

Attention, la fonction d'affichage des fiches ne relance pas l'analyse du répertoire FPOC.

Si des fiches ont été ajoutées ou supprimées dans ce répertoire, il faut en demander l'analyse à l'aide du bouton , ou simplement en effectuant un contrôle DSN.

4 – Bilan de contrôle imprimable (Windows / Linux)

Le bilan de contrôle imprimable se présente sous la forme illustrée dans l'exemple suivant :

```

DSN-mensuelle-OKK_BILAN.txt - Bloc-notes
-----
CONTROLE DE FORME DSN-CTL-V24R01 - Version 1.1.4 - 15/06/22 - 12:48:50 - DUREE = 0.3 sec.
Répertoire des fiches OC      : C:\$USB\$DEMO-FPOC-2020\FPOC
Paramètres du contrôle       : Seuil de regroupement = 302 / Affichage avertissements = OUI

Fichier contrôlé [TEST]      : DSN-mensuelle-OKK.dsn - Etat = KO
Taille du fichier (Ko)       : 49 - Nombre de lignes = 1994
Nombre de salariés           : 3 - dont sal. en erreur bloquante = 1
Nombre de déclarations       : 1 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 1
Nombre d'erreurs générales   : 2
    dont Bloquantes          : 2
    dont Avertiss.           : 0
Nombre d'erreurs déclaration : 11 (dont 5 sur Paramétrage OC)
    dont Bloquantes          : 7 (dont 4 sur Paramétrage OC)
    dont Avertiss.           : 4 (dont 1 sur Paramétrage OC)
Nombre total d'erreurs       : 13 (dont 5 sur Paramétrage OC)
    dont Bloquantes          : 9 (dont 4 sur Paramétrage OC)
    dont Avertiss.           : 4 (dont 1 sur Paramétrage OC)

Numéro de l'erreur           : 1
Numéro de ligne               : 14
Code rubrique                 : S10.G00.01.006 / Localité / Contrôle CSL-00
Valeur rubrique               : localite
Libellé erreur                : M648 / Valeur incorrecte / La localité ne peut contenir que les caractères
abcdefghijklmnopqrstuvwxyzABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ0123456789

Déclaration numéro           : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KO
Nombre de lignes / salariés   : 1971 / 3
SIREN de l'entreprise         : 542065479 - NIC du siège = 00926
Nature/type déclaration       : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 122017
Etablissement d'affectation   : 00926 - Nbre de salariés = 3 - Cumul Brut SS = 3999.96
Fiche(s) param. OC utilisées : 2017-04-01T09:30:47Z / P0930 (APGIS) / DSN_FP_DEMO-0001.xml
Cumul Cotis. Agirc-Arrco      : Unifié AA = 400.00 - Régul. ARRCO = 100.00 - Régul. AGIRC = 0 - Total = 500.00
Cumul PAS (50.009 / 56.007)  : Montants = 166.00 - Régul. = 2999.97
Organisme(s) de Prévoyance    : P0012 P0914 P0002
-OC=P0012 / DG=DMER01         : Contrat = refcontadh1 - Cumul Cot. Ind./Etab. = 4999.95/ 0
-OC=P0002 / DG=DMSA11         : Contrat = refcontadh3 - Cumul Cot. Ind./Etab. =123459999.96/ 99.99
Nombre d'erreurs              : 11 (dont 5 sur Paramétrage OC)
    dont Bloquantes          : 7 (dont 4 sur Paramétrage OC)
    dont Avertiss.           : 4 (dont 1 sur Paramétrage OC)

Numéro de l'erreur           : 2
Numéro de ligne               : 26
Code rubrique                 : S20.G00.05.005 / Date du mois principal déclaré
Valeur rubrique               : 01122017
Libellé erreur                : V116 / Avertissement non bloquant / Cette rubrique S20.G00.05.005 (Date du mois principal
déclaré) est renseignée avec une date antérieure ou postérieure de plus de 6 mois par rapport à la date courante

```

Ce bilan est sauvegardé sous un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.txt :

- soit dans le répertoire indiqué en paramètre (voir [paragraphe 5](#))
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent)

↳ Sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01

Le bilan imprimable contient une synthèse initiale (paragraphe « Nom du fichier contrôlé » ci-dessus), suivi le cas échéant de la description des anomalies générales (se rapportant à S10 ou S90), suivi ensuite pour chaque déclaration :

- d'une synthèse des données et anomalies de la déclaration (paragraphe « Déclaration numéro »), incluant pour chaque établissement le nombre de salariés S21.G00.30, le cumul des rémunérations brutes S21.G00.51.005, le cumul des cotisations individuelles Agirc-Arrco, le détail des adhésions prévoyance de la déclaration (blocs 15) complété du cumul des cotisations individuelles 81 et/ou établissement 82 renseignées pour chaque adhésion ...
- du ou des cumuls personnalisés demandés lors du paramétrage de l'outil (voir [paragraphe 6](#))
- de la description éventuelle de chacune des anomalies détectées sur la déclaration.

Un fichier est considéré comme « OK » lorsqu'il ne contient aucune erreur « générale » bloquante sur les structures S10 et S90 de début et de fin. Un fichier « OK » peut donc contenir une ou plusieurs déclarations en anomalie, jugées « KO ».

Une déclaration est considérée comme « OK » lorsqu'elle ne contient aucune erreur bloquante sur les structures S20 à S21 qui la composent, indépendamment du contenu des autres déclarations éventuelles et des structures S10 et S90 de début et de fin de fichier. Une déclaration peut donc être jugée « OK » alors que le fichier lui-même est jugé « KO ».

Sur la plate-forme Net-DSN, un fichier « KO » est toujours rejeté dans sa totalité, même s'il contient une ou plusieurs déclarations valides.

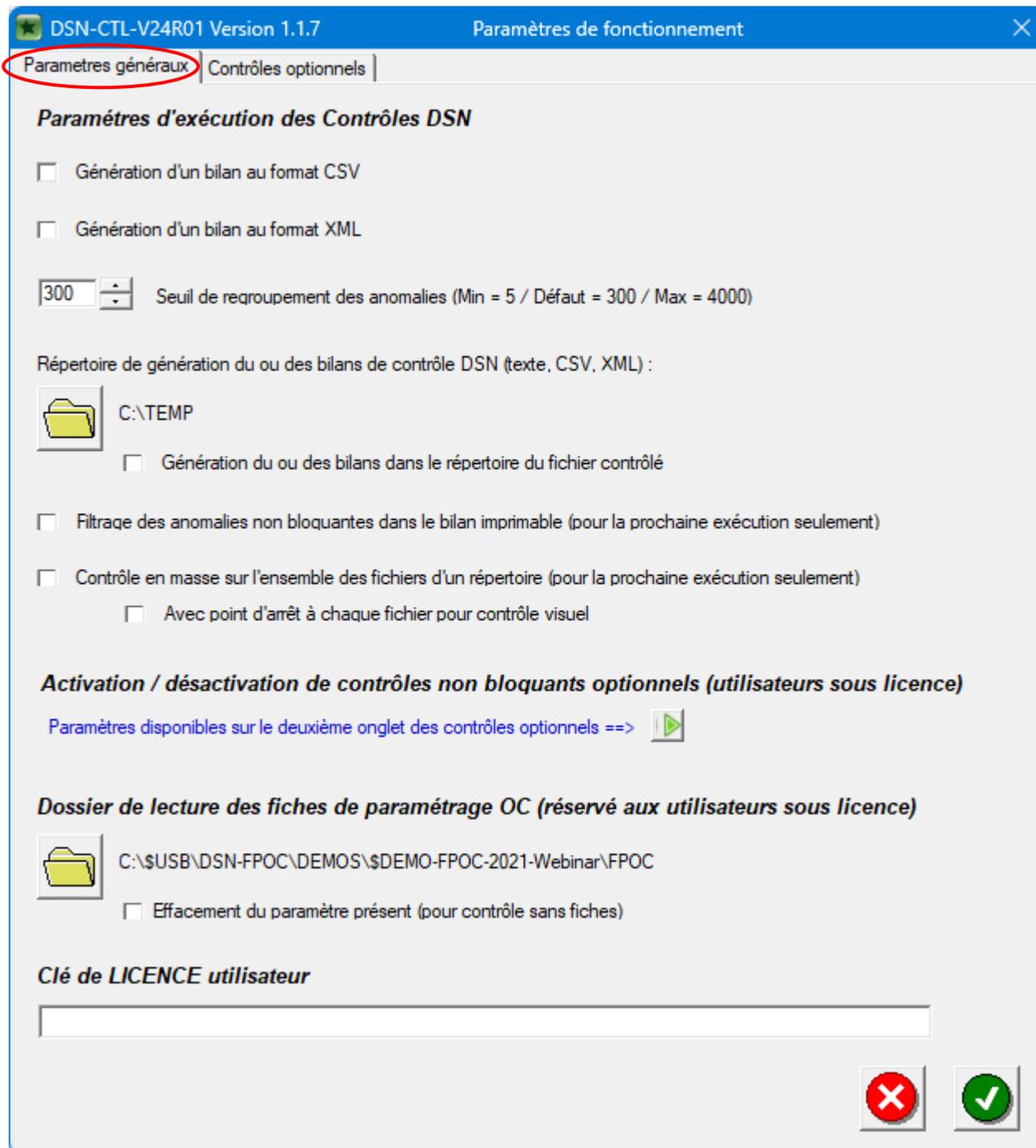
5 – Paramètres de fonctionnement DSN-CTL (Windows / Linux)

5.1 – Paramètres modifiables en mode interactif (Windows) ou via fichier paramètre (Windows / Linux)

Le bouton suivant de l'écran DSN-CTL permet de consulter et/ou de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle (cette fenêtre est aussi accessible avec le raccourci clavier « F12 », voir [paragraphe 2.5](#)) :



L'écran de consultation / modification des paramètres se présente comme suit (premier onglet par défaut) :



- Les deux premiers réglages (cases à cocher) permettent de demander la génération d'un bilan CSV et/ou XML destiné à une exploitation automatisée, en complément du bilan imprimable. Ces bilans sont produits dans le même répertoire que le bilan imprimable, sous un nom de la forme xxxx_BILAN.csv et/ou xxxx_BILAN.xml, avec xxxx correspondant au nom du fichier contrôlé. Leur format est décrit plus loin, aux [paragraphes 7 et 8](#).
- Le réglage suivant permet de modifier le seuil de regroupement automatique des anomalies de même nature détectées dans une même déclaration pour des rubriques de même code (300 par défaut, 5 au minimum, 4000 au maximum).
- Le réglage suivant permet de modifier le répertoire de génération du bilan imprimable, ainsi que du bilan CSV et/ou XML si ceux-ci sont demandés. Par défaut, les bilans sont produits dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows sous %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant.
Une case à cocher complémentaire permet de diriger le ou les bilans sur le répertoire du fichier contrôlé, plutôt que sur un répertoire défini d'avance.
- Le réglage suivant permet de supprimer l'écriture du détail des anomalies non bloquantes dans le bilan imprimable xxxx_BILAN.txt. Cette suppression est volontairement temporaire, car déconseillée, et ne vaut que pour le seul contrôle à venir.
Dans le bilan imprimable, la mise en œuvre de cette option est signalée, en regard des compteurs d'anomalies non bloquantes, par la mention *[non détaillée(s) ci-dessous]*.
- Le réglage suivant permet aux utilisateurs sous licence de basculer le fonctionnement de l'outil en mode « contrôle de masse », permettant d'enchaîner automatiquement les contrôles sur tous les fichiers DSN d'un répertoire désigné (fonction décrite au [paragraphe 10](#)).
Une case à cocher complémentaire permet de demander un mode « pas à pas » (le contrôle est interrompu à la fin de chaque fichier, pour permettre d'en analyser les résultats).
Le basculement en mode « contrôle de masse » est temporaire (l'outil revient en mode « normal » à l'issue de l'enchaînement demandé).
- Une mention indique ensuite aux utilisateurs sous licence qu'ils peuvent activer ou désactiver des contrôles non bloquants optionnels sur le 2^{ème} onglet (voir ci-après)
- Le réglage suivant permet de désigner le répertoire des fiches de paramétrage OC, pour activation de contrôles FPOC venant en complément des contrôles DSN. Cette fonctionnalité est réservée aux utilisateurs disposant d'une licence d'utilisation spécifique.
La case à cocher « Effacement » permet de supprimer la désignation du répertoire FPOC, afin d'inhiber les contrôles correspondants.
- Le dernier réglage permet de saisir une clé de licence fournie par CTL Plus développement, donnant accès aux fonctionnalités protégées de l'outil (contrôle de plus de 20 salariés, contrôle de fichiers émis par un tiers-déclarant, utilisation en mode silencieux, fonctionnalités FPOC ou OC ..., cf. informations communiquées à ce sujet sur le site <https://dsn-ctl.fr>).

Les deux boutons situés en bas de l'écran permettent au choix :

- de le quitter sans apporter de modification aux paramètres de fonctionnement,
- de le quitter en validant les modifications apportées.

Attention :

- La modification du seuil de regroupement est proposée « sans engagement » et doit être effectuée avec prudence. En effet, selon la configuration du poste, la taille du fichier à contrôler et le nombre d'anomalies détectées, un blocage intempestif de l'outil voire du poste ne peut être exclu.
- Lorsque le nombre d'anomalies rapportées après regroupement est supérieur à 10 000, l'écran graphique de l'outil ne rapporte que les 10 000 premières, mais les bilans texte, CSV ou XML restent complets.
- Le répertoire de destination indiqué pour le bilan doit correspondre à un répertoire existant (il ne peut être créé par l'outil).

Le 2^{ème} onglet permet aux utilisateurs sous licence d'activer ou désactiver des contrôles non bloquants optionnels.

Il se présente comme suit :



Les paramètres de fonctionnement sont enregistrés (seulement s'il n'existe pas de valeur par défaut, ou si les valeurs paramétrées diffèrent des valeurs par défaut s'il en existe) dans un fichier « PARAM_DSN_CTL.txt » créé automatiquement dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant.

Leur syntaxe est de la forme suivante :

- **MAX_ANO=nnn**
(nnn = seuil de regroupement, valeur minimale 5, valeur maximale 4000, valeur par défaut 300)
- **REP_BILAN=path** (ou **REP_BILAN=*** pour écriture sur le répertoire du fichier contrôlé)
(path = chemin complet du répertoire de destination souhaité pour les bilans)
- **BILAN_CSV=1**
(demande d'un bilan au format CSV)
- **BILAN_XML=1**
(demande d'un bilan au format XML)
- **REP_FPOC=path**
(path = chemin complet du répertoire contenant les fiches de paramétrage OC)
- **LICENCE=xxxxxx**
(clé de licence fournie par CTL Plus Développement)

Ce fichier de paramètres est automatiquement supprimé lorsque les seuls paramètres utiles sont positionnés à la valeur par défaut s'il en existe une.

Les paramètres peuvent éventuellement être modifiés directement par l'utilisateur dans le fichier PARAM_DSN_CTL.txt (fichier accessible en édition directe, depuis le menu de paramétrage, par la touche F12). Pour tout paramètre absent ou invalide, la valeur par défaut sera automatiquement utilisée.

Exemples de fichiers PARAM_DSN_CTL.txt valides :

```
MAX_ANO=1000
```

```
REP_BILAN=C:\temp  
BILAN_CSV=1
```

```
MAX_ANO=100  
REP_BILAN=*  
BILAN_XML=1
```

Le fichier PARAM_DSN_CTL.txt peut être accédé pour édition directe, depuis la fenêtre des paramètres de fonctionnement, à l'aide du raccourci clavier « F12 » (voir [paragraphe 2.5](#)).

5.2 – Paramètres modifiables via le fichier paramètre PARAM_DSN_CTL.txt (Windows / Linux)

Plusieurs paramètres complémentaires, non modifiables en mode interactif, sont supportés dans le fichier PARAM_DSN_CTL.txt.

- **BILAN_TXT=0**

Permet de désactiver la génération du bilan texte

Ce paramètre est d'intérêt seulement lorsque la génération d'un bilan CSV et/ou XML (cf. [paragraphes 7 et 8](#)) est demandée. Par exemple :

```
REP_BILAN=C:\temp  
BILAN_TXT=0  
BILAN_CSV=1
```

- **BILAN_TXT_TRI=1**

Permet de demander que les anomalies non bloquantes rapportées dans le bilan texte soient présentées après les anomalies bloquantes.

Ce paramètre agit seulement sur la présentation des anomalies propres à une déclaration, et n'agit pas sur la présentation des anomalies générales.

Il est sans effet si le bilan texte a été désactivé (BILAN_TXT=0)

- **REP_LOG=path**

Permet de diriger la log des traitements silencieux sur le répertoire désigné plutôt que sur l'emplacement par défaut (voir plus loin au [paragraphe 9](#)).

- **NOM_LOG=nom de fichier**

Permet d'affecter, au fichier log des traitements silencieux, le nom indiqué en paramètre (suffixé par « .csv ») plutôt que le nom par défaut (voir plus loin au [paragraphe 9](#)).

- **REP_BILANFP=path (ou REP_BILANFP=*)**

Permet de diriger le ou les bilans d'analyse FPOC (texte et éventuellement CSV et/ou XML) sur le répertoire désigné plutôt que sur l'emplacement par défaut (cf. [paragraphe 2.2](#)). La valeur « * » permet d'indiquer que le ou les bilans doivent être produits dans le répertoire FPOC lui-même (sous réserve que l'utilisateur dispose de droits d'écriture dans ce répertoire).

- **BILANFP_CSV=1**

Permet de demander la production d'un bilan d'analyse FPOC au format CSV, en complément du bilan FPOC au format texte (voir plus loin au [paragraphe 9.1](#)).

- **BILANFP_XML=1**

Permet de demander la production d'un bilan d'analyse FPOC au format XML, en complément du bilan FPOC au format texte (voir plus loin au [paragraphe 9.2](#)).

- **CUMUL=...** ([voir détails au paragraphe 6 ci-après](#))

Fonction réservée aux utilisateurs sous licence, permet de demander le cumul des montants d'une rubrique donnée (agrégats de cotisations individuelles, de prélèvements à la source ou de tous types de montants DSN), moyennant des critères de sélection optionnels, avec possibilité de générer une liste détaillée des montants.

Ce paramètre est actif seulement pour une DSN mensuelle, et non pour un signalement. Il permet de produire des informations « sur mesure », propres au contexte de chaque utilisateur, susceptibles de faciliter le contrôle des données DSN au regard des données de paie.

La syntaxe de ce paramètre, ainsi que les résultats produits, font l'objet du [paragraphe 6](#) qui suit.

- **ADD_ANO=code anomalie**

Quelques contrôles non bloquants sont implémentés dans DSN-CTL mais ne sont pas activés par défaut. Réservés aux utilisateurs sous licence, leur activation s'effectue en mode graphique sous Windows (voir plus haut), ou bien via ce paramètre.

Par exemple :

ADD_ANO=V846

(liste des valeurs possibles à la date de publication : **V846 V916 V849 V848 V847 V829 V874 V863 V785 V800 V329 V330 V647**)

- **EX_ANO=code anomalie[-code rubrique]**

Ce paramètre permet :

- **de demander la conversion d'une anomalie bloquante (Mnnn ou Fnnn) en anomalie non bloquante (Vnnn ou Tnnn),**
- **de demander la suppression d'une anomalie non bloquante,**

mais n'autorise pas la suppression d'une anomalie bloquante (qui peut seulement être convertie en non bloquante).

Plusieurs lignes EX_ANO peuvent être renseignées dans le fichier paramètre.

En option, le paramètre peut être plus sélectif, pour convertir ou supprimer une erreur donnée seulement si elle concerne une rubrique donnée (option utile seulement pour un code anomalie pouvant survenir sur plusieurs rubriques différentes).

EX_ANO=M530

§ L'anomalie DSN bloquante M530 sera convertie en anomalie non bloquante V530

EX_ANO=F222

§ L'anomalie FPOC bloquante F222 sera convertie en anomalie non bloquante T222

EX_ANO=V116

§ L'anomalie DSN non bloquante V116 sera supprimée

EX_ANO=T220

§ L'anomalie FPOC non bloquante T220 sera supprimée

EX_ANO=T220-S21.G00.79.001

§ L'anomalie FPOC non bloquante T220 sera supprimée seulement si elle concerne la rubrique S21.G00.79.001

Les modifications apportées via le ou les paramètres EX_ANO sont rappelées seulement dans le bilan texte (et ne sont donc pas rappelées à l'écran sous windows, ni dans le bilan CSV ou XML), avec une mention de la forme suivante en début de bilan :

Anomalies affaiblies : M530 F222

Anomalies supprimées : V116 T220-S21.G00.79.001

· **BLK_ANO=code anomalie[-code rubrique]**

Ce paramètre permet de demander la conversion d'une anomalie non bloquante (Vnnn ou Tnnn) en anomalie bloquante (Mnnn ou Fnnn),.

Plusieurs lignes BLK_ANO peuvent être renseignées dans le fichier paramètre.

En option, le paramètre peut être plus sélectif, pour convertir une erreur donnée seulement si elle concerne une rubrique donnée (option utile seulement pour un code anomalie pouvant survenir sur plusieurs rubriques différentes).

BLK_ANO=V938

§ l'anomalie DSN non bloquante V938 sera convertie en anomalie bloquante M938

BLK_ANO=T235

§ l'anomalie FPOC non bloquante T235 sera convertie en anomalie bloquante F235

EX_ANO=V746-S21.G00.40.019

§ l'anomalie DSN non bloquante V746 sera convertie en anomalie bloquante M746 seulement si elle concerne la rubrique S21.G00.40.019

Les modifications apportées via le ou les paramètres BLK_ANO sont rappelées seulement dans le bilan texte (et ne sont donc pas rappelées à l'écran sous windows, ni dans le bilan CSV ou XML), avec une mention de la forme suivante en début de bilan :

Anomalies durcies de non bloquantes à bloquantes (V->M ou T->F) : V938 T235 V746-S21.G00.40.019

· **PROXY=proxy[:port]**

PROXY=http=proxyhttp[:port]

Permet de préciser la ou les adresses de proxy à utiliser, avec les ports correspondants, pour la détection automatique du niveau de mise à jour DSN-CTL (par connexion déclenchée automatiquement à l'ouverture du programme) et le téléchargement automatique de la dernière version (sous réserve de confirmation par l'utilisateur, en mode graphique sous Windows seulement). Voir [paragraphe 14](#).

Par défaut, DSN-CTL tente des connexions HTTP directes, ou bien par le ou les serveurs proxy mentionnés dans la configuration Internet Explorer du poste, sous « *Utiliser un serveur Proxy pour votre réseau local* ».

DSN-CTL ne supportant pas directement des configurations alternatives (script de configuration automatique, configurations spécifiques à des navigateurs autres que IE ...), l'utilisation de ce paramètre permet d'assurer la détection automatique des versions, et de garantir un résultat de contrôle optimal.

Un serveur proxy peut être spécifié indifféremment par son nom ou par son adresse TCP/IP sur le réseau local. Le port à utiliser est facultatif (par défaut 80 pour http).

Les données spécifiées via ce paramètre sont prioritaires sur celles obtenues de la configuration Internet Explorer.

- **PROXYUSER=user:pwd**
PROXYUSER=http=userhttp:pwd

En conjonction avec le paramètre PROXY, ce paramètre permet de préciser si nécessaire l'identifiant de connexion au serveur proxy.

Seule l'authentification « basique » est supportée.

6 – Cumuls personnalisés et listes détaillées

Cette fonctionnalité est réservée aux utilisateurs disposant d'une licence d'utilisation spécifique.

Le ou les paramètres « CUMUL=... » permettent de demander le cumul des montants d'une rubrique donnée (agrégats de cotisations individuelles, de prélèvements à la source ou de tous types de montants DSN), moyennant des critères de sélection optionnels, avec possibilité de générer une liste détaillée des données.

Ces paramètres sont actifs seulement pour une DSN mensuelle, et ignorés dans le cas d'un signalement. Ils permettent de produire des informations « sur mesure », propres au contexte de chaque utilisateur, susceptibles de faciliter le contrôle des données DSN au regard des données de paie.

Le paramètre « CUMUL=... » peut aussi s'appliquer à une rubrique non numérique, auquel cas il aura seulement pour effet de décompter les occurrences de la rubrique dans la déclaration DSN.

Attention, les données de cumul peuvent être erronées si la déclaration DSN n'est pas exempte d'anomalies bloquantes. La présence de certaines anomalies peut même entraîner un arrêt intempestif du contrôle.

6.1 – Paramétrage

Des cumuls personnalisés sont demandés, via le fichier paramètre PARAM_DSN_CTL.txt, avec des lignes de la forme suivante (les paramètres entre [] sont optionnels) :

CUMUL=<Code rubrique> ;<Libellé du cumul> ;[<Suffixe du fichier liste>];[Condition 1;Condition 2;...;Condition 12]

Code rubrique : nom de la rubrique à cumuler pour la déclaration, par exemple S21.G00.81.004 (cotisation individuelle)

- Donnée obligatoire
- Plusieurs lignes peuvent mentionner la même rubrique, sous réserve que le libellé du cumul diffère (voir ci-dessous), et bien sûr que les conditions de sélection (voir ci-dessous) soient différentes

Libellé du cumul : Libellé libre (alphanumérique) du cumul personnalisé

- Donnée obligatoire
- Longueur maximale 30 caractères, mais seuls les 15 premiers sont rapportés dans le bilan texte
- Si plusieurs lignes paramètre CUMUL sont présentes, chacune doit indiquer un libellé distinct
- En cas de doublons, seule la première ligne CUMUL est prise en compte

Suffixe du fichier liste : donnée alphanumérique libre, permettant de générer une liste CSV optionnelle de chacune des rubriques intervenant dans le cumul (ou seulement dans le décompte s'il s'agit d'une rubrique non numérique)

- Donnée optionnelle (la liste détaillée n'est pas produite si cette donnée est absente)
- Longueur maximale 8 caractères
- Le nom du fichier liste produit, si cette donnée est présente, est de la forme <nom de fichier DSN>_LISTE_<suffixe>.csv
- Le ou les fichiers listes sont produit sur le même répertoire que le ou les bilans de contrôle texte, CSV et/ou XML (cf. [paragraphe 5](#))
- Cette donnée peut être différente ou identique sur plusieurs lignes paramètre CUMUL. Si le même suffixe est indiqué sur plusieurs lignes, une liste CSV commune contiendra l'ensemble des données relatives aux deux types de montants cumulés.
- Le format et le contenu du fichier liste est détaillé plus bas dans ce paragraphe.

Condition de sélection :

- De 0 à 12 conditions de sélection peuvent être mentionnées, séparées par le caractère « ; » (point-virgule)
- Si plusieurs conditions sont renseignées, un lien « ET » s'applique entre chaque condition (en d'autres termes, toutes les conditions doivent être satisfaites pour que le cumul de la rubrique soit effectué)
- Une condition se compose de 1 à 12 sous-conditions séparées par le caractère « | » (pipe), sous la forme <Sous-condition 1>[<Sous-condition 2>|...|<Sous-condition 12>]
- Si plusieurs sous-conditions sont renseignées, un lien « OU » s'applique entre chaque sous-condition (en d'autres termes, la condition est satisfaite si l'une au moins de ses sous-conditions est satisfaite)
- Chaque sous-condition est de la forme <Code rubrique><Opérateur><Valeur>

Code rubrique d'une sous-condition :

- La rubrique faisant l'objet d'une sous-condition doit être :
 - soit une rubrique du même bloc que la rubrique à cumuler (rubrique pouvant donc être positionnée dans la déclaration DSN avant ou après la rubrique à cumuler),
 - soit une rubrique d'un bloc parent du bloc de la rubrique à cumuler (rubrique nécessairement positionnée avant la rubrique à cumuler dans la déclaration DSN)
- Pour un cumul de rémunération 51 ou de prime 52, il est normalement impossible de définir une condition portant sur une rubrique du groupe 40 (par exemple la nature du contrat de travail 40.007) puisque le groupe 40 n'est pas un parent des groupes 51 et 52. Dans ce cas particulier, DSN-CTL peut cependant exploiter le lien 51-40 ou 52-40 effectué par le numéro de contrat 40.009 renseigné en 51.010 ou 52.006 (rubriques obligatoires).
- En exception à la règle générale exposée ci-dessus, il est donc possible de demander un cumul de montant 51 ou 52 avec une condition portant sur l'une des rubriques S21.G00.40.001, 004, 005, 006, 007, 010, 011, 014, 018, 020, 021, 024 ou 026 (liste limitative).
- Par exemple, le paramètre suivant sera correctement exploité, y compris dans le cas de contrats multiples et de nature différente pour un même salarié :
CUMUL=S21.G00.51.013;REM-CDD;;S21.G00.40.007=02 (cumul de rémunérations sur les seuls contrats CDD)
- Concernant les cotisations individuelles 79 et 81, il n'existe aucune solution permettant de conditionner leur cumul à la valeur d'une rubrique 40, puisque le numéro de contrat S21.G00.78.006 n'est pas obligatoire.
- Les cotisations individuelles 79 et 81 relatives aux contrats OC peuvent toutefois être cumulées pour un contrat OC donné, via l'identifiant affiliation S21.G00.78.005 (voir plus loin).

Opérateur d'une sous-condition :

- L'opérateur logique d'une sous-condition peut être le caractère « = » (égal) ou « # » (différent)

Valeur d'une sous-condition :

- La valeur renseignée est celle qui doit être recherchée dans la rubrique faisant l'objet de la sous-condition.
- Elle peut être renseignée avec une unique valeur attendue, par exemple S21.G00.81.001=059 (et non 59, car la recherche est toujours effectuée en mode caractère et non en mode numérique).
- Elle peut être renseignée sous la forme « ?ABC » (valeur se terminant par la chaîne de caractères ABC), « ABC? » (valeur débutant par la chaîne ABC), ou « ?ABC? » (valeur contenant la chaîne ABC).
- Elle peut être renseignée sous forme de liste avec le séparateur « \ », par exemple « 01\05\07 » (valeur 01 ou 05 ou 07).
- Elle peut être renseignée sous forme d'intervalle avec le séparateur « < », par exemple « 20<24 » (toutes valeurs comprises entre 20 et 24, à savoir 20, 21, 22, 23 ou 24, les comparaisons étant toujours effectuées en mode caractère et non en mode numérique (dans l'exemple fourni, la valeur 020 n'est pas comprise dans l'intervalle 20<24).
- Elle peut être renseignée par un code de liste prédéfini, sous la forme suivante :
 - \$OCC pour la liste des codes OPS des Organismes de Prévoyance (rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)
 - \$URS pour la liste des Identifiants OPS de l'URSSAF (rubriques S21.G00.20.001/22.001/81.002)
 - \$IRC pour la liste des Identifiants OPS des Institutions de retraite Agirc-Arrco (rubrique S21.G00.20.001)
 - \$MSA pour la liste des Identifiants OPS de la MSA (rubriques S21.G00.20.001/81.002)ceci permettant de ne pas renseigner l'ensemble des codes d'une liste, et de filtrer un montant lié (=) ou non lié (#) à l'une des 4 catégories d'OPS ci-dessus
- Les caractères spéciaux ?, \ et < ne peuvent être combinés dans une même valeur.

Cas particulier d'une valeur portant sur un Identifiant Adhésion ou Affiliation OC

- Dans le cas particulier des Identifiants Adhésion et Affiliation propres aux Organismes Complémentaires, leur valeur est une donnée technique propre à la déclaration ou au salarié, difficilement utilisable. Il est donc possible de référencer directement une adhésion S21.G00.82.005 ou une affiliation S21.G00.78.005 par le tuple <Référence contrat !Code OC> plutôt que par la valeur de l'identifiant adhésion ou affiliation.

S21.G00.82.005=PREV123!P0012
S21.G00.78.005=SANTE321!123456789

Sur l'affiliation 78.005, le paramétrage ne permet pas à ce jour de restreindre la recherche sur un code option ou un code population donné (toutes les affiliations au contrat OC concerné sont prises en compte, quelle que soit l'option ou la population éventuellement renseignée).

Une ligne paramètre CUMUL=... de syntaxe incorrecte (opérateur ou valeur de condition invalide, libellé du cumul déjà présent à l'identique sur une ligne précédente ...) est signalée par une mention « Cumul ignoré (erreur codage) » dans le bilan texte, CSV ou XML (voir exemple plus bas). Une ligne de syntaxe correcte mais contenant un code rubrique inexistant est purement et simplement ignorée, sans signalement à l'utilisateur. Celui-ci peut toutefois constater facilement que la ligne a été ignorée, notamment en consultant le contenu du bilan, et corriger la ligne en conséquence.

6.2 – Exemples

Certains de ces exemples correspondent à des agrégats déjà fournis en standard dans les bilans DSN-CTL.

Cumul des rémunérations brutes non plafonnées :

CUMUL=S21.G00.51.013;Brut non plaf.;;S21.G00.51.011=001

Cumul des salaires bruts soumis à contributions d'assurance chômage pour les seuls contrats CDD :

CUMUL=S21.G00.51.013;Brut Chôm CDD;;S21.G00.51.011=002 ;S21.G00.40.007=02

Cumul des rémunérations brutes plafonnées pour les contrats dont le libellé contient le mot-clé « OUVRIER » :

CUMUL=S21.G00.51.013;Brut Ouvrier;;S21.G00.51.011=001 ;S21.G00.40.006= ?OUVRIER ?

Cumul des cotisations AGIRC-ARRCO, codages équivalents au choix :

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. RUAA;;S21.G00.81.001=131|S21.G00.81.001=132|S21.G00.81.001=105

|S21.G00.81.001=106

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. RUAA;;S21.G00.81.001=131\132\105\106

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. RUAA;;S21.G00.81.001=131<132|S21.G00.81.001=105<106

Cumul des montants de PAS :

CUMUL=S21.G00.50.009;Montant PAS

Cumul des montants de régularisation PAS :

CUMUL=S21.G00.56.007;Régul. PAS

Cumul des cotisations individuelles liées à un contrat OC :

CUMUL=S21.G00.81.004;OC PREV1;;S21.G00.78.005=PREV1!P0012

Cumul de l'ensemble des cotisations OC, codages équivalents au choix :

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. OC;;S21.G00.78.001=31;S21.G00.81.001=059

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. OC;;S21.G00.78.001=31

CUMUL=S21.G00.81.004;Cotis. OC;;S21.G00.81.001=059

Cumul des cotisations agrégées pour les CTP chômage :

CUMUL=S21.G00.23.004;CTP Chômage;;S21.G00.23.001=772\423\429

Cumul des cotisations individuelles liées au chômage (normalement égal au cumul précédent) :

CUMUL=S21.G00.78.004;Cotis. Chômage;;S21.G00.78.001=07

Cumul des versements de bordereau déclarés pour l'URSSAF de Haute-Normandie (avec période de rattachement ou non) :

CUMUL=S21.G00.22.005;BN;;S21.G00.22.001=79511834800015

CUMUL=S21.G00.22.005;BN;;S21.G00.22.001=79511834800015;S21.G00.22.003=01122019;S21.G00.22.004=31122019

Cumul des cotisations agrégées déclarées pour l'URSSAF de Haute-Normandie (avec période de rattachement ou non) :

CUMUL=S21.G00.23.004;AN;;S21.G00.22.001=79511834800015

CUMUL=S21.G00.23.004;AN;;S21.G00.22.001=79511834800015;S21.G00.22.003=01122019;S21.G00.22.004=31122019

Cumul des cotisations établissement pour un contrat OC donné :

CUMUL=S21.G00.82.001;COTETAB;;S21.G00.82.005=PRV2!P0012

Cumul des composants de versement renseignés pour un OC et un contrat donné :

CUMUL=S21.G00.55.001;CVERS PREV1;;S21.G00.55.003=PREV1;S21.G00.20.001=P0012

Cumul des versements renseignés pour un OPS donné :

CUMUL=S21.G00.20.005;VERS DGFIP;;S21.G00.20.001=DGFIP

Cumul des rémunérations de bénéficiaires déclarés pour le millésime 2019 :

CUMUL=S89.G00.43.002;Honor. 2019;;S89.G00.32.017=2019

Comptage des blocs 78 de bases assujetties (pour un type donné ou non) sans cumul pour une rubrique non numérique :

CUMUL=S21.G00.78.001;Nbre 78 OC;;S21.G00.78.001=31

CUMUL=S21.G00.78.001;Nbre 78

Cumul des montants de cotisations destinés à l'ensemble des URSSAF :

CUMUL=S21.G00.81.004;Cot URSSAF;;S21.G00.81.002=\$URS

Cumul des montants de cotisations non destinées aux URSSAF :

CUMUL=S21.G00.81.004;Cot non URSSAF;;S21.G00.81.002#\$URS

6.3 – Insertion des cumuls dans les bilans de contrôle DSN-CTL

Le résultat de chacun des cumuls demandés n'est pas rapporté directement sur la fenêtre graphique de DSN-CTL, mais il est inséré dans chacun des bilans de contrôle produits (bilan texte, CSV ou XML).

Sur le bilan texte, les informations de cumul sont rapportées à la fin des informations de synthèse de chaque déclaration, avant la liste des erreurs éventuellement constatées au contrôle, sous la forme suivante :

Cumul <suffixe code rubrique> <libellé cumul> : <valeur du cumul ou N/A> Nbre=<nbre d'occurrences> [<condition(s) de sélection si présente(s)>*]*

Extrait de bilan texte rapportant 4 cumuls sur mesure demandés en paramètre, et 1 cumul de syntaxe incorrecte :

```

...
Déclaration numéro          : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KO
Nombre de lignes / salariés : 1898 / 3
SIREN de l'entreprise       : 542065479 - NIC du siège = 00926
Nature/type déclaration    : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 122017
Etablissement d'affectation : 00926 - Nbre de salariés = 3 - Cumul Brut SS = 4888.84
Fiche(s) param. OC utilisées : 2017-04-01T09:30:47Z / P0930 (APGIS) / DSN_FP_DEMO-0001.xml
Cumul Cotis. Agirc-Arrco   : Unifié AA = 400.00 - Régul. ARRCO = 100.00 - Régul. AGIRC = 0 -
                                Total = 500.00

Cumul PAS (50.009 / 56.007) : Montants = 30002211.09 - Régul. = 2999.97
Organisme(s) de Prévoyance  : P0012 P0914 P0002
-OC=P0012 / DG=DMER01      : Contrat = PREV1 - Cumul Cot. Ind./Etab. = 4999.95/ 0
-OC=P0012 / DG=DMER01 NC   : Contrat = PRV2 - Cumul Cot. Ind./Etab. = 0/ 54699.98
Cumul 51.013 Brut Chom CDD : 1999.98 Nbre=5 S21.G00.51.011=002;S21.G00.40.007=02
Cumul 50.009 Montant PAS : 30002211.09 Nbre=7
Cumul 20.005 VERS DGFIP : 99990000.00 Nbre=1 S21.G00.20.001=DGFIP
Cumul 78.001 Nbre 78 OC : N/A Nbre=15 S21.G00.78.001=31
Cumul ignoré (erreur codage) : S21.G00.81.004;Cotis. RUAA;;S21.G00.81.001=131\132?105\106
Nombre d'erreurs           : 14 (dont 5 sur Paramétrage OC)
    dont Bloquantes       : 10 (dont 4 sur Paramétrage OC)
    dont Avertiss.        : 4 (dont 1 sur Paramétrage OC)
...

```

Bien que le libellé du cumul puisse accepter 30 caractères dans le fichier paramètre, seuls les 15 premiers sont rapportés dans le bilan texte (alors que le libellé complet est rapporté dans les bilans CSV et XML).

Dans le cas d'une rubrique non numérique faisant seulement l'objet d'un décompte, le cumul est affiché à « N/A » (non applicable).

Les informations de cumul rapportées dans les bilans CSV et XML sont détaillées respectivement aux [paragraphes 7 et 8](#).

6.4 – Listes détaillées

Comme déjà indiqué, une liste détaillée des rubriques impliquées dans un cumul (ou un simple décompte s’il s’agit d’une rubrique non numérique) peut être obtenue en mentionnant un « suffixe de fichier liste » dans la ligne paramètre.

Si plusieurs lignes paramètre CUMUL=... sont renseignées avec le même suffixe, les listes détaillées correspondantes seront regroupées dans le même fichier.

La liste détaillée est produite sous un nom de fichier de la forme <nom de fichier DSN>_LISTE_<suffixe>.csv, dans le même répertoire que le ou les bilans de contrôle. Il s’agit d’un fichier CSV à délimiteur « ; » (point-virgule) contenant une ligne tête et une ligne pour chacune des rubriques du fichier DSN participant au cumul.

Chaque ligne contient notamment le code de la rubrique et sa valeur, ainsi que de nombreuses informations de contexte (NIR, Nom, Numéro de contrat de travail, Référence contrat OC, code OPS/OC ...) dont la présence dépend de la rubrique concernée (par exemple, un NIR n’est pas applicable pour le détail du cumul effectué sur un versement 20).

Le contenu de la liste, avec mention des informations de contexte présentes et de leur origine, est détaillé dans les tableaux qui suivent.

Libellé Entête	N° Col.	Contenu du champ	Présence et origine selon le bloc de la rubrique cumulée						
			15, 16	82	20	55	22, 23	06, 11, 12, 13, 44, 34, 85, 90	30, 31, 34, 86
LIBCUM	1	Libellé du cumul	Toujours présent						
NUMLIG	2	N° de ligne dans le fichier DSN	Toujours présent						
SIRETAFF	3	SIREN+NIC affect. de la déclaration	Toujours présent (concaténation 06.001 et 11.001)						
NUMDEC	4	Numéro relatif de déclaration	Toujours présent						
CODRUB	5	Code de la rubrique cumulée / décomptée	Toujours présent						
VALRUB	6	Valeur de la rubrique cumulée / décomptée	Toujours présente						
NIR/NTT	7	NIR							=30.001 ou 30.020
MATRICULE	8	Matricule							=30.019
NOM	9	Nom							=30.002
PRENOM	10	Prénom							=30.004
SIRETBENEF	11	SIREN+NIC bénéficiaire							
NUMCTR	12	Numéro de contrat de travail							
IDAFF	13	ID affiliation							
CODOPT	14	Code option							
CODPOP	15	Code population							
OPS/OC	16	OPS/OC	=15.002	=15.002 via 82.005	=20.001	=20.001	=22.001		
DG	17	Déléataire de gestion	=15.003	=15.003 via 82.005	=20.008	=20.008			
REFCTROC	18	Référence contrat OC	=15.001	=15.001 via 82.005		=55.003			
IDADH	19	ID adhésion	=15.005	=82.005					

Libellé Entête	N° Col.	Contenu du champ	Présence et origine selon le bloc de la rubrique cumulée					
			40, 41, 60, 66, 62, 63, 65, 71, 72	70, 73	50	51, 53	52	54, 56, 83
...
NIR/NTT	6	NIR	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020
MATRICULE	7	Matricule	=30.019	=30.019	=30.019	=30.019	=30.019	=30.019
NOM	8	Nom	=30.002	=30.002	=30.002	=30.002	=30.002	=30.002
PRENOM	9	Prénom	=30.004	=30.004	=30.004	=30.004	=30.004	=30.004
SIRETBENEF	10	SIREN+NIC bénéficiaire						
NUMCONTR	11	Numéro de contrat de travail	=40.009	=40.009		=51.010	=52.006	
IDAFF	12	ID affiliation		=70.012				
CODOPT	13	Code option		=70.004				
CODPOP	14	Code population		=70.005				
OPS/OC	15	OPS/OC		=15.002 via 70.013				
DG	16	Déléataire de gestion		=15.003 via 70.013				
REFCONTOC	17	Référence contrat OC		=15.001 via 70.013				
IDADH	18	ID adhésion		=70.013				

Libellé Entête	N° Col.	Contenu du champ	Présence et origine selon le bloc de la rubrique cumulée					
			78, 79, 81	84	95	32, 33, 35, 43	67, 87, 88, 89	91, 92, 93, 94
...
NIR/NTT	6	NIR	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020	=30.001 ou 30.020		=67.001 ou 87(88/89).007 +67.002 ou 87(88/89).008	= 91.001 ou 91.021
MATRICULE	7	Matricule	=30.019	=30.019	=30.019			= 91.016
NOM	8	Nom	=30.002	=30.002	=30.002	=32.002		= 91.002
PRENOM	9	Prénom	=30.004	=30.004	=30.004	=32.003		= 91.004
SIRETBENEF	10	SIREN+NIC bénéficiaire				=32.004 +32.005		
NUMCONTR	11	Numéro de contrat de travail	=78.006 ou 40.009 via 78.005	= 84.005	= 95.004			
IDAFF	12	ID affiliation	=78.005					
CODOPT	13	Code option	=70.012 via 78.005					
CODPOP	14	Code population	=70.013 via 78.005					
OPS/OC	15	OPS/OC	=15.002 via 78.005					
DG	16	Déléataire de gestion	=15.003 via 78.005					
REFCONTOC	17	Référence contrat OC	=15.001 via 78.005					
IDADH	18	ID adhésion	=15.005 via 78.005					

Exemple extrait d'une liste détaillée :

```
LIBCUM;NUMLIG;SIRETAF;NUMDEC;CODRUB;VALRUB;NIR/NTT;MATRICULE;NOM;PRENOM;SIRETBENEF;NUMCONTR;  
IDAFF;CODOPT;CODPOP;OPS/OC;DG;REFCONTOC;IDADH  
REMU-51;507;54206547900926;1;S21.G00.51.013;999.99;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;NUMCONT1;;;;;  
Cotis. OC;670;54206547900926;1;S21.G00.81.004;123456999.99;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;CONTRAT1;2;POP1;OPT1;P0002;DMSA11;CONTRATOC3;12  
Cotis. OC;733;54206547900926;1;S21.G00.81.004;999.99;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;CONTRAT1;3;POP2;OPT1;P0914;DMSA11;CONTRATOC2;11  
REMU-51;769;54206547900926;1;S21.G00.51.013;0.00;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;NUMCONT2;;;;;  
Brut Chom CDD;776;54206547900926;1;S21.G00.51.013;0.00;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;NUMCONT2;;;;;  
Cotis. OC;830;54206547900926;1;S21.G00.81.004;999.99;1550575112021;mat01;  
NOM-UN;PRENOMS;;NUMCONT2;4;POP1;OPT1;P0012;DMER01;CONTRATOC1;10  
REMU-51;1068;54206547900926;1;S21.G00.51.013;999.99;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;  
Brut Chom CDD;1104;54206547900926;1;S21.G00.51.013;999.99;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;  
REMU-51;1104;54206547900926;1;S21.G00.51.013;999.99;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;  
Cotis. OC;1157;54206547900926;1;S21.G00.81.004;999.99;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;1;POP1;OPT1;P0012;DMER01;CONTRATOC1;10  
REMU-51;1190;54206547900926;1;S21.G00.51.013;0.00;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;  
Brut Chom CDD;1220;54206547900926;1;S21.G00.51.013;0.00;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;  
REMU-51;1220;54206547900926;1;S21.G00.51.013;0.00;1550575112023;mat02;  
NOM-DEUX;PRENOMS;;CONTRAT1;;;;;
```

7 – Bilan de contrôle au format CSV (Windows / Linux)

Contrairement au bilan texte, le bilan CSV n'est pas conçu pour une consultation « manuelle ». Il permet de faciliter le dépouillement des anomalies, pour des utilisateurs souhaitant automatiser des tâches de test et de recette.

Ce bilan est généré, dans le répertoire indiqué en paramètre (« REP_BILAN », cf. [paragraphe 5](#)) ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.csv.

Le fichier est de format délimité, avec séparateur « ; » :

- Une ouverture directe sous Excel est possible, mais d'un intérêt limité du fait que plusieurs champs tels que le NIR ou le SIREN sont interprétés à tort en format numérique (cette difficulté peut être contournée en ne procédant pas par ouverture directe sous Excel, mais par copie du contenu texte puis « Données / Convertir » ...).
- Le contenu étant a priori destiné à une exploitation par programme, aucun en-tête de colonne n'est présent.

Les lignes produites sont de quatre natures distinctes, cette nature étant indiquée dans le premier champ :

- 1 ligne « **Fichier** », de code **F**, détaillant les informations du fichier contrôlé (nom du fichier, date et heure du contrôle, nombre de déclarations, nombre de salariés, nombre total d'erreurs avant et après regroupement ...).
- 0 à n lignes « **Déclaration** », de code **D**, détaillant les informations de chacune des déclarations présentes dans le fichier (nature et type de la déclaration, nombre de salariés, SIREN de l'entreprise, nombre d'erreurs avant et après regroupement pour la déclaration ...).
- 0 à n lignes « **Cumul** », de code **T** (mnémotechnique « **T**otal »), rapportant le résultat des cumuls personnalisés demandés dans les paramètres de DSN-CTL (voir [paragraphe 6](#)).
- 0 à n lignes « **Fiche de paramétrage OC** », de code **C**, rapportant pour chaque déclaration les principales données de la ou des fiches de paramétrage OC exploitées lors de son contrôle.
- 0 à n lignes « **Adhésion Prévoyance** » de code **P**, détaillant les informations de chacune des adhésions prévoyance présentes dans chaque déclaration (bloc 15 : référence contrat, code organisme, code délégataire de gestion, personnel couvert), complétées par le cumul des cotisations individuelles 81 et/ou établissement 82 renseignées pour chaque adhésion.
- 0 à n lignes « **Anomalie** », de code **A**, détaillant les différentes erreurs rencontrées (code de l'erreur, rubrique concernée, salarié concerné, numéro de ligne dans le fichier, libellé de l'anomalie ...).

Les lignes surlignées ci-après en jaune sont liées au rapprochement éventuel du contenu de la DSN avec les fiches de paramétrage OC, fonctionnalité DSN-CTL proposée sous licence d'utilisation spécifique. En l'absence de cette licence, ou lorsque le répertoire FPOC n'a pas été renseigné, les données concernées sont valorisées à 0.

La ligne surlignée en bleu est liée à la reconnaissance des fichiers adressés aux organismes complémentaires, fonctionnalité proposée sous licence d'utilisation spécifique « OC ». En l'absence de cette licence, cette donnée est absente.

Format de la ligne « Fichier »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (F)	
B	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)	
C	Durée du contrôle effectué (en secondes)	NUM
D	Version de l'outil DSN-CTL (V24R01-n.n.n)	
E	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa-hh:mm:ss)	
F	Etat des données « générales » du fichier contrôlé (KO si présence d'anomalies bloquantes sur les rubriques S10 ou S90, OK sinon) <i>Ø cette mention concerne seulement l'état du fichier, qui peut être jugé OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur</i>	
G	Nombre total de salariés (sous-groupes S21.G00.30), toutes déclarations confondues	NUM
H	Taille du fichier (en Ko)	NUM
I	Nombre de déclarations (structures S20)	NUM
J	Nombre de déclarations OK au contrôle	NUM
K	Nombre de déclarations KO au contrôle	NUM
L	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
M	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
N	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
O	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement	NUM
P	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
Q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement	NUM
R	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle (paramètre MAX_ANO)	NUM
S	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST ou REEL)	
T	Nombre de salariés (S21.G00.30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues	NUM
U	Indicateur « OC » si le contrôle porte sur un fichier filtré / éclaté vers un OC en sortie du point de dépôt	
V	Nombre total d'erreurs bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
W	Nombre total d'erreurs non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
X	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
Y	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
Z	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
AA	Nombre total d'erreurs générales bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
AB	Nombre total d'erreurs générales non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
AC	Nombre total d'erreurs bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AD	Nombre total d'erreurs non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AE	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AF	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AG	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)	NUM
AH	Nombre de fiches de paramétrage valides dans le répertoire FPOC (que ces fiches aient été ou non utilisées lors du contrôle DSN)	NUM

Format des lignes « Déclaration »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (D)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.	
D	Nombre de salariés dans la déclaration (sous-groupes S21.G00.30)	NUM
E	SIREN de l'entreprise déclarée (S21.G00.06.001)	
F	NIC du siège (S21.G00.06.002)	
G	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G00.05.001-002)	
H	Numéro de fraction (S20.G00.05.003)	
I	Cumul des rémunérations brutes de l'ensemble des salariés de la déclaration pour l'ensemble de leurs contrats (rubriques S21.G00.51.005)	NUM
J	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes avant regroupement	NUM
K	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (nombre de lignes de nature A pour cette déclaration)	NUM
L	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004)	NUM
M	Mois déclaré (pour une DSN mensuelle, de S20.G00.05.005) sous la forme MMAAAA	
N	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=063 – régularisations antérieures à 2019)	NUM
O	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles AGIRC de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=064 – régularisations antérieures à 2019)	NUM
P	Nombre de fiches de paramétrage exploitées lors du contrôle de la déclaration (correspondant au nombre de lignes de type « C » à suivre)	NUM
Q	Nombre d'erreurs bloquantes sur cette déclaration	NUM
R	Nombre d'erreurs non bloquantes sur cette déclaration	NUM
S	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn), pour cette déclaration	NUM
T	Nombre d'erreurs bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn), pour cette déclaration	NUM
U	Nombre d'erreurs non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Tnnnn), pour cette déclaration	NUM
V	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants de prélèvement PAS de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.50.009)	NUM
W	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants de régularisation PAS de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.56.007)	NUM
X	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles Régime Unifié AGIRC-ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=105, 106, 110, 111, 112, 113, 131 et 132)	NUM
Y	Pour une DSN mensuelle, cumul de l'ensemble des cotisations individuelles AGIRC-ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=105, 106, 110, 111, 112, 113, 131, 132, 063 et 064 incluant les régularisations antérieures à 2019)	NUM
Z	Pour une DSN mensuelle, cumul des rémunérations nettes fiscales déclarées en S21.G00.50.002 pour l'ensemble des salariés	NUM
AA	Pour une DSN mensuelle, cumul des régularisations de rémunérations nettes fiscales déclarées en S21.G00.56.003 pour l'ensemble des salariés	NUM
AB	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants nets versés déclarés en S21.G00.50.004 pour l'ensemble des salariés	NUM

Format des lignes « Cumul »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (T)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	SIRET d'affectation (concaténation de S21.G00.06.001 et S21.G00.11.001)	
D	Mois déclaré de la DSN mensuelle, issu de S20.G00.05.005, sous la forme MMAAAA	
E	Code de la rubrique cumulée	
F	Libellé de la rubrique cumulée, tel que figurant dans la norme	
G	Libellé du cumul, tel que demandé dans le fichier paramètre	
H	Suffixe du fichier trace, si précisé dans le fichier paramètre	
I	Nombre de rubriques prises en compte dans le cumul ou le décompte	NUM
J	Montant ou valeur résultant du cumul de la rubrique mentionnée en E, selon les conditions éventuellement mentionnées en K	NUM
K	Condition(s) de cumul, si précisée(s) dans le fichier paramètre	

Format des lignes « Fiche de paramétrage OC »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (C)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation de la racine de la fiche, au format XML aaaa-mm-jjThh :mm :ss[timezone/offset])	
D	Code producteur de la fiche, suivi entre parenthèse du libellé correspondant (attributs CodeProducteur et RaisonSocialeProducteur de la racine de la fiche XML)	
E	Nom du fichier XML (chemin complet du fichier sur le poste)	

Format des lignes « Adhésion Prévoyance »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (P)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002)	
D	Code délégataire de gestion (S21.G00.15.003)	
E	Référence du contrat de Prévoyance (S21.G00.15.001)	
F	Pour une DSN mensuelle, personnel couvert (S21.G00.15.004) (01=oui / 02 = non)	
G	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=059) pour cette Adhésion Prévoyance	NUM
H	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations établissement (montants S21.G00.82.001 de code type S21.G00.82.002 concernant la Prévoyance) pour cette Adhésion Prévoyance	NUM

Format des lignes « Anomalie »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (A)	
B	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)	NUM
C	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90, non imputable à une déclaration)	NUM
D	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)	NUM
E	Code de l'erreur (Mnnn, Vnnn, Tnnn)	
F	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)	NUM
G	Code rubrique en erreur	
H	Libellé de la rubrique en erreur	
I	Valeur de rubrique en erreur	
J	Nom du salarié concerné (S21.G00.30.002, si applicable)	
K	Prénom du salarié concerné (S21.G00.30.004, si applicable)	
L	Nom d'usage du salarié concerné (S21.G00.30.003, si applicable)	
M	NIR du salarié concerné (S21.G00.30.001, si applicable), éventuellement complété du matricule du salarié (S21.G00.80.003 si applicable)	
N	Contrat concerné si applicable (rubrique du sous-groupe S21.G00.40 ou inférieur), sous la forme « date de début du contrat de travail / numéro de contrat de travail / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.009/S21.G00.40.006)	
O	Description de l'erreur	
P	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)	
Q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn ...), pour la rubrique mentionnée en colonne R Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	
R	Rubrique correspondant au contrôle mentionné en colonne Q Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (rapportée en colonne G) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	

8 – Bilan de contrôle au format XML (Windows / Linux)

Le bilan XML n'est pas conçu pour une consultation « manuelle », et s'adresse principalement aux éditeurs de logiciel souhaitant intégrer DSN-CTL en mode silencieux (appel du contrôle et récupération des résultats). Le bilan XML peut néanmoins être produit dans tous les modes d'activation.

Le bilan de contrôle XML est automatiquement produit en mode batch (/CTLS[R] ou /CTLP[R]), à moins que sa génération ne soit explicitement inhibée à l'aide du paramètre suivant (dans le fichier PARAM_DSN_CTL.txt ou dans le fichier alternatif en mode /CTLP[R]) :

BILAN_XML=0

En mode interactif ou en appel par commande /CTL, le bilan de contrôle XML peut être produit sur demande, via le menu de paramétrage (voir [paragraphe 5](#)), ou bien en positionnant manuellement le paramètre suivant dans le fichier PARAM_DSN_CTL.txt :

BILAN_XML=1

Le bilan XML est produit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN », ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur ce répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.xml. Il contient toutes les informations présentes dans le bilan CSV, complétées par quelques données.

Lorsque le nombre d'anomalies après regroupement dépasse 30 000, seules les anomalies bloquantes sont rapportées dans le bilan XML. Les anomalies non bloquantes restent rapportées dans le bilan texte ou le bilan CSV).

La structure et le contenu du bilan XML sont décrits dans les pages suivantes, ainsi que dans le schéma XSD proposé en pièce jointe de ce fichier PDF (BILAN-CONTROLE-DSN-CTL.xsd).

Les attributs surlignés en jaune sont liés au rapprochement éventuel du contenu de la DSN avec les fiches de paramétrage OC, fonctionnalité DSN-CTL sous licence d'utilisation spécifique. En l'absence de cette licence, ou lorsque le répertoire FPOC n'a pas été renseigné, les données concernées sont valorisées à 0.

Eléments / attributs XML		CSV	Commentaire
FILE			<i>Informations relatives au fichier contrôlé (toujours présentes)</i>
	NAME=<xxx>	F-b	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)
	ETATFIC=<OK/KO>		Etat global du fichier contrôlé (OK si aucune anomalie bloquante, KO sinon)
	ETATGEN=<OK/KO>	F-f	Etat des données « générales » du fichier contrôlé (KO si présence d'anomalies bloquantes sur les rubriques S10 ou S90, OK sinon) Ø Cette mention concerne seulement l'état des données générales, qui peuvent être jugées OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur.
	SIZE=<nnn>	F-h	Taille du fichier (en Ko)
	CTLVER=<xxx>	F-d	Version de l'outil DSN-CTL (V24R01-n.n.n)
	MAX_ANO=<nnn>	F-r	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle
	DUREE=<nnn>	F-c	Durée du contrôle effectué (en secondes)
	DATE_TIME=<date-time>	F-e	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa-hh:mm:ss)
	CODENVOI=<xxxx>	F-s	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST, REEL ou ??? si la rubrique contient une valeur inconnue)
	OC=<OUI/NON>	F-u	Indique si le contrôle porte sur un fichier filtré / éclaté vers un OC en sortie du point de dépôt
COMPTEURS			
	ERRTOT=<nnn>	F-l	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTB=<nnn>		Nombre total d'erreurs bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTA=<nnn>	F-w	Nombre total d'erreurs non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTP=<nnn>	F-x	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTPB=<nnn>	F-y	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTPA=<nnn>	F-z	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRTOTF=<nnn>	F-m	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
	ERRGEN=<nnn>	F-n	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
	ERRGENB=<nnn>		Nombre total d'erreurs générales bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
	ERRGENA=<nnn>	F-ab	Nombre total d'erreurs générales non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
	ERRGENF=<nnn>	F-o	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement
	ERRDEC=<nnn>	F-p	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECB=<nnn>		Nombre total d'erreurs bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECA=<nnn>	F-ad	Nombre total d'erreurs non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECP=<nnn>	F-ae	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECPB=<nnn>	F-af	Nombre total d'erreurs bloquantes de type « Paramétrage OC » (Pnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECPA=<nnn>	F-ag	Nombre total d'erreurs non bloquantes de type « Paramétrage OC » (Tnnnn) propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S21)
	ERRDECF=<nnn>	F-q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement

Eléments / attributs XML		CSV	Commentaire
	DEC =<nnn>	F-i	Nombre de déclarations (structures S20)
	DECOK =<nnn>	F-j	Nombre de déclarations OK au contrôle
	DECKO =<nnn>	F-k	Nombre de déclarations KO au contrôle
	SALARIES =<nnn>	F-g	Nombre total de salariés (blocs 30), toutes déclarations confondues
	SALKO =<nnn>	F-t	Nombre de salariés (blocs 30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues
	NBFPVAL =<nnn>	F-ah	Nombre de fiches de paramétrage valides dans le répertoire FPOC (que ces fiches aient été ou non utilisées lors du contrôle DSN)
	ANOMALIE		<i>Informations relatives aux anomalies « générales » (conditionnelles)</i>
	IDANO =<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
	IDDEC =<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90)
	ERRCOD =<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Fnnn, Vnnn, Tnnn)
	ERRTYPE =<xxx>		Type de l'erreur (Valeur incorrecte, ... Rubrique absente, Rubrique inconnue, Erreur de structure, Rubrique interdite, ... Avertissement non bloquant, Erreur paramétrage OC, Avertissement paramétrage OC)
	CTLCOD =<xxx>	A-q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn ...), pour la rubrique mentionnée dans l'attribut CTRLRUB Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
	CTRLRUB =<xxx>	A-r	Rubrique correspondant au contrôle mentionné dans l'attribut CTLCOD Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (attribut CODRUB) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
	RUBRIQUE		
	CODRUB =<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
	VALRUB =<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
	LIBRUB =<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
	VALLIB =<xxx>	A-p	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
	ERREUR		
	NBFAC =<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 si un regroupement d'anomalies est intervenu)
	NUMLIGNE =<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
	DESC =<xxx>	A-o	Description de l'erreur
	DECLARATION		<i>Informations relatives aux déclarations présentes dans le fichier</i>
	IDDEC =<nnn>	D-b	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)
	ETATDEC =<OK/KO>	D-c	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.
	S21.G00.06.001 =<nnn>	D-e	SIREN de l'entreprise déclarée (S21.G00.06.001)
	S21.G00.06.002 =<nnn>	D-f	NIC du siège (S21.G00.06.002)
	S21.G00.11.001 =<nnn>		NIC d'affectation (S21.G00.11.001)
	S20.G00.05.001 =<nnn>	D-g	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G00.05.001-002)
	S20.G00.05.003 =<nnn>	D-h	Numéro de fraction (S20.G00.05.003)
	S20.G00.05.004 =<nnn>	D-l	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004)
	MOISDEC =<mmaaaa>	D-m	Mois déclaré (pour une DSN mensuelle, de S20.G00.05.005)
	NBFP =<nnn>	D-p	Nombre de fiches de paramétrage exploitées lors du contrôle de la déclaration (voir détail dans l'élément FPOC)
	COMPTEURS		
	ERR =<nnn>	D-j	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration
	ERRB =<nnn>	D-q	Nombre d'erreurs bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration

Eléments / attributs XML		CSV	Commentaire
	ERRA =<nnn>	D-r	Nombre d'erreurs non bloquantes pour cette déclaration
	ERRP =<nnn>	D-s	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn et Tnnnn), pour cette déclaration
	ERRPB =<nnn>	D-t	Nombre d'erreurs bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Pnnnn), pour cette déclaration
	ERRPA =<nnn>	D-u	Nombre d'erreurs non bloquantes, de type « Paramétrage OC » (Tnnnn), pour cette déclaration
	ERRF =<nnn>	D-k	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (factorisation), pour cette déclaration
	SALARIES =<nnn>	D-d	Nombre de salariés dans la déclaration (blocs 30)
	BRUTSS =<nnn>	D-i	Cumul des rémunérations brutes de l'ensemble des salariés de la déclaration pour l'ensemble de leurs contrats (rubriques S21.G00.51.005)
	COTARRCO =<nnn>	D-n	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=063 – régularisations antérieures à 2019)
	COTAGIRC =<nnn>	D-o	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles AGIRC de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=064 – régularisations antérieures à 2019)
	COTAARU =<nnn>	D-x	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles Régime Unifié AGIRC-ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=105, 106, 110, 111, 112, 113, 131 et 132)
	COTAATOT =<nnn>	D-y	Pour une DSN mensuelle, cumul de l'ensemble des cotisations individuelles AGIRC-ARRCO de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=105, 106, 110, 111, 112, 113, 131, 132, 063 et 064 incluant les régularisations antérieures à 2019)
	MONTANTPAS =<nnn>	D-v	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants de prélèvement PAS de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.50.009)
	REGULPAS =<nnn>	D-w	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants de régularisation PAS de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.56.007)
	MONTANTNETFISC =<nnn>	D-z	Pour une DSN mensuelle, cumul des rémunérations nettes fiscales de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.50.002)
	REGULNETFISC =<nnn>	D-aa	Pour une DSN mensuelle, cumul des régularisations de rémunérations nettes fiscales de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.56.003)
	MONTANTNETVERS =<nnn>	D-ab	Pour une DSN mensuelle, cumul des montants nets versés de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.50.004)
	CUMULS		<i>Informations relatives aux cumuls personnalisés demandés dans le fichier paramètre de DSN-CTL</i>
	RUBCUM =<xxx>	T-e	Code de la rubrique cumulée
	LIBRUBC =<xxx>	T-f	Libellé de la rubrique cumulée, tel que figurant dans la norme
	LIBCUMUL =<xxx>	T-g	Libellé du cumul, tel que demandé dans le fichier paramètre
	SUFLISTE =<xxx>	T-h	Suffixe du fichier trace, si précisé dans le fichier paramètre
	CONDCUM =<xxx>	T-k	Condition(s) de cumul, si précisée(s) dans le fichier paramètre
	NBCUMUL =<nnn>	T-i	Nombre de rubriques prises en compte dans le cumul ou le décompte
	VALCUMUL =<nnn>	T-j	Montant ou valeur résultant du cumul de la rubrique mentionnée en RUBCUM, selon les conditions éventuellement mentionnées en CONDCUM
	FPOC		<i>Informations relatives aux fiches de paramétrage OC exploitées lors du contrôle de la déclaration</i>
	DATE_HEURE =<nnn>	C-c	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation de la racine de la fiche, au format XML aaaa-mm-jjThh :mm :ss[timezone/offset])
	PRODUCTEUR =<nnn>	C-d	Code producteur de la fiche, suivi entre parenthèse du libellé correspondant (attributs CodeProducteur et RaisonSocialeProducteur de la racine de la fiche XML)
	FICHIER =<nnn>	C-e	Nom du fichier XML (chemin complet du fichier sur le poste)

Eléments / attributs XML		CSV	Commentaire
	ADHPREV		Informations relatives aux Adhésions Prévoyance de la déclaration (blocs 15) et au cumul des cotisations individuelles et établissement correspondantes
	OC=<nnn>	P-c	Code organisme de Prévoyance (S21.G00.15.002)
	DG=<nnn>	P-d	Code délégataire de gestion (S21.G00.15.003)
	REFC=<nnn>	P-e	Référence du contrat de Prévoyance (S21.G00.15.001)
	COUVERT=<nnn>	P-f	Pour une DSN mensuelle, personnel couvert (S21.G00.15.004) (01=oui / 02 = non)
	COTPREVN=<nnn>	P-g	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations individuelles de l'ensemble des salariés (montants S21.G00.81.004 de code type S21.G00.81.001=059) pour cette Adhésion Prévoyance
	COTPREVE=<nnn>	Q-h	Pour une DSN mensuelle, cumul des cotisations établissement (montants S21.G00.82.001 de code type S21.G00.82.002 concernant la Prévoyance) pour cette Adhésion Prévoyance
	ANOMALIE		<i>Informations relatives aux anomalies « déclarations » (conditionnelles)</i>
	IDANO=<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
	IDDEC=<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie
	ERRCOD=<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Fnnn, Vnnn, Tnnn)
	ERRTYPE=<xxx>		Type de l'erreur (Valeur incorrecte, ... Rubrique absente, Rubrique inconnue, Erreur de structure, Rubrique interdite, ... Avertissement non bloquant, Erreur paramétrage OC, Avertissement paramétrage OC)
	CTLCOD=<xxx>	A-q	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn ...), pour la rubrique mentionnée dans l'attribut CTRLRUB Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
	CTRLRUB=<xxx>	A-r	Rubrique correspondant au contrôle mentionné dans l'attribut CTLCOD Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (attribut CODRUB) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
	RUBRIQUE		
	CODRUB=<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
	VALRUB=<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
	LIBRUB=<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
	VALLIB=<xxx>	A-p	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
	SALARIE		<i>Informations présentes seulement pour les anomalies portant sur les structures S30 et ses sous-structures</i>
	NOM=<xxx>	A-j	Nom du salarié concerné (S21.G00.30.002, si applicable)
	PRENOM=<xxx>	A-k	Prénom du salarié concerné (S21.G00.30.004, si applicable)
	USAGE=<xxx>	A-l	Nom d'usage du salarié concerné (S21.G00.30.003, si applicable)
	NIR=<xxx>	A-m	NIR du salarié concerné (S21.G00.30.001, si applicable)
	MATRICULE=<xxx>	A-m	Matricule du salarié (S21.G00.80.003, si applicable)
	CONTRAT=<xxx>	A-n	Contrat concerné si applicable, sous la forme « date de début du contrat de travail / numéro de contrat de travail / libellé de l'emploi » (S21.G00.40.001/S21.G00.40.009/S21.G00.40.006)
	DATDEBCONTRAT=<nnn>		Date de début de contrat de travail (S21.G00.40.001)
	NUMCONTRAT=<xxx>		Numéro de contrat de travail (S21.G00.40.009)
	LIBEMPLOI=<xxx>		Libellé de l'emploi (S21.G00.40.006)
	ERREUR		
	NBFAC=<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)
	NUMLIGNE=<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
	DESC=<xxx>	A-o	Description de l'erreur

9 – Appel de DSN-CTL par commande (Windows / Linux)

Les fonctionnalités d'appel en mode « silencieux » (/CTLS, /CTLSR, /CTLP et /CTLPR) sont réservées aux utilisateurs disposant d'une licence d'utilisation spécifique.

Pour permettre une automatisation des contrôles, l'outil DSN-CTL peut être appelé par commande selon la syntaxe suivante :

```
DSN-CTL-V24R01 /CTL    [<nom du fichier à contrôler>]
DSN-CTL-V24R01 /CTLS  <nom du fichier à contrôler>
DSN-CTL-V24R01 /CTLSR <nom du répertoire des fichiers à contrôler>
DSN-CTL-V24R01 /CTLP  <nom du fichier de paramètres>
DSN-CTL-V24R01 /CTLPR <nom du fichier de paramètres>
DSN-CTL-V24R01 /VERSION
DSN-CTL-V24R01 /VERMAJ
```

Sous Windows seulement ;

- **/CTL** : appel en mode graphique (affichage de l'écran de contrôle DSN-CTL), avec ou sans passage en paramètre du nom de fichier à contrôler

Sous Windows ou Linux :

- **/CTLS** : appel en mode batch « silencieux » unitaire, le paramètre passé étant le nom du fichier DSN à contrôler
- **/CTLSR** : appel en mode batch « silencieux » de masse, le paramètre passé étant le nom d'un répertoire contenant un ensemble de fichiers DSN à contrôler
- **/CTLP** : appel en mode batch « silencieux » unitaire ou multiple, le paramètre passé étant celui d'un fichier de paramètres d'exécution incluant, notamment, le ou les noms du ou des fichiers DSN à contrôler
- **/CTLPR** : appel en mode batch « silencieux » de masse, le paramètre passé étant celui d'un fichier de paramètres d'exécution incluant, notamment, le nom du répertoire contenant un ensemble de fichiers DSN à contrôler
- **/VERSION** : appel permettant d'obtenir en code retour (errorlevel) le numéro de version courante du programme DSN-CTL (valeur numérique sur 3 chiffres)
- **/VERMAJ** : appel permettant de vérifier le niveau de mise à jour de DSN-CTL. La réponse est fournie par le code retour, avec les valeurs possibles suivantes :
 - § **-1** : le contrôle n'a pu être effectué, en l'absence de connexion internet (connexion indisponible ou protégée)
 - § **0** : version à jour de DSN-CTL
 - § **31** : version non à jour de DSN-CTL (numéro de version inférieur à la version courante, ou bien outil ne correspondant plus à la norme DSN courante)
 - § **91** : version périmée datant de plus de 6 mois, refusée en mode graphique comme en mode silencieux

Avant tout appel du programme DSN-CTL, il est recommandé de positionner le répertoire courant sur celui de l'installation (par utilisation de la commande « CD » si l'appel est effectué par un script, par utilisation du paramètre « démarrer dans » si l'appel est effectué par un raccourci).

Les paramètres passés au programme de contrôle peuvent contenir des caractères accentués ou spéciaux, mais ceux-ci doivent être encodés en ISO-8859-1 ou Windows-1252 exclusivement (l'encodage UTF-8 utilisé par défaut sur certaines plates-formes n'est pas supporté). Si l'appel est effectué sous Windows par fichier de commandes .bat ou .cmd, le code page 850 par défaut devra donc être remplacé, par commande CHCP 1252 (ANSI) ou CHCP 28591 (ISO-8859-1).

Exemple d'appel par fichier de commandes .cmd ou .bat :

```
CHCP 1252
CD /D C:\Program Files\DSN-CTL-V24R01
DSN-CTL-V24R01.exe /CTL C:\Temp\Test01.DSN
```

En mode graphique /CTL, l'écran DSN-CTL s'ouvre dès le début du contrôle, et reste affiché après la fin du traitement, l'utilisateur pouvant prendre directement connaissance du résultat du traitement de contrôle.

En mode silencieux /CTLS[R] ou /CTLP[R], aucun écran n'est activé, et seuls les bilans texte, et éventuellement CSV et/ou XML (voir [paragraphes 7 et 8](#)) sont produits. En fin de contrôle, un bilan résumé est produit dans un fichier log, un code retour ou « errorlevel » correspondant au statut du contrôle est positionné (voir ci-après), et toutes les ressources système sont libérées.

En mode /CTL ou /CTLS, le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom du fichier DSN à contrôler (nom incluant le chemin complet). En mode /CTLSR, le paramètre doit correspondre au nom du répertoire contenant les fichiers DSN à contrôler. Les paramètres d'exécution éventuels sont obtenus dans le fichier PARAM_DSN_CTL.txt déjà évoqué au [paragraphe 5](#).

En mode /CTLP[R], le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom d'un fichier paramètre alternatif à PARAM_DSN_CTL.txt, pouvant contenir tous les paramètres déjà évoqués au [paragraphe 5](#). Un paramètre complémentaire doit impérativement y figurer, pour indiquer le nom du fichier ou du répertoire à contrôler, sous la forme suivante :

- **DSN=xxx** (nom du fichier [mode /CTLP] ou du répertoire [mode /CTLPR] à contrôler, incluant le chemin complet)

En mode /CTLP le paramètre DSN peut être répété sur plusieurs lignes distinctes, pour constituer une liste de fichiers à contrôler. DSN-CTL enchainera alors automatiquement le contrôle de tous les fichiers DSN renseignés.

Dans les traitements silencieux de type /CTLx, les bilans de contrôle aux formats texte et XML sont produits par défaut, à moins que leur production ne soit explicitement inhibée (par les paramètres BILAN_TXT=0 et/ou BILAN_XML=0, voir [paragraphe 5](#)). Le bilan CSV n'est pas produit par défaut mais peut-être demandé à l'aide du paramètre BILAN_CSV=1.

Comme déjà indiqué plus haut, les bilans texte, CSV et XML sont produits :

- soit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN » décrit au [paragraphe 5](#)
- soit à défaut de paramètre dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent)

È sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01

En appel silencieux sous Windows, pour maîtriser l'emplacement du fichier paramètre PARAM_DSN_CTL.txt et des fichiers bilan txt, csv et xml, il est recommandé d'installer l'outil sur un répertoire dans lequel l'utilisateur dispose de droits d'écriture, ou bien d'appeler l'outil depuis un répertoire disposant de tels droits.

Exemple d'appel /CTLS par fichier de commandes en mode batch :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-CTL-V24R01

DSN-CTL-V24R01.exe /CTLS C:\Temp\Test01.DSN
DSN-CTL-V24R01.exe /CTLS C:\Temp\Test02.DSN
DSN-CTL-V24R01.exe /CTLS C:\Temp\Test03.DSN
DSN-CTL-V24R01.exe /CTLS C:\Temp\xxx
```

Exemple d'appel /CTLSR par fichier de commandes en mode batch :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-V24R01
DSN-CTL-V24R01.exe /CTLSR C:\Temp
```

Le mode d'appel /CTLP peut faciliter l'appel de DSN-CTL par un logiciel externe, en évitant des manipulations et/ou conflits sur le contenu du fichier paramètre PARAM_DSN_CTL.txt (ce dernier restant utilisé pour d'éventuels contrôles en mode graphique, sous la responsabilité de l'utilisateur du poste).

Exemple d'appel en mode /CTLP :

```
CD /D C:\Program Files\DSN-CTL-V24R01
DSN-CTL-V24R01.exe /CTLP C:\Fournisseur\DSN-CTL.prm
```

Le fichier DSN-CTL.prm contenant alors, classiquement :

DSN= C:\Fournisseur\Test01.DSN
 REP_BILAN = C:\Fournisseur

Les différents codes retour générés par une exécution batch sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Seuls les codes retour 0 et 1 correspondent à un contrôle concluant (absence totale d'anomalies dans le premier cas, présence d'anomalies non bloquantes dans le deuxième cas). La colonne « message » correspond à l'un des champs d'information enregistrés dans le fichier log des exécutions en mode silencieux (voir ci-après).

Code retour	Message du fichier log	Commentaire
00	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE	Aucune anomalie DSN
01	AUCUNE ANOMALIE DSN - ANOMALIE(S) FPOC NON BLOQUANTES(S)	
02	AUCUNE ANOMALIE DSN - ANOMALIE(S) FPOC BLOQUANTES(S)	
03	ANOMALIE(S) DSN NON BLOQUANTES(S)	Anomalies DSN non bloquantes
04	ANOMALIE(S) DSN NON BLOQUANTES(S) - ANOMALIE(S) FPOC NON BLOQUANTES(S)	
05	ANOMALIE(S) DSN NON BLOQUANTES(S) - ANOMALIE(S) FPOC BLOQUANTES(S)	
12	ANOMALIE(S) DSN BLOQUANTE(S)	Anomalies DSN bloquantes
13	ANOMALIE(S) DSN BLOQUANTE(S) - ANOMALIE(S) FPOC NON BLOQUANTES(S)	
14	ANOMALIE(S) DSN BLOQUANTE(S) - ANOMALIE(S) FPOC BLOQUANTES(S)	
30	NOM DE FICHIER ABSENT	
31	VERSION DE LOGICIEL OBSOLETE	Une version « à jour » de DSN-CTL-V24R01 doit être obtenue à l'adresse https://dsn-ctl.fr/
32	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
33	FICHIER COMPRISE INVALIDE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z invalide (corrompu, multi-fichier ..., voir paragraphe 2).
34	FICHIER COMPRISE DE TAILLE EXCESSIVE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z dépassant une taille de 150 Mo après décompression.
35	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
36	ERREUR ECRITURE BILAN TXT	Peut survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par un autre outil).
37	ERREUR ECRITURE BILAN CSV	Peut survenir lorsque le fichier est verrouillé par un processus externe (fichier déjà ouvert par Excel).
38	ERREUR ECRITURE BILAN XML	Cette erreur peut notamment survenir sous Linux en l'absence de certaines bibliothèques (la commande LDD sur les objets livrés avec DSN-CTL permet de déterminer les bibliothèques en cause).
39	REPertoire DSN VIDE OU INVALIDE (APPEL SILENCIEUX /CTLSR ou /CTLPR)	Peut survenir uniquement en appel silencieux de type /CTLSR ou /CTLPR lorsque le répertoire DSN indiqué est vide, inexistant ou inaccessible
40	INSTALLATION INVALIDE - FICHIERS XSD MANQUANTS	Vérifier l'installation de DSN-CTL

Code retour	Message du fichier log	Commentaire
50	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE SANS LICENCE D'UTILISATION	Erreurs de licence (clé de licence invalide ou absente)
51	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE SANS LICENCE D'UTILISATION VALIDE	
52	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE - LICENCE NON APPLICABLE AU DOMAINE/HOSTNAME xxxxx	
53	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE - LICENCE NON APPLICABLE AU LOGICIEL xxxxx	
54	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE - LICENCE NON APPLICABLE AU SIREN EMETTEUR xxxxx	
55	APPEL PAR COMMANDE IMPOSSIBLE - LICENCE NON APPLICABLE AU SIREN xxxxx	
56	CONTROLE IMPOSSIBLE POUR PLUS DE nnnnn SALARIES AVEC LA LICENCE EN COURS	
57	LICENCE REQUISE POUR UNE UTILISATION AVANT LE 20 JANVIER DE L'ANNEE DE VALIDITE DE LA NORME DSN	
90	MODE SILENCIEUX /CTLS, /CTLP, /CTLSR, /CTLPR OU /VERMAJ OBLIGATOIRE SOUS LINUX	Le mode graphique n'est pas supporté sous Linux
91	VERSION DE LOGICIEL TROP ANCIENNE	Une version « à jour » de DSN-CTL-V24R01 doit être obtenue à l'adresse https://dsn-ctl.fr/
99	FIN ANORMALE DU TRAITEMENT	Cette erreur peut survenir en cas de dysfonctionnement grave ou d'erreur propre à DSN-CTL (un message explicatif complémentaire est alors produit).

Le fichier log des traitements silencieux de type /CTLx est produit :

- soit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_LOG » (cf. [paragraphe 5](#)),
- soit, à défaut de paramètre, dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DSN-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01 en l'absence de droits d'écriture.

Ce fichier log prend comme nom :

- soit le nom indiqué par le paramètre « NOM_LOG » (cf. [paragraphe 5](#)), un suffixe .csv étant ajouté automatiquement,
- soit, à défaut de paramètre, un nom de la forme DSN-CTL-V24R01-vvv-aaaa-mm-jj.csv (vvv correspondant à la version du programme, et aaaa-mm-jj à la date courante).

Ce fichier log est de format délimité par des séparateurs « ; ». Deux lignes distinctes y sont produites en début et en fin d'exécution batch (lignes ajoutées en fin de fichier si celui-ci existe déjà) :

Ligne début

Ordre	Contenu	Type
A	DEB-DSN-CTL-V24R01-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj-mm-aa (date courante)	NUM
C	hh:mm:ss (heure courante)	NUM
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	

Ligne fin

Ordre	Contenu	Type
A	FIN -DSN-CTL-V24R01-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj/mm/aa (date courante)	
C	hh:mm:ss (heure courante)	
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	
E	RC=nn (code retour du traitement, voir tableau en page précédente)	
F	Nombre d'erreurs bloquantes détectées	NUM
G	Nombre d'erreurs non bloquantes détectées	NUM
H	Message explicitant le code retour (voir tableau en page précédente)	

Exemple de log

DEB-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :00	C:\Temp\Test01.DSN				
FIN-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :05	C:\Temp\Test01.DSN	RC=12	10	2	ANOMALIE(S) BLOQUANTE(S) DETECTEE(S)
DEB-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :06	C:\Temp\Test02.DSN				
FIN-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :11	C:\Temp\Test02.DSN	RC=01	0	2	AUCUNE ANOMALIE BLOQUANTE DETECTEE
DEB-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :12	C:\Temp\Test03.DSN				
FIN-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :17	C:\Temp\Test03.DSN	RC=00	0	0	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
DEB-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :18	C:\Temp\xxx				
FIN-DSN-CTL-V24R01-211	11/09/08	10 :00 :18	C:\Temp\xxx	RC=12	10	2	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE

9.1 – Bilan d’analyse FPOC au format CSV

Par défaut, le bilan d’analyse FPOC est produit au format texte (cf. paragraphe 3.1), mais il est possible de demander aussi un bilan de format CSV à l’aide du paramètre **BILANFP_CSV=1** (cf. [paragraphe 5](#)).

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-CTL-V24R01_BILANFP.csv, selon les mêmes règles que celles qui s’appliquent au bilan FPOC de format texte :

- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (cf. [paragraphe 5](#))
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l’appel de DSN-CTL (répertoire d’installation le plus souvent ou bien, sous Windows si l’utilisateur ne dispose pas de droits d’écriture dans ce répertoire, sous %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01)

Ce fichier est de format délimité, avec séparateur « ; ». Plusieurs lignes de type et de contenu différent étant présentes dans le fichier, aucun en-tête de colonne n’est présent.

Les lignes produites sont de quatre natures distinctes, cette nature étant indiquée dans le premier champ :

- 1 ligne « **Répertoire** », de code **R**, rapportant des informations de synthèse sur l’ensemble des fiches contrôlées (nombre de fiches valides et invalides ...).
- 0 à n lignes « **Fiche** », de code **F**, rapportant des informations de synthèse sur chacune des fiches contrôlées (données principales du socle de la fiche [identifiant, date, code producteur, code porteur, SIREN, NIC, ...], code erreur le cas échéant ...).
- 0 à n lignes « **Groupe** », de code **G**, rapportant les principales informations de chaque groupe de contrats rencontré dans la fiche (informations mentionnant le ou les éventuels critères salarié associé au groupe)
- 0 à n lignes « **Paramètre contrat** » de code **P**, rapportant les informations principales de chaque ligne paramètre (organisme, délégataire, référence contrat, option, population)

Dans le cas de fiches écartées (en erreur KOxx), seule la ligne de type F est présente. Lorsque l’erreur est de type KO22, KO23 ou KO49, le nom de la fiche « remplaçante » est indiqué dans cette ligne.

Format de la ligne « Répertoire »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (R)	
B	Nom du répertoire FPOC analysé (avec le chemin)	
C	Durée de l’analyse effectuée (en secondes)	NUM
D	Version de l’outil DSN-CTL (V24R01-n.n.n)	
E	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa-hh:mm:ss)	
F	Nombre total de fichier d’extension .xml dans le répertoire	
G	· dont Nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle	NUM
H	· dont Nombre de fiches invalides, non exploitables ou obsolètes	NUM
I	- dont nombre de fiches vides (KO11)	NUM
J	- dont nombre de fiches non conformes aux schémas XSD (KO10, KO96, KO97, KO98 et KO99)	NUM
K	- dont nombre de fiches non conformes aux contrôles hors schéma (KOxx autres)	NUM
L	- dont nombre de fiches remplacées KO22	NUM
M	- dont nombre de fiches remplacées KO23	NUM
N	- dont nombre de fiches remplacées KO49	NUM

Format de la ligne « Fiche »

Lorsque la fiche ne répond à aucun des schémas normalisés (erreurs KO10, KO11, KO96, KO97, KO98 ou KO99), seules les informations A à D sont présentes.

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (F)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Code erreur (le cas échéant, sous la forme KOxx)	
D	Libellé de l'erreur KOxx	
E	Nom de fichier XML de la fiche « remplaçante » (cas d'erreur KO22, KO23 et KO49)	
F	Version de schéma (135, 136, 137 ...)	NUM
G	Identifiant de la fiche (attribut IdentifiantFiche)	
H	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation)	
I	SIREN de l'entreprise (attribut SIREN)	
J	Raison sociale de l'entreprise (attribut RaisonSociale)	
K	Établissement de l'entreprise (attribut NIC)	
L	Ensemble d'établissements de l'entreprise (attribut EnsembleEtab)	
M	Code producteur de la fiche (attribut CodeProducteur)	
N	Libellé du producteur de la fiche (depuis référentiel public, et non de l'attribut de la fiche)	
O	Code porteur de risque (attribut CodePorteurDeRisque)	
P	Libellé du porteur de risque (depuis référentiel public)	
Q	Nombre de groupes de paramètres contrat dans la fiche	NUM
R	Nombre total de paramètres contrat dans la fiche	NUM

Format de la ligne « Groupe »

Dans la liste des critères salarié du groupe, si présente, le ou les critères sont rapportés avec leur nom d'attribut XML (par exemple « StatutCategoriel AncienneteEntrepriseGroupe »).

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (G)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Identifiant du groupe (attribut NumeroGrp)	
D	Libellé du groupe (attribut LibelleGrp)	
E	Nombre de paramètres contrat dans le groupe	NUM
F	Nombre de critères salarié dans le groupe	NUM
G	Liste des critères salarié présents dans le groupe	

Format de la ligne « Paramètre contrat »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (P)	
B	Nom de fichier XML (sans le chemin)	
C	Identifiant du groupe d'appartenance (attribut NumeroGrp)	
D	Date de début de validité du paramètre contrat (attribut DateDebutValidite)	
E	Date de fin de validité du paramètre contrat (attribut DateFinValidite)	
F	Code organisme (attribut CodeOC)	
G	Libellé organisme (depuis référentiel public)	
H	Code délégataire de gestion (attribut CodeDELEG)	
I	Libellé délégataire (depuis référentiel public)	
J	Référence du contrat (attribut ReferenceContrat)	
K	Libellé du contrat (attribut LibelleContrat)	
L	Code option (attribut CodeOption)	
M	Libellé de l'option (attribut LibelleOption)	
N	Code Population (attribut CodePopulation)	
O	Libelle de la population (attribut LibellePopulation)	
P	Type de paramètre (« N »=éléments de calcul de la cotisation Nominative, « E »=cotisation Etablissement)	

9.2 – Bilan d’analyse FPOC au format XML

Par défaut, le bilan d’analyse FPOC est produit au format texte (cf. [paragraphe 3.1](#)), mais il est possible de demander aussi un bilan de format XML à l’aide du paramètre **BILANFP_XML=1** (cf. [paragraphe 5](#)).

Ce bilan est sauvegardé dans un fichier DSN-CTL-V24R01_BILANFP.xml, selon les mêmes règles que celles qui s’appliquent au bilan FPOC de format texte :

- soit dans le répertoire indiqué dans le paramètre REP_BILANFP (cf. [paragraphe 5](#))
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l’appel de DSN-CTL (répertoire d’installation le plus souvent ou bien, sous Windows si l’utilisateur ne dispose pas de droits d’écriture dans ce répertoire, sous %LOCALAPPDATA%\DSN-CTL-V24R01)

Lorsque l’information de ce bilan est directement issue de la fiche de paramétrage XML, elle est rapportée sous le même nom d’attribut que celui de la fiche.

La structure et le contenu du bilan d’analyse FPOC de format XML sont décrits ci-dessous, ainsi que dans le schéma XSD proposé en pièce jointe de ce fichier PDF (BILAN-ANALFP-DSN-CTL.xsd).

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
REPFPOC		<i>Informations relatives au répertoire FPOC analysé</i>
NOMREP=<xxx>	R-b	Nom du répertoire FPOC analysé (avec le chemin)
DUREE=<nnn>	R-c	Durée de l’analyse effectuée (en secondes)
CTLVER=<xxx>	R-d	Version de l’outil DSN-CTL (V24R01-n.n.n)
DATE_TIME=<date-time>	R-e	Date et heure du contrôle (jj/mm/aa–hh:mm:ss)
NBFICHES_TOTAL=<nnn>	R-f	Nombre total de fichier d’extension .xml dans le répertoire
NBFICHES_OK=<nnn>	R-g	· dont Nombre de fiches valides potentiellement utilisables au contrôle
NBFICHES_KO=<nnn>	R-h	· dont Nombre de fiches invalides, non exploitables ou obsolètes
NBFICHES_KO11=<nnn>	R-i	- dont nombre de fiches vides (KO11)
NBFICHES_KO10=<nnn>	R-j	- dont nombre de fiches non conformes aux schémas XSD (KO10, KO96, KO97, KO98 et KO99)
NBFICHES_KOXX=<nnn>	R-k	- dont nombre de fiches non conformes aux contrôles hors schéma (KOxx autres)
NBFICHES_KO22=<nnn>	R-l	- dont nombre de fiches remplacées KO22
NBFICHES_KO23=<nnn>	R-m	- dont nombre de fiches remplacées KO23
NBFICHES_KO49=<nnn>	R-n	- dont nombre de fiches remplacées KO49
FICHE		<i>Informations relatives à chaque fiche de paramétrage analysée</i>
NOMFIC=<xxx>	F-b	Nom de fichier XML (sans le chemin)
ERRCODE=<KOxx>	F-c	Code erreur (le cas échéant, sous la forme KOxx)
ERRLIB=<xxx>	F-d	Libellé de l’erreur KOxx
NOMFICNEW=<xxx>	F-e	Nom de fichier XML de la fiche « remplaçante » (cas d’erreur KO22, KO23 et KO49)
SCHEMA=<nnn>	F-e	Version de schéma (135, 136, 137 ...)
IdentifiantFiche=<xxx>	F-g	Identifiant de la fiche (attribut IdentifiantFiche)
DateHeureCreation=<xxx>	F-h	Date-Heure de création de la fiche (attribut DateHeureCreation)
SIREN=<nnn>	F-i	SIREN de l’entreprise (attribut SIREN)
RaisonSociale=<xxx>	F-j	Raison sociale de l’entreprise (attribut RaisonSociale)
NIC=<nnn>	F-k	Établissement de l’entreprise (attribut NIC)
EnsembleEtab=<xxx>	F-l	Ensemble d’établissements de l’entreprise (attribut EnsembleEtab)
CodeProducteur=<xxx>	F-m	Code producteur de la fiche (attribut CodeProducteur)
LIBPRODUCTEUR=<xxx>	F-n	Libellé du producteur de la fiche (depuis référentiel public, et non de l’attribut de la fiche)
CodePorteurDeRisque=<xxx>	F-o	Code porteur de risque (attribut CodePorteurDeRisque)
LIBPORTEUR=<xxx>	F-p	Libellé du porteur de risque (depuis référentiel public)
NBGRP=<nnn>	F-q	Nombre de groupes de paramètres contrat dans la fiche
NBTOTPARAM=<nnn>	F-r	Nombre total de paramètres contrat dans la fiche

Eléments / attributs XML		CSV	Commentaire
	GROUPE		<i>Informations relative à chaque groupe de paramètres contrat d'une fiche</i>
	NumeroGrp =<xxx>	G-c	Identifiant du groupe (attribut NumeroGrp)
	LibelleGrp =<xxx>	G-d	Libellé du groupe (attribut LibelleGrp)
	NBPARAM =<nnn>	G-e	Nombre de paramètres contrat dans le groupe
	NBCRITERES =<nnn>	G-f	Nombre de critères salarié dans le groupe
	CRITERES =<xxx>	G-g	Liste des critères salarié présents dans le groupe
	PARAMETRE		<i>Informations relatives à chaque paramètre contrat d'une fiche</i>
	DateDebutValidite =<xxx>	P-d	Date de début de validité du paramètre contrat (attribut DateDebutValidite)
	DateFinValidite =<xxx>	P-e	Date de fin de validité du paramètre contrat (attribut DateFinValidite)
	CodeOC =<xxx>	P-f	Code organisme (attribut CodeOC)
	LIBOC =<xxx>	P-g	Libellé organisme (depuis référentiel public)
	CodeDELEG =<xxx>	P-h	Code déléataire de gestion (attribut CodeDELEG)
	LIBDELEG =<xxx>	P-i	Libellé déléataire (depuis référentiel public)
	ReferenceContrat =<xxx>	P-j	Référence du contrat (attribut ReferenceContrat)
	LibelleContrat =<xxx>	P-k	Libellé du contrat (attribut LibelleContrat)
	CodeOption =<xxx>	P-l	Code option (attribut CodeOption)
	LibelleOption =<xxx>	P-m	Libellé de l'option (attribut LibelleOption)
	CodePopulation =<xxx>	P-n	Code Population (attribut CodePopulation)
	LibellePopulation =<xxx>	P-o	Libelle de la population (attribut LibellePopulation)
	TYPEPARAM =<N/E>	P-p	Type de paramètre (« N » = éléments de calcul de la cotisation Nominative, « E » = cotisation Etablissement), vide si non caractérisé

10 – Contrôles de masse en mode graphique sous Windows

Ce paragraphe est principalement destiné aux éditeurs, prestataires de paie et grandes entreprises souhaitant pouvoir enchaîner plusieurs contrôles sans action manuelle, en conservant les bénéfices de l'interface graphique Windows.

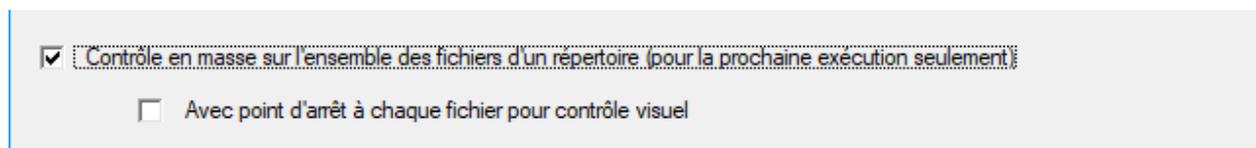
Cette fonctionnalité est réservée aux utilisateurs disposant d'une licence d'utilisation spécifique.

Ce mode de fonctionnement peut répondre à des besoins ponctuels, distincts de ceux évoqués au paragraphe précédent (appel par commande, permettant de mettre en œuvre une automatisation complète, et l'appel silencieux au sein d'un logiciel de paie).

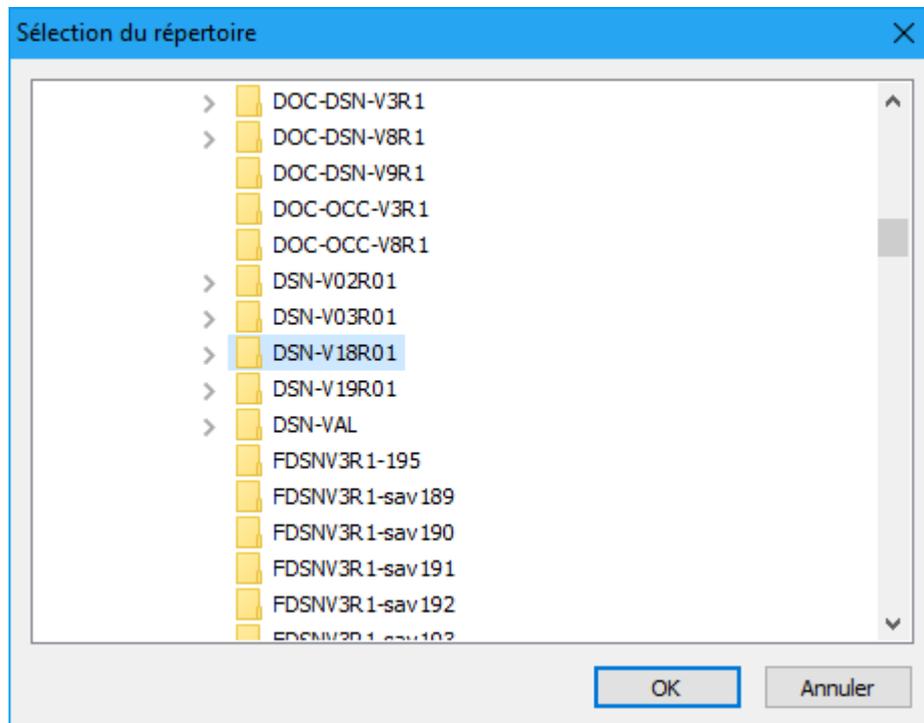
Deux modes de fonctionnement « en masse » sont proposés, avec ou sans points d'arrêt.

10.1 – Contrôle de masse sans points d'arrêt

Ce contrôle est demandé à l'aide de l'écran « paramètres de fonctionnement » décrit au [paragraphe 5](#).



Après avoir positionné ce paramètre (ou utilisé le raccourci clavier « M », voir [paragraphe 2.5](#)), le bouton d'ouverture conduit à la sélection d'un répertoire (et non pas d'un fichier comme en fonctionnement normal) :



Après sélection, le contrôle s'enchaîne automatiquement sur chacun des fichiers du répertoire. Un nouvel écran « Contrôle de masse » s'affiche au-dessus de l'écran principal, pour décrire l'enchaînement en cours, puis rapporter une synthèse des résultats de contrôle.

DSN-CTL Norme V24R01 Version 1.1.1 (CT P3.2024.1.0)

Progression du traitement

Synthèse

Nombre total d'erreurs détectées : 6

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Contrôles de masse

Progression des contrôles

Traitement en cours sur répertoire C:\\$USB\\$DEMO-FPOC-2018\\$DSN

Fichier en cours de contrôle (9/14) \$DSN-mensuelle-demo10.dsn

DSN-CTL-V24R01 Version 1.1.1 Contrôles de masse

Progression des contrôles

Traitement terminé sur répertoire C:\\$USB\\$DEMO-FPOC-2018\\$DSN

14 fichier(s) contrôlé(s)

Synthèse des contrôles effectués (voir détail dans les bilans texte et/ou CSV et/ou XML produits)

```

Fichier contrôlé [TEST]      : $DSN-mensuelle-demo02.dsn - Etat = OK
Taille du fichier (Ko)      : 16 - Nombre de lignes = 645
Nombre de salariés          : 3 - dont sal. en erreur bloquante = 2
Nombre de déclarations      : 2 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 2
Nombre d'erreurs générales  : 0
Nombre d'erreurs déclaration: 6 / dont Bloquantes : 4 / dont Avertiss. : 2
Nombre total d'erreurs      : 6 / dont Bloquantes : 4 / dont Avertiss. : 2

Déclaration numéro         : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KD
Nombre de lignes / salariés : 582 / 3
SIREN de l'entreprise       : 792620882 - NIC du siège = 00011
Nature / Type déclaration   : 01_DSN_Mensuelle/01_Normale - Fraction = 11 - Mois = 122017
Etablissement d'affectation : 00011 - Nbre de salariés = 3 - Cumul Brut SS = 3999.96
Nombre d'erreurs           : 5 / dont Bloquantes : 3 / dont Avertiss. : 2

Déclaration numéro         : 2 - Numéro d'ordre = 123456 - Etat = KD
Nombre de lignes / salariés : 40 / 0
SIREN de l'entreprise       : 542065479 - NIC du siège = 00926
Nature / Type déclaration   : 01_DSN_Mensuelle/02_Normale_néant - Fraction = 11 - Mois = 122017
Etablissement d'affectation : 00926 - Nbre de salariés = 0 - Cumul Brut SS = 0
Nombre d'erreurs           : 1 / dont Bloquantes : 1 / dont Avertiss. : 0

Fichier contrôlé [TEST]      : $DSN-mensuelle-demo03.dsn - Etat = OK
Taille du fichier (Ko)      : 16 - Nombre de lignes = 645
Nombre de salariés          : 3 - dont sal. en erreur bloquante = 2
Nombre de déclarations      : 2 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 2
Nombre d'erreurs générales  : 0
Nombre d'erreurs déclaration: 6 / dont Bloquantes : 4 / dont Avertiss. : 2
Nombre total d'erreurs      : 6 / dont Bloquantes : 4 / dont Avertiss. : 2

Déclaration numéro         : 1 - Numéro d'ordre = 1 - Etat = KD
  
```

10.2 – Contrôle de masse avec points d’arrêt

Un deuxième mode « pas à pas » permet d’ajouter un point d’arrêt après le contrôle de chaque fichier. Il est demandé à l’aide de l’écran « paramètres de fonctionnement » décrite au [paragraphe 5](#), et de la case à cocher « avec point d’arrêt » (ou par le raccourci clavier « D », voir [paragraphe 2.5](#)).



Dans ce mode, le contrôle s’interrompt à la fin de chaque fichier, une fenêtre de confirmation permettant à l’utilisateur de déclencher le contrôle du fichier suivant, ou d’abandonner l’ensemble des contrôles.

L’utilisateur peut dans ce cas prendre connaissance des résultats de contrôle de chaque fichier, sur l’écran principal. L’écran complémentaire « contrôle de masse » décrite précédemment dans le mode sans point d’arrêt, n’est pas proposé dans le mode pas à pas.

DSN-CTL Norme V24R01 Version 1.1.1 (CT P3.2024.1.0)

Progression du traitement

Synthèse

Nombre total d'erreurs détectées : 6
 dont anomalies BLOQUANTES : 4
 dont avertissements : 2

Fichier TEST : C:\\$USB\\$DEMO-FPOC-2018\\$DSN\\$DSN-mensuelle-demo02.dsn
 Taille (Ko) : 16 Lignes : 645 Salariés : 3 (dont 2 en erreur bloquante)
 Déclarations : 2 dont décl. valides : 0 dont décl. invalides : 2

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

S	DECL	ANO	NBRE	LIGNE	RUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR	ERREUR
1	1	1	1	165	S21.G00.30.011	Code pays	FR	SANZOT	HENRIETTE	USAGE	155057511...	M641 / Valeur
1	2	1	1	276	S21.G00.79.001	Type de composan...	11	SANZOT	HENRIETTE	USAGE	155057511...	V621 / Averti
1	3	1	1	513	S21.G00.62.017	Modalité de décl...		MARTIN	JEAN	USAGE	155057511...	M530 / Rubric
1	4	1	1	547	S21.G00.78.003	Date de fin de p...	31122017	MARTIN	JEAN	USAGE	155057511...	V566 / Averti
1	5	1	1	63	S21.G00.15.001	Référence du con...	PREVCAD					M483 / Bloc i
2	6	1	1	629	S21.G00.15.001	Référence du con...	CONT...					

Détail anomalie (clic gauche dans la fenêtre pour obtenir des précisions sur la cause de l'anomalie / clic droit pour...

N° déclaration : 1 / Siret aff. 792620882 00011 / Nature 01_DSN_Mensuelle
 N° anomalie : 3
 N° ligne : 513
 Code rubrique : S21.G00.62.017 / Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage / Contrôle CCH-11
 Valeur rubr. :
 Nom / Prénom : MARTIN / JEAN
 Nom d'usage : USAGE
 NIR / Matr. : 1550575112003 / mat03
 Contrat trav. : 15061981 / TRAVAIL1 / libellé emploi
 Libellé erreur : M530 / Rubrique absente / La Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage S21.G00.62.017 est obligatoire lorsque la Nature du contrat S21.G00.40.007 est égale à 02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé), et que le Motif de recours S21.G00.40.021 est égal à 05 (Contrat d'usage), et que la Date de fin du contrat S21.G00.62.001 (20122017) est renseignée

Vous disposez de la dernière version de DSN-CTL-V24R01

Demande de confirmation

Contrôle du fichier 1/14 terminé.
 'OK' pour passer au fichier suivant ou 'Annuler' pour abandonner.

OK Annuler

11 – Installation de DSN-CTL-V24R01 sous Windows

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs souhaitant piloter l'installation de DSN-CTL.

L'auto-exécutable d'installation DSN-CTL-V24R01 est disponible en téléchargement sur le site DSN-CTL, à l'adresse suivante : <https://dsn-ctl.fr/DSN-CTL-V24R01.exe>

Le module obtenu sur cette adresse ne contient pas de numéro de version (hormis le niveau de norme), mais correspond toujours à la version courante de l'outil pour la norme V24R01 (dernière version disponible).

En cas de besoin, la page <https://dsn-ctl.fr/version-V24R01.html> permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DSN-CTL-V24R01-Vnnn ».

Le processus d'installation ne requiert aucun droit d'administration sur le poste client, en dehors de droits d'écriture sur le répertoire cible (voir ci-après).

Une installation silencieuse est possible en ajoutant le commutateur /SILENT ou /VERYSILENT à l'appel de l'exécutable d'installation.

```
DSN-CTL-V24R01.exe /SILENT
DSN-CTL-V24R01.exe /VERYSILENT
```

En mode /SILENT, seule une fenêtre de progression de l'installation est brièvement affichée.
En mode /VERYSILENT, aucune information n'est affichée à l'écran.

L'installation s'effectue par défaut dans le répertoire %ProgramFiles%\DSN-CTL-V24R01 (ou %ProgramFiles(x86)%\DSN-CTL-V24R01 sur un système 64 bits) si l'utilisateur dispose de droits d'administration sur le poste, ou bien dans %APPDATA%\DSN-CTL-V24R01 si ce n'est pas le cas. Ce répertoire peut être modifié directement par l'utilisateur en installation interactive, ou par le commutateur /DIR= en installation batch. Par exemple :

```
DSN-CTL-V24R01.exe /DIR="C:\MONLOGICIEL\CTLV24R01" /VERYSILENT
```

L'attention est attirée sur le fait que, dans le cas d'un changement de répertoire décidé après une première installation, l'ancienne version ne pourra être automatiquement détruite.

Il est formellement déconseillé d'installer les versions de deux années différentes (par exemple DSN-CTL-V23R01 et DSN-CTL-V24R01) dans un même répertoire. Un fonctionnement correct de chacun des deux outils ne peut en effet être garanti dans une telle configuration.

12 – Installation et fonctionnement de DSN-CTL-V24R01 sous Linux

Ce paragraphe est destiné aux utilisateurs souhaitant exploiter DSN-CTL en appel par commande (mode silencieux) sur plateforme Linux, fonctionnalité réservée aux utilisateurs disposant d'une licence d'utilisation spécifique.

L'outil de contrôle DSN-CTL est compatible avec l'environnement Linux, **hors interface graphique.**

Dans cet environnement, il doit donc uniquement être exploité en mode « batch », via l'appel silencieux /CTLS ou /CTLP (voir [paragraphe 9](#)).

Tous les services et paramètres décrits plus haut pour l'environnement batch en mode /CTLx sont disponibles sans restriction (génération au choix d'un bilan texte et/ou CSV et ou XML, génération d'un fichier log de traitement ...), dans des conditions identiques à celles de l'environnement Windows.

Le fonctionnement sous Linux étant assuré seulement en mode 32 bits, un package de compatibilité 32 bits doit être présent pour qu'il puisse s'exécuter sur un environnement linux 64 bits.

Compte tenu de la variété et de l'hétérogénéité des distributions Linux disponibles, le fonctionnement ne peut être certifié, sans test et validation préalable, sur toutes les versions. A ce jour, le fonctionnement de DSN-CTL a été validé en architecture x86, kernel 2.6.9 et supérieur, glibc 2.5 et supérieur, sur les distributions suivantes :

- Red Hat Enterprise 4 et 5, Fedora Core 6, 7 et 12, Debian 5 (Lenny), Ubuntu 7, CentOS 5.4, Open Suse 11.2 x86_64

L'installation s'effectue simplement par restauration d'un répertoire, à l'aide d'une archive DSN-CTL-V24R01.tar.gz disponible en téléchargement sur la page <https://dsn-ctl.fr/DSN-CTL-V24R01.tar.gz>.

Les objets fournis ne contiennent pas de numéro de version, mais correspondent toujours à la version courante de l'outil pour la norme V24R01. En cas de besoin, la page <https://dsn-ctl.fr/version-V24R01.html> permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DSN-CTL-V24R01-Vnnn ».

De même qu'en environnement Windows, la livraison proposée est entièrement autonome, et ne nécessite aucun pré-requis. Pour cette raison, il n'a pas été jugé utile de proposer un package d'installation.

L'archive proposée peut être restaurée à un emplacement quelconque du système cible, sous réserve de droits appropriés. Elle contient :

- l'exécutable DSN-CTL-V24R01
- 8 librairies dynamiques
- un fichier PARAM_DSN_CTL.txt
- un script proposé en modèle / exemple, pour l'appel de l'utilitaire

Le fichier PARAM_DSN_CTL.txt doit être adapté au fonctionnement souhaité (voir [paragraphe 5](#)) :

```
REP_BILAN="/tmp/bilans" /* répertoire cible des bilans de contrôle */
BILAN_TXT=1 /* 0 pour inhiber la production du bilan texte */
BILAN_CSV=1 /* 0 pour inhiber la production du bilan CSV */
BILAN_XML=1 /* 0 pour inhiber la production du bilan XML */
```

Le script shell proposé dans la livraison constitue seulement un exemple, et doit être adapté au fonctionnement souhaité. Les données à vérifier / modifier sont signalées en rouge :

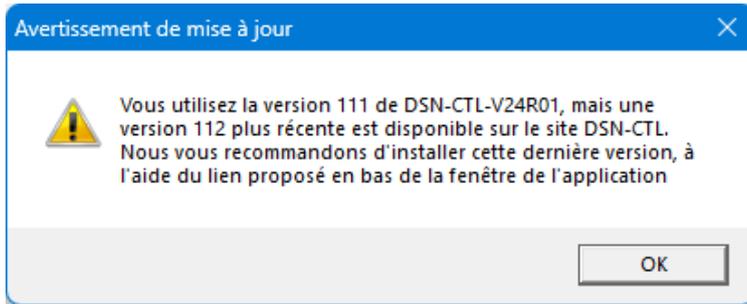
```
#!/bin/sh
cd /tmp/DSN-CTL-V24R01 # répertoire d'installation de l'outil
export LD_LIBRARY_PATH=.
export PATH=./:$PATH
./DSN-CTL-V24R01 /CTLS /tmp/DSN/DSN-TEST.txt
```


14 – Mise à jour de DSN-CTL

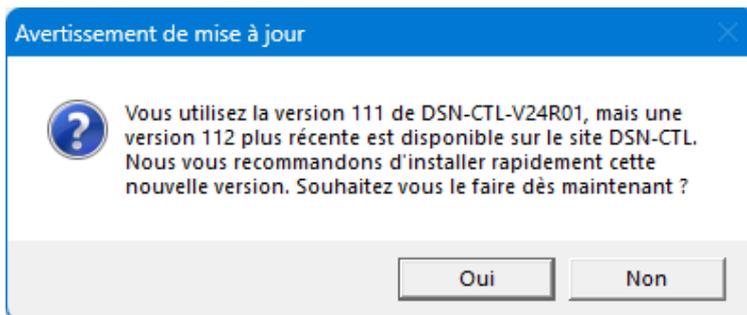
Quand une connexion internet est disponible sur le poste client, DSN-CTL contrôle automatiquement son niveau de mise à jour. Si la version utilisée n'est pas à jour :

- une erreur 31 est produite en mode silencieux sous Windows ou Linux (erreur bloquante imposant une mise à niveau),
- un avertissement non bloquant est produit en mode graphique sous Windows.

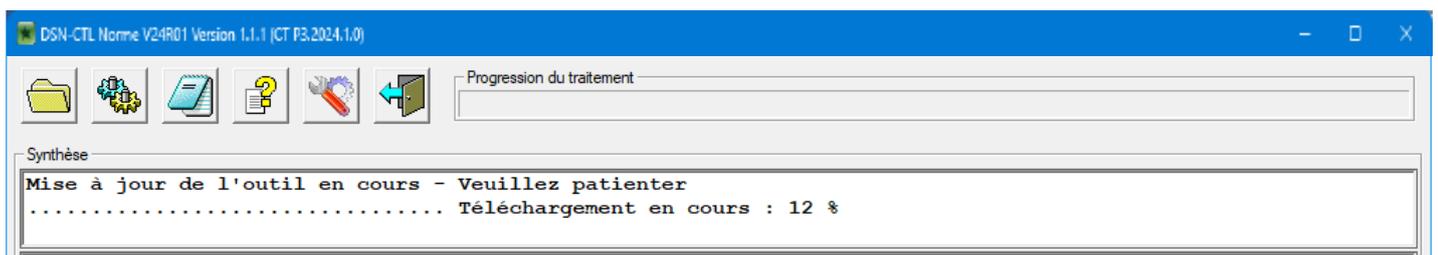
En mode graphique, selon les droits dont dispose l'utilisateur sur le poste et sur le répertoire d'installation, l'avertissement peut être simple :



mais peut aussi proposer le déclenchement d'une procédure de mise à jour automatique :



Si cette proposition est acceptée, un téléchargement de la nouvelle version est lancé, suivi de son installation puis de la réouverture de l'application mise à jour :



Une information présente en bas de l'écran principal rend compte du statut de l'outil, selon les cas de figure décrits ci-après.

 **Contrôle en cours de la version de DSN-CTL-V24R01 ...**

À l'ouverture de l'écran DSN-CTL, l'outil procède à un contrôle de mise à jour (information habituellement fugitive et le plus souvent invisible).

 **Vous disposez de la dernière version de DSN-CTL-V24R01**

Le contrôle de version DSN-CTL a été effectué, la version est à jour.

 **Impossible de vérifier si vous disposez bien de la dernière version de DSN-CTL-V24R01, contrôlez le en accédant au site DSN-CTL avec le bouton ci-contre**

Le contrôle de version DSN-CTL n'a pas abouti (absence de connexion réseau, ou connexion réseau d'utilisation protégée par un pare-feu ou un proxy).

 **Cette version de DSN-CTL-V24R01 n'est pas à jour, une version 112 plus récente est disponible, accédez au site DSN-CTL avec le bouton ci-contre**

La version de DSN-CTL en cours d'exécution est obsolète et devrait être mise à jour (cette mise à jour a été proposée à l'utilisateur mais celui-ci a décliné l'invitation, ou bien la mise à jour automatique n'a pu se terminer normalement, en raison des protections réseau du site de l'utilisateur).

 **Mise à jour de l'outil en cours - Veuillez patienter**

Une mise à jour a été proposée à l'utilisateur, qui l'a acceptée. Cette mise à jour est en cours.

 **Outil obsolète. La norme 2025 est en vigueur, accédez au site DSN-CTL avec le bouton ci-contre pour installer l'outil DSN-CTL-V25R01**

Une nouvelle norme est en vigueur, l'outil correspondant doit être utilisé.

15 – Documentation des messages d’erreur, contrôles et tables de codes

Le présent document peut être affiché à l’aide du bouton  de l’écran principal :

Il propose successivement dans ses annexes :

- **Une liste de tous les messages d’anomalie** bloquante ou non bloquante pouvant être générés par DSN-CTL (annexe 1, anomalies DSN Mnnn puis anomalies FPOC Fnnn)
- Une liste de messages réduite aux seules anomalies non bloquantes (annexe 2)
- **Une liste de tous les contrôles définis dans le cahier technique de la norme DSN** et mis en œuvre dans l’outil DSN-CTL (annexe 3, liste réduite aux seuls contrôles « codifiés » de type CSL, CCH, CST et CRE, à l’exclusion des règles de contrôle générales figurant dans les chapitres introductifs du cahier technique), complétée des **règles de contrôle FPOC**
- **Des listes de valeurs autorisées pour chacune des tables de référence externes** citées dans le cahier technique DSN (annexes 4 à 19, codes catégorie socioprofessionnelle, codes convention collective ..., étant précisé que la mise à jour de ces tables intervient régulièrement, selon les publications du serveur de nomenclatures de net-entreprises)

Dans la liste des messages d’anomalie, la référence du ou des contrôles correspondants dans le cahier technique est mentionnée en regard de chaque ligne.

Un lien [hypertexte](#) présent sur chaque référence permet de se déplacer directement sur le contrôle correspondant dans la liste des contrôles du cahier technique.

Dans la liste des contrôles du cahier technique, la référence du ou des messages d’anomalie correspondants est mentionnée en regard de chaque ligne.

Un lien [hypertexte](#) présent sur chaque code message permet de se déplacer directement sur le message correspondant dans la liste des messages.

Les listes de valeurs autorisées, **internes** (documentées dans le cahier technique de la norme) et **externes** (tables de référence) peuvent aussi être obtenues directement au format CSV avec l’outil, sur l’écran « Résumé du cahier technique » (voir [paragraphe 2.4](#)).

Ces listes sont réparties dans deux fichiers :

- DSN-V24R01-CTLnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DSN-CTL)
- DSN-V24R01-CTLnnn-Codes-EXT.csv

La structure de ces deux fichiers est similaire :

- première ligne : *<nom de l’outil> ; <version de l’outil> ; <date de mise à jour>*
(par exemple : **DSN-CTL-V24R01;V111;03/12/2012**)
- lignes suivantes INT : *<rubrique concernée> ; <valeur autorisée> ; <libellé>*
(par exemple : **S20.G00.05.001;04;Signalement Arrêt de travail**)
- lignes suivantes EXT : *<acronyme/rubrique(s) concernée(s)> ; <valeur autorisée> ; <libellé>*
(par exemple : **IDCC/S21.G00.40.017/S21.G00.41.011;9103;Sylviculture Aube**)

Les listes de valeurs proposées aux formats PDF et CSV sont toujours strictement identiques, et correspondent aux données de contrôle de l’outil. Elles peuvent évoluer dans les différentes versions de DSN-CTL, en cas d’erratum au cahier technique pour les listes internes, et surtout en fonction des livraisons effectuées par les organismes concernés pour les référentiels externes.

16 – Historique et contenu des versions DSN-CTL-V24R01

Version 1.2.9 du 22/03/2024

- Ajout d'un contrôle sur liste de caractères autorisés pour les rubriques adresse S21.G00.30.007, S21.G00.30.029 et S89.G00.91.007 (en non bloquant sur 30.029 et 91.007)
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes NEHNMED autorisés pour la fonction publique hospitalière en S21.G00.40.005 et S21.G00.41.020
- Mise à jour de la liste des codes accord agréé OETH autorisés en S21.G00.13.001
- Mise à jour de la liste des codes de cotisation URSSAF CTP autorisés en S21.G00.23.001

Version 1.2.8 du 23/02/2024

- Ajout du contrôle non bloquant V647 activé seulement sur demande selon spécifications URSSAF (Comparaison des montants agrégés et nominatifs URSSAF sur réduction salariale liée aux heures supplémentaires)
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour des listes de codes mutuelles, sociétés d'assurance et organismes non fédérés autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour des listes de codes délégataires de gestion autorisés pour les organismes non fédérés en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.2.7 du 29/01/2024

- Correction de la date affichée dans le message d'anomalie M526, erronée dans certains cas particuliers

Version 1.2.6 du 26/01/2024

- Mise à jour du montant de PMSS pour 2024 (3666 => 3864 €)

Version 1.2.5 du 23/01/2024

- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes Risque Accident du Travail (RAT) autorisés en S21.G00.40.040 et S21.G00.41.024
- Mise à jour des listes de codes institutions de prévoyance, mutuelles et organismes non fédérés autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour des listes de codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles et les organismes non fédérés en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Transmission du nom de fichier à contrôler en cas d'appel par commande /CTL suivi d'une mise à jour de l'outil

Version 1.2.4 du 29/12/2023

- Mise à jour de la liste des codes de cotisation CTP URSSAF autorisés en S21.G00.23.001 (ajout des codes 098, 676, 829, 838, 839 et 956 selon publication URSSAF du 28/12/2023)
- Ajustement du contrôle CCH-14 de S21.G00.50.001

Version 1.2.3 du 23/12/2023

- Prise en compte du JMN (Journal de Maintenance de la Norme) 2024 version 3 publié le 21/12/2023
- Ajustement du contrôle optionnel non bloquant V849 (prise en compte du CTP 060 bien que non mentionné dans les spécifications URSSAF)
- Ajustement des règles de filtrage du bloc 82 (applicable seulement aux déclarations reçues par les OC)
- Mise à jour de la liste des codes UTP autorisés en S21.G00.40.005 pour les salariés relevant de la CPRPSNCF
- Mise à jour de la liste des codes postaux autorisés dans les rubriques adresses

Version 1.2.2 du 09/12/2023

- Ajustement des contrôles optionnels non bloquants V829, V847 et V849
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011

- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes sociétés d'assurance autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Optimisations techniques

Version 1.2.1 du 05/12/2023

- Prise en compte du JMN (Journal de Maintenance de la Norme) 2024 version 2 publié dans la semaine du 27/11/2023

Version 1.2.0 du 23/11/2023

- Optimisations techniques

Version 1.1.9 du 13/11/2023

- Correction des contrôles CCH-11 de S21.G00. 30.007 et 30.029 activés à tort sur signalements arrêt ou reprise de travail
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes mutuelles autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Optimisations techniques

Version 1.1.8 du 23/10/2023

- Ajout du contrôle non bloquant V439 (Inclusion des dates de début et de fin de période de rattachement S21.G00.58.001 et S21.G00.58.002 sans le même mois civil / selon spécifications CRM URSSAF)
- Ajout du contrôle non bloquant V331 (Rémunération pour Heures supplémentaires structurelles compatible seulement pour un contrat de travail d'unité de mesure "heure" ou "forfait heure" / selon spécifications CRM URSSAF)
- Ajout des contrôles non bloquants V329 et V330 activés seulement sur demande (Comparaison des montants d'assiettes nominatives URSSAF chômage et AGS en blocs 78 et 81 / selon spécifications CRM URSSAF)
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.1.7 du 23/09/2023

- Prise en compte du JMN (Journal de Maintenance de la Norme) 2024 version 1 publié le 11/09/2023
- Ajustement du contrôle non bloquant V863 activé seulement sur demande (exclusion du cas de la Contribution au financement du dialogue social si le taux de cotisation S21.G00.81.007 est renseigné sur 2 décimales - cas de figure traité par le nouveau contrôle V785)
- Ajout du contrôle non bloquant V785 activé seulement sur demande (contrôle des cotisations individuelles URSSAF pour financement du dialogue social dans le cas d'un taux de cotisation S21.G00.81.007 renseigné sur 2 décimales au lieu de 3)
- Mise à jour des règles de filtrage OC (rubrique S21.G00.30.029 Libellé du pays de naissance non filtrée)
- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les sociétés d'assurance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008

Version 1.1.6 du 10/08/2023

- Suppression des contrôles non bloquants V439 et V766 spécifiques de DSN-CTL mais inopportuns

Version 1.1.5 du 09/08/2023

- Mise à jour de la liste des codes UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires) autorisés en S21.G00.40.005 et S21.G00.41.020 pour les individus relevant de la CPRPSNCF

Version 1.1.4 du 04/08/2023

- Ajout du contrôle non bloquant V863 activé seulement sur demande (Contrôle des cotisations individuelles URSSAF en blocs 81 : comparaison montant / assiette * taux / selon spécifications CRM)
- Ajout du contrôle non bloquant V800 activé seulement sur demande (Comparaison des montants de rémunération et d'assiettes de cotisations URSSAF sur heures supplémentaires / selon spécifications CRM)

- Ajout du contrôle non bloquant V916 activé seulement sur demande (Comparaison des montants d'assiette chômage agrégés et nominatifs - cotisations 81 - URSSAF / selon spécifications CRM)
- Ajout de nouveaux critères de listes sur le paramètre CUMUL (production de totaux sur mesure, voir chapitre 6 de la documentation)
- Modification de la fenêtre de paramétrage (déport des demandes de contrôles optionnels sur un 2ème onglet)
- Optimisations techniques et corrections mineures

Version 1.1.3 du 24/07/2023

- Mise à jour de la liste des codes convention collective autorisés en S21.G00.40.017 et S21.G00.41.011
- Mise à jour de la liste des codes NNE autorisés pour la fonction publique d'état en S21.G00.40.005/40.052 et S21.G00.41.020/41.029
- Mise à jour de la liste des codes sociétés d'assurance autorisés en S21.G00.15.002, S21.G00.16.002 et S21.G00.20.001
- Mise à jour de la liste des codes délégataires de gestion autorisés pour les mutuelles et les sociétés d'assurance en S21.G00.15.003, S21.G00.16.003 et S21.G00.20.008
- Corrections éditoriales mineures

Version 1.1.2 du 24/06/2023

- Ajout des contrôles non bloquants V645 et V646 issus des consignes CRM URSSAF (contrôle de signe du montant d'assiette et du montant de cotisation S21.G00.81.003/004 sur déductions/réductions heures supplémentaires)
- Correction du contrôle CCH-14 de S21.G00.82.002 (pour un cas particulier)
- Correction du mécanisme de prise en compte de la mise à jour du répertoire de fiches FPOC (pour un cas particulier)

Version 1.1.1 du 10/06/2023

- Première version « beta » adaptée à la norme P3.2024 (selon cahier technique P3.2024.1.0 en date du 24/01/2023)
- Tables de nomenclatures reprises provisoirement de la norme 2023 à la date de publication (moyennant l'absence de la nouvelle table UTP non encore publiée, alimentée avec le seul code AGTCDT Agent de conduite)
- Contrôle des déclarations filtrées / éclatées adressées aux OC basé sur des informations provisoires (les spécifications définitives du filtrage / éclatement OC 2024 ne sont pas encore publiées)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
Messages liés au Cahier Technique DSN		
M002	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2024 contrôlée par l'outil DSN-CTL-V24R01	Contrôle de version de la norme
M003	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2024 contrôlée par l'outil DSN-CTL-V24R01. Pour contrôler un fichier de norme DSN 2025, vous devez utiliser l'outil DSN-CTL-V25R01 (https://dsn-ctl.fr)	Contrôle de version de la norme
M004	Seule la valeur &CODNRM est acceptée pour la version de norme DSN 2024 contrôlée par l'outil DSN-CTL-V24R01. Pour contrôler un fichier de norme DSN 2023, vous devez utiliser l'outil DSN-CTL-V23R01 (https://dsn-ctl.fr)	Contrôle de version de la norme
M005	Cette rubrique de service est interdite dans ce contexte (les rubriques de service sont réservées aux déclarations filtrées / éclatées en sortie du point de dépôt DSN)	Contrôles de structure, respect de la liste des rubriques
M006	Cette rubrique est obligatoire dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M007	La rubrique &RUB est mal positionnée dans le bloc	Contrôles de structure, respect de l'ordre des rubriques
M008	Cette rubrique est obligatoire	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M009	Cette rubrique n'appartient pas à la norme DSN	Contrôles de structure, respect de la liste des rubriques
M010	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme	Tous contrôles sur listes de valeurs
M011	Cette rubrique ne peut prendre que la valeur &VALEUR_UNIQUE, et ne peut être précédée ou suivie d'un ou de plusieurs espaces	Contrôle des rubriques contenant une seule valeur obligatoire
M012	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est supérieure à la longueur maximale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	Contrôle du respect de la longueur des rubriques
M013	Cette rubrique ne doit contenir que des chiffres (caractères 0 à 9, sans signe ni séparateur)	Contrôle des rubriques de nature N (numérique) et D (date), et contrôle CSL de la rubrique concernée
M014	Le contenu de cette rubrique date est incorrect - le format attendu est JJMMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M015	La longueur de cette rubrique date est incorrecte - le format attendu est JJMMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M016	Cette date ne respecte pas les contraintes calendaires	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M017	Cette date au 29 février est invalide pour une année non bissextile	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M018	Cette rubrique contient des caractères invalides (non mentionnés dans la table des caractères autorisés)	Contrôle des rubriques sur table de caractères autorisés
M019	Le contenu de cette rubrique date est incorrect - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M020	Une rubrique alphanumérique ne peut commencer ou finir par un ou plusieurs caractères 'espace'	Contrôles sur les données saisies, les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques
M021	Une rubrique ne peut être vide ou à blanc	Contrôles de structure, les rubriques vides ou à blanc ne sont pas autorisées
M022	La valeur zéro n'est pas acceptée	Contrôles sur les données saisies, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M023	Un numéro de contrat de travail ne peut contenir que les caractères 0123456789ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZabcdefghijklmnopqrstuvwxyzàèëëïôç- .@/_	Contrôle CSL-11 de S21.G00.34.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.40.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.45.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.51.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.52.006 Contrôle CSL-11 de S21.G00.86.005
M024	Le nombre total de rubriques est incorrect - valeur attendue = &NB_RUBR	Contrôle CST-11 de S90.G00.90.001
M025	Le nombre total de déclarations est incorrect - valeur attendue = &NB_DECL	Contrôle CST-11 de S90.G00.90.002
M026	Les rubriques Nom et Prénom ne peuvent être simultanément renseignées à SN (sans nom) et SP (sans prénom)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.004
M027	Fin de fichier prématurée ou erreur grave de structure	Contrôle de structuration du message
M028	Rubrique S90.G01.00.001 absente (nombre total de rubriques)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M029	Rubrique S90.G01.00.002 absente (nombre total de déclarations)	Contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M030	La longueur de cette rubrique date est incorrecte - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M031	Le mois renseigné dans cette date est invalide - le format attendu est MMAAAA	Contrôle des rubriques de nature date
M032	L'identifiant du taux de prélèvement à la source ne peut prendre qu'une valeur purement numérique, sans signe ni décimale, ou bien la valeur -1	Contrôle CSL 00 de S21.G00.50.008 Contrôle CSL 00 de S89.G00.92.009
M033	La valeur de l'indice, si elle est numérique, doit être comprise entre 100 et 2500 (sans zéro non significatif)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.057 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.060 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.061 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.063 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.064 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.065 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.034 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.037 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.038 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.040 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.041 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.042
M034	La valeur de cet indice, si elle n'est pas numérique, doit être composée de une à deux lettres A à Z (minuscule ou majuscule) et d'un chiffre	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.057 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.060 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.061 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.063 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.064 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.065 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.034 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.037 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.038 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.040 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.041 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.042
M035	La valeur de l'indice majoré doit être purement numérique, et comprise entre 100 et 2500 sans zéro non significatif (ou égale à 000 dans le cas seulement de l'ancien indice S21.G00.41.035)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.058 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.035
M036	La valeur de la NBI doit être numérique, sans signe, avec aucune, 1 ou 2 décimales	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.059 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.036
M037	Cette rubrique doit contenir une valeur numérique, et ne peut être signée	Contrôle des rubriques de nature N (numérique) non assorties d'une expression régulière
M038	La valeur &VAL (&L.RUB.&VAL) déclarée dans cette rubrique &RUB était prévue pour un usage futur, nous vous conseillons de vérifier que l'utilisation de cette valeur est bien autorisée aujourd'hui	Tous contrôles sur listes de valeurs, pour le cas de valeurs potentielles non encore ouvertes

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M039	La DSN de substitution (S20.G00.05.001=09) est réservée aux échanges inter-organismes, et n'est pas supportée par l'outil de contrôle DSN-CTL	Restriction DSN-CTL
M040	Cette version de DSN-CTL est trop ancienne et ne prend pas en compte les dernières évolutions de la norme et des nomenclatures. Ce bilan de contrôle est donc probablement incomplet ou inexact.	Restriction DSN-CTL
M041	Cette version &VERPGM de DSN-CTL n'est pas à jour car une version &VERCUR plus récente est disponible. Ce bilan de contrôle est donc probablement incomplet ou inexact car il n'intègre pas les dernières évolutions de la norme et des nomenclatures.	Restriction DSN-CTL
M042	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les contraintes requises (non triplement de caractères, caractères spéciaux interdits en début de rubrique)	Contrôle CSL-11 de S21.G00.40.006
M048	L'identifiant de l'établissement utilisateur &SIRET déclaré en S21.G00.40.046 dans ce contrat de travail doit faire l'objet d'un bloc S21.G00.85	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.046
M051	L'identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) est déjà renseigné dans un précédent bloc S21.G00.85 de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.019 étendu sur DSN-CTL en mode non bloquant
M053	L'identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) doit être cité au moins une fois dans un contrat de travail en S21.G00.40.019 ou S21.G00.41.013 ou S21.G00.40.046	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.019
M054	L'identifiant du lieu de travail &SIRET déclaré en S21.G00.40.019 dans ce contrat de travail doit faire l'objet d'un bloc S21.G00.85, car il est différent du SIRET d'affectation &SIRETAF	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.019
M055	NIR invalide (&ERRNIR)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.001 Contrôle CCH-16 de S21.G00.30.001 Contrôle CSL 00 de S21.G00.30.001 Contrôle CSL 00 de S21.G00.31.008 Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.007 Contrôle CCH-12 de S21.G00.73.007 Contrôle CSL 00 de S21.G00.73.007 Contrôle CSL 00 de S21.G00.73.008 Contrôle CSL 00 de S89.G00.67.001 Contrôle CCH-11 de S89.G00.67.001 Contrôle CCH-12 de S89.G00.67.001 Contrôle CCH-15 de S89.G00.67.001 Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.007 Contrôle CCH-12 de S89.G00.87.007 Contrôle CCH-15 de S89.G00.87.007 Contrôle CSL 00 de S89.G00.87.007 Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.008

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.88.008
		Contrôle CCH-15 de S89.G00.88.008
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.88.008
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.89.007
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.89.007
		Contrôle CCH-15 de S89.G00.89.007
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.89.007
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.91.001
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.001
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.91.001
		Contrôle CCH-15 de S89.G00.91.001
M056	L'année de naissance ne peut être inférieure de plus de 119 ans ou supérieure à l'année en cours	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.006
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.31.011
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.016
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.91.006
M057	L'année du NIR (&S21.G00.30.001) doit être égale à celle de la date de naissance (&S21.G00.30.006)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.006
M058	Code département de naissance invalide (valeurs autorisées 01 à 99, 2A, 2B)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.30.014
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.91.019
M059	L'année de naissance d'un ayant-droit ne peut être inférieure de plus de 119 ans ou supérieure à l'année en cours	Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.005
M060	La valeur de la Régularisation du taux de prélèvement à la source doit être inférieure ou égale à 99.99	Contrôle CSL 00 de S21.G00.56.005
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.93.005
M061	Pour un Contrat de mission (S21.G00.40.007=03), l'identifiant du lieu de travail S21.G00.40.019 doit être différent du SIRET d'affectation &S21.G00.40.019	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.019
M062	Le bloc 12 (Coordonnées bancaires spécifiques) est autorisé seulement dans un Signalement Amorçage des données variables (déclaration de nature S20.G00.05.001 à 08), et interdit dans une déclaration de nature S20.G00.05.001 à &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.12.001
M063	Pour chaque bloc Bénéficiaire des honoraires S89.G00.32, au moins l'un des blocs S89.G00.33 (Avantages en nature) ou S89.G00.35 (Prise en charge des indemnités) ou S89.G00.43 (Rémunérations) qui en dépendent doit comporter un montant supérieur à 0	Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.001
M064	Clé SIRET incorrecte (&NUM_SIR)	Contrôle de validité de la clé du SIRET
		Contrôle CCH-11 de S10.G00.01.002
		Contrôle CSL-12 de S20.G00.05.012
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.11.001
		Contrôle CSL-12 de S21.G00.20.012
		ajouté sur DSN-CTL
		Contrôle CSL-12 de S21.G00.41.012
		Contrôle CSL-12 de S21.G00.45.001
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.005
M065	Clé SIREN incorrecte	Contrôle de validité de la clé du SIREN
		Contrôle CSL-11 de S10.G00.01.001
		Contrôle CSL-12 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.06.001
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.20.012
		ajouté sur DSN-CTL
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.41.012
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.45.001
		Contrôle CSL-12 de S89.G00.32.004
M066	Période d'affectation S21.G00.55.004 de forme invalide. Cette période doit être renseignée sous la forme AAAAPNN avec AAAA = année concernée (2010 à 2099), P = type de période (M=mois, T=trimestre, S=semestre, A=année, E=versement exceptionnel), NN = numéro de la période (01 à 12 en type M, 01 à 04 en type T, 01 à 02 en type S, 00 en type A ou E)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.55.004
M067	Le Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat S20.G00.05.012 doit obligatoirement être renseigné dans un signalement amorçage lorsque la nature de l'événement déclencheur du signalement S20.G00.05.011 est renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.012
M068	Le bloc 12 (Coordonnées bancaires spécifiques) est autorisé seulement si la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 du Signalement Amorçage des données variables est renseigné avec la valeur 01 (Embauche effective de l'individu), et interdit pour une nature de l'événement déclencheur renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.12.001
M070	Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France	Contrôle CCH-12 de S10.G00.01.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.004
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.009
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.004
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.011
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.009
M071	Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France	Contrôle CCH-12 de S10.G00.01.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.004
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.009
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.004
		Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.011
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.009
M072	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S10.G00.01.007=&S10.G00.01.007 présent)	Contrôle CCH-12 de S10.G00.01.005
M073	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.30.011=&S21.G00.30.011 présent)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.009
M074	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.06.010=&S21.G00.06.010 présent)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.005
M075	La localité est obligatoire si le code postal est renseigné	Contrôle CCH-11 de S10.G00.01.006
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.006
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.010
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.005
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.012
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.010
M076	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S10.G00.01.007=&S10.G00.01.007 présent)	Contrôle CCH-12 de S10.G00.01.005
M077	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.30.011=&S21.G00.30.011 présent)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.009
M078	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.06.010=&S21.G00.06.010 présent)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.06.005
M079	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.11.015=&S21.G00.11.015 présent)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.004
M080	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.11.015=&S21.G00.11.015 présent)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.004
M082	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S89.G00.32.013=&S89.G00.32.013 présent)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.011
M083	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S89.G00.32.013=&S89.G00.32.013 présent)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.011
M084	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.85.006=&S21.G00.85.006 présent)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M088	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S21.G00.85.006=&S21.G00.85.006 présent)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.004
M089	Cette rubrique ne contient pas un code valide pour la MSA (DMSAnn), l'AGIRC-ARRCO (88), la CNIEG (91), la CAMIEG (92), Pôle Emploi (93), la CRPCEN (94), la CRPNPAC (96), la Caisse de congés spectacle (97), la CNBF (98), le RAEP (99), une caisse CIBTP (01, 02, 04, 07, 12, 15, 18, 20, 22, 23, 24, 27, 34 à 37), Transport (81 à 83) ou Manutention portuaire (A1 à A7, B1 à B22)	Contrôle CRE-11 de S20.G00.08.001
M090	Cette rubrique ne contient pas code Code caisse professionnelle de congés payés autorisé (code caisse CIBTP, Transport, Manutention portuaire ou Spectacle)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.40.022 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.022 Contrôle CRE-11 de S21.G00.41.023
M091	Le Code caisse professionnelle de congés payés ne peut être suivi d'autres caractères, à la seule exception du code Caisse de congés spectacles (97) qui doit être suivi du numéro d'affiliation et de la clé	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.022 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M096	L'année de rattachement de l'exposition à un risque professionnel S21.G00.34.003 (&S21.G00.34.003) ne peut être supérieure à l'année du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.34.003
M098	La valeur renseignée dans cette rubrique S21.G00.34.002 (&NUMCPEN) ne correspond à aucun numéro de contrat renseigné en S21.G00.40.009 pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.34.002
M100	Cette rubrique est interdite dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M101	Aucune rubrique du bloc &GRP (&GRPLIB.GRP) n'est acceptée dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Tableau d'usages par modèle de déclaration et par rubrique
M102	Cette rubrique est interdite dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires	Tableau de filtrage des messages adressés aux Organismes Complémentaires
M103	Aucune rubrique du bloc &GRP (&GRPLIB.GRP) ne peut être présente dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires	Tableau de filtrage des messages adressés aux Organismes Complémentaires
M110	Les fichiers de format UTF-8, UTF-16 ou UTF-32 ne sont pas acceptés sur les plate-formes de dépôt. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M111	Le bloc 94 Cotisation Individu non salarié est requis lorsque le Type S89.G00.92.001 du bloc parent est renseigné à &S89.G00.92.001 (&L.S89.G00.92.001.&S89.G00.92.001), pour un individu non salarié dont le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018 (&S89.G00.91.018 &L.S89.G00.91.018.&S89.G00.91.018) est différent de 10 (sans statut catégoriel).	Contrôle CCH-11 de S89.G00.94.001
M112	Bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (&GRPLIB.PRECEDENT_GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M113	Bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (&GRPLIB.PRECEDENT_GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M114	La rubrique S10.G00.00.001 est manquante en début de déclaration. Le fichier que vous tentez de contrôler n'est probablement pas un fichier DSN.	Contrôle spécifique DSN-CTL : le traitement de contrôle est interrompu en erreur si cette première rubrique obligatoire est absente
M115	Le bloc &GROUPE (&GRPLIB.GROUPE) est manquant après la rubrique &PRECEDENTE_RUBRIQUE	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M116	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est renseignée avec une date antérieure ou postérieure de plus de 6 mois par rapport à la date courante	Avertissement non bloquant dérivé de celui du point de dépôt DSN
M117	Le bloc &GROUPE (&LIBGRP) est manquant pour ce contrat de travail S21.G00.40, pour cette nature de déclaration &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M118	Le bloc 93 Régularisation de prélèvement à la source est autorisé seulement si le Code de base spécifique S89.G00.92.002 (&S89.G00.92.002) du bloc parent est renseigné à 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.93.001
M119	Le bloc 94 Cotisation Individu non salarié est requis lorsque le Type S89.G00.92.001 du bloc parent est renseigné à &S89.G00.92.001 (&L.S89.G00.92.001.&S89.G00.92.001) et que le Code de base spécifique S89.G00.92.002 est renseigné à 50 (Assiette brute déplafonnée), pour un individu non salarié dont le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018 (&S89.G00.91.018 &L.S89.G00.91.018.&S89.G00.91.018) est différent de 10 (sans statut catégoriel).	Contrôle CCH-12 de S89.G00.94.001
M120	Dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires, le code organisme destinataire S21.G00.15.002 doit être identique pour tous les contrats	Règles de filtrage-éclatement des données vers les Organismes Complémentaires
M121	Dans une déclaration filtrée adressée aux Organismes Complémentaires, le couple "Code organisme destinataire S21.G00.15.002 / Code délégataire de gestion S21.G00.15.003" doit être identique pour tous les contrats	Règles de filtrage-éclatement des données vers les Organismes Complémentaires
M122	Aucune rubrique ne peut suivre la structure S90	Contrôle de structuration du message
M123	La valeur de la rubrique est précédée de blancs avant la quote de début, ou bien n'est pas ouverte et fermée par une quote	Contrôle de schéma physique du fichier
M124	Cette date doit être renseignée au premier jour du mois (sous la forme 01mmaaaa)	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.005
M125	Plusieurs messages de signalement et de nature normale de même SIREN, NIC d'affectation, Date de constitution et Numéro d'ordre sont présents dans cet envoi de test (&S20SIREN.I.&S20NICA.I.&S20DATE.I.&S20NUMORD.I)	Déclarations en double
M126	Plusieurs messages de signalement et de nature normale de même SIREN, NIC d'affectation, Date de constitution et Numéro d'ordre sont présents dans cet envoi réel (&S20SIREN.I.&S20NICA.I.&S20DATE.I.&S20NUMORD.I)	Déclarations en double
M127	Plusieurs déclarations mensuelles normales de même SIREN, NIC d'affectation, fraction et mois principal déclaré sont présentes dans cet envoi de test (&S20SIREN.I.&S20NICA.I.&S20FRAC.I.&S20MOISDEC.I)	Déclarations en double

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M128	Plusieurs déclarations mensuelles normales de même SIREN, NIC d'affectation, fraction et mois principal déclaré sont présentes dans cet envoi réel (&S20SIREN.I,&S20NICA.I,&S20FRAC.I,&S20MOISDEC.I)	Déclarations en double
M129	Un signalement "annule" ou "annule et remplace" de cet envoi porte sur un autre signalement de même nature &S20NAT.J, de même SIRET d'affectation &S20SIREN.J &S20NICA.J, de date de constitution &S20DATE.J et numéro d'ordre &S20NUMORD.J, présent dans le même envoi (un signalement "annule" ne peut porter que sur un signalement initial déjà déposé et accepté)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.002
M130	Bloc manquant au regard des contraintes de structure DSN (le bloc "père" &GRPPER doit toujours précéder le bloc "fils" &GROUPE)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M131	Une déclaration mensuelle de type "annule" ou "annule et remplace" de cet envoi porte sur un autre déclaration de même nature &S20NAT.J, de même SIRET d'affectation &S20SIREN.J &S20NICA.J, de même fraction &S20FRAC.J et de même mois déclaré &S20MOISDEC.J (une déclaration "annule" ne peut porter que sur une déclaration initiale déjà déposée et acceptée)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.002
M132	Une déclaration de type S20.G00.05.002 = &S20.G00.05.002 (&L.S20.G00.05.002) doit contenir au moins un salarié (S21.G00.30) ou individu non salarié (S89.G00.91)	Contrôle CCH-16 de S20.G00.05.002
M133	La valeur de la NBI doit être renseignée avec 2 décimales au plus	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.059 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.036
M134	La valeur de la NBI doit être non nulle (ou à 0.00 mais seulement pour l'ancienne situation S21.G00.41.036), et inférieure ou égale à 800	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.059 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.036
M135	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à 06 (Appel de taux de PAS pour un individu non salarié) doit contenir un bloc 91 (Individu non salarié)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.011
M136	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011) doit contenir au moins un bloc 15 (Adhésion Prévoyance)	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.011
M137	Les zéros non significatifs sont prohibés dans cette rubrique	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.004 Contrôle CSL 00 de S21.G00.15.005 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.059 Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.080 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.036 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.064 Contrôle CSL 00 de S21.G00.50.008 Contrôle CSL 00 de S21.G00.70.012

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.70.013
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.78.005
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.92.009
M138	Un numéro de contrat de travail ne devrait pas contenir deux espaces consécutifs	Contrôle CSL-11 de S21.G00.34.002 étendu en mode non bloquant
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.40.009 étendu en mode non bloquant
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.45.002 étendu en mode non bloquant
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.51.010 étendu en mode non bloquant
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.52.006 étendu en mode non bloquant
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.86.005 étendu en mode non bloquant
M139	Le code nature du contrat de travail S21.G00.40.007 étant renseigné à 03 [Contrat de mission (contrat de travail temporaire)], le numéro de contrat de travail S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) ne peut être renseigné avec les seuls caractères 0	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.009
M140	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011) ne doit contenir aucun bloc 15 (Adhésion Prévoyance)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.011
M141	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à &S20.G00.05.011 (&L.S20.G00.05.011) ne doit contenir aucun bloc 85 (Lieu de travail ou établissement utilisateur)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.011
M142	Le nom de l'éditeur étant renseigné en S10.G00.00.002 avec la valeur &S10.G00.00.002, la rubrique Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA S21.G00.11.019 doit être renseignée	Contrôle SIG-11 de S21.G00.11.019
M143	Le nom de l'éditeur renseigné en S10.G00.00.002 (&S10.G00.00.002) étant renseigné avec une valeur différente de "TESE" ou "CEA", la rubrique Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA S21.G00.11.019 doit être absente	Contrôle SIG-11 de S21.G00.11.019
M144	Le nom de l'éditeur renseigné en S10.G00.00.002 (&S10.G00.00.002) étant renseigné avec une valeur différente de "URSSAF CN", la rubrique Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA S21.G00.11.020 doit être absente	Contrôle SIG-11 de S21.G00.11.020
M145	La rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour un contrat de travail dont le "Numéro de contrat – S21.G00.40.009" est présent dans au moins une rubrique "Numéro de contrat– S21.G00.51.010" du même Versement.	Contrôle CCH-12 de S21.G00.78.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M146	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à 07 (Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif) ne doit contenir aucun bloc 40 (Contrat (Contrat de travail, convention, mandat))	Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.011
M147	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est renseignée à 07 (Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif) ne doit contenir aucun bloc 86 (Ancienneté)	Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.011
M148	Dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08), les blocs 30 (Individu) et 91 (Individu non salarié) sont incompatibles, un seul de ces deux blocs 30 ou 91 doit être présent.	Contrôle CCH-15 de S21.G00.30.001 Contrôle CCH-15 de S21.G00.30.020 Contrôle CCH-14 de S89.G00.91.001 Contrôle CCH-15 de S89.G00.91.021
M149	Une déclaration de nature S20.G00.05.001 = 08 (Signalement Amorçage des données variables) dont la Nature de l'événement déclencheur S20.G00.05.011 est différente de 06 (Appel de taux de PAS pour un individu non salarié) ne doit contenir aucun bloc 91 (Individu non salarié)	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.011
M150	La rubrique "Nombre BOETH externe" S21.G00.13.003 doit être renseignée lorsque la rubrique "Type BOETH externe" est présente	Contrôle CCH-11 de S21.G00.13.003
M151	La rubrique "Nombre BOETH externe" S21.G00.13.003 est interdite lorsque la rubrique "Type BOETH externe" est absente	Contrôle CCH-11 de S21.G00.13.003
M152	Le Millésime du complément OETH S21.G00.13.004 (&S21.G00.13.004) doit être inférieur ou égal à l'année renseignée dans la Date du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.13.004
M153	Au moins l'une des deux rubriques "Accord agréé OETH" S21.G00.13.001 ou "Type BOETH externe" S21.G00.13.002 doit être renseignée dans ce bloc	Contrôle CCH-12 de S21.G00.13.004
M154	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans un Versement OPS dont la période de rattachement S21.G00.20.006/007 (&S21.G00.20.006/&S21.G00.20.007) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.013
M155	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans un Bordereau de cotisation dont la période de rattachement S21.G00.22.003/004 (&S21.G00.22.003/&S21.G00.22.004) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.22.006
M156	Le niveau de diplôme préparé par l'individu S21.G00.30.025 doit obligatoirement être renseigné lorsque le Dispositif de politique publique et conventionnel S21.G00.40.008 est renseigné à &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.025
M157	Au moins un bloc ancienneté S21.G00.86 doit être renseigné dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08) contenant un bloc Adhésion Prévoyance S21.G00.15	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.001
M158	Le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 étant renseigné à 120 (CNRACL), la Nature du contrat S21.G00.40.007 ne peut être renseignée à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.020

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M159	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme, seules les valeurs 01 à 12 sont autorisées pour l'échelon S21.G00.40.070	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.070
M160	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans un Composant de versement dont la période de rattachement S21.G00.20.006/007 (&S21.G00.20.006/&S21.G00.20.007) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.005
M161	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans une Base assujettie dont la période de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002/&S21.G00.78.003) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.007
M162	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans un Composant de base assujettie 79 dépendant d'une Base assujettie 78 dont la période de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002/&S21.G00.78.003) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.79.005
M163	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré postérieur au &DATFIN_NORMEM	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M164	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les signalements constitués à une date postérieure au &DATFIN_NORMES	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M165	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré antérieur au &DATDEB_NORMEM	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M166	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date antérieure au &DATDEB_NORMES	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M167	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans une Cotisation agrégée dont la période de rattachement S21.G00.22.003/004 (&S21.G00.22.003/&S21.G00.22.004) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.23.007
M168	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans une Cotisation établissement dont la période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&S21.G00.82.003/&S21.G00.82.004) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.82.006
M169	Les fichiers de format UTF-8 ne sont pas acceptés. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M170	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans une Base spécifique individu non salarié dont la période de rattachement S89.G00.92.004/005 (&S89.G00.92.004/&S89.G00.92.005) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.015
M171	Dans un Signalement amorçage des données variables (S20.G00.05.001=08), au moins un et un seul bloc 30 (Individu) ou 91 (Individu non salarié) doit être présent.	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M172	Des Coordonnées bancaires spécifiques BIC/IBAN ont déjà été renseignées dans un précédent bloc 12 de même Type d'usage S21.G00.12.001 renseigné à &S21.G00.12.001 (&L.S21.G00.12.001.&S21.G00.12.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.12.001
M173	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" doit être référencée dans au moins un bloc Affiliation Prévoyance S21.G00.70 de ce Signalement amorçage (S20.G00.05.001=08)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.001
M181	Une rubrique ne peut être renseignée exclusivement avec ces caractères	Contrôle sur table des caractères autorisés
M182	Cette rubrique ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle de caractères autorisés (générique)
M183	L'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation est interdit dans une Cotisation individuelle 81 dépendant d'une Base assujettie 78 dont la période de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002.&S21.G00.78.003) n'est pas antérieure au mois déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.006
M184	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) doit être renseignée soit sur 1 à 3 caractères numériques (0 à 9), soit sous la forme Chaine1.Chaine2 avec Chaine1 = 1 à 5 caractères alphanumériques (0 à 9, a à z, A à Z) et Chaine2 = 2 caractères alphanumériques (0 à 9, a à z, A à Z)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.071 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.046
M185	Cette rubrique ne devrait contenir que les caractères &LISTCAR (contrôle non bloquant à ce jour, car seulement annoncé à terme sur le point de dépôt sans précision de date)	Contrôle de caractères autorisés sur Libellé du pays de naissance S21.G00.30.029 et Lieu de naissance S89.G00.91.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M188	Une adresse e-mail ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôles appliqués aux adresse e-mail Contrôle CSL-11 de S10.G00.02.004 Contrôle CSL-11 de S20.G00.07.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.018 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.015
M189	Adresse e-mail de forme invalide	Contrôles appliqués aux adresse e-mail Contrôle CSL-11 de S10.G00.02.004 Contrôle CSL-11 de S20.G00.07.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.018 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.015
M190	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme, seules les valeurs 00 à 12 sont autorisées pour l'ancien échelon S21.G00.41.045	Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.045
M191	La référence adhésion employeur de l'IRCANTEC doit être de la forme 9AAA99AA	Contrôle CSL 00 de S21.G00.71.003 Contrôle CSL 00 de S21.G00.72.002
M195	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (caractères invalides)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S10.G00.02.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CSL-11 de S20.G00.07.001 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.014 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.004
M196	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (blanc, tiret ou quote en début ou fin de rubrique - caractères blanc, quote ou tiret consécutifs)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S10.G00.02.002 Contrôle CSL-11 de S20.G00.07.001 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.014 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.004
M197	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (préfixe civilité interdit)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.009

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.014 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.004
M198	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur de double nom '--' interdit sur rubriques de type prénom)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.004 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.010 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.004
M199	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur double nom '--' utilisé plusieurs fois)	Contrôles appliqués aux identités Contrôle CSL-11 de S10.G00.02.002 Contrôle CSL-11 de S20.G00.07.001 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.002 Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.31.009 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CSL-11 de S21.G00.85.014 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.003
M312	Le NIR &S89.G00.91.001 est déjà présent dans un précédent bloc S89.G00.91 (individu non salarié) de la même déclaration	Contrôle CCH-13 de S89.G00.91.001
M313	Le NIR &S21.G00.30.001 est déjà présent dans un précédent bloc S21.G00.30 de la même déclaration	Contrôle CCH-14 de S21.G00.30.001
M314	Le NTT &S21.G00.30.020 est déjà présent dans un précédent bloc S21.G00.30 de la même déclaration	Contrôle CCH-14 de S21.G00.30.020
M315	Le NTT &S89.G00.91.021 est déjà présent dans un précédent bloc S89.G00.91.021 ou S21.G00.30 de la même déclaration	Contrôle CCH-14 de S89.G00.91.021
M316	Le code rubrique ne peut être précédé ou suivi de caractères espace	Contrôle de schéma physique du fichier

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M321	Le Code de cotisation S21.G00.81.001 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), un Identifiant Organisme de Protection Sociale devrait être renseigné en S21.G00.81.002	Contrôle SIG-12 de S21.G00.81.002 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M322	Le Code de cotisation S21.G00.81.001 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), avec un montant d'assiette S21.G00.81.003 non nul (&S21.G00.81.003), le Code INSEE commune devrait être renseigné en S21.G00.81.005	Contrôle SIG-12 de S21.G00.81.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M325	Le caractère espace ne peut être présent en fin de ligne	Contrôle de schéma physique du fichier
M328	Anomalie générique non détaillée, car le nombre total d'erreurs après regroupement est trop élevé (plus de &MAX_FOU_ANO)	"Garde-fou" contre les envois comportant un nombre trop élevé d'erreurs
M329	Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=040 Assurance chômage de cette base assujettie (&STK81003_040) devrait être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage (&STK78004)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.81.003 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M330	Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=048 AGS de cette base assujettie (&STK81003_048) devrait être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage (&STK78004)	Contrôle SIG-16 de S21.G00.81.003 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M331	Une rémunération non nulle (&S21.G00.51.012) de type S21.G00.51.011=18 (Heures supplémentaires structurelles) est incompatible avec le contrat de travail &NUMCONTR dont l'unité de mesure S21.G00.40.011 est renseignée à une valeur &CTRUNM (&LIBCTRUNM) autre que 10 (heure) ou 21 (forfait heure)	Contrôle SIG-18 de S21.G00.51.011 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M332	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 ou données précédemment déclarées S21.G00.45 renseignés pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.010
M333	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 ni au Numéro du contrat précédemment déclaré S21.G00.45.002 renseignés pour ce salarié (&S21.G00.40.009 / &S21.G00.45.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.010
M334	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 ou données précédemment déclarées S21.G00.45 renseignés pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.52.006
M335	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 ni au Numéro du contrat précédemment déclaré S21.G00.45.002 renseignés pour ce salarié (&S21.G00.40.009 / &S21.G00.45.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.52.006
M347	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les conditions d'utilisation des caractères spéciaux (présents à tort en début ou en fin de rubrique, ou consécutifs en milieu de rubrique)	Contrôles appliqués aux adresses

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M348	Un SIREN ne peut être à zéro	Contrôle CSL 00 de S10.G00.01.001
		Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.06.001
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.45.001
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.32.004
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.60.600
M349	Les 4 premiers caractères d'un NIC ne peuvent être à zéro	Contrôle CSL 00 de S10.G00.01.002
		Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.06.002
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.11.001
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.012
		Contrôle CSL 00 de S21.G00.45.001
		Contrôle CSL 00 de S89.G00.32.005
M350	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET sur 14 caractères	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M351	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET entièrement numérique	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001 Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M352	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont les 8 premiers caractères du SIREN ne peuvent être à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
M353	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont la clé SIREN doit être valide	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.001
M354	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET dont les 4 premiers caractères du NIC ne peuvent être à 0	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M355	La nature juridique du lieu de travail indiquant un établissement (S21.G00.85.010=01), cette rubrique doit être renseignée avec un SIRET de clé valide	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.001
M356	La Nature juridique (du lieu de travail) S21.G00.85.010 ne peut pas être renseignée avec la valeur 03 (A domicile) lorsque l'Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) est renseigné avec un SIRET valide	Contrôle CCH-13 de S21.G00.85.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M357	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé), 03 (Contrat de mission - contrat de travail temporaire) ou 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.40.008
M358	Un Facteur d'exposition à un risque professionnel de même code &S21.G00.34.001 (&L.S21.G00.34.001.&S21.G00.34.001) est déjà renseigné dans un précédent bloc S21.G00.34 pour ce salarié, pour le même numéro de contrat &S21.G00.34.002 et la même année de rattachement &S21.G00.34.003	Contrôle SIG-13 de S21.G00.34.001 repris de N4DS en mode attention non bloquant
M359	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 01 (cadre (article 4 et 4bis)), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 03 (cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'hommales), 04 (autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux) ou 08 (agent de la fonction publique d'état), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.003
M360	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.40.003 implémenté en mode non bloquant
M361	La rubrique "Code régime Retraite Complémentaire" S21.G00.71.002 étant renseignée avec la valeur IRCANTEC ou CRPNPAC, la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" S21.G00.40.003 doit être renseignée avec la valeur 04 (non cadre), 98 (retraite complémentaire ne définissant pas de statut catégoriel) ou 99 (pas de retraite complémentaire - pour le cas des fonctionnaires)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.003
M362	Le "Statut d'emploi du salarié" S21.G00.40.026 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.026 (&L.S21.G00.40.026), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec l'une des valeurs de la table NEHMED	Contrôle CCH-16 de S21.G00.40.005
M363	Le "Statut d'emploi du salarié" S21.G00.40.026 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.026 (&L.S21.G00.40.026), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec l'une des valeurs de la table NEHMED et non avec la valeur &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.40.005
M364	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque le Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026 est renseigné avec la valeur 99 "Non concerné" et que le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 est renseigné avec une valeur différente de 134	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.053

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M365	Le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)" S21.G00.40.004 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle, ou "50" pour les mannequins, ou "51" pour les artistes de corrida, et non &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle CCH-18 de S21.G00.40.005
M366	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé) ou 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.008
M367	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé) ou 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.008
M368	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=01 (Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé), 82 (Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération) ou 91 (Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.008
M369	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=01 (Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé), 02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé), 03 (Contrat de mission (contrat de travail temporaire)), 08 (Contrat à durée indéterminée intérimaire), 91 (Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée) ou 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.008
M370	Le bloc Compte Professionnel de Prévention S21.G00.34 est autorisé seulement si le contrat de travail correspondant est renseigné avec un code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 à 200 (régime général CNAV), 300 (régime agricole MSA), 157 (CNBF) ou 905 (régime général CSSM Mayotte)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.34.001
M371	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-18 de S21.G00.60.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M372	Le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)" S21.G00.40.004 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle, ou "50" pour les mannequins, ou "51" pour les artistes de corrida	Contrôle CCH-18 de S21.G00.40.005
M373	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque le Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026 est renseigné avec la valeur 99 "Non concerné"	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.052 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.057 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.058 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.059 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.060 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.061 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.062 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.064 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.065 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.080
M374	La période d'affectation S21.G00.55.004 (&S21.G00.55.004) ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.004
M375	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour l'AGIRC-ARRCO, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "RETA", "RETC" ou "RUAA")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M376	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CNBF, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CNBF")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M377	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CNIEG, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 renseigné à 147 - CNIEG)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M378	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CAMIEG, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime de base risque maladie S21.G00.40.018 renseigné à 147 - CAMIEG)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M379	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CRPCEN, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CRPCEN")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M381	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CRPNPAC, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CRPNPAC")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M382	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la Caisse de congés spectacles, car elle contient au moins un salarié qui en relève (présence d'un Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 renseigné avec le code 97)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M383	Pour un versement destiné à la DGFIP, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 05 (prélèvement SEPA) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle CCH-14 de S21.G00.20.010
M384	Pour un versement de mode prélèvement (S21.G00.20.010=05), le BIC du compte à prélever doit être renseigné	Contrôle SIG-13 de S21.G00.20.010
M385	Pour un versement de mode prélèvement (S21.G00.20.010=05), l'IBAN du compte à prélever doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.010
M386	La rubrique S21.G00.40.054 ([FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet) est obligatoire lorsque la rubrique S21.G00.40.053 (Nature du poste) est renseignée avec la valeur 02 - [FP] Temps non complet"	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.054
M387	La rubrique S21.G00.40.054 "[FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet" est interdite car la rubrique S21.G00.40.053 "Nature du poste" (&S21.G00.40.053 - &L.S21.G00.40.053) n'est pas renseignée avec la valeur 02 - [FP] Temps non complet	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.054
M388	Pour un versement destiné à un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ou à la Caisse des Congés spectacle, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 05 (prélèvement SEPA) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle SIG-16 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M389	Un code délégataire de gestion S21.G00.20.008 est autorisé seulement pour un versement destiné à un organisme de Prévoyance, ce qui n'est pas le cas de l'organisme renseigné en S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) dans ce versement	Contrôle CCH-15 de S21.G00.20.008
M390	Ce Code de cotisation est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 001 à 020, 36 à 40 ou 090 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M391	Ce Code de base assujettie est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 31 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M392	Ce Type de composant de base assujettie est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 10 à 21, 23 ou 24 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M393	Ce Code de cotisation est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (une valeur 059 est attendue)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M394	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M395	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M396	L'Unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.53.003 implémenté en mode non bloquant
M397	L'Unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005.NC	Contrôle SIG-13 de S21.G00.53.003 implémenté en mode non bloquant
M398	Ce versement étant renseigné avec un SIRET payeur (&S21.G00.20.012) différent de celui de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001), le mode de paiement S21.G00.21.010 doit être renseigné avec la valeur 06 (Versement réalisé par un autre établissement)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.010
M399	Pour un versement destiné à la DGFIP, le montant déclaré en S21.G00.20.005 (&S21.G00.20.005) ne peut être supérieur à 999999999.00	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.005
M401	Pour la DGFIP et un mode de paiement S21.G00.20.010=05 (prélèvement SEPA), la rubrique SIRET payeur S21.G00.20.012 est interdite	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.012
M402	Pour la DGFIP, la racine SIREN du SIRET payeur S21.G00.20.012 (&S21.G00.20.012) doit être égale au SIREN de l'entreprise déclarée, renseigné en S21.G00.06.001 (&S21.G00.06.001)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.20.012
M403	La rubrique [FP] Indice brut d'origine ancien employeur public – S21.G00.40.063 doit être renseignée lorsque la rubrique [FP] Ancien employeur public - S21.G00.40.062 est renseignée	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.063
M404	La rubrique [FP] Indice brut d'origine ancien employeur public – S21.G00.40.063 est interdite lorsque la rubrique [FP] Ancien employeur public - S21.G00.40.062 est absente	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.063
M405	La rubrique [FP] Type de détachement – S21.G00.40.066 doit être renseignée lorsque la Nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.066
M406	La rubrique [FP] Type de détachement – S21.G00.40.066 est interdite lorsque la Nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée avec une valeur autre que 20 [Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP)] ou 21 [Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)]	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.066
M407	Cette rubrique est interdite lorsque le Code contexte S89.G00.88.001 est renseigné à 01 (attribution). Elle est requise seulement lorsque le contexte est renseigné à 02 (levée d'option).	Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.005 Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.006 Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.007
M408	Cette rubrique est obligatoire lorsque le Code contexte S89.G00.88.001 est renseigné à 02 (levée d'option)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.005 Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.006 Contrôle CCH-11 de S89.G00.88.007

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M409	Le Code de cotisation S21.G00.82.002 étant renseigné à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 doit être renseignée par un code caisse MSA valide de la forme DMSAnn	Contrôle SIG-11 de S21.G00.82.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M410	Bloc &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (le nombre de blocs consécutifs &GROUPE ne peut dépasser &MAXGRP)	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M411	Bloc &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (le nombre de blocs consécutifs &GROUPE ne peut dépasser &MAXGRP dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001))	Règles de construction des messages Arborescences des messages
M412	Cette rubrique est obligatoire lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est renseigné à 02 (employeur ayant conclu une convention de gestion)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.033
M413	Le compte bancaire à prélever étant obligatoirement domicilié en France pour cet organisme, sa référence IBAN doit commencer par les caractères "FR" en majuscules	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.004
M414	La clé RIB/BBAN (deux derniers caractères) de cette référence IBAN est incorrecte	Contrôle CSL-13 de S21.G00.20.004 Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL Contrôle CSL-12 de S21.G00.12.003
M415	Le Code de cotisation S21.G00.82.002 étant renseigné à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 doit être renseignée par un code caisse MSA valide de la forme DMSAnn, ou un code SIRET valide URSSAF sur 9 chiffres	Contrôle SIG-12 de S21.G00.82.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M416	Cette rubrique S21.G00.40.029 (Type de gestion de l'Assurance chômage) ne peut prendre la valeur 05 (adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public) lorsque la rubrique S21.G00.40.008 (Dispositif de politique publique et conventionnel) est renseignée avec une valeur différente de 81 (Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992))	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.029
M417	Le Type de gestion de l'Assurance chômage S21.G00.40.029 doit être renseigné lorsque la Nature juridique de l'employeur S21.G00.11.017 est renseignée à &S21.G00.11.017 (&L.S21.G00.11.017)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.029
M418	La nature juridique de l'employeur est obligatoire car au moins un contrat de travail est renseigné avec un Type de gestion de l'Assurance chômage mentionnant une adhésion de l'employeur au régime d'Assurance Chômage (S21.G00.40.029=03 ou 04)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.017
M419	Pour la DGFIP et un paiement non nul (S21.G00.20.005=&S21.G00.20.005), le SIRET payeur (&S21.G00.20.012) ne peut être différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.012
M420	Ce bloc 'Adhésion Prévoyance' mentionne un couple 'Référence du contrat de Prévoyance' S21.G00.15.001 (&S21.G00.15.001) et 'Code organisme de Prévoyance' S21.G00.15.002 (&S21.G00.15.002) déjà cité dans un précédent bloc 'Adhésion Prévoyance'	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M421	Le Code de cotisation S21.G00.82.002 étant renseigné à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 doit être renseignée par un code caisse CIBTP (valeur sur 2 chiffres de 01 à 37)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.82.005
M422	La référence IBAN ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.004 Contrôle CSL 00 de S21.G00.60.007
M423	La clé de cette référence IBAN est incorrecte (caractères 3 et 4)	Contrôle CSL-11 de S21.G00.20.004 Contrôle SIG-12 de S21.G00.60.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL Contrôle CSL-11 de S21.G00.12.003
M424	La date de fin de période de rattachement du versement (&S21.G00.20.007) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.20.006)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.007
M425	Dans un versement concernant une caisse URSSAF (S21.G00.20.001=&S21.G00.20.001), le mois de la date de début de rattachement du versement (&S21.G00.20.006) doit être égal au mois de la date de fin de rattachement (&S21.G00.20.007)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.006
M426	Dans un bordereau concernant une caisse URSSAF (S21.G00.22.001=&S21.G00.22.001), le mois de la date de début de rattachement du bordereau de cotisation (&S21.G00.22.003) doit être égal au mois de la date de fin de rattachement (&S21.G00.22.004)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.22.003
M427	La date de fin de période de rattachement du bordereau de cotisation (&S21.G00.22.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.22.003)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.22.004
M428	Le numéro technique temporaire doit obligatoirement commencer par 1 ou 2	Contrôle CSL-11 de S21.G00.30.020 Contrôle CSL-11 de S89.G00.67.002 Contrôle CSL-11 de S89.G00.87.008 Contrôle CSL-11 de S89.G00.88.009 Contrôle CSL-11 de S89.G00.89.008 Contrôle CSL-11 de S89.G00.91.021
M429	Le numéro technique temporaire (NTT) S21.G00.30.020 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S21.G00.30.001 est absent	Contrôle CCH-12 de S21.G00.30.020
M430	Les caractères 2 à 10 du NTT doivent correspondre au SIREN de l'entreprise déclaré en S21.G00.06.001 (&S21.G00.06.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.30.020 Contrôle CCH-11 de S89.G00.67.002 Contrôle CCH-12 de S89.G00.87.008 Contrôle CCH-12 de S89.G00.88.009 Contrôle CCH-12 de S89.G00.89.008 Contrôle CCH-13 de S89.G00.91.021
M431	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) ne peut prendre cette valeur &ERVAL, autorisée seulement dans la rubrique correspondante du bloc 41 (ancienne situation)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.041 Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.057

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.060
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.061
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.063
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.064
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.065
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.069
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.071
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.079
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.081
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.080
M432	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.010
M433	Le Numéro de contrat S21.G00.51.010 (&S21.G00.51.010) renseigné dans cette rémunération ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) déclaré pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.010
M434	Le Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&NUMCONTRAT) renseigné dans ce bloc contrat n'est référencé dans aucune des rémunérations S21.G00.51 déclarées pour ce salarié	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.009
M435	Dans un versement concernant une institution de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (S21.G00.20.001=&S21.G00.20.001/&LIBIRC), les dates de début et de fin de rattachement du versement S21.G00.20.006/S21.G00.20.007 (&S21.G00.20.006/&S21.G00.20.007) doivent être incluses dans la même année civile	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.007
M436	Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire S21.G00.40.003 étant renseigné à 04 (non cadre), et le Statut du salarié (conventionnel) S21.G00.40.002 (&S21.G00.40.002) étant différent de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", pour un salarié ne relevant pas de la CPRPSNCF, un bloc Retraite complémentaire doit être présent avec un Code régime Retraite complémentaire S21.G00.71.002 valorisé à RETA (Retraite complémentaire ARRCO) ou RUAA (Régime unifié AGIRC-ARRCO)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.40.003
M437	Pour un Organisme de Prévoyance (S21.G00.20.001=&S21.G00.20.001/&LIBOC) et un paiement non nul (S21.G00.20.005=&S21.G00.20.005), le SIRET payeur (&S21.G00.20.012) ne peut être différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.012

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M438	Le type de dispositif de politique publique &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008) n'est autorisé que pour une nature de contrat S21.G00.40.007=01 (Contrat de travail à durée indéterminée), 02 (Contrat de travail à durée déterminée), 82 (Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération), 91 (Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée) ou 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée), et n'est pas admis pour une nature de contrat &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.008
M439	Les dates de début et de fin de période de rattachement (&S21.G00.58.001/&S21.G00.58.002) de cet Élément de revenu calculé en net devraient être incluses dans le même mois civil (hors cas particulier de correction d'une période supra-mensuelle renseignée à tort dans une précédente déclaration)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.58.002 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M440	Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire S21.G00.40.003 étant renseigné à &S21.G00.40.003 (&L.S21.G00.40.003), un bloc Retraite complémentaire doit être présent avec un Code régime Retraite complémentaire S21.G00.71.002 valorisé à RETC (Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC), RUAA (Régime unifié AGIRC-ARRCO) ou CNBF (Caisse nationale des Barreaux Français)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.40.003
M441	Cette rubrique est obligatoire pour un lieu de travail dont la nature juridique est de type "établissement" (S21.G00.85.010=01)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.002
M442	Pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007), en l'absence de dispositif de politique publique (S21.G00.40.008=99), le motif de recours doit être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.021 implémenté en mode non bloquant
M443	Cette rubrique est interdite lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est absent ou différent de 02 (employeur ayant conclu une convention de gestion)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.027 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.032 Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.033
M444	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 065, 082, 086, 087, 088, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 113, 114, 115 ou 117 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-31 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M445	La date d'adhésion S21.G00.40.030 est interdite lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) n'est pas égal à 03 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage - adhésion révocable) ou 04 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage - adhésion non révocable)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.030
M446	Cette rubrique est obligatoire car le type de rémunération S21.G00.51.011 (&S21.G00.51.011 / &L.S21.G00.51.011) est renseigné à 012, 013, 016, 017, 018, 019, 020 ou 025	Contrôle SIG-11 de S21.G00.51.012

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M447	Cette rubrique est interdite car le type de rémunération S21.G00.51.011 (&S21.G00.51.011 / &L.S21.G00.51.011) est renseigné à 001, 002, 003 ou 010	Contrôle SIG-13 de S21.G00.51.012
M448	Le code APET S21.G00.85.002 doit être renseigné, car l'identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) est référencé dans une rubrique "Identifiant de l'établissement utilisateur" S21.G00.40.046 de la déclaration	Contrôle CCH-12 de S21.G00.85.002
M449	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.006
M450	Le Numéro de contrat S21.G00.52.006 (&S21.G00.52.006) renseigné dans cette prime ne correspond pas au Numéro de contrat S21.G00.40.009 (&S21.G00.40.009) déclaré pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.006
M451	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 043 (rupture conventionnelle), 110 (rupture conventionnelle collective) ou 099 (annulation) sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-21 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M452	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 038 (mise à la retraite par l'employeur) ou 099 (annulation) sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-22 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M453	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 039 (départ à la retraite à l'initiative du salarié), 059 (démission) ou 099 (Annulation) sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-23 de S21.G00.52.001
M454	La date de dénonciation S21.G00.40.031 est interdite lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) n'est pas égal à 03 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage - adhésion révocable)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.031
M455	La date de fin de période de rattachement de la prime S21.G00.52.004 (&S21.G00.52.004) devrait être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-12 de S21.G00.52.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M456	La date de fin de période de rattachement de la prime S21.G00.52.004 (&S21.G00.52.004) devrait être inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle du contrat de travail S21.G00.40.010 (&S21.G00.40.010.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-12 de S21.G00.52.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M457	La date d'adhésion S21.G00.40.030 est obligatoire lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est égal à 03 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage - adhésion révocable) ou 04 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage - adhésion non révocable)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.030
M458	La date de fin de période de rattachement de cet autre élément de revenu (&S21.G00.54.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.54.004)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.54.004
M459	Le Code régime de base risque accident du travail S21.G00.40.039 étant renseigné à 300 (régime agricole [CCMSA]), le Code risque accident du travail S21.G00.40.040 doit être renseigné avec une valeur préfixée par "RA", ou par la valeur "999ZZ", et non par la valeur &S21.G00.40.040	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.039
M460	Le motif d'arrêt de travail 99 (annulation) est autorisé seulement dans une déclaration de nature mensuelle ou signalement FCTU (S20.G00.05.001 = 01 ou 07), et interdit dans une déclaration de nature S20.G00.05.001=&S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.60.001
M461	Les deux premiers caractères du Code risque accident du travail S21.G00.40.040 (&S21.G00.40.040) étant "RA", cette rubrique Code régime de base risque accident du travail S21.G00.40.039 doit être renseignée à 300 et non &S21.G00.40.039	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.040
M462	La date de fin de contrat S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.001
M463	Un montant total de cotisations négatif en S21.G00.22.005 est interdit dans le bordereau URSSAF, car la date de fin de rattachement du bordereau correspondant (S21.G00.22.004=&DATBOR) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement de la déclaration (S21.G00.50.001=&DATVERMAXO)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.22.005
M464	Un nombre d'heures à 0 est interdit lorsque le type de rémunération S21.G00.51.011 est égal à &S21.G00.51.011 (&L.S21.G00.51.011)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.012
M465	Le Taux de rémunération S21.G00.51.014, réservé à la fonction publique, est interdit car le Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026 est renseigné avec la valeur 99 (Non concerné) pour le contrat de travail &NUMCONTR correspondant	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.014
M466	Le code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à 023 (Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué) est contredit par la présence pour ce contrat de travail d'un préavis de fin de contrat de code type S21.G00.63.001 renseigné à &CODBAD. Seul un préavis de code 02 (préavis non effectué et payé), 50 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement) ou 51 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité) devrait être présent dans ce cas.	Contrôle CCH-28 de S21.G00.52.001 supprimé par document d'évolutions P3.3 mais conservé en mode non bloquant
M467	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 001 (Rémunération brute non plafonnée) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M468	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M469	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 003 (Salaire rétabli – reconstitué) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M470	Les dates de début et de fin de période de rattachement d'un élément de revenu net S21.G00.58.001/S21.G00.58.002 (&S21.G00.58.001/&S21.G00.58.002) doivent être incluses dans la même année civile	Contrôle CCH-13 de S21.G00.58.002
M471	Les 8 premiers caractères de cette rubrique ne constituent pas une date calendaire valide au format JJMM20AA (cette date doit correspondre à la date de constitution S20.G00.05.007 de la déclaration annulée et/ou remplacée)	Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.006 ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant
M472	Les 8 premiers caractères de cette rubrique ne constituent pas une date valide, car le 29 février est invalide pour une année non bissextile (cette date doit correspondre à la date de constitution S20.G00.05.007 de la déclaration annulée et/ou remplacée)	Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.006 ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant
M473	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 082, 086, 087, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 111, 112, 113, 114, 115 ou 117 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-24 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M474	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 001 (Rémunération brute non plafonnée) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M475	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M476	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 081, 084, 097 ou 099 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-27 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M477	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &CODBAD (&L.S21.G00.62.002.CODBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 033, 091, 092 ou 099 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-29 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M478	Vous avez déclaré en bloc 23 une Cotisation agrégée de Code de cotisation (CTP) S21.G00.23.001 à &CODCTP (&L.S21.G00.23.001.&CODCTP) et de qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 à &CODASSP (&L.S21.G00.23.002.&CODASSP), sans déclarer un autre bloc 23 de même code CTP et de Qualifiant d'assiette &CODASSA (&L.S21.G00.23.002.&CODASSA)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.002 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M479	Cet Identifiant adhésion prévoyance "&S21.G00.15.005" est déjà renseigné dans un précédent bloc Adhésion Prévoyance S21.G00.15 de la déclaration. Il doit être unique pour chaque Adhésion Prévoyance.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.005
M480	Le Mode de paiement S21.G00.20.010 étant renseigné à 06 (versement réalisé par un autre établissement), la rubrique Siret payeur S21.G00.20.012 doit être présente.	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.012
M481	Le Mode de paiement S21.G00.20.010 étant renseigné à 06 (versement réalisé par un autre établissement), la rubrique Siret payeur S21.G00.20.012 doit être renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.012
M482	Cet Identifiant adhésion "&S21.G00.70.013" ne référence aucune Adhésion Prévoyance déclarée en S21.G00.15.005. Cette erreur peut survenir alors qu'une Adhésion 15 est pourtant déclarée avec cet Identifiant adhésion, mais avec un Code organisme invalide en S21.G00.15.002. Il vous suffit alors de corriger l'erreur M010 du Code organisme pour faire disparaître cette erreur M482.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.013
M483	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" ne peut être déclarée "avec personnel couvert" (S21.G00.15.004=01), car aucun salarié n'y fait référence dans un bloc S21.G00.70	Contrôle CCH-13 de S21.G00.15.001
M484	Cette adhésion prévoyance d'identifiant "&IDADHE" pour le contrat "&REFCP" ne peut être déclarée "sans personnel couvert" (S21.G00.15.004=02), car au moins un salarié y fait référence dans un bloc S21.G00.70	Contrôle CCH-14 de S21.G00.15.001
M485	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 010 (Salaire de base) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M486	La rubrique 'Implantation de l'entreprise' S21.G00.06.012 est obligatoire pour une entreprise étrangère	Contrôle SIG-11 de S21.G00.06.012

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M487	Dans un versement S21.G00.20 concernant un organisme de Prévoyance (&S21.G00.20.001), si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul (&S21.G00.20.005) ou si le SIRET payeur S21.G00.20.012 (&S21.G00.20.012) est absent ou égal au SIRET d'affectation, au moins un bloc 'Composant de versement' S21.G00.55 doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.001
M488	Cette rubrique est interdite lorsque le SIRET payeur S21.G00.20.012 (&S21.G00.20.012) est présent et différent du SIRET de l'établissement déclaré (&S21.G00.06.001 &S21.G00.11.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.003 Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.004
M489	Le montant de ce versement destiné à un organisme de Prévoyance (&SOMVERS) doit être renseigné par convention à 0.00 lorsque la somme des montants renseignés dans les composants de versement S21.G00.55 qui en dépendent est négative (&SOMCVERS)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.005
M490	Le montant de ce versement destiné à un organisme de Prévoyance (&SOMVERS) doit être égal à la somme des montants renseignés dans les composants de versement S21.G00.55 qui en dépendent (&SOMCVERS)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.005
M491	Le bloc "Cotisation agrégée" S21.G00.23 est interdit pour un versement ne concernant pas une caisse URSSAF (S21.G00.22.001=&S21.G00.22.001 renseigné avec un identifiant OPS ne correspondant pas à celui d'une caisse URSSAF)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.23.001 ajouté sur DSN-CTL
M492	Le couple "Identifiant OPS" S21.G00.20.001 (&IDOPS) / "Code déléataire de gestion" S21.G00.20.008 (&IDDELEG) n'est présent dans aucun des blocs "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 de cette déclaration	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.001
M493	Dans une déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 010 (Salaire de base) doit être présente pour chaque contrat. Cette rémunération est manquante pour le numéro de contrat &NUMCR	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M494	Le triplet "Code d'affectation (référence du contrat de prévoyance)" S21.G00.55.003 (&S21.G00.55.003) / "Identifiant Organisme de Protection Sociale" S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) / "Code déléataire de gestion" S21.G00.20.008" (&S21.G00.20.008) n'est présent dans aucun des blocs "Adhésion Prévoyance" S21.G00.15 de cette déclaration	Contrôle CCH-11 de S21.G00.55.003
M495	Cette rubrique "[FP] Position de détachement" S21.G00.65.004 doit être renseignée lorsque le "Motif de suspension" S21.G00.65.001 est renseigné avec la valeur &S21.G00.65.001 (&L.S21.G00.65.001.&S21.G00.65.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.004
M496	Cette rubrique "[FP] Position de détachement" S21.G00.65.004 doit être absente, car le "Motif de suspension" S21.G00.65.001 est renseigné avec une valeur &S21.G00.65.001 (&L.S21.G00.65.001.&S21.G00.65.001) autre que 655 - [FP] Détachement conduisant à pension (ECP) ou 674 - [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M497	Pour une Modalité d'exercice du travail S21.G00.40.014 renseignée à &S21.G00.40.014 (&L.S21.G00.40.014), la Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 (renseignée à &S21.G00.40.013 heures) doit être strictement inférieure à la Quotité de travail de référence de l'entreprise S21.G00.40.012 (renseignée à &S21.G00.40.012 heures), sauf cas particuliers	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.014 maintenu sur DSN-CTL en mode non bloquant et allégé suite à suppression du CCH-12 par JMN
M498	Le code régime obligatoire risque maladie S21.G00.40.018 étant renseigné à 300 (régime agricole MSA), le code statut catégoriel APECITA doit obligatoirement être renseigné en S21.G00.40.042	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.042
M499	Le code statut catégoriel APECITA S21.G00.40.042 est interdit lorsque le code régime obligatoire risque maladie S21.G00.40.018 (&S21.G00.40.018) est différent de 300 (régime agricole MSA)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.042
M500	Le type de déclaration &L.S20.G00.05.002 (S20.G00.05.002=&S20.G00.05.002) est interdit dans une déclaration de nature &L.S20.G00.05.001 (S20.G00.05.001=&S20.G00.05.001)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.002 Contrôle CCH-14 de S20.G00.05.002
M501	Le code risque accident du travail S21.G00.40.040 (&S21.G00.40.040) étant différent de 999ZZ, le taux de cotisation accident du travail S21.G00.40.043 doit obligatoirement être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.043
M502	Le code risque accident du travail S21.G00.40.040 étant renseigné à 999ZZ, le taux de cotisation accident du travail S21.G00.40.043 ne doit pas être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.043
M503	Dans une déclaration événementielle (&L.S20.G00.05.001), le fractionnement est interdit et cette rubrique doit prendre la valeur "11"	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.003
M504	L'identifiant de la déclaration annulée ou remplacée est obligatoire dans un signalement de type "annule et remplace intégral" ou "annule" (S20.G00.05.002=03 ou 04)	Contrôle CCH-13 de S20.G00.05.006 ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant
M505	L'identifiant de la déclaration annulée ou remplacée est interdit dans une déclaration de type &S20.G00.05.002 (&L.S20.G00.05.002), autre que "annule et remplace intégral" ou "annule" (S20.G00.05.002=03 ou 04)	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.006
M506	L'identifiant métier doit être différent du NIR du salarié concerné par l'événement	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.009
M507	La nature du contrat de travail S21.G00.40.007 (&S21.G00.40.007) étant renseignée avec une valeur différente de 02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé) ou 10 (Contrat de travail à durée déterminée de droit public), le Numéro objet spectacle S21.G00.40.050 ne doit pas être renseigné	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.050
M508	La date de début de contrat de travail ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.001
M509	Dans un envoi de type néant (S10.G00.00.008=02), seules les déclarations de nature mensuelle (S20.G00.05.001=01) et de type normale sans individu ou annule et remplace sans individu (S20.G00.05.002=02 ou 05) sont acceptées	Contrôle CCH-11 de S10.G00.00.008
M510	Le code motif de rupture &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002) est incompatible avec le code nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseigné à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.002
M511	Cette rubrique est obligatoire lorsque la rubrique subrogation S21.G00.60.004 est renseignée à 01 (oui)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.005 Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.006

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.007
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.008
M512	Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique subrogation S21.G00.60.004 est renseignée à 02 (non)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.006
M513	La date de fin de subrogation S21.G00.60.006 (&S21.G00.60.006) doit être supérieure ou égale à la date de début de subrogation S21.G00.60.005 (&S21.G00.60.005)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.60.006
M514	Les Codes motif de rupture 100 (mutation au sein du même groupe ou extérieure au groupe pour les secteurs autorisés sans rupture du contrat), 116 (fin de ligne de service), 998 (transfert du contrat vers un autre établissement) et 999 (fin de relation avec l'employeur) sont interdits dans une déclaration événementielle de fin de contrat de travail (S20.G00.05.001=07)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.002
M515	Le code motif de rupture &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002) est incompatible avec le code nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseigné à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007) pour le dispositif de politique publique S21.G00.40.008 renseigné à &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.002
M516	Le Montant du versement S21.G00.20.005, destiné à l'URSSAF ou la DGFIP, devrait être arrondi à l'entier le plus proche, et renseigné sans décimales	Contrôle SIG-11 de S21.G00.20.005 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M517	Le Montant total de cotisations S21.G00.22.005, s'il concerne l'URSSAF, devrait être arrondi à l'entier le plus proche, et renseigné avec des décimales à 00	Contrôle SIG-11 de S21.G00.22.005 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M518	L'identifiant métier doit être différent du NIR de chacun des salariés de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.009
M519	La date de signature de la convention de rupture S21.G00.62.004 (&S21.G00.62.004) doit être inférieure à la date de fin du contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.001
M520	Cette rubrique est obligatoire lorsque le code motif de rupture du contrat de travail S21.G00.62.002 est renseigné à &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.003
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.004
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.005
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.011
		Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.013
M521	La date de notification de la rupture de contrat S21.G00.62.003 (&S21.G00.62.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.003
M522	La date de notification de la rupture de contrat S21.G00.62.003 (&S21.G00.62.003) doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.003
M523	La date de signature de la convention de rupture S21.G00.62.004 (&S21.G00.62.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.004 suprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M524	La date de signature de la convention de rupture S21.G00.62.004 (&S21.G00.62.004) doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M525	La date d'engagement de la procédure de licenciement S21.G00.62.005 (&S21.G00.62.005) doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.005
M526	La date de versement S21.G00.50.001 (&DAT50S58) étant égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005), sans bloc 50 en décalage de paie par ailleurs, au moins un bloc enfant Elément de revenu calculé en net S21.G00.58 de type S21.G00.58.003=03 (Montant net social) doit être présent, mais le bloc S21.G00.58 attendu est absent	Contrôle CCH-14 de S21.G00.50.001
M527	La valeur 01 (Application du circuit dérogatoire) est autorisée seulement si la Nature du contrat S21.G00.40.007 (&S21.G00.40.007) est égale à 02 (Contrat de travail à durée déterminée de droit privé) ou 10 (Contrat de travail à durée déterminée de droit public), et si le Motif de recours S21.G00.40.021 (&S21.G00.40.021) est égal à 05 (Contrat d'usage), et si le Motif de la rupture du contrat S21.G00.62.002 (&S21.G00.62.002) est égal à 031 (fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel) ou 099 (annulation), et si le Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel S21.G00.62.006 (&S21.G00.62.006) est renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.017
M528	Le code motif de la rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 ne peut être renseigné à 099 (annulation) dans une déclaration de nature autre que mensuelle (S20.G00.05.001 différent de 01)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.62.002
M529	Le code motif de la rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant renseigné à &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002), seule la valeur 60 (délai de prévenance) ou 90 (pas de clause de préavis applicable) est autorisée dans cette rubrique	Contrôle CCH-11 de S21.G00.63.001
M530	La Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage S21.G00.62.017 est obligatoire lorsque la Nature du contrat S21.G00.40.007 est égale à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007) et que le Motif de recours S21.G00.40.021 est égal à 05 (Contrat d'usage)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.017
M531	Cette rubrique est interdite lorsque le code motif de rupture du contrat de travail S21.G00.62.002 est renseigné à &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002), valeur différente de 026 (rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.011
M532	La date d'engagement de la procédure de licenciement S21.G00.62.005 (&S21.G00.62.005) doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis S21.G00.63.002 (&DATPREAVMINO)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.005 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M533	Le code motif de la rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant renseigné à &S21.G00.62.002 (&L.S21.G00.62.002), seule la valeur 90 (pas de clause de préavis applicable) est autorisée dans cette rubrique	Contrôle CCH-12 de S21.G00.63.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M534	Le Motif de rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant renseigné à 026 (rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP) pour un préavis inférieur ou égal à 3 mois, le Type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 doit être renseigné à 10 (préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.63.001
M535	Cette rubrique est obligatoire lorsque le type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 est renseigné à &S21.G00.63.001 (&L.S21.G00.63.001.&S21.G00.63.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.63.002 Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.003
M536	Cette rubrique est interdite lorsque le type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 est renseigné à &S21.G00.63.001 (&L.S21.G00.63.001.&S21.G00.63.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.63.002 Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.003
M537	Pour un type de préavis S21.G00.63.001 renseigné à &S21.G00.63.001 (&L.S21.G00.63.001.&S21.G00.63.001), la date de début de préavis S21.G00.63.002 (&S21.G00.63.002) doit être supérieure au dernier jour travaillé et payé S21.G00.62.006 (&S21.G00.62.006)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.006
M538	La date de début de préavis S21.G00.63.002 (&S21.G00.63.002) doit être supérieure ou égale à la date de notification de la rupture de contrat S21.G00.62.003 (&S21.G00.62.003)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.63.002
M539	La date de début de préavis S21.G00.63.002 (&S21.G00.63.002) doit être supérieure à la date d'engagement de la procédure de licenciement S21.G00.62.005 (&S21.G00.62.005)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.002
M540	La date de fin de préavis S21.G00.63.003 (&S21.G00.63.003) devrait être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle SIG-16 de S21.G00.63.003 supprimé dans le CT P2.4 mais conservé en mode non bloquant
M541	La date de fin de préavis S21.G00.63.003 (&S21.G00.63.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de préavis S21.G00.63.002 (&S21.G00.63.002)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.63.003
M542	La date de fin de suspension S21.G00.65.003 (&S21.G00.65.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de suspension S21.G00.65.002 (&S21.G00.65.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.003
M543	La date de début de cette période de préavis n'est pas contigue à la date de fin de la précédente période de préavis (&DATFINPREV)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.63.002
M544	Le dernier jour travaillé et payé au salaire habituel doit être renseigné en S21.G00.62.006 car la nature du contrat de travail S21.G00.40.007 est renseignée à 03 (contrat de mission - contrat de travail temporaire)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.62.006
M545	Le Motif de rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant renseigné à 114 (Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP) pour un préavis inférieur ou égal à 3 mois, le Type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 doit être renseigné à 61 (Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.001
M546	Le Motif de rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant différent de 114 (Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP), le Type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 ne peut être renseigné à 61 (Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M547	Le Motif de rupture de contrat de travail S21.G00.62.002 étant renseigné à 114 (Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP) pour un préavis supérieur à 3 mois, le Type réalisation et paiement du préavis S21.G00.63.001 ne peut être renseigné à 61 (Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.63.001
M548	La date de début de la suspension S21.G00.65.002 (&S21.G00.65.002) doit être supérieure à la date de début de contrat S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.65.002
M549	Cette catégorie de service S21.G00.40.056 à &S21.G00.40.056 (&L.S21.G00.40.056), spécifique de la fonction publique, n'est pas applicable à un individu relevant des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 147)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.056 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M550	Deux préavis ne peuvent être renseignés avec le même code type réalisation et paiement S21.G00.63.001	Contrôle SIG-15 de S21.G00.63.001 repris de N4DS en mode non bloquant
M551	Le code motif de rupture 116 (Fin de ligne de service) est interdit pour un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 renseigné à &S21.G00.40.020 (&L.S21.G00.40.020), autre que 136 (établissement des invalides de la marine (ENIM))	Contrôle CCH-14 de S21.G00.62.002
M552	Le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 étant renseigné avec une valeur &S21.G00.40.020 (&L.S21.G00.40.020) différente de 136 (établissement des invalides de la marine (ENIM)), cette rubrique S21.G00.62.019 (Solde de congés acquis et non pris (ENIM)) est interdite	Contrôle CCH-12 de S21.G00.62.019
M553	Dans un envoi de type normal (S10.G00.00.008=01), l'une au moins des déclarations de l'envoi doit être de type autre que normale sans individu ou annule et remplace sans individu (S20.G00.05.002 différent de 02 et différent de 05)	Contrôle CCH-11 de S10.G00.00.008
M554	La date de la reprise S21.G00.60.010 (&S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.010
M555	La date du Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel S21.G00.62.006 (&S21.G00.62.006) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.62.006
M556	Les positions 9 à 23 de cette rubrique, correspondant au numéro d'ordre S20.G00.05.004 de la déclaration annulée ou remplacée, ne peuvent contenir de 0 non significatif (les positions 9 à 23 contiennent le numéro d'ordre S20.G00.05.004 de la déclaration annulée, qui peut être à 0 mais ne peut commencer par 0 s'il est différent de 0)	Contrôle CSL 00 de S20.G00.05.006
M557	Dans une déclaration mensuelle, si le Motif de l'arrêt S21.G00.60.001 est renseigné à 15, 16, 17 ou 18 (temps partiel thérapeutique risque maladie, accident de travail, accident de trajet ou maladie professionnelle), au moins un bloc S21.G00.66 Temps Partiel Thérapeutique doit être renseigné	Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M558	Le Motif d'arrêt de travail &S21.G00.60.001 (&L.S21.G00.60.001) est autorisé seulement dans une déclaration de nature mensuelle ou dans un signalement fin de contrat de travail unique (S20.G00.05.001 = 01 ou 07), et interdit dans une déclaration de nature S20.G00.05.001=&S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001). Le temps partiel thérapeutique n'est pas actuellement supporté dans les signalements d'arrêt ou reprise du travail.	Contrôle CCH-14 de S21.G00.60.001
M559	La date du dernier jour travaillé et payé au salaire habituel S21.G00.62.006 (&S21.G00.62.006) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat de travail renseignée en S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.62.006
M560	Le dernier jour travaillé et payé au salaire habituel doit être renseigné en S21.G00.62.006 car le motif de recours S21.G00.40.021 du contrat de travail est égal à 05 (contrat d'usage)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.62.006
M561	Le code complément PCS-ESE &S21.G00.40.005, réservé aux salariés relevant de la CPRPSCNF, ne devrait pas être renseigné pour un salarié ne relevant pas de la SNCF (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 différent de 134)	Contrôle SIG-24 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M562	Pour un salarié relevant de la SNCF (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 134), le code complément PCS-ESE devrait appartenir à la liste des codes UTP de la CPRPSCNF	Contrôle SIG-24 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M563	La date de versement S21.G00.50.001 (&S21.G00.50.001) étant supérieure au dernier jour du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005), en décalage de paie, au moins un bloc enfant Élément de revenu calculé en net S21.G00.58 de type S21.G00.58.003=03 (Montant net social) doit être présent, mais le bloc S21.G00.58 attendu est absent	Contrôle CCH-15 de S21.G00.50.001
M564	Le Code régime de base risque accident du travail S21.G00.40.039 étant renseigné à 147 (régime spécial des industries électriques et gazières - CAMIEG), le Code risque accident du travail doit être renseignée à 401ZE (Agents statutaires des Industries Electriques et Gazières)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.040
M565	Le Code régime de base risque accident du travail S21.G00.40.039 étant renseigné à &S21.G00.40.039 (&L.S21.G00.40.039) et l'identifiant de l'établissement utilisateur S21.G00.40.046 étant renseigné, le Code risque accident du travail doit être renseigné à 745BD (Toutes catégories de personnel de travail temporaire) ou 745BE (Travail temporaire : personnel de bureau et personnel médical)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.040
M566	Le rattachement de cette base assujettie Prévoyance (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) ne s'inscrit pas dans la période d'activité du contrat de travail correspondant (contrat &NBC - &CTRDAT)	Contrôle SIG-17 de S21.G00.78.003 implémenté en mode non bloquant
M567	Les dates de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) d'une base assujettie de type Prévoyance (S21.G00.78.001=31) doivent s'inscrire dans le même mois civil	Contrôle SIG-11 de S21.G00.78.003
M568	Un Motif de la reprise S21.G00.60.011 renseigné à 02 (reprise temps partiel thérapeutique) est autorisé seulement dans une déclaration de nature mensuelle ou dans un signalement fin de contrat de travail unique (S20.G00.05.001 = 01 ou 07), et interdit dans une déclaration de nature S20.G00.05.001=&S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.60.011

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M569	Le Nombre de jours ouvrés de suspension S21.G00.65.005 ne peut être renseigné avec un zéro non significatif (3.00 est autorisé mais 03.00 ne l'est pas, 0.50 est autorisé mais 00.50 ne l'est pas)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.65.005
M570	La partie décimale du Nombre de jours ouvrés de suspension S21.G00.65.005 ne peut prendre que les valeurs 00 ou 50 (fractionnement limité à la demi-journée)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.65.005
M571	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 065 (Contribution OETH brute avant déductions) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 066 (Contribution OETH nette avant écrêtement) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-22 de S21.G00.82.002
M572	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 066 (Contribution OETH nette avant écrêtement) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 065 (Contribution OETH brute avant déductions) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-22 de S21.G00.82.002
M573	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 066 (Contribution OETH nette avant écrêtement) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 067 (Contribution OETH nette après écrêtement) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-23 de S21.G00.82.002
M574	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 067 (Contribution OETH nette après écrêtement) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 066 (Contribution OETH nette avant écrêtement) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-23 de S21.G00.82.002
M575	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 068 (Contribution OETH réelle due) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 065 (Contribution OETH brute avant déductions) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-24 de S21.G00.82.002
M576	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à 065 (Contribution OETH brute avant déductions) ne peut être renseignée en l'absence d'une cotisation de code 068 (Contribution OETH réelle due) pour la même période de rattachement S21.G00.82.003/004 (&DAT82)	Contrôle CCH-24 de S21.G00.82.002
M577	Au moins un bloc Activité 53 doit être renseigné pour le contrat de numéro &NUMCR, car ce contrat est déclaré avec une Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 à 10 (heure) ou 12 (journée)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.011
M579	Le contrat de travail de numéro S21.G00.40.009 égal à &NUMCR étant renseigné avec un Code PCS-ESE S21.G00.40.004 égal à 389b (Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile) ou 546d (Hôtesse de l'air et stewards), un bloc Activité 53 doit être renseigné pour ce même contrat avec une Unité de mesure S21.G00.53.003 égale à 38 (jour CRPNPAC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.53.003
M580	Le champ de la déclaration ne peut être de type "partiel régime agricole" pour un fichier déposé sur Net-Entreprises (S10.G00.00.007=01) et non à la MSA	Contrôle CCH-11 de S20.G00.05.008
M581	Le champ de la déclaration ne peut être de type "partiel régime général" pour un fichier déposé à la MSA (S10.G00.00.007=02) et non sur Net-Entreprises	Contrôle CCH-12 de S20.G00.05.008

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M582	Une unité de mesure de la quotité de travail ne peut être renseignée à 38 (jour CRPNPAC) que pour un salarié de code PCS-ESE 389b (Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile) ou 546d (Hôtesse de l'air et stewards), et non pour un salarié de code PCS-ESE &S21.G00.40.004.NC	Contrôle SIG-12 de S21.G00.53.003
M583	Ce numéro de versement &S21.G00.50.003 a déjà été utilisé dans un autre versement S21.G00.50 renseigné pour le même individu S21.G00.30	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.003
M584	Lorsque plusieurs versements S21.G00.50 sont renseignés pour le même individu, le numéro de versement S21.G00.50.003 doit être renseigné	Contrôle CCH-12 de S21.G00.50.003
M585	Une suspension de contrat de travail étant renseignée avec un code motif S21.G00.65.001 égal à 507 (chômage intempéries) ou 602 (chômage sans rupture de contrat), une Rémunération S21.G00.51 doit être renseignée avec un type S21.G00.51.011 égal à 019 (Heures d'activité partielle) ou 025 (Heures correspondant à du chômage intempéries), pour le contrat correspondant de numéro &NUMCR	Contrôle SIG-11 de S21.G00.65.001 implémenté en mode non bloquant
M586	Cet Identifiant technique Affiliation &S21.G00.70.012 a déjà été renseigné dans un précédent bloc Affiliation Prévoyance S21.G00.70. Il doit être unique pour chacune des affiliations du salarié, hors cas particulier de contrats de mission de nature identique.	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.012
M587	Cette Affiliation Prévoyance S21.G00.70 ne peut être renseignée avec le même triplet "Code option retenue par le salarié" S21.G00.70.004 [&S21.G00.70.004], "Code population de rattachement" S21.G00.70.005 [&S21.G00.70.005] et "Identifiant technique Adhésion" S21.G00.70.013 [&S21.G00.70.013&REFCONTRAT] qu'une précédente affiliation renseignée pour ce contrat de travail et ce salarié	Contrôle CCH-12 de S21.G00.70.013
M588	La Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.011 (&S21.G00.73.011) doit être supérieure ou égale à la Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 (&S21.G00.73.004)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.73.011
M589	La valeur CRPCEN est interdite lorsque la rubrique "Complément de base au régime obligatoire" S21.G00.40.016 (&S21.G00.40.016) est absente ou différente de 01 (régime local Alsace Moselle)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.71.002
M590	Le Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 étant égal à RETC (Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC), le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S21.G00.40.003 doit être renseigné à 01 (cadre article 4 et 4bis), ou 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), ou 04 (non cadre) si le Code statut conventionnel S21.G00.40.002 est renseigné 04 (autres cadres au sens de la convention collective ou du statut pour les régimes spéciaux), et non &S21.G00.40.003 (&L.S21.G00.40.003)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.71.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M591	Le "Code régime de base risque vieillesse" S21.G00.40.020 étant renseigné à 140 (clercs et employés de notaires (CRPCEN)), le "Code régime Retraite Complémentaire" S21.G00.71.002 doit être renseigné à 90000 (pas de régime complémentaire), et non &S21.G00.71.002 (&L.S21.G00.71.002.&S21.G00.71.002)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.71.002
M592	Le Code régime retraite complémentaire S21.G00.71.002 étant égal à IRCANTEC, la Référence adhésion employeur S21.G00.71.003 doit obligatoirement être renseignée	Contrôle SIG-11 de S21.G00.71.003
M593	Le Code régime retraite complémentaire S21.G00.71.002 étant différent de IRCANTEC, la Référence adhésion employeur S21.G00.71.003 doit être absente	Contrôle SIG-11 de S21.G00.71.003
M594	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001) est interdit, car la ou aucune rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.40.022 du salarié n'est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 (caisse CIBTP), ni aucune rubrique "Ancien code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.41.023 avec une valeur comprise entre 01 ou 37 ou égale à 99	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.001
M595	Le contrat de travail de numéro &NUMCR étant renseigné en activité partielle (présence de la rubrique S21.G00.40.078 "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle"), au moins un bloc 51 "Rémunération" doit être renseigné pour ce contrat avec un Code type S21.G00.51.011 égal à 019 (Heures d'activité partielle), mais aucun bloc 51 de ce type n'est présent	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.078
M596	La rubrique Identifiant technique Affiliation est obligatoire dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005
M597	La rubrique Identifiant technique Affiliation est interdite dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) autre que 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005
M598	Cet Identifiant technique Affiliation &S21.G00.78.005 n'est référencé dans aucune des affiliations S21.G00.70 du salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.005
M599	Une Base assujettie S21.G00.78 de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) est manquante pour l'identifiant technique affiliation &IDAFF (&REFCONTRAT)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.78.001
M600	Le Code de base spécifique S89.G00.92.002 étant renseigné avec la valeur 50 (Assiette brute déplafonnée), le Montant net social doit être renseigné en S89.G00.92.017	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.017
M601	Le Montant net social S89.G00.92.017 doit être absent car le Code de base spécifique S89.G00.92.002 est renseigné avec la valeur &S89.G00.92.002 (&L.S89.G00.92.002) différente de 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.017

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M602	Le Montant net social S89.G00.92.017 doit être absent lorsque le Code de base spécifique S89.G00.92.002 n'est pas renseigné avec la valeur 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.017
M603	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001) est interdit, car la ou aucune rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.40.022 du salarié n'est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 (caisse CIBTP)	Contrôle CCH-25 de S21.G00.78.001
M604	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001) est interdit, car la ou aucune des rubriques "Code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.40.022 du salarié n'est renseignée	Contrôle CCH-26 de S21.G00.78.001
M605	La date de fin de période de rattachement S21.G00.58.002 de cet Elément de revenu calculé en net étant renseignée (&S21.G00.58.002), la date de début de période de rattachement S21.G00.58.001 doit aussi être renseignée	Contrôle CCH-14 de S21.G00.58.002
M606	Le mode de paiement S21.G00.20.010 de type 04 (titre inter-bancaire de paiement) n'est pas accepté si l'organisme destinataire du paiement est une Institution de Prévoyance (Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 renseigné sur 5 caractères commençant par "P", et Code délégataire de gestion S21.G00.20.008 absent ou renseigné avec une valeur de la forme "GP" suivie de 4 caractères numériques).	Contrôle SIG-22 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M607	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001) est interdit, car la ou aucune des rubriques "Code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.40.022 ou "Ancien code caisse professionnelle de congés payés" S21.G00.41.023 du salarié n'est renseignée	Contrôle CCH-24 de S21.G00.78.001
M608	Le numéro de contrat S21.G00.78.006 devrait être renseigné dans cette base assujettie, car ce salarié est déclaré avec plusieurs contrats de travail (blocs 40). En présence de plusieurs contrats, cette rubrique devrait contenir l'identifiant S21.G00.40.009 du contrat de travail concerné	Contrôle SIG-12 de S21.G00.78.006 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M609	La date de début de période de rattachement S21.G00.58.001 de cet Elément de revenu calculé en net étant renseignée (&S21.G00.58.001), la date de fin de période de rattachement S21.G00.58.002 doit aussi être renseignée	Contrôle CCH-14 de S21.G00.58.002
M610	Le Numéro de contrat S21.G00.78.006 renseigné dans cette rubrique n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle SIG-12 de S21.G00.78.006 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M611	Le Code régime retraite complémentaire déclaré à tort S21.G00.72.001 étant égal à IRCANTEC, la Référence adhésion employeur déclarée à tort S21.G00.72.002 doit obligatoirement être renseignée	Contrôle SIG-12 de S21.G00.72.002
M612	Le Code régime retraite complémentaire déclaré à tort S21.G00.72.001 étant différent de IRCANTEC, la Référence adhésion employeur déclarée à tort S21.G00.72.002 doit être absente	Contrôle SIG-12 de S21.G00.72.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M613	Le Code INSEE commune S21.G00.85.011 doit obligatoirement être renseigné lorsque le Code pays S21.G00.85.006 est absent	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.011
M614	Pour un versement destiné à Pôle Emploi, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 01 (chèque), 02 (virement), 05 (Prélèvement SEPA) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle SIG-23 de S21.G00.20.010
M615	Pour un versement destiné à la CNBF, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 01 (chèque), 02 (virement), 05 (Prélèvement SEPA) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle SIG-24 de S21.G00.20.010
M616	Le contrat de travail de numéro &NUMCR étant renseigné en activité partielle (présence de la rubrique S21.G00.40.078 "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle"), au moins un bloc 65 "Autre suspension de l'exécution du contrat" doit être renseigné pour ce contrat avec un Motif de suspension S21.G00.65.001 égal à 602 (Chômage sans rupture de contrat)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.078
M617	Pour un Code taxe renseigné à &S21.G00.44.001 (&L.S21.G00.44.001.&S21.G00.44.001) en S21.G00.44.001, le Montant doit être renseigné en S21.G00.44.002	Contrôle CCH-11 de S21.G00.44.001
M618	Pour un Code taxe renseigné à &S21.G00.44.001 (&L.S21.G00.44.001.&S21.G00.44.001) en S21.G00.44.001, le Montant S21.G00.44.002 est interdit	Contrôle CCH-12 de S21.G00.44.001
M619	L'ancienne catégorie de classement finale S21.G00.41.051 ne peut prendre que les valeurs 00 à 20	Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.051
M620	La date de fin de l'affiliation (&S21.G00.70.015) doit être supérieure ou égale à la date de début de l'affiliation (&S21.G00.70.014)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.70.015
M621	Un composant de base assujettie de même code type S21.G00.79.001 renseigné à &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001) est déjà présent dans cette Base assujettie 78	Contrôle CCH-16 de S21.G00.79.001
M622	Un composant de base assujettie de même code type S21.G00.79.001 renseigné à &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001) est déjà présent avec le même montant S21.G00.79.004 (&S21.G00.79.004) dans cette Base assujettie 78	Contrôle SIG-20 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M624	Un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie") ne peut être précédé ou suivi d'un autre composant de base assujettie 79, quel que soit son type	Contrôle SIG-18 de S21.G00.79.001
M625	Dans un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie"), le montant S21.G00.79.004 doit obligatoirement être renseigné à 0.00, et non &S21.G00.79.004	Contrôle SIG-19 de S21.G00.79.001
M626	En présence d'un composant de base assujettie de code type S21.G00.79.001 renseigné à 23 ("Sans composant de base assujettie en paie"), le montant de cotisation S21.G00.81.004 doit obligatoirement être renseigné à 0.00, et non &S21.G00.81.004	Contrôle CCH-13 de S21.G00.79.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M627	Un Composant de base assujettie 79 de type S21.G00.79.001 égal à 01 (Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales) doit être rattaché à une Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (assiette brute déplafonnée) ou 19 (assiette CRPCEN), et non de code égal à &S21.G00.78.001	Contrôle CCH-14 de S21.G00.79.001
M628	Le Montant d'assiette S21.G00.81.003 de cette Cotisation individuelle doit être renseigné car le Code de cotisation S21.G00.81.001 est égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.81.001
M629	Le Montant de cotisation S21.G00.81.004 de cette Cotisation individuelle doit être renseigné car le Code de cotisation S21.G00.81.001 est égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.81.001
M635	Une cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001) doit être rattachée à une Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (assiette brute déplafonnée), et non de code égal à &S21.G00.78.001	Contrôle CCH-17 de S21.G00.81.001
M636	Une cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001) impose la présence, sous sa base assujettie 78, d'un composant de base assujettie de code S21.G00.79.001 égal à 01 (Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation Allocations familiales) mais ce composant est absent	Contrôle CCH-17 de S21.G00.81.001
M637	Le contrat de travail de numéro &NUMCR étant renseigné en activité partielle (présence de la rubrique S21.G00.40.078 "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle"), au moins un bloc 51 "Rémunération" doit être renseigné pour ce contrat avec un Code type S21.G00.51.011 égal à 019 (Heures d'activité partielle) et un "Nombres d'heures" S21.G00.51.012" supérieur à 0.00, mais le ou les nombres d'heures du ou des blocs 51 de type 019 sont absents ou à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.078
M640	Ce code postal est invalide (code inconnu du référentiel postal ou code Cedex prohibé)	Contrôles appliqués aux adresses Contrôle CRE-11 de S10.G00.01.005 Contrôle CRE-11 de S21.G00.06.005 Contrôle CRE-11 de S21.G00.11.004 Contrôle CRE-11 de S21.G00.30.009 Contrôle CRE-11 de S21.G00.85.004 Contrôle CRE-11 de S89.G00.32.011 Contrôle CRE-11 de S89.G00.91.009
M641	Cette rubrique ne doit pas être renseignée pour une adresse située en France (les codes pays FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC ne sont pas admis)	Contrôle CRE-11 de S10.G00.01.007 Contrôle CRE-11 de S21.G00.06.010 Contrôle CRE-11 de S21.G00.11.015 Contrôle CRE-11 de S21.G00.30.011

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CRE-11 de S21.G00.85.006
		Contrôle CRE-11 de S89.G00.32.013
		Contrôle CRE-11 de S89.G00.91.011
M642	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la SNCF, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 134 (SNCF)	Contrôle SIG-33 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M643	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique du SRE, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 122 (SRE)	Contrôle SIG-34 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M644	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique du FSPOEIE, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 121 (FSPOEIE)	Contrôle SIG-35 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M645	Pour le mois déclaré et pour une cotisation URSSAF de type S21.G00.81.001 renseignée à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), le montant d'assiette S21.G00.81.003 (&S21.G00.81.003) ne devrait pas être négatif (hors cas de régularisation)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.81.003 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M646	Pour le mois déclaré et pour une cotisation URSSAF de type S21.G00.81.001 renseignée à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), le montant de cotisation S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) ne devrait pas être positif (hors cas de régularisation)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.81.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M647	Pour la réduction salariale URSSAF liée aux heures supplémentaires du mois déclaré, le cumul des montants agrégés de cotisation S21.G00.23.005 de code CTP S21.G00.23.001 à 003 (&MNT23HSUP) devrait être égal au cumul en positif des montants de cotisation individuelle S21.G00.81.004 de type S21.G00.81.001 à 114 (&MNT81HSUPN) destinés à l'URSSAF. Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD ANO)
M648	La localité ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôles appliqués aux adresses Contrôle CSL 00 de S10.G00.01.006 Contrôle CSL 00 de S21.G00.06.006 Contrôle CSL 00 de S21.G00.11.005 Contrôle CSL 00 de S21.G00.30.010 Contrôle CSL 00 de S21.G00.85.005 Contrôle CSL 00 de S89.G00.91.010
M649	Une rubrique adresse ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôles appliqués aux adresses

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M650	Le BIC renseigné (&VAL) est invalide, il doit être composé de 6 caractères A à Z, suivi de 2 caractères A à Z ou 0 à 9 (longueur totale 8 caractères), ou bien de 5 caractères A à Z ou 0 à 9 (longueur totale 11 caractères)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.20.003 Contrôle CSL 00 de S21.G00.12.002
M653	Pour un Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition (S21.G00.40.074=03), l'identifiant du lieu de travail S21.G00.40.019 doit être différent du SIRET d'affectation &S21.G00.40.019	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.074
M654	Deux Codes régime Retraite Complémentaire identiques ne peuvent être renseignés en S21.G00.71.001 pour un même contrat de travail	Contrôle SIG-15 de S21.G00.71.002 repris de N4DS en mode non bloquant
M655	La catégorie de classement finale S21.G00.40.075 ne peut prendre que les valeurs 01 à 20	Contrôle CSL 00 de S21.G00.40.075
M656	Le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 étant renseigné avec une valeur &S21.G00.40.020 (&L.S21.G00.40.020) différente de 136 (établissement des invalides de la marine (ENIM)), cette rubrique S21.G00.40.075 (Catégorie de classement finale) est interdite	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.075
M657	L'Identifiant du contrat d'engagement maritime S21.G00.40.076 doit obligatoirement être renseigné pour une Nature de contrat S21.G00.40.007 renseignée à 93 (Ligne de service)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.076
M658	L'Identifiant du contrat d'engagement maritime S21.G00.40.076 est interdit lorsque la Nature de contrat S21.G00.40.007 est renseignée à une valeur différente de 93 (Ligne de service)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.076
M659	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque le Type d'erreur S21.G00.56.002 est renseigné à &S21.G00.56.002 (&L.S21.G00.56.002)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.56.002 Contrôle CCH-18 de S21.G00.56.002
M660	Pour un mois déclaré différent de janvier, l'année de l'erreur renseignée en S21.G00.56.001 (&S21.G00.56.001) ne peut être inférieure à l'année de déclaration renseignée en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.56.002
M661	Pour le mois déclaré de janvier, l'année de l'erreur renseignée en S21.G00.56.001 (&S21.G00.56.001) doit correspondre à l'année précédant l'année de déclaration renseignée en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.56.002
M662	Pour un mois déclaré différent de janvier, l'année de l'erreur renseignée en S89.G00.93.001 (&S89.G00.93.001) ne peut être inférieure à l'année de déclaration renseignée en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-16 de S89.G00.93.002
M663	Pour le mois déclaré de janvier, l'année de l'erreur renseignée en S89.G00.93.001 (&S89.G00.93.001) doit correspondre à l'année précédant l'année de déclaration renseignée en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-17 de S89.G00.93.002
M664	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné à &S89.G00.93.002 (&L.S89.G00.93.002)	Contrôle CCH-18 de S89.G00.93.002 Contrôle CCH-19 de S89.G00.93.002
M665	Le mois de l'erreur renseigné en S21.G00.56.001 (&S21.G00.56.001) doit être inférieur ou égal au mois principal déclaré renseigné en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.56.001
M666	Cette rubrique est obligatoire lorsque le Code taxe (S21.G00.44.001) est renseigné à 002 (Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.44.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M667	Cette rubrique est interdite lorsque le Code taxe (S21.G00.44.001) est différent de 002 (Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.44.004
M668	Le mois de l'erreur renseigné en S89.G00.93.001 (&S89.G00.93.001) doit être inférieur ou égal au mois principal déclaré renseigné en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.93.001
M669	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) doit obligatoirement être renseignée lorsque la Nature juridique S21.G00.85.010 du lieu de travail est renseignée avec la valeur 05 (Particulier employeur).	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.012 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.016 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.017
M670	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque la Nature juridique S21.G00.85.010 du lieu de travail est renseignée avec une valeur autre que 05 (Particulier employeur).	Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.012 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.013 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.014 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.015 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.016 Contrôle CCH-11 de S21.G00.85.017
M677	Le code département 2A ou 2B n'est accepté que pour les personnes nées à partir de 1976	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.014 Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.019
M678	Le code département 20 n'est accepté que pour les personnes nées avant 1976	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.014 Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.019
M679	Le code département 96 n'est accepté que pour les personnes nées avant 1968	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.014 Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.019
M680	Le code devise de la déclaration étant renseigné en S20.G00.05.010 à 02 (franc pacifique), le code postal de l'entreprise S21.G00.06.005 doit être présent et commencer par 986 (Wallis et Futuna), 987 (Polynésie Française) ou 988 (Nouvelle Calédonie)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.010
M681	L'identifiant du versement S21.G00.20.016 doit obligatoirement être renseigné lorsque l'Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002 est renseignée avec la valeur DGFIP_SATD	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.014
M682	Le Code département de naissance S21.G00.30.014 étant renseigné à 99 (étranger) et le Lieu de naissance S21.G00.30.007 n'étant pas renseigné, le Libellé du pays de naissance S21.G00.30.029 doit obligatoirement être renseigné	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.029
M683	Le Lieu de naissance S21.G00.30.007 doit obligatoirement être renseigné lorsque le Code département de naissance S21.G00.30.014 est renseigné avec une valeur différente de 99 (étranger)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.30.007

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M684	Cette valeur &S21.G00.51.011 (&L.S21.G00.51.011) n'est pas autorisée pour une période de paie postérieure à 2023. Après le 1er janvier 2024, le Montant net social doit obligatoirement être renseigné au niveau du bloc S21.G00.58 (Elément de revenu calculé en net)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.51.011
M685	Pour un versement destiné à la CNIEG ou à la CAMIEG, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 02 (virement) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle SIG-17 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M686	Pour un versement destiné à la CRPCEN, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seul le mode 02 (virement) est accepté	Contrôle SIG-18 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M687	Pour un versement destiné à la CRPNPAC, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seuls les modes 01 (chèque), 02 (virement) ou 06 (versement réalisé par un autre établissement) sont acceptés	Contrôle SIG-19 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M688	Le mode de paiement S21.G00.20.010 de type 01 (chèque) ou 04 (titre inter-bancaire de paiement) n'est pas accepté si l'organisme destinataire du paiement est la MSA	Contrôle SIG-20 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M689	Pour un versement destiné à une URSSAF, le mode de paiement S21.G00.20.010 à &S21.G00.20.010 (&L.S21.G00.20.010) n'est pas accepté, seul le mode 05 (prélèvement SEPA) est accepté	Contrôle SIG-21 de S21.G00.20.010 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M690	La date de début d'affiliation S21.G00.70.014 (&S21.G00.70.014) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.014
M691	La date de fin d'affiliation S21.G00.70.015 (&S21.G00.70.015) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.70.015
M692	L'identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 étant renseigné avec la valeur DGFIP, cette rubrique Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002 doit obligatoirement être présente et renseignée avec la valeur DGFIP_PAS ou DGFIP_SATD	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.002
M693	L'identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 étant renseigné avec la valeur DGFIP, cette rubrique Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002 doit obligatoirement être renseignée avec la valeur DGFIP_PAS ou DGFIP_SATD, et non &S21.G00.20.002	Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.002
M694	La Demande de sortie DSN S21.G00.11.024 est interdite dans une DSN contenant des salariés, elle est autorisée seulement dans une déclaration DSN de Type S20.G00.05.002 égal à 02 (déclaration normale sans individu) ou 05 (annule et remplace sans individu)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.11.024
M695	Le mois de l'erreur renseigné en S21.G00.98.004 (&S21.G00.98.004) doit être antérieur au mois principal de la déclaration renseigné en S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.98.004
M696	Le Code de base spécifique S89.G00.92.002 étant renseigné avec la valeur 50 (Assiette brute déplafonnée), le Montant net versé doit être renseigné en S89.G00.92.016	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.016

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M697	Le Montant net versé S89.G00.92.016 doit être absent car le Code de base spécifique S89.G00.92.002 est renseigné avec la valeur &S89.G00.92.002 (&L.S89.G00.92.002) différente de 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.016
M698	Le Montant net versé S89.G00.92.016 doit être absent lorsque le Code de base spécifique S89.G00.92.002 n'est pas renseigné avec la valeur 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.016
M699	Une Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 renseignée à &S21.G00.40.014 (&L.S21.G00.40.014) ne semble pas compatible avec une Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.014 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M700	Cette base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 28 (Base IRCANTEC cotisée) doit obligatoirement être renseignée avec au moins une Cotisation individuelle S21.G00.81 code type de cotisation S21.G00.81.001 à 060 ou 061 (Cotisations IRCANTEC Tranches A et B), mais elle ne contient aucune cotisation individuelle	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.001
M701	Dans une base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 28 (Base IRCANTEC cotisée), au moins une cotisation individuelle doit être renseignée avec un code type de cotisation S21.G00.81.001 à 060 ou 061 (Cotisations IRCANTEC Tranches A et B), mais la ou les cotisations présentes ne sont pas déclarées avec l'un et/ou l'autre des codes type requis	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.001
M702	Cette base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) doit obligatoirement être renseignée avec une et une seule Cotisation individuelle S21.G00.81, mais elle en contient &NB81	Contrôle CCH-15 de S21.G00.81.001
M703	Dans une base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), la Cotisation individuelle S21.G00.81 doit obligatoirement être renseignée avec un code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle), et non &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.81.001
M704	Une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle) est interdite dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), et autorisée seulement dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.81.001
M705	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite dans une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à 059 (Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.002 Contrôle CCH-12 de S21.G00.81.003 Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.005
M706	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est obligatoire dans une Cotisation individuelle de code S21.G00.81.001 égal à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.003 Contrôle CCH-11 de S21.G00.81.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.81.004
		Contrôle CCH-13 de S21.G00.81.004
M707	Ce Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat S21.G00.40.052 (&S21.G00.40.052) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (code emploi NNE - 4 derniers caractères de la table NNE ou 0000)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.40.052
M708	Cet Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat S21.G00.41.029 (&S21.G00.41.029) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (code emploi NNE - 4 derniers caractères de la table NNE ou 0000)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.41.029
M709	Dans le cas d'une Cotisation établissement de type S21.G00.82.001 renseigné à &S21.G00.82.002 concernant un Organisme de Prévoyance, la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 (&S21.G00.82.005) doit pointer sur l'identifiant technique adhésion S21.G00.15.005 d'une Adhésion Prévoyance	Contrôle CCH-14 de S21.G00.82.005
M710	La concaténation des Codes complément PCS-ESE S21.G00.40.005 (&S21.G00.40.005) et S21.G00.40.052 (&S21.G00.40.052) pour la fonction publique d'état n'appartient pas à la liste des codes NNE	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.052 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M711	La concaténation des Codes complément PCS-ESE S21.G00.41.020 (&S21.G00.41.020) et S21.G00.41.029 (&S21.G00.41.029) pour la fonction publique d'état n'appartient pas à la liste des codes NNE de la fonction publique d'état	Contrôle SIG-11 de S21.G00.41.029 ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL
M712	Une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 égal à &S21.G00.82.002, ne concernant pas un Organisme de Prévoyance ou une caisse CIBTP, est interdite lorsque la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 (&S21.G00.82.005) pointe sur une Adhésion Prévoyance déclarée en S21.G00.15 ou contient un code caisse CIBTP	Contrôle CCH-14 de S21.G00.82.002
M713	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 99 ans	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003
M714	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 1188 mois	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003
M715	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 36234 jours	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.003
M716	Une ancienneté renseignée à 0 est interdite pour un code type d'ancienneté S21.G00.86.001 renseigné à &S21.G00.86.001 (&L.S21.G00.86.001.&S21.G00.86.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.86.003
M717	Ce numéro de contrat S21.G00.86.005 renseigné à &S21.G00.86.005 ne correspond à aucun numéro de contrat S21.G00.40.009 renseigné pour ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.86.005
M718	Une ancienneté S21.G00.86 ne peut être renseignée avec le même code type S21.G00.86.001 (&S21.G00.86.001 &L.S21.G00.86.001.&S21.G00.86.001) et la même référence contrat S21.G00.86.005 (&S21.G00.86.005) qu'une précédente ancienneté pour le même salarié	Contrôle CCH-13 de S21.G00.86.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M719	Un bloc Ancienneté de type S21.G00.86.001 = 07 (ancienneté dans l'entreprise) ou 06 (ancienneté dans le groupe) doit être déclaré pour ce salarié et le contrat de numéro &NUMCR, car ce dernier est renseigné avec une Affiliation Prévoyance (S21.G00.70), et n'est pas un contrat de mission (S21.G00.40.007 différent de 03)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.86.001
M720	La rubrique Unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur 40 (Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale), cette rubrique Type S21.G00.53.001 doit obligatoirement prendre la valeur 01 (Travail rémunéré), et non &S21.G00.53.001 (&L.S21.G00.53.001.&S21.G00.53.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.53.003
M721	L'entité d'affectation S21.G00.020.002 du Versement ne peut être renseignée à &S21.G00.20.002 si aucun des salariés de la déclaration n'est renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 147 (régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG))	Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.002
M722	L'entité d'affectation S21.G00.022.002 du Bordereau ne peut être renseignée à &S21.G00.22.002 si aucun des salariés de la déclaration n'est renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 147 (régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG))	Contrôle CCH-13 de S21.G00.22.002
M723	Le NIR &ERVAL renseigné dans cette rubrique &ERRUB doit correspondre au NIR S21.G00.30.001 de l'un des salariés de la déclaration	Contrôle CCH-13 de S89.G00.67.001 Contrôle CCH-13 de S89.G00.87.007 Contrôle CCH-13 de S89.G00.88.008 Contrôle CCH-13 de S89.G00.89.007
M724	Le NTT &ERVAL renseigné dans cette rubrique &ERRUB doit correspondre au NTT S21.G00.30.020 de l'un des salariés de la déclaration	Contrôle CCH-12 de S89.G00.67.002 Contrôle CCH-13 de S89.G00.87.008 Contrôle CCH-13 de S89.G00.88.009 Contrôle CCH-13 de S89.G00.89.008
M725	Le bloc Activité 53 est autorisé seulement dans un bloc Rémunération 51 de Type S21.G00.51.011 renseigné à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.53.001
M726	L'unité de mesure S21.G00.53.003 étant absente, et l'unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 du contrat &S21.G00.51.010 étant renseignée avec la valeur &S21.G00.40.011.NC (&L.S21.G00.40.011.&S21.G00.40.011.NC), cette mesure S21.G00.53.002 (&S21.G00.53.002) ne peut excéder 3250	Contrôle CCH-11 de S21.G00.53.002
M727	L'unité de mesure S21.G00.53.003 étant absente, et l'unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 du contrat &S21.G00.51.010 étant renseignée avec la valeur &S21.G00.40.011.NC (&L.S21.G00.40.011.&S21.G00.40.011.NC), cette mesure S21.G00.53.002 (&S21.G00.53.002) ne peut excéder 403	Contrôle CCH-12 de S21.G00.53.002
M728	L'unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur &S21.G00.53.003 (&L.S21.G00.53.003), cette mesure S21.G00.53.002 (&S21.G00.53.002) ne peut excéder 3250	Contrôle CCH-13 de S21.G00.53.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M729	L'unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur &S21.G00.53.003 (&L.S21.G00.53.003), cette mesure S21.G00.53.002 (&S21.G00.53.002) ne peut excéder 403	Contrôle CCH-14 de S21.G00.53.003
M730	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 à 045 (dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission) est interdit pour une nature de contrat de travail S21.G00.40.007 à &COBAD (&L.S21.G00.40.007.COBAD) autre que 03 (contrat de mission - contrat de travail temporaire) pour ce contrat de numéro &S21.G00.52.006	Contrôle CCH-33 de S21.G00.52.001
M731	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) doit être absente lorsque la rubrique S89.G00.87.001 (Code contexte) est renseignée avec la valeur 01 (oui, contexte d'attribution et non d'acquisition)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.005 Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.006
M732	Un précédent Code régime Retraite Complémentaire étant renseigné à 90000 (pas de régime complémentaire) pour ce contrat de travail, aucun autre Code régime Retraite Complémentaire ne peut être renseigné pour ce contrat	Contrôle CCH-12 de S21.G00.71.002
M733	Un Code régime Retraite Complémentaire à 90000 (pas de régime complémentaire) ne peut être renseigné pour ce contrat de travail, car un autre code &PRECRC a déjà été renseigné pour ce contrat	Contrôle CCH-12 de S21.G00.71.002
M734	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est interdit pour une nature de contrat de travail S21.G00.40.007 renseignée à &COBAD (&L.S21.G00.40.007.&COBAD) pour ce numéro de contrat &S21.G00.52.006	Contrôle CCH-32 de S21.G00.52.001
M735	Ce Numéro Technique Temporaire NTT (&ERRUB=&ERVAL) contient un caractère "espace", prohibé dans cette rubrique	Contrôle CSL-12 de S21.G00.30.020 Contrôle CSL-12 de S89.G00.67.002 Contrôle CSL-12 de S89.G00.87.008 Contrôle CSL-12 de S89.G00.88.009 Contrôle CSL-15 de S89.G00.91.021
M736	Le numéro technique temporaire (NTT) S89.G00.91.021 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S89.G00.91.001 est absent	Contrôle CCH-12 de S89.G00.91.021
M737	La date de la reprise S21.G00.60.010 (&S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.010
M738	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) doit être présente lorsque la rubrique S89.G00.87.001 (Code contexte) est renseignée avec la valeur 02 (non) mentionnant un contexte d'acquisition	Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.004 Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.005 Contrôle CCH-11 de S89.G00.87.006
M739	Le numéro technique temporaire (NTT) S89.G00.87.008 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S89.G00.87.007 est absent	Contrôle CCH-14 de S89.G00.87.007
M740	Le numéro technique temporaire (NTT) S89.G00.88.009 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S89.G00.88.008 est absent	Contrôle CCH-14 de S89.G00.88.008

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M741	Le numéro technique temporaire (NTT) S89.G00.89.008 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S89.G00.89.007 est absent	Contrôle CCH-14 de S89.G00.89.007
M742	Cet Identifiant Organisme de protection Sociale S21.G00.20.001 (&S21.G00.20.001) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées	Contrôle CRE-11 de S21.G00.20.001
M743	Cet Identifiant Organisme de protection Sociale S21.G00.22.001 (&S21.G00.22.001) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (Siret URSSAF, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN ou CRPNPAC)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.22.001
M744	Cet Identifiant Organisme de protection Sociale S21.G00.81.002 &S21.G00.81.002 ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (Siret URSSAF, MSA, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, CRPNPAC, IRCANTEC ou Pôle Emploi)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.81.002
M745	Cet Identifiant Organisme de Protection Sociale est invalide dans une déclaration filtrée / éclatée adressée à un OC (il doit être renseigné avec un code organisme de Prévoyance valide)	Contrôle spécifique aux déclarations filtrées / éclatées transmises aux OC
M746	L'utilisation du caractère "espace" est prohibée dans cette rubrique (selon fiche DSN-INFO n° 645 du 05/08/2015)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.019 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant Contrôle SIG-12 de S21.G00.41.013 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant Contrôle SIG-14 de S21.G00.85.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M747	Ce Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 (&S21.G00.40.005) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (codes du cahier technique, codes des professions du spectacle, codes NEH médicaux et non médicaux, codes NET, codes FESAIEG, codes UTP, 6 premiers caractères des codes NNE, code métier BTP)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.40.005 Contrôle CCH-21 de S21.G00.40.005
M748	Cet Ancien code complément PCS-ESE S21.G00.41.020 (&S21.G00.41.020) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées (codes du cahier technique, codes des professions du spectacle, codes NEH médicaux et non médicaux, codes NET, 6 premiers caractères des codes NNE)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.41.020
M749	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à T389N ou T389M (technique) ou C389N ou C389M (commercial)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005
M750	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs T389N ou T389M (technique) ou C389N ou C389M (commercial)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005
M751	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un cadre navigant de l'aéronautique civile, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 389b	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M752	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005
M753	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005
M754	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant aux conducteurs livreurs et coursiers, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 643a	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.005
M755	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (journaliste), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M756	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (journaliste), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M757	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un journaliste, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 352a	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.005
M758	Le code PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.004 à &S21.G00.40.004, cette rubrique complément PCS-ESE doit être présente et renseignée avec la valeur 06, 07, 08 ou 09 (représentant / VDI)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M759	Le code PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.004 à &S21.G00.40.004, cette rubrique complément PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 06, 07, 08 ou 09 (représentant / VDI) et non &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M760	Le code complément PCS-ESE étant renseigné en S21.G00.40.005 avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant à un représentant / VDI, ce code PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 463a, 463b, 463c, 463d ou 463e, et non &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.005
M761	La date prévisionnelle de fin du contrat de travail S21.G00.40.010 (&S21.G00.40.010) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.010
M762	La date de fin prévisionnelle du contrat de travail est obligatoire pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.010
M763	Le numéro technique temporaire (NTT) S89.G00.67.002 doit obligatoirement être renseigné lorsque le NIR S89.G00.67.001 est absent	Contrôle CCH-14 de S89.G00.67.001
M764	Une unité de mesure de la quotité de travail ne peut être renseignée à 31 (à la pige) que pour un salarié de code PCS-ESE 352a (journaliste), et non pour un salarié de code PCS-ESE &S21.G00.40.004.NC	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.011
		Contrôle CCH-12 de S21.G00.53.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M765	La quotité de de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié doit être non nulle pour un salarié dont l'unité de mesure de la quotité de travail est renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.012
M766	Cette valeur &S21.G00.51.011 (&L.S21.G00.51.011) n'est pas autorisée pour une période de paie postérieure à 2023. Après le 1er janvier 2024, les heures supplémentaires exonérées doivent obligatoirement être renseignées au niveau du bloc S21.G00.58 (Elément de revenu calculé en net)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.51.011
M767	La date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt S21.G00.60.003 (&S21.G00.60.003)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.60.002
M768	Le code régime obligatoire risque maladie S21.G00.40.018 ne peut être renseigné à 300 (régime agricole MSA) si la déclaration est déposée sur le point de dépôt Net-Entreprises (S10.G00.00.007=01)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.018 ajouté sur DSN-CTL
M769	Le code régime obligatoire risque maladie S21.G00.40.018 doit obligatoirement être renseigné à 300 (régime agricole MSA) si la déclaration est déposée sur le point de dépôt MSA (S10.G00.00.007=02)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.40.018
M770	La date de versement S21.G00.50.001 (&S21.G00.50.001) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.50.001
M771	La date de versement S21.G00.50.001 (&S21.G00.50.001) devrait être supérieure à la plus ancienne des dates de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&CONTRDMINO)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.50.001 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M772	Un bloc Ancienneté de type S21.G00.86.001 = 07 (ancienneté dans l'entreprise) doit être déclaré pour ce salarié et le contrat de numéro &NUMCR, car cette donnée est requise pour un contrat de nature &CONTRNAT (&L.S21.G00.40.007.CONTRNAT)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.86.001
M773	Dans une déclaration mensuelle ou signalement fin de contrat, pour une rémunération non nulle de type 001 ou 002 (Rémunération brute non plafonnée ou Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage), la date de début de période de rémunération S21.G00.51.001 (&S21.G00.51.001) doit être supérieure ou égale à l'avant-veille de la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.51.010	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.001
M774	La date de début de suspension du contrat renseignée en S21.G00.65.002 (&S21.G00.65.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat renseignée en S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.65.002
M775	La date de fin de période de rémunération S21.G00.51.002 (&S21.G00.51.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de période S21.G00.51.001 (&S21.G00.51.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.002
M776	Dans une déclaration mensuelle, la date de fin de période de rémunération S21.G00.51.002 (&S21.G00.51.002) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC) lorsque la rémunération est de type S21.G00.51.011=&S21.G00.51.011 (&L.S21.G00.51.011)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.51.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M777	Dans une déclaration mensuelle, pour une rémunération non nulle de type 001 ou 002 (Rémunération brute non plafonnée ou Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage), la date de fin de période de rémunération S21.G00.51.002 (&S21.G00.51.002) doit être inférieure ou égale au surlendemain de la date de fin du contrat de travail déclarée en S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001.NC)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.51.002
M778	La date de versement S89.G00.92.011 (&S89.G00.92.011) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.011
M779	Dans ce bloc arrêt de travail, la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 (&S21.G00.60.012) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.60.012
M780	Une indemnité de code motif &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est déjà présente pour le même contrat de travail numéro &S21.G00.52.006 et le même versement (bloc S21.G00.50) de ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M781	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.60.002
M782	Dans ce bloc arrêt de travail, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&DATDJTA) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat de travail renseignée en S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.60.002
M783	Le code type d'indemnité S21.G00.52.001 à 009 (Indemnité légale spéciale de licenciement) est incompatible avec le code type d'indemnité renseigné précédemment à 010 (Indemnité légale spécifique de licenciement) pour le même contrat de numéro &NUMCONTR	Contrôle CCH-20 de S21.G00.52.001
M784	Le code type d'indemnité S21.G00.52.001 à 010 (Indemnité légale spécifique de licenciement) est incompatible avec le code type d'indemnité renseigné précédemment à 009 (Indemnité légale spéciale de licenciement) pour le même contrat de numéro &NUMCONTR	Contrôle CCH-20 de S21.G00.52.001
M785	Pour la Contribution au financement du dialogue social (S21.G00.81.001=&S21.G00.81.001), le Taux de cotisation S21.G00.81.007 (&S21.G00.81.007) devrait être renseigné sur 3 décimales et pas seulement 2, de sorte que le Montant de cotisation S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) soit bien égal au produit de l'Assiette S21.G00.81.003=&S21.G00.81.003 par le Taux S21.G00.81.007=&S21.G00.81.007 (&COT81_URSSAF)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.81.007 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M786	La date de début de la période de rattachement de la prime S21.G00.52.003 (&S21.G00.52.003) devrait être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-11 de S21.G00.52.003 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M787	La date de fin de la période de rattachement de la prime S21.G00.52.004 (&S21.G00.52.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement de la prime S21.G00.52.003 (&S21.G00.52.003)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M788	La date de début de la période de rattachement de la prime est obligatoire lorsque le code type de prime S21.G00.52.001 est égal à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.52.003
M789	La date de fin de la période de rattachement de la prime est obligatoire lorsque le code type de prime S21.G00.52.001 est égal à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.52.004
M790	La date de fin de rattachement de cet élément de revenu net (&S21.G00.58.002) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.58.002
M791	La date de fin de période de rattachement de cet élément de revenu net (&S21.G00.58.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.58.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.58.002
M792	Le statut conventionnel du salarié S21.G00.40.002 étant renseigné à 03 (cadre dirigeant votant au collège employeur des élections prud'homales), le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.003 doit prendre la valeur 01 (cadre), 98 (retraite complémentaire ne définissant pas de statut catégoriel) ou 99 (pas de retraite complémentaire)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.003 ajouté sur DSN-CTL
M793	Le motif de recours &S21.G00.40.021 (&L.S21.G00.40.021) est autorisé seulement lorsque la nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée à 03 (contrat de mission), ou lorsque le dispositif de politique publique et conventionnel S21.G00.40.008 est renseigné à 64, 65 ou 81 (Contrat d'apprentissage), mais les rubriques S21.G00.40.007 et 008 sont actuellement renseignées à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007) et &S21.G00.40.008 (&L.S21.G00.40.008)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.021
M794	Cette rubrique devrait être absente lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est égal à 01 (employeur en auto-assurance), 03 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage - adhésion révocable) ou 04 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage - adhésion non révocable)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.028 supprimé en phase 3 mais conservé en mode non bloquant
M795	Cette rubrique est obligatoire car le Numéro de convention de gestion renseigné en S21.G00.40.033 (&S21.G00.40.033) ne commence pas par "C"	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.027
M796	Le cumul des salaires bruts soumis à contributions assurance-chômage (&PERRCHOM) déclarés pour ce salarié ne devrait pas excéder de plus de 10% le cumul de ses rémunérations brutes non plafonnées (&PERRBRUT)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.51.013 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M797	La date d'effet de la convention de gestion S21.G00.40.032 (&S21.G00.40.032) étant renseignée avec une valeur inférieure à 01012010, cette rubrique doit être renseignée sur 4 caractères et commencer par le caractère "C"	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.033
M798	Le numero de convention de gestion assurance chômage doit être renseigné sur 4 caractères de la forme Cxxx ou sur 10 chiffres, avec les 4 premiers chiffres correspondant à l'année (10 à 99) et au mois (01 à 12) de signature de la convention	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.033 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M799	La date de fin du contrat de travail (&S21.G00.62.001) doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail renseignée en S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M800	Pour ce salarié et pour le mois déclaré, l'un et/ou l'autre des cumuls de Montants d'assiettes de cotisation URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 021 (Déduction patronale au titre des heures supp.) ou 114 (Montant de réduction des heures supp./comp.) est supérieur au cumul des Montants de rémunération S21.G00.51.013 de type S21.G00.51.011 à 017 (Heures supp.ou comp. aléatoires), 018 (Heures supp. structurelles) et 023 (Jours de RTT monétisés)&NL Cumul Montants d'assiettes de cotisation S21.G00.81.003 de type 021 = &MNT81_021 &NL Cumul Montants d'assiettes de cotisation S21.G00.81.003 de type 114 = &MNT81_114 &NL Cumul Rémunérations S21.G00.51.013 des heures type 017, 018 et 023 = &MNT51_HSUP	Contrôle SIG-14 de S21.G00.81.003 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M801	Pour un salarié renseigné avec plusieurs contrats de travail, chaque numéro de contrat renseigné en S21.G00.40 doit être unique (le numéro de ce contrat &NBC2 ne peut être identique à celui du contrat &NBC de ce salarié)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.009
M802	Le motif de recours 14 (Contrat de voyage) est autorisé seulement lorsque la nature du contrat S21.G00.40.007 est renseignée à 92 (Contrat d'engagement maritime à durée déterminée)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.021
M803	La date de préavis doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.63.002
M804	La date de fin de période de rattachement de cette base assujettie (&S21.G00.78.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.78.002)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.78.003
M805	Le nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP S21.G00.62.018 doit être renseigné car le motif de la rupture du contrat S21.G00.62.002 est renseigné avec la valeur 114 (rupture d'un commun accord pour entrée en PAP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.018
M806	Le nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP S21.G00.62.018 doit être absent car le motif de la rupture du contrat S21.G00.62.002 (&S21.G00.62.002) est renseigné avec une valeur différente de 114 (rupture d'un commun accord pour entrée en PAP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.62.018
M807	La modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 ne peut être renseignée à 10 (temps plein) pour ce contrat de travail, car il se chevauche peut-être au moins d'une journée avec un autre contrat de travail du même salarié (Contrat &NBC - &CTRSIM1D / Contrat &NBC2 - &CTRSIM2D), à moins que la ou les dates prévisionnelles de fin de contrat ne correspondent à une ou des dates effectives de fin de contrat déjà déclarées dans une ou des déclarations précédentes	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.014 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M808	La modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 ne peut être renseignée à 10 (temps plein) pour ce contrat de travail, car il se chevauche au moins d'une journée avec un autre contrat de travail du même salarié (contrat &NBC - &CTRSIM1D / contrat &NBC2 - &CTRSIM2D)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.014 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M809	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Hôtesse de l'air et stewards), le code complément PCS-ESE doit être présent en S21.G00.40.005 et renseigné à 546dM (hôtesse ou steward à taux majoré) ou 546dN (hôtesse ou steward à taux normal)	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M810	La catégorie socioprofessionnelle S21.G00.40.004 étant renseignée à &S21.G00.40.004 (Hôtesse de l'air et stewards), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs 546dM (hôtesse ou stewards à taux majoré) ou 546dN (hôtesse ou stewards à taux normal)	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005
M811	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.40.005 correspondant aux Hôtesse de l'air et stewards, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 546d	Contrôle SIG-20 de S21.G00.40.005
M812	la rubrique 'Nature du contrat' S21.G00.40.007 étant renseignée à &S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007), l'identifiant de l'établissement utilisateur doit être renseigné en S21.G00.40.046	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.046 Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.046
M813	Le code complément PCS-ESE &S21.G00.40.005, réservé aux salariés relevant des IEG, ne devrait pas être renseigné pour un salarié ne relevant pas des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 différent de 147)	Contrôle SIG-22 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M814	Pour un salarié relevant des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 147), le code complément PCS-ESE devrait appartenir à la liste des codes FESAIEG	Contrôle SIG-22 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M815	Au moins une Base assujettie S21.G00.78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (Assiette brute déplafonnée) doit être présente dans ce versement S21.G00.50, car au moins une rémunération de type S21.G00.51.011 égal à 001 (Rémunération brute non plafonnée) et de montant S21.G00.51.013 non nul y est renseignée	Contrôle SIG-11 de S21.G00.51.013 implémenté en mode non bloquant
M816	Ce bloc Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 02 (assiette brute plafonnée) doit être accompagné, au sein du même bloc Versement 50, d'un bloc 78 de code égal à 03 (assiette brute déplafonnée) et de mêmes dates de rattachement S21.G00.78.002/003	Contrôle SIG-19 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M817	Ce bloc Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (assiette brute déplafonnée) doit être accompagné, au sein du même bloc Versement 50, d'un bloc 78 de code égal à 02 (assiette brute plafonnée) et de mêmes dates de rattachement S21.G00.78.002/003	Contrôle SIG-19 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M818	Dans ce versement, une base assujettie de type 21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) a déjà été renseignée avec les mêmes date de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&DAT78DEB/&DAT78FIN), le même identifiant affiliation S21.G00.78.005 (&IDAFF), et des montants de cotisation S21.G00.81.004 de même signe (&MNTCOT1/&MNTCOT2). Ceci n'est pas accepté, hors cas particulier de contrats de mission.	Contrôle SIG-23 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M819	Le ou l'un des contrats S21.G00.40 de ce salarié étant renseigné avec un "Code régime Retraite Complémentaire" S21.G00.71.002 égal à CRPNPAC, le ou l'un des Versements S21.G00.50 de ce salarié doit contenir une Base assujettie S21.G00.78 de code S21.G00.78.001 renseigné à 41 (CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)) ou 42 (CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée))	Contrôle SIG-18 de S21.G00.78.001
M820	Dans une Base assujettie de code S21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le montant S21.G00.78.004 doit obligatoirement être renseigné à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.78.004

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M821	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 étant renseigné à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), au moins un bloc Composant de base assujettie S21.G00.79 doit être renseigné	Contrôle CCH-11 de S21.G00.79.001
M822	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 étant égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie S21.G00.79.001 ne peut prendre la valeur &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001)	Contrôle CCH-17 de S21.G00.79.001
M823	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) étant différent de 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie ne peut prendre aucune des valeurs 10 à 21, 23 ou 24, réservées aux bases des Organismes Complémentaires	Contrôle SIG-21 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M824	Le code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 étant renseigné avec la valeur S001 (Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport), le Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) S21.G00.40.004 ne peut prendre que la valeur 424a (Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels), et non la valeur &S21.G00.40.004 (&L.S21.G00.40.004)	Contrôle CCH-19 de S21.G00.40.005
M825	Un bloc S21.G00.83 (Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire) doit être déclaré pour ce salarié, car il est renseigné avec un bloc S21.G00.72 (Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.83.001
M826	Un bloc S21.G00.83 (Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire) est interdit pour ce salarié, car il n'a été renseigné avec aucun bloc S21.G00.72 (Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.83.001
M827	La Date de fin de période déclarée à tort S21.G00.83.002 (&S21.G00.83.002) doit être supérieure ou égale à la Date de début de période déclarée à tort S21.G00.83.001 (&S21.G00.83.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.83.002
M828	La Date de fin de période déclarée à tort S21.G00.83.002 (&S21.G00.83.002) doit être inférieure au premier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 (&DATDMOISDEC)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.83.002
M829	Pour l'AGS du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 496 ou 937 (&MNT23AGS) devrait être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 048 (&MNT81AGS). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-13 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M830	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CNRACL, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 120 (retraite des agents des collectivités locales (CNRACL))	Contrôle SIG-20 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M831	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de l'IRCANTEC, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'IRCANTEC'	Contrôle SIG-22 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M832	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CRPNPAC, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'CRPNPAC'	Contrôle SIG-29 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M833	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de l'AGIRC-ARRCO, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'RETA', 'RETC' ou 'RUAA'	Contrôle SIG-30 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M834	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CRPCEN, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 140 (CRPCEN)	Contrôle SIG-31 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M835	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CAMIEG, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque maladie S21.G00.40.018 égal à 147 (CAMIEG)	Contrôle SIG-32 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M836	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CNIEG, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 147 (CNIEG)	Contrôle SIG-27 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M837	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la Caisse de congés spectacle, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 égal à 97 (Caisse de congés spectacle)	Contrôle SIG-28 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M838	La Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort - S21.G00.84.002 (&S21.G00.84.002) doit être supérieure ou égale à la Date de début de période déclarée à tort S21.G00.83.001 (&S21.G00.83.001)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.84.002
M839	Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort S21.G00.84.003 (&S21.G00.84.003) doit être inférieure ou égale à la Date de fin de période déclarée à tort S21.G00.83.002 (&S21.G00.83.002)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.84.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M840	La Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort S21.G00.84.003 (&S21.G00.84.003) doit être supérieure ou égale à la Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort S21.G00.84.002 (&S21.G00.84.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.84.003
M841	Pour le contrat de travail &NUMCR (ligne de service), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) doit être présente, car une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 et de montant S21.G00.51.013 non nul est déclarée pour le contrat d'engagement maritime &NUMCRI associé	Contrôle CCH-12 de S21.G00.51.011
M842	Pour le contrat de travail &NUMCR (ligne de service), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 001 (Rémunération brute non plafonnée) doit être présente, car une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) et de montant S21.G00.51.013 nul est déclarée pour le contrat d'engagement maritime &NUMCRI associé	Contrôle CCH-13 de S21.G00.51.011
M843	Pour le contrat de travail &NUMCR (ligne de service), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) doit être présente, car une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 et de montant S21.G00.51.013 nul est déclarée pour le contrat d'engagement maritime &NUMCRI associé	Contrôle CCH-13 de S21.G00.51.011
M844	Pour le contrat de travail &NUMCR (ligne de service), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 003 (Salaire rétabli – reconstitué) doit être présente, car une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) et de montant S21.G00.51.013 nul est déclarée pour le contrat d'engagement maritime &NUMCRI associé	Contrôle CCH-13 de S21.G00.51.011
M845	Pour le contrat de travail &NUMCR (ligne de service), une rémunération de type S21.G00.51.011 à 010 (Salaire de base) doit être présente, car une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) et de montant S21.G00.51.013 nul est déclarée pour le contrat d'engagement maritime &NUMCRI associé	Contrôle CCH-13 de S21.G00.51.011
M846	Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 (&MNT23CHOM) devrait être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 07 suivis d'un bloc 81 destiné à l'URSSAF (&MNT78CHOM). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M847	Pour la caisse URSSAF &IDOPS (&LIBIDOPS), le montant déclaré dans le versement 20 en S21.G00.20.005 (&CUMVERS20) diffère du montant ou cumul des montants déclarés dans le ou les bordereaux 22 en S21.G00.22.005 (&CUMBORD22). Cet écart peut toutefois être normal si vous avez déclaré des indemnités inflation (décomptées en bordereau 22 mais pas en versement 20), ou bien des montants de régularisation.	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramètre spécifique ADD_ANO)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M848	Pour le ou les versements renseignés en bloc 20 pour la caisse URSSAF &IDOPS (&LIBIDOPS), aucun bordereau 22 correspondant n'est renseigné	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramètre spécifique ADD_ANO)
M849	Pour la CSG/CRDS URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 060, 234, 260, 262, 264, 269, 271, 274, 284, 385, 586, 594 ou 695 (&MNT23CSG) devrait être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 04 (&MNT78CSG) suivis d'un bloc 81 destiné à l'URSSAF. Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-12 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M850	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 010 (Salaire de base) est manquante	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M851	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 001 (Rémunération brute non plafonnée) est manquante	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M852	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) est manquante	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M853	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 003 (Salaire rétabli – reconstitué) est manquante	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M854	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 010 (Salaire de base) est manquante	Contrôle CCH-11 de S21.G00.51.011
M855	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 001 (Rémunération brute non plafonnée) est manquante	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M856	Dans cette déclaration de nature &S20.G00.05.001 (&L.S20.G00.05.001), pour ce versement et pour ce contrat &NUMCR, une rémunération de type S21.G00.51.011 à 002 (Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage) est manquante	Contrôle CCH-15 de S21.G00.51.011
M857	La date de modification de l'adhésion Prévoyance S21.G00.16.001 (&S21.G00.16.001) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.16.001
M858	La date de modification du salarié S21.G00.31.001 (&S21.G00.31.001) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.31.001
M859	La date d'adhésion au régime de l'assurance chômage S21.G00.40.030 (&S21.G00.40.030) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.030

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M860	La date de modification du contrat de travail S21.G00.41.001 (&S21.G00.41.001) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.41.001
M861	L'ancienne date de début du contrat de travail S21.G00.41.021 (&S21.G00.41.021) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.41.021
M862	La date de fin du temps partiel thérapeutique S21.G00.66.002 (&S21.G00.66.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de ce temps partiel S21.G00.66.001 (&S21.G00.66.001)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.66.002
M863	Le montant de cette cotisation URSSAF renseignée en S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) devrait être égal au produit de l'assiette S21.G00.81.003 (&S21.G00.81.003) par le taux S21.G00.81.007 (&S21.G00.81.007), soit &COT81_URSSAF arrondi à &COT81_URSSAF_MIN ou &COT81_URSSAF_MAX	Contrôle SIG-15 de S21.G00.81.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M864	La date de début de la suspension S21.G00.65.002 (&S21.G00.65.002) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.65.002
M865	La date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 (&S21.G00.73.004) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.73.004
M866	La date d'attribution des actions S89.G00.87.005 (&S89.G00.87.005) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.87.005
M867	La date d'acquisition définitive des actions S89.G00.87.006 (&S89.G00.87.006) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.87.006
M868	La date d'attribution des options sur titres S89.G00.88.006 (&S89.G00.88.006) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.88.006
M869	La date de levée d'option des options sur titres S89.G00.88.007 (&S89.G00.88.007) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.88.007
M870	La date d'acquisition des bons de souscription S89.G00.89.005 (&S89.G00.89.005) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S89.G00.89.005
M871	La date de fin de rattachement de cette base spécifique Agirc-Arrco S89.G00.92.005 (&S89.G00.92.005) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.92.005
M872	La date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-16 de S21.G00.60.002
M873	La date de la reprise S21.G00.60.010 (&S21.G00.60.010) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.60.010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M874	Pour les cotisations d'assurance chômage relevant de Pôle Emploi et non de l'URSSAF, le cumul des versements S21.G00.20.005 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.20.001 (&MNT20CHOM) devrait être égal au cumul des cotisations individuelles S21.G00.81.004 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.81.002 (&MNT81CHOM). Une différence peut toutefois se justifier dans certains cas de régularisation.	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M875	La date de versement d'origine de la prime S21.G00.52.007 (&S21.G00.52.007) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.52.007
M876	La date de fin de période de rattachement de l'élément de revenu S21.G00.54.004 (&S21.G00.54.004) ne peut être supérieure au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.54.004
M877	La date de fin de période de rattachement du versement S21.G00.20.007 (&S21.G00.20.007) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.007
M878	La date de fin de période de rattachement du bordereau S21.G00.22.004 (&S21.G00.22.004) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.22.004
M879	La date de fin de période de rattachement de la base assujettie S21.G00.78.003 (&S21.G00.78.003) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.78.003
M880	Pour une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 renseignée à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la date de début de rattachement de la cotisation établissement S21.G00.82.003 (&S21.G00.82.003) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDECP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.82.003
M881	Pour un code de cotisation S21.G00.82.002 égal à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), l'année de la date de début de rattachement S21.G00.82.003 (&S21.G00.82.003) doit être égale à l'année de la date de fin de rattachement S21.G00.82.004 (&S21.G00.82.004)	Contrôle CCH-21 de S21.G00.82.002
M882	L'année de rattachement des honoraires S89.G00.32.017 (&S89.G00.32.017) ne peut être supérieure à l'année du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.017
M883	Dans un signalement, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 (&S21.G00.60.002) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.60.002
M884	Dans un signalement, la date de la reprise S21.G00.60.010 (&S21.G00.60.010) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.010 implémenté en mode non bloquant
M885	L'année de rattachement des droits supplémentaires S89.G00.67.005 (&S89.G00.67.005) ne peut être supérieure à l'année du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.67.005
M886	Dans un signalement, la date de versement d'origine de la prime S21.G00.52.007 (&S21.G00.52.007) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.52.007

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M887	Les dates de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) d'une base assujettie doivent s'inscrire dans la même année civile	Contrôle CCH-16 de S21.G00.78.003
M888	Dans un signalement, la date de dénonciation S21.G00.40.031 (&S21.G00.40.031) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.031
M889	Dans un signalement, la date de début de subrogation S21.G00.60.005 (&S21.G00.60.005) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.60.005
M890	Dans un signalement, la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 (&S21.G00.60.012) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.012
M891	Le Code Régime Retraite Complémentaire déclaré à tort S21.G00.72.001 ne peut être renseigné avec la même valeur que le Code Régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 du bloc parent (&S21.G00.71.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.72.001
M892	Le Code de base spécifique S89.G00.92.002 ne peut pas être renseigné avec une valeur différente de 50 (Assiette brute dé plafonnée) car le Type de base S89.G00.92.001 est renseigné avec une valeur &S89.G00.92.001 différente de 01, 02, 03 et 05	Contrôle CCH-14 de S89.G00.92.001
M893	Un bloc 92 (Bases spécifiques individu non salarié) de Code de base spécifique S89.G00.92.002 à 50 (Assiette brute dé plafonnée), de Type S89.G00.92.001 à &T92SANS50 (&LIBT92SANS50), de Dates de rattachement S89.G00.92.004/005 au &T92SANS50R et de Date de versement S89.G00.92.011 au &T92SANS50V est manquant pour cet individu non salarié, car un autre bloc 92 de même Type, mêmes dates de rattachement et même date de versement mais de Code de base spécifique différent est présent	Contrôle CCH-15 de S89.G00.92.001
M894	La Référence adhésion employeur déclarée à tort S21.G00.72.002 ne peut être renseignée avec la même valeur que la Référence adhésion employeur S21.G00.71.003 du bloc parent (&S21.G00.71.003)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.72.002
M895	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006 (&S89.G00.32.006) est présente, le nom et le prénom du bénéficiaire des honoraires ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.003
M896	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006 est absente, le nom et le prénom du bénéficiaire des honoraires doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.003 Contrôle CCH-12 de S89.G00.32.003
M897	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006 (&S89.G00.32.006) est présente, le SIREN et le NIC du bénéficiaire des honoraires doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.006
M898	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006 est absente, le SIREN et le NIC du bénéficiaire des honoraires ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S89.G00.32.006
M899	Pour une cotisation établissement de code S21.G00.82.002 renseignée à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la date de début de rattachement de la cotisation établissement S21.G00.82.003 (&S21.G00.82.003) doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.82.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M900	Cette rubrique doit être numérique, exprimée avec un point séparateur et 2 ou 3 décimales	Contrôle CSL 00 de S21.G00.81.007
M901	Le motif de l'arrêt S21.G00.60.001 étant renseigné à &S21.G00.60.001 (&L.S21.G00.60.001.&S21.G00.60.001), la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 doit aussi être renseignée	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.012
M902	Le motif de l'arrêt S21.G00.60.001 étant renseigné à une valeur différente de 04 (accident de trajet), 05 (maladie professionnelle) et 06 (accident de travail), la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 ne doit pas être renseignée	Contrôle CCH-11 de S21.G00.60.012
M903	Ce taux de cotisation &ERRUB (&ERVAL) ne peut pas être supérieur à 100	Contrôle CSL 00 de S21.G00.23.003 Contrôle CSL 00 de S21.G00.81.007
M904	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est inférieure à la longueur minimale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	Contrôle du respect de la longueur des rubriques
M905	Cette rubrique doit être numérique, exprimée avec un point séparateur et 1 décimale	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M906	Cette rubrique doit être numérique, exprimée avec un point séparateur et 2 décimales	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M907	Le signe "+" est interdit dans une rubrique numérique	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M908	Cette rubrique numérique ne peut être négative	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M909	Cette rubrique numérique ne peut prendre une valeur nulle	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M910	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 19nn ou 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M911	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M912	La longueur de cette rubrique est incorrecte - le format attendu est AAAA (4 caractères)	Contrôle CSL 00 de S21.G00.34.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.44.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.017
M913	Cette valeur &S21.G00.40.014 (&L.S21.G00.40.014) est interdite lorsque le Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026 est renseigné avec la valeur 99 (non concerné) et que le Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 est renseigné avec une valeur différente de 134 (régime spécial de la SNCF)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.014
M914	L'année renseignée dans la date de naissance doit être de la forme 18nn, 19nn ou 20nn	Contrôle des rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M915	Un bloc changement S21.G00.41 ne peut être renseigné uniquement avec la date de modification S21.G00.41.001 avec ou sans date de Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 car il doit	Contrôle CCH-12 de S21.G00.41.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
	Le bloc Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028, car il doit comprendre au moins une des rubriques "ancienne situation" S21.G00.41.002 à 027 ou 029 à 065	Contrôle CCH-14 de S21.G00.41.001
M916	Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 (&MNT23CHOM) devrait être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 040 (&MNT81CHUR). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-14 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M917	Le Taux de rémunération de la situation administrative S21.G00.51.014 ne peut être supérieur à 100.00, et doit être renseigné sur 5 caractères au plus pour les valeurs inférieures à 100.00	Contrôle CSL 00 de S21.G00.51.014
M918	Un bloc changement S21.G00.31 ne peut être renseigné uniquement avec la date de modification S21.G00.31.001 (il doit comprendre au moins une des rubriques S21.G00.31.008 à 011)	Contrôle CCH-12 de S21.G00.31.001
M919	Le code régime de base risque maladie ne peut être renseigné à 909 (travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France) dans une déclaration autre que DSN mensuelle	Contrôle SIG-16 de S21.G00.40.018 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (repris du commentaire de la rubrique)
M920	Le code régime de base risque vieillesse ne peut être renseigné à 909 (travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque maladie en France) que dans une déclaration autre que DSN mensuelle	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.020 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (repris du commentaire de la rubrique)
M921	Les rubriques Ancienne situation S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064 et 065 ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc Changements Contrat	Contrôle CCH-13 de S21.G00.41.001
M922	L'une des anciennes situations "SIRET établissement d'affectation 41.012, Numéro du contrat 41.014, Date de début du contrat 41.021 ou Identifiant du contrat d'engagement maritime 41.054" étant renseignée dans ce bloc Changements contrat, aucune des anciennes situations S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063, 064 ou 065 ne peut y être renseignée	Contrôle CCH-16 de S21.G00.41.001
M923	La rubrique Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 est requise dans ce bloc Changements Contrat, car sa Date de modification S21.G00.41.001 (&DATMODCUR) est la plus ancienne renseignée pour la modalité &RUBMOD (&LIBMOD)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.41.028

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M924	La rubrique Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 est interdite dans ce bloc Changements Contrat, car sa Date de modification S21.G00.41.001 (&DATMODCUR) est moins ancienne que la Date de modification (&DATMODINF) d'un autre bloc Changements renseigné avec la même modalité &RUBMOD (&LIBMOD)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.41.028
M925	La rubrique Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 est interdite dans ce bloc Changements Contrat, car il est renseigné avec au moins l'une des rubriques "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat - S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054"	Contrôle CCH-12 de S21.G00.41.028
M926	La date de Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 (&S21.G00.41.028), si elle est différente de la Date de début du contrat S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001) doit obligatoirement être renseignée au premier jour d'un mois civil	Contrôle CCH-13 de S21.G00.41.028
M927	La date de Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 (&S21.G00.41.028) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.41.028
M928	La date de Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 (&S21.G00.41.028) doit être inférieure ou égale à la Date de la modification S21.G00.41.001 (&S21.G00.41.001)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.41.028
M929	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Institution de Prévoyance membre du CTIP, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-12 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-11 de S21.G00.20.008
M930	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Société d'assurance membre de la FFA, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-11 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-12 de S21.G00.20.008
M931	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), Mutuelle membre de la FNMF, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-13 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-13 de S21.G00.20.008
M932	Ce code délégataire &VALDELEG (&LIBDELEG) ne fait pas partie de la liste des valeurs autorisées pour l'organisme &VALORG (&LIBORG), non fédéré, renseigné en &RUBORG	Contrôle CCH-14 de S21.G00.15.003 Contrôle CCH-14 de S21.G00.20.008
M933	L'Identifiant du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.008 est obligatoire lorsque le Type du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.007 est renseigné à 01 (Taux transmis par la DGFiP)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.008
M934	Le Montant de prélèvement à la source S21.G00.50.009 (&S21.G00.50.009) doit être égal au produit du Taux de prélèvement à la source S21.G00.50.006 par le Montant soumis au PAS S21.G00.50.013 (&S21.G00.50.006 x &S21.G00.50.013 / 100 = &MNTPAS), avec une tolérance de plus ou moins 1 euro	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.009
M935	La rubrique Code INSEE commune S21.G00.23.006 doit obligatoirement être renseignée lorsque le Code de cotisation S21.G00.23.001 est valorisé à &S21.G00.23.001 (versement mobilité)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.23.006

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M936	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) est obligatoire lorsque le Type d'erreur S21.G00.56.002 est renseigné avec la valeur &S21.G00.56.002 (&L.S21.G00.56.002.&S21.G00.56.002)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.56.002 Contrôle CCH-12 de S21.G00.56.002 Contrôle CCH-13 de S21.G00.56.002 Contrôle CCH-26 de S21.G00.56.002
M937	Dans cette rubrique &ERRUB (&ERLIB), la valeur conventionnelle 0 (annulation) est seulement acceptée sous la forme 0.00	Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.031 Contrôle CSL 00 de S21.G00.41.032
M938	Le code caisse CIBTP renseigné en S21.G00.40.022 (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP) diffère du ou des codes précédemment renseignés dans la déclaration (&CODCIBTPS20/&LIBCIBTPP) mais ceci n'est pas autorisé	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.022 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M939	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Positionnement dans la convention collective S21.G00.40.041 doit être présent et renseigné avec un code classification de la table CIBTP	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.041 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M940	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Positionnement dans la convention collective S21.G00.40.041 doit être renseigné avec un code classification valide de la table CIBTP, et non avec le code &S21.G00.40.041	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.041 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M942	La Régularisation de la rémunération nette fiscale S21.G00.56.003 doit être négative ou nulle lorsque le Type d'erreur S21.G00.56.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.56.002
M943	Le Type du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.008 étant renseigné à 99 (Indu relatif à un exercice antérieur), la rubrique Taux de prélèvement à la source S89.G00.92.007 (&S89.G00.92.007) doit être renseignée à 0	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.008
M944	Le Type du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.008 étant renseigné à 99 (Indu relatif à un exercice antérieur), la rubrique Montant de prélèvement à la source S89.G00.92.010 (&S89.G00.92.010) doit être renseignée à 0	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.008
M945	L'Identifiant du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.009 est obligatoire lorsque le Type du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.008 est renseigné à 01 (Taux transmis par la DGFIP)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.009
M946	Le Montant de prélèvement à la source S89.G00.92.010 (&S89.G00.92.010) doit être égal au produit du Montant soumis au PAS S89.G00.92.013 par le Taux de prélèvement à la source S89.G00.92.007 (&S89.G00.92.013 x &S89.G00.92.007 / 100 = &MNTPAS), avec une tolérance de plus ou moins 1 euro	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.010
M947	L'année renseignée dans cette rubrique doit être comprise entre 2000 et 2099	Contrôle CSL 00 de S21.G00.34.003 Contrôle CSL-11 de S21.G00.44.003 Contrôle CSL-11 de S89.G00.32.017

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M948	Un chiffre au moins doit précéder le point décimal	Contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M949	L'Identifiant du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.009 est interdit lorsque le Type du taux de prélèvement à la source S89.G00.92.008 (&S89.G00.92.008) est différent de 01 (Taux transmis par la DGFIP)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.009
M950	La rubrique &ERRUB (&ERLIB) est obligatoire lorsque le ou l'un des Type de base spécifique individu non salarié S89.G00.92.001 est renseigné avec la valeur 01 (Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage), 02 (Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante), 03 (Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat) ou 05 (Somme versée par tiers)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.001
M951	Le Taux de conduite centrale nucléaire S21.G00.51.015 ne peut être supérieur à 10.00, et doit être renseigné sur 4 caractères au plus pour les valeurs inférieures à 10.00	Contrôle CSL 00 de S21.G00.51.015
M952	Cette base spécifique étant d'un type de montant S89.G00.92.001 égal à &COD92VAL (&L.S89.G00.92.001.COD92VAL) pour un Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018 différent de 10 (sans statut catégoriel), 2 blocs 92 doivent être renseignés avec pour codes de base spécifique S89.G00.92.002 les valeurs 23 (Base exceptionnelle Agirc Arrco) et 43 (Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco), mais l'un de ces blocs est manquant	Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.001
M953	Cette base spécifique étant d'un type de montant S89.G00.92.001 égal à &COD92VAL (&L.S89.G00.92.001.COD92VAL) pour un Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire S89.G00.91.018 différent de 10 (sans statut catégoriel), 4 blocs 92 doivent être renseignés avec pour codes de base spécifique S89.G00.92.002 les valeurs 50 (Assiette brute déplafonnée), 51 (Assiette brute plafonnée), 52 (Assiette de la contribution libératoire) et 53 (Assiette de la contribution sociale généralisée) mais l'un au moins de ces blocs est manquant	Contrôle CCH-13 de S89.G00.92.001
M954	Cette rubrique doit être numérique, signée ou non, sans décimales	Contrôle CSL 00 de S89.G00.87.002 Contrôle CSL 00 de S89.G00.88.002 Contrôle CSL 00 de S89.G00.89.001
M956	La Régularisation du montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.003 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 01 (Rectification sur rémunération nette fiscale)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.93.002
M957	Le Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 01 (Rectification sur rémunération nette fiscale)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.93.002
M958	Le Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.013 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 02 (Rectification sur taux)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.93.002
M959	La Régularisation du taux de prélèvement à la source S89.G00.93.005 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 02 (Rectification sur taux)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.93.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M960	La Régularisation du montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.003 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-13 de S89.G00.93.002
M961	Le Taux déclaré le mois de l'erreur S89.G00.93.006 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-13 de S89.G00.93.002
M962	La Régularisation du montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.003 doit être négative ou nulle lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-14 de S89.G00.93.002
M963	Cette ancienne modalité &RUBMOD (&LIBRUBMOD) a déjà été renseignée dans un précédent bloc 41 du même contrat 40 avec une même date de modification &S21.G00.41.001	Contrôle SIG-12 de S21.G00.41.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M964	La date de fin de période de rattachement de cette base spécifique Agirc-Arrco (&S89.G00.92.005) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S89.G00.92.004)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.005
M965	L'année du Millésime de rattachement S21.G00.44.003 (&S21.G00.44.003) doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré dans la Date du mois principal déclaré S20.G00.05.005 (&S20.G00.05.005)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.44.003
M966	Le Type du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.007 étant renseigné à 99 (Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS), la rubrique Taux de prélèvement à la source S21.G00.50.006 (&S21.G00.50.006) doit être renseignée à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.007
M967	Le Type du taux de prélèvement à la source S21.G00.50.007 étant renseigné à 99 (Indu relatif à un exercice antérieur - pas de taux de PAS), la rubrique Montant de prélèvement à la source S21.G00.50.009 (&S21.G00.50.009) doit être renseignée à 0	Contrôle CCH-11 de S21.G00.50.007
M968	La date de fin de période de rattachement de cette Cotisation établissement (&S21.G00.82.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S21.G00.82.003)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.82.004 ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant
M969	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S89.G00.91.018 à 01 (cadre (article 4 et 4bis)), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S89.G00.91.017 avec la valeur 03 (cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'hommales) ou 04 (autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux), et non &S89.G00.91.017 (&L.S89.G00.91.017)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.018
M970	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S89.G00.91.018 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S89.G00.91.017 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S89.G00.91.017 (&L.S89.G00.91.017)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.91.018 implémenté en mode non bloquant
M971	L'année du NIR (&S89.G00.91.001) doit être égale à celle de la date de naissance (&S89.G00.91.006)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.006

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M972	La Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 doit être négative ou nulle lorsque le Type d'erreur S21.G00.56.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-14 de S21.G00.56.002
M973	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays S89.G00.91.011=&S89.G00.91.011 présent)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.009
M974	La rubrique Profondeur de recalcul de la paie S21.G00.41.028 est interdite dans ce bloc Changements Contrat, car un précédent bloc Changements contrat de même modalité &RUBMOD (&LIBMOD) et de même Date de modification S21.G00.41.001 (&DATMODINF) la plus ancienne a déjà été renseigné avec une Profondeur de recalcul S21.G00.41.028 (donnée devant être unique pour une modalité donnée)	Contrôle CCH-11 de S21.G00.41.028
M976	Le Montant de la régularisation du prélèvement à la source S21.G00.56.007 doit obligatoirement être renseigné à 0.00 lorsque le Type d'erreur S21.G00.56.002 est renseigné avec la valeur 04 (Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS)	Contrôle CCH-27 de S21.G00.56.002
M977	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays S89.G00.91.011=&S89.G00.91.011 présent)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.91.009
M978	La date de début de contrat de travail (&S21.G00.40.001) doit obligatoirement être supérieure à la date de naissance de l'individu renseignée en S21.G00.30.006 (&S21.G00.30.006)	Contrôle CCH-15 de S21.G00.40.001
M979	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011), la Quotité de travail de référence de l'entreprise S21.G00.40.012 (&S21.G00.40.012) ne peut être supérieure à 31	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.011
M980	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011), la Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 (&S21.G00.40.013) ne peut être supérieure à 31	Contrôle CCH-12 de S21.G00.40.011
M981	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011), la Quotité de travail de référence de l'entreprise S21.G00.40.012 (&S21.G00.40.012) ne peut être supérieure à 250	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.011
M982	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée à &S21.G00.40.011 (&L.S21.G00.40.011), la Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 (&S21.G00.40.013) ne peut être supérieure à 250	Contrôle CCH-13 de S21.G00.40.011
M983	Dans un signalement FCTU, la valeur 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) n'est pas autorisée dans le Code de base assujettie S21.G00.78.001	Contrôle CCH-14 de S21.G00.78.001
M984	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est obligatoire lorsque le Code de base spécifique S89.G00.92.002 est renseigné à 50 (Assiette brute dé plafonnée)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.006 Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.007 Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.008 Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.013
M985	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est interdite lorsque le Code de base spécifique S89.G00.92.002 (&S89.G00.92.002) est différent de 50 (Assiette brute déplafonnée)	Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.006 Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.007 Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.008 Contrôle CCH-12 de S89.G00.92.010 Contrôle CCH-11 de S89.G00.92.013
M986	La Régularisation du montant soumis au PAS S89.G00.93.009 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 01 (Rectification sur rémunération nette fiscale)	Contrôle CCH-11 de S89.G00.93.002
M987	La Régularisation du montant soumis au PAS S89.G00.93.009 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif)	Contrôle CCH-13 de S89.G00.93.002
M988	La Régularisation du montant soumis au PAS S89.G00.93.009 doit être négative ou nulle lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 03 (Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative)	Contrôle CCH-14 de S89.G00.93.002
M989	La Régularisation du montant net fiscal du revenu versé S89.G00.93.003 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 04 (Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS)	Contrôle CCH-20 de S89.G00.93.002
M990	La Régularisation du montant soumis au PAS S89.G00.93.009 est obligatoire lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 est renseigné avec la valeur 04 (Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS)	Contrôle CCH-20 de S89.G00.93.002
M991	Le Montant de la régularisation du prélèvement à la source S89.G00.93.007 doit obligatoirement être renseigné à 0.00 lorsque le Type d'erreur S89.G00.93.002 » est renseigné à 04 (Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS)	Contrôle CCH-21 de S89.G00.93.002
M992	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec un code métier de la table CIBTP	Contrôle SIG-23 de S21.G00.40.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M993	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 doit être renseigné avec un code métier valide de la table CIBTP, et non avec le code &S21.G00.40.005	Contrôle SIG-23 de S21.G00.40.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M997	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme (code PCS-ESE ou échappement)	Contrôle CRE-11 de S21.G00.40.004 Contrôle CRE-11 de S21.G00.41.019
M998	Ce code Code Type de Personnel (CTP) est inconnu de la liste publiée par l'URSSAF	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.001 ajouté sur DSN-CTL
Messages liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F200	Aucune fiche de paramétrage OC n'a pu être rapprochée de cette déclaration, en raison de graves anomalies DSN (SIREN entreprise, NIC établissement, date du mois déclaré ou date de constitution).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F201	Aucune fiche de paramétrage OC n'a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001. Pour que les données OC soient contrôlées, la ou les fiches XML applicables doivent être déposées dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F202	Plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais aucune ne concerne l'établissement &S21.G00.11.001 de cette déclaration. Pour que les données OC soient contrôlées, la fiche XML applicable doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F203	Une fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001 et l'établissement &S21.G00.11.001 concernés par cette déclaration, mais les dates de validité de son ou ses paramètres contrat ne correspondent pas à la période déclarée. Pour que les données OC soient contrôlées, une fiche XML valide au regard de la période déclarée doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F204	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F254	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPFORT (&LIBFPFORT), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F205	La ou les fiches de paramétrage OC suivantes ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais leur code "ensemble d'établissements" ne permet pas de vérifier qu'elles sont bien applicables à l'établissement &S21.G00.11.001 concerné par votre déclaration. Il vous appartiendra de le vérifier.&FPADHENS	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F206	Au sein des fiches de paramétrage applicables à cette déclaration, l'Organisme &FPOC (&FPOC) et son Déléataire de gestion &FPDG (&LIBFPDG) sont présents sur le paramètre d'une fiche produite par l'Organisme mais également sur celui d'une fiche produite par son Déléataire. Le paramètre produit par le déléataire a été seul retenu :&FPPARAMDGOK	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F207	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée est incorrecte car elle ne concerne pas uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F257	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC) et le Délégué de gestion &S21.G00.15.003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée est incorrecte car elle ne concerne pas uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F208	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) renseigné ne correspond pas. Les valeurs attendues sont :&FPOCDG	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F258	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) et le Délégué de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003) renseignés ne correspondent pas. Les valeurs attendues sont :&FPOCDG	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F209	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégué renseigné à &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003) ne correspond pas et devrait être absent	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F210	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégué est absent alors qu'il devrait être renseigné à &FPDG (&LIBFPDG)	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F211	La référence contrat &S21.G00.15.001 et l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Délégué renseigné à &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003) ne correspond pas et devrait être corrigé en &FPDG (&LIBFPDG)	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F212	La référence contrat &S21.G00.15.001 de cette Adhésion Prévoyance a été trouvée en fiche de paramétrage, mais l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) ne correspond pas. La valeur attendue est &FPOC	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F262	La référence contrat &S21.G00.15.001 et le Code délégataire de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003) de cette Adhésion Prévoyance ont été trouvés en fiche de paramétrage, mais le Code Organisme renseigné à &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) ne correspond pas. Les valeurs attendues sont : &FPOCDG	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F213	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option et Population sont les suivantes mais aucune n'est applicable au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F263	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option et Population sont les suivantes mais aucune n'est applicable au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F214	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes, applicables ou non au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F264	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes, applicables ou non au salarié et au contrat de travail concerné :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F215	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F265	Les codes Option et/ou Population (&DSNOPTPOP) de cette Affiliation Prévoyance ne correspondent pas aux codes proposés dans la fiche de paramétrage OC. Pour la référence du contrat &DSNREFC de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la ou les valeurs possibles pour les codes Option/Population sont les suivantes :&FPAFFLIST1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F216	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est connue de la fiche de paramétrage OC mais le ou les critères de la fiche ne s'appliquent pas au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail : &FPAFFLISTU	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F266	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est connue de la fiche de paramétrage OC mais le ou les critères de la fiche ne s'appliquent pas au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail : &FPAFFLISTU	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F217	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est mentionnée dans plusieurs paramètres contrat de la fiche de paramétrage OC, mais aucun ne s'applique au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail :&FPAFFLIST2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F267	L'affiliation d'un salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est mentionnée dans plusieurs paramètres contrat de la fiche de paramétrage OC, mais aucun ne s'applique au contexte de ce salarié et de ce contrat de travail :&FPAFFLIST2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F218	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F268	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F219	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F269	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F220	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F270	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F221	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79V (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001
F271	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79V (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001
F222	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001
F272	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F223	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F273	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F224	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F274	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F225	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Le ou les codes de cotisation établissement mentionnés dans votre fiche sont le ou les suivants :&FPCOTELST	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F275	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Le ou les codes de cotisation établissement mentionnés dans votre fiche sont le ou les suivants :&FPCOTELST	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F226	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 mensuelle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F276	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 mensuelle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F227	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 trimestrielle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration alors que celle-ci concerne le dernier mois déclaré d'un trimestre (&MOISDEC)	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F277	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une cotisation établissement S21.G00.82.002 trimestrielle de type &FPCOTETAB (&FPLIBCOTETAB), mais cette cotisation est absente dans la déclaration alors que celle-ci concerne le dernier mois déclaré d'un trimestre (&MOISDEC)	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F228	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type &TYPCOMP (&LIBTYPCOMP) est demandé dans la fiche de paramétrage, avec une condition tarifaire de type &TYPTARIF (&FPLIBTARIF.TYPTARIF) imposant la présence de la rubrique &RUBREQ (&LIBRUBREQ), mais cette rubrique est absente.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.008 - S21.G00.70.009 - S21.G00.70.010 - S21.G00.70.011
F278	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type &TYPCOMP (&LIBTYPCOMP) est demandé dans la fiche de paramétrage, avec une condition tarifaire de type &TYPTARIF (&FPLIBTARIF.TYPTARIF) imposant la présence de la rubrique &RUBREQ (&LIBRUBREQ), mais cette rubrique est absente.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.008 - S21.G00.70.009 - S21.G00.70.010 - S21.G00.70.011
F229	La ou les fiches de paramétrage OC applicables à cette déclaration mentionnent un ou des contrats OC pour lesquels aucune adhésion (bloc 15) n'est renseignée dans la déclaration. L'absence de cette ou de ces adhésions est justifiée si aucun des salariés de votre déclaration n'est affilié/affiliable sur ce ou ces contrats, mais nous vous recommandons de le vérifier. La liste des contrats concernés figure ci-dessous :&FPADHABS	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F230	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) n'a trouvé aucune correspondance dans la ou les fiches de paramétrage applicables à cette déclaration (la référence contrat a été trouvée mais le code organisme et/ou le code délégataire de gestion ne correspondent pas).&NL De plus, les codes Option et Population (&DSNOPTPOP) de cette affiliation OC ne correspondent à aucun des couples Option / Population mentionnés dans les fiches de paramétrage applicables.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F280	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), n'a trouvé aucune correspondance dans la ou les fiches de paramétrage applicables à cette déclaration (la référence contrat a été trouvée mais le code organisme et/ou le code délégataire de gestion ne correspondent pas).&NL De plus, les codes Option et Population (&DSNOPTPOP) de cette affiliation OC ne correspondent à aucun des couples Option / Population mentionnés dans les fiches de paramétrage applicables.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F231	Le montant de cette cotisation OC (&COT81) ne semble pas correspondre à celui qui résulte des éléments de rémunération renseignés dans la déclaration et des taux de cotisation présents dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) :&LIBCOT79 &NL Nous vous recommandons de contrôler les éléments de rémunération déclarés en blocs 79 ainsi que le montant de cotisation résultant en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F232	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=10 (Brut-Prévoyance) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation, alors qu'un composant de type S21.G00.79.001=11 (TA-Prévoyance) est renseigné avec une valeur non nulle.&NL Le Brut Prévoyance étant probablement non nul, il devrait être renseigné.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001
F282	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation, alors qu'un composant de type S21.G00.79.001=11 (TA-Prévoyance) est renseigné avec une valeur non nulle.&NL Le Brut Prévoyance étant probablement non nul, il devrait être renseigné.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001
F233	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002), ne figure pas dans les paramètres contrat OC valides pour cette déclaration. Les seules données valides sont les suivantes :&FPADHLIST &NL La référence contrat &S21.G00.15.001 est néanmoins présente dans un ou plusieurs paramètres contrat dont la date de fin de validité est passée ou dont la date de début de validité n'est pas encore atteinte :&FPADHNV &NL L'adhésion renseignée peut être correcte si elle concerne uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, et si la référence contrat était encore valide à la date de régularisation.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F283	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&L.S21.G00.15.002) et le Délégué de gestion &S21.G00.15.003 (&L.S21.G00.15.003), ne figure pas dans les paramètres contrat OC valides pour cette déclaration. Les seules données valides sont les suivantes :&FPADHLIST &NL La référence contrat &S21.G00.15.001 est néanmoins présente dans un ou plusieurs paramètres contrat dont la date de fin de validité est passée ou dont la date de début de validité n'est pas encore atteinte :&FPADHNV &NL L'adhésion renseignée peut être correcte si elle concerne uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, et si la référence contrat était encore valide à la date de régularisation.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003
F234	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) est invalide, car le paramètre contrat correspondant en fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation globale de type établissement, sans cotisation individuelle.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F284	Cette affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG) est invalide, car le paramètre contrat correspondant en fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation globale de type établissement, sans cotisation individuelle.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005
F235	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F285	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F236	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F286	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et ce gestionnaire (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F237	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un versement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F287	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un paiement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003 - S21.G00.55.004 implémenté en mode non bloquant
F238	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F288	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F239	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF).&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F240	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et tous ses ayants-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F241	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et &NBAYD ayant(s)-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F242	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié, &NBCONJ conjoint et &NBENF enfants.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F243	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F293	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD) et le porteur de risque &FPFPORT (&LIBFPFPORT), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F244	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DSN correspondants

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F294	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC) et le Délégué de gestion &S21.G00.15.003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
Messages liés au Cahier Technique DSN		
M038	La valeur &VAL (&L.RUB.&VAL) déclarée dans cette rubrique &RUB était prévue pour un usage futur, nous vous conseillons de vérifier que l'utilisation de cette valeur est bien autorisée aujourd'hui	Tous contrôles sur listes de valeurs, pour le cas de valeurs potentielles non encore ouvertes
M040	Cette version de DSN-CTL est trop ancienne et ne prend pas en compte les dernières évolutions de la norme et des nomenclatures. Ce bilan de contrôle est donc probablement incomplet ou inexact.	Restriction DSN-CTL
M041	Cette version &VERPGM de DSN-CTL n'est pas à jour car une version &VERCUR plus récente est disponible. Ce bilan de contrôle est donc probablement incomplet ou inexact car il n'intègre pas les dernières évolutions de la norme et des nomenclatures.	Restriction DSN-CTL
M051	L'identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur S21.G00.85.001 (&S21.G00.85.001) est déjà renseigné dans un précédent bloc S21.G00.85 de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S21.G00.40.019 étendu sur DSN-CTL en mode non bloquant
M091	Le Code caisse professionnelle de congés payés ne peut être suivi d'autres caractères, à la seule exception du code Caisse de congés spectacles (97) qui doit être suivi du numéro d'affiliation et de la clé	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.022 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M116	Cette rubrique &ERRUB (&ERLIB) est renseignée avec une date antérieure ou postérieure de plus de 6 mois par rapport à la date courante	Avertissement non bloquant dérivé de celui du point de dépôt DSN
M138	Un numéro de contrat de travail ne devrait pas contenir deux espaces consécutifs	Contrôle CSL-11 de S21.G00.34.002 étendu en mode non bloquant Contrôle CSL-11 de S21.G00.40.009 étendu en mode non bloquant Contrôle CSL-11 de S21.G00.51.010 étendu en mode non bloquant Contrôle CSL-11 de S21.G00.52.006 étendu en mode non bloquant Contrôle CSL-11 de S21.G00.86.005 étendu en mode non bloquant
M163	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré postérieur au &DATFIN_NORMEM	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M164	La norme &CODNRM ne devrait plus être utilisée pour les signalements constitués à une date postérieure au &DATFIN_NORMES	Contrôle SIG-11 de S20.G00.05.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M165	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les déclarations mensuelles d'un mois déclaré antérieur au &DATDEB_NORMEM	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M166	La norme &CODNRM n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date antérieure au &DATDEB_NORMES	Contrôle SIG-12 de S20.G00.05.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M185	Cette rubrique ne devrait contenir que les caractères &LISTCAR (contrôle non bloquant à ce jour, car seulement annoncé à terme sur le point de dépôt sans précision de date)	Contrôle de caractères autorisés sur Libellé du pays de naissance S21.G00.30.029 et Lieu de naissance S89.G00.91.007 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M321	Le Code de cotisation S21.G00.81.001 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), un Identifiant Organisme de Protection Sociale devrait être renseigné en S21.G00.81.002	Contrôle SIG-12 de S21.G00.81.002 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M322	Le Code de cotisation S21.G00.81.001 étant renseigné avec la valeur &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), avec un montant d'assiette S21.G00.81.003 non nul (&S21.G00.81.003), le Code INSEE commune devrait être renseigné en S21.G00.81.005	Contrôle SIG-12 de S21.G00.81.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M329	Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=040 Assurance chômage de cette base assujettie (&STK81003_040) devrait être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage (&STK78004)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.81.003 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M330	Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=048 AGS de cette base assujettie (&STK81003_048) devrait être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage (&STK78004)	Contrôle SIG-16 de S21.G00.81.003 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M331	Une rémunération non nulle (&S21.G00.51.012) de type S21.G00.51.011=18 (Heures supplémentaires structurelles) est incompatible avec le contrat de travail &NUMCONTR dont l'unité de mesure S21.G00.40.011 est renseignée à une valeur &CTRUNM (&LIBCTRUNM) autre que 10 (heure) ou 21 (forfait heure)	Contrôle SIG-17 de S21.G00.51.011 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M358	Un Facteur d'exposition à un risque professionnel de même code &S21.G00.34.001 (&L.S21.G00.34.001.&S21.G00.34.001) est déjà renseigné dans un précédent bloc S21.G00.34 pour ce salarié, pour le même numéro de contrat &S21.G00.34.002 et la même année de rattachement &S21.G00.34.003	Contrôle SIG-13 de S21.G00.34.001 repris de N4DS en mode attention non bloquant
M360	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S21.G00.40.003 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S21.G00.40.002 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S21.G00.40.002 (&L.S21.G00.40.002)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.40.003 implémenté en mode non bloquant
M375	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour l'AGIRC-ARRCO, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "RETA", "RETC" ou "RUAA")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M376	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CNBF, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CNBF")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M377	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CNIEG, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 renseigné à 147 - CNIEG)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M378	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CAMIEG, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime de base risque maladie S21.G00.40.018 renseigné à 147 - CAMIEG)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M379	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CRPCEN, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CRPCEN")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M381	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la CRPNPAC, car elle contient au moins un salarié qui relève de cet organisme (présence d'un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 renseigné à "CRPNPAC")	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M382	Cette déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour la Caisse de congés spectacles, car elle contient au moins un salarié qui en relève (présence d'un Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 renseigné avec le code 97)	Contrôle SIG-11 de S20.G00.08.001 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M394	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M395	L'Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005 (&L.S21.G00.40.005)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.40.011 implémenté en mode non bloquant
M396	L'Unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.53.003 implémenté en mode non bloquant
M397	L'Unité de mesure S21.G00.53.003 étant renseignée avec la valeur 32 (à la vacation), le "Code complément PCS-ESE" S21.G00.40.005 doit être renseigné avec la valeur 49 (dockers avec carte G) et non avec la valeur &S21.G00.40.005.NC	Contrôle SIG-13 de S21.G00.53.003 implémenté en mode non bloquant
M409	Le Code de cotisation S21.G00.82.002 étant renseigné à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 doit être renseignée par un code caisse MSA valide de la forme DMSAnn	Contrôle SIG-11 de S21.G00.82.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M415	Le Code de cotisation S21.G00.82.002 étant renseigné à &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002), la Référence réglementaire ou contractuelle S21.G00.82.005 doit être renseignée par un code caisse MSA valide de la forme DMSAnn, ou un code SIRET valide URSSAF sur 9 chiffres	Contrôle SIG-12 de S21.G00.82.005 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M439	Les dates de début et de fin de période de rattachement (&S21.G00.58.001/&S21.G00.58.002) de cet Elément de revenu calculé en net devraient être incluses dans le même mois civil (hors cas particulier de correction d'une période supra-mensuelle renseignée à tort dans une précédente déclaration)	Contrôle SIG-15 de S21.G00.58.002 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M442	Pour un contrat de nature S21.G00.40.007=&S21.G00.40.007 (&L.S21.G00.40.007), en l'absence de dispositif de politique publique (S21.G00.40.008=99), le motif de recours doit être renseigné	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.021 implémenté en mode non bloquant
M444	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 065, 082, 086, 087, 088, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 113, 114, 115 ou 117 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-31 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M451	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 043 (rupture conventionnelle), 110 (rupture conventionnelle collective) ou 099 (annulation) sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-21 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M452	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 038 (mise à la retraite par l'employeur) ou 099 (annulation) sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-22 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M455	La date de fin de période de rattachement de la prime S21.G00.52.004 (&S21.G00.52.004) devrait être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-12 de S21.G00.52.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M456	La date de fin de période de rattachement de la prime S21.G00.52.004 (&S21.G00.52.004) devrait être inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle du contrat de travail S21.G00.40.010 (&S21.G00.40.010.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-12 de S21.G00.52.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M466	Le code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à 023 (Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué) est contredit par la présence pour ce contrat de travail d'un préavis de fin de contrat de code type S21.G00.63.001 renseigné à &COBAD. Seul un préavis de code 02 (préavis non effectué et payé), 50 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement) ou 51 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité) devrait être présent dans ce cas.	Contrôle CCH-28 de S21.G00.52.001 supprimé par document d'évolutions P3.3 mais conservé en mode non bloquant
M473	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 082, 086, 087, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 111, 112, 113, 114, 115 ou 117 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-24 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M476	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 081, 084, 097 ou 099 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-27 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M477	Un code type d'indemnité S21.G00.52.001 renseigné à &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est incompatible avec la présence, pour ce contrat de travail, d'un code motif de fin de contrat S21.G00.62.002 renseigné à &COBAD (&L.S21.G00.62.002.COBAD). Seuls les codes motif de fin de contrat 033, 091, 092 ou 099 sont compatibles avec cette indemnité	Contrôle CCH-29 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M478	Vous avez déclaré en bloc 23 une Cotisation agrégée de Code de cotisation (CTP) S21.G00.23.001 à &CODCTP (&L.S21.G00.23.001.&CODCTP) et de qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 à &CODASSP (&L.S21.G00.23.002.&CODASSP), sans déclarer un autre bloc 23 de même code CTP et de Qualifiant d'assiette &CODASSA (&L.S21.G00.23.002.&CODASSA)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.002 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M497	Pour une Modalité d'exercice du travail S21.G00.40.014 renseignée à &S21.G00.40.014 (&L.S21.G00.40.014), la Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 (renseignée à &S21.G00.40.013 heures) doit être strictement inférieure à la Quotité de travail de référence de l'entreprise S21.G00.40.012 (renseignée à &S21.G00.40.012 heures), sauf cas particuliers	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.014 maintenu sur DSN-CTL en mode non bloquant et allégé suite à suppression du CCH-12 par JMN
M516	Le Montant du versement S21.G00.20.005, s'il concerne l'URSSAF, devrait être arrondi à l'entier le plus proche, et renseigné sans décimales	Contrôle SIG-11 de S21.G00.20.005 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M517	Le Montant total de cotisations S21.G00.22.005, s'il concerne l'URSSAF, devrait être arrondi à l'entier le plus proche, et renseigné sans décimales	Contrôle SIG-11 de S21.G00.22.005 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M523	La date de signature de la convention de rupture S21.G00.62.004 (&S21.G00.62.004) doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M524	La date de signature de la convention de rupture S21.G00.62.004 (&S21.G00.62.004) doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.004 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M532	La date d'engagement de la procédure de licenciement S21.G00.62.005 (&S21.G00.62.005) doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis S21.G00.63.002 (&DATPREAVMINO)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.62.005 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M540	La date de fin de préavis S21.G00.63.003 (&S21.G00.63.003) devrait être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S21.G00.62.001 (&S21.G00.62.001)	Contrôle SIG-16 de S21.G00.63.003 supprimé dans le CT P2.4 mais conservé en mode non bloquant
M549	Cette catégorie de service S21.G00.40.056 à &S21.G00.40.056 (&L.S21.G00.40.056), spécifique de la fonction publique, n'est pas applicable à un individu relevant des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 147)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.056 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M550	Deux préavis ne peuvent être renseignés avec le même code type réalisation et paiement S21.G00.63.001	Contrôle SIG-14 de S21.G00.63.001 repris de N4DS en mode non bloquant
M561	Le code complément PCS-ESE &S21.G00.40.005, réservé aux salariés relevant de la CPRPSCNF, ne devrait pas être renseigné pour un salarié ne relevant pas de la SNCF (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 différent de 134)	Contrôle SIG-24 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M562	Pour un salarié relevant de la SNCF (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 134), le code complément PCS-ESE devrait appartenir à la liste des codes UTP de la CPRPSNCF	Contrôle SIG-24 de S21.G00.40.005 implémenté en mode non bloquant
M566	Le rattachement de cette base assujettie Prévoyance (&S21.G00.78.002-&S21.G00.78.003) ne s'inscrit pas dans la période d'activité du contrat de travail correspondant (contrat &NBC - &CTRDAT)	Contrôle SIG-17 de S21.G00.78.003 implémenté en mode non bloquant
M585	Une suspension de contrat de travail étant renseignée avec un code motif S21.G00.65.001 égal à 507 (chômage intempéries) ou 602 (chômage sans rupture de contrat), une Rémunération S21.G00.51 doit être renseignée avec un type S21.G00.51.011 égal à 014 (Autres heures rémunérées à un taux différent du taux normal), pour le contrat correspondant de numéro &NUMCR	Contrôle SIG-11 de S21.G00.65.001 implémenté en mode non bloquant
M608	Le numéro de contrat S21.G00.78.006 devrait être renseigné dans cette base assujettie, car ce salarié est déclaré avec plusieurs contrats de travail (blocs 40). En présence de plusieurs contrats, cette rubrique devrait contenir l'identifiant S21.G00.40.009 du contrat de travail concerné	Contrôle SIG-12 de S21.G00.78.006 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL
M610	Le Numéro de contrat S21.G00.78.006 renseigné dans cette rubrique n'est référencé dans aucun des contrats S21.G00.40 déclarés pour ce salarié	Contrôle SIG-12 de S21.G00.78.006 ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M622	Un composant de base assujettie de même code type S21.G00.79.001 renseigné à &S21.G00.79.001 (&L.S21.G00.79.001.&S21.G00.79.001) est déjà présent avec le même montant S21.G00.79.004 (&S21.G00.79.004) dans cette Base assujettie 78	Contrôle SIG-20 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M642	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la SNCF, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 134 (SNCF)	Contrôle SIG-31 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M643	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique du SRE, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 122 (SRE)	Contrôle SIG-32 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M644	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique du FSPOEIE, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 121 (FSPOEIE)	Contrôle SIG-33 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M645	Pour le mois déclaré et pour une cotisation URSSAF de type S21.G00.81.001 renseignée à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), le montant d'assiette S21.G00.81.003 (&S21.G00.81.003) ne devrait pas être négatif (hors cas de régularisation)	Contrôle SIG-32 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M646	Pour le mois déclaré et pour une cotisation URSSAF de type S21.G00.81.001 renseignée à &S21.G00.81.001 (&L.S21.G00.81.001.&S21.G00.81.001), le montant de cotisation S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) ne devrait pas être positif (hors cas de régularisation)	Contrôle SIG-33 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M647	Pour la réduction salariale URSSAF liée aux heures supplémentaires du mois déclaré, le cumul des montants agrégés de cotisation S21.G00.23.005 de code CTP S21.G00.23.001 à 003 (&MNT23HSUP) devrait être égal au cumul en positif des montants de cotisation individuelle S21.G00.81.004 de type S21.G00.81.001 à 114 (&MNT81HSUPN) destinés à l'URSSAF. Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M654	Deux Codes régime Retraite Complémentaire identiques ne peuvent être renseignés en S21.G00.71.001 pour un même contrat de travail	Contrôle SIG-15 de S21.G00.71.002 repris de N4DS en mode non bloquant
M690	La date de début d'affiliation S21.G00.70.014 (&S21.G00.70.014) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.70.014
M691	La date de fin d'affiliation S21.G00.70.015 (&S21.G00.70.015) doit être inférieure ou égale au dernier jour du mois déclaré en S20.G00.05.005 (&DATFMOISDEC)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.70.015
M746	L'utilisation du caractère "espace" est prohibée dans cette rubrique (selon fiche DSN-INFO n° 645 du 05/08/2015)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.019 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
		Contrôle SIG-12 de S21.G00.41.013 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
		Contrôle SIG-14 de S21.G00.85.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M771	La date de versement S21.G00.50.001 (&S21.G00.50.001) devrait être supérieure à la plus ancienne des dates de début de contrat de travail S21.G00.40.001 (&CONTRDMINO)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.50.001 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M780	Une indemnité de code motif &S21.G00.52.001 (&L.S21.G00.52.001.&S21.G00.52.001) est déjà présente pour le même contrat de travail numéro &S21.G00.52.006 et le même versement (bloc S21.G00.50) de ce salarié	Contrôle CCH-11 de S21.G00.52.001 affaibli en mode non bloquant sur DSN-CTL
M785	Pour la Contribution au financement du dialogue social (S21.G00.81.001=&S21.G00.81.001), le Taux de cotisation S21.G00.81.007 (&S21.G00.81.007) devrait être renseigné sur 3 décimales et pas seulement 2, de sorte que le Montant de cotisation S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) soit bien égal au produit de l'Assiette S21.G00.81.003 (&S21.G00.81.003) par le Taux S21.G00.81.007 (&S21.G00.81.007), soit &COT81_URSSAF	Contrôle SIG-11 de S21.G00.81.007 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M786	La date de début de la période de rattachement de la prime S21.G00.52.003 (&S21.G00.52.003) devrait être supérieure ou égale à la date de début du contrat de travail S21.G00.40.001 (&S21.G00.40.001.NC) renseignée pour le contrat correspondant numéro &S21.G00.52.006	Contrôle SIG-11 de S21.G00.52.003 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M794	Cette rubrique devrait être absente lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est égal à 01 (employeur en auto-assurance), 03 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage - adhésion révocable) ou 04 (employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage - adhésion non révocable)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.028 supprimé en phase 3 mais conservé en mode non bloquant
M796	Le cumul des salaires bruts soumis à contributions assurance-chômage (&PERRCHOM) déclarés pour ce salarié ne devrait pas excéder de plus de 10% le cumul de ses rémunérations brutes non plafonnées (&PERRBRUT)	Contrôle SIG-12 de S21.G00.51.013 supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant
M798	Le numero de convention de gestion assurance chômage doit être renseigné sur 4 caractères de la forme Cxxx ou sur 10 chiffres, avec les 4 premiers chiffres correspondant à l'année (10 à 99) et au mois (01 à 12) de signature de la convention	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.033 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M800	Pour ce salarié et pour le mois déclaré, l'un et/ou l'autre des cumuls de Montants d'assiettes de cotisation URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 021 (Déduction patronale au titre des heures supp.) ou 114 (Montant de réduction des heures supp./comp.) est supérieur au cumul des Montants de rémunération S21.G00.51.013 de type S21.G00.51.011 à 017 (Heures supp.ou comp. aléatoires), 018 (Heures supp. structurelles) et 023 (Jours de RTT monétisés)&NL Cumul Montants d'assiettes de cotisation S21.G00.81.003 de type 021 = &MNT81_021 &NL Cumul Montants d'assiettes de cotisation S21.G00.81.003 de type 114 = &MNT81_114 &NL Cumul Rémunérations S21.G00.51.013 des heures type 017, 018 et 023 = &MNT51_HSUP	Contrôle SIG-14 de S21.G00.81.003 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M807	La modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 ne peut être renseignée à 10 (temps plein) pour ce contrat de travail, car il se chevauche peut-être au moins d'une journée avec un autre contrat de travail du même salarié (Contrat &NBC - &CTRSIM1D / Contrat &NBC2 - &CTRSIM2D), à moins que la ou les dates prévisionnelles de fin de contrat ne correspondent à une ou des dates effectives de fin de contrat déjà déclarées dans une ou des déclarations précédentes	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.014 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M808	La modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 ne peut être renseignée à 10 (temps plein) pour ce contrat de travail, car il se chevauche au moins d'une journée avec un autre contrat de travail du même salarié (contrat &NBC - &CTRSIM1D / contrat &NBC2 - &CTRSIM2D)	Contrôle SIG-11 de S21.G00.40.014 repris du commentaire de la rubrique en mode non bloquant
M813	Le code complément PCS-ESE &S21.G00.40.005, réservé aux salariés relevant des IEG, ne devrait pas être renseigné pour un salarié ne relevant pas des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 différent de 147)	Contrôle SIG-22 de S21.G00.40.005
M814	Pour un salarié relevant des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 147), le code complément PCS-ESE devrait appartenir à la liste des codes FESAIEG	Contrôle SIG-22 de S21.G00.40.005
M815	Au moins une Base assujettie S21.G00.78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (Assiette brute déplafonnée) doit être présente dans ce versement S21.G00.50, car au moins une rémunération de type S21.G00.51.011 égal à 001 (Rémunération brute non plafonnée) et de montant S21.G00.51.013 non nul y est renseignée	Contrôle SIG-11 de S21.G00.51.013 implémenté en mode non bloquant
M816	Ce bloc Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 02 (assiette brute plafonnée) doit être accompagné, au sein du même bloc Versement 50, d'un bloc 78 de code égal à 03 (assiette brute déplafonnée) et de mêmes dates de rattachement S21.G00.78.002/003	Contrôle SIG-19 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M817	Ce bloc Base assujettie 78 de code S21.G00.78.001 égal à 03 (assiette brute déplafonnée) doit être accompagné, au sein du même bloc Versement 50, d'un bloc 78 de code égal à 02 (assiette brute plafonnée) et de mêmes dates de rattachement S21.G00.78.002/003	Contrôle SIG-19 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M818	Dans ce versement, une base assujettie de type 21.G00.78.001 égal à 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire) a déjà été renseignée avec les mêmes date de début et de fin de rattachement S21.G00.78.002/003 (&DAT78DEB/&DAT78FIN), le même identifiant affiliation S21.G00.78.005 (&IDAFF), et des montants de cotisation S21.G00.81.004 de même signe (&MNTCOT1/&MNTCOT2). Ceci n'est pas accepté, hors cas particulier de contrats de mission.	Contrôle SIG-23 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M823	Le Code de base assujettie S21.G00.78.001 (&S21.G00.78.001) étant différent de 31 (Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire), le type de composant de base assujettie ne peut prendre aucune des valeurs 10 à 21, 23 ou 24, réservées aux bases des Organismes Complémentaires	Contrôle SIG-21 de S21.G00.79.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M829	Pour l'AGS du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 496 ou 937 (&MNT23AGS) devrait être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 048 (&MNT81AGS). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-13 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M830	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CNRACL, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 120 (retraite des agents des collectivités locales (CNRACL))	Contrôle SIG-20 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M831	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de l'IRCANTEC, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'IRCANTEC'	Contrôle SIG-22 de S21.G00.78.001 implémenté en mode non bloquant
M832	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CRPNPAC, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'CRPNPAC'	Contrôle SIG-27 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M833	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de l'AGIRC-ARRCO, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'RETA', 'RETC' ou 'RUAA'	Contrôle SIG-28 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M834	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CRPCEN, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 140 (CRPCEN)	Contrôle SIG-29 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M835	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CAMIEG, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque maladie S21.G00.40.018 égal à 147 (CAMIEG)	Contrôle SIG-30 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M836	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la CNIEG, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 147 (CNIEG)	Contrôle SIG-24 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M837	Un code de base assujettie S21.G00.78.001 renseigné à &S21.G00.78.001 (&L.S21.G00.78.001.&S21.G00.78.001), spécifique de la Caisse de congés spectacle, ne doit pas être renseigné en l'absence d'un contrat de travail renseigné avec un Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 égal à 97 (Caisse de congés spectacle)	Contrôle SIG-25 de S21.G00.78.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M846	Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 (&MNT23CHOM) devrait être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 07 suivis d'un bloc 81 destiné à l'URSSAF (&MNT78CHOM). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M847	Pour la caisse URSSAF &IDOPS (&LIBIDOPS) et pour la période de rattachement &DATDEBRAT/&DATFINRAT, le montant ou cumul des montants déclarés en S21.G00.20.005 dans le ou les versements 20 (&CUMVERS20) diffère du montant ou cumul des montants déclarés en S21.G00.22.005 dans le ou les bordereaux 22 (&CUMBORD22)	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramètre spécifique ADD_ANO)
M848	Pour le ou les versements renseignés en blocs 20 pour la caisse URSSAF &IDOPS (&LIBIDOPS) et la période de rattachement &DATDEBRAT/&DATFINRAT, aucun bordereau 22 correspondant n'est renseigné	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramètre spécifique ADD_ANO)
M849	Pour la CSG/CRDS URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 060, 234, 260, 262, 264, 269, 271, 274, 284, 385, 586, 594 ou 695 (&MNT23CSG) devrait être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 04 (&MNT78CSG) suivis d'un bloc 81 destiné à l'URSSAF. Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-12 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M863	Le montant de cette cotisation URSSAF renseignée en S21.G00.81.004 (&S21.G00.81.004) devrait être égal au produit de l'assiette S21.G00.81.003 (&S21.G00.81.003) par le taux S21.G00.81.007 (&S21.G00.81.007), soit &COT81_URSSAF arrondi à &COT81_URSSAF_MIN ou &COT81_URSSAF_MAX	Contrôle SIG-15 de S21.G00.81.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M874	Pour les cotisations d'assurance chômage relevant de Pôle Emploi et non de l'URSSAF, le cumul des versements S21.G00.20.005 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.20.001 (&MNT20CHOM) devrait être égal au cumul des cotisations individuelles S21.G00.81.004 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.81.002 (&MNT81CHOM). Une différence peut toutefois se justifier dans certains cas de régularisation.	Contrôle SIG-14 de S21.G00.20.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M884	Dans un signalement, la date de la reprise S21.G00.60.010 (&S21.G00.60.010) ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 (&S20.G00.05.007)	Contrôle SIG-13 de S21.G00.60.010 implémenté en mode non bloquant
M916	Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 (&MNT23CHOM) devrait être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 040 (&MNT81CHUR). Une différence peut toutefois se justifier en cas de régularisation.	Contrôle SIG-14 de S21.G00.23.004 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (déclenchement sur paramétrage spécifique ADD_ANO)
M919	Le code régime de base risque maladie ne peut être renseigné à 909 (travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque maladie en France) que dans une déclaration DSN mensuelle	Contrôle SIG-16 de S21.G00.40.018 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (repris du commentaire de la rubrique)
M920	Le code régime de base risque vieillesse ne peut être renseigné à 909 (travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque maladie en France) que dans une déclaration autre que DSN mensuelle	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.020 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant (repris du commentaire de la rubrique)
M938	Le code caisse CIBTP renseigné en S21.G00.40.022 (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP) diffère du ou des codes précédemment renseignés dans la déclaration (&CODCIBTPS20/&LIBCIBTPP) mais ceci n'est pas autorisé	Contrôle SIG-13 de S21.G00.40.022 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M939	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Positionnement dans la convention collective S21.G00.40.041 doit être présent et renseigné avec un code classification de la table CIBTP	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.041 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M940	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Positionnement dans la convention collective S21.G00.40.041 doit être renseigné avec un code classification valide de la table CIBTP, et non avec le code &S21.G00.40.041	Contrôle SIG-12 de S21.G00.40.041 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M963	Cette ancienne modalité &RUBMOD (&LIBRUBMOD) a déjà été renseignée dans un précédent bloc 41 du même contrat 40 avec une même date de modification &S21.G00.41.001	Contrôle SIG-12 de S21.G00.41.001 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M970	Le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire" étant renseigné en S89.G00.91.018 à 02 (extension cadre pour retraite complémentaire), le "Statut du salarié (conventionnel)" doit être renseigné dans cette rubrique S89.G00.91.017 avec la valeur 05 (profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)), et non &S89.G00.91.017 (&L.S89.G00.91.017)	Contrôle SIG-12 de S89.G00.91.018 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
M992	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec un code métier de la table CIBTP	Contrôle SIG-23 de S21.G00.40.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M993	Le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 étant renseigné avec un code CIBTP (&S21.G00.40.022/&LIBCIBTP), le Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 doit être renseigné avec un code métier valide de la table CIBTP, et non avec le code &S21.G00.40.005	Contrôle SIG-23 de S21.G00.40.005 ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant
M998	Ce code Code Type de Personnel (CTP) est inconnu de la liste publiée par l'URSSAF	Contrôle SIG-11 de S21.G00.23.001
Messages liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		
F200	Aucune fiche de paramétrage OC n'a pu être rapprochée de cette déclaration, en raison de graves anomalies DSN (SIREN entreprise, NIC établissement, date du mois déclaré ou date de constitution).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F201	Aucune fiche de paramétrage OC n'a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001. Pour que les données OC soient contrôlées, la ou les fiches XML applicables doivent être déposées dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F202	Plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais aucune ne concerne l'établissement &S21.G00.11.001 de cette déclaration. Pour que les données OC soient contrôlées, la fiche XML applicable doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F203	Une fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001 et l'établissement &S21.G00.11.001 concernés par cette déclaration, mais les dates de validité de son ou ses paramètres contrat ne correspondent pas à la période déclarée. Pour que les données OC soient contrôlées, une fiche XML valide au regard de la période déclarée doit être déposée dans le répertoire désigné en paramètre.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001
F204	Pour le producteur &FPFPROD (&LIBFPFPROD), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F254	Pour le producteur &FPFPROD (&LIBFPFPROD) et le porteur de risque &FPFPORT (&LIBFPFPORT), une seule fiche de paramétrage OC a été trouvée pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elle concerne l'établissement &FPNIC et non &S21.G00.11.001. Elle est prise en compte par défaut pour le contrôle de cette déclaration, mais il vous appartient de vérifier auprès de l'émetteur de la fiche qu'elle est bien applicable.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F205	La ou les fiches de paramétrage OC suivantes ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais leur code "ensemble d'établissements" ne permet pas de vérifier qu'elles sont bien applicables à l'établissement &S21.G00.11.001 concerné par votre déclaration. Il vous appartiendra de le vérifier. &FPADHENS	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F206	Au sein des fiches de paramétrage applicables à cette déclaration, l'Organisme &FPOC (&FPOC) et son Délégué de gestion &FPDG (&LIBFPDG) sont présents sur le paramètre d'une fiche produite par l'Organisme mais également sur celui d'une fiche produite par son Délégué. Le paramètre produit par le délégué a été seul retenu : &FPPARAMDGOK	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F218	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F268	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère d'ancienneté, mais ce critère ne peut être vérifié car le bloc ancienneté 86 correspondant est absent ou renseigné avec une unité incompatible : &FPWLIBCRIT.1	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.86.001 - S21.G00.86.002 - S21.G00.86.003 implémenté en mode non bloquant
F219	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F269	L'affiliation de ce salarié au contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), est soumise dans la fiche de paramétrage OC à un critère de Quotité de travail, mais ce critère ne peut être vérifié car l'unité de mesure du critère est inutilisable ou incompatible : &FPWLIBCRIT.2	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.70.004 - S21.G00.70.005 - S21.G00.40.011 - S21.G00.40.013 implémenté en mode non bloquant
F220	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F270	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (tranche manquante autre que salaire brut ou TA)
F223	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F273	Dans cette base assujettie prévoyance liée à une affiliation OC sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) est peut-être renseigné à tort, car il n'est pas demandé dans la fiche de paramétrage. S'agissant d'une base assujettie de régularisation (rattachée à une période antérieure à celle du mois déclaré), cette anomalie peut être ignorée si la fiche de paramétrage utilisée pour ce contrôle n'est pas applicable à la période considérée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant
F224	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F274	Pour l'Adhésion au contrat OC de référence &DSNREFC, de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage ne mentionne pas de cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002). Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002 implémenté en mode non bloquant
F229	La ou les fiches de paramétrage OC applicables à cette déclaration mentionnent un ou des contrats OC pour lesquels aucune adhésion (bloc 15) n'est renseignée dans la déclaration. L'absence de cette ou de ces adhésions est justifiée si aucun des salariés de votre déclaration n'est affilié/affiliable sur ce ou ces contrats, mais nous vous recommandons de le vérifier. La liste des contrats concernés figure ci-dessous : &FPADHABS	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F231	Le montant de cette cotisation OC (&COT81) ne semble pas correspondre à celui qui résulte des éléments de rémunération renseignés dans la déclaration et des taux de cotisation présents dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) :&LIBCOT79 &NL Nous vous recommandons de contrôler les éléments de rémunération déclarés en blocs 79 ainsi que le montant de cotisation résultant en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F235	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F285	Cette cotisation établissement S21.G00.82.002 de type &S21.G00.82.002 (&L.S21.G00.82.002) est liée au contrat de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), contrat pour lequel la fiche de paramétrage mentionne seulement une cotisation nominative.&NL Veuillez vérifier que cette cotisation est bien attendue par votre Organisme de Prévoyance.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.82.002
F236	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F286	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME. Pour le mois déclaré de &LIBMOISDEC, un versement est donc attendu pour ce contrat et ce gestionnaire (blocs 20/55) mais il est absent de votre déclaration.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F237	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un versement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003
F287	Pour ce contrat OC de référence &DSNREFC de l'organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), la fiche de paramétrage mentionne une périodicité de paiement &LIBFPERIOD à terme &LIBFPTERME, ceci imposant un versement pour ce mois déclaré de &LIBMOISDEC. Au moins un paiement est bien renseigné comme attendu pour ce contrat et cet organisme (blocs 20/55), mais la ou les périodes d'affectation S21.G00.55.004 de ce ou de ces versements (&VERSPAFF) ne correspondent pas à l'attendu (&REQPAFF).	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.20.001 - S21.G00.20.008 - S21.G00.55.003

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F238	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F288	Pour l'affiliation OC de ce salarié sur le contrat de référence &DSNREFC, &LIBDSNOPTPOP de l'Organisme &DSNOC (&LIBDSNOC) géré par &DSNDG (&LIBDSNDG), un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001=&FPTY79D (&FPTY79L) doit être renseigné mais il est manquant au sein du ou des blocs 79 liés à cette affiliation.&NL Si cet élément de rémunération est nul, son absence est tolérée mais non recommandée.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 implémenté en mode non bloquant (salaire brut ou TA manquante)
F239	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF).&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F240	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant du forfait ou de la base forfaitaire mentionné dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et tous ses ayants-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F241	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié et &NBAYD ayant(s)-droit.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F242	Le montant &COT81 de cette cotisation OC ne semble pas correspondre au montant &COTFP résultant des forfaits et/ou bases forfaitaires mentionnés dans la fiche de paramétrage applicable (&LIBADHAFF) pour le salarié, &NBCONJ conjoint et &NBENF enfants.&NL Nous vous recommandons de contrôler le montant de cotisation renseigné en bloc 81.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.79.001 - S21.G00.79.004 - S21.G00.81.004 implémenté en mode non bloquant
F243	Pour le producteur &FPPROD (&LIBFPPROD), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants (absents de la norme, en commentaire, ou contrôles SIG non jugés pertinents en mode bloquant)

Code	Libellé DSN-CTL	Ref. Cahier technique DSN ou règle FPOC appliquée
F293	Pour le producteur &FPFPROD (&LIBFPFPROD) et le porteur de risque &FPFPORT (&LIBFPFPORT), plusieurs fiches de paramétrage OC ont été trouvées pour l'entreprise &S21.G00.06.001, mais elles concernent d'autres établissements que l'établissement déclaré &S21.G00.11.001, et ne peuvent être prises en compte. Il vous appartient de demander à votre OC une fiche applicable à l'établissement &S21.G00.11.001, ou bien une fiche de type SIREN applicable à tous les établissements de l'entreprise.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.06.001 - S21.G00.11.001 implémenté en mode non bloquant
F244	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant
F294	La référence contrat &S21.G00.15.001 renseignée dans cette Adhésion Prévoyance, pour l'Organisme &S21.G00.15.002 (&LIBDSNOC) et le Délégué de gestion &S21.G00.15.003 (&LIBDSNDG), est inconnue de la ou des fiches de paramétrage OC disponibles. Les informations connues et valides pour cette déclaration sont les suivantes :&FPADHLIST &NL L'adhésion renseignée peut néanmoins être correcte car elle semble concerner uniquement des régularisations antérieures à la période déclarée, pour une référence contrat qui ne figure plus dans les fiches de paramétrage.	Contrôle lié aux fiches de paramétrage OC (FPOC) - S21.G00.15.001 - S21.G00.15.002 - S21.G00.15.003 implémenté en mode non bloquant

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
Contrôles liés à la norme DSN		
Rubriques adresse	TOUTES les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.	M649
Rubriques adresse	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.	M347
S10.G00.00 Envoi		
S10.G00.00.001 Nom du logiciel utilisé		
S10.G00.00.002 Nom de l'éditeur		
S10.G00.00.003 Numéro de version du logiciel utilisé		
S10.G00.00.004 Code de conformité en pré-contrôle		
S10.G00.00.005 Code envoi du fichier d'essai ou réel	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.006 Numéro de version de la norme utilisée	Contrôle sur liste de valeurs	M002
S10.G00.00.007 Point de dépôt	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.008 Type de l'envoi	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.00.008 Type de l'envoi	CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée à "02 - envoi néant" , si et seulement si toutes les déclarations sont de nature "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001), et soit de type "02 - déclaration normale sans individu" soit de type "05 - annule et remplace sans individu" (S20.G00.05.002). Ce contrôle vise à interdire cette valeur dans un signalement car cette nature de déclaration est propre à un individu. Il ne peut donc pas exister de signalement en l'absence d'individu.	M509 M553
S10.G00.01 Emetteur		
S10.G00.01.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M065
S10.G00.01.001	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
Siren de l'émetteur de l'envoi		M348
S10.G00.01.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11 : [(vérification de la clé)]	M064
S10.G00.01.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M349
S10.G00.01.003 Nom ou raison sociale de l'émetteur		
S10.G00.01.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S10.G00.01.005 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées	M640
S10.G00.01.005 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M072 M076
S10.G00.01.006 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal de l'émetteur est renseigné.	M075
S10.G00.01.006 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M648
S10.G00.01.007 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S10.G00.01.008 Code de distribution à l'étranger		
S10.G00.01.009 Complément de la localisation de la construction		
S10.G00.01.010 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S10.G00.02 Contact Emetteur		
S10.G00.02.001 Code civilité	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S10.G00.02.002 Nom et prénom de la personne à contacter	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195 M196

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M199
S10.G00.02.004 Adresse mél du contact émetteur	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	M188
S10.G00.02.005 Adresse téléphonique		M189
S10.G00.02.006 Adresse fax		
S20.G00.05 Déclaration		
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CST-11 : Lorsque le message est transmis en machine to machine, les envois S10 contiennent une et une seule déclaration S20	Contrôle technique non mis en œuvre sur DSN-CTL
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables", alors un et un seul bloc "Individu - S21.G00.30" ou un et un seul bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" doit obligatoirement être présent dans la déclaration.	M171
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-12 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est renseigné, au moins un bloc "Ancienneté - S21.G00.86" doit être renseigné.	M157
S20.G00.05.001 Nature de la déclaration	CCH-13 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables", alors pour chaque bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" présent doit être renseigné au moins un bloc "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" avec le même identifiant technique d'adhésion ("Identifiant technique Adhésion - S21.G00.15.005" = "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013").	M173
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-11 : Un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule l'autre	M129
		M131

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-13 : Le type de déclaration « 04 - déclaration annule » n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », « 08 - Signalement amorçage des données variables » ou « 09 - DSN de substitution ». (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Le type de déclaration "04 - déclaration annule" n'est autorisé que pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) renseignée avec la valeur "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement amorçage des données variables".	M500
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-14 : Les types de déclaration "02 - déclaration normale sans individu" et "05 - annule et remplace sans individu" ne sont autorisés que pour une nature de déclaration "01 - DSN Mensuelle" (S20.G00.05.001). Ce contrôle vise à établir l'interdiction de déclarer un Type de la déclaration "normal sans individu" ou "annule et remplace sans individu" pour un signalement qui est par nature propre à un individu. Un signalement sans individu n'aurait pas de sens.	M500
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-15 : Le type de déclaration "03 - déclaration annule et remplace intégral" est interdit pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) "08 - Signalement amorçage des données variables".	M500
S20.G00.05.002 Type de la déclaration	CCH-16 : Si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - déclaration normale » ou « 03 - déclaration annule et remplace intégral », alors au moins un bloc « Individu – S21.G00.30 » ou « Individu non salarié - S89.G00.91 » doit être présent dans la déclaration.	M132
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	Le numéro de la fraction doit être inférieur ou égal au nombre total de fractions. (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)	M010
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	CCH-11 : Si la déclaration est de nature "04 - Signalement Arrêt de travail", "05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail", "07 – Signalement Fin du contrat de travail unique " ou "08 - Signalement Amorçage des données variables", le numéro de fraction de la déclaration doit être égal à "11" (fraction interdite). Ce contrôle vise à conserver le caractère obligatoire de la rubrique quelle que soit la nature de la déclaration. Bien que le numéro de fraction soit interdit pour un signalement, il est une composante de l'Identifiant d'une déclaration.	M503
S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration	CSL 00 : [1-9]{2}	M010
S20.G00.05.004 Numéro d'ordre de la déclaration	CSL 00 : 0 [1-9][0-9]*	M013 M137
S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	CSL 00 : (01)(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M911 M124

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	SIG-11 : La norme P24V01 n'est plus admise pour les déclarations mensuelles d'un mois postérieur au dernier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M163
S20.G00.05.005 Date du mois principal déclaré	SIG-12 : La norme P24V01 n'est pas encore admise pour les déclarations mensuelles d'un mois antérieur au premier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M165
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CCH-12 : Si la rubrique "Type de la déclaration - S20.G00.05.002" est renseignée avec une valeur différente de "03 - déclaration annule et remplace intégral" et "04 - déclaration annule", alors la déclaration d'une rubrique "Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée - S20.G00.05.006" est interdite.	M505
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CCH-13 : Dans un signalement, cette rubrique est obligatoire si le type de la déclaration (S20.G00.05.002) est '03' (annule et remplace intégral) ou '04' (annule) <i>(contrôle supprimé en phase 3 mais conservé sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M504
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}(0[1-9][0-9]*)	M556
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CCH-14 : Les 8 premiers caractères de cette rubrique doivent correspondre à une date valide, de la forme JJMM20AA <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M471 M472
S20.G00.05.006 Identifiant de la déclaration annulée ou remplacée	CID-11 : Une déclaration de type "03 - déclaration annule et remplace intégral", "04 - déclaration annule" ou "05 - annule et remplace sans individu" devra annuler une déclaration ayant fait l'objet d'un certificat de déclaration. L'identifiant indiqué ici doit être connu de la plate-forme réceptrice.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-CTL
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	SIG-11 : La norme P24V01 n'est plus admise pour les signalements constitués à une date postérieure au 25 du mois suivant le dernier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M164

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S20.G00.05.007 Date de constitution du fichier	SIG-12 : La norme P24V01 n'est pas encore admise pour les signalements constitués à une date inférieure au 25 du mois précédent le premier mois de validité de la norme annoncé sur DSN-INFO <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M166
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	CCH-11 : La valeur "02 - Déclaration partielle régime agricole" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "01 - Net-entreprises".	M580
S20.G00.05.008 Champ de la déclaration	CCH-12 : La valeur "03 - Déclaration partielle régime général" est interdite si le point de dépôt (S10.G00.00.007) est "02 - MSA".	M581
S20.G00.05.009 Identifiant métier	CCH-11 : Cette rubrique doit être différente du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001", si celui-ci est renseigné.	M506 M518
S20.G00.05.010 Devise de la déclaration	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.010 Devise de la déclaration	SIG-11 : Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec le caractère "02 - franc Pacifique", les trois premiers caractères de la rubrique "Code postal -S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.	M680
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" alors la déclaration d'un bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est obligatoire. Si la valeur renseignée est différente de "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" alors la déclaration d'un bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdite. Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette valeur que pour un individu non salarié.	M135 M149
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-12 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "03 - Fin de dispense d'affiliation", "04 - Changement des paramètres salarié du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite supplémentaire" ou "05 - Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant partie d'une population à affilier à un nouveau contrat)" alors la déclaration d'au moins un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" est obligatoire.	M136

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-13 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "06 - Appel de taux de PAS pour un individu non salarié" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" ou "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'aucun bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" et "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" ne soient déclarés pour un appel de taux de PAS pour un individu non salarié et pour un changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif.	M140 M141
S20.G00.05.011 Nature de l'événement déclencheur du signalement	CCH-14 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la déclaration de blocs "Contrat - S21.G00.40" ou "Ancienneté - S21.G00.86" est interdite.	M146 M147
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	CSL-12 : [(vérification de la clé SIREN et SIRET)] (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CSL-12 : [(vérification de la clé)]	M064 M065
S20.G00.05.012 Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat	CCH-11 : Si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "02 - Mutation de l'individu sans rupture du contrat de travail" ou "07 - Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif" alors la rubrique "Dernier SIRET connu pour ancien numéro de contrat - S20.G00.05.012" doit obligatoirement être renseignée.	M067
S20.G00.05.013 Type de nature de la DSN de substitution	Contrôle sur liste de valeurs	Sans objet (rubrique réservée à la DSN de substitution , non supportée par DSN-CTL)
S20.G00.07 Contact chez le déclaré		
S20.G00.07.001 Nom et prénom du contact	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195 M196 M199

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S20.G00.07.002 Adresse téléphonique		
S20.G00.07.003 Adresse mél du contact	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	M188 M189
S20.G00.08 Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « Absence de rattachement pour le mois principal déclaré »		
S20.G00.08.001 Code caisse	CRE-11 : valeurs autorisées	M089
S20.G00.08.001 Code caisse	SIG-11 : La déclaration ne peut être déclarée comme "sans rattachement" pour un organisme si elle contient un ou plusieurs salariés relevant de cet organisme <i>(contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL)</i>	M375 M376 M377 M378 M379 M381 M382
S21.G00.06 Entreprise		
S21.G00.06.001 SIREN	CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M065
S21.G00.06.001 SIREN	CME-11 : Le SIREN renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-CTL
S21.G00.06.001 SIREN	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S21.G00.06.002 NIC du siège	CCH-11 : [(vérification de la clé)] <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL-11 : [(vérification de la clé)]	M064
S21.G00.06.002 NIC du siège	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S21.G00.06.003 Code APEN	CRE-11 : valeurs autorisées	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.06.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.06.005 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	M640
S21.G00.06.005 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M074 M078
S21.G00.06.006 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M648
S21.G00.06.006 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	M075
S21.G00.06.007 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.06.008 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.06.009 Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.06.010 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S21.G00.06.011 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.06.012 Implantation de l'entreprise	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.06.012 Implantation de l'entreprise	SIG-11 : La rubrique doit être renseignée pour toute entreprise étrangère.	M486
S21.G00.06.015 Code convention collective applicable	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11 Etablissement		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.11.001 NIC	CCH-12 : [(vérification de la clé)] <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL-12 : [(vérification de la clé)]	M064
S21.G00.11.001 NIC	CME-11 : Etablissement à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours du mois principal déclaré de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-CTL
S21.G00.11.001 NIC	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S21.G00.11.002 Code APET	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.11.004 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	M640
S21.G00.11.004 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M079 M080
S21.G00.11.005 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M648
S21.G00.11.005 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal de l'établissement est renseigné.	M075
S21.G00.11.006 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.11.007 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.11.008 Effectif de fin de période déclarée de l'établissement	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.11.009 Type de rémunération soumise à contributions Assurance chômage pour expatriés	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.11.015 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S21.G00.11.016 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.11.017 Nature juridique de l'employeur	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) d'au moins un contrat de travail est renseigné de la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	M418
S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.11.019 Date d'effet de l'adhésion au dispositif TESE/CEA	SIG-11 : Dans une déclaration mensuelle (S20.G00.05.001=01), si et seulement si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée à « TESE » ou « CEA », cette rubrique doit être renseignée. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-11 : Si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée avec la valeur « TESE » ou « CEA » et si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », dans ce cas la présente rubrique est obligatoire. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-11 : Si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée à « URSSAF CN » et si la rubrique « Nature de la déclaration S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », dans ce cas la présente rubrique est obligatoire.	M142 M143
S21.G00.11.020 Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2} (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.11.020 Date d'effet de la sortie du dispositif TESE/CEA	SIG-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique « Nom de l'éditeur – S10.G00.00.002 » est renseignée avec une valeur différente de « URSSAF CN ». (contrôle ajouté sur DSN-CTL)	M144

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.11.022 Code convention collective principale	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11.023 Opérateur de compétences (OPCO)	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11.024 Demande de sortie de la DSN	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.11.024 Demande de sortie de la DSN	CCH-11 : La rubrique « Demande de sortie de la DSN - S21.G00.11.024 » n'est autorisée que si la rubrique « Type - S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - déclaration normale sans individu » ou « 05 - annule et remplace sans individu ». Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'une demande de sortie de la DSN ne soit pas déclarée dans des DSN contenant des individus.	M694
S21.G00.12 Coordonnées bancaires spécifiques		
S21.G00.12.001 Type d'usage	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-11 : La valeur "01 - Paiement aide ASP" n'est autorisée que si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables".	M062
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-12 : La valeur "01 - Paiement aide ASP" n'est autorisée que si la rubrique "Nature de l'événement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011" est renseignée avec la valeur "01 - Embauche effective de l'individu".	M068
S21.G00.12.001 Type d'usage	CCH-13 : Pour un même "Type d'usage - S21.G00.12.001", ne peut être déclaré qu'un et un seul couple "BIC - S21.G00.12.002" et "IBAN - S21.G00.12.003" (les couples à comparer pouvant comprendre une valeur nulle pour le "BIC - S21.G00.12.002"). Ce contrôle vise à ce qu'il ne soit pas possible de renseigner deux coordonnées bancaires différentes pour un même type d'usage de coordonnées bancaires spécifiques.	M172
S21.G00.12.002 BIC	CSL 00 : ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2}([A-Z0-9]{3}))([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2})	M650
S21.G00.12.003 IBAN	CSL-11 : [(vérification de la clé IBAN)]	M423
S21.G00.12.003 IBAN	CSL-12 : Pour un compte domicilié en France, vérification de la clé BBAN <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL-12 : [(vérification de la clé BBAN)]	M414
S21.G00.12.003 IBAN	CSL 00 : [A-Z0-9]+	M422

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.13 Complément OETH		
S21.G00.13.001 Accord agréé OETH	CRE-11 : Valeurs autorisées	M010
S21.G00.13.002 Type BOETH externe	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe	CCH-11 : Si la rubrique "Type BOETH - S21.G00.13.002" est renseignée alors la rubrique "Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003" est obligatoire, et, inversement : si la rubrique "Nombre BOETH externe - S21.G00.13.003" est renseignée alors la rubrique "Type BOETH - S21.G00.13.002" est obligatoire. Si l'une de ces deux rubriques est absente, alors l'autre est interdite.	M150
		M151
S21.G00.13.003 Nombre BOETH externe	CSL 00 : \d{1,5}\.\d{2}	M906
		M907
		M908
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CCH-11 : Le "Millésime de rattachement - S21.G00.13.004" doit obligatoirement être inférieur ou égal aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré au niveau de la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005".	M152
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CCH-12 : Un bloc "Complément OETH - S21.G00.13" ne peut pas être déclaré avec la seule présence d'une rubrique "Millésime de rattachement - S21.G00.13.004". Il doit obligatoirement être renseigné une rubrique "Accord agréé OETH - S21.G00.13.001" ou "Type BOETH externe - S21.G00.13.002".	M153
S21.G00.13.004 Millésime de rattachement	CSL 00 : 2([0-9]{3})	M013
		M912
		M947
S21.G00.15 Adhésion Prévoyance		
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-11 : Plusieurs blocs "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" peuvent être présents dans une déclaration, mais ils ne peuvent pas être renseignés avec les mêmes valeurs dans les rubriques "Référence du contrat de Prévoyance - S21.G00.15.001" et "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002".	M420
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-13 : Une "Adhésion Prévoyance" avec personnel couvert (S21.G00.15.004 = "01 - Oui, concerne au moins un salarié de l'établissement d'affectation") doit être référencée dans au moins un bloc "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" de la déclaration. Ce contrôle ne s'applique pas si le « Code APET - S21.G00.11.002 » de l'établissement d'affectation est renseigné avec la valeur « 78.20Z - Activités des agences de travail temporaire ».	M483

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance	CCH-14 : Une "Adhésion Prévoyance" sans personnel couvert (S21.G00.15.004 = "02 - Non, ne concerne aucun salarié de l'établissement d'affectation") ne doit faire l'objet d'aucune Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) dans la déclaration. Ce contrôle ne s'applique pas si le « Code APET - S21.G00.11.002 » de l'établissement d'affectation est renseigné avec la valeur « 78.20Z - Activités des agences de travail temporaire ».	M484
S21.G00.15.002 Code organisme de Prévoyance	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des sociétés d'assurance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une société d'assurance (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère "A").	M930
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-12 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des institutions de prévoyance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une institution de prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère "P").	M929
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-13 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des mutuelles, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques).	M931
S21.G00.15.003 Code délégataire de gestion	CCH-14 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003" est présente et si la rubrique "Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002" correspond à un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF) (code organisme sur 9 caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre).	M932
S21.G00.15.004 Personnel couvert	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.15.005 Identifiant technique Adhésion	CCH-11 : Cet identifiant doit être unique dans la déclaration pour chaque bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	M479
S21.G00.15.005 Identifiant technique Adhésion	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013 M022 M137
S21.G00.16 Changements destinataire Adhésion Prévoyance		
S21.G00.16.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M016
		M017
		M911
S21.G00.16.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de modification de l'adhésion Prévoyance S21.G00.16.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M857
S21.G00.16.002 Ancien Code organisme de Prévoyance	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.16.003 Ancien Code délégataire de gestion		
S21.G00.20 Versement Organisme de Protection Sociale		
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées	M742
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-12 : Si la valeur de cette rubrique S21.G00.20.001 identifie un organisme de Prévoyance, et, si le montant du versement S21.G00.20.005 est non nul ou si la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » est absente ou renseignée avec le SIRET d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001), alors au moins un bloc "Composant de Versement - S21.G00.55" doit être attaché à ce bloc "Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20".	M487
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-13 : Si la valeur renseignée dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme de Prévoyance et si aucun bloc « Composant de versement – S21.G00.55 » n'est présent dans ce bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 », alors le couple "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15", dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002" / "Code délégataire de gestion - S21.G00.15.003". (les couples à comparer pouvant comprendre une valeur nulle pour le code délégataire de gestion).	M492
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIG-14 : Pour une caisse URSSAF, la somme des montants de cotisation déclarés en S21.G00.22.005 doit être égale au montant de versement déclaré en S21.G00.20.005 (sous réserve qu'aucun bordereau 22 ne présente un montant de cotisation négatif en S21.G00.22.005). (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)	M847
		M848
S21.G00.20.002 Entité d'affectation des opérations	Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », alors la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » doit	M692

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	obligatoirement être renseignée avec la valeur « DGFIP_PAS » ou « DGFIP_SATD ».	M693
S21.G00.20.002 Entité d'affectation des opérations	CCH-12 : La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	M721
S21.G00.20.003 BIC	CCH-12 : Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	M488
S21.G00.20.003 BIC	CSL 00 : ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2}([A-Z0-9]{3}))([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2})	M650
S21.G00.20.004 IBAN	CSL-11 : [(vérification de la clé IBAN)]	M423
S21.G00.20.004 IBAN	CSL-13 : Pour un compte domicilié en France, vérification de la clé BBAN <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL-13 : [(vérification de la clé BBAN)]	M414
S21.G00.20.004 IBAN	CCH-12 : Cette rubrique n'est pas à alimenter si le SIRET payeur (S21.G00.20.012) est renseigné et différent du SIRET de l'établissement.	M488
S21.G00.20.004 IBAN	CCH-13 : Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance, de la DGFIP, d'une Urssaf, d'un SIRET d'une institution de retraite complémentaire Agirc-Arrco ou de la Caisse des Congés spectacles. <i>(contrôle corrigé par JMN version 1 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-13 : Vérifier que le compte est bien domicilié en France (FR) [Code pays] sauf si l'organisme renseigné dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à celui d'un Organisme de Prévoyance, de la DGFIP ou d'une URSSAF.	M413
S21.G00.20.004 IBAN	CSL 00 : [A-Z0-9]+	M422
S21.G00.20.005 Montant du versement	CCH-12 : Si le versement concerne un organisme de prévoyance, ce montant doit être égal à la somme des montants renseignés dans la rubrique « Montant versé - S21.G00.55.001 » dans les Composants de versement qui en dépendent, sauf si cette somme fait ressortir un montant négatif. Auquel cas un montant nul doit être renseigné.	M490 M489
S21.G00.20.005 Montant du versement	CCH-13 : Si la rubrique « Identifiant organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 » est renseignée à « DGFIP », le montant véhiculé en rubrique « Montant du versement – S21.G00.20.005 » doit être inférieur ou égal à 99999999.00.	M399

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.20.005 Montant du versement	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*]).[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.20.005 Montant du versement	SIG-11 : Si le montant concerne l'URSSAF ou la DGFIP, il doit être arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - repris du commentaire de la rubrique)</i>	M516
S21.G00.20.005 Montant du versement	SIG-14 : Le cumul des versements S21.G00.20.005 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.20.001 doit être égal au cumul des cotisations individuelles S21.G00.81.004 de code organisme Pôle Emploi en S21.G00.81.002 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M874
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doivent être incluses dans le même mois civil.	M425
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CCH-12 : Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006" doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007". <i>(contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec le contrôle CCH-12 de S21.G00.20.007)</i>	Non applicable
S21.G00.20.006 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006".	M424
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : Si l'Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.20.001) est un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'année de la date de fin de période de rattachement doit être incluse dans le même exercice civil que celui de la date de début de période de rattachement.	M435
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CCH-13 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	M877
S21.G00.20.007 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M017
		M911
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des institutions de Prévoyance, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une institution de Prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère "P").	M929
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-12 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des sociétés d'assurances, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une société d'assurance (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère "A").	M930
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-13 : Contrôle sur valeurs autorisées dans la table des délégataires des mutuelles, si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques).	M931
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-14 : Contrôle sur valeurs autorisées dans les tables des délégataires des organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), si la rubrique "Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008" est présente et si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIPMDS (CTIP, FFA, FNMF) (code organisme sur 9 caractères alphanumériques dont un au moins est une lettre).	M932
S21.G00.20.008 Code délégataire de gestion	CCH-15 : Un code délégataire de gestion (S21.G00.20.008) est autorisé seulement lorsque l'identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.20.001) du versement correspond à un organisme de Prévoyance.	M389
S21.G00.20.010 Mode de paiement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.20.010 Mode de paiement	CCH-12 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "IBAN - S21.G00.20.004" est obligatoire.	M385
S21.G00.20.010 Mode de paiement	CCH-14 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».	M383
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-13 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 – prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.	M384

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-14 : Si la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » est présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001), la rubrique « Mode de paiement – S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement ».	M398
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-16 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie un organisme de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ou la Caisse des Congés spectacle, seules les valeurs 05 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M388
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-17 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie la CNIEG ou la CAMIEG, seules les valeurs 02 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M685
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-18 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie la CRPCEN, seule la valeur 02 est acceptée dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M686
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-19 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie la CRPNPAC, seules les valeurs 01, 02 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M687
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-20 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie la MSA, seules les valeurs 02, 05 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M688
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-21 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie une URSSAF, seule la valeur 05 est acceptée dans le mode de paiement S21.G00.20.010 <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M689
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-22 : Le mode de paiement 04 (titre inter-bancaire de paiement) n'est pas accepté si l'organisme destinataire du paiement est une institution de prévoyance (Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001 renseigné sur 5 caractères commençant par "P", et Code déléataire de gestion S21.G00.20.008 absent ou renseigné avec une valeur de la forme "GP" suivie de 4 caractères numériques). <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M606

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-23 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie Pôle Emploi, seules les valeurs 01, 02, 05 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)	M614
S21.G00.20.010 Mode de paiement	SIG-24 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de protection sociale - S21.G00.21.001" identifie la CNBF, seules les valeurs 01, 02, 05 ou 06 sont acceptées dans le mode de paiement S21.G00.20.010 (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)	M615
S21.G00.20.011 Date de paiement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-11 : Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance ou à la DGFIP, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro.	M419 M437
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-12 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	M480 M481
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-13 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP », et si la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA », alors le renseignement de la rubrique « SIRET payeur - S21.G00.20.012 » est interdit.	M401
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CCH-14 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" est renseignée avec la valeur "DGFIP" et si la rubrique "SIRET payeur - S21.G00.20.012" est renseignée, alors ce SIRET doit avoir la même racine SIREN que le SIRET de l'établissement redevable (établissement déclaré).	M402
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CSL-11 : Contrôle de clé SIREN (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)	M065

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.20.012 SIRET Payeur	CSL-12 : Contrôle de clé SIRET <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M064
S21.G00.20.013 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.20.013" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.20.006 et S21.G00.20.007) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M154
S21.G00.20.014 Identifiant du versement	CCH-11 : Si la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » est renseignée avec la valeur « DGFIP_SATD », alors la rubrique « Identifiant du versement - S21.G00.20.014 » doit obligatoirement être renseignée.	M681
S21.G00.22 Bordereau de cotisation due		
S21.G00.22.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées.	M743
S21.G00.22.002 Entité d'affectation des opérations	CCH-13 : La valeur "CNIEG_COT_RS", "CNIEG_COT_POOL" ou "CNIEG_COT_RDC" n'est autorisée que si au moins une rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "147 - Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)".	M722
S21.G00.22.003 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003" et la "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004" doivent être incluses dans le même mois civil.	M426
S21.G00.22.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La date de fin de période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement	M427
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	M878
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	CCH-11 : Si la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001" est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, alors la déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration, sauf si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec les valeurs « 02 - déclaration normale sans individu » ou « 05 - annule et remplace sans individu ».	M463
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	SIG-11 : Si ce montant concerne l'URSSAF, le montant doit être arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - repris du commentaire de la rubrique)</i>	M517
S21.G00.22.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.22.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.22.003 et S21.G00.22.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M155
S21.G00.23 Cotisation agrégée		
S21.G00.23.001 Code de cotisation	SIG-11 : valeurs autorisées (Table des Codes Type de Personnel) <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)</i>	M998
S21.G00.23.001 Code de cotisation	CCH-11 : Ce bloc est autorisé seulement pour un versement concernant une caisse URSSAF (S21.G00.22.001 renseigné avec le SIRET d'une caisse URSSAF) <i>(contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL, issu du commentaire figurant dans le cahier technique)</i>	M491
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette	SIG-11 : Pour les codes CTP 726 et 727 (apprentis), deux blocs 23 doivent être renseignés, l'un avec le qualifiant d'assiette 920 (autre assiette) et l'autre avec le qualifiant d'assiette 921 (assiette plafonnée) <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF)</i>	M478
S21.G00.23.003 Taux de cotisation	CSL 00 : [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2})100\.	M906 M907 M908 M903
S21.G00.23.004	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
Montant d'assiette		M907
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	SIG-11 : Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 doit être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 07 <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant par la MOE DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M846
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	SIG-12 : Pour la CSG/CRDS URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 060, 234, 260, 262, 264, 269, 271, 274, 284, 385, 586, 594 ou 695 doit être égal au cumul des montants de base assujettie S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001 à 04 <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF moyennant ajout du CTP 060 - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M849
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	SIG-13 : Pour l'AGS du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 496 ou 937 doit être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 048 <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M829
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	SIG-14 : Pour les contributions d'assurance chômage URSSAF du mois déclaré, le cumul des montants d'assiette S21.G00.23.004 de code CTP S21.G00.23.001 à 772, 725, 769, 423, 427 à 429, 414 à 418 ou 021 doit être égal au cumul des montants d'assiette de cotisation individuelle S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 040 <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant par la MOE DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M916
S21.G00.23.005 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.23.005 Montant de cotisation	SIG-11 : Pour la réduction salariale URSSAF liée aux heures supplémentaires du mois déclaré, le cumul des montants agrégés de cotisation S21.G00.23.005 de code CTP S21.G00.23.001 à 003 doit être égal au cumul des montants de cotisation individuelle S21.G00.81.004 de type S21.G00.81.001 à 114 <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant par la MOE DSN-CTL - repris du guide de déclaration URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M647
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	CCH-11 : La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 » doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » est valorisée avec la valeur « 900 », « 901 », « 911 », « 917 », « 921 » ou « 927 ». Ce contrôle vise à renseigner obligatoirement un code INSEE commune dans le cadre du versement mobilité.	M935
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.23.007" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.22.003 et S21.G00.22.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M167
S21.G00.30 Individu		
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Dans une même déclaration, il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu - S21.G00.30 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu. <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-14 : Il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu - S21.G00.30 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.	M313
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" est présente, alors le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S21.G00.30.001 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]1[0-2] 20 3[0-9]4[0-2] [5-9][0-9])(0[1-9][1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] [1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] [1-9][0-9]{2}){1}([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.30.002 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M196
		M197
		M199
S21.G00.30.003 Nom d'usage	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195
		M196
		M197
		M199
S21.G00.30.004 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026
		M195
		M196
		M197
		M198
S21.G00.30.005 Sexe	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.006 Date de naissance	CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006".	M057
S21.G00.30.006 Date de naissance	CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - S21.G00.30.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M056
S21.G00.30.006 Date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	M016
		M017
S21.G00.30.006 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1]99)(0[1-9]1[0-2]99)(18 19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M914
S21.G00.30.007 Lieu de naissance	CCH-11 : Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 ».	M683
S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.30.009 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	M640
S21.G00.30.009 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070
		M071
		M073
		M077

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.30.010 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	M075
S21.G00.30.010 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M648
S21.G00.30.011 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S21.G00.30.012 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.30.013 Codification UE	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.014 Code département de naissance	CCH-11 : - Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976. - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M677 M678 M679
S21.G00.30.014 Code département de naissance	CSL 00 : (0[1-9][1-9][0-9])2A 2B)	M058
S21.G00.30.015 Code pays de naissance	CRE-11 : valeurs autorisées (table ISO-3166-A2)	M010
S21.G00.30.016 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.30.017 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.30.018 Adresse mél	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	M188 M189
S21.G00.30.019 Matricule de l'individu dans l'entreprise		
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" doit obligatoirement être renseigné.	M429

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Le « Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020 » est composé de la valeur déclarée dans la rubrique « SIREN - S21.G00.06.001 » de la 2ème à la 10ème position.	M430
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-14 : Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	M314
S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" est présente, alors le bloc "Individu non salarié - S89.G00.91" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S21.G00.30.022 Statut à l'étranger au sens fiscal	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.023 Cumul emploi retraite	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.024 Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.30.025 Niveau de diplôme préparé par l'individu	CCH-11 : La rubrique "Niveau de diplôme préparé par l'individu - S21.G00.30.025" doit obligatoirement être renseignée si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".	M156
S21.G00.30.029 Libellé du pays de naissance	CCH-11 : Si la rubrique « Code département de naissance - S21.G00.30.014 » est renseignée avec la valeur « 99 » et si la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 » n'est pas renseignée, alors la rubrique « Libellé du pays de naissance - S21.G00.30.029 » doit obligatoirement être renseignée.	M682
S21.G00.31 Changements individu		
S21.G00.31.001 Date de la modification	CCH-12 : Un bloc "Changements Individu - S21.G00.31" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.31.001" est interdit.	M918
S21.G00.31.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de modification du salarié S21.G00.31.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M858
S21.G00.31.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M016
		M017
		M910
S21.G00.31.008 Ancien NIR	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2] [5-9][0-9])(0[1-9] 1[0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1-9 [0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1[0-9][0-9]{2}) ([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.31.009 Ancien nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026
		M195
		M196
		M197
		M199
S21.G00.31.010 Anciens prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026
		M195
		M196
		M197
		M198
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CCH-12 : L'année de l' "Ancienne date de naissance - S21.G00.31.011" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M056
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	M016
		M017
S21.G00.31.011 Ancienne date de naissance	CSL 00 : (0[1-9] 1[0-9] 2[0-9] 3[0-1] 99)(0[1-9] 1[0-2] 99)(18 19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M914
S21.G00.34 Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité)		
S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	SIG-13 : Deux facteurs d'exposition identiques ne peuvent être renseignés pour le même salarié, le même contrat de travail et la même année de rattachement <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris de N4DS V01X09)</i>	M358

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.34.001 Facteur d'exposition	CCH-11 : Pour un même individu, la déclaration d'un bloc "Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité) - S21.G00.34" n'est autorisée que si le "Numéro du contrat - S21.G00.34.002" qu'il porte correspond à un numéro de contrat (S21.G00.40.009) déclaré dans un bloc "Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40" portant un "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" égal à "157 - régime de retraite des avocats (CNBF)", "200 - régime général (CNAV)", "300 - régime agricole (MSA)" ou "905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM".	M370
S21.G00.34.002 Numéro du contrat	CCH-11 : La valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.40.009".	M098
S21.G00.34.002 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.34.003 Année de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré – S20.G00.05.005. (contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL)	M138
S21.G00.34.003 Année de rattachement	CSL 00 : 2{[0-9]{3}}	M096
S21.G00.34.003 Année de rattachement		M013
S21.G00.34.003 Année de rattachement		M912
S21.G00.34.003 Année de rattachement		M947
S21.G00.40 Contrat (Contrat de travail, convention, mandat)		
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CCH-13 : La date de début de contrat doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat renseignée dans un bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ». Ce contrôle ne s'applique pas lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée.	M799
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CCH-15 : La "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" doit obligatoirement être supérieure à la "Date de naissance - S21.G00.30.006" de l'individu.	M978
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	SIG-14 : La date de début du contrat S21.G00.40.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M508
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
S21.G00.40.001 Date de début du contrat		M015
S21.G00.40.001 Date de début du contrat		M016
S21.G00.40.001 Date de début du contrat		M017
S21.G00.40.001 Date de début du contrat		M910
S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)", "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" ou "08 - agent de la fonction publique d'Etat" (pour les cas spécifiques des enseignants du privé sous contrat Etat).	M359
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-13 : Si le Statut du salarié (conventionnel) [S21.G00.40.002] est valorisé à "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)", alors la rubrique doit être valorisée à 01 - cadre (article 4 et 4bis), 98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut catégoriel, ou 99 - pas de retraite complémentaire. <i>(contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL - repris de DSN phase 2 moyennant adaptation)</i>	M792
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-15 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" doit être renseignée avec la valeur "05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)".	M360
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la SNCF", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC", "RUAA" ou "CNBF".	M440
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre", si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la SNCF", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA" ou "RUAA".	M436

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-12 : Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" ou "CRPNPAC", la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseignée avec la valeur "04 - non cadre", "98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre" ou "99 - pas de retraite complémentaire" (ce dernier cas concerne les fonctionnaires).	M361
S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	CRE-11 : valeurs autorisées	M997
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CRE-11 : valeurs autorisées	M747
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-11 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M749
		M750
		M751
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-12 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "352a" alors le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M755
		M756
		M757
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multiscarte" ou "08 - autre représentant" ou "09 - Vendeur à domicile indépendant (VDI)". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M758
		M759
		M760
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-14 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites. Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M752
		M753
		M754
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-16 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "06 - Personnel médical hospitalier", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée d'une des valeurs présente dans le sous-ensemble "personnels médicaux" de la table NEH.	M362

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-16 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "06 - Personnel médical hospitalier", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée d'une des valeurs présente dans la table NEH.	M363
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-18 : Si la rubrique "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseignée avec la valeur "353b", "353c", "354b", "354c", "354e", "354f", "465b" ou "637c", la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être renseignée avec une valeur présente dans la table de nomenclature des emplois du spectacle ou "999SPT" pour les emplois permanents du spectacle ou "50" pour les mannequins ou "51" pour les artistes de corrida.	M372 M365
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-19 : Si le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est renseigné avec la valeur "S001 - Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport" alors le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" doit être renseigné avec la valeur "424a". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	M824
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	SIG-20 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.	M809 M810 M811
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	CCH-21 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005" avec la valeur '999999'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M747
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	SIG-22 : Un code FESAIEG est autorisé seulement pour un salarié relevant des IEG (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 147), il est interdit dans le cas contraire. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M813 M814
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	SIG-23 : Si le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 est renseigné avec un code CIBTP, alors le Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 doit être présent et renseigné avec un code métier de la table CIBTP. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des fiches de paramétrage CIBTP)	M992 M993
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	SIG-24 : Un code UTP CPRPSNCF est autorisé seulement pour un salarié relevant de la SNCF (Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 = 134), il est interdit dans le cas contraire. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M561 M562

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.006 Libellé de l'emploi	CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception des caractères numériques et du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.	M042
S21.G00.40.007 Nature du contrat	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-11 : Le type de dispositif de politique publique "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)" n'est autorisé que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	M366
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-12 : Le type de dispositif de politique publique « 70 - Contrat à durée déterminée pour les séniors » n'est autorisé que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » et « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	M367
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-13 : Le type de dispositif de politique publique "80 - Contrat de génération" n'est autorisé que pour une "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" et "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée".	M368
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-14 : Les types de dispositif de politique publique "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)" et "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ne sont autorisés que pour la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" : "01- contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" et "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	M369
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique « 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi », « 41 - Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE », « 42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM » et « 61 - Contrat de Professionnalisation » ne sont autorisés que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	M438

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	CCH-16 : Le type de dispositif de politique publique « 71 - Contrat à durée déterminée d'insertion » n'est autorisé que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) » et « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».	M357
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CCH-12 : Pour une déclaration donnée, le numéro de contrat doit être unique pour un établissement et un individu. Cela suppose que si au moins deux contrats existent pour un même individu et pour un même établissement dans une déclaration donnée, ils ne peuvent pas être renseignés avec la même valeur. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat.	M801
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CCH-13 : Au moins un bloc S21.G00.51 (Rémunération) doit être présent avec un Numéro de contrat S21.G00.51.010 identique à la valeur de la présente rubrique. Ce contrôle vise à ce qu'il soit déclaré au moins un bloc Rémunération pour chaque contrat. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Il doit exister au moins une rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.51.010" dans les blocs "Rémunération - S21.G00.51" relatifs au salarié concerné par le présent contrat, égale à la valeur de la présente rubrique. Ce contrôle vise à ce qu'il soit déclaré au moins un bloc Rémunération pour chaque contrat.	M434
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CCH-15 : Si la Nature du contrat est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", le numéro du contrat ne peut pas être constitué que de "0". Une valeur telle que "00000" ou "00000000" est interdite. Ce contrôle vise à ce que le numéro du contrat soit déclaré en restant le même que celui déclaré via les DMM/RMM.	M139
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CCH-11 : La date de fin prévisionnelle de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	M138 M761
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)", "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.	M762
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M016
		M017
		M911
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-11 : Le code "31 - à la pige" n'est admis que pour le code PCS-ESE 352a (journalistes).	M764
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-12 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors les rubriques « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent être inférieures ou égales à « 31.00 ».	M979
		M980
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 21 - forfait heure » alors les rubriques « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 » et « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doivent être inférieures ou égales à « 250.00 ».	M981
		M982
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	SIG-14 : Le code « 32 – à la vacation » n'est autorisé que si la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est égale à « 49 - dockers avec carte G ».	M394
		M395

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	<p>CCH-15 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » et si aucun bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » enfant n'est renseigné avec une date de fin du contrat (S21.G00.62.001) antérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), avec un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de la valeur « 099 - Annulation », alors au moins un bloc « Activité - S21.G00.53 » doit être renseigné sous une des rémunérations 51 attachées au contrat correspondant.</p> <p>Ce contrôle vise à rendre obligatoire le renseignement d'un bloc « Activité - S21.G00.53 » lorsque la quotité de travail au contrat est inscrite en heures ou en jours, sauf pour certains cas de correction où il ne fait pas sens de corriger/déclarer l'activité. Lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée, le bloc « Activité - S21.G00.53 » est attendu, lorsque l'unité de mesure de la quotité de travail du contrat est exprimée en heure ou en journée.</p> <p>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-15 : Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » et si aucun bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » enfant n'est renseigné avec une date de fin du contrat (S21.G00.62.001) antérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), avec un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de la valeur « 099 - Annulation », alors au moins un bloc « Activité - S21.G00.53 » doit être renseigné.</p> <p>Ce contrôle vise à rendre obligatoire le renseignement d'un bloc « Activité - S21.G00.53 » lorsque la quotité de travail au contrat est inscrite en heures ou en jours, sauf pour certains cas de correction où il ne fait pas sens de corriger/déclarer l'activité. Lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée, le bloc « Activité - S21.G00.53 » est attendu, lorsque l'unité de mesure de la quotité de travail du contrat est exprimée en heure ou en journée.</p>	M577
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CCH-11 : La valeur zéro est interdite si l'unité de mesure de la quotité de travail est inférieure ou égale à 21. Ce contrôle vise à établir une valeur d'échappement pour ces unités de mesure.	M765
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.[0-9]{2})	M906
S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.[0-9]{2})	M907
		M908
		M906
		M907
		M908
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	CCH-11 : Les valeurs '40 - CPA 2004', '41 - Temps partiel de droit' et '42 - Temps partiel de droit pour enfant' sont interdites si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est alimentée avec une valeur différente de "134 - régime spécial de la SNCF".	M913
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	SIG-12 : Pour une Modalité d'exercice du travail S21.G00.40.014 renseignée à 20 (temps partiel) et une Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 renseignée à 10 (heures), la Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013 doit être inférieure à la Quotité de travail de référence de l'entreprise S21.G00.40.012. <i>(contrôle supprimé par JMN V1 mais maintenu en mode non bloquant sur DSN-CTL en version allégée)</i> CCH-12 : Si la rubrique « Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014 » a pour valeur « 20 - Temps partiel », « 41 - Temps partiel de droit » ou « 42 - Temps partiel de droit pour enfant », alors la rubrique « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 » doit être strictement inférieure à la rubrique « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 ».	M497
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	SIG-13 : Pour un même employeur et un même salarié, ne peuvent être transmis plusieurs contrats de nature (S21.G00.40.007) différente de "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" dont les périodes d'applicabilité se chevauchent et dont la modalité d'exercice du temps de travail d'au moins un de ces contrats est "10 - temps plein". Ce contrôle n'est pas applicable aux personnels médicaux hospitaliers (S21.G00.40.26 = 06). <i>(contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL - repris du commentaire de la rubrique)</i>	M807 M808
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	SIG-14 : Une Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014 égale à 20, 41 ou 42 (temps partiel) n'est pas compatible avec une Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011 supérieure à 21 (autre que 10 - heure, 12 - journée, 20 - forfait jour ou 21 - forfait heure) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M699
S21.G00.40.016 Complément de base au régime obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.017 Code convention collective applicable	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	CCH-14 : Si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA", alors le code régime doit être égal à "300 - régime agricole (MSA)". <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-14 : Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA". Dans le cas contraire, cette valeur est interdite.	M769
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	CCH-15 : Si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "01 - Net-Entreprises", alors le code régime doit être différent de "300 - régime agricole (MSA)". <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M768
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	SIG-16 : La valeur 909 (travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque maladie en France) est autorisée seulement dans une DSN mensuelle <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M919
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	CCH-11 : Un bloc "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" doit être présent pour chaque "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" référencé ici et différent de celui de l'établissement (S21.G00.11).	M051
		M053
		M054
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	CCH-12 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" doit être présente et renseignée avec une valeur différente du SIRET de l'établissement d'affectation (celui-ci étant égal à la concaténation du "SIREN - S21.G00.06.001" et du "NIC - S21.G00.11.001").	M061
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	SIG-13 : L'identifiant du lieu de travail ne doit pas contenir de caractère espace <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu de la fiche DSN-INFO n° 645 du 05/08/2015)</i>	M746
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des Collectivités locales (CNRACL) » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».	M158
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	(contrôle supprimé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-11 : La rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)" si la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)" et si la rubrique "Motif d'exclusion DSN - S21.G00.40.025" est renseignée avec une valeur différente de "01 - Fonctionnaires de l'une des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) sauf admission spécifique".	Non applicable
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	SIG-13 : La valeur 909 (travailleur étranger non assujetti à un régime de base risque vieillesse en France) est autorisée seulement dans une DSN mensuelle (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)	M920
S21.G00.40.021 Motif de recours	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.021 Motif de recours	SIG-11 : Si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée", et si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné", le "Motif de recours - S21.G00.40.021" doit être renseigné.	M442

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.021 Motif de recours	CCH-12 : Le motif de recours "11" n'est autorisé que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".	M793
S21.G00.40.021 Motif de recours	CCH-13 : Le motif de recours "14 - Contrat de voyage" n'est autorisé que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".	M802
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	CRE-11 : Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.022) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.	M090
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" avec la valeur '99'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M090
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	SIG-12 : Si le nombre de caractère est supérieur à 2, alors les deux premiers caractères de la rubrique doivent correspondre au code de la Caisse de congés spectacle (97). (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M091
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	SIG-13 : Il n'est pas autorisé de renseigner des codes caisse CIBTP de valeurs différentes dans une même déclaration DSN. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des fiches de paramétrage CIBTP)	M938
S21.G00.40.023 Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	M906 M907 M908 M909
S21.G00.40.024 Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.025 Motif d'exclusion DSN	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.026 Statut d'emploi du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.027 Code affectation Assurance chômage	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est absent ou différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion". (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	M443
S21.G00.40.027 Code affectation Assurance chômage	CCH-12 : La rubrique "Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027" est obligatoire si le premier caractère de la valeur renseignée dans la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" est différent de "C".	M795
S21.G00.40.028 Numéro interne employeur public	SIG-11 : Cette rubrique est interdite si le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est "01 - employeur en auto-assurance", "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)". (contrôle supprimé en phase 3 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M794
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	CCH-11 : Si cette rubrique est renseignée avec la valeur "05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public" alors la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est obligatoirement égal à "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)"	M416
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	SIG-12 : Si la rubrique "Nature juridique de l'employeur - S21.G00.11.017" est égale à "02" ou "03", alors cette rubrique est obligatoire.	M417
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est valorisée à "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou «04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M445 M457
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	SIG-12 : La date d'adhésion S21.G00.40.030 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M859
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est valorisée à "01 - employeur en auto-assurance", "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion", "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)" ou "05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public".	M454
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	SIG-13 : Dans un signalement, la date de dénonciation S21.G00.40.031 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M888
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M910
S21.G00.40.032 Date d'effet de la convention de gestion	CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est absent ou différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion". (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Cette rubrique est interdite lorsque le "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est différent de "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion".	M443
S21.G00.40.032 Date d'effet de la convention de gestion	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M910
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage" (S21.G00.40.029) est valorisée à "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M412
		M443
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	CCH-12 : Si la rubrique "Date d'effet de la convention de gestion - S21.G00.40.032" est renseignée avec une valeur inférieure à "01012010", la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" doit être renseignée par une valeur composée de 4 caractères au format "Cxxx".	M797
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	SIG-12 : Le numero de convention de gestion assurance chômage doit être renseigné sur 4 caractères de la forme Cxxx ou sur 10 chiffres, avec les 4 premiers chiffres correspondant à l'année (10 à 99) et au mois (01 à 12) de signature de la convention (contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL - repris du commentaire de la rubrique)	M798

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.035 Code délégataire du risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.036 Code emplois multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.037 Code employeurs multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.039 Code régime de base risque accident du travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.039 Code régime de base risque accident du travail	CCH-11 : Si la rubrique « Code régime de base risque accident du travail - S21.G00.40.039 » est renseignée avec la valeur « 300 - régime agricole (CCMSA ou C3A) » alors la rubrique « Code risque accident du travail - S21.G00.40.040 » doit être renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont « RA » ou avec la valeur « 999ZZ ».	M459
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque accident du travail" (S21.G00.40.039) est égale à "147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)" et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » n'est pas renseignée, alors la rubrique "Code risque accident du travail" doit avoir pour valeur 401ZE.	M564
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque accident du travail – S21.G00.40.039 » est égale à « 200 - régime général (CNAM) » ou « 402 - risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat) » et si la rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 » est renseignée, alors la rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) doit être égale à 745BD ou 745BE.	M565
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	CCH-15 : Si les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.40.040) sont « RA », alors la rubrique « Code régime de base risque accident du travail – S21.G00.40.039 » doit être égale à « 300 - régime agricole (CCMSA ou C3A) ».	M461
S21.G00.40.041 Positionnement dans la convention collective	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « Positionnement dans la convention collective - S21.G00.40.041 » avec la valeur 'ZZZ'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	M431
S21.G00.40.041 Positionnement dans la convention collective	SIG-12 : Si le Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 est renseigné avec un code CIBTP, alors le Positionnement dans la convention collective S21.G00.40.041 doit être présent et renseigné avec un code classification de la table CIBTP. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des fiches de paramétrage CIBTP)	M939
		M940

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA	CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M498 M499
S21.G00.40.043 Taux de cotisation accident du travail	SIG-11 : Si et seulement si la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" est renseignée avec la valeur "999ZZ", la rubrique "Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043" est interdite. Dans le cas contraire, elle est obligatoire.	M501 M502
S21.G00.40.043 Taux de cotisation accident du travail	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*).\.(0-9){2}	M906 M907 M908
S21.G00.40.044 Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.045 Rémunération au pourboire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-11 : La rubrique "Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046" est obligatoire si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".	M812
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire".	M812
S21.G00.40.046 Identifiant de l'établissement utilisateur	CCH-13 : Un bloc « Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85 » doit être présent pour chaque « Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 » référencé ici.	M048
S21.G00.40.048 Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »		
S21.G00.40.049 Numéro de licence entrepreneur spectacle		
S21.G00.40.050 Numéro objet spectacle	CCH-11 : La rubrique "Numéro objet spectacle - S21.G00.40.050" n'est autorisée que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public".	M507
S21.G00.40.051 Statut organisateur spectacle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.052 [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Code complément PCS-ESE pour la Fonction publique d'Etat (NNE) – S21.G00.40.052 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.052 [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CRE-11 : valeurs autorisées (les 4 derniers caractères de la table NNE)	M707
S21.G00.40.052 [FP] Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	SIG-11 : La concaténation du Code complément PCS-ESE S21.G00.40.005 et du Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'état S21.G00.40.052, si présents, doit appartenir à la liste de valeurs de la nomenclature NNE <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)</i>	M710
S21.G00.40.053 Nature du poste	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.053 Nature du poste	CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 – Non concerné » et si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec une valeur différente de « 134 - régime spécial de la SNCF ». Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette rubrique que pour les individus relevant de la Fonction publique ou les individus affiliés à la CPRPSNCF. Pour les autres, sa déclaration est interdite.	M364
S21.G00.40.054 [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CCH-11 : La rubrique « [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet – S21.G00.40.054 » est obligatoire si la rubrique "Nature du poste - S21.G00.40.053" est renseignée avec la valeur "02 – [FP] Temps non complet", dans le cas contraire, elle est interdite.	M386 M387
S21.G00.40.054 [FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	M906 M907 M908 M909
S21.G00.40.055 Taux de travail à temps partiel	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	M906 M907 M908 M909
S21.G00.40.056 Code catégorie de service	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.056 Code catégorie de service	SIG-11 : Les catégories de service 01 à 08, spécifiques de la fonction publique, ne peuvent être renseignées pour un individu relevant des IEG <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu du commentaire de la rubrique)</i>	M549
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice brut – S21.G00.40.057 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut - S21.G00.40.057" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.057 [FP] Indice brut	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))(5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.058 [FP] Indice majoré	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice majoré – S21.G00.40.058 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.058 [FP] Indice majoré	CSL 00 : 1[0-9]{3}2[0-4][0-9]{2}25[0]{2}[[1-9][0-9]{2}	M035 M431
S21.G00.40.059 [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI) – S21.G00.40.059 » est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.059 [FP] Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CSL 00 : (^0\.(([1-9][0-9]) ([0-9][1-9]) ([1-9]) ([1-9]d?(?:\.[0-9]{1,2})? [1-7]d\d(?:\.[0-9]{1,2})?) 800(?:\.[0-9]{1,2})?)\$)	M036 M133 M134 M137
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut d'origine – S21.G00.40.060" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine - S21.G00.40.060" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.060 [FP] Indice brut d'origine	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))(5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) – S21.G00.40.061" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15) - S21.G00.40.061" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.061 [FP] Indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))(5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.062 [FP] Ancien employeur public	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Ancien employeur public – S21.G00.40.062" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.062 [FP] Ancien employeur public	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CCH-11 : La rubrique "[FP] Indice brut d'origine ancien employeur public – S21.G00.40.063" est obligatoire si et seulement si la rubrique "[FP] Ancien employeur public - S21.G00.40.062" est renseignée. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M403 M404
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public - S21.G00.40.063" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.063 [FP] Indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) – S21.G00.40.064" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP) - S21.G00.40.064" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.064 [FP] Indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire – S21.G00.40.065" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné".	M373
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique "[FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire - S21.G00.40.065" avec la valeur 'ZZ9'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.065 [FP] Maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.40.066 [FP] Type de détachement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.066 [FP] Type de détachement	CCH-11 : La rubrique « [FP] Type de détachement – S21.G00.40.066 » est obligatoire si et seulement si la rubrique « Nature du contrat – S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 20 – Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) » ou la valeur « 21 – Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) ». Dans le cas contraire, elle est interdite.	M405 M406

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.067 Genre de navigation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.068 Taux de service actif	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S21.G00.40.069 Niveau de rémunération	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Niveau de rémunération - S21.G00.40.069" avec la valeur 'ZZZ'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.070 Echelon	CSL 00 : (0[1-9]) (1[0-2])	M159
S21.G00.40.071 Coefficient hiérarchique	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique "Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071" avec la valeur '000'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc "Changements Contrat - S21.G00.41".	M431
S21.G00.40.071 Coefficient hiérarchique	CSL 00 : ([0-9]{1,3}) ((([0-9][a-z][A-Z]){1,5}\.([0-9][a-z][A-Z]){2}))	M184
S21.G00.40.072 Statut BOETH	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.073 Complément de dispositif de politique publique	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.074 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.074 Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	CCH-11 : Si la rubrique "Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - S21.G00.40.074" est renseignée avec la valeur "03 - Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition", alors la rubrique "Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" doit être renseignée avec une valeur différente du SIRET de l'établissement d'affectation.	M653
S21.G00.40.075 Catégorie de classement finale	CSL 00 : 0[1-9] 1[0-9] 20	M655 M013 M022
S21.G00.40.075 Catégorie de classement finale	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors la rubrique "Catégorie de classement finale - S21.G00.40.075" est interdite.	M656
S21.G00.40.076 Identifiant du contrat d'engagement maritime	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Nature de contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur « 93 - Ligne de service ». Dans le cas contraire, elle est interdite.	M657 M658
S21.G00.40.077 Collège (CNIEG)	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	CCH-11 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est renseignée avec la valeur "019 - Heures d'activité partielle" et dont la rubrique "Nombres d'heures - S21.G00.51.012" est renseignée avec une valeur supérieure à 0.00 doit être présent pour l'individu et le contrat concerné. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est renseignée avec la valeur "019 - Heures d'activité partielle" et dont la rubrique "Nombres d'heures - S21.G00.51.012" est renseignée avec une valeur supérieure à 0.00 doit être présent pour l'individu concerné.	M595 M637
S21.G00.40.078 Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	CCH-12 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65" dont la rubrique "Date de début de la suspension - S21.G00.65.002" est renseignée et dont la rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" est renseignée avec la valeur "602 - Chômage sans rupture de contrat" doit être présent pour l'individu et le contrat concerné. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-12 : Si la rubrique "Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle - S21.G00.40.078" est renseignée alors au moins un bloc "Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65" dont la rubrique "Date de début de la suspension - S21.G00.65.002" est renseignée et dont la rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" est renseignée avec la valeur "602 - Chômage sans rupture de contrat" doit être présent pour l'individu concerné.	M616
S21.G00.40.079 Grade	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « Grade - S21.G00.40.079 » avec la valeur '99999'. Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	M431
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CSL 00 : [9][9][0-8][1-8][0-9]?[0-9]?[9][0-8]?[0-9]?	M013 M022 M137
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CCH-11 : La rubrique « [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI) - S21.G00.40.080 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 - Non concerné ».	M373

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.40.080 [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CCH-12 : Il est interdit de renseigner la rubrique « [FP] Indice complément de traitement indiciaire (CTI) - S21.G00.40.080 » avec la valeur « 999 ». Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	M431
S21.G00.40.081 FINESS géographique	CCH-11 : Il est interdit de renseigner la rubrique « FINESS géographique - S21.G00.40.081 » avec la valeur « 999999999 ». Cette valeur ne peut être utilisée qu'en bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».	M431
S21.G00.41 Changements Contrat		
S21.G00.41.001 Date de la modification	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-12 : Un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" qui n'est renseigné qu'avec la rubrique "Date de la modification - S21.G00.41.001" est interdit.	M915
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-13 : Se référer au principe (a) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation de déclarer un bloc Changement par changement de modalité ». (Les rubriques Ancienne situation S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061 et 062 ne peuvent être déclarées simultanément au sein d'un même bloc "Changements Contrat - S21.G00.41")	M921
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-14 : Un bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" qui n'est renseigné qu'avec les rubriques "Date de la modification - S21.G00.41.001" et "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdit.	M915
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-15 : La "Date de la modification - S21.G00.41.001" doit obligatoirement être inférieure ou égale au dernier jour du mois principal déclaré.	M860
S21.G00.41.001 Date de la modification	CCH-16 : Se référer au principe (b) du paragraphe 4.4.14.2 : « Interdiction de déclarer dans un même bloc le changement d'une donnée identifiante et le changement d'une modalité ». (Au sein d'un même bloc "Changements contrat - S21.G00.41", si la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat- S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054" est renseignée, les rubriques Ancienne situation S21.G00.41.002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 010, 011, 013, 016, 017, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 025, 027, 029, 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038, 039, 040, 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047, 048, 049, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 059, 060, 061 et 062 sont interdites)	M922

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.41.001 Date de la modification	SIG-11 : La date de la modification S21.G00.41.001 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle (contrôle non mis en oeuvre sur DSN-CTL - redondant avec le CCH-15 de la même rubrique)	Non applicable
S21.G00.41.001 Date de la modification	SIG-12 : Pour un contrat 40 donné, une même ancienne modalité S21.G00.41.xxx ne peut être renseignée dans plusieurs blocs 41 avec une même date de modification S21.G00.41.001 (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)	M963
S21.G00.41.002 Ancien statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.003 Ancien code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.004 Ancienne nature du contrat	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.005 Ancien dispositif de politique publique et conventionnel	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.006 Ancienne unité de mesure de la quotité de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.007 Ancienne quotité de travail du contrat de travail	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S21.G00.41.008 Ancienne modalité d'exercice du temps de travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.010 Ancien complément de base au régime obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.011 Ancien code convention collective applicable	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL-11 : [(vérification de la clé SIREN)]	M065
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL-12 : [(vérification de la clé SIRET)]	M064
S21.G00.41.012 SIRET ancien établissement d'affectation	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M349
S21.G00.41.013 Ancien identifiant du lieu de travail	SIG-12 : L'identifiant du lieu de travail ne doit pas contenir de caractère espace (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu de la fiche DSN-INFO n° 645 du 05/08/2015)	M746
S21.G00.41.014 Ancien numéro du contrat		
S21.G00.41.016☐ Ancien motif de recours	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.017☐ Ancien taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	CSL 00 : [0-9]{1,3}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.41.018 Ancien travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.019 Ancien code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	CRE-11 : valeurs autorisées	M997
S21.G00.41.020 Ancien code complément PCS-ESE	CRE-11 : valeurs autorisées	M748
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	SIG-11 : L'ancienne date de début du contrat S21.G00.41.021 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M861
S21.G00.41.021 Ancienne date de début du contrat	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.41.022 Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}) 0\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.41.023 Ancien code caisse professionnelle de congés payés	CRE-11 : Les deux premiers caractères de la présente rubrique (S21.G00.41.023) doivent correspondre à l'une des valeurs présentes dans la table des codes des caisses professionnelles de congés payés.	M090

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.41.024 Ancien code risque accident du travail	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.41.025 Ancien code statut catégoriel APECITA	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.027 Ancien salarié à temps partiel cotisant à temps plein	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M910
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	<p>CCH-11 : Se référer au principe (c) du paragraphe 4.4.14.2 : « Obligation ou interdiction de déclarer la date de profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une modalité ».</p> <p>Ce contrôle vise à vérifier la présence obligatoire de la rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein du bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant la "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne, pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité (liste des modalités décrite dans le paragraphe 4.4.14.1 Les types de données dans le bloc « Changements contrat – S21.G00.41 »).</p> <p>Il vise également à interdire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein des éventuels autres blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une "Date de la modification - S21.G00.41.001" différente de la plus ancienne retenue pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité. - la déclaration de cette rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" au sein de plusieurs blocs "Changements Contrat - S21.G00.41" présentant une même "Date de la modification - S21.G00.41.001" la plus ancienne pour un même contrat (S21.G00.40) et une même modalité. 	M923
		M924
		M974
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	<p>CCH-12 : Se référer au principe (d) du paragraphe 4.4.14.2 : « Interdiction de déclarer la profondeur de recalcul de la paie pour le changement d'une donnée identifiante ».</p> <p>(La rubrique "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" est interdite pour tout bloc "Changements Contrat - S21.G00.41" comportant la rubrique "SIRET ancien établissement d'affectation - S21.G00.41.012", "Ancien numéro du contrat - S21.G00.41.014", "Ancienne date de début du contrat - S21.G00.41.021" ou "Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.41.054".)</p>	M925
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-13 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être renseignée au premier jour d'un mois civil ou avec la date de début du contrat.	M926

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-14 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	M927
S21.G00.41.028 Profondeur de recalcul de la paie	CCH-15 : La "Profondeur de recalcul de la paie - S21.G00.41.028" doit obligatoirement être inférieure ou égale à la "Date de la modification - S21.G00.41.001".	M928
S21.G00.41.029 [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	CRE-11 : valeurs autorisées (les 4 derniers caractères de la table NNE)	M708
S21.G00.41.029 [FP] Ancien code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (NNE)	SIG-11 : La concaténation de l'ancien Code complément PCS-ESE S21.G00.41.020 et de l'ancien Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'état S21.G00.40.052, si présents, doit appartenir à la liste de valeurs de la nomenclature NNE	M711
S21.G00.41.030 Ancienne nature du poste	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.031 [FP] Ancienne quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet	CSL 00 : ([0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])) [0][.][0][0]	M906
		M907
		M908
		M937
S21.G00.41.032 Ancien taux de travail à temps partiel	CSL 00 : ([0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])) [0][.][0][0]	M906
		M907
		M908
		M937
S21.G00.41.033 Ancien code catégorie de service	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.034 [FP] Ancien indice brut	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2})) (5(0){2})) 0?2([0-9]{2}) 0?[3-9][0-9]{2} [A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033
		M034
S21.G00.41.035 [FP] Ancien indice majoré	CSL 00 : 1[0-9]{3}2[0-4][0-9]{2}25[0]{2} [1-9][0-9]{2} [0]{1,3}	M035
S21.G00.41.036 [FP] Ancienne nouvelle bonification indiciaire (NBI)	CSL 00 : (^0\.(([1-9][0-9]) ([0-9][1-9]) [1-9]) [1-9]d?(?:\.[0-9]{1,2})?[1-7]d\d(?:\.[0-9]{1,2})? 800(?:\.[0-9]{1,2})?)\$) [0][\.[0][0]	M036
		M133
		M134
S21.G00.41.037 [FP] Ancien indice brut d'origine	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2})) (5(0){2})) 0?2([0-9]{2}) 0?[3-9][0-9]{2} [A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033
		M034
S21.G00.41.038 [FP] Ancien indice brut de cotisation dans un emploi supérieur (article 15)	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2})) (5(0){2})) 0?2([0-9]{2}) 0?[3-9][0-9]{2} [A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033
		M034

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.41.039 [FP] Ancien employeur public	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.040 [FP] Ancien indice brut d'origine ancien salarié employeur public	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.41.041 [FP] Ancien indice brut d'origine sapeur-pompier professionnel (SPP)	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.41.042 [FP] Ancien maintien du traitement d'origine d'un contractuel titulaire	CSL 00 : 1[0-9]{3}0?1[0-9]{2,2}2(((0-4)[0-9]{2}))((5(0){2}))0?2([0-9]{2})0?[3-9][0-9]{2}[[A-Za-z]{1,2}[0-9]	M033 M034
S21.G00.41.043 Ancien taux de service actif	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.41.044 Ancien niveau de rémunération		
S21.G00.41.045 Ancien échelon	CSL 00 : (0[0-9]) (1[0-2])	M190
S21.G00.41.046 Ancien coefficient hiérarchique	CSL 00 : ([0-9]{1,3}) ((([0-9][a-z][A-Z]){1,5})\.[0-9][a-z][A-Z]){2}	M184
S21.G00.41.047 Ancien genre de navigation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.048 Ancien statut BOETH	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.049 Ancien complément de dispositif de politique publique	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.050 Ancien cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.051 Ancienne catégorie de classement finale	CSL 00 : 0[0-9] 1[0-9] 20	M619 M013 M022
S21.G00.41.052 Ancien code régime de base risque maladie	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.41.053 Ancien code régime de base risque vieillesse	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.054 Ancien identifiant du contrat d'engagement maritime		
S21.G00.41.055 Ancien collègue (CNIÉG)	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.056 Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.057 [FP] Ancien type de détachement	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.058 Ancien positionnement dans la convention collective		
S21.G00.41.059 Ancien code régime de base risque accident du travail	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.060 Ancien statut d'emploi du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.061 Ancien code emplois multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.062 Ancien code employeurs multiples	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.41.063 Ancien grade		
S21.G00.41.064 [FP] Ancien indice complément de traitement indiciaire (CTI)	CSL 00 : [9][9][0-9][1-8][0-9]?[0-9]?[9][0-8]?[0-9]?	M013 M022 M137
S21.G00.41.065 Ancien FINÉSS géographique		
S21.G00.44 Assujettissement fiscal		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.44.001 Code taxe	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.44.001 Code taxe	CCH-11 : Si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "005 - Assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)", "009 - Assujettissement à la taxe sur les salaires", "015 - Assiette de la taxe sur les salaires au premier taux" ou "016 - Assiette de la taxe sur les salaires au deuxième taux", alors la rubrique "Montant - S21.G00.44.002" est obligatoire.	M617
S21.G00.44.001 Code taxe	CCH-12 : Si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage", "004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage", "006 - Non assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)", "008 - Non assujettissement à la contribution à la formation professionnelle (CFP)", "010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires" ou "014 - Non assujettissement à la contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)", alors la rubrique "Montant - S21.G00.44.002" est interdite.	M618
S21.G00.44.002 Montant	CSL 00 : -?([0-9]){1,12}\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.44.003 Millésime de rattachement	CSL-11 : Année de la forme 20xx (contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL)	M013 M912 M947
S21.G00.44.003 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré au sein de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ».	M965
S21.G00.44.004 Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.44.004 Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	CCH-11 : La rubrique "Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage - S21.G00.44.004" est obligatoire si la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001" est renseignée avec la valeur "002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M666 M667
S21.G00.45 Données précédemment déclarées		
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL-11 : [(vérification de la clé SIREN)]	M065
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL-12 : [(vérification de la clé SIRET)]	M064
S21.G00.45.001 SIRET déclarant le contrat précédemment	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M349
S21.G00.45.002 Numéro du contrat déclaré précédemment	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat. <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL)</i>	M023 M138
S21.G00.50 Versement Individu		
S21.G00.50.001 Date de versement	SIG-11 : La date de versement doit être supérieure ou égale à la plus ancienne des dates de début de contrat de travail. <i>(contrôle supprimé depuis la phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL moyennant modification)</i>	M771
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-13 : La Date de versement doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du Mois suivant le mois principal déclaré.	M770
S21.G00.50.001 Date de versement	CCH-14 : Si la rubrique « Code postal - S21.G00.11.004 » est renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont différents de « 98 » et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) et si aucun autre bloc « Versement individu - S21.G00.50 » n'est déclaré avec une « Date de versement - S21.G00.50.001 » supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit obligatoirement être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social pour la période courante lorsqu'un établissement n'est pas en décalage de paie, et, il ne s'applique pas aux établissements monégasques. <i>(contrôle corrigé par JMN V3 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-14 : Si la rubrique « Code pays - S21.G00.11.015 » est renseignée avec une valeur différente de « MC » (Monaco) et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) et si aucun autre bloc « Versement individu - S21.G00.50 » n'est déclaré avec une « Date de versement - S21.G00.50.001 » supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit obligatoirement être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social pour la période courante lorsqu'un établissement n'est pas en décalage de paie, et, il ne s'applique pas aux établissements monégasques. <i>(contrôle corrigé par JMN V2 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-14 : Si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est égale ou supérieure au premier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit obligatoirement être présent.	M526

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.50.001 Date de versement	<p>CCH-15 : Si la rubrique « Code postal - S21.G00.11.004 » est renseignée avec une valeur dont les deux premiers caractères sont différents de « 98 » et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors obligatoirement au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social a minima pour le mois suivant le mois principal déclaré, lorsqu'il s'agit d'un établissement en décalage de paie. Et il ne s'applique pas aux établissements monégasques.</p> <p>(contrôle corrigé par JMN V2 - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-15 : Si la rubrique « Code pays - S21.G00.11.015 » est renseignée avec une valeur différente de « MC » (Monaco) et si la « Date de versement - S21.G00.50.001 » est supérieure au dernier jour du mois principal déclaré (S20.G00.05.005), alors obligatoirement au moins un bloc enfant « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 » de type (S21.G00.58.003) « 03 - Montant net social » doit être présent. Ce contrôle vise à rendre obligatoire la déclaration du montant net social a minima pour le mois suivant le mois principal déclaré, lorsqu'il s'agit d'un établissement en décalage de paie. Et il ne s'applique pas aux établissements monégasques.</p> <p>(contrôle ajouté par JMN V2)</p>	M563
S21.G00.50.001 Date de versement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CCH-11 : Pour un même bloc "Individu - S21.G00.30", il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Versement individu - S21.G00.50 » avec un même "Numéro de versement - S21.G00.50.003".	M583
S21.G00.50.003 Numéro de versement	CCH-12 : Pour un même bloc « Individu - S21.G00.30 », si au moins deux blocs « Versement individu - S21.G00.50 » sont déclarés, la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » est obligatoire.	M584
S21.G00.50.004 Montant net versé	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » et « Montant de prélèvement à la source – S21.G00.50.009 » doivent être nulles.	M966
		M967
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -1 0 [1-9][0-9]{0,17}	M032 M137
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.007 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP »	M933
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source	CCH-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être égal au montant présent dans la rubrique « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro.	M934
S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.50.020 Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.51 Rémunération		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.51.001 Date de début de période de paie</p>	<p>CCH-11 : Si la rubrique S21.G00.51.011 « Type » est renseignée avec la valeur « 001 - Rémunération brute non plafonnée » ou la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », et, si la rubrique S21.G00.51.013 « Montant » est différente de 0, la Date début de période doit être supérieure ou égale à l'avant veille de la Date de début du contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de début de période incluses dans le mois principal déclaré. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si la rubrique S21.G00.51.011 "Type" est renseignée avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée" ou la valeur "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", et, si la rubrique S21.G00.51.013 "Montant" est différente de 0, la Date début de période doit être supérieure ou égale à l'avant veille de la Date de début du contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de début de période incluses dans le mois principal déclaré.</p>	<p>M773</p>
<p>S21.G00.51.001 Date de début de période de paie</p>	<p>CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}</p>	<p>M014 M015 M016 M017 M911</p>
<p>S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie</p>	<p>CCH-11 : La Date de fin de période de paie doit être supérieure ou égale à la Date début de période de paie.</p>	<p>M775</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie</p>	<p>CCH-13 : Si la rubrique S21.G00.51.011 « Type » est renseignée avec la valeur « 001 - Rémunération brute non plafonnée » ou la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », et, si la rubrique S21.G00.51.013 « Montant » est différente de 0, et, si la Date de fin du contrat est renseignée dans un bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 », la date de fin de période doit être inférieure ou égale au surlendemain de la date de fin de contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de fin de période incluses dans le mois principal déclaré, et, il ne s'applique pas lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si la rubrique S21.G00.51.011 "Type" est renseignée avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée" ou la valeur "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", et, si la rubrique S21.G00.51.013 "Montant" est différente de 0, et, si la Date de fin du contrat est renseignée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 », la date de fin de période doit être inférieure ou égale au surlendemain de la date de fin de contrat. Ce contrôle ne s'applique qu'aux dates de fin de période incluses dans le mois principal déclaré, et, il ne s'applique pas lorsqu'une annulation de fin de contrat est déclarée.</p>	<p>M777</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie</p>	<p>SIG-14 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle et dans une DSN de substitution. Ce contrôle s'applique uniquement si la valeur renseignée dans la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est « 001 - Rémunération brute non plafonnée » ; « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » ; « 003 - Salaire rétabli – reconstitué » ; « 010 - Salaire de base » ; « 012 - Heures d'équivalence » ; « 013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause » ; « 016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile » ; « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » ; « 018 - Heures supplémentaires structurelles » ; « 019 - Heures d'activité partielle » ; « 020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles » ; « 021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative » ; « 022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI) » ; « 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries ».</p> <p>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>SIG-14 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle. Ce contrôle s'applique uniquement si la valeur renseignée dans la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est « 001 - Rémunération brute non plafonnée » ; « 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage » ; « 003 - Salaire rétabli – reconstitué » ; « 010 - Salaire de base » ; « 012 - Heures d'équivalence » ; « 013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause » ; « 016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile » ; « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » ; « 018 - Heures supplémentaires structurelles » ; « 019 - Heures d'activité partielle » ; « 020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles » ; « 021 - [FP] Taux de rémunération de la situation administrative » ; « 022 - [FP] Complément de traitement indiciaire (CTI) » ; « 025 - Heures correspondant à du chômage intempéries ».</p>	<p>M776</p>
<p>S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie</p>	<p>CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}</p>	<p>M014</p> <p>M015</p> <p>M016</p> <p>M017</p> <p>M911</p>
<p>S21.G00.51.010 Numéro du contrat</p>	<p>CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou « 09 - DSN de Substitution », alors un bloc S21.G00.40 (Contrat) doit être présent avec un Numéro du contrat S21.G00.40.009 identique à la valeur renseignée dans la présente rubrique.</p> <p>Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat donné.</p> <p>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou « 09 - DSN de Substitution », alors la valeur renseignée dans cette rubrique doit être</p>	<p>M432</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	<p>DSN mensuelle » ou « 09 - DSN de Substitution », alors la valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ». Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat existant donné.</p> <p>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors la valeur renseignée dans cette rubrique doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ». Ce contrôle vise à s'assurer qu'une rémunération est toujours valorisée pour un contrat existant donné.</p>	<p>M433</p>
<p>S21.G00.51.010 Numéro du contrat</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », alors la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.51.010 » doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » ou « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002 ».</p>	<p>M332</p> <p>M333</p>
<p>S21.G00.51.010 Numéro du contrat</p>	<p>CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.</p>	<p>M023</p> <p>M138</p>
<p>S21.G00.51.011</p>	<p>Contrôle sur liste de valeurs</p>	<p>M010</p>
<p>S21.G00.51.011 Type</p>	<p>CCH-11 : Dans une déclaration de nature mensuelle ou de nature DSN de substitution (S20.G00.05.001), pour un contrat (S21.G00.40) avec une nature (S21.G00.40.007) différente de « 93 – ligne de service » et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli reconstitué » et « 010 - Salaire de base » sont requises.</p> <p>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-11 : Dans une déclaration de nature mensuelle (S21.G00.05.001), pour un contrat (S21.G00.40) avec une nature (S21.G00.40.007) différente de "93 – ligne de service" et un versement individu (S21.G00.50) donnés, les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises.</p>	<p>M467</p> <p>M468</p> <p>M469</p> <p>M485</p> <p>M851</p> <p>M852</p> <p>M853</p> <p>M854</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.51.011 Type</p>	<p>CCH-12 : En DSN Mensuelle ou en DSN de substitution (S20.G00.05.001), si un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature (S21.G00.40.007) « 93 – ligne de service » correspond (« Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 93 – ligne de service » égal au « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ») à un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » pour lequel un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) différent de zéro alors la rémunération de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » est requise. Ce contrôle vise à limiter la déclaration du salaire brut servant aux calculs des droits de l' Assurance chômage lorsque la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base ont été valorisés avec un montant différent de zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.</p> <p>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</p> <p>CCH-12 : En DSN Mensuelle (S20.G00.05.001), si un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature (S21.G00.40.007) "93 – ligne de service" correspond ("Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "93 – ligne de service" égal au "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée") à un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" pour lequel un bloc "Rémunération - S21.G00.51" de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) différent de zéro alors la rémunération de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" est requise. Ce contrôle vise à limiter la déclaration de la seule rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage lorsque la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base ont été valorisés avec un montant différent de zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.</p>	<p>M841</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.51.011 Type</p>	<p>CCH-13 : En DSN Mensuelle ou en DSN de substitution (S20.G00.05.001), si un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature (S21.G00.40.007) « 93 – ligne de service » correspond (« Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 93 – ligne de service » égal au « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » du bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ») à un bloc « Contrat - S21.G00.40 » de nature « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » pour lequel un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » a été renseigné avec un montant (S21.G00.51.013) égal à zéro alors les rémunérations de type « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli reconstitué » et « 010 - Salaire de base » sont requises. Ce contrôle vise à déclarer la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base pour chaque ligne de service lorsque ces rémunérations ont été valorisées avec un montant égal à zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</p>	<p>M842</p>
	<p>CCH-13 : En DSN Mensuelle (S20.G00.05.001), si un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature (S21.G00.40.007) "93 – ligne de service" correspond ("Identifiant du contrat d'engagement maritime - S21.G00.40.076" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "93 – ligne de service" égal au "Numéro du contrat - S21.G00.40.009" du bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée") à un bloc "Contrat - S21.G00.40" de nature "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" pour lequel un bloc "Rémunération - S21.G00.51" de type "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" a été renseigné avec un montant</p>	<p>M843</p>
	<p>(S21.G00.51.013) égal à zéro alors les rémunérations de type "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli reconstitué" et "010 - Salaire de base" sont requises. Ce contrôle vise à déclarer la rémunération brute non plafonnée, le salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage, le salaire rétabli reconstitué et le salaire de base pour chaque ligne de service lorsque ces rémunérations ont été valorisées avec un montant égal à zéro au niveau de la rémunération rattachée au contrat d'engagement maritime auquel renvoie la ligne de service.</p>	<p>M844</p>
<p>S21.G00.51.011 Type</p>	<p>CCH-15 : Si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique » alors. pour un « Contrat - S21.G00.40 » et un « Versement individu - S21.G00.50 » donnés. les</p>	<p>M845</p> <p>M474</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	<p>rémunérations de « Type - S21.G00.51.011 » « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » et « 010 - Salaire de base » sont requises. <i>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-15 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" alors, pour un "Contrat - S21.G00.40" et un "Versement individu - S21.G00.50" donnés, les rémunérations de "Type - S21.G00.51.011" "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" et "010 - Salaire de base" sont requises.</p>	<p>M475</p> <p>M493</p> <p>M850</p> <p>M855</p> <p>M856</p>
<p>S21.G00.51.011 Type</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou la valeur « 09 - DSN de substitution » et si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 026 - Heures supplémentaires exonérées (y compris journées de RTT monétisées) », la période renseignée au niveau des rubriques « Date de début de période de paie - S21.G00.51.001 » et « Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002 » doit obligatoirement être antérieure au 1er janvier 2024. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'heures supplémentaires exonérées au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » à compter du 1er janvier 2024, date à partir de laquelle elles sont à renseigner obligatoirement au niveau du bloc « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 ». <i>(contrôle corrigé par JMN V2 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-16 : Si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 026 - Heures supplémentaires exonérées (y compris journées de RTT monétisées) », la période renseignée au niveau des rubriques « Date de début de période de paie - S21.G00.51.001 » et « Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002 » doit obligatoirement être antérieure au 1er janvier 2024. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'heures supplémentaires exonérées au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » à compter du 1er janvier 2024, date à partir de laquelle elles sont à renseigner obligatoirement au niveau du bloc « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 ». <i>(contrôle ajouté par JMN V1)</i></p>	<p>M766</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.51.011 Type	CCH-17 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle » ou la valeur « 09 - DSN de substitution » et si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 027 - Montant net social », la période renseignée au niveau des rubriques « Date de début de période de paie - S21.G00.51.001 » et « Date de fin de période de paie - S21.G00.51.002 » doit obligatoirement être antérieure au 1er janvier 2024. Ce contrôle vise à interdire la déclaration du montant net social au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » à compter du 1er janvier 2024, date à partir de laquelle il est à renseigner obligatoirement au niveau du bloc « Élément de revenu calculé en net - S21.G00.58 ». <i>(contrôle ajouté par JMN V2)</i>	M684
S21.G00.51.011 Type	SIG-18 : Une rémunération de montant S21.G00.51.012 non nul et de type S21.G00.51.011=18 (Heures supplémentaires structurelles) est valide seulement pour un contrat de travail dont l'unité de mesure S21.G00.40.011 est renseignée à 10 (heure) ou 21 (forfait heure). <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu des spécifications du CRM URSSAF)</i>	M331
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile", "017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires", "018 - Heures supplémentaires structurelles", "019 - Heures d'activité partielle", "020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries".	M446
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli – reconstitué », « 010 - Salaire de base ». <i>(contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-12 : Une valeur renseignée à zéro est interdite si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué" ou "010 - Salaire de base"	M464

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	SIG-13 : Cette rubrique est interdite si le « Type - S21.G00.51.011 » renseigné est « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage », « 003 - Salaire rétabli – reconstitué » ou « 010 - Salaire de base ». (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-13 : Cette rubrique est interdite si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "001 - Rémunération brute non plafonnée", "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage", "003 - Salaire rétabli – reconstitué" ou "010 - Salaire de base".	M447
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.51.013 Montant	SIG-11 : Pour un versement individu (S21.G00.50), s'il existe au moins un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type (S21.G00.51.011) « 001 - Rémunération brute non plafonnée » dont le montant (S21.G00.51.013) » est non nul, alors il doit être renseigné au moins une rubrique «Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » avec la valeur « 03 - Assiette brute déplafonnée ».	M815
S21.G00.51.013 Montant	SIG-12 : Pour un salarié donné, le cumul des salaires bruts soumis à contributions assurance-chômage (montants de type 002) doit être inférieur ou égal au cumul de ses rémunérations brutes non plafonnées (montants de type 001). (contrôle supprimé depuis la phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL moyennant modification)	M796
S21.G00.51.013 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.51.014 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Taux de rémunération - S21.G00.51.014" est interdite si, pour le contrat correspondant, la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné" (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : La déclaration de la rubrique "[FP] Taux de rémunération - S21.G00.51.014" est interdite si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec "99 – Non concerné"	M465
S21.G00.51.014 [FP] Taux de rémunération de la situation administrative	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}100\00	M906 M907 M908 M917
S21.G00.51.015 Taux de conduite centrale nucléaire	CSL 00 : ([0-9]{1}\.[0-9]{2}) (10\00)	M906 M907 M908 M951

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.51.016 Taux de majoration	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.51.019 Taux de rémunération cotisée	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.51.020 Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.52 Prime, gratification et indemnité		
S21.G00.52.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.52.001 Type	CCH-11 : Un code type d'indemnité de fin de contrat (codes allant de 001 à 025) ne peut être présent qu'une seule fois pour un même contrat de travail et un même versement. <i>(contrôle passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i>	M780
S21.G00.52.001 Type	CCH-20 : Pour un même contrat de travail, les codes types "009 - Indemnité légale spéciale de licenciement" et "010 - Indemnité légale spécifique de licenciement" ne peuvent être présents simultanément.	M783 M784
S21.G00.52.001 Type	CCH-21 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent pour le contrat correspondant, alors le code indemnité "001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle", n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail est renseigné à "043 - rupture conventionnelle", "110 - Rupture conventionnelle collective" ou " 099 - Annulation". <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i> CCH-21 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors le code indemnité "001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle", n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail est renseigné à "043 - rupture conventionnelle", "110 - Rupture conventionnelle collective" ou " 099 - Annulation".	M451

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-22 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent pour le contrat correspondant, alors les codes type "003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur" et "004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur" sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de "038 - mise à la retraite par l'employeur" ou "099 - annulation". <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i> CCH-22 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent, alors les codes type "003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur" et "004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur" sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de "038 - mise à la retraite par l'employeur" ou "099 - annulation".</p>	<p>M452</p>
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-23 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent pour le contrat correspondant, alors le code type d'indemnités « 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié » et « 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de « 039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié », « 059 - démission » ou « 099 - Annulation ». <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-23 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent, alors le code type d'indemnités « 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié » et « 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail est différent de « 039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié », « 059 - démission » ou « 099 - Annulation ».</p>	<p>M453</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-24 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent pour le contrat correspondant, et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à 007, 008, 009, ou 010, alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 082, 086, 087, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 111, 112, 113, 114, 115, 117.</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i></p> <p>CCH-24 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à « 007 - Indemnité légale de licenciement », « 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement », « 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement » ou « 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement », alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de « 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire », « 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement », « 014 - licenciement pour motif économique », « 015 - licenciement pour fin de chantier », « 020 - licenciement pour autre motif », « 025 - autre fin de contrat pour motif économique », « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », « 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail », « 086 - licenciement convention CATS », « 087 - licenciement pour faute grave », « 089 - licenciement pour force majeure », « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle », « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle », « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative », « 098 - retrait d'enfant », « 099 - Annulation », « 111 - Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité », « 112 - Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective », « 113 - licenciement pour motif spécifique », « 114 - rupture d'un commun accord pour entrée en PAP », « 115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 » ou « 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle ».</p>	<p>M473</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-27 : Le code type d'indemnité 016 (Indemnité légale versée à l'apprenti) est interdit si le bloc Fin du contrat S21.G00.62 est présent pour le contrat de travail correspondant, avec un code motif de rupture du contrat de travail autre que 081 (fin de contrat d'apprentissage), 084 (rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission), 097 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement), ou "099 - annulation".</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i></p> <p>CCH-27 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à "016 - Indemnité légale versée à l'apprenti", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "081 - fin de contrat d'apprentissage", "084 - rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission", "097 - rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement" ou "099 - annulation".</p>	<p>M476</p>
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-28 : Si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à « 023 - Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué », il est interdit de déclarer un Type réalisation et paiement du préavis (S21.G00.63.001) différent de 02 (préavis non effectué et payé), 50 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement) ou 51 (préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité).</p> <p><i>(contrôle supprimé par document d'évolutions P3.3 publié sur DSN-INFO le 13/08/2015 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL)</i></p>	<p>M466</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.52.001 Type</p>	<p>CCH-29 : Le code type d'indemnité 032 (Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle) est interdit si le bloc Fin du contrat S21.G00.62 est présent pour le contrat de travail correspondant, avec un code motif de rupture du contrat de travail autre que 033 (rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail), 091 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), 092 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle) ou "099 - annulation".</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</i></p> <p>CCH-29 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si le code type d'indemnités (S21.G00.52.001) est renseigné à "032 - Indemnité compensatrice de préavis pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle", alors il est interdit de déclarer un motif de la rupture du contrat (S21.G00.62.002) différent de "033 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail", "091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle", "092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle" ou "099 - annulation".</p>	<p>M477</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.52.001 Type	<p>CCH-31 : Le code type d'indemnité 033 (Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale) est interdit si le bloc Fin du contrat S21.G00.62 est présent pour le contrat de travail correspondant, avec un code motif de rupture du contrat de travail autre que 011, 012, 014, 015, 020, 025, 026, 065, 082, 086, 087, 088, 089, 091, 092, 093, 098, 099, 113, 114, 115 ou 117.</p> <p>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous - passé en mode non bloquant car supprimé sur DSN-VAL et sur le point de dépôt, sans mention afférente dans le JMN)</p> <p>CCH-31 : Si le bloc « Fin du contrat - S21.G00.62 » est présent, alors le code « Type - S21.G00.52.001 » : « 033 - Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale » n'est autorisé que si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est égal à « 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire », « 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement », « 014 - licenciement pour motif économique », « 015 - licenciement pour fin de chantier », « 020 - licenciement pour autre motif », « 025 - autre fin de contrat pour motif économique », « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », « 065 - décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif », « 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail », « 086 - licenciement convention CATS », « 087 - licenciement pour faute grave », « 088 - licenciement pour faute lourde », « 089 - licenciement pour force majeure », « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle », « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle », « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative », « 098 - retrait d'enfant », « 099 - Annulation », « 113 - licenciement pour motif spécifique », « 114 - rupture d'un commun accord pour entrée en PAP », « 115 - Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 » ou « 117 - licenciement pour motif économique suite au refus d'un contrat de sécurisation professionnelle ».</p>	M444
S21.G00.52.001 Type	<p>CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat" est interdit si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "60 - Contrat d'engagement éducatif", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>	M734
S21.G00.52.001 Type	<p>CCH-33 : Si la rubrique "Type - S21.G00.52.001" est renseignée avec la valeur "045 - Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission" alors la rubrique "Nature de contrat - S21.G00.40.007" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".</p>	M730
S21.G00.52.002 Montant	<p>CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])</p>	M906 M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M909
S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement	SIG-11 : La Date de début de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat de travail. <i>(contrôle supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL)</i>	M786
S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" ou "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique".	M788
S21.G00.52.003 Date de début de la période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CCH-11 : La Date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la Date de début de la période de rattachement.	M787
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	SIG-12 : La Date de fin de la période de rattachement doit être inférieure ou égale à la Date de fin de contrat de travail du bloc fin de contrat si présente, sinon de la Date de fin prévisionnelle du bloc contrat de travail. <i>(contrôle supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL moyennant correction)</i>	M455
		M456
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" ou "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique".	M789
S21.G00.52.004 Date de fin de la période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors un bloc S21.G00.40 (Contrat) doit être présent avec un Numéro du contrat S21.G00.40.009 identique à la valeur renseignée dans la présente rubrique. Ce contrôle vise à s'assurer qu'une prime, gratification ou indemnité est toujours valorisée pour un contrat donné.	M449

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 01 - DSN Mensuelle », alors cette valeur doit être identique à la valeur renseignée dans une rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 ». Ce contrôle vise à s'assurer qu'une prime, gratification, indemnité est toujours valorisée pour un contrat existant donné.	M450
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	CCH-12 : Si la rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », alors la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.52.006 » doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée dans au moins une des deux rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » ou « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002 ».	M334 M335
S21.G00.52.006 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023 M138
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	SIG-11 : La date de versement d'origine S21.G00.52.007 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M875
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	SIG-12 : Dans un signalement, la date de versement d'origine S21.G00.52.007 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M886
S21.G00.52.007 Date de versement d'origine	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.53 Activité		
S21.G00.53.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.53.001 Type	CCH-11 : Un bloc « Activité - S21.G00.53 » ne peut être présent que si la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est renseignée avec la valeur « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Un bloc "Activité - S21.G00.53" ne peut être présent que si la rubrique "Type - S21.G00.51.011" est renseignée avec la valeur "002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" au niveau du bloc "Rémunération - S21.G00.51" parent.	M725
S21.G00.53.002	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
Mesure		M907
S21.G00.53.002 Mesure	CCH-11 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée pour le contrat correspondant avec la valeur "10 - heure" ou "21 - forfait heure" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ». <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-11 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "10 - heure" ou "21 - forfait heure" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».	M726
S21.G00.53.002 Mesure	CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée pour le contrat correspondant avec la valeur "12 - journée" ou "20 - forfait jour" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 403.00 ». <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est absente et si la rubrique "Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011" est renseignée avec la valeur "12 - journée" ou "20 - forfait jour" alors la rubrique "Mesure - S21.G00.53.002" doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».	M727
S21.G00.53.003 Unité de mesure	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-12 : Le code "31 - à la pige" n'est autorisé que pour le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est renseigné avec la valeur "352a" (journalistes).	M764
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-13 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 10 – heure » ou « 21 - forfait heure » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 3250.00 ».	M728
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-14 : Si la rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » est renseignée avec la valeur « 12 – journée » ou « 20 - forfait jour » alors la rubrique « Mesure – S21.G00.53.002 » doit être inférieure ou égale à « 403.00 ».	M729
S21.G00.53.003 Unité de mesure	CCH-15 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est renseignée avec la valeur "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale", alors la rubrique "Type - S21.G00.53.001" doit être alimentée avec la valeur "01 - Travail rémunéré".	M720
S21.G00.53.003 Unité de mesure	SIG-13 : Le code « 32 – à la vacation » n'est autorisé que si la rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" est égale à « 49 - dockers avec carte G ».	M396 M397

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.53.003 Unité de mesure	SIG-11 : Si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b" ou "546d", alors il doit exister au moins un bloc "Activité - S21.G00.53" dont la présente rubrique (S21.G00.53.003) est égale à "38 - jour CRPNPAC".	M579
S21.G00.53.003 Unité de mesure	SIG-12 : Si la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est renseignée à "38 - jour CRPNPAC", le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" du contrat correspondant doit être renseigné à 389b ou 546d <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL)</i>	M582
S21.G00.54 Autre élément de revenu brut		
S21.G00.54.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.54.002 Montant	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907 M909
S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La "Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.54.004" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement - S21.G00.54.003".	M458
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement	SIG-12 : La date de fin de la période de rattachement S21.G00.54.004 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M876
S21.G00.55 Composant de versement		
S21.G00.55.001 Montant versé	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.55.002 Type de population		
S21.G00.55.003 Code d'affectation	CCH-11 : Si la rubrique "Code d'affectation - S21.G00.55.003" est présente, le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code déléataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code déléataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001".	M494
S21.G00.55.004 Période d'affectation	CCH-11 : La période d'affectation renseignée ne peut être postérieure à celle suivant la période révolue au dernier jour du mois déclaré.	M374
S21.G00.55.004 Période d'affectation	CSL 00 : [20][1-9][0-9][M01 M02 M03 M04 M05 M06 M07 M08 M09 M10 M11 M12 T01 T02 T03 T04 S01 S02 A00 E00]	M066
S21.G00.55.005 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.55.005" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.20.006 et S21.G00.20.007) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M160
S21.G00.56 Régularisation de prélèvement à la source		
S21.G00.56.001 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2} (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CSL 00 : (0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M019 M030 M031 M911
S21.G00.56.001 Mois de l'erreur	CCH-11 : La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.	M665
S21.G00.56.002 Type d'erreur	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale » alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	M936

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », alors les rubriques « Régularisation du taux de prélèvement à la source – S21.G00.56.005 » et « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015 » sont obligatoires.	M936
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S21.G00.56.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	M936
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », alors les rubriques «Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont négatives ou nulles.	M942
		M972
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-15 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale", la valeur "03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" ou la valeur "04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS", alors les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015" sont interdites.	M659
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	M660
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	M661

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont interdites.	M659
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-26 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS » alors les rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale – S21.G00.56.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » sont obligatoires.	M936
S21.G00.56.002 Type d'erreur	CCH-27 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée à « 04 - Rectification sur rémunération nette fiscale sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source – S21.G00.56.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».	M976
S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -?(((0-9){1,2}\.[1-9][0-9]) ((0-9){1,2}\.[0-9][1-9]) ((0-9)[1-9]\.[0-9]{2}) ((1-9)[0-9]\.[0-9]{2}) ((0-9)\.[1-9][0-9]) ((0-9)\.[0-9][1-9]) ((1-9)\.[0-9]{2}))	M060 M906 M907 M909
S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.56.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008" est renseignée, alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" sont obligatoires. (contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles appliqués sur les autres rubriques du bloc 56)	Non applicable
S21.G00.56.008 Régularisation du montant de la part non imposable	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
du revenu		M907
S21.G00.56.009 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003" est obligatoire. (contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles appliqués sur les autres rubriques du bloc 56)	Non applicable
S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S21.G00.56.015 Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
		M908
S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net		
S21.G00.58.001 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 ».	M791
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois suivant le mois principal déclaré.	M790

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-13 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 ».	M470
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	CCH-14 : Si la rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 » est renseignée alors la rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » est obligatoire. Et inversement, si la rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.58.002 » est renseignée alors la rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.58.001 » est obligatoire. <i>(contrôle ajouté par JMN V1)</i>	M605 M609
S21.G00.58.002 Date de fin de période de rattachement	SIG-15 : Les dates de début et de fin de période de rattachement S21.G00.58.001 et S21.G00.58.002 devraient être incluses dans le même mois civil, hors cas particulier de correction d'une période supra-mensuelle renseignée à tort dans une précédente déclaration. <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL - issu des spécifications du CRM URSSAF)</i>	M439
S21.G00.58.003 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.58.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.60 Arrêt de travail		
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	CCH-12 : La valeur "99 - annulation" est interdite pour une "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" différente de "01 - DSN Mensuelle" et "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique".	M460
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	SIG-13 : Si le motif "15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie)", "16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)", "17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)" ou "18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)" est renseigné dans la rubrique "Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001", alors un bloc "Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66" doit obligatoirement être renseigné.	M557
S21.G00.60.001 Motif de l'arrêt	CCH-14 : Les valeurs « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) » et « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) » sont interdites pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique ».	M558
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-12 : La date du dernier jour travaillé doit être inférieure ou égale à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt	M767

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé</p>	<p>CCH-13 : Pour une nature de la déclaration (S20.G00.05.001) « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », si la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 - annulation », « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) » et « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) » ou si la rubrique « Motif de la reprise - S21.G00.60.011 » est renseignée avec une valeur différente de « 02 - reprise temps partiel thérapeutique », alors la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début du contrat - S21.G00.40.001 » si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec une valeur différente de « 50 - Nomination dans la Fonction publique (par arrêté, par décision, ...) ». Ce contrôle ne s'applique donc pas pour le contrat d'un fonctionnaire ou lorsqu' un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » est renseigné avec un motif de type annulation ou temps partiel thérapeutique. Il ne s'applique pas non plus pour un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » renseigné avec un motif de la reprise de type temps partiel thérapeutique. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 99 - annulation », « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) » et « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) » ou si la rubrique « Motif de la reprise - S21.G00.60.011 » est renseignée avec une valeur différente de « 02 - reprise temps partiel thérapeutique », alors la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début du contrat - S21.G00.40.001 ». Ce contrôle ne s'applique donc pas pour un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » renseigné avec un motif de type annulation ou temps partiel thérapeutique. Il ne s'applique pas non plus pour un bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 » renseigné avec un motif de la reprise de type temps partiel thérapeutique.</p>	<p>M781</p>
<p>S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé</p>	<p>CCH-16 : La date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle</p>	<p>M872</p>
<p>S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé</p>	<p>CCH-17 : Si la rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 » est renseignée avec un type différent de « 99 - Annulation », la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être inférieure ou égale à la « Date de fin du contrat - S21.G00.62.001 » si cette dernière est renseignée et que le « Motif de la rupture - S21.G00.62.002 » est différent de « 099 - Annulation ».</p>	<p>M782</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CCH-18 : Pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » et « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique », la « Date du dernier jour travaillé - S21.G00.60.002 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début du contrat - S21.G00.40.001 ». Ce contrôle vise à s'assurer que le dernier jour travaillé, déclaré dans un signalement d'arrêt de travail ou de reprise suite à arrêt de travail, n'est pas antérieur à la date de début du contrat. <i>(contrôle ajouté par JMN V1)</i>	M371
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	SIG-14 : Dans un signalement, la date du dernier jour travaillé S21.G00.60.002 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M883
S21.G00.60.002 Date du dernier jour travaillé	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.60.003 Date de fin prévisionnelle	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S21.G00.60.004 Subrogation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Dans le cas contraire, elle est interdite. Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de début de subrogation - S21.G00.60.005" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	M511
		M512
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	SIG-12 : Dans un signalement, la date de début de subrogation S21.G00.60.005 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M889
S21.G00.60.005 Date de début de subrogation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Dans le cas contraire, elle est interdite. Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	M511
		M512
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CCH-12 : La date de fin de subrogation doit être supérieure ou égale à la date de début de subrogation.	M513
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
S21.G00.60.006 Date de fin de subrogation		M911
S21.G00.60.007 IBAN	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "IBAN - S21.G00.60.007" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	M511
S21.G00.60.007 IBAN	SIG-12 : [(vérification de la clé IBAN)] (contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL)	M423
S21.G00.60.007 IBAN	SIG-13 : Pour un compte domicilié en France, vérification de la clé BBAN (contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL)	M414
S21.G00.60.007 IBAN	CSL 00 : [A-Z0-9]+ (contrôle bloquant ajouté sur DSN-CTL)	M422
S21.G00.60.008 BIC	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "BIC - S21.G00.60.008" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	M511
S21.G00.60.010 Date de la reprise	CCH-11 : La Date de la reprise (S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat (S21.G00.40.001) et à la Date du dernier jour travaillé (S21.G00.60.002).	M554
		M737
S21.G00.60.010 Date de la reprise	SIG-12 : La date de la reprise S21.G00.60.010 ne peut être supérieure au dernier jour du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M873
S21.G00.60.010 Date de la reprise	SIG-13 : Dans un signalement, la date de la reprise S21.G00.60.010 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M884

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.60.010 Date de la reprise	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.60.011 Motif de la reprise	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.60.011 Motif de la reprise	CCH-12 : La valeur « 02 - reprise temps partiel thérapeutique » est interdite pour une « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » différente de « 01 - DSN Mensuelle » ou « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique ».	M568
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	CCH-11 : Si la rubrique « Motif de l'arrêt – S21.G00.60.001 » est égale à « 04 - congé suite à un accident de trajet » ou « 05 - congé suite à maladie professionnelle » ou « 06 - congé suite à accident de travail ou de service », alors la présente rubrique (S21.G00.60.012) est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M901 M902
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	SIG-13 : Dans un signalement, la date de l'accident ou de la première constatation S21.G00.60.012 ne peut être supérieure à la date de constitution du fichier S20.G00.05.007 Se reporter au paragraphe 4.4.13 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN événementielle	M890
S21.G00.60.012 Date de l'accident ou de la première constatation	SIG-14 : La "Date de l'accident ou de la première constatation - S21.G00.60.012" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	M779
S21.G00.60.600 SIRET Centralisateur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348 M349
S21.G00.62 Fin de contrat		
S21.G00.62.001 Date de fin du contrat	CCH-11 : La date de fin du contrat doit être supérieure à la Date de signature de la convention de rupture si cette dernière est renseignée.	M519
S21.G00.62.001 Date de fin du contrat	SIG-13 : La date de fin de contrat S21.G00.62.001 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M462
S21.G00.62.001	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-12 : Les motifs de la rupture du contrat « 100 - Mutation au sein du même groupe ou extérieure au groupe pour les secteurs d'activité autorisés (gardiennage, ménage, restauration, etc.) sans rupture du contrat », « 116 - Fin de ligne de service », « 998 - transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN » et « 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) » sont interdits si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 - Signalement Fin du contrat de travail unique ».	M514
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-13 : Le motif de la rupture de contrat « 099 - Annulation » est interdit si la « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 01 - DSN Mensuelle ».	M528
S21.G00.62.002 Motif de la rupture du contrat	CCH-14 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors il est interdit de renseigner le code "116 - Fin de ligne de service".	M551
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CCH-11 : La date de notification de la rupture de contrat doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail.	M521 M522
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "025", "034", "035", "036", "037", "058", "059", "082", "083", "087", "088", "089", "095", "096", "097", "111", "112", "113" ou "115".	M520
S21.G00.62.003 Date de notification de la rupture de contrat	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.62.004 Date de signature de la convention de rupture	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043", "110" ou "111".	M520
S21.G00.62.004 Date de signature de la convention de rupture	SIG-13 : La date de signature de la convention de rupture conventionnelle doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail et inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail. (contrôle supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M523 M524
S21.G00.62.004 Date de signature de la convention de rupture	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CCH-11 : La "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" doit être inférieure ou égale à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001".	M525
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CCH-12 : La rubrique est obligatoire si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "011", "012", "014", "015", "020", "026", "086", "087", "088", "089", "091", "092", "093", "111", "112", "113", "114" ou "115".	M520
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	SIG-13 : Si la rubrique est renseignée et s'il existe au moins un préavis de type 01, 02 ou 03, la date d'engagement de la procédure de licenciement doit être inférieure ou égale à la plus petite des dates de début de préavis 01, 02 et 03. <i>(contrôle supprimé en phase 2 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL moyennant correction)</i>	M532
S21.G00.62.005 Date d'engagement de la procédure de licenciement	CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-12 : Si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" ou "61 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)", la date du "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être inférieure à la "Date de début de préavis - S21.G00.63.002".	M537
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-14 : Si le bloc "Fin de contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", alors la rubrique "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" est obligatoire.	M544
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-15 : Le "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" doit être supérieur ou égal à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001" et inférieur ou égal à la "Date de fin du contrat - S21.G00.62.001" si ce dernier est renseigné dans un bloc "Fin de contrat - S21.G00.62" avec une rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" renseignée d'une valeur différente de "099 - Annulation". Ce contrôle n'est pas effectué sur la date de fin de contrat lorsqu'il s'agit d'une annulation de fin de contrat.	M555 M559

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CCH-16 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent avec la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" renseignée avec une valeur différente de "099 - Annulation" et si la rubrique "Motif de recours - S21.G00.40.021" est égale à "05 - Contrat d'usage", alors la présente rubrique "Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006" est obligatoire.	M560
S21.G00.62.006 Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.62.008 Transaction en cours	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.62.011 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP	CCH-11 : Le « Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011 » est obligatoire si et seulement si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP ». Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.	M520 M531
S21.G00.62.011 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP	CSL 00 : [0-9]{1}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S21.G00.62.013 Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	CCH-11 : Le « Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée - S21.G00.62.013 » est obligatoire si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP » ou « 114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP ».	M520
S21.G00.62.013 Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907 M908 M909
S21.G00.62.014 Statut particulier du salarié	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.62.016 Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif	Contrôle sur liste de valeurs	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est égale à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Date de fin du contrat – S21.G00.62.001 » est renseignée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 ».	M530
S21.G00.62.017 Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage	CCH-12 : La valeur « 01- Application du circuit dérogatoire » est autorisée uniquement si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est égale à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ou « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public » et si la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage » et si la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 » est renseignée à « 031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel » ou « 099 - Annulation » et si la rubrique « Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel – S21.G00.62.006 » est renseignée.	M527
S21.G00.62.018 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906
		M907
		M908
S21.G00.62.018 Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseignée avec la valeur "114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP", alors la rubrique "Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul PAP - S21.G00.62.018" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M805
		M806
S21.G00.62.019 Solde de congés acquis et non pris (ENIM)	CCH-12 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec une valeur différente de "136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)", alors la rubrique "Solde de congés acquis et non pris (ENIM) - S21.G00.62.019" est interdite.	M552
S21.G00.62.019 Solde de congés acquis et non pris (ENIM)	CSL 00 : [0-9]{1,3}\.[0-9]{2}	M906
		M907
		M908
S21.G00.62.020 Mois de la DSN mensuelle portant les derniers éléments déclarés dans le FCTU	CSL 00 : (01)(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M911
		M124
S21.G00.63 Préavis de fin de contrat		
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-11 : Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur" ou "035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié", seules les valeurs "60 (délai de prévenance)" et "90 - pas de clause de préavis applicable" sont autorisées. Ce contrôle vise à établir qu'une fin de période d'essais n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	M529
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-12 : Si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "043 - rupture conventionnelle" ou "110 - Rupture conventionnelle collective", seule la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable" est autorisée. Ce contrôle vise à établir qu'une rupture conventionnelle de contrat n'est pas soumise à la réalisation d'un préavis.	M533
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-13 : Si le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est « 026 - rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP », la rubrique doit être renseignée avec la valeur « 10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) », sauf si le préavis dû est supérieur à 3 mois (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003).	M534
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	CCH-14 : Si le préavis dû (Date de début de préavis S21.G00.63.002 / Date de fin de préavis - S21.G00.63.003) est inférieur ou égal à 3 mois et si la rubrique "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est renseignée avec la valeur "114 - Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP" alors la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" doit obligatoirement être renseignée avec la valeur "61 - Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP". Si le préavis dû est supérieur à 3 mois pour une rupture d'un commun accord pour entrée en PAP ou si le motif est différent de celui-ci alors la valeur "61 - Préavis non effectué non payé dans le cadre du PAP" en rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est interdite.	M545 M546 M547
S21.G00.63.001 Type réalisation et paiement du préavis	SIG-15 : Plusieurs préavis ne peuvent être renseignés avec le même code type réalisation et paiement S21.G00.63.001. (contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL - repris de N4DS)	M550
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)" "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un	M535

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ; ce préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité", "60 - Délai de prévenance" et "61 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M536
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-13 : La date de début de préavis doit être supérieure ou égale à la "Date de notification de la rupture de contrat - S21.G00.62.003" sauf si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	M538
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-14 : La date de début de préavis doit être supérieure à la "Date d'engagement de la procédure de licenciement - S21.G00.62.005" sauf si le "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseigné avec la valeur "90 - pas de clause de préavis applicable".	M539
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-15 : Si plusieurs rubriques "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" existent, les périodes doivent être strictement contiguës et sans chevauchement.	M543
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CCH-16 : La "Date de début de préavis - S21.G00.63.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début du contrat - S21.G00.40.001".	M803
S21.G00.63.002 Date de début de préavis	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CCH-13 : La date de fin du préavis doit être supérieure ou égale à la date de début du préavis.	M541
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CCH-14 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité", "60 - Délai de prévenance" et "61 - préavis non effectué non payé dans le cadre du parcours d'accompagnement personnalisé (PAP)". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M535 M536
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	SIG-16 : La date de fin de préavis doit être inférieure ou égale à la Date de fin de contrat de travail. (contrôle supprimé dans le CT P2.4 mais conservé en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M540
S21.G00.63.003 Date de fin de préavis	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M911
S21.G00.65 Autre suspension de l'exécution du contrat		
S21.G00.65.001 Motif de suspension	<p>SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "019 - Heures d'activité partielle" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries", pour le contrat correspondant.</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i></p> <p>SIG-11 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" et s'il existe au moins une rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" renseignée avec la valeur "507 - chômage intempéries" ou "602 - chômage sans rupture de contrat", il doit exister au moins un bloc "Rémunération - S21.G00.51" dont la rubrique "Type - 21.G00.51.011" est valorisée à "019 - Heures d'activité partielle" ou "025 - Heures correspondant à du chômage intempéries"</p>	M585
S21.G00.65.001 Motif de suspension	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CCH-11 : La Date de début de la suspension doit être supérieure ou égale à la date de début du contrat.	M548
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	<p>SIG-12 : La date de début de suspension S21.G00.65.002 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005</p> <p>Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle</p>	M864
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CCH-13 : La date de début de suspension (S21.G00.65.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin du contrat (S21.G00.62.001) renseignée dans un bloc« Fin du contrat - S21.G00.62 » de motif (S21.G00.62.002) différent de« 099 - annulation» sauf si la rubrique« Motif de suspension - 521.G00.65.001 » est renseignée avec la valeur« 998 - Annulation». Ce contrôle ne s'applique ni pour une annulation de fin de contrat ni pour une annulation de suspension.	M774
S21.G00.65.002 Date de début de la suspension	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.65.003 Date de fin de la suspension	CCH-11 : La date de fin de la suspension doit être supérieure ou égale à la Date de début de la suspension.	M542
S21.G00.65.003	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
Date de fin de la suspension		M015 M016 M017 M911
S21.G00.65.004 [FP] Position de détachement	CCH-11 : La rubrique « [FP] Position de détachement – S21.G00.65.004 » est obligatoire si la rubrique « Motif de suspension – S21.G00.65.001 » est renseignée avec la valeur « 655 – [FP] Détachement conduisant à pension (ECP) » ou « 674 – [FP] Détachement ne conduisant pas à pension (ENCP) », dans le cas contraire elle est interdite. ».	M495 M496
S21.G00.65.004 [FP] Position de détachement	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.65.005 Nombre de jours ouvrés de suspension	CSL 00 : (0\50)[1-9]\(00 50)[1-9][0-9]\(00 50)	M906 M907 M908 M909 M569 M570
S21.G00.66 Temps partiel Thérapeutique		
S21.G00.66.001 Date de début	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2} <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.66.002 Date de fin	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2} <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.66.002 Date de fin	SIG-11 : La "Date de fin - S21.G00.66.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début - S21.G00.66.001".	M862
S21.G00.66.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié		
S21.G00.70.005 Code population de rattachement		
S21.G00.70.007 Nombre d'enfants à charge	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.008 Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...)	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.009 Nombre d'ayants-droit	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.010 Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.011 Nombre d'enfants ayants-droit	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*)	M013
S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation	CCH-11 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un salarié donné (S21.G00.30), cet identifiant doit référencer de manière unique chacune des "Affiliations Prévoyance" (S21.G00.70) déclarées pour un salarié donné, sauf si les conditions suivantes sont simultanément réunies, auquel cas il sera autorisé le renseignement de plusieurs affiliations (S21.G00.70) portant le même identifiant d'affiliation (S21.G00.70.012) : - Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés ces affiliations (S21.G00.70) dans le message sont exclusivement des contrats de mission (valeur 03 au niveau de la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007") - Ces affiliations (S21.G00.70) sont toutes rattachées à la même adhésion (S21.G00.15) par le même identifiant adhésion (S21.G00.70.013) - Ces affiliations (S21.G00.70) présentent les mêmes codes option (S21.G00.70.004) et population (S21.G00.70.005) - Les contrats de travail (S21.G00.40) auxquels sont rattachés ces affiliations (S21.G00.70) dans le message présentent un statut conventionnel identique (S21.G00.40.002), un statut catégoriel identique (S21.G00.40.003), un dispositif de politique publique identique (S21.G00.40.008), une convention collective identique (S21.G00.40.017).	M586
S21.G00.70.012 Identifiant technique Affiliation	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013
		M022
		M137

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion	CCH-11 : Cet identifiant doit correspondre à la valeur de la rubrique "Identifiant technique Adhésion-S21.G00.15.005" déclarée dans un bloc "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15".	M482
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion	CCH-12 : Pour un même "Contrat - S21.G00.40", deux blocs "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70" ne peuvent être renseignés avec le même triplet "Code option retenue par le salarié - S21.G00.70.004", "Code population de rattachement - S21.G00.70.005" et "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.70.013".	M587
S21.G00.70.013 Identifiant technique Adhésion	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013 M022 M137
S21.G00.70.014 Date de début de l'affiliation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.70.014 Date de début de l'affiliation	SIG-11 : La date de début de l'affiliation S21.G00.70.014 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle (contrôle précisé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-11 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M690
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	CCH-11 : La "Date de fin de l'affiliation - S21.G00.70.015" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de l'affiliation - S21.G00.70.014"	M620
S21.G00.70.015 Date de fin de l'affiliation	SIG-12 : La date de fin de l'affiliation S21.G00.70.015 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle (contrôle précisé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) SIG-12 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M691

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.71 Retraite complémentaire		
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	SIG-11 : La valeur "CRPCEN : Clercs et employés de notaire" est interdite si la rubrique "Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.40.016" est différente de "01 - régime local Alsace Moselle".	M589
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	SIG-14 : Si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est renseignée avec la valeur "140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" doit être renseignée avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire".	M591
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	CCH-12 : La présence d'un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" dont le code est renseigné avec la valeur "90000 : pas de régime complémentaire" interdit la présence d'un autre bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" pour le même "Contrat - S21.G00.40".	M732 M733
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	CCH-13 : Si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "RETC", alors le "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" doit être renseigné avec la valeur : - "01 - cadre (article 4 et 4bis)" - ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" - ou "04 - non cadre " si la rubrique Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est égale à "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	M590
S21.G00.71.002 Code régime Retraite Complémentaire	SIG-15 : Deux Codes régime Retraite Complémentaire identiques ne peuvent être renseignés en S21.G00.71.001 pour un même contrat de travail (contrôle non bloquant ajouté sur DSN-CTL - repris de N4DS)	M654
S21.G00.71.003 Référence adhésion employeur	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "code régime retraite complémentaire" (S21.G00.71.002) est valorisée à "IRCANTEC". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M592 M593
S21.G00.71.003 Référence adhésion employeur	CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}	M191
S21.G00.72 Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.72.001 Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.72.001 Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort	CCH-11 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est différente de la valeur "IRCANTEC", la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire déclaré à tort - S21.G00.72.001" ne peut pas être renseignée avec la même valeur que celle qui est présente au niveau de la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" du bloc parent. Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'un bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" avec le même code organisme que celui présent en bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71".	M891
S21.G00.72.002 Référence adhésion employeur déclarée à tort	CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}	M191
S21.G00.72.002 Référence adhésion employeur déclarée à tort	CCH-11 : La valeur de la rubrique "Référence adhésion employeur déclarée à tort - S21.G00.72.002" doit être différente de la valeur de la rubrique "Référence adhésion employeur - S21.G00.71.003" du bloc parent "Retraite complémentaire - S21.G00.71".	M894
S21.G00.72.002 Référence adhésion employeur déclarée à tort	SIG-12 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Code régime retraite complémentaire déclaré à tort" (S21.G00.72.001) est valorisée à "IRCANTEC". Dans le cas contraire, elle est interdite.	M611 M612
S21.G00.73 Ayant-droit		
S21.G00.73.001 Régime local Alsace-Moselle	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.73.002 Code option		
S21.G00.73.003 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.73.004 Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	SIG-11 : La date de début de rattachement à l'ouvrant-droit S21.G00.73.004 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M865
S21.G00.73.004 Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.73.005 Date de naissance	CCH-11 : L'année de la "Date de naissance – S21.G00.73.005" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M059
S21.G00.73.005 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M910
S21.G00.73.006 Nom de famille		
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968.	M055
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.73.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S21.G00.73.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2][5-9][0-9])(0[1-9][1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.73.008 NIR ouvrant-droit régime de base maladie	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2][5-9][0-9])(0[1-9][1-9][0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055
S21.G00.73.009 Prénoms		
S21.G00.73.010 Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie		
S21.G00.73.011 Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit	CCH-11 : La "Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.011", si elle est renseignée, doit être supérieure ou égale à la "Date de début de rattachement à l'ouvrant-droit - S21.G00.73.004", si elle est renseignée.	M588
S21.G00.73.011 Date de fin de rattachement à l'ouvrant-droit	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.78 Base assujettie		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-11 : Les codes de base assujettie « 21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents », « 34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics », « 35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre », « 36 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Bâtiment », « 39 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Travaux Publics », « 40 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Partenaires Bâtiment » ne sont autorisés que si la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 ou si la rubrique « Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37 ou 99.	M594
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-13 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle", au moins un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" doit être présent pour chaque "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012" renseigné pour un salarié concerné.	M599
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-14 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique", alors la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" est interdite pour la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001".	M983
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-18 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "CRPNPAC", au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "41 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux normal (non-plafonnée)" ou "42 - CRPNPAC - Assiette soumise au taux majoré (non-plafonnée)".	M819
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-19 : Si un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "02 - Assiette brute plafonnée" et portant une "Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" et une "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003" incluses dans le mois principal déclaré, alors un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée" et avec la même période de rattachement doit également être renseigné sous un même bloc "Versement individu - S21.G00.50" parent, et inversement. Ce contrôle vise à ce que l'assiette brute plafonnée et l'assiette brute déplafonnée soient déclarée sous le même bloc parent. Ce contrôle ne s'applique qu'à une "Base assujettie - S21.G00.78" dont les dates de début et de fin de période sont incluses dans le mois principal déclaré.	M816
		M817

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-20 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 48 - [FP] CNRACL – Base brute avant abattement » alors un bloc « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 » doit être déclaré avec la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ». <i>(contrôle supprimé par JMN-2020 V2 de juillet 2019 mais maintenu en mode avertissement sur DSN-CTL)</i>	M830
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-22 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 28 - Base IRCANTEC cotisée », alors un bloc « Retraite complémentaire - S21.G00.71 » doit être déclaré avec la rubrique « Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002 » renseignée avec la valeur « IRCANTEC ». <i>(contrôle supprimé par JMN-2020 V2 de juillet 2019 mais maintenu en mode avertissement sur DSN-CTL)</i>	M831
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-23 : Dans une DSN mensuelle ou une fraction de DSN mensuelle, pour un individu donné (S21.G00.30), au sein d'un même bloc "Versement individu - S21.G00.50", deux blocs "Base assujettie - S21.G00.78" renseignés avec un "Code de base assujettie – S21.G00.78.001" égal à "31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, Retraite supplémentaire" ne peuvent être renseignés avec la même période de rattachement ("Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002" - "Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003"), le même "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" et des montants de cotisation individuelle de même signe au niveau de la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004", sauf si ces "Identifiant technique affiliation - S21.G00.78.005" sont rattachés à au moins un contrat de mission (rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" égale à "03 - Contrat de mission").	M818
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-24 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés » alors au moins l'une des deux rubriques « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » ou « Ancien code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.41.023 » doit obligatoirement être renseignée.	M607

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-25 : Si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique », les codes de base assujettie « 21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents », « 34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics », « 35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre », « 36 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Bâtiment », « 39 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Travaux Publics », « 40 - CIBTP - Base de cotisations dérogatoire Partenaires Bâtiment » ne sont autorisés que si la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.	M603
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	CCH-26 : Si la rubrique « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec la valeur « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique » et si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés » alors la rubrique « Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022 » doit obligatoirement être renseignée ».	M604
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-27 : Les codes de base assujettie 15, 16 ou 17, spécifiques de la CNIEG, ne peuvent être renseignés en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 147 (CNIEG) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M836
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-28 : Le code de base assujettie 27, spécifique de la Caisse de congés spectacle, ne peut être renseigné en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code caisse professionnelle de congés payés S21.G00.40.022 égal à 97 (Caisse de congés spectacle) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M837
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-29 : Les codes de base assujettie 41 ou 42, spécifiques de la CRPNPAC, ne peuvent être renseignés en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'CRPNPAC' <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M832
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-30 : Les codes de base assujettie 23, 43 ou 45, spécifiques de l'AGIRC-ARRCO, ne peuvent être renseignés en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime Retraite Complémentaire S21.G00.71.002 égal à 'RETA', 'RETC' ou 'RUAA' <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M833
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-31 : Le code de base assujettie 19, spécifique de la CRPCEN, ne peut être renseigné en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 140 (CRPCEN) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M834

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-32 : Le code de base assujettie 18, spécifique de la CAMIEG, ne peut être renseigné en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque maladie S21.G00.40.018 égal à 147 (CAMIEG) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M835
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-33 : Les codes de base assujettie 08 ou 09, spécifiques de la SNCF ne peuvent être renseignés en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 134 (SNCF) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M642
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-34 : Les codes de base assujettie 46 ou 47, spécifiques du SRE, ne peuvent être renseignés en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 122 (SRE) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M643
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	SIG-35 : Le code de base assujettie 50, spécifique du FSPOEIE, ne peut être renseigné en l'absence de tout contrat de travail renseigné avec un Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020 égal à 121 (FSPOEIE) <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M644
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-12 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	M804
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-15 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré	M879
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CCH-16 : La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».	M887
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	SIG-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", les dates de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) et de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) doivent s'inscrire dans le même mois civil.	M567

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	SIG-17 : Si la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est renseignée avec la valeur « 31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire », la période de rattachement couverte par la plage de dates S21.G00.78.002-S21.G00.78.003 doit s'inscrire dans la période d'activité du contrat de travail correspondant à l'identifiant affiliation renseigné en « Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005 » (la période d'activité du contrat de travail étant définie par la plage de dates S21.G00.40.001-S21.G00.62.001 pour un contrat dont la fin est déclarée dans un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" avec une valeur renseignée différente de « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 », ou par la plage de dates S21.G00.40.001 et dernier jour du mois principal déclaré en l'absence de fin de contrat ou si un bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est déclaré avec la valeur « 099 – annulation » au niveau de la rubrique « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 »). Lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats de nature (S21.G00.40.007) renseigné(s) avec la valeur « 03 - contrat de mission », ce contrôle ne s'applique pas.	M566
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.78.004 Montant	CCH-11 : La rubrique "Montant - S21.G00.78.004" doit obligatoirement être renseignée à zéro si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".	M820
S21.G00.78.004 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit être présente et contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour ce salarié. Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.	M596 M597 M598
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour un contrat de travail dont le "Numéro de contrat – S21.G00.40.009" est présent dans au moins une rubrique "Numéro de contrat– S21.G00.51.010" du même Versement.	M145
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	CSL 00 : [1-9][0-9]*	M013 M022 M137

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.78.006 Numéro du contrat	SIG-12 : Si le salarié est déclaré avec plusieurs contrats de travail (blocs 40), et si cette base assujettie n'est pas de type S21.G00.78.001 égal à 31, cette rubrique Numéro du contrat S21.G00.78.006 doit être présente et renseignée du Numéro de contrat de travail S21.G00.40.009 concerné. <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu du commentaire de la rubrique)</i>	M608 M610
S21.G00.78.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.78.007" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M161
S21.G00.79 Composant de base assujettie		
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", au moins un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" doit être renseigné.	M821
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	<i>(contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles CCH-11 et CCH-17 de S21.G00.79.001)</i> CCH-12 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il doit obligatoirement être renseigné une valeur comprise entre "10" et "21" inclus, ou égale à "23" ou égale à "24" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001".	Non applicable
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-13 : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la valeur « 23 - Sans composant de base assujettie en paie », alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » doit être égale à 0.	M626
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	CCH-14 : Si la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" est renseignée avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", alors elle doit être rattachée à un bloc "Base assujettie - S21.G00.78" dont la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est de type "03 - Assiette brute déplafonnée" ou de type "19 - Assiette CRPCEN".	M627

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie</p>	<p>CCH-16 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est alimentée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire":</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "10 - Salaire brut Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "11 - Tranche A Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "12 - Tranche 2 Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "13 - Tranche B Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "14 - Tranche C Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "15 - Tranche D Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "16 - Tranche D1 Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" - il est interdit de renseigner plusieurs blocs "Composants de base assujettie - S21.G00.79", enfants du même bloc "Base assujettie - S21.G00.78", avec la valeur "24 - Tranche 2 Unifiée Prévoyance" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" 	<p>M621</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
<p>S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie</p>	<p>CCH-17 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il est interdit de renseigner la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", "02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi", "03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite", "04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire", "05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire", "06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs", "07 – Plafond de Sécurité Sociale appliqué", "22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN", "90 - Retenue sur salaire" ou "91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal"</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i></p> <p>CCH-17 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", il est interdit de renseigner la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" avec la valeur "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales", "02 - Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité-emploi", "03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite", "04 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire", "05 - Contributions patronales destinées au financement des prestations de retraite supplémentaire", "06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs", "22 - Montant des indemnités journalières CRPCEN", "90 - Retenue sur salaire" ou "91 - Base de taxe sur les salaires au taux normal".</p>	<p>M822</p>
<p>S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie</p>	<p>SIG-18 : Un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" portant le code "23 - Sans composant de base assujettie en paie" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être l'unique bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" enfant du bloc "Base assujettie - S21.G00.78" auquel il est rattaché.</p>	<p>M624</p>
<p>S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie</p>	<p>SIG-19 : Si la rubrique « Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 » est renseignée avec la valeur "23 - Sans composant de base assujettie en paie", alors la valeur renseignée dans la rubrique « Montant de composant de base assujettie - S21.G00.79.004 » doit être égale à 0."</p>	<p>M625</p>
<p>S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie</p>	<p>SIG-20 : Un composant de base assujettie de type S21.G00.79.001 renseigné à 17, 18 ou 20 ne peut être répété avec le même montant S21.G00.79.004 dans une base assujettie 78</p> <p><i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i></p>	<p>M622</p>

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	SIG-21 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec une valeur différente de "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", le Type de composant de base assujettie doit être différent de 10 à 21, 23 et 24. <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant)</i>	M823
S21.G00.79.004 Montant de composant de base assujettie	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.79.005 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.79.005" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M162
S21.G00.81 Cotisation individuelle		
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "28 – Base IRCANTEC cotisée", au moins un bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" est obligatoire avec la valeur « 060 – Cotisation IRCANTEC Tranche A » ou la valeur « 061 – Cotisation IRCANTEC Tranche B » dans la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 »	M700 M701
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-13 : La valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées" est interdite si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" n'est pas renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire".	M704
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-15 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", un et un seul bloc "Cotisation individuelle - S21.G00.81" doit être renseigné avec un "Code de cotisation - S21.G00.81.001" égal à "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées".	M702 M703
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-16 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire", alors les rubriques "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" et "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doivent être renseignées.	M628 M629

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.81.001 Code de cotisation	CCH-17 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "018 - Réduction générale des cotisations patronales et d'assurance chômage" ou "106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire", alors un bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" de type "01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales" doit obligatoirement être rattaché au même bloc "Base assujettie - S21.G00.78" parent portant la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" renseignée avec la valeur "03 - Assiette brute déplafonnée". Ce contrôle vise à ce qu'une réduction générale des cotisations patronales ou une réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire et le montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales soient déclarés sous un même bloc parent "Base assujettie - S21.G00.78" de type "03 - Assiette brute déplafonnée".	M635 M636
S21.G00.81.001 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	CRE-11 : valeurs autorisées.	M744
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	SIG-12 : Si le code de cotisation S21.G00.81.001 concerne la CAMIEG, la CNIEG, la CRPCEN, la CRPNPAC, l'IRCANTEC, la MSA, Pôle Emploi ou l'URSSAF, l'Identifiant Organisme de protection sociale S21.G00.81.002 doit être renseigné (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M321
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" doit être renseignée.	M706
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant d'assiette - S21.G00.81.003" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	SIG-13 : Pour le mois déclaré et pour l'URSSAF, si le code de cotisation S21.G00.81.001 est renseigné à 021 ou 114 (déduction des heures supplémentaires), le montant d'assiette S21.G00.81.003 doit être positif <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des spécifications du CRM URSSAF)</i>	M645
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	SIG-14 : Pour un salarié et pour le mois déclaré, l'un et/ou l'autre des cumuls de Montants d'assiettes de cotisation URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001 à 021 (Déduction patronale au titre des heures supp.) ou 114 (Montant de réduction des heures supp./comp.) ne peut être supérieur au cumul des Montants de rémunération S21.G00.51.013 de type S21.G00.51.011 à 017 (Heures supp.ou comp. aléatoires), 018 (Heures supp. structurelles) et 023 (Jours de RTT monétisés) <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris des spécifications du CRM URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M800
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	SIG-15 : Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=040 Assurance chômage d'une base assujettie doit être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris des spécifications du CRM URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M329
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	SIG-16 : Le montant ou cumul de montant des assiettes nominatives URSSAF S21.G00.81.003 de type S21.G00.81.001=048 AGS d'une base assujettie doit être égal au montant d'assiette S21.G00.78.004 de type S21.G00.78.001=07 Assurance chômage <i>(contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris des spécifications du CRM URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)</i>	M330
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	M706
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "063 - Montant de cotisation Arrco", "064 - Montant de cotisation Agirc", "105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec", "131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco" ou "132 - Cotisations Apec", alors la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	M706
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CCH-13 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A" ou "061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B", la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.	M706
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	SIG-14 : Pour le mois déclaré et pour l'URSSAF, si le code de cotisation S21.G00.81.001 est renseigné à 021 ou 114 (déduction des heures supplémentaires), le montant de cotisation S21.G00.81.004 doit être négatif (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des spécifications du CRM URSSAF)	M646
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	SIG-15 : Pour une cotisation individuelle URSSAF de code S21.G00.81.001 égal à 040, 045,048, 049, 068, 071,072,073,074,075,076,079, 081, 082, 100, 102, 115 ou 907, son montant de cotisation S21.G00.81.004 doit être égal à son montant d'assiette S21.G00.81.003 multiplié par son taux S21.G00.81.007. (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris des spécifications du CRM URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)	M863
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	CCH-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées", la rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.81.005" ne doit pas être renseignée.	M705
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	SIG-12 : Si le code de cotisation S21.G00.81.001 est renseigné avec la valeur 081 ou 082 (versement mobilité), et que le montant d'assiette S21.G00.81.003 est non nul, alors le Code INSEE commune S21.G00.81.005 doit être renseigné (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - issu des spécifications du CRM URSSAF)	M322
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.81.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M183
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	CSL 00 : [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2,3} 100\.[000 100\.[00])	M900 M907 M908 M903
S21.G00.81.007 Montant de cotisation	SIG-11 : Pour une cotisation individuelle URSSAF de code S21.G00.81.001 égal à 100 (Contribution au financement du dialogue social), le Taux de cotisation S21.G00.81.007 doit être renseigné sur 3 décimales et non seulement 2, de sorte que le Montant de cotisation S21.G00.81.004 soit égal au produit de l'Assiette S21.G00.81.003 par le Taux S21.G00.81.007 (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL - repris des spécifications du CRM URSSAF - non déclenché par défaut mais sur paramètre ADD_ANO)	M785

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.82 Cotisation établissement		
S21.G00.82.001 Valeur	CSL 00 : -?[0-9]*\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-14 : Si la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" est renseignée avec une valeur correspondant à celle d'un "Identifiant technique Adhésion - S21.G00.15.005" ou correspondant à une valeur comprise entre 01 et 37, les valeurs "021", "022", "023", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049" et "050" sont interdites dans la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	M712
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-21 : Si la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.82.002 » est renseignée avec la valeur « 060 - Déduction ECAP », « 061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial) », « 062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité », « 063 - Dépense déductible liée au maintien et à la reconversion professionnelle », « 064 - Dépense déductible liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation », « 065 - Contribution OETH brute avant déductions », « 066 - Contribution OETH nette avant écrêtement », « 067 - Contribution OETH nette après écrêtement », « 068 - Contribution OETH réelle due », « 071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements », « 072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations » ou « 073 - Dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH », alors l'année renseignée au niveau des rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.82.003 » et « Date de fin de période de rattachement S21.G00.82.004 » doit être identique. Ce contrôle vise à interdire les déclarations qui portent sur deux exercices annuels différents pour les codes de cotisation cités ci-dessus.	M881
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-22 : Si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "066 - Contribution OETH nette avant écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", et, inversement : si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "066 - Contribution OETH nette avant écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	M571 M572

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-23 : Si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "066 - Contribution OETH nette avant écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "067 - Contribution OETH nette après écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", et, inversement : si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "067 - Contribution OETH nette après écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "066 - Contribution OETH nette avant écrêtement" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	M573
		M574
S21.G00.82.002 Code de cotisation	CCH-24 : Si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "068 - Contribution OETH réelle due" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", et, inversement : si un bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" est renseigné avec la valeur "065 - Contribution OETH brute avant déductions" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002", alors un autre bloc "Cotisation établissement - S21.G00.82" doit obligatoirement être déclaré avec la même période (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) avec la valeur "068 - Contribution OETH réelle due" au niveau de la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002".	M575
		M576
S21.G00.82.002 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CCH-11 : Pour les codes de cotisation 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 009, 010, 011, 012, 017, 018, 019, 020, 036, 037, 038, 039, 040, 046, 090, la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois suivant le mois principal déclaré.	M880
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CCH-12 : Pour les codes de cotisation "021", "022", "023", "024", "025", "026", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "041", "042", "043", "044", "045", "047", "048", "049", "050" et "054", la date de début de la période de rattachement doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.	M899
S21.G00.82.003 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.82.004 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017 M911
S21.G00.82.004 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement. (contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode bloquant)	M968
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec la valeur "024 - Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim" ou "054 - Cotisation assise sur le chiffre d'affaires", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.	M421
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	CCH-14 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec une valeur de code comprise dans la plage 001 à 020, 036 à 040, ou égale à "046" ou "090", la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec la même valeur que celle renseignée en S21.G00.15.005 dans le ou l'un des blocs S21.G00.15 "Adhésion prévoyance" de la déclaration.	M709
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	SIG-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec une valeur de code comprise dans la plage 021, 022, 023, 025 à 035, 041 à 045, 047 à 050, la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec un code caisse MSA (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M409
S21.G00.82.005 Référence réglementaire ou contractuelle	SIG-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.82.002" est renseignée avec une valeur de code comprise dans la plage 060 à 080, 091, la rubrique "Référence réglementaire ou contractuelle - S21.G00.82.005" doit être renseignée avec un code caisse MSA ou un SIRET URSSAF (contrôle ajouté en mode non bloquant sur DSN-CTL)	M415
S21.G00.82.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S21.G00.82.006" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S21.G00.82.003 et S21.G00.82.004) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M168
S21.G00.83 Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.83.001 Date de début de période déclarée à tort	CCH-11 : Si un bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" est présent alors un bloc "Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" doit être obligatoirement renseigné. Dans le cas contraire la déclaration de ce bloc est interdite. Ce contrôle vise à déclarer un bloc "Période d'affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.83" pour chaque bloc "Affiliation à tort à un régime de retraite complémentaire - S21.G00.72" déclaré.	M825 M826
S21.G00.83.001 Date de début de période déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CCH-11 : La "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période déclarée à tort - S21.G00.83.001".	M827
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CCH-12 : La "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002" doit être inférieure au premier jour du mois principal déclaré.	M828
S21.G00.83.002 Date de fin de période déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S21.G00.84 Base assujettie déclarée à tort pour un régime de retraite complémentaire		
S21.G00.84.001 Code de base assujettie déclarée à tort	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.84.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-11 : La "Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort - S21.G00.84.002" doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période déclarée à tort - S21.G00.83.001".	M838
S21.G00.84.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-11 : La date renseignée dans cette rubrique doit être supérieure ou égale à la "Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort - S21.G00.84.002".	M840
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-12 : La date renseignée dans cette rubrique doit être inférieure au premier jour du mois principal déclaré. (contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles CCH-13 de S21.G00.84.003 et CCH-12 de S21.G00.83.002)	Non applicable

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CCH-13 : La date renseignée dans cette rubrique doit être inférieure ou égale à la "Date de fin de période déclarée à tort - S21.G00.83.002".	M839
S21.G00.84.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S21.G00.84.004 Montant déclaré à tort	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.84.005 Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort		
S21.G00.85 Lieu de travail		
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-11 : Cette rubrique doit vérifier la clé SIREN si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	M350 M351 M352 M353
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-12 : Cette rubrique doit vérifier la clé SIRET si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement".	M350 M351 M354 M355
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CCH-13 : Si la rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" vérifie la clé SIRET alors la rubrique "Nature juridique - S21.G00.85.010" ne peut pas être renseignée avec la valeur "03 - A domicile". La rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" ne peut pas être renseignée avec un SIRET pour une nature juridique du lieu de travail de type "03 - A domicile".	M356
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	SIG-14 : L'identifiant du lieu de travail ne doit pas contenir de caractère espace <i>(contrôle ajouté sur DSN-CTL en mode non bloquant - issu de la fiche DSN-INFO n° 645 du 05/08/2015)</i>	M746
S21.G00.85.001 Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur	CME-11 : Si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à « 01 – Etablissement » le SIRET renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ce contrôle ne s'applique pas si la rubrique « S21.G00.11.002 Code APET » est renseignée à 7810Z ou 7820Z.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-CTL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.85.002 Code APET	CRE-11 : valeurs autorisées	M010
S21.G00.85.002 Code APET	CCH-11 : Si la rubrique "Nature juridique - S21.G00.85.010" est égale à "01 - Etablissement", alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.	M441
S21.G00.85.002 Code APET	CCH-12 : Pour un Lieu de travail ou établissement utilisateur donné (S21.G00.85), si la rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001" est égale à une rubrique "Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046", alors la présente rubrique (S21.G00.85.002) est obligatoire.	M448
S21.G00.85.003 Numéro, extension, nature, libellé de voie		
S21.G00.85.004 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M084 M088
S21.G00.85.004 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées (nomenclature Hexaposte hors codes cedex)	M640
S21.G00.85.005 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	M075
S21.G00.85.005 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\]+	M648
S21.G00.85.006 Code Pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S21.G00.85.007 Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.85.008 Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.85.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.85.010 Nature juridique	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.85.011 Code INSEE commune	CRE-11 : valeurs autorisées	M010

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.85.011 Code INSEE commune	CCH-11 : La rubrique "Code INSEE commune - S21.G00.85.011" est obligatoire si la rubrique « Code pays – S21.G00.85.006 » est absente.	M613
S21.G00.85.012 Code civilité	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.85.012 Code civilité	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Code civilité - S21.G00.85.012 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)	M669
	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Code civilité - S21.G00.85.012 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite.	M670
S21.G00.85.013 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M199
S21.G00.85.013 Nom de famille	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Nom de famille - S21.G00.85.013 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)	M669
	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Nom de famille - S21.G00.85.013 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite.	M670
S21.G00.85.014 Nom d'usage	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195 M196 M197 M199
S21.G00.85.014 Nom d'usage	CCH-11 : Si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec une valeur différente de « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Nom d'usage - S21.G00.85.014 » est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous)	M670
	CCH-11 : Si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec une valeur différente de « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Nom d'usage - S21.G00.85.014 » est interdite.	
S21.G00.85.015 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M196
		M197
		M198
S21.G00.85.015 Prénoms	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Prénoms - S21.G00.85.015 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Prénoms - S21.G00.85.015 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite.	M669
		M670
S21.G00.85.016 Date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99.	M016
		M017
S21.G00.85.016 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9]][1-2][0-9]3[0-1]]99)(0[1-9]1[0-2]]99)(18 19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M914
S21.G00.85.016 Date de naissance	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Date de naissance - S21.G00.85.016 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Date de naissance - S21.G00.85.016 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite.	M669
		M670
S21.G00.85.016 Date de naissance	CCH-12 : L'année de la « Date de naissance - S21.G00.85.016 » doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M056
S21.G00.85.017 Lieu de naissance	CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.85.017 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite. (contrôle corrigé par JMN V1 - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-11 : Si et seulement si la rubrique « Nature juridique - S21.G00.85.010 » est renseignée avec la valeur « 04 - Particulier employeur », alors la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.85.017 » doit obligatoirement être renseignée, dans le cas contraire, elle est interdite.	M669
		M670
S21.G00.86 Ancienneté		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.86.001 Type	<p>CCH-12 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" ou "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement Amorçage des données variables", au moins un bloc "Ancienneté - S21.G00.86" de "Type - S21.G00.86.001" renseigné à "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise" doit être renseigné pour chaque contrat dont la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est différente de "03 - contrat de mission", si ce contrat est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70".</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i></p> <p>CCH-12 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle", "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" ou "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si l'individu est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70", et si au moins l'un des contrats de travail de l'individu est d'une nature (S21.G00.40.007) différente de "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", alors au moins une rubrique "Type - S21.G00.86.001" doit être renseignée avec la valeur "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise".</p>	M719
S21.G00.86.001 Type	CCH-13 : Pour un individu et un même contrat, deux blocs "Ancienneté - S21.G00.86" ne peuvent avoir le même "Type - S21.G00.86.001".	M718
S21.G00.86.001 Type	<p>CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, au moins un bloc " Ancienneté-S21.G00.86 " avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise " doit être déclaré pour chaque contrat dont la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" , "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" , "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) " , "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent" , "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire" , "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" , "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p> <p><i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i></p> <p>CCH-14 : Dans une DSN mensuelle, si la "Nature du contrat- S21.G00.40.007" est valorisée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé" , "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" , "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) " , "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent" , "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire" , "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération" , "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée" , alors au moins un bloc " Ancienneté-S21.G00.86 " doit être déclaré avec la rubrique "Type - S21.G00.86.001" renseignée avec la valeur "07 - Ancienneté dans l'entreprise".</p>	M772

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.86.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.86.002 Unité de mesure	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.86.003 Valeur	CCH-11 : La valeur de cette rubrique doit être inférieure à 99 si l'ancienneté est exprimée en année ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "03 - Années") ou inférieure à 99 X 12 = 1188 si l'ancienneté est exprimée en mois ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "02 - Mois"), ou inférieure à 99 X 366 = 36234 si l'ancienneté est exprimée en jours ("Unité de mesure - S21.G00.86.002" = "01 - Jours").	M713
		M714
		M715
S21.G00.86.003 Valeur	CCH-12 : Si la rubrique "Type - S21.G00.86.001" est renseignée avec la valeur "02 - Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité", "03 - Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle", "04 - Ancienneté dans le poste", "06 - Ancienneté dans le groupe" ou "07 - Ancienneté dans l'entreprise", la valeur zéro est interdite.	M716
S21.G00.86.003 Valeur	CSL 00 : [0-9]*	M013
S21.G00.86.005 Numéro du contrat	CCH-11 : La valeur renseignée dans la rubrique "Numéro du contrat - S21.G00.86.005" doit correspondre à la valeur renseignée en S21.G00.40.009 dans le ou l'un des contrats S21.G00.40 du salarié.	M717
S21.G00.86.005 Numéro du contrat	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des numéros de contrat.	M023
		M138
S21.G00.95 Base assujettie déclarée à tort pour un régime de base risque maladie, AT/MP ou vieillesse		
S21.G00.95.001 Code de base assujettie déclarée à tort	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.95.002 Date de début de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M911
S21.G00.95.003 Date de fin de période de rattachement de la base déclarée à tort	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M911
S21.G00.95.004 Montant déclaré à tort	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S21.G00.95.005 Numéro du contrat rattaché à la base assujettie déclarée à tort		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.98 Saisie administrative à tiers détenteur		
S21.G00.98.001 Identifiant de la SATD		
S21.G00.98.002 Etat de prise en compte de la SATD	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S21.G00.98.003 Montant	CSL 00 : -?[0-9]{1,8}\.[0-9]{2}	M906 M907
S21.G00.98.004 Mois de l'erreur	La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.98.004 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à limiter les corrections aux SATD déclarées dans une DSN précédente.	M695
S21.G00.98.004 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2} (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CSL 00 : (0[1-9] 1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M019 M030 M031 M911
S89.G00.32 Bénéficiaire des honoraires		
S89.G00.32.001 Profession ou qualité	CCH-12 : Pour chaque bloc "Bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32", au moins l'un des trois blocs "Avantages en nature - S89.G00.33", "Prise en charge des indemnités - S89.G00.35" ou "Rémunérations - S89.G00.43" doit être présent et comporter un montant supérieur à "0".	M063 M112
S89.G00.32.002 Nom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M199
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M198
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 2 rubriques, "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" et "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003", doivent être simultanément présentes ou absentes.	M895 M896
S89.G00.32.003 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles "Nom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.002" / "Prénom du bénéficiaire des honoraires - S89.G00.32.003" ou "Siren du bénéficiaire des	M895

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
	honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" est obligatoire.	M896
S89.G00.32.004 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL-12 : [(vérification de la clé)]	M065
S89.G00.32.004 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : [(vérification de la clé)]	M064
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DSN-CTL
S89.G00.32.005 Nic du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S89.G00.32.006 Raison sociale du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 3 rubriques, "Siren du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.004" / "Nic du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.005" / "Raison sociale du bénéficiaire des honoraires S89.G00.32.006" doivent être simultanément présentes ou absentes.	M897 M898
S89.G00.32.007 Complément de localisation de la construction		
S89.G00.32.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S89.G00.32.009 Code INSEE de la commune	CRE-11 : [(valeurs autorisées)]	M010
S89.G00.32.010 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S89.G00.32.011 Code postal	CRE-11 : [(valeurs autorisées)]	M640
S89.G00.32.011 Code postal	CCH-12 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M082 M083
S89.G00.32.012 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	M075

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.32.013 Code pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S89.G00.32.014 Code de distribution à l'étranger		
S89.G00.32.015 Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.32.016 Montant TVA droits d'auteurs	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907 M909
S89.G00.32.017 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré – S20.G00.05.005.	M882
S89.G00.32.017 Millésime de rattachement	CSL-11 : Année de la forme 20xx (contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL)	M013 M912 M947
S89.G00.33 Avantages en nature		
S89.G00.33.001 Code type avantage en nature	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.33.002 Montant avantage en nature	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907 M909
S89.G00.35 Prise en charge des indemnités		
S89.G00.35.001 Code modalité de prise en charge des indemnités	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.35.002 Montant de l'indemnité	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907 M909
S89.G00.43 Rémunérations		
S89.G00.43.001 Code type de la rémunération	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.43.002 Montant de la rémunération	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9][1-9][0-9])	M906 M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M909
S89.G00.67 Droit supplémentaire acquis au titre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies		
S89.G00.67.001 NIR	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2] 5-9)[0-9](0[1-9] 1[0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1-9)[0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1-9)[0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055
S89.G00.67.001 NIR	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S89.G00.67.001 NIR	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "NIR - S89.G00.67.001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".	M055
S89.G00.67.001 NIR	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.67.001" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.67.001" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	M723
S89.G00.67.001 NIR	CCH-14 : Si le « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.67.001 » n'est pas renseigné, le « Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002 » doit obligatoirement être renseigné.	M763
S89.G00.67.001 NIR	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « NIR - S89.G00.67.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CCH-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	M430
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-12 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	M724
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.67.002" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S89.G00.67.002 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.67.003 Montant de droit supplémentaire acquis	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S89.G00.67.004 Pourcentage de droit supplémentaire acquis	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S89.G00.67.005 Millésime de rattachement	CSL-11 : Année de la forme 20xx (contrôle ajouté en mode bloquant sur DSN-CTL)	M013 M912 M947
S89.G00.67.005 Millésime de rattachement	CCH-11 : L'année déclarée doit être inférieure ou égale aux quatre derniers caractères (Année) du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).	M885
S89.G00.87 Actions gratuites		
S89.G00.87.001 Code contexte	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.87.002 Nombre d'actions	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)	M907 M954
S89.G00.87.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S89.G00.87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française	CCH-11 : La "Fraction du gain d'acquisition de source française - S89.G00.87.004" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	M738
S89.G00.87.004 Fraction du gain d'acquisition de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CSL-12 : [(respect des contraintes calendaires)]	M016 M017
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.87.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'attribution - S89.G00.87.005" est interdite.	M738 M731
S89.G00.87.005 Date d'attribution	SIG-12 : La date d'attribution S89.G00.87.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M866

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.87.005 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M910
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CSL-12 : [(respect des contraintes calendaires)]	M016 M017
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CCH-11 : La "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" est interdite.	M738 M731
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	SIG-12 : La date d'acquisition S89.G00.87.006 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M867
S89.G00.87.006 Date d'acquisition définitive	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".	M055
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	M723
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement être renseigné.	M739
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.87.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S89.G00.87.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]1[0-2]20 3[0-9]4[0-2][5-9][0-9])(0[1-9][1-9] [0-9]2A 2B)([0]{2}[1-9]0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]0[1-9][0-9][1-9] [0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	M430
S89.G00.87.008 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de la déclaration. <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.87.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	M724
S89.G00.88 Options sur titres (stock options)		
S89.G00.88.001 Code contexte	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.88.002 Nombre d'options	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)	M907 M954
S89.G00.88.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	M906 M907 M908 M909
S89.G00.88.004 Prix de souscription de l'action	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2})0\.(0[1-9] [1-9][0-9])	M906 M907 M909
S89.G00.88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française	CCH-11 : La "Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	M408 M407
S89.G00.88.005 Fraction du gain de levée d'option de source française	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.(0-9){2}	M906 M907 M908
S89.G00.88.006 Date d'attribution	CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.88.006" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	M408 M407

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.88.006 Date d'attribution	SIG-12 : La date d'attribution S89.G00.88.006 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M868
S89.G00.88.006 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M910
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	CCH-11 : La "Date de levée de l'option - S89.G00.88.007" doit être présente si la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).	M408
		M407
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	SIG-12 : La date de levée d'option S89.G00.88.007 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M869
S89.G00.88.007 Date de levée de l'option	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M910
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" soit renseigné avec la valeur "1999999999999" ou "2999999999999".	M055
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de la déclaration. <i>(contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous)</i> CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	M723
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement être renseigné.	M740

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.88.008 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S89.G00.88.008 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2] [5-9][0-9])(0[1-9] [1-9] [0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] [1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] [1-9] [0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	M430
S89.G00.88.009 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.88.009" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	M724
S89.G00.89 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)		
S89.G00.89.001 Nombre de titres	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)	M907 M954
S89.G00.89.002 Prix d'acquisition des titres	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S89.G00.89.003 Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.(0[1-9] [1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S89.G00.89.004 Fraction du gain de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2} 0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)]	M016 M017

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	SIG-11 : La date d'acquisition S89.G00.89.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M870
S89.G00.89.005 Date d'acquisition des titres	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9]3[0-1])(0[1-9]1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M911
S89.G00.89.006 Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans l'entreprise	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".	M055
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001".	M723
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement être renseigné.	M741
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.89.007 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S89.G00.89.007 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]1[0-2]203[0-9]4[0-2][5-9][0-9])(0[1-9][1-9][0-9]2A 2B)([0]{2}[1-9]0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]0[1-9][0-9][1-9][0-9]{2})([1-2][9]{12})	M055
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	M430

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.89.008 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est renseigné, il doit être identique à l'un de ceux déclarés dans les rubriques "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020" de la déclaration. (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CCH-13 : Si le "Numéro technique temporaire - S89.G00.89.008" est renseigné, il doit être identique à celui déclaré dans la rubrique "Numéro technique temporaire - S21.G00.30.020".	M724
S89.G00.91 Individu non salarié		
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CSL 00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9] 1[0-2] 20 3[0-9] 4[0-2] 5-9][0-9])(0[1-9] 1[0-9] 2A 2B)([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9] 0[1-9][0-9] 1-9][0-9]{2})	M055
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique date de naissance.	M055
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-12 : Il n'est pas admis qu'un "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" soit renseigné avec la valeur "199999999999" ou "299999999999".	M055
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13 : Il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu non salarié - S89.G00.91 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S89.G00.91.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.	M312
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-14 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" est présente, alors le bloc "Individu - S21.G00.30" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S89.G00.91.001 Numéro d'inscription au répertoire	CCH-15 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.	M055
S89.G00.91.002 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M199
S89.G00.91.003 Nom d'usage	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M195 M196 M197 M199

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.91.004 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des identités.	M026 M195 M196 M197 M198
S89.G00.91.005 Sexe	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.91.006 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9] 1-2 [0-9]3[0-1]99)(0[1-9] 1[0-2]99)(18 19 20)[0-9]{2}	M014 M015 M914
S89.G00.91.006 Date de naissance	CCH-11 : L'année du "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" doit être égale à l'année de la "Date de naissance - S89.G00.91.006".	M971
S89.G00.91.006 Date de naissance	CCH-12 : L'année de la "Date de naissance - S89.G00.91.006" doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120 (années).	M056
S89.G00.91.006 Date de naissance	CSL-11 : [(respect des contraintes calendaires)] aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	M016 M017
S89.G00.91.007 Lieu de naissance		
S89.G00.91.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S89.G00.91.009 Code postal	CRE-11 : valeurs autorisées	M640
S89.G00.91.009 Code postal	CCH-11 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M070 M071 M973 M977
S89.G00.91.010 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M648
S89.G00.91.010 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire si le code postal est renseigné.	M075
S89.G00.91.011 Code Pays	CRE-11 : valeurs autorisées	M010 M641
S89.G00.91.012 Code de distribution à l'étranger		

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.91.013 Complément de la localisation de la construction		
S89.G00.91.014 Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S89.G00.91.015 Adresse mél	CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant de l'adresse mél.	M188 M189
S89.G00.91.016 Matricule de l'individu dans l'entreprise		
S89.G00.91.017 Statut du salarié (conventionnel)	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	CCH-11 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017" doit être renseignée avec la valeur "03 - cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prud'homales)" ou "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)".	M969
S89.G00.91.018 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	SIG-12 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec la valeur "02 - extension cadre pour retraite complémentaire", la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017" doit être renseignée avec la valeur "05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)".	M970
S89.G00.91.019 Code département de naissance	CCH-11 : Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976 - La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976 - La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968 L'année utilisée doit être extraite de la rubrique "Date de naissance S89.G00.91.006".	M677 M678 M679
S89.G00.91.019 Code département de naissance	CSL 00 : (0[1-9]][1-9][0-9]) 2A 2B	M058
S89.G00.91.020 Code pays de naissance	CRE-11 : valeurs autorisées (table ISO-3166-A2)	M010
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-12 : Si le "Numéro d'inscription au répertoire - S89.G00.91.001" n'est pas renseigné, le "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" doit obligatoirement être renseigné.	M736
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-13 : Le "Numéro technique temporaire - S21.G00.91.021" est composé de la valeur déclarée dans la rubrique "SIREN - S21.G00.06.001" de la 2ème à la 10ème position.	M430

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-14 : Le Numéro technique temporaire doit être unique pour une même déclaration. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.	M315
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CCH-15 : Si la rubrique "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est renseignée avec la valeur "08 - Signalement Amorçage des données variables" et si la rubrique "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" est présente, alors le bloc "Individu - S21.G00.30" est interdit. Ce contrôle s'applique uniquement pour le Signalement Amorçage des données variables.	M148
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CSL-11 : Le "Numéro technique temporaire - S89.G00.91.021" doit obligatoirement commencer par "1" ou "2".	M428
S89.G00.91.021 Numéro technique temporaire	CSL-15 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.	M735
S89.G00.92 Bases spécifiques individu non salarié		
S89.G00.92.001 Type	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.92.001 Type	CCH-11 : Si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 01 », « 02 », « 03 » ou « 05 » alors les rubriques « Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017 » et « Code statut catégoriel Retraite - S89.G00.91.018 » sont obligatoires.	M950
S89.G00.92.001 Type	CCH-12 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "23 - Base exceptionnelle Agirc Arrco" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco".	M952
S89.G00.92.001 Type	CCH-13 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "05 - Somme versée à un tiers" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel", doivent être obligatoirement déclarés un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "51 - Assiette brute plafonnée", un bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "52 - Assiette de la contribution libératoire" et un autre bloc portant une base spécifique (S89.G00.92.002) "53 - Assiette de la contribution sociale généralisée".	M953

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.92.001 Type	CCH-14 : Si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec une valeur différente de '01', '02', '03' et '05' alors la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" ne peut pas être renseignée avec une valeur différente de "50 - Assiette brute déplafonnée".	M892
S89.G00.92.001 Type	CCH-15 : Au moins un bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" portant la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée" au niveau de la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" doit être déclaré pour un même type de code de base spécifique (S89.G00.92.001) déclaré, une même date de début de période de rattachement (S89.G00.92.004), une même date de fin de période de rattachement (S89.G00.92.005), une même date de versement (S89.G00.92.011) et un même individu non salarié (S89.G00.91).	M893
S89.G00.92.002 Code de base spécifique	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.92.003 Montant	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906
S89.G00.92.004 Date de début de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M907
		M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014
		M015
		M016
		M017
		M911
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	CCH-11 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.	M964
S89.G00.92.005 Date de fin de période de rattachement	SIG-12 : La date de fin de période de rattachement S89.G00.92.005 ne peut être supérieure à la date de fin du mois principal déclaré en S20.G00.05.005 Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle	M871
S89.G00.92.006 Montant net fiscal du revenu versé	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.92.006 Montant net fiscal du revenu versé	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.92.006" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M984
		M985
S89.G00.92.007 Taux de prélèvement à la source	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906
		M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M908
S89.G00.92.007 Taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.007" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M984 M985
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Si la rubrique « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est renseignée avec la valeur « 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS » alors les rubriques « Taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.007 » et « Montant de prélèvement à la source – S89.G00.92.010 » doivent être nulles.	M943 M944
S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Type du taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.008" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M984 M985
S89.G00.92.009 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -1 0 [1-9][0-9]{0,17}	M032 M137
S89.G00.92.009 Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP », dans le cas contraire elle est interdite.	M945 M949
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CCH-12 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Montant de prélèvement à la source - S89.G00.92.010" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M984 M985
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CCH-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être égal au montant présent dans la rubrique «Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013 » multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source - S89.G00.92.007 » avec une tolérance de plus ou moins 1 euro.	M946
S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S89.G00.92.011 Date de versement	CCH-12 : La "Date de versement - S89.G00.92.011" doit être inférieure ou égale à la date du dernier jour du mois suivant le mois principal déclaré.	M778
S89.G00.92.011 Date de versement	CSL 00 : (0[1-9][1-2][0-9] 3[0-1])(0[1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2}	M014 M015 M016 M017

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M911
S89.G00.92.012 Montant de la part non imposable du revenu	CSL-00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S89.G00.92.013 Montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est valorisée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée", alors la rubrique "Montant soumis au PAS - S89.G00.92.013" est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M984 M985
S89.G00.92.013 Montant soumis au PAS	CSL 00 : [0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907 M908
S89.G00.92.014 Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé)	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S89.G00.92.015 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	CCH-11 : La rubrique "Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation - S89.G00.92.015" ne peut être renseignée que pour une période de rattachement (S89.G00.92.004 et S89.G00.92.005) inférieure au mois principal déclaré (S20.G00.05.005) de la déclaration. Dans le cas contraire cette rubrique est interdite. Ce contrôle vise à ce qu'il soit possible de renseigner l'identifiant du CRM à l'origine de la régularisation que pour des régularisations ou des corrections.	M170
S89.G00.92.016 Montant net versé	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée », alors la rubrique « Montant net versé - S89.G00.92.016 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M696 M697 M698
S89.G00.92.016 Montant net versé	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S89.G00.92.017 Montant net social	CCH-11 : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée », alors la rubrique « Montant net social - S89.G00.92.017 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.	M600 M601 M602
S89.G00.92.017 Montant net social	CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906 M907
S89.G00.93 Régularisation de prélèvement à la source		
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CSL 00 : (0 [1-9] 1[0-2])(20)[0-9]{2} (contrôle corrigé sur DSN-CTL - contrôle d'origine ci-dessous) CSL 00 : (0 [1-9] 1[0-2])(19 20)[0-9]{2}	M019 M030 M031

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		M911
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CCH-11 : Un bloc "Régularisation de prélèvement à la source - S89.G00.93" ne peut être présent que si la rubrique "Code de base spécifique - S89.G00.92.002" est renseignée avec la valeur "50 - Assiette brute déplafonnée" au niveau du bloc "Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92" parent. Dans le cas contraire il est interdit.	M118
S89.G00.93.001 Mois de l'erreur	CCH-12 : La rubrique « Mois de l'erreur - S89.G00.93.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ». Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.	M668
S89.G00.93.002 Type d'erreur	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-11 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé » alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	M956
		M957
		M986
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-12 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 02 - Rectification sur taux », alors les rubriques « Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005 » et « Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.013 » sont obligatoires.	M958
		M959
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-13 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif », alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 », « Taux déclaré le mois de l'erreur – S89.G00.93.006 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	M960
		M961
		M987
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-14 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 03 – cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif », alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont négatives ou nulles.	M962
		M988

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-16 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut pas être renseignée avec une date dont l'année est antérieure à celle du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.	M662
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S89.G00.93.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que les régularisations de montant net fiscal du revenu versé ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.	M663
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-18 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé", la valeur "03 - Cas d'indu avec montant net fiscal du mois courant négatif" ou la valeur "04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS", alors les rubriques "Montant net fiscal du revenu versé le mois de l'erreur - S89.G00.93.004", "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S89.G00.93.005" et "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.013" sont interdites.	M664
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-19 : Si la rubrique "Type d'erreur - S89.G00.93.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification sur taux" alors les rubriques "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S89.G00.93.006", "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008", "Régularisation du Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du revenu versé) - S89.G00.93.010" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" sont interdites.	M664
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-20 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée avec la valeur « 04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS » alors les rubriques « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 » et « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009 » sont obligatoires.	M989 M990
S89.G00.93.002 Type d'erreur	CCH-21 : Si la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » est renseignée à « 04 - Rectification sur montant net fiscal du revenu versé sans PAS », alors la rubrique « Montant de la régularisation du prélèvement à la source - S89.G00.93.007 » doit obligatoirement être renseignée à « 0.00 ».	M991

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.93.003 Régularisation du montant net fiscal du revenu versé	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.93.004 Montant net fiscal du revenu versé le mois de l'erreur	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.93.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source	CSL 00 : -?(((0-9){1,2}\.[1-9][0-9]) ((0-9){1,2}\.[0-9][1-9]) ((0-9)[1-9]\.[0-9]{2}) ((1-9)[0-9]\.[0-9]{2}) ((0-9)\.[1-9][0-9]) ((0-9)\.[0-9][1-9]) ((1-9)\.[0-9]{2})))	M060
		M906
		M907
S89.G00.93.006 Taux déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0-9]{1,2}\.[0-9]{2}	M906
		M907
		M908
S89.G00.93.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.93.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008" est renseignée, alors les rubriques "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003" et "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" sont obligatoires. (contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles CCH présents sur S89.G00.93.002)	Non applicable
S89.G00.93.008 Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.93.009 Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11 : Si la rubrique "Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.009" est renseignée, alors la rubrique "Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003" est obligatoire. (contrôle inhibé sur DSN-CTL - redondant avec les contrôles CCH présents sur S89.G00.93.002)	Non applicable
S89.G00.93.009 Régularisation du montant soumis au PAS	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907
S89.G00.93.010 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit du montant net fiscal du	CSL 00 : -?[0]*(0[1-9][0-9]*)\[0-9]{2}	M906
		M907

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S89.G00.93.013 Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	CSL 00 : [0]*(0[[1-9][0-9]*]\.[0-9]{2}	M906 M907 M908
S89.G00.94 Cotisation Individu non salarié		
S89.G00.94.001 Code de cotisation	Contrôle sur liste de valeurs	M010
S89.G00.94.001 Code de cotisation	CCH-11 : Le bloc "Cotisation individu non salarié - S89.G00.94" est obligatoire si la rubrique "Type - S89.G00.92.001" est renseignée avec la valeur "01 - Allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage", "02 - Allocation de cessation anticipée d'activité Amiante" ou "03 - Allocation de pré-retraite suite à rupture du contrat" et si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018" est renseignée avec une valeur différente de "10 - sans statut catégoriel".	M111
S89.G00.94.001 Code de cotisation	CCH-12 : Un bloc « Cotisation individu non salarié - S89.G00.94 » est obligatoire si la rubrique « Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S89.G00.91.018 » est renseignée avec une valeur différente de « 10 - sans statut catégoriel » et si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée à un tiers » et si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est renseignée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée ». Ce contrôle vise à obliger la déclaration d'une cotisation sous l'assiette brute déplafonnée pour une somme versée à un tiers ayant un statut catégoriel de retraite complémentaire.	M119
S89.G00.94.002 Montant de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0[[1-9][0-9]*]\.[0-9]{2}	M906 M907
S90.G00.90 Total de l'envoi		
S90.G00.90.001 Nombre total de rubriques	CST-11 : [(nombre total des rubriques et sous-rubriques de toutes les structures composant cet envoi)] (y compris les rubriques de la structure S90)	M024
S90.G00.90.001 Nombre total de rubriques	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S90.G00.90.002 Nombre de DSN	CST-11 : [(nombre de structures S20)]	M025
S90.G00.90.002 Nombre de DSN	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
Contrôles liés aux Fiches de Paramétrage OC (FPOC)		
S21.G00.06.001 SIREN	Contrôle de présence d'une ou de fiches de paramétrage OC applicables à l'entreprise et l'établissement déclaré	F200 F201

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
S21.G00.11.001 NIC		F202
		F203
		F204
		F205
		F206
		F243
		F254
S21.G00.15.001 Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.002 Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.003 Code déléataire de gestion	Contrôle de l'adhésion Prévoyance au regard de la ou des fiches de paramétrage OC applicables	F207
		F257
		F233
		F283
		F208
		F258
		F209
		F210
		F211
		F212
S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.008 Code déléataire de gestion S21.G00.55.003 Code d'affectation S21.G00.55.004 Période d'affectation	Contrôle des versements Prévoyance au regard des adhésions et de la ou des fiches de paramétrage OC applicables	F236
		F286
		F237
		F287
S21.G00.70.004 Code option retenue par le salarié S21.G00.70.005 Code population de rattachement	Contrôle de l'affiliation Prévoyance au regard de l'adhésion et de la fiche de paramétrage OC applicable	F213
		F263
		F214
		F215

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		F265
		F216
		F266
		F217
		F267
		F230
		F280
		F234
		F284
S21.G00.70.008 Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...)	Contrôle des données ayant-droit au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F228
S21.G00.70.009 Nombre d'ayants-droit		
S21.G00.70.010 Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)		F278
S21.G00.70.011 Nombre d'enfants ayants-droit		
S21.G00.86.001 Type	Contrôle de l'adhésion et de l'affiliation Prévoyance au regard d'un critère d'ancienneté mentionné en fiche de paramétrage OC	F218
S21.G00.86.002 Unité de mesure		
S21.G00.86.003 Valeur		F268
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	Contrôle de l'adhésion et de l'affiliation Prévoyance au regard d'un critère de quotité de travail mentionné en fiche de paramétrage OC	F219
S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat		F269
S21.G00.79.001 Type de composant de base assujettie	Contrôle du composant de base assujettie (élément de calcul de la cotisation nominative Prévoyance) au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F220
		F270
		F221
		F271
		F222

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

3 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique DSN PHASE 3 et référence des messages DSN-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DSN-CTL
		F272 F223 F273 F232 F282 F238 F288
S21.G00.79.004 Montant de composant de base assujettie S21.G00.81.004 Montant de cotisation	Contrôle du montant de cotisation OC au regard de la fiche de paramétrage OC applicable	F231
S21.G00.82.002 Code de cotisation	Contrôle de la cotisation établissement au regard de la fiche de paramétrage applicable	F224 F274 F225 F275 F226 F276 F227 F277 F235 F285

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
100x	Agriculteurs et éleveurs, salariés de leur exploitation
210x	Artisans salariés de leur entreprise
220x	Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise
231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
311c	Chirurgiens dentistes
311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
311e	Vétérinaires
312a	Avocats
331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
332a	Ingénieurs de l'Etat (y.c. ingénieurs militaires) et assimilés
332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
333a	Magistrats*
333b	Inspecteurs et autres personnels de catégorie A des Impôts, du Trésor et des Douanes
333c	Cadres de la Poste*
333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
333f	Personnels administratifs de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics (hors Enseignement, Patrimoine)
334a	Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)*
335a	Personnes exerçant un mandat politique ou syndical*
341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
342b	Professeurs et maîtres de conférences
342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique
342h	Allocataires de la recherche publique
343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
344b	Médecins salariés non hospitaliers
344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
344d	Pharmaciens salariés
351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
352a	Journalistes (y c. rédacteurs en chef)
352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
354a	Artistes plasticiens
354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail
374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires)
386b	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau
386c	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d	Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e	Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a	Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c	Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d	Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e	Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f	Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
388c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a	Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports
389b	Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c	Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
421a	Instituteurs
421b	Professeurs des écoles
422a	Professeurs d'enseignement général des collèges
422b	Professeurs de lycée professionnel
422c	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d	Conseillers principaux d'éducation
422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement
423a	Moniteurs d'école de conduite
423b	Formateurs et animateurs de formation continue
424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels
425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine
431a	Cadres infirmiers et assimilés
431b	Infirmiers psychiatriques
431c	Puéricultrices
431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)
431e	Sages-femmes salariées
431f	Infirmiers en soins généraux, salariés
432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés
432d	Autres spécialistes de la rééducation, salariés
433a	Techniciens médicaux
433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes salariés
433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical salariés
433d	Préparateurs en pharmacie
434a	Cadres de l'intervention socio-éducative
434b	Assistants de service social
434c	Conseillers en économie sociale familiale
434d	Educateurs spécialisés
434e	Moniteurs éducateurs
434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier
434g	Educateurs de jeunes enfants
435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs
435b	Animateurs socioculturels et de loisirs
441a	Clergé séculier
441b	Clergé régulier
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451c	Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés*
451d	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne*
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
452a	Inspecteurs et officiers de police*
452b	Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie*
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
462a	Chefs de petites surfaces de vente
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interindustriel (hors informatique)
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers (hors banque, assurance, informatique)
464a	Assistants de la publicité, des relations publiques
464b	Interprètes, traducteurs
465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration salariés
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels salariés
465c	Photographes
466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme (non cadres)
466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
467a	Chargés de clientèle bancaire
467b	Techniciens des opérations bancaires
467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
468a	Maîtrise de restauration : salle et service
468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt
471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt
472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
472b	Géomètres, topographes
472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique
473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux
474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux
475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts salariés de niveau technicien, techniciens divers
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480b	Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
481a	Conducteurs de travaux (non cadres)
481b	Chefs de chantier (non cadres)
482a	Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
483a	Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux
484a	Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
484b	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
485b	Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
486b	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique
486c	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique
486d	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique
486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
522a	Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes*
523a	Adjoint administratifs de la fonction publique (y c. enseignement)*
523b	Adjoint administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoint administratifs des collectivités locales
523d	Adjoint administratifs des hôpitaux publics
524a	Agents administratifs de la fonction publique (y c. enseignement)*
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers
526a	Aides-soignants
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers salariés
531a	Agents de police de l'Etat*
531b	Agents des polices municipales*
531c	Surveillants de l'administration pénitentiaire*
532a	Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)*
532b	Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)*
532c	Hommes du rang (sauf pompiers militaires)*
533a	Pompiers (y.c. pompiers militaires)
533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)
541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
541c	Agents d'accueil non qualifiés
541d	Standardistes, téléphonistes
542a	Secrétaires
542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
543h	Employés administratifs non qualifiés
544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
545b	Employés des services commerciaux de la banque
545c	Employés des services techniques des assurances
545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
546d	Hôtesses de l'air et stewards
546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers
552a	Caissiers de magasin
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens
562b	Coiffeurs salariés
563a	Assistants maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
621a	Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
621f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
622a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
622c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
622d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
622e	Autres monteurs câbleurs en électronique
622f	Bobiniers qualifiés
622g	Plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
623a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés
623b	Tuyauteurs industriels qualifiés
623d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
623e	Soudeurs manuels
623f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés
623g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)
624b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
624c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
624e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
624f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
624g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
625a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie
625b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie, pharmacie
625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
632c	Charpentiers en bois qualifiés
632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y.c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique (salariés)
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtisseries (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
641a	Conducteurs routiers et grands routiers
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
642a	Conducteurs de taxi
642b	Conducteurs de voiture particulière
643a	Conducteurs livreurs, coursiers
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés (sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédataires) des services d'exploitation des transports
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agroalimentaire
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

4 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(rubriques S21.G00.40.004/41.019)

Code	Emploi
674e	Ouvriers de production non qualifiés : industrie lourde du bois, fabrication des papiers et cartons
675a	Ouvriers de production non qualifiés du textile et de la confection, de la tannerie-mégisserie et du travail du cuir
675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
676a	Manutentionnaires non qualifiés
676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
684a	Nettoyeurs
684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
691b	Ouvriers de l'élevage
691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture
9999	Profession et catégorie professionnelle non connue ou non communiquée

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE (hors spectacle et fonction publique)**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
37	cadet de golf
38	agent immobilier rémunéré à la commission
39	maîtres et documentalistes de l'enseignement privé
40	colporteurs de presse
42	autres populations du spectacle
49	dockers avec carte G
50	mannequin
51	artiste de corrida
52	chauffeur de taxi locataire de son véhicule
53	interprète de conférence
S001	Sportif professionnel dont le contrat de travail relève des articles L. 222-2-3 et suivants du code du sport
AGTCDT	Agent de conduite
Codes réservés aux représentants (codes PCS-ESE 463a 463b 463c 463d 463e)	
06	représentant exclusif
07	représentant multicarte
08	autre représentant
09	Vendeur à domicile indépendant (VDI)
Codes réservés aux conducteurs livreurs et coursiers (code PCS-ESE 643a)	
C643	coursier
L643	chauffeurs livreurs
Codes réservés aux journalistes (code PCS-ESE 352a)	
NP352	journaliste non professionnel (sans carte de presse)
P352	journaliste professionnel (avec carte de presse)
Codes réservés aux officiers, navigants techniques et cadres navigants commerciaux de l'aéronautique civile (Code PCS-ESE 389b)	
C389M	cadres navigants commerciaux taux majoré
C389N	cadres navigants commerciaux taux normal
T389M	navigants techniques taux majoré
T389N	navigants techniques taux normal
Codes réservés aux hôtesses et stewards de l'aéronautique civile (code PCS-ESE 549d)	
546dM	hôtesses ou stewards taux majoré
546dN	hôtesses ou stewards taux normal

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du Code complément PCS-ESE professions du spectacle
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
Codes réservés aux professions du spectacle (codes PCS-ESE 353b 353c 354b 354c 354e 354f 465b 637c)	
ACC010	ACCESSOIRISTE
ACC011	CHEF ACCESSOIRISTE
ACC012	ASSISTANT ACCESSOIRISTE
ACC013	ACCESSOIRISTE ADJOINT
ACC015	ACCESSOIRISTE SPECIALISE
ACC030	ACCESSOIRISTE VOLUME
ACC040	ACCOMPAGNATEUR-REPETITEUR
ACC050	ACCORDEONISTE
ACC060	ACCROCHEUR
ACC061	CHEF ACCROCHEUR
ACC062	ASSISTANT ACCROCHEUR
ACC063	ACCROCHEUR ADJOINT
ACC070	ACCOMPAGNATEUR PIANO
ACC086	ACCESSOIRISTE DE DECOR CINEMA
ACC096	ACCESSOIRISTE DE PLATEAU CINEMA
ACC100	ACCROCHEUR-RIGGER
ACR010	ACROBATE
ACT010	ACTEUR
ACT020	ACTEUR DE COMPLEMENT
ACT030	ACTEUR DE SYNCHRONISATION
ADA010	ADAPTATEUR
ADJ010	ADJOINT AU PRODUCTEUR
ADJ020	ADJOINT AU PRODUCTEUR ARTISTIQUE
ADM016	ADMINISTRATEUR ADJOINT COMPTABLE CINEMA
ADM020	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM021	CHEF ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM022	ASSISTANT ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM023	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION ADJOINT
ADM025	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION SPECIALISE
ADM026	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION CINEMA
ADM030	ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM031	CHEF ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM032	ASSISTANT ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM033	ADMINISTRATEUR DE TOURNEE ADJOINT
ADM040	ADMINISTRATEUR SYSTEME ET RESEAU
AGE040	AGENT DE DUPLICATION AV
AGE050	AGENT DE MAINTENANCE
AID010	AIDE DE PLATEAU
AID020	AIDE COSTUMIERE
AID030	AIDE DE SCENE
AID040	AIDE DECORS
AID050	AIDE LUMIERE
AID060	AIDE SON
AID070	AIDE VIDEO
ALT010	ALTO
ANI010	ANIMATEUR
ANI030	ANIMATEUR D'EMISSION
ANI040	ANIMATEUR FEUILLE D'EXPOSITION
ANI060	ANIMATEUR VOLUME
ANI070	ANIMATRONICIEN
ANI076	ANIMATRONICIEN CINEMA
ANI080	ANIMATEUR TECHNICIEN REALISATEUR
ANI090	ANIMATEUR VOCALE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ANI100	ANIMATEUR CHANT
ANI110	ANIMATEUR DE RUE
ANI120	ANIMATEUR (VIDEOGRAMMES D'ANIMATION)
ANN010	ANNONCEUR
ANT010	ANTIPODISTE
ARA010	ARRANGEUR-ORCHESTRATEUR
ARA020	ARRANGEUR MUSICAL
ARC010	ARCHITECTE DECORATEUR
ARC011	CHEF ARCHITECTE DECORATEUR
ARC012	ASSISTANT ARCHITECTE DECORATEUR
ARC013	ARCHITECTE DECORATEUR ADJOINT
ARM010	ARMURIER
ARM011	CHEF ARMURIER
ARM012	ASSISTANT ARMURIER
ARM013	ARMURIER ADJOINT
ART010	ARTIFICIER
ART011	CHEF ARTIFICIER
ART012	ASSISTANT ARTIFICIER
ART013	ARTIFICIER ADJOINT
ART020	ARTISTE
ART030	ARTISTE CHANTEUR
ART040	ARTISTE CHOREGRAPHIQUE / DE CHOREGRAPHIE
ART050	ARTISTE DE CABARET
ART060	ARTISTE DE CIRQUE
ART070	ARTISTE DE COMPLEMENT
ART080	ARTISTE DE REVUE
ART090	ARTISTE DE RUE
ART100	ARTISTE DU SPECTACLE
ART110	ARTISTE DE VARIETES
ART120	ARTISTE DRAMATIQUE
ART130	ARTISTE DRAMATIQUE DE VARIETES
ART140	ARTISTE DU CHANT
ART150	ARTISTE DU MUSIC-HALL
ART160	ARTISTE LYRIQUE
ART170	ARTISTE MUSICIEN
ART190	ARTISTE VISUEL
ART200	ARTISTE INTERPRETE
ART210	ARTISTE ACTION
ART220	ARTISTE BRUIEUR
ART230	ARTISTE CINEMATOGRAPHIQUE
ART240	ARTISTE CONCEPTEUR
ART250	ARTISTE DE BALLET
ART260	ARTISTE ETIQUETTE
ART270	ARTISTE FAUCONNIER
ART280	ARTISTE HUMORISTE
ART290	ARTISTE INSTRUMENTISTE
ART300	ARTISTE SLAM
ART310	ARTISTE VOCAL
ART320	ARTISTE REPETITION
ART330	ARTISTE INVITE
ASS030	ASSISTANT ACCESSOIRISTE VOLUME
ASS040	ASSISTANT ANIMATEUR
ASS050	ASSISTANT ANIMATEUR VOLUME
ASS070	ASSISTANT CADREUR
ASS080	ASSISTANT CAMERAMAN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ASS090	ASSISTANT COIFFEUR
ASS110	ASSISTANT DE PLATEAU
ASS130	ASSISTANT DE POST-PRODUCTION
ASS140	ASSISTANT DE PRODUCTION
ASS145	ASSISTANT DE PRODUCTION SPECIALISE
ASS150	ASSISTANT DE PRODUCTION ADJOINT
ASS170	ASSISTANT DECORATEUR
ASS180	ASSISTANT DECORATEUR VOLUME
ASS200	ASSISTANT DESSINATEUR D'ANIMATION
ASS240	ASSISTANT SON
ASS250	ASSISTANT INFOGRAPHISTE DE MODELISATION
ASS270	ASSISTANT INFOGRAPHISTE LAY-OUT
ASS280	ASSIST INFOGRAPHISTE RENDU ET ECLAIRAGE
ASS290	ASSISTANT DESSINATEUR LAY-OUT
ASS310	ASSISTANT MONTEUR
ASS315	ASSISTANT MONTEUR SPECIALISE
ASS320	ASSISTANT MONTEUR ADJOINT
ASS340	ASSISTANT MOULAGE
ASS360	ASSISTANT OPERATEUR COMPOSITING
ASS390	ASSISTANT OPERATEUR VOLUME
ASS400	ASSISTANT OPV
ASS410	ASSISTANT OPV ADJOINT
ASS420	ASSISTANT PLASTICIEN VOLUME
ASS430	ASSISTANT REALISATEUR
ASS440	ASSISTANT REALISATEUR ADJOINT
ASS450	ASSISTANT REGISSEUR
ASS460	ASSISTANT REGISSEUR ADJOINT
ASS470	ASSISTANT SON ADJOINT
ASS490	ASSISTANT STORYBOARDER
ASS520	ASSISTANT SCRIPTE ADJOINTE
ASS526	ASSISTANT SCRIPTE CINEMA
ASS530	ASSISTANT ARTISTIQUE
ASS550	ASSISTANT CONSTRUCTEUR DE DECORS
ASS560	ASSISTANT CONSTRUCTEUR DE MACHINERIE
ASS570	ASSISTANT COORDINATEUR LINGUISTIQUE
ASS590	ASSISTANT D'EMISSION
ASS600	ASSISTANT D'EXPLOITATION AV
ASS610	ASSISTANT D'EXPLOITATION EN PRODUCTION
ASS620	ASSISTANT DE PLATEAU AV
ASS630	ASSISTANT DE PRODUCTION AV
ASS640	ASSISTANT DIRECTEUR ARTISTIQUE
ASS660	ASSISTANT ETALONNEUR NUMERIQUE
ASS670	ASSISTANT INFOGRAPHISTE 2D
ASS680	ASSIST INFOGRAPH EFFETS VISUELS NUMERIQ
ASS690	ASSISTANT LUMIERE
ASS710	ASSISTANT MONTEUR AV
ASS720	ASSISTANT OPERATEUR TRANSFERT DE DONNEES
ASS730	ASSISTANT SONORISATEUR
ASS750	ASSISTANT TECHNICIEN DE SCENE
ASS760	ASSISTANT TECHNICIEN REALISATEUR
ASS780	ASSIST DIRECTEUR DISTRIBUTION ARTISTIQUE
ASS790	ASSISTANT DU STYLISTE
ASS800	ASSISTANT ENSEMBLIER
ASS810	ASSISTANT DU CHEF D'ORCHESTRE
ASS820	CHEF DE CHOEUR ASSISTANT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ASS830	ASSISTANT DECORATEUR ADJOINT
ASS840	ASSISTANT DIRECTEUR PRODUCTION ARTISTIQUE
ASS856	ASSISTANT AU CHARGE FIGURATION CINEMA
ASS860	ASSISTANT BRUIEUR
ASS876	ASSISTANT COMPTABLE DE PRODUCTION CINEMA
ASS886	ASSISTANT EFFETS PHYSIQUES CINEMA
ASS896	ASSISTANT MIXEUR CINEMA
ASS906	ASSISTANT OPERATEUR DU SON CINEMA
ASS910	ASSISTANT CHAPELIER MODISTE
ASS920	ASSISTANT DIRECTEUR DECORATEUR
ASS930	ASSISTANT MEDIA SERVEUR
ASS940	ASSISTANT METALLIER
ASS950	ASSIST PUPITREUR MOTORISATION ASSERVIE
ASS960	ASSISTANT SCULPTEUR
ASS970	ASSISTANT TAPISSIER
ASS980	ASSISTANT D EXPLOITATION AV ET NUMERIQUE
ASS990	ASSISTANT D EXPLOITATION NUMERIQUE
AST010	ASSISTANT DE TOURNAGE
AST020	ASSISTANT ETALONNEUR
AST030	ASSISTANT VIDEO
AST040	ASSISTANT DESSINATEUR
AST050	ASSISTANT INFOGRAPHISTE COMPOSITING
AST060	ASSISTANT INFOGRAPHISTE EFFETS DYNAMIQUE
AST070	ASSISTANT INFOGRAPHISTE MATTE PAINTER
AST080	ASSISTANT INFOGRAPHISTE PIPELINE
AST090	ASSISTANT INFOGRAPHISTE RIGGING
AST100	ASSISTANT INFOGRAPHISTE SET UP
AST110	ASSISTANT INFOGRAPHISTE SIMULATIONS
AST120	ASSISTANT INFOGRAPHISTE TECHNIQUE
AST130	ASSIST INFOGRAPHISTE TEXTURES ET SHADING
AST140	ASSISTANT LASER
AST150	ASSISTANT MECANICIEN VOLUME
AST160	ASSISTANT MONTEUR ANIMATIQUE
AST170	ASSISTANT MONTEUR D'IMAGE
AST180	ASSISTANT MONTEUR SON CINEMA
AST190	ASSISTANT MOULEUR VOLUME
AST200	ASSISTANT OPERATEUR CAPTURE MOUVEMENT
AST210	ASSISTANT OPERATEUR HEADCAM
AST220	ASSISTANT OPERATEUR RETOUCHE TEMPS REEL
AST230	ASSIST OPERATEUR TRAITEMENT ET INTEGRA
AST240	ASSISTANT SCULPTEUR 3D
AST250	ASSISTANT STEREOGRAPHE
AST260	ASSISTANT TECHNIQUE WEB
ATT010	ATTACHE DE PRODUCTION
ATT011	CHEF ATTACHE DE PRODUCTION
ATT012	ASSISTANT ATTACHE DE PRODUCTION
ATT013	ATTACHE DE PRODUCTION ADJOINT
AUD010	AUDIO DESCRIPTEUR
AUT010	AUTEUR COMPOSITEUR INTERPRETE
AUT020	AUTOMATE
AUX016	AUXILIAIRE A LA REALISATION CINEMA
AUX026	AUXILIAIRE A LA REGIE CINEMA
AYU010	AYUDA
BAC010	BACKLINER
BAC011	CHEF BACKLINER

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BAN010	BANDERILLERO
BAR010	BARYTON
BAS010	BASSISTE
BAS020	BASSONISTE
BAT010	BATTEUR
BLO010	BLOCQUEUR
BOI010	BOIS
BOL010	BOLAS
BOL020	BOLEADORAS
BOT010	BOTTIER
BOT011	CHEF BOTTIER
BOT012	ASSISTANT BOTTIER
BOT013	BOTTIER ADJOINT
BOX010	BOXEUR
BRU010	BRUITEUR
BRU020	BRUITEUR DE COMPLEMENT
CAD010	CADREUR
CAD011	CHEF CADREUR
CAD013	CADREUR ADJOINT
CAD014	CADREUR SPECIALISE CINEMA
CAD015	CADREUR SPECIALISE
CAD016	CADREUR CINEMA
CAD020	CADREUR D'ANIMATION
CAD040	CADREUR AV
CAD050	CADREUR SV
CAL010	CALLIGRAPHE
CAM010	CAMERAMAN
CAM011	CHEF CAMERAMAN
CAN010	CANTATRICE
CAR010	CARICATURISTE
CAR020	CARISTE DE SPECTACLES
CAR021	CHEF CARISTE DE SPECTACLES
CAR022	ASSISTANT CARISTE DE SPECTACLES
CAR023	CARISTE DE SPECTACLES ADJOINT
CAS010	CASCADEUR
CAT010	CATCHEUR
CAV010	CAVALIER
CHA010	CHANSONNIER
CHA020	CHANTEUR
CHA030	CHANTEUR DE VARIETES
CHA040	CHANTEUR MUSICIEN
CHA050	CHANTEUR SOLISTE
CHA060	CHAPELIER
CHA061	CHEF CHAPELIER
CHA062	ASSISTANT CHAPELIER
CHA063	CHAPELIER ADJOINT
CHA070	CHARGE DE POST-PRODUCTION
CHA080	CHARGE DE PRODUCTION
CHA081	CHEF CHARGE DE PRODUCTION
CHA082	ASSISTANT CHARGE DE PRODUCTION
CHA083	CHARGE DE PRODUCTION ADJOINT
CHA100	CHAUFFEUR DE PRODUCTION
CHA110	CHARGE D'ENCADREMENT DE PRODUCTION
CHA120	CHARGE DE PRODUCTION AV
CHA140	CHAUFFEUR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
CHA150	CHAUFFEUR DE SALLE
CHA160	CHANTEUR LYRIQUE
CHA170	CHARGE D'ENQUETE
CHA180	CHARGE DE RECHERCHE
CHA190	CHARGE DE SELECTION
CHA206	CHARGE DE LA FIGURATION CINEMA
CHA210	CHAPELIER MODISTE
CHA220	CHARGE ARTISTIQUE
CHA230	CHARGE D EXPLOITATION AV
CHA240	CHARGE D EXPLOITATION AV ET NUMERIQUE
CHA250	CHARGE D EXPLOITATION NUMERIQUE
CHA260	CHARGE DE COORDINATION LINGUISTIQUE
CHE010	CHEF ACCESSOIRISTE VOLUME
CHE020	CHEF ANIMATEUR
CHE030	CHEF ANIMATEUR VOLUME
CHE040	CHEF ASSISTANT
CHE050	CHEF COIFFEUR PERRUQUIER
CHE060	CHEF COMPOSITING
CHE070	CHEF CONSTRUCTEUR
CHE076	CHEF CONSTRUCTEUR CINEMA
CHE080	CHEF COSTUMIER
CHE085	CHEF COSTUMIER SPECIALISE
CHE086	CHEF COSTUMIER CINEMA
CHE100	CHEF DE PLATEAU
CHE120	CHEF DE PRODUCTION
CHE150	CHEF DECORATEUR
CHE155	CHEF DECORATEUR SPECIALISE
CHE156	CHEF DECORATEUR CINEMA
CHE160	CHEF DECORATEUR VOLUME
CHE170	CHEF DES CHOEURS
CHE180	CHEF DESSINATEUR D'ANIMATION
CHE190	CHEF D'ORCHESTRE
CHE200	CHEF ECLAIRAGISTE
CHE210	CHEF ELECTRICIEN
CHE230	CHEF FEUILLE D'EXPOSITION
CHE260	CHEF LAY-OUT
CHE270	CHEF MACHINISTE
CHE280	CHEF MAQUILLEUR
CHE285	CHEF MAQUILLEUR SPECIALISE
CHE286	CHEF MAQUILLEUR CINEMA
CHE290	CHEF MAQUILLEUR POSTICHEUR
CHE300	CHEF MENUISIER
CHE310	CHEF MODELES COULEUR
CHE320	CHEF MONTEUR
CHE325	CHEF MONTEUR SPECIALISE
CHE326	CHEF MONTEUR CINEMA
CHE340	CHEF MOULAGE
CHE350	CHEF OPERATEUR
CHE352	ASSISTANT CHEF OPERATEUR
CHE353	CHEF OPERATEUR ADJOINT
CHE370	CHEF OPS / CHEF OPERATEUR PRISE DE SON
CHE375	CHEF OPS SPECIALISE
CHE376	CHEF OPERATEUR DE SON CINEMA
CHE400	CHEF OPERATEUR VOLUME
CHE410	CHEF OPV / CHEF OPERATEUR PRISE DE VUES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
CHE420	CHEF PEINTRE
CHE430	CHEF PLASTICIEN VOLUME
CHE450	CHEF SCULPTEUR DECORATEUR
CHE456	CHEF SCULPTEUR DE DECOR CINEMA
CHE460	CHEF STAFFEUR
CHE470	CHEF STORY-BOARDER
CHE490	CHEF VERIFICATEUR D'ANIMATION
CHE510	CHEF D'ORCHESTRE SYMPHONIQUE
CHE520	CHEF CADREUR D'ANIMATION
CHE530	CHEF CONSTRUCTEUR (DE) DECORS
CHE550	CHEF D'ANTENNE
CHE560	CHEF D'ATELIER DECORS
CHE570	CHEF D'ATELIER LUMIERE
CHE580	CHEF D'EQUIPE
CHE590	CHEF D'EQUIPEMENT AV
CHE600	CHEF DE FILE
CHE610	CHEF DE PLATEAU AV
CHE620	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA
CHE630	CHEF DE TIR
CHE640	CHEF ELECTRICIEN PRISE DE VUE
CHE646	CHEF ELECTRICIEN PRISE DE VUES CINEMA
CHE650	CHEF ETALONNEUR NUMERIQUE
CHE660	CHEF GRAPHISTE AV
CHE670	CHEF INFOGRAPHISTE 2D
CHE680	CHEF MACHINISTE AV
CHE700	CHEF MONTEUR FLUX
CHE710	CHEF MONTEUR TRUQUISTE
CHE720	CHEF OPERATEUR-ETALONNEUR
CHE730	CHEF OPERATEUR DE PRISES DE VUE AV
CHE740	CHEF POURSUIVEUR AV
CHE770	CHEF TRACE-COLORISATION
CHE790	CHEF DE CHANT
CHE806	CHEF COIFFEUR CINEMA
CHE816	CHEF D'ATELIER COSTUMES CINEMA
CHE826	CHEF ELECTRICIEN DE CONSTRUCTION CINEMA
CHE836	CHEF MACHINISTE DE CONSTRUCTION CINEMA
CHE846	CHEF MACHINISTE PRISE DE VUES CINEMA
CHE856	CHEF MENUISIER DE DECOR CINEMA
CHE866	CHEF MONTEUR SON CINEMA
CHE876	CHEF PEINTRE DE DECOR CINEMA
CHE886	CHEF SERRURIER DE DECOR CINEMA
CHE896	CHEF STAFFEUR DE DECOR CINEMA
CHE906	CHEF TAPISSIER DE DECOR CINEMA
CHE910	CHEF CHAPELIER MODISTE
CHE920	CHEF INSTRUMENT DE MUSIQUE
CHE930	CHEF REGISSEUR MOTORISATION ASSERVIE
CHE940	CHEF SCULPTEUR
CHE950	CHEF SERRURIER METALLIER
CHE960	CHEF TAPISSIER
CHE970	CHEF DE MAINTENANCE
CHE980	CHEF ELECTRICIEN AV
CHE990	CHEF MONTEUR AV
CHF010	CHEF ASSISTANTS ANIMATEURS
CHF020	CHEF D'EQUIPE DECOR
CHO010	CHOREGRAPHE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
CHO020	CHORISTE
CHR010	CHRONIQUEUR
CIN010	CINTRIER
CIN011	CHEF CINTRIER
CIN012	ASSISTANT CINTRIER
CIN013	CINTRIER ADJOINT
CLA010	CLARINETTISTE
CLA020	CLAVECINISTE
CLA030	CLAVIER
CLA050	CLARINETTE BASSE
CLO010	CLOWN
CLO020	CLOSE UP
COI010	COIFFEUR
COI011	CHEF COIFFEUR
COI013	COIFFEUR ADJOINT
COI015	COIFFEUR SPECIALISE
COI016	COIFFEUR CINEMA
COI020	COIFFEUR PERRUQUIER
COI025	COIFFEUR PERRUQUIER SPECIALISE
COL010	COLLABORATEUR ARTISTIQUE
COL020	COLLABORATEUR ARTISTIQUE DU CHOREGRAPHE
COL021	CHEF COLLABORATEUR ARTISTIQ CHOREGRAPHE
COL022	ASSIST COLLABORATEUR ARTISTIQ CHOREGRAPHE
COL023	ADJOINT COLLABORATEUR ARTIST CHOREGRAPHE
COL030	COLLABORATEUR ARTISTIQ DIRECTEUR MUSICAL
COL031	CHEF COLLABO ARTISTIQ DIRECTEUR MUSICAL
COL032	ASSIST COLLABO ARTIST DIRECTEUR MUSICAL
COL033	ADJOINT COLLABO ARTIST DIRECTEUR MUSICAL
COL040	COLLABORATEUR ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL041	CHEF COLLABO ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL042	ASSIST COLLABO ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL043	ADJOINT COLLABO ARTIST METTEUR EN SCENE
COL050	COLLABORATEUR LITTERAIRE
COL060	COLLABORATEUR SPECIALISE D'EMISSION
COL070	COLORISTE
COL090	COLORISTE MODELE
COL100	COLLABORATEUR DE SELECTION
COM010	COMEDIEN
COM020	COMPTABLE DE PRODUCTION
COM025	COMPTABLE DE PRODUCTION SPECIALISE
CON010	CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON011	CHEF CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON012	ASSISTANT CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON013	CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES ADJOINT
CON020	CONCEPTEUR (DU) SON
CON021	CHEF CONCEPTEUR DU SON
CON022	ASSISTANT CONCEPTEUR DU SON
CON023	CONCEPTEUR DU SON ADJOINT
CON040	CONDUCTEUR DE GROUPE
CON046	CONDUCTEUR DE GROUPE CINEMA
CON050	CONFORMATEUR
CON070	CONSEILLER DE PROGRAMME
CON090	CONSEILLER TECHNIQUE
CON091	CHEF CONSEILLER TECHNIQUE
CON092	ASSISTANT CONSEILLER TECHNIQUE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
CON093	CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT
CON100	CONSEILLER TECHNIQUE (A LA) REALISATION
CON106	CONSEILLER TECHNIQUE REALISATION CINEMA
CON110	CONSTRUCTEUR
CON120	CONSTRUCTEUR DE DECORS ET STRUCTURES
CON121	CHEF CONSTRUCTEUR DECORS ET STRUCTURES
CON122	ASSIST CONSTRUCTEUR DECORS ET STRUCTURES
CON123	CONSTRUCTEUR DECORS & STRUCTURES ADJOINT
CON130	CONTEUR
CON140	CONTORSIONNISTE
CON150	CONTREBASSE
CON170	CONSTRUCTEUR DE DECORS / EN DECORS
CON173	CONSTRUCTEUR DE DECORS ADJOINT
CON180	CONCEPTEUR TECHNIQUE DECOR
CON190	CONCEPTEUR TECHNIQUE MACHINERIE
CON200	CONDUCTEUR DE MOYENS MOBILES
CON210	CONSTRUCTEUR DE MACHINERIE
CON220	CONSEILLER ARTISTIQUE DE PRODUCTION
CON230	CONTRALTO
CON240	CONSEILLER ARTISTIQUE D'EMISSION
CON250	CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON251	CHEF CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON252	ASSISTANT CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON253	CONCEPTEUR ARTIFICIER ADJOINT
CON260	CONCEPTEUR LUMIERE
CON261	CHEF CONCEPTEUR LUMIERE
CON262	ASSISTANT CONCEPTEUR LUMIERE
CON263	CONCEPTEUR LUMIERE ADJOINT
CON270	CONSEILLER TECHNIQUE AUX EFFETS SPECIAUX
CON271	CHEF CONSEILLER TECHNIQ EFFETS SPECIAUX
CON272	ASSIST CONSEILLER TECH EFFETS SPECIAUX
CON273	CONSEILLER TECHNIQUE EFFETS SPECIAUX ADJ
CON280	CONCEPTEUR MOTORISATION ASSERVIE
CON290	CONCEPTEUR COIFFURE
CON291	CHEF CONCEPTEUR COIFFURE
CON292	ASSISTANT CONCEPTEUR COIFFURE
CON293	CONCEPTEUR COIFFURE ADJOINT
CON300	CONCEPTEUR MAQUILLAGES ET PERRUQUES
CON301	CHEF CONCEPTEUR MAQUILLAGES ET PERRUQUES
CON302	ASSIST CONCEPTEUR MAQUILLAGES PERRUQUES
CON303	CONCEPTEUR MAQUILLAGES ET PERRUQUES ADJT
CON310	CONCEPTEUR LASER
CON320	CONCEPTEUR MAQUILLAGE
CON330	CONCEPTEUR WEB
COO010	COORDINATEUR D'ECRITURE
COO020	COORDINATEUR D'ANTENNE
COO030	COORDINATEUR DE PRODUCTION
COO040	COORDINATEUR LINGUISTIQUE
COO050	COORDINATEUR D'EMISSION
COO066	COORDINATEUR DE POST-PRODUCTION CINEMA
COO070	COORDINATEUR DIFFUSION WEB
COO080	COORDINATEUR PRODUCTION WEB
COO090	COORDINATEUR MUSICAL
COP020	COPISTE
COR010	CORDES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
COR020	CORNET
COR030	CORNISTE
COR040	CORNETISTE
COR050	COR DE BASSET
COS010	COSTUMIER
COS012	ASSISTANT COSTUMIER
COS013	COSTUMIER ADJOINT
COS015	COSTUMIER SPECIALISE
COS016	COSTUMIER CINEMA
COU010	COUTURIER
COU011	CHEF COUTURIER
COU012	ASSISTANT COUTURIER
COU013	COUTURIER ADJOINT
COU026	COUTURIER COSTUMES CINEMA
CRE010	CREATEUR DE COSTUME
CRE015	CREATEUR DE COSTUME SPECIALISE
CRE016	CREATEUR DE COSTUME CINEMA
CRE020	CREATEUR D'EFFETS SONORES
CUI010	CUIVRES
DAC010	DACTYLOGRAPHE DE BANDE
DAN010	DANSEUR
DAN020	DANSEUR BALLET
DAN030	DANSEUR DE MUSIC HALL
DAN040	DANSEUR DE VARIETES
DAN050	DANSEUR SOLISTE
DAT010	DATA MANAGER
DEC010	DECORATEUR
DEC013	DECORATEUR ADJOINT
DEC015	DECORATEUR SPECIALISE
DEC030	DECORATEUR ENSEMBLIER
DEC050	DECORATEUR PEINTRE
DEC055	DECORATEUR PEINTRE SPECIALISE
DEC060	DECORATEUR TAPISSIER
DEC065	DECORATEUR TAPISSIER SPECIALISE
DEC070	DECORATEUR VOLUME
DES010	DESSINATEUR ARTISTIQUE
DES020	DESSINATEUR D'ANIMATION
DES030	DESSINATEUR EN DECOR
DES035	DESSINATEUR EN DECOR SPECIALISE
DES040	DESSINATEUR LAY-OUT
DES050	DESSINATEUR EN GENERIQUE
DES060	DESIGNER LUMIERE
DES070	DESIGNER SON
DES080	DESIGNER
DES090	DESIGNER LASER
DES100	DESIGNER WEB
DET010	DETECTEUR
DET020	DETECTEUR D'ANIMATION
DEU010	2EME ASSISTANT DECORATEUR
DEU015	2EME ASSISTANT DECORATEUR SPECIALISE
DEU016	2EME ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
DEU020	2EME ASSISTANT OPV
DEU025	2EME ASSISTANT OPV SPECIALISE
DEU026	2EME ASSISTANT OPERATEUR CINEMA
DEU030	2EME ASSISTANT REALISATEUR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
DEU035	2EME ASSISTANT REALISATEUR SPECIALISE
DEU036	2ND ASSISTANT REALISATEUR CINEMA
DEU050	2EME ASSISTANT DE REALISATION AV
DEU060	2ND ASSISTANT DECORS
DEU070	2EME ASSISTANT SON
DEU080	2EME ASSISTANT CADREUR
DEU090	2EME ASSISTANT CAMERAMAN
DEU106	2EME ASSISTANT MONTEUR CINEMA
DIR010	DIRECTEUR ANIMATION
DIR020	DIRECTEUR ARTISTIQUE
DIR023	DIRECTEUR ARTISTIQUE ADJOINT
DIR030	DIRECTEUR COMPOSITING
DIR040	DIRECTEUR CASTING
DIR050	DIRECTEUR DE COLLECTION
DIR060	DIRECTEUR DES DIALOGUES
DIR070	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION
DIR075	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION SPECIALISE
DIR080	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION ARTISTIQUE
DIR090	DIRECTEUR (DE LA) PHOTO
DIR095	DIRECTEUR PHOTO SPECIALISE
DIR096	DIRECTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE CINEMA
DIR100	DIRECTEUR DE MODELISATION
DIR110	DIRECTEUR DE POST-PRODUCTION
DIR120	DIRECTEUR DE PRODUCTION
DIR122	ASSISTANT DIRECTEUR DE PRODUCTION
DIR123	DIRECTEUR DE PRODUCTION ADJOINT
DIR125	DIRECTEUR DE PRODUCTION SPECIALISE
DIR126	DIRECTEUR DE PRODUCTION CINEMA
DIR130	DIRECTEUR DECOR
DIR140	DIRECTEUR D'ECRITURE
DIR160	DIRECTEUR DES EFFETS VISUELS NUMERIQUES
DIR190	DIRECTEUR LAY-OUT
DIR200	DIRECTEUR RENDU ET D'ECLAIRAGE
DIR210	DIRECTEUR TECHNIQUE
DIR212	ASSISTANT DIRECTEUR TECHNIQUE
DIR213	DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT
DIR220	DIRECTEUR DE PRODUCTION AV
DIR230	DIRECTEUR DE PROGRAMMATION
DIR240	DIRECTEUR LOGISTIQUE
DIR250	DIRECTEUR TECHNIQUE DE POST-PRODUCTION
DIR260	DIRECTEUR TECHNIQUE DE PRODUCTION
DIR270	DIRECTEUR ARTISTIQUE DE PRODUCTION
DIR280	DIRECTEUR DE JEUX
DIR290	DIRECTEUR DE SELECTION
DIR300	DIRECTEUR COIFFEUR
DIR310	DIRECTEUR COSTUMIER
DIR320	DIRECTEUR DE PRODUCTION SV
DIR330	DIRECTEUR DE STRUCTURE
DIR340	DIRECTEUR DECORATEUR
DIR350	DIRECTEUR MAQUILLEUR
DIR360	DIRECTEUR DE L'IMAGE
DIR370	DIRECTEUR DE PROJET
DIR380	DIRECTEUR DE PROJET ADJOINT
DIR390	DIRECTEUR EFFETS DYNAMIQ ET SIMULATIONS
DIR400	DIRECTEUR MATTE PAINTING

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
DIR410	DIRECTEUR MUSICAL
DIR420	DIRECTEUR RIGGING ET SET UP
DIR430	DIRECTEUR STEREOGRAPHE
DIR440	DIRECTEUR TEXTURES ET SHADING
DIS020	DISC JOCKEY (ARTISTE DJ)
DOC010	DOCUMENTALISTE
DOM010	DOMPTEUR
DOU010	DOUBLURE
DOU020	DOUBLURE LUMIERE
DRA010	DRAMATURGE
DRA011	CHEF DRAMATURGE
DRA012	ASSISTANT DRAMATURGE
DRA013	DRAMATURGE ADJOINT
DRE010	DRESSEUR
ECH020	ECHASSIER
ECH030	ECHAFAUDEUR
ECL010	ECLAIRAGISTE
ECL012	ASSISTANT ECLAIRAGISTE
ECL013	ECLAIRAGISTE ADJOINT
EDI010	EDITEUR ARTISTIQUE WEB
ELE010	ELECTRICIEN
ELE012	ASSISTANT ELECTRICIEN
ELE013	ELECTRICIEN ADJOINT
ELE030	ELECTRICIEN (VIDEO) PUPITREUR
ELE040	ELECTRICIEN DECO
ELE050	ELECTRICIEN PRISE DE VUE
ELE056	ELECTRICIEN PRISE DE VUES CINEMA
ELE066	ELECTRICIEN DE CONSTRUCTION CINEMA
ELE070	ELECTRICIEN AV
ENC010	ENCODEUR MULTIMEDIA
ENC020	ENCODEUR LUMIERE
ENQ010	ENQUETEUR
ENS010	ENSEMBLIER
ENS011	CHEF ENSEMBLIER
ENS013	ENSEMBLIER ADJOINT
ENS016	ENSEMBLIER CINEMA
ENS020	ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS021	CHEF ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS022	ASSISTANT ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS023	ENSEMBLIER DE SPECTACLE ADJOINT
ENS030	ENSEMBLIER-DECORATEUR
ENS035	ENSEMBLIER-DECORATEUR SPECIALISE
ENS036	ENSEMBLIER DECORATEUR CINEMA
EQU010	EQUILIBRISTE
ETA010	ETALONNEUR
ETA040	ETALONNEUR NUMERIQUE
FAK010	FAKIR
FAN010	FANTAISISTE
FIG010	FIGURANT
FIG020	FIGURANT BALLET
FIG030	FIGURANT MOCAP
FIL010	FILDEFERISTE
FLU010	FLUTISTE
FUN010	FUNAMBULE
GAR010	GARCON OU FILLE D'ORCHESTRE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
GAR011	CHEF GARCON OU FILLE D'ORCHESTRE
GAR012	ASSISTANT GARCON OU FILLE D'ORCHESTRE
GAR013	GARCON OU FILLE D'ORCHESTRE ADJOINT
GES010	GESTIONNAIRE DE CALCULS
GES020	GESTIONNAIRE CALCULS RENDUS IMAGES SYNTH
GES030	GESTIONNAIRE DE DIFFUSION INTERNET
GOU010	GOUACHEUR
GRA010	GRAPHISTE
GRO010	GROUPEMAN
GRO011	CHEF GROUPEMAN
GRO012	ASSISTANT GROUPEMAN
GRO013	GROUPEMAN ADJOINT
GRO020	GROUPISTE FLUX AV
GUI010	GUITARISTE
HAB010	HABILLEUR
HAB011	CHEF HABILLEUR
HAB012	ASSISTANT HABILLEUR
HAB013	HABILLEUR ADJOINT
HAB015	HABILLEUR SPECIALISE
HAB016	HABILLEUR CINEMA
HAR010	HARPISTE
HAU010	HAUTBOISTE
HUM010	HUMORISTE
ICO010	ICONOGRAPHE
ILL010	ILLUSIONNISTE
ILL020	ILLUSTREUR
ILL030	ILLUSTREUR SONORE
ILL046	ILLUSTREUR DE DECOR CINEMA
IMI010	IMITATEUR
INF010	INFOGRAPHISTE DE MODELISATION
INF030	INFOGRAPHISTE LAY-OUT
INF040	INFOGRAPHISTE RENDU ET ECLAIRAGE
INF050	INFOGRAPHISTE
INF060	INFOGRAPHISTE 2D
INF070	INFOGRAPHISTE AUDIOVISUEL
INF080	INFOGRAPHISTE AV
INF090	INFOGRAPHISTE EFFETS VISUELS NUMERIQUES
INF100	INFOGRAPHISTE SCRIPTEUR
INF116	INFOGRAPHISTE DE DECOR CINEMA
INF120	INFOGRAPHISTE DEVELOPPEUR
INF130	INFOGRAPHISTE SUPERIEUR AV
INF140	INFOGRAPHISTE COMPOSITING
INF150	INFOGRAPHISTE EFFETS DYNAMIQUES
INF160	INFOGRAPHISTE MATTE PAINTER
INF170	INFOGRAPHISTE PIPELINE
INF180	INFOGRAPHISTE RIGGING
INF190	INFOGRAPHISTE SET UP
INF200	INFOGRAPHISTE SIMULATIONS
INF210	INFOGRAPHISTE TECHNIQUE
INF220	INFOGRAPHISTE TEXTURES ET SHADING
ING010	INGENIEUR DE LA VISION
ING020	INGENIEUR DE LA VISION ADJOINT
ING030	INGENIEUR (DU) SON
ING031	CHEF INGENIEUR DU SON
ING032	ASSISTANT INGENIEUR DU SON

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ING033	INGENIEUR DU SON ADJOINT
ING035	INGENIEUR DU SON SPECIALISE
ING080	INGENIEUR DE MAINTENANCE
INS010	INSTRUMENTISTE
INT010	INTERVALLISTE
INT020	INTERVENANT SPECIALISE
INT040	INTERVENANT D'EMISSION
INT050	INTERPRETE
INT060	INTERVENANT
INV010	INVITE INTERVENANT
JON010	JONGLEUR
JOU010	JOUEUR TABLAS
KEY010	KEYBOARD
LEC010	LECTEUR DE TEXTE
LID010	LIDIANDO
LIN010	LINGERE
LIN011	CHEF LINGERE
LIN012	ASSISTANTE LINGERE
LIN013	LINGERE ADJOINTE
LOG010	LOGISTICIEN
LOG013	LOGISTICIEN ADJOINT
LUT010	LUTTEUR
MAC010	MACHINISTE
MAC012	ASSISTANT MACHINISTE
MAC013	MACHINISTE ADJOINT
MAC030	MACON
MAC040	MACHINISTE AV
MAC060	MACHINISTE DECORATEUR/DECO
MAC070	MACHINISTE DECORS
MAC086	MACHINISTE DE CONSTRUCTION CINEMA
MAC096	MACHINISTE DE PRISE DE VUES CINEMA
MAC100	MACON DE DECOR
MAC106	MACON DE DECOR CINEMA
MAG010	MAGICIEN
MAI010	MAITRE DE BALLET
MAN010	MANNEQUIN DE FILM PUBLICITAIRE
MAN020	MANDOLINE
MAQ020	MAQUETTISTE STAFFEUR
MAQ030	MAQUILLEUR ET COIFFEUR EFFETS SPECIAUX
MAQ040	MAQUILLEUR
MAQ042	ASSISTANT MAQUILLEUR
MAQ043	MAQUILLEUR ADJOINT
MAQ045	MAQUILLEUR SPECIALISE
MAQ046	MAQUILLEUR CINEMA
MAQ050	MAQUILLEUR POSTICHEUR
MAQ076	MAQUETTISTE DE DECOR CINEMA
MAR010	MARIONNETTISTE
MAT010	MATT PAINTER
MAT020	MATADOR
MEC010	MECANICIEN
MEC020	MECANICIEN VOLUME
MEC030	MECANICIEN GROUPMAN
MEC040	MECANICIEN DE DECOR
MEN010	MENUISIER
MEN012	ASSISTANT MENUISIER

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MEN013	MENUISIER ADJOINT
MEN020	MENUISIER DE DECORS
MEN021	CHEF MENUISIER DE DECORS
MEN022	ASSISTANT MENUISIER DE DECORS
MEN023	MENUISIER DE DECORS ADJOINT
MEN026	MENUISIER DE DECOR CINEMA
MEN030	MENUISIER TRACEUR
MEN046	MENUISIER TRACEUR DE DECOR CINEMA
MEN050	MENUISIER DE SPECTACLES
MEN051	CHEF MENUISIER DE SPECTACLES
MEN052	ASSISTANT MENUISIER DE SPECTACLES
MEN053	MENUISIER DE SPECTACLES ADJOINT
MET010	METALLIER
MET030	METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET031	CHEF METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET032	ASSISTANT METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET033	METTEUR EN PISTE ADJOINT (CIRQUES)
MET040	METTEUR EN SCENE
MET042	ASSISTANT METTEUR EN SCENE
MET050	METALLIER DE DECOR
MEZ010	MEZZO
MIM010	MIME
MIX010	MIXEUR
MIX016	MIXEUR CINEMA
MIX020	MIXEUR (DIRECTS)
MOD010	MODISTE
MOD011	CHEF MODISTE
MOD012	ASSISTANT MODISTE
MOD013	MODISTE ADJOINT
MOD020	MODISTE DE SPECTACLES
MOD021	CHEF MODISTE DE SPECTACLES
MOD022	ASSISTANT MODISTE DE SPECTACLES
MOD023	MODISTE DE SPECTACLES ADJOINT
MON010	MONTEUR
MON020	MONTEUR ADJOINT
MON030	MONTEUR DE STRUCTURES
MON031	CHEF MONTEUR DE STRUCTURE
MON032	ASSISTANT MONTEUR DE STRUCTURE
MON033	MONTEUR DE STRUCTURE ADJOINT
MON040	MONTEUR SON
MON041	CHEF MONTEUR SON
MON042	ASSISTANT MONTEUR SON
MON043	MONTEUR SON ADJOINT
MON050	MONTEUR TRUQUISTE
MON080	MONTEUR FLUX
MON090	MONTEUR SOUS-TITRES
MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MON120	MONTEUR AV
MON130	MONTEUR ANIMATIQUE
MON140	MONTEUR IMAGE
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
MUS010	MUSICIEN
MUS020	MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE
NOT010	NOTATEUR
NOV010	NOVILLERO
OPE020	OPERATEUR CAPTURE DE MOUVEMENT
OPE030	OPERATEUR COMPOSITING
OPE050	OPERATEUR DE VOIES
OPE060	OPERATEUR EFFETS TEMPS REEL
OPE080	OPERATEUR DIGITALISATION
OPE090	OPERATEUR (DU) SON
OPE091	CHEF OPERATEUR (DU) SON
OPE092	ASSISTANT OPERATEUR SON
OPE093	OPERATEUR SON ADJOINT
OPE110	OPERATEUR IMAGES
OPE111	CHEF OPERATEUR IMAGES
OPE112	ASSISTANT OPERATEUR IMAGES
OPE113	OPERATEUR IMAGES ADJOINT
OPE130	OPERATEUR LUMIERE
OPE131	CHEF OPERATEUR LUMIERE
OPE132	ASSISTANT OPERATEUR LUMIERE
OPE133	OPERATEUR LUMIERE ADJOINT
OPE140	OPERATEUR MAGNETOSCOPE
OPE150	OPERATEUR MAGNETO(SOPE) RALENTI
OPE160	OPERATEUR PLAYBACK
OPE190	OPERATEUR PROJECTIONNISTE
OPE200	OPERATEUR PROMPTEUR
OPE210	OPERATEUR REGIE VIDEO
OPE230	OPERATEUR SCAN
OPE240	OPS / OPERATEUR PRISE DE SON
OPE250	OPERATEUR SPECIAL (STEADICAMER)
OPE255	OPERATEUR SPECIAL (STEADICAM) SPECIALISE
OPE260	OPERATEUR SYNTHETISEUR
OPE300	OPERATEUR TELECINEMA
OPE320	OPERATEUR VIDEO
OPE321	CHEF OPERATEUR VIDEO
OPE322	ASSISTANT OPERATEUR VIDEO
OPE323	OPERATEUR VIDEO ADJOINT
OPE330	OPERATEUR VOLUME
OPE350	OPERATEUR DE DUPLICATION AV
OPE360	OPERATEUR DE PAD
OPE370	OPERATEUR BANDES ANTENNE
OPE380	OPERATEUR DE REPERAGE
OPE390	OPERATEUR SIMULATION
OPE400	OPERATEUR DE SAISIE
OPE410	OPERATEUR EN RESTAURATION NUMERIQUE
OPE420	OPERATEUR GRAVEUR
OPE440	OPERATEUR RALENTI
OPE450	OPERATEUR REPIQUAGE
OPE460	OPERATEUR REPORT OPTIQUE
OPE470	OPERATEUR RETOUCHE TEMPS REEL
OPE480	OPERATEUR SCANNER IMAGEUR
OPE490	OPERATEUR SERVEUR VIDEO

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
OPE510	OPERATEUR SUPERIEUR DU SON
OPE520	OPERATEUR TRANSFERT DE DONNEES
OPE530	OPERATEUR D'ENREGISTREMENT SV
OPE540	OPE SAUVEGARDE DONNEES (DATA WRANGLER)
OPE550	OPERATEUR IMAGEUR
OPE560	OPERATEUR SCANNEUR
OPE570	OPERATEUR DATA ET CALCUL
OPE580	OPERATEUR TRANSFERT TRAITEMENT NUMERIQUE
OPE590	OPERATEUR HEADCAM
OPE600	OPERATEUR MULTICAM WEB
OPE610	OPERATEUR SYSTEME RESEAU ET MAINTENANCE
OPE620	OPERATEUR TRAITEMENT ET INTEGRATION
OPE630	OPERATEUR WEB
OPV010	OPV / OPERATEUR DE PRISE DE VUE
OPV015	OPV SPECIALISE
ORC010	ORCHESTRATEUR
ORG010	ORGANISTE
PAT010	PATINEUR
PEI010	PEINTRE
PEI020	PEINTRE (DE) DECORS
PEI021	CHEF PEINTRE DE DECORS
PEI022	ASSISTANT PEINTRE DE DECORS
PEI023	PEINTRE DE DECORS ADJOINT
PEI026	PEINTRE DE DECOR CINEMA
PEI030	PEINTRE DECORATEUR
PEI031	CHEF PEINTRE DECORATEUR
PEI032	ASSISTANT PEINTRE DECORATEUR
PEI033	PEINTRE DECORATEUR ADJOINT
PEI040	PEINTRE EN LETTRES / EN FAUX BOIS
PEI050	PEINTRE PATINEUR
PEI066	PEINTRE D'ART DE DECOR CINEMA
PEI076	PEINTRE EN LETTRES DE DECOR CINEMA
PEI086	PEINTRE FAUX BOIS ET PATINE DECOR CINEMA
PEI090	PEINTRE LETTRE / FAUX BOIS DE DECOR
PER010	PERCHISTE
PER015	PERCHISTE SPECIALISE
PER020	PERCUSSIONNISTE
PER030	PERRUQUIER
PER031	CHEF PERRUQUIER
PER032	ASSISTANT PERRUQUIER
PER033	PERRUQUIER ADJOINT
PER040	PERCHMAN
PHO010	PHOTOGRAPHE
PHO020	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU
PHO025	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU SPECIALISE
PHO026	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU CINEMA
PIA010	PIANISTE
PIC010	PICCOLO
PIC020	PICADOR
PLA020	PLASTICIEN VOLUME
PLU010	PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU011	CHEF PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU012	ASSISTANT PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU013	PLUMASSIER DE SPECTACLES ADJOINT
PLU020	PLUMASSIER

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
PLU021	CHEF PLUMASSIER
PLU022	ASSISTANT PLUMASSIER
PLU023	PLUMASSIER ADJOINT
POE010	POETE INTERPRETE
POI010	POINTEUR
POI015	POINTEUR SPECIALISE
POI030	POINTEUR AV
POS010	POSTICHEUR
POS011	CHEF POSTICHEUR
POS012	ASSISTANT POSTICHEUR
POS013	POSTICHEUR ADJOINT
POU010	POURSUITEUR
POU011	CHEF POURSUITEUR
POU012	ASSISTANT POURSUITEUR
POU013	POURSUITEUR ADJOINT
PRE010	1ER ASSISTANT DECORATEUR
PRE015	1ER ASSISTANT DECORATEUR SPECIALISE
PRE016	1ER ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
PRE020	1ER ASSISTANT OPV
PRE025	1ER ASSISTANT OPV SPECIALISE
PRE026	1ER ASSISTANT OPERATEUR CINEMA
PRE030	1ER ASSISTANT REALISATEUR
PRE035	1ER ASSISTANT REALISATEUR SPECIALISE
PRE036	1ER ASSISTANT REALISATEUR CINEMA
PRE050	1ER ASSISTANT SON
PRE055	1ER ASSISTANT SON SPECIALISE
PRE060	PREMIER DANSEUR
PRE070	PRENEUR DE SON
PRE071	CHEF PRENEUR DE SON
PRE072	ASSIST PRENEUR SON / A LA PRISE DE SON
PRE073	PRENEUR DE SON ADJOINT
PRE100	PRESENTATEUR
PRE110	PRESTIDIGITATEUR
PRE120	1ER ASSISTANT DE REALISATION AV
PRE130	1ER ASSISTANT DECORS
PRE140	1ER ASSISTANT CADREUR
PRE150	1ER ASSISTANT CAMERAMAN
PRE160	PREPARATEUR DE QUESTIONS
PRE176	1ER ASSISTANT DISTRIBUTION ROLES CINEMA
PRE186	1ER ASSISTANT MONTEUR CINEMA
PRE196	1ER ASSISTANT COSTUME CINEMA
PRO020	PRODUCTEUR ARTISTIQUE
PRO030	PRODUCTEUR COORDINATEUR DELEGUE
PRO040	PRODUCTEUR DELEGUE D'EMISSION DE RADIO
PRO050	PRODUCTEUR EXECUTIF
PRO060	PROGRAMMATEUR (PROGRAMMEUR) MUSICAL
PRO070	PROJECTIONNISTE
PRO071	CHEF PROJECTIONNISTE
PRO072	ASSISTANT PROJECTIONNISTE
PRO073	PROJECTIONNISTE ADJOINT
PRO080	PROMPTEUR
PRO081	CHEF PROMPTEUR
PRO082	ASSISTANT PROMPTEUR
PRO083	PROMPTEUR ADJOINT
PRO090	PROTHESISTE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
PRO100	PROGRAMMEUR MULTIMEDIA
PRO110	PROGRAMMATEUR ARTISTIQUE D'EMISSION
PRO120	PROJECTIONNISTE AV
PRO130	PROGRAMMEUR LUMIERE
PUP010	PUPITREUR
PUP011	CHEF PUPITREUR
PUP012	ASSISTANT PUPITREUR
PUP013	PUPITREUR ADJOINT
PUP050	PUPITREUR LUMIERE
PUP060	PUPITREUR MOTORISATION ASSERVIE
PYR010	PYROTECHNICIEN
REA010	REALISATEUR
REA016	REALISATEUR CINEMA
REA020	REALISATEUR ARTISTIQUE
REA030	REALISATEUR COIFFURE
REA031	CHEF REALISATEUR COIFFURE
REA032	ASSISTANT REALISATEUR COIFFURE
REA033	REALISATEUR COIFFURE ADJOINT
REA040	REALISATEUR (DE) COSTUME(S)
REA041	CHEF REALISATEUR COSTUMES
REA042	ASSISTANT REALISATEUR COSTUMES
REA043	REALISATEUR COSTUMES ADJOINT
REA060	REALISATEUR LUMIERE
REA061	CHEF REALISATEUR LUMIERE
REA062	ASSISTANT REALISATEUR LUMIERE
REA063	REALISATEUR LUMIERE ADJOINT
REA070	REALISATEUR MAQUILLAGES
REA071	CHEF REALISATEUR MAQUILLAGES
REA072	ASSISTANT REALISATEUR MAQUILLAGES
REA073	REALISATEUR MAQUILLAGES ADJOINT
REA080	REALISATEUR RADIO
REA090	REALISATEUR SON
REA091	CHEF REALISATEUR SON
REA092	ASSISTANT REALISATEUR SON
REA093	REALISATEUR SON ADJOINT
REA100	REALISATEUR AV
REA110	REALISATEUR DE SV
REA120	REALISATEUR DE FILMS PUBLICITAIRES
REA130	REALISATEUR PERRUQUES
REA131	CHEF REALISATEUR PERRUQUES
REA132	ASSISTANT REALISATEUR PERRUQUES
REA133	REALISATEUR PERRUQUES ADJOINT
REA140	REALISATEUR MASQUE
REA141	CHEF REALISATEUR MASQUES
REA142	ASSISTANT REALISATEUR MASQUE
REA143	REALISATEUR MASQUE ADJOINT
REC010	RECHERCHISTE
REC020	RECITANT
RED010	REDACTEUR
REG010	REGISSEUR
REG011	CHEF REGISSEUR
REG015	REGISSEUR SPECIALISE
REG020	REGISSEUR ADJOINT
REG025	REGISSEUR ADJOINT SPECIALISE
REG026	REGISSEUR ADJOINT CINEMA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
REG030	REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG031	CHEF REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG032	ASSISTANT REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG033	REGISSEUR AUDIOVISUEL ADJOINT
REG040	REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG041	CHEF REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG042	ASSISTANT REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG043	REGISSEUR (DE) PLATEAU ADJOINT
REG050	REGISSEUR DE PRODUCTION
REG051	CHEF REGISSEUR DE PRODUCTION
REG052	ASSISTANT REGISSEUR DE PRODUCTION
REG053	REGISSEUR DE PRODUCTION ADJOINT
REG060	REGISSEUR DE SALLE & DE SITE (FESTIVAL)
REG061	CHEF REGISSEUR SALLE & SITE (FESTIVAL)
REG062	ASSIST REGISSEUR SALLE & SITE (FESTIVAL)
REG063	REGISSEUR SALLE & SITE ADJOINT (FESTIVAL)
REG070	REGISSEUR DE SCENE
REG071	CHEF REGISSEUR DE SCENE
REG072	ASSISTANT REGISSEUR DE SCENE
REG073	REGISSEUR DE SCENE ADJOINT
REG090	REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE
REG091	CHEF REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE
REG092	ASSISTANT REGISSEUR EQUIPEMENT SCENIQUE
REG093	REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE ADJOINT
REG100	REGISSEUR D'EXTERIEUR(S)
REG105	REGISSEUR D'EXTERIEURS SPECIALISE
REG106	REGISSEUR D'EXTERIEURS CINEMA
REG110	REGISSEUR D'ORCHESTRE
REG111	CHEF REGISSEUR D'ORCHESTRE
REG112	ASSISTANT REGISSEUR D'ORCHESTRE
REG113	REGISSEUR D'ORCHESTRE ADJOINT
REG120	REGISSEUR GENERAL
REG121	CHEF REGISSEUR GENERAL
REG122	ASSISTANT REGISSEUR GENERAL
REG123	REGISSEUR GENERAL ADJOINT
REG125	REGISSEUR GENERAL SPECIALISE
REG126	REGISSEUR GENERAL CINEMA
REG130	REGISSEUR LUMIERE
REG131	CHEF REGISSEUR LUMIERE
REG132	ASSISTANT REGISSEUR LUMIERE
REG133	REGISSEUR LUMIERE ADJOINT
REG140	REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG141	CHEF REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG142	ASSISTANT REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG143	REGISSEUR ADJOINT PLATEAU SON (RETOUR)
REG150	REGISSEUR SON
REG151	CHEF REGISSEUR SON
REG152	ASSISTANT REGISSEUR SON
REG153	REGISSEUR SON ADJOINT
REG180	REGISSEUR DECORS
REG190	REGISSEUR STRUCTURE
REG200	REGULATEUR DE STATIONNEMENT
REG210	REGISSEUR DE CHOEUR
REG211	CHEF REGISSEUR DE CHOEUR
REG212	ASSISTANT REGISSEUR DE CHOEUR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
REG213	REGISSEUR DE CHOEUR ADJOINT
REG220	REGISSEUR DE SALLE
REG230	REGISSEUR MOTORISATION ASSERVIE
REG240	REGISSEUR VIDEO
REG241	CHEF REGISSEUR VIDEO
REG242	ASSISTANT REGISSEUR VIDEO
REG243	REGISSEUR VIDEO ADJOINT
REJ010	REJONEADOR
REL010	RELEVEUR DE DIALOGUE
REP010	REPASSEUSE
REP011	CHEF REPASSEUSE
REP012	ASSISTANTE REPASSEUSE
REP013	REPASSEUSE ADJOINTE
REP020	REPETITEUR
REP021	CHEF REPETITEUR
REP022	ASSISTANT REPETITEUR
REP023	REPETITEUR ADJOINT
REP026	REPETITEUR CINEMA
REP030	REPEREUR
RES010	RESPONSABLE TECHNIQUE POST-PRODUCTION
RES030	RESPONSABLE DES ENFANTS
RES036	RESPONSABLE DES ENFANTS CINEMA
RES040	RESPONSABLE REPERAGES
RES045	RESPONSABLE REPERAGES SPECIALISE
RES050	RESPONSABLE D'EXPLOITATION
RES060	RESPONSABLE SCAN
RES070	RESPONSABLE ARTISTIQUE
RES080	RESPONSABLE CASTING
RES090	RESPONSABLE D'ENQUETE
RES110	RESPONSABLE DE RECHERCHE
RES120	RESPONSABLE TECHNIQUE MULTIMEDIA
RES130	RESPONSABLE DE QUESTIONS
RES140	RESPONSABLE DE MAINTENANCE
RET010	RETOUCHEUSE
RET011	CHEF RETOUUCHEUSE
RET012	ASSISTANT RETOUUCHEUSE
RET013	RETOUCHEUSE ADJOINT
RIG010	RIGGER
RIG011	CHEF RIGGER
RIG012	ASSISTANT RIGGER
RIG013	RIGGER ADJOINT
RIP010	RIPPEUR
ROA010	ROAD
SAC010	SACQUEBOUTIER BASSE
SAX010	SAXOPHONISTE
SCA010	SCAFFOLDER
SCE010	SCENOGRAPHE
SCE011	CHEF SCENOGRAPHE
SCE012	ASSISTANT SCENOGRAPHE
SCE013	SCENOGRAPHE ADJOINT
SCR010	SCRIPT(E)
SCR015	SCRIPTE SPECIALISE
SCR016	SCRIPTE CINEMA
SCR020	SCRIPT EDITEUR
SCR050	SCRIPT AV

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
SCU020	SCULPTEUR DE THEATRE
SCU021	CHEF SCULPTEUR DE THEATRE
SCU022	ASSISTANT SCULPTEUR DE THEATRE
SCU023	SCULPTEUR DE THEATRE ADJOINT
SCU030	SCULPTEUR DECORATEUR
SCU040	SCULPTEUR DECORS
SCU046	SCULPTEUR DE DECOR CINEMA
SCU050	SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU051	CHEF SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU052	ASSISTANT SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU053	SCULPTEUR DE SPECTACLES ADJOINT
SCU060	SCULPTEUR
SCU063	SCULPTEUR ADJOINT
SCU070	SCULPTEUR 3D
SEC010	SECRETAIRE DE PRODUCTION
SEC015	SECRETAIRE DE PRODUCTION SPECIALISEE
SEC016	SECRETAIRE DE PRODUCTION CINEMA
SER010	SERRURIER
SER011	CHEF SERRURIER
SER012	ASSISTANT SERRURIER
SER013	SERRURIER ADJOINT
SER020	SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER021	CHEF SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER022	ASSISTANT SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER023	SERRURIER METALLIER DE THEATRE ADJOINT
SER030	SERRURIER METALLIER
SER040	SERRURIER DE DECOR
SER046	SERRURIER DE DECOR CINEMA
SER050	SERRURIER DE SPECTACLES
SER051	CHEF SERRURIER DE SPECTACLES
SER052	ASSISTANT SERRURIER DE SPECTACLES
SER053	SERRURIER DE SPECTACLES ADJOINT
SIL010	SILHOUETTE
SOB010	SOBRESALIENTE
SOL010	SOLISTE
SON010	SONORISATEUR
SON011	CHEF SONORISATEUR
SON013	SONORISATEUR ADJOINT
SOP010	SOPRANO
SOU010	SOUFFLEUR
SOU011	CHEF SOUFFLEUR
SOU012	ASSISTANT SOUFFLEUR
SOU013	SOUFFLEUR ADJOINT
SOU086	SOUS-CHEF ELECTRICIEN CONSTRUCTION CINE
SOU096	SOUS-CHEF ELECTRICIEN PRISE VUES CINEMA
SOU106	SOUS-CHEF MACHINISTE CONSTRUCTION CINEMA
SOU116	SOUS-CHEF MACHINISTE PRISE VUES CINEMA
SOU126	SOUS-CHEF MENUISIER DE DECOR CINEMA
SOU136	SOUS-CHEF PEINTRE DE DECOR CINEMA
SOU140	SOUS-TITREUR SME
SOU150	SOUS TITREUR
SOU151	CHEF SOUS TITREUR
SOU152	ASSISTANT SOUS TITREUR
SOU153	SOUS TITREUR ADJOINT
SPE010	SPEAKER

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
STA010	STAFFEUR
STA012	ASSISTANT STAFFEUR
STA013	STAFFEUR ADJOINT
STA030	STAFFEUR DE DECOR
STA036	STAFFEUR DE DECOR CINEMA
STE010	STEADICAMER
STE015	STEADICAMER SPECIALISE
STE020	STEREOGRAPHE
STO010	STORYBOARDER
STR010	STRIPTASEUR
STY010	STYLISTE
SUP010	SUPERVISEUR
SUP020	SUPERVISEUR DE MODELISATION
SUP030	SUPERVISEUR EFFETS SPECIAUX
SUP040	SUPERVISEUR RENDU ET ECLAIRAGE
SUP050	SUPERVISEUR EFFETS VISUELS NUMERIQUES
SUP070	SUPERVISEUR DE CALCULS
SUP080	SUPERVISEUR TRANSFERT DE DONNEES
SUP096	SUPERVISEUR D'EFFETS PHYSIQUES CINEMA
SUP100	SUPERVISEUR ACCROCHEUR
SUP110	SUPERVISEUR CONSTRUCTEUR DE DECORS
SUP120	SUPERVISEUR CONSTRUCTEUR DE MACHINERIE
SUP130	SUPERVISEUR DE CHANTIER
SUP140	SUPERVISEUR DE CHANTIER ADJOINT
SUP150	SUPERVISEUR RIGGER
SUP160	SUPERVISEUR COMPOSITING
SUP170	SUPERVISEUR ANIMATION
SUP180	SUPERVISEUR DATA ET CALCUL
SUP190	SUPERVISEUR DE PRODUCTION
SUP200	SUPERVISEUR DE PROJET
SUP210	SUPERVISEUR DE PROJET ADJOINT
SUP220	SUPERVISEUR LAY-OUT
SUP230	SUPERVISEUR MOCAP
SUP240	SUPERVISEUR PIPELINE
SUP250	SUPERVISEUR RIGGING ET SET UP
SUP260	SUPERVISEUR TEXTURES ET SHADING
SUR010	SUR TITREUR
SUR011	CHEF SUR TITREUR
SUR012	ASSISTANT SUR TITREUR
SUR013	SUR TITREUR ADJOINT
TAI010	TAILLEUR
TAI011	CHEF TAILLEUR
TAI012	ASSISTANT TAILLEUR
TAI013	TAILLEUR ADJOINT
TAP010	TAPISSIER
TAP013	TAPISSIER ADJOINT
TAP020	TAPISSIER DE THEATRE
TAP021	CHEF TAPISSIER DE THEATRE
TAP022	ASSISTANT TAPISSIER DE THEATRE
TAP023	TAPISSIER DE THEATRE ADJOINT
TAP030	TAPISSIER DECORATEUR
TAP040	TAPISSIER DECORS
TAP046	TAPISSIER DE DECOR CINEMA
TAP050	TAPISSIER DE SPECTACLES
TAP051	CHEF TAPISSIER DE SPECTACLES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TAP052	ASSISTANT TAPISSIER DE SPECTACLES
TAP053	TAPISSIER DE SPECTACLES ADJOINT
TEC010	TECHNICIEN BACKLINER
TEC020	TECHNICIEN CAO-PAO
TEC021	CHEF TECHNICIEN CAO-PAO
TEC022	ASSISTANT TECHNICIEN CAO-PAO
TEC023	TECHNICIEN CAO-PAO ADJOINT
TEC030	TECHNICIEN CONSOLE
TEC031	CHEF TECHNICIEN CONSOLE
TEC032	ASSISTANT TECHNICIEN CONSOLE
TEC033	TECHNICIEN CONSOLE ADJOINT
TEC040	TECHNICIEN MAINTENANCE TOURNEE & FESTIVAL
TEC041	CHEF TECH MAINTENANCE TOURNEE & FESTIVAL
TEC042	ASSIST TECH MAINTENANCE TOURNEE & FESTIVAL
TEC043	TECH MAINTENANCE ADJ TOURNEE & FESTIVAL
TEC060	TECHNICIEN (DE) PATEAU
TEC061	CHEF TECHNICIEN DE PATEAU
TEC062	ASSISTANT TECHNICIEN DE PATEAU
TEC063	TECHNICIEN DE PATEAU ADJOINT
TEC070	TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC071	CHEF TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC072	ASSISTANT TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC073	ADJOINT TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC080	TECHNICIEN DE REPORTAGE
TEC100	TECHNICIEN DE SECURITE (CIRQUES)
TEC101	CHEF TECHNICIEN DE SECURITE (CIRQUES)
TEC102	ASSISTANT TECHNICIEN SECURITE (CIRQUES)
TEC103	TECHNICIEN DE SECURITE ADJOINT (CIRQUES)
TEC110	TECHNICIEN DE STRUCTURE
TEC150	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC151	CHEF TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC152	ASSISTANT TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC153	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX ADJOINT
TEC160	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX VOLUME
TEC170	TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC171	CHEF TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC172	ASSISTANT TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC173	TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE ADJOINT
TEC180	TECHNICIEN HF
TEC181	CHEF TECHNICIEN HF
TEC182	ASSISTANT TECHNICIEN HF
TEC183	TECHNICIEN HF ADJOINT
TEC190	TECHNICIEN HYDRAULIQUE
TEC191	CHEF TECHNICIEN HYDRAULIQUE
TEC192	ASSISTANT TECHNICIEN HYDRAULIQUE
TEC193	TECHNICIEN HYDRAULIQUE ADJOINT
TEC210	TECHNICIEN (DES) INSTRUMENT(S)
TEC220	TECHNICIEN INSTRUMENTS DE MUSIQUE
TEC221	CHEF TECHNICIEN INSTRUMENTS DE MUSIQUE
TEC222	ASSISTANT TECHNICIEN INSTRUMENTS MUSIQUE
TEC223	TECHNICIEN INSTRUMENTS MUSIQUE ADJOINT
TEC230	TECHNICIEN LUMIERE
TEC231	CHEF TECHNICIEN LUMIERE
TEC232	ASSISTANT TECHNICIEN LUMIERE
TEC233	TECHNICIEN LUMIERE ADJOINT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TEC235	ASSISTANT LUMIERE SPECIALISE
TEC240	TECHNICIEN REALISATEUR
TEC250	TECHNICIEN SON
TEC251	CHEF TECHNICIEN SON
TEC252	ASSISTANT TECHNICIEN SON
TEC253	TECHNICIEN SON ADJOINT
TEC260	TECHNICIEN TRUQUISTE
TEC270	TECHNICIEN VIDEO
TEC271	CHEF TECHNICIEN VIDEO
TEC272	ASSISTANT TECHNICIEN VIDEO
TEC273	TECHNICIEN VIDEO ADJOINT
TEC280	TECHNICIEN D'EXPLOITATION
TEC290	TECHNICIEN D'EXPLOITATION AV
TEC300	TECHNICIEN DE LA VISION SV
TEC310	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
TEC320	TECHNICIEN DE MAINTENANCE N1
TEC330	TECHNICIEN DE MAINTENANCE N2
TEC350	TECHNICIEN DE SCENE
TEC380	TECHNICIEN RENOVATION SON
TEC390	TECHNICIEN REPIQUAGE
TEC400	TECHNICIEN REPORT OPTIQUE
TEC410	TECHNICIEN RESTAURATION NUMERIQUE
TEC420	TECHNICIEN SUPERIEUR D'EXPLOITATION AV
TEC430	TECHNICIEN SYSTEME
TEC440	TECHNICIEN SYSTEME ET RESEAU
TEC450	TECHNICIEN TRANSFERT SON
TEC470	TECHNICIEN AUTHORIZING
TEC486	TECH APPAREILS TELECOMMANDES (PDV) CINE
TEC496	TECHNICIEN REALISATEUR 2EME EQUIPE CINE
TEC506	TECHNICIEN RETOUR IMAGE CINEMA
TEC510	TECHNICIEN DIFFUSION D'IMAGES
TEC520	TECHNICIEN ECHAFAUDEUR
TEC530	TECHNICIEN MEDIA SERVEUR
TEC540	TECHNICIEN MOTORISATION ASSERVIE
TEC550	TECHNICIEN RESEAUX
TEC560	TECHNICIEN SCAFFOLDER
TEC570	TECHNICIEN VIDEO SV
TEC580	TECHNICIEN EXPLOITATION AV ET NUMERIQUE
TEC590	TECHNICIEN D EXPLOITATION NUMERIQUE
TEC600	TECHNICIEN DE REGIE FINALE
TEC610	TECHNICIEN IMAGE NUMERIQUE (DIT)
TEC620	TECH SUP EXPLOITATION AV ET NUMERIQUE
TEC630	TECH SUPERIEUR EXPLOITATION NUMERIQUE
TEC640	TECHNICIEN SUPERIEUR DE REGIE FINALE
TEC650	TECHNICIEN SUPERIEUR SERVEUR VIDEO
TEC660	TECHNICIEN DE DEVELOPPEMENT WEB
TEC670	TECHNICIEN LASER
TEC680	TECHNICIEN PROMPTEUR
TEC681	CHEF TECHNICIEN PROMPTEUR
TEC682	ASSISTANT TECHNICIEN PROMPTEUR
TEC683	TECHNICIEN PROMPTEUR ADJOINT
TEC690	TECHNICIEN SYSTEME RESEAU ET MAINTENANCE
TEC700	TECHNICIEN VIDEO WEB
TEI020	TEINTURIER COLORISTE DE SPECTACLES
TEI021	CHEF TEINTURIER COLORISTE DE SPECTACLES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

6 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE professions du spectacle**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TEI022	ASSISTANT TEINTURIER COLORISTE SPECTACLE
TEI023	TEINTURIER COLORISTE SPECTACLES ADJOINT
TEI036	TEINTURIER PATINEUR COSTUMES CINEMA
TEI040	TEINTURIER COLORISTE
TEI041	CHEF TEINTURIER COLORISTE
TEI042	ASSISTANT TEINTURIER COLORISTE
TEI043	TEINTURIER COLORISTE ADJOINT
TEL010	TELEPHONISTE D'EMISSION
TEN010	TENOR
TER010	TERCERO
TIM010	TIMBALES
TOP010	TOPPEUR
TOR010	TORERO
TOU010	TOUPILLEUR
TOU020	TOUPILLEUR DE DECOR
TOU026	TOUPILLEUR DE DECOR CINEMA
TRA010	TRACEUR
TRA030	TRADUCTEUR
TRA040	TRAPEZISTE
TRA050	TRANSFORMISTE
TRA060	TRADUCTEUR-ADAPTATEUR
TRA070	TRADUCTEUR INTERPRETE
TRA080	TRACEUR DE DECOR
TRO010	TROMBONE
TRO020	TROMPETTISTE
TRO036	3EME ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
TRU010	TRUQUISTE
TRU030	TRUQUISTE AV
TUB010	TUBA
VAL010	VALET D' EPEE
VEN010	VENTRILOQUE
VER010	VERIFICATEUR D'ANIMATION
VER040	VERIFICATEUR TRACE-COLORISATION
VIB010	VIBRAPHONE
VID010	VIDEOGRAPHISTE
VID020	VIDEO JOCKEY (ARTISTE VJ)
VIO010	VIOLONCELLISTE
VIO020	VIOLONISTE
VOI010	VOIX-OFF
VOL010	VOLTIGEUR
XYL010	XYLOPHONISTE
999SPT	Emplois permanents du spectacle / autres emplois du spectacle

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
Code emploi statutaire de la fonction publique hospitalière (NEH) - emplois non médicaux	
0010	Directeur général (13.03.2000)
0012	Directeur 1ère classe (13.03.2000)
0021	Directeur 2ème classe (13.03.2000)
0031	Directeur 3ème classe (13.03.2000)
0048	Directeur 4ème classe (01.07.1998) (en extinction)
0130	Pharmacien résident (cadre d'extinction)
0200	Directeur d'établissement social et médico-social emploi fonctionnel (r 01/2008)
0210	Médecin de médecine préventive
0211	Directeur d'établissement social et médico-social de hors classe (r 01/2008)
0221	Directeur d'établissement social et médico-social de classe normale (r 01/2008)
0260	Elève directeur d'établissement social et médico-social (r 01/2008)
0300	Emploi fonctionnel / directeur général de CHR niveau 1
0310	Emploi fonctionnel / directeur général de CHR niveau 2
0315	Directeur général CHU (HEE)
0320	Emploi fonctionnel / directeur général adjoint de CHR
0325	Directeur général CHU (HED)
0330	Emploi fonctionnel / directeur d'établissement fonctionnel
0340	Directeur hors classe
0342	Directeur de classe normale
0344	Directeur de classe exceptionnelle
0360	Directeur d'hôpital de classe provisoire (en voie d'extinction)
0365	Elève directeur
0420	Attaché d'administration hors classe
0421	Attaché principal d'administration hospitalière de 1ère classe
0422	Attaché principal d'administration hospitalière de 2ème classe
0423	Attaché principal d'administration hospitalière
0430	Attaché d'administration hospitalière
0530	Directeur d'établissement sanitaire et social emploi fonctionnel (r 01/2008)
0540	Directeur d'établissement sanitaire et social de hors classe ((r 01/2008)
0550	Directeur d'établissement sanitaire et social de classe normale ((r 01/2008)
0560	Elève directeur d'établissement sanitaire et social (r 01/2008)
0630	Emploi fonctionnel / directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
0640	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de hors classe
0650	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale (01/2008)
0660	Elève directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (01/2008)
0710	Emploi fonctionnel / groupe I
0720	Emploi fonctionnel / groupe II
0730	Emploi fonctionnel / groupe III
1001	Infirmier cadre supérieur de santé paramédical
1002	Infirmier de bloc opératoire cadre supérieur de santé paramédical
1003	Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé paramédical
1004	Puéricultrice cadre supérieur de santé paramédical
1011	Pédicure-podologue cadre supérieur de santé paramédical
1012	Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé paramédical
1013	Ergothérapeute cadre supérieur de santé paramédical
1014	Psychomotricien cadre supérieur de santé paramédical
1015	Orthophoniste cadre supérieur de santé paramédical
1016	Orthoptiste cadre supérieur de santé paramédical
1017	Diététicien cadre supérieur de santé paramédical
1021	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé paramédical
1022	Technicien de laboratoire médical cadre supérieur de santé paramédical
1023	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre supérieur de santé paramédical
1251	Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
1252	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
1253	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle
1261	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle
1262	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
1263	Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
1312	Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe e5
1313	Adjoint administratif hospitalier principal e6
1314	Adjoint administratif
1315	Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe
1316	Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe
1317	Adjoint administratif principal de 2e classe
1326	Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe
1327	Adjoint administratif principal de 1re classe
1332	Chef de standard téléphonique e5
1333	Chef de standard téléphonique principal e6
1353	Secrétaire médicale de classe exceptionnelle
1361	Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle
1362	Assistant médico-administratif de classe supérieure
1363	Assistant médico-administratif de classe normale
1370	Aumônier
1412	Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe e4
1423	Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe
1437	Standardiste (r e2 + e3)
1451	Secrétaire médicale de classe normale
1461	Secrétaire médicale de classe supérieure
1506	Agent administratif (r e2 + e3)
1561	Permanencier auxiliaire de régulation médicale e4 (cadre d'extinction)
1562	Permanencier auxiliaire de régulation médicale principal e5 (cadre d'extinction)
1563	Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef e6 (cadre d'extinction)
1568	Permanencier auxiliaire de régulation médicale de 2ème classe (cadre d'extinction)
1569	Permanencier auxiliaire de régulation médicale de 1re classe (cadre d'extinction)
1611	Directeur des soins coordonnateur général de 1ère classe
1612	Directeur des soins services infirmiers de 1ère classe
1613	Directeur des soins activités de rééducation de 1ère classe
1614	Directeur des soins activités médico-techniques de 1ère classe
1615	Directeur des soins directeur d'institut de formation de cadre de 1ère classe
1616	Directeur des soins directeur d'institut de formation de 1ère classe
1621	Directeur des soins coordonnateur général de 2ème classe
1622	Directeur des soins services infirmiers de 2ème classe
1623	Directeur des soins activités de rééducation de 2ème classe
1624	Directeur des soins activités médico-techniques de 2ème classe
1625	Directeur des soins directeur d'institut de formation de cadre de 2ème classe
1626	Directeur des soins directeur d'institut de formation de 2ème classe
1627	Emploi fonctionnel / directeur des soins, coordonnateur gén. act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques Gpe II
1628	Emploi fonctionnel / directeur des soins coordonnateur gén. act. formation dans un ou plusieurs groupes d'instituts de formation Gpe II
1629	Emploi fonctionnel / directeur des soins, coordonnateur gén. act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques Gpe I
1630	Directeur des soins classe normale, coordination gén. act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques
1631	Directeur des soins classe normale, direction d'un institut de formation ou coordination gén. de plusieurs instituts de formation
1632	Directeur des soins hors classe, coordination générale act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
1633	Directeur des soins hors classe, direction d'un institut de formation ou coordination gén. de plusieurs instituts de formation
1634	Directeur des soins de classe exceptionnelle, coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
1635	Directeur des soins de classe exceptionnelle, direction d'un institut de formation ou coordination générale de plusieurs instituts de formations
1801	Infirmier cadre de santé paramédical
1802	Infirmier de bloc opératoire cadre de santé paramédical
1803	Infirmier anesthésiste cadre de santé paramédical
1804	Puéricultrice cadre de santé paramédical
1811	Pédicure-podologue cadre de santé paramédical
1812	Masseur-kinésithérapeute cadre de santé paramédical
1813	Ergothérapeute cadre de santé paramédical
1814	Psychomotricien cadre de santé paramédical
1815	Orthophoniste cadre de santé paramédical
1816	Orthoptiste cadre de santé paramédical
1817	Diététicien cadre de santé paramédical
1821	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical
1822	Technicien de laboratoire médical cadre de santé paramédical
1823	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé paramédical
1901	Infirmier cadre de santé hors classe de catégorie sédentaire
1902	Infirmier de bloc opératoire cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1903	Infirmier anesthésiste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1904	Puéricultrice cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1911	Pédicure-podologue cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1912	Masseur-kinésithérapeute cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1913	Ergothérapeute cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1914	Psychomotricien cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1915	Orthophoniste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1916	Orthoptiste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1917	Diététicien cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1921	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1922	Technicien de laboratoire cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1923	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire
1941	Infirmier cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1942	Infirmier de bloc opératoire cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1943	Infirmier anesthésiste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1944	Puéricultrice cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, monitrice
1951	Pédicure-podologue cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1952	Masseur-kinésithérapeute cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1953	Ergothérapeute cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1954	Psychomotricien cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1955	Orthophoniste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1956	Orthoptiste cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1957	Diététicien cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1961	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1962	Technicien de laboratoire cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
1963	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé hors-classe de catégorie sédentaire, moniteur
2001	Infirmier cadre supérieur de santé
2002	Infirmier de bloc opératoire cadre supérieur de santé
2003	Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé
2004	Puéricultrice cadre supérieur de santé

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
2011	Pédicure-podologue cadre supérieur de santé
2012	Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé
2013	Ergothérapeute cadre supérieur de santé
2014	Psychomotricien cadre supérieur de santé
2015	Orthophoniste cadre supérieur de santé
2016	Orthoptiste cadre supérieur de santé
2017	Diététicien cadre supérieur de santé
2021	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé
2022	Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé
2023	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre supérieur de santé
2041	Infirmier cadre supérieur de santé, moniteur
2042	Infirmier de bloc opératoire cadre supérieur de santé, moniteur
2043	Infirmier anesthésiste cadre supérieur de la santé, moniteur
2044	Puéricultrice cadre supérieur de la santé, monitrice
2051	Pédicure-podologue, cadre supérieur de santé, moniteur
2052	Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé, moniteur
2053	Ergothérapeute cadre supérieur de santé, moniteur
2054	Psychomotricien cadre supérieur de santé, moniteur
2055	Orthophoniste cadre supérieur de santé, moniteur
2056	Orthoptiste cadre supérieur de santé, moniteur
2057	Diététicien cadre supérieur de santé, moniteur
2061	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé, moniteur
2062	Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé, moniteur
2063	Manipulateur d'électroradiologie cadre supérieur de santé, moniteur
2137	Directrice d'école préparant au diplôme d'état de sage-femme
2138	Directrice d'école préparant au certificat cadre sage-femme
2154	Grade 1 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)
2155	Grade 1 ISGS Infirmier en soins généraux (Psychiatrique)
2164	Grade 2 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)
2165	Grade 2 ISGS Infirmier en soins généraux (Psychiatrique)
2176	Grade de classe normale des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de cat. A
2177	Grade de classe supérieure des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de cat. A
2212	Sage-femme cadre supérieur
2217	Sage-femme cadre supérieur, monitrice d'école de cadres
2221	Sage-femme des hôpitaux du premier grade
2223	Sage-femme des hôpitaux du second grade
2224	Sage-femme des hôpitaux du second grade, directrice de structure de formation
2228	Coordonnateur en maïeutique, assistant responsable d'un pôle obstétrique
2229	Coordonnateur en maïeutique
2233	Coordonnateur en maïeutique, directeur de structure de formation
2253	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale
2254	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure
2257	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale
2258	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure
2319	Sage-femme cadre
2334	Sage-femme de classe normale
2335	Sage-femme de classe supérieure
2336	Sage-femme cadre, monitrice d'école sf
2403	Technicien de laboratoire médical de classe normale
2404	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale (cadre d'extinction)
2430	Infirmier anesthésiste d.e. de classe normale
2432	Infirmier d.e. de classe normale (cadre d'extinction)
2437	Infirmier psychiatrique de classe normale (cadre d'extinction)
2440	Puéricultrice d.e. de classe normale

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
2450	Pédicure-podologue de classe normale
2452	Masseur-kinésithérapeute de classe normale
2453	Ergothérapeute de classe normale
2454	Psychomotricien de classe normale
2455	Orthophoniste de classe normale
2456	Orthoptiste de classe normale
2457	Diététicien de classe normale
2458	Technicien de laboratoire de classe normale
2459	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
2460	Infirmier de bloc opératoire de classe normale
2601	Cadre socio-éducatif
2602	Cadre socio-éducatif
2603	Cadre supérieur socio-éducatif
2604	Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé de classe normale du premier grade
2605	Assistant socio-éducatif - assistant de service social de classe normale du premier grade
2606	Cadre socio-éducatif
2607	Cadre supérieur socio-éducatif
2608	Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle
2611	Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé
2612	Assistant socio-éducatif - assistant de service social
2613	Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé
2614	Assistant socio-éducatif - assistant de service social
2615	Assistant socio-éducatif principal - éducateur spécialisé
2616	Assistant socio-éducatif principal - assistant de service social
2617	Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé de classe supérieure du premier grade
2618	Assistant socio-éducatif - assistant de service social de classe supérieure du premier grade
2619	Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé du second grade
2620	Assistant socio-éducatif - assistant de service social du second grade
2621	Conseiller en économie sociale et familiale
2622	Conseiller en économie sociale et familiale principal
2623	Conseiller en économie sociale et familiale de classe normale
2624	Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure
2625	Conseiller en économie sociale et familiale de classe normale du premier grade
2626	Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure du premier grade
2627	Conseiller en économie sociale et familiale du second grade
2631	Animateur
2632	Animateur
2633	Animateur principal de 2e classe
2634	Animateur principal de 1re classe
2641	Educateur technique spécialisé
2642	Educateur technique spécialisé de classe normale
2643	Educateur technique spécialisé de classe supérieure
2644	Educateur technique spécialisé de classe normale
2645	Educateur technique spécialisé de classe supérieure
2646	Educateur technique spécialisé de classe normale du premier grade
2647	Educateur technique spécialisé de classe supérieure du premier grade
2648	Educateur technique spécialisé du second grade
2649	Educateur de jeunes enfants de classe normale
2650	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure
2657	Educateur de jeunes enfants de classe normale
2658	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure
2659	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
2661	Moniteur-éducateur
2662	Moniteur-éducateur
2663	Moniteur-éducateur principal

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
2665	Moniteur d'atelier (cadre d'extinction)
2670	Educateur de jeunes enfants de classe normale
2671	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure
2672	Educateur de jeunes enfants de classe normale du premier grade
2673	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure du premier grade
2674	Educateur de jeunes enfants du second grade
2700	Infirmier anesthésiste d.e. de classe supérieure
2717	Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure
2719	Puéricultrice d.e. de classe supérieure
2724	Ergothérapeute de classe supérieure
2730	Orthophoniste de classe supérieure
2731	Psychomotricien de classe supérieure
2732	Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure
2734	Pédicure-podologue de classe supérieure
2749	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
2753	Infirmier d.e. de classe supérieure (cadre d'extinction)
2758	Infirmier psychiatrique de classe supérieure (cadre d'extinction)
2760	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
2761	Technicien de laboratoire médical de classe supérieure
2762	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure (cadre d'extinction)
2764	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
2766	Orthoptiste de classe supérieure
2767	Diététicien de classe supérieure
2768	Technicien de laboratoire de classe supérieure
2771	Technicien de laboratoire médical de classe normale
2772	Technicien de laboratoire médical de classe supérieure
2773	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale
2776	Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure
2801	Infirmier cadre de santé
2802	Infirmier de bloc opératoire cadre de santé
2803	Infirmier anesthésiste cadre de santé
2804	Puéricultrice cadre de santé
2811	Pédicure-podologue cadre de santé
2812	Masseur-kinésithérapeute, cadre de santé
2813	Ergothérapeute cadre de santé
2814	Psychomotricien, cadre de santé
2815	Orthophoniste cadre de santé
2816	Orthoptiste cadre de santé
2817	Diététicien cadre de santé
2821	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé
2822	Technicien de laboratoire cadre de santé
2823	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé
2841	Infirmier cadre de santé, moniteur
2842	Infirmier de bloc opératoire cadre de santé, moniteur
2843	Infirmier anesthésiste cadre de santé, moniteur
2844	Puéricultrice cadre de santé, monitrice
2851	Pédicure-podologue cadre de santé, moniteur
2852	Masseur-kinésithérapeute cadre de santé, moniteur
2853	Ergothérapeute cadre de santé, moniteur
2854	Psychomotricien cadre de santé, moniteur
2855	Orthophoniste cadre de santé, moniteur
2856	Orthoptiste cadre de santé, moniteur
2857	Diététicien cadre de santé, moniteur
2861	Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, moniteur
2862	Technicien de laboratoire cadre de santé, moniteur

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
2863	Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé, moniteur
2911	Elève infirmier d.e. / formation professionnelle
2921	Elève éducateur spécialisé
2922	Elève aide-soignant / formation professionnelle
2925	Elève stagiaire éducateur spécialisé
2931	Elève moniteur éducateur
2940	Grade 2 ISGS Infirmier de bloc opératoire
2941	Pédicure-podologue de classe normale (cadre d'extinction)
2942	Masseur-kinésithérapeute de classe normale (cadre d'extinction)
2943	Ergothérapeute de classe normale (cadre d'extinction)
2944	Psychomotricien de classe normale (cadre d'extinction)
2945	Orthophoniste de classe normale (cadre d'extinction)
2946	Orthoptiste de classe normale (cadre d'extinction)
2947	Diététicien de classe normale
2948	Grade 3 ISGS Infirmier de bloc opératoire
2949	Ergothérapeute de classe normale
2950	Grade 2 ISGS Puéricultrice
2951	Pédicure-podologue de classe supérieure (cadre d'extinction)
2952	Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure (cadre d'extinction)
2953	Ergothérapeute de classe supérieure (cadre d'extinction)
2954	Psychomotricien de classe supérieure (cadre d'extinction)
2955	Orthophoniste de classe supérieure (cadre d'extinction)
2956	Orthoptiste de classe supérieure (cadre d'extinction)
2957	Diététicien de classe supérieure
2958	Grade 3 ISGS Puéricultrice
2959	Ergothérapeute de classe supérieure
2960	Grade 3 ISGS Infirmier anesthésiste
2961	Infirmier anesthésiste Grade 1
2962	Infirmier anesthésiste Grade 2
2963	Pédicure-podologue de classe normale
2964	Orthoptiste de classe normale
2965	Grade 4 ISGS Infirmier anesthésiste
2966	Masseur-kinésithérapeute de classe normale
2967	Orthophoniste de classe normale
2968	Psychomotricien de classe normale
2969	Diététicien de classe normale
2973	Pédicure-podologue de classe supérieure
2974	Orthoptiste de classe supérieure
2976	Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure
2977	Orthophoniste de classe supérieure
2978	Psychomotricien de classe supérieure
2979	Diététicien de classe supérieure
3001	Aide-soignant de classe normale e4
3002	Aide-soignant de classe supérieure e5
3003	Aide-soignant de classe exceptionnelle e6
3005	Auxiliaire de puériculture de classe normale e4
3006	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure e5
3007	Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle e6
3008	Aide médico-psychologique de classe normale e4
3009	Aide médico-psychologique de classe supérieure e5
3010	Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle e6
3021	Aide-soignant
3022	Aide-soignant principal
3025	Auxiliaire de puériculture
3026	Auxiliaire de puériculture principal

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
3028	Aide médico-psychologique et accompagnant éducatif et social
3029	Aide médico-psychologique et accompagnant éducatif et social principal
3112	Aide préparateur en pharmacie e5 (cadre d'extinction)
3114	Aide technique de laboratoire e5 (cadre d'extinction)
3115	Aide technique d'électroradiologie e5 (cadre d'extinction)
3121	Aide-soignant de classe normale e3
3122	Aide-soignant de classe supérieure e4
3123	Aide-soignant de classe exceptionnelle e5
3125	Auxiliaire de puériculture de classe normale e3
3126	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure e4
3127	Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle e5
3128	Aide médico-psychologique de classe normale e3
3129	Aide médico-psychologique de classe supérieure e4
3130	Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle e5
3132	Aide de pharmacie de classe supérieure e4 (cadre d'extinction)
3133	Aide de laboratoire de classe supérieure e4 (cadre d'extinction)
3141	Aide de pharmacie de classe normale e3 (cadre d'extinction)
3143	Aide de laboratoire de classe normale e3 (cadre d'extinction)
3150	Aide de laboratoire de classe normale (cadre d'extinction)
3152	Aide de laboratoire de classe supérieure (cadre d'extinction)
3153	Aide de pharmacie de classe normale (cadre d'extinction)
3155	Aide de pharmacie de classe supérieure (cadre d'extinction)
3156	Aide d'électroradiologie de classe normale (cadre d'extinction)
3157	Aide d'électroradiologie de classe supérieure (cadre d'extinction)
3165	Aide d'électroradiologie de classe normale e3 (cadre d'extinction)
3166	Aide d'électroradiologie de classe supérieure e4 (cadre d'extinction)
3251	Agent des services hospitaliers qualifié (r)
3256	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale
3257	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure
3258	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure
3259	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale
3300	Aide-soignant de classe normale de catégorie B
3301	Aide-soignant de classe supérieure de catégorie B
3302	Auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B
3303	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure de catégorie B
3310	Accompagnant éducatif et social
3311	Accompagnant éducatif et social principal
3312	Agent des services hospitaliers qualifié de la classe normale
3313	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure
4103	Agent chef de 1ère catégorie
4104	Agent chef de classe exceptionnelle
4107	Agent chef de 2ème catégorie
4108	Agent chef de 1ère catégorie
4109	Agent chef de 2ème catégorie
4110	Agent de maîtrise
4112	Contremaître principal
4114	Agent de maîtrise principal
4115	Agent de maîtrise e5
4116	Agent de maîtrise principal e6
4122	Contremaître e5
4132	Agent technique d'entretien e5
4133	Agent technique d'entretien principal e6
4142	Chef de garage e5
4145	Chef de garage principal e6
4200	Agent d'entretien qualifié

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
4202	Maître ouvrier e5
4203	Ouvrier principal de 2ème classe
4205	Ouvrier principal de 1ère classe
4207	Maître ouvrier e5
4222	Maître ouvrier principal e6
4223	Maître ouvrier principal e6
4301	Ouvrier professionnel spécialisé
4302	Ouvrier professionnel qualifié
4304	Ouvrier professionnel qualifié e4
4306	Buandier spécialisé
4307	Buandier qualifié
4309	Buandier qualifié e4
4323	Conducteur ambulancier de 2ème catégorie e4
4324	Conducteur ambulancier de 1ère catégorie e5
4326	Conducteur d'automobile de 1ère catégorie e3
4327	Conducteur d'automobile hors catégorie e4
4328	Conducteur ambulancier hors catégorie e6
4330	Conducteur ambulancier
4338	Ambulancier
4339	Ambulancier principal
4340	Conducteur ambulancier principal
4342	Agent de service mortuaire et de désinfection de 2ème catégorie
4343	Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie
4348	Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie e4 (cadre d'extinction)
4433	Agent d'entretien qualifié
4437	Agent d'entretien qualifié e3
5171	Directeur de crih - circulaire 1986
5176	Responsable d'exploitation - circulaire 1986
5179	Spécialiste en organisation ou technicien en organisation - circulaire 1986
5182	Chef de projet - circulaire 1986
5183	Chef de projet en organisation - circulaire 1986
5185	Ingénieur en organisation - circulaire 1986
5272	Analyste - circulaire 1986
5274	Chef de salle - circulaire 1986
5276	Gestionnaire de réseau - circulaire 1986
5277	Technicien de maintenance ou imputeur de maintenance - circulaire 1986
5279	Ingénieur système - circulaire 1986
5315	Analyste programmeur - circulaire 1986
5326	Programmeur système - circulaire 1986
5327	Programmeur - circulaire 1986
5328	Pupitreux - circulaire 1986
5329	Préparateur de travaux - circulaire 1986
5372	Chef de centre informatique, hopitaux - de 1000 lits - circulaire 1986
5580	Responsable en organisation chr - circulaire 1986
5610	Radiophysicien classe I
5620	Radiophysicien classe II
5630	Radiophysicien chef d'unité
5640	Radiophysicien
5710	Ingénieur subdivisionnaire
5715	Ingénieur hospitalier
5716	Ingénieur
5720	Ingénieur en chef
5725	Ingénieur hospitalier principal
5726	Ingénieur principal
5730	Ingénieur en chef de 1ère catégorie seconde classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
5735	Ingénieur hospitalier en chef de classe normale
5736	Ingénieur hors classe
5740	Ingénieur en chef de 1ère catégorie première classe
5745	Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle
5746	Ingénieur en chef
5750	Ingénieur en chef de 1ère catégorie hors classe
5755	Ingénieur en chef hors classe
5756	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
5760	Ingénieur général
5765	Ingénieur général
5845	Technicien supérieur hospitalier
5846	Technicien hospitalier
5855	Technicien supérieur hospitalier principal
5856	Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
5865	Technicien supérieur hospitalier chef
5866	Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe
5910	Dessinateur e4
5916	Dessinateur (cadre d'extinction)
5920	Dessinateur chef de groupe e5
5926	Dessinateur principal (cadre d'extinction)
5930	Dessinateur principal e6
6012	Psychologue de classe normale
6013	Psychologue hors classe
13Z0	Aumônier
42Z0	Buandier AEQ
42Z3	Buandier principal de 2ème classe
42Z5	Buandier principal de 1ère classe
43Z8	Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie (cadre d'extinction)
ADM1	Autre personnel administratif
D100	Famille d'accueil
D200	Apprenti
D300	Contrat d'insertion rma
D301	Contrat emploi jeune
D310	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (cae)
D320	Contrat d'avenir (cav)
D330	Contrat aidé départemental
D340	Contrat aidé expérimental
D350	Contrat unique d'insertion
D360	Contrat d'avenir
D400	Formateur occasionnel
D500	Assistante maternelle
D550	Travailleur handicapé c.a.t
D820	Contrat emploi solidarité (ces)
D821	Contrat emploi consolidé (cec)
D830	Contrat retour à l'emploi
D999	Autre contrat aidé (service civique)
DIR1	Autre personnel de direction
E100	Étudiant en soins infirmiers
E201	Étudiant sage-femme
E202	Étudiant sage-femme premier cycle
E300	Élève manipulateur d'électroradiologie médicale
E301	Élève ergothérapeute
E302	Élève masseur-kinésithérapeute
ECO1	Autre personnel des écoles
INF1	Autre personnel informaticien

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

7 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels non médicaux

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MED1	Autre personnel des services soignants
MED2	Autre personnel des services médico-techniques
OUV1	Autre personnel ouvrier
REE1	Autre personnel de rééducation
SAG1	Autre personnel sage-femme
SOC1	Autre personnel socio-éducatif
TEC1	Autre personnel des services techniques

Code	Libellé du complément PCS
	Code emploi statutaire de la fonction publique hospitalière (NEH) - emplois médicaux - réservés au personnel médical hospitalier (Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026=06)
1110	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) sans activité libérale
1111	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) avec activité libérale
1120	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) sans activité libérale
1121	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) avec activité libérale
1122	Chefs de travaux des universités-praticien hospitalier sans activité libérale (cadre d'extinction)
1123	Chefs de travaux des universités-praticien hospitalier avec activité libérale (cadre d'extinction)
1130	Assistant hospitalier universitaire (AHU) sans activité libérale
1131	Assistant hospitalier universitaire (AHU) avec activité libérale
1140	Chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) sans activité libérale
1141	Chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) avec activité libérale
1150	Praticien hospitalier universitaire (PHU) sans activité libérale
1151	Praticien hospitalier universitaire (PHU) avec activité libérale
1210	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1211	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1220	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1221	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1230	Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps partiel
1231	Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps plein sans activité libérale
1232	Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps plein avec activité libérale
1233	Professeur (premier et deuxième grade) de chirurgie dentaire - odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires (cadre d'extinction)
1310	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques sans activité libérale
1311	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques avec activité libérale
1320	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des disciplines pharmaceutiques sans activité libérale
1321	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des disciplines pharmaceutiques avec activité libérale
1330	Assistant hospitalier universitaire (AHU) dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques sans activité libérale
1331	Assistant hospitalier universitaire (AHU) dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques avec activité libérale
1997	Praticiens hospitaliers «temps partiel» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985
1998	Praticiens hospitaliers «temps plein» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985 sans activité libérale
1999	Praticiens hospitaliers «temps plein» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985 avec activité libérale
2110	Praticien hospitalier associé à temps plein
2120	Praticien hospitalier nommé à titre probatoire sans activité libérale
2121	Praticien hospitalier nommé à titre probatoire avec activité libérale
2125	Praticien hospitalier nommé à titre provisoire exerçant à temps plein

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

8 - Code complément PCS-ESE fonction publique hospitalière - personnels médicaux

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
2130	Praticien hospitalier exerçant à temps plein nommé à titre permanent sans activité libérale
2131	Praticien hospitalier exerçant à temps plein nommé à titre permanent avec activité libérale
2132	Praticien hospitalier et enseignant - chercheur des disciplines pharmaceutiques (autorisation de cumul)
2220	Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre probatoire sans activité libérale
2230	Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre permanent sans activité libérale
2240	Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre provisoire
2300	Assistant des hôpitaux à temps plein (généralistes et spécialistes)
2310	Assistant associé des hôpitaux à temps plein (généralistes et spécialistes)
2320	Assistant des hôpitaux à temps partiel (généralistes et spécialistes)
2330	Assistant associé des hôpitaux à temps partiel (généralistes et spécialistes)
2400	Praticien contractuel à temps plein (ancien statut)
2410	Praticien contractuel à temps partiel (ancien statut)
2500	Praticien adjoint contractuel (PAC) à temps plein
2510	Praticien adjoint contractuel (PAC) à temps partiel
2600	Praticien attaché
2610	Praticien attaché associé
222B	Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre probatoire avec activité libérale
223B	Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre permanent avec activité libérale
260A	Praticien attaché exerçant à temps plein (en extinction)
260B	Praticien attaché n'exerçant pas à temps plein (en extinction)
261A	Praticien attaché associé exerçant à temps plein
261B	Praticien attaché associé exerçant à temps partiel
270A	Clinicien hospitalier à temps plein
270B	Clinicien hospitalier à temps partiel
270C	Praticien contractuel à temps plein
270D	Praticien contractuel à temps partiel
281A	Praticien associé exerçant à temps plein
281B	Praticien associé exerçant à temps partiel
310A	Étudiant en médecine
310B	Étudiant en pharmacie
310C	Étudiant en odontologie
310E	Étudiant en maïeutique Deuxième cycle
320A	Internes et résidents en médecine
320B	Internes en pharmacie
320C	Internes en odontologie
330A	Faisant fonction d'interne (FFI) et DIS (diplômes interuniversitaires de spécialité)
340A	Docteurs juniors
410A	Médecins coordonnateurs exerçant dans les EHPAD

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
Codes NET réservés aux agents de la Fonction Publique Territoriale	
BAD1	Non-TIT. / Administrateur
BAD2	Non-TIT. / Administrateur hors classe
BAD3	Non-TIT. / Administrateur général
BAJ1	Non-TIT. / Adjoint administratif
BAJ2	Non-TIT. / Adjoint administratif de 1ère classe
BAJ3	Non-TIT. / Adjoint administratif principal de 2ème classe
BAJ4	Non-TIT. / Adjoint administratif principal de 1ère classe
BAR1	Non-TIT. / Rédacteur
BAR2	Non-TIT. / Rédacteur principal de 2ème classe
BAR3	Non-TIT. / Rédacteur principal de 1ère classe
BAS1	Non-TIT. / Secrétaire de mairie
BAT1	Non-TIT. / Attaché
BAT2	Non-TIT. / Attaché principal
BAT3	Non-TIT. / Directeur territorial
BAT4	Non-TIT. / Attaché hors classe
BAU1	Non-TIT. / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
BAU2	Non-TIT. / Directeur général des services ou directeur
BAW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BAW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BAW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BAW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BAX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BAX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BAX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BAX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BCA1	Non-TIT. / Attaché de conservation du patrimoine
BCA2	Non-TIT. / Attaché principal de conservation du patrimoine
BCB1	Non-TIT. / Bibliothécaire
BCB2	Non-TIT. / Bibliothécaire principal
BCD1	Non-TIT. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
BCD2	Non-TIT. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
BCG1	Non-TIT. / Assistant de conservation
BCG2	Non-TIT. / Assistant de conservation principal de 2ème classe
BCG3	Non-TIT. / Assistant de conservation principal de 1ère classe
BCH1	Non-TIT. / Conservateur
BCH2	Non-TIT. / Conservateur en chef
BCJ1	Non-TIT. / Adjoint territorial du patrimoine
BCJ2	Non-TIT. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
BCJ3	Non-TIT. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
BCJ4	Non-TIT. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
BCM2	Non-TIT. / Conservateur
BCM3	Non-TIT. / Conservateur en chef
BCP1	Non-TIT. / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
BCP2	Non-TIT. / Professeur d'enseignement artistique hors classe
BCS1	Non-TIT. / Assistant d'enseignement artistique
BCS2	Non-TIT. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
BCS3	Non-TIT. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
BCW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BCW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BCW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BCW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BCX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BCX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BCX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BCX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BEB1	Non-TIT. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
BEB2	Non-TIT. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
BEB3	Non-TIT. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
BEM1	Non-TIT. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste
BEM2	Non-TIT. / Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure
BEM3	Non-TIT. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
BEP1	Non-TIT. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
BEP2	Non-TIT. / Pédiatres-podologue, ergothérapeute, orthophoniste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
BEP3	Non-TIT. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
BET1	Non-TIT. / Technicien paramédical de classe normale
BET2	Non-TIT. / Technicien paramédical de classe supérieure
BEW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BEW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BEW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BEW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BEX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BEX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BEX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BEX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BHC1	Non-TIT. / Collaborateur de cabinet
BHM1	Non-TIT. / Assistante maternelle
BHW1	Non-TIT. / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
BMA1	Non-TIT. / Educateur de jeunes enfants
BMA2	Non-TIT. / Educateur principal de jeunes enfants
BMB1	Non-TIT. / Moniteur-éducateur et intervenant familial
BMB2	Non-TIT. / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
BMD1	Non-TIT. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
BMD2	Non-TIT. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
BMD3	Non-TIT. / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
BME1	Non-TIT. / Educateurs de jeunes enfants
BME2	Non-TIT. / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
BME3	Non-TIT. / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
BMH1	Non-TIT. / Assistant socio-éducatif
BMH2	Non-TIT. / Assistant socio-éducatif principal
BMM1	Non-TIT. / Conseiller socio-éducatif
BMM2	Non-TIT. / Conseiller supérieur socio-éducatif
BMM3	Non-TIT. / Conseiller hors classe socio-éducatif
BMP1	Non-TIT. / Agent social
BMP2	Non-TIT. / Agent social de 1ère classe
BMP3	Non-TIT. / Agent social principal de 2ème classe
BMP4	Non-TIT. / Agent social principal de 1ère classe
BMT1	Non-TIT. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe
BMT2	Non-TIT. / Assistant socio-éducatif
BMT3	Non-TIT. / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
BMW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BMW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BMW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BMW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BMX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BMX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BMX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BMX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BNJ1	Non-TIT. / Adjoint territorial d'animation
BNJ2	Non-TIT. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
BNJ3	Non-TIT. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
BNJ4	Non-TIT. / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
BNN1	Non-TIT. / Animateur
BNN2	Non-TIT. / Animateur principal de 2ème classe
BNN3	Non-TIT. / Animateur principal de 1ère classe
BNW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BNW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BNW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BNW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BNX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BNX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BNX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BNX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BOA1	Non-TIT. / Cadre de santé
BOB1	Non-TIT. / Infirmier en soins généraux de classe normale
BOB2	Non-TIT. / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
BOB3	Non-TIT. / Infirmier en soins généraux hors classe
BOC1	Non-TIT. / Puéricultrice cadre de santé
BOC2	Non-TIT. / Puéricultrice cadre supérieur de santé
BOD1	Non-TIT. / Médecin de 2ème classe
BOD2	Non-TIT. / Médecin de 1ère classe
BOD3	Non-TIT. / Médecin hors classe
BOF1	Non-TIT. / Sage-femme de classe normale
BOF2	Non-TIT. / Sage-femme de classe supérieure
BOF3	Non-TIT. / Sage-femme hors classe
BOG1	Non-TIT. / Cadre de santé de 2ème classe
BOG2	Non-TIT. / Cadre de santé de 1ère classe
BOG3	Non-TIT. / Cadre supérieur de santé
BOH1	Non-TIT. / Psychologue de classe normale
BOH2	Non-TIT. / Psychologue hors classe
BOJ1	Non-TIT. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
BOJ2	Non-TIT. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
BOJ3	Non-TIT. / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
BOK1	Non-TIT. / Auxiliaire de soins de 1ère classe
BOK2	Non-TIT. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
BOK3	Non-TIT. / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
BON1	Non-TIT. / Infirmier de classe normale
BON2	Non-TIT. / Infirmier de classe supérieure
BOP1	Non-TIT. / Puéricultrice de classe normale
BOP2	Non-TIT. / Puéricultrice de classe supérieure
BOR1	Non-TIT. / Auxiliaire de puériculture
BOR2	Non-TIT. / Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
BOS1	Non-TIT. / Aide-soignant de classe normale
BOS2	Non-TIT. / Aide-soignant de classe supérieure
BOU1	Non-TIT. / Puéricultrice de classe normale
BOU2	Non-TIT. / Puéricultrice de classe supérieure
BOU3	Non-TIT. / Puéricultrice hors classe
BOW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BOW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BOW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BOW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BOX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BOX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BOX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BOX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BPC1	Non-TIT. / Chef de service de police municipale
BPC2	Non-TIT. / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
BPC3	Non-TIT. / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
BPG1	Non-TIT. / Gardien-brigadier
BPG2	Non-TIT. / Brigadier
BPG3	Non-TIT. / Brigadier-chef principal
BPG4	Non-TIT. / Chef de police municipale
BPH1	Non-TIT. / Garde-champêtre principal
BPH2	Non-TIT. / Garde-champêtre chef
BPH3	Non-TIT. / Garde-champêtre chef principal
BPU1	Non-TIT. / Directeur de police municipale
BPU2	Non-TIT. / Directeur principal de police municipale
BPW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BPW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BPW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BPW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BPX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BPX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BPX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BPX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BRA1	Non-TIT. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
BRB1	Non-TIT. / Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
BRB2	Non-TIT. / Directeur départemental des services d'incendie et de secours
BRC1	Non-TIT. / Capitaine
BRC2	Non-TIT. / Commandant
BRC3	Non-TIT. / Lieutenant-colonel
BRC4	Non-TIT. / Colonel
BRD1	Non-TIT. / Médecin et pharmacien de 2ème classe
BRD2	Non-TIT. / Médecin et pharmacien de classe normale
BRD3	Non-TIT. / Médecin et pharmacien hors classe
BRD4	Non-TIT. / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
BRF1	Non-TIT. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe
BRF2	Non-TIT. / Cadre de santé de sapeur- pompiers professionnels de 1ere classe
BRF3	Non-TIT. / Cadre supérieur de santé de sapeurs pompiers professionnels
BRG1	Non-TIT. / Infirmier de classe normale
BRG2	Non-TIT. / Infirmier de classe supérieure
BRG3	Non-TIT. / Infirmier hors classe
BRH1	Non-TIT. / Colonel
BRH2	Non-TIT. / Colonel hors classe
BRH3	Non-TIT. / Contrôleur général
BRL1	Non-TIT. / Lieutenant de 2e classe
BRL2	Non-TIT. / Lieutenant de 1re classe
BRL3	Non-TIT. / Lieutenant hors classe
BRN1	Non-TIT. / Infirmier
BRN2	Non-TIT. / Infirmier principal
BRN3	Non-TIT. / Infirmier-chef
BRS1	Non-TIT. / Sergent
BRS2	Non-TIT. / Adjudant
BRU1	Non-TIT. / Sapeur de 2e classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BRU2	Non-TIT. / Sapeur
BRU3	Non-TIT. / Caporal
BRU4	Non-TIT. / Caporal-chef
BRW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BRW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BRW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BRW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BRX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BRX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BRX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BRX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BSC1	Non-TIT. / Conseiller
BSC2	Non-TIT. / Conseiller principal
BSC3	Non-TIT. / Conseiller principal de 1ère classe
BSE1	Non-TIT. / Educateur
BSE2	Non-TIT. / Educateur principal de 2ème classe
BSE3	Non-TIT. / Educateur principal de 1ère classe
BSP1	Non-TIT. / Aide-opérateur
BSP2	Non-TIT. / Opérateur
BSP3	Non-TIT. / Opérateur qualifié
BSP4	Non-TIT. / Opérateur principal
BSW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BSW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BSW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BSW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BSX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BSX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BSX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BSX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BTA1	Non-TIT. / Adjoint technique de 2ème classe
BTA2	Non-TIT. / Adjoint technique
BTA3	Non-TIT. / Adjoint technique principal de 2ème classe
BTA4	Non-TIT. / Adjoint technique principal de 1ère classe
BTG1	Non-TIT. / Ingénieur
BTG2	Non-TIT. / Ingénieur principal
BTG3	Non-TIT. / Ingénieur en chef de classe normale
BTG4	Non-TIT. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
BTH1	Non-TIT. / Adjoint technique
BTH2	Non-TIT. / Adjoint technique de 1ère classe
BTH3	Non-TIT. / Adjoint technique principal de 2ème classe
BTH4	Non-TIT. / Adjoint technique principal de 1ère classe
BTM1	Non-TIT. / Agent de maîtrise
BTM2	Non-TIT. / Agent de maîtrise principal
BTN1	Non-TIT. / Ingénieur en chef
BTN2	Non-TIT. / Ingénieur en chef hors classe
BTN3	Non-TIT. / Ingénieur général
BTP1	Non-TIT. / Ingénieur
BTP2	Non-TIT. / Ingénieur principal
BTP3	Non-TIT. / Ingénieur hors classe
BTT1	Non-TIT. / Technicien
BTT2	Non-TIT. / Technicien principal de 2ème classe
BTT3	Non-TIT. / Technicien principal de 1ère classe
BTU1	Non-TIT. / Directeur des services techniques
BTU2	Non-TIT. / Directeur général des services techniques
BTW1	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
BTW2	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BTW3	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BTW4	Non-TIT. / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BTX1	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BTX2	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BTX3	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BTX4	Non-TIT. / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
EAD1	F.P.E. / Administrateur
EAD2	F.P.E. / Administrateur hors classe
EAD3	F.P.E. / Administrateur général
EAJ1	F.P.E. / Adjoint administratif
EAJ2	F.P.E. / Adjoint administratif de 1ère classe
EAJ3	F.P.E. / Adjoint administratif principal de 2ème classe
EAJ4	F.P.E. / Adjoint administratif principal de 1ère classe
EAR1	F.P.E. / Rédacteur
EAR2	F.P.E. / Rédacteur principal de 2ème classe
EAR3	F.P.E. / Rédacteur principal de 1ère classe
EAS1	F.P.E. / Secrétaire de mairie
EAT1	F.P.E. / Attaché
EAT2	F.P.E. / Attaché principal
EAT3	F.P.E. / Directeur territorial
EAT4	F.P.E. / Attaché hors classe
EAU1	F.P.E. / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
EAU2	F.P.E. / Directeur général des services ou directeur
EAX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EAX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EAX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EAX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EAY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EAY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EAY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EAY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ECA1	F.P.E. / Attaché de conservation du patrimoine
ECA2	F.P.E. / Attaché principal de conservation du patrimoine
ECB1	F.P.E. / Bibliothécaire
ECB2	F.P.E. / Bibliothécaire principal
ECD1	F.P.E. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
ECD2	F.P.E. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
ECG1	F.P.E. / Assistant de conservation
ECG2	F.P.E. / Assistant de conservation principal de 2ème classe
ECG3	F.P.E. / Assistant de conservation principal de 1ère classe
ECH1	F.P.E. / Conservateur
ECH2	F.P.E. / Conservateur en chef
ECJ1	F.P.E. / Adjoint territorial du patrimoine
ECJ2	F.P.E. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
ECJ3	F.P.E. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
ECJ4	F.P.E. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
ECM2	F.P.E. / Conservateur
ECM3	F.P.E. / Conservateur en chef
ECP1	F.P.E. / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
ECP2	F.P.E. / Professeur d'enseignement artistique hors classe
ECS1	F.P.E. / Assistant d'enseignement artistique
ECS2	F.P.E. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
ECS3	F.P.E. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
ECX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ECX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ECX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ECX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ECY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ECY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ECY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ECY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EEB1	F.P.E. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
EEB2	F.P.E. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
EEB3	F.P.E. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
EEM1	F.P.E. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste
EEM2	F.P.E. / Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure
EEM3	F.P.E. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
EEP1	F.P.E. / Pédiçures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
EEP2	F.P.E. / Pédiçure-podologue, ergothérapeute, orthophoniste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
EEP3	F.P.E. / Pédiçures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
EET1	F.P.E. / Technicien paramédical de classe normale
EET2	F.P.E. / Technicien paramédical de classe supérieure
EEX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EEX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EEX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EEX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EEY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EEY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EEY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EEY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EHC1	F.P.E. / Collaborateur de cabinet
EHW1	F.P.E. / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
EMA1	F.P.E. / Educateur de jeunes enfants
EMA2	F.P.E. / Educateur principal de jeunes enfants
EMB1	F.P.E. / Moniteur-éducateur et intervenant familial
EMB2	F.P.E. / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
EMD1	F.P.E. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
EMD2	F.P.E. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
EMD3	F.P.E. / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
EME1	F.P.E. / Educateurs de jeunes enfants
EME2	F.P.E. / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
EME3	F.P.E. / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
EMH1	F.P.E. / Assistant socio-éducatif
EMH2	F.P.E. / Assistant socio-éducatif principal
EMM1	F.P.E. / Conseiller socio-éducatif
EMM2	F.P.E. / Conseiller supérieur socio-éducatif
EMM3	F.P.E. / Conseiller hors classe socio-éducatif
EMP1	F.P.E. / Agent social
EMP2	F.P.E. / Agent social de 1ère classe
EMP3	F.P.E. / Agent social principal de 2ème classe
EMP4	F.P.E. / Agent social principal de 1ère classe
EMT1	F.P.E. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe
EMT2	F.P.E. / Assistant socio-éducatif
EMT3	F.P.E. / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
EMX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EMX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EMX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EMX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EMY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EMY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EMY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EMY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ENJ1	F.P.E. / Adjoint territorial d'animation
ENJ2	F.P.E. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
ENJ3	F.P.E. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
ENJ4	F.P.E. / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
ENN1	F.P.E. / Animateur
ENN2	F.P.E. / Animateur principal de 2ème classe
ENN3	F.P.E. / Animateur principal de 1ère classe
ENX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ENX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ENX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ENX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ENY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ENY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ENY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ENY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EOA1	F.P.E. / Cadre de santé
EOB1	F.P.E. / Infirmier en soins généraux de classe normale
EOB2	F.P.E. / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
EOB3	F.P.E. / Infirmier en soins généraux hors classe
EOC1	F.P.E. / Puéricultrice cadre de santé
EOC2	F.P.E. / Puéricultrice cadre supérieur de santé
EOD1	F.P.E. / Médecin de 2ème classe
EOD2	F.P.E. / Médecin de 1ère classe
EOD3	F.P.E. / Médecin hors classe
EOF1	F.P.E. / Sage-femme de classe normale
EOF2	F.P.E. / Sage-femme de classe supérieure
EOF3	F.P.E. / Sage-femme hors classe
EOG1	F.P.E. / Cadre de santé de 2ème classe
EOG2	F.P.E. / Cadre de santé de 1ère classe
EOG3	F.P.E. / Cadre supérieur de santé
EOH1	F.P.E. / Psychologue de classe normale
EOH2	F.P.E. / Psychologue hors classe
EOJ1	F.P.E. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
EOJ2	F.P.E. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
EOJ3	F.P.E. / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
EOK1	F.P.E. / Auxiliaire de soins de 1ère classe
EOK2	F.P.E. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
EOK3	F.P.E. / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
EON1	F.P.E. / Infirmier de classe normale
EON2	F.P.E. / Infirmier de classe supérieure
EOP1	F.P.E. / Puéricultrice de classe normale
EOP2	F.P.E. / Puéricultrice de classe supérieure
EOR1	F.P.E. / Auxiliaire de puériculture
EOR2	F.P.E. / Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
EOS1	F.P.E. / Aide-soignant de classe normale
EOS2	F.P.E. / Aide-soignant de classe supérieure
EOU1	F.P.E. / Puéricultrice de classe normale

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
EOU2	F.P.E. / Puéricultrice de classe supérieure
EOU3	F.P.E. / Puéricultrice hors classe
EOX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EOX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EOX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EOX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EOY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EOY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EOY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EOY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EPC1	F.P.E. / Chef de service de police municipale
EPC2	F.P.E. / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
EPC3	F.P.E. / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
EPG1	F.P.E. / Gardien-brigadier
EPG2	F.P.E. / Brigadier
EPG3	F.P.E. / Brigadier-chef principal
EPG4	F.P.E. / Chef de police municipale
EPH1	F.P.E. / Garde-champêtre principal
EPH2	F.P.E. / Garde-champêtre chef
EPH3	F.P.E. / Garde-champêtre chef principal
EPU1	F.P.E. / Directeur de police municipale
EPU2	F.P.E. / Directeur principal de police municipale
EPX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EPX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EPX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EPX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EPY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EPY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EPY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EPY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ERA1	F.P.E. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
ERB1	F.P.E. / Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
ERB2	F.P.E. / Directeur départemental des services d'incendie et de secours
ERC1	F.P.E. / Capitaine
ERC2	F.P.E. / Commandant
ERC3	F.P.E. / Lieutenant-colonel
ERC4	F.P.E. / Colonel
ERD1	F.P.E. / Médecin et pharmacien de 2ème classe
ERD2	F.P.E. / Médecin et pharmacien de classe normale
ERD3	F.P.E. / Médecin et pharmacien hors classe
ERD4	F.P.E. / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
ERF1	F.P.E. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe
ERF2	F.P.E. / Cadre de santé de sapeur- pompiers professionnels de 1ere classe
ERF3	F.P.E. / Cadre supérieur de santé de sapeurs pompiers professionnels
ERG1	F.P.E. / Infirmier de classe normale
ERG2	F.P.E. / Infirmier de classe supérieure
ERG3	F.P.E. / Infirmier hors classe
ERH1	F.P.E. / Colonel
ERH2	F.P.E. / Colonel hors classe
ERH3	F.P.E. / Contrôleur général
ERL1	F.P.E. / Lieutenant de 2e classe
ERL2	F.P.E. / Lieutenant de 1re classe
ERL3	F.P.E. / Lieutenant hors classe
ERN1	F.P.E. / Infirmier
ERN2	F.P.E. / Infirmier principal

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ERN3	F.P.E. / Infirmier-chef
ERS1	F.P.E. / Sergent
ERS2	F.P.E. / Adjudant
ERU1	F.P.E. / Sapeur de 2e classe
ERU2	F.P.E. / Sapeur
ERU3	F.P.E. / Caporal
ERU4	F.P.E. / Caporal-chef
ERX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ERX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ERX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ERX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ERY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ERY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ERY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ERY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ESC1	F.P.E. / Conseiller
ESC2	F.P.E. / Conseiller principal
ESC3	F.P.E. / Conseiller principal de 1ère classe
ESE1	F.P.E. / Educateur
ESE2	F.P.E. / Educateur principal de 2ème classe
ESE3	F.P.E. / Educateur principal de 1ère classe
ESP1	F.P.E. / Aide-opérateur
ESP2	F.P.E. / Opérateur
ESP3	F.P.E. / Opérateur qualifié
ESP4	F.P.E. / Opérateur principal
ESX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ESX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ESX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ESX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ESY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ESY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ESY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ESY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ETA1	F.P.E. / Adjoint technique de 2ème classe
ETA2	F.P.E. / Adjoint technique
ETA3	F.P.E. / Adjoint technique principal de 2ème classe
ETA4	F.P.E. / Adjoint technique principal de 1ère classe
ETG1	F.P.E. / Ingénieur
ETG2	F.P.E. / Ingénieur principal
ETG3	F.P.E. / Ingénieur en chef de classe normale
ETG4	F.P.E. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
ETH1	F.P.E. / Adjoint technique
ETH2	F.P.E. / Adjoint technique de 1ère classe
ETH3	F.P.E. / Adjoint technique principal de 2ème classe
ETH4	F.P.E. / Adjoint technique principal de 1ère classe
ETM1	F.P.E. / Agent de maîtrise
ETM2	F.P.E. / Agent de maîtrise principal
ETN1	F.P.E. / Ingénieur en chef
ETN2	F.P.E. / Ingénieur en chef hors classe
ETN3	F.P.E. / Ingénieur général
ETP1	F.P.E. / Ingénieur
ETP2	F.P.E. / Ingénieur principal
ETP3	F.P.E. / Ingénieur hors classe
ETT1	F.P.E. / Technicien
ETT2	F.P.E. / Technicien principal de 2ème classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
ETT3	F.P.E. / Technicien principal de 1ère classe
ETU1	F.P.E. / Directeur des services techniques
ETU2	F.P.E. / Directeur général des services techniques
ETX1	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ETX2	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ETX3	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ETX4	F.P.E. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ETY1	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ETY2	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ETY3	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ETY4	F.P.E. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HAD1	F.P.H. / Administrateur
HAD2	F.P.H. / Administrateur hors classe
HAD3	F.P.H. / Administrateur général
HAJ1	F.P.H. / Adjoint administratif
HAJ2	F.P.H. / Adjoint administratif de 1ère classe
HAJ3	F.P.H. / Adjoint administratif principal de 2ème classe
HAJ4	F.P.H. / Adjoint administratif principal de 1ère classe
HAR1	F.P.H. / Rédacteur
HAR2	F.P.H. / Rédacteur principal de 2ème classe
HAR3	F.P.H. / Rédacteur principal de 1ère classe
HAS1	F.P.H. / Secrétaire de mairie
HAT1	F.P.H. / Attaché
HAT2	F.P.H. / Attaché principal
HAT3	F.P.H. / Directeur territorial
HAT4	F.P.H. / Attaché hors classe
HAU1	F.P.H. / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
HAU2	F.P.H. / Directeur général des services ou directeur
HAX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HAX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HAX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HAX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HAY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HAY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HAY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HAY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HCA1	F.P.H. / Attaché de conservation du patrimoine
HCA2	F.P.H. / Attaché principal de conservation du patrimoine
HCB1	F.P.H. / Bibliothécaire
HCB2	F.P.H. / Bibliothécaire principal
HCD1	F.P.H. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
HCD2	F.P.H. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
HCG1	F.P.H. / Assistant de conservation
HCG2	F.P.H. / Assistant de conservation principal de 2ème classe
HCG3	F.P.H. / Assistant de conservation principal de 1ère classe
HCH1	F.P.H. / Conservateur
HCH2	F.P.H. / Conservateur en chef
HCJ1	F.P.H. / Adjoint territorial du patrimoine
HCJ2	F.P.H. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
HCJ3	F.P.H. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
HCJ4	F.P.H. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
HCM2	F.P.H. / Conservateur
HCM3	F.P.H. / Conservateur en chef
HCP1	F.P.H. / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
HCP2	F.P.H. / Professeur d'enseignement artistique hors classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
HCS1	F.P.H. / Assistant d'enseignement artistique
HCS2	F.P.H. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
HCS3	F.P.H. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
HCX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HCX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HCX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HCX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HCY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HCY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HCY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HCY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HEB1	F.P.H. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
HEB2	F.P.H. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
HEB3	F.P.H. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
HEM1	F.P.H. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste
HEM2	F.P.H. / Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure
HEM3	F.P.H. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
HEP1	F.P.H. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
HEP2	F.P.H. / Pédiatres-podologue, ergothérapeute, orthophoniste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
HEP3	F.P.H. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
HET1	F.P.H. / Technicien paramédical de classe normale
HET2	F.P.H. / Technicien paramédical de classe supérieure
HEX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HEX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HEX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HEX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HEY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HEY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HEY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HEY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HHC1	F.P.H. / Collaborateur de cabinet
HHW1	F.P.H. / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
HMA1	F.P.H. / Educateur de jeunes enfants
HMA2	F.P.H. / Educateur principal de jeunes enfants
HMB1	F.P.H. / Moniteur-éducateur et intervenant familial
HMB2	F.P.H. / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
HMD1	F.P.H. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
HMD2	F.P.H. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
HMD3	F.P.H. / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
HME1	F.P.H. / Educateurs de jeunes enfants
HME2	F.P.H. / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
HME3	F.P.H. / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
HMH1	F.P.H. / Assistant socio-éducatif
HMH2	F.P.H. / Assistant socio-éducatif principal
HMM1	F.P.H. / Conseiller socio-éducatif
HMM2	F.P.H. / Conseiller supérieur socio-éducatif
HMM3	F.P.H. / Conseiller hors classe socio-éducatif
HMP1	F.P.H. / Agent social
HMP2	F.P.H. / Agent social de 1ère classe
HMP3	F.P.H. / Agent social principal de 2ème classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
HMP4	F.P.H. / Agent social principal de 1ère classe
HMT1	F.P.H. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe
HMT2	F.P.H. / Assistant socio-éducatif
HMT3	F.P.H. / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
HMX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HMX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HMX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HMX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HMY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HMY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HMY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HMY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HNJ1	F.P.H. / Adjoint territorial d'animation
HNJ2	F.P.H. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
HNJ3	F.P.H. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
HNJ4	F.P.H. / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
HNN1	F.P.H. / Animateur
HNN2	F.P.H. / Animateur principal de 2ème classe
HNN3	F.P.H. / Animateur principal de 1ère classe
HNX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HNX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HNX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HNX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HNY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HNY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HNY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HNY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HOA1	F.P.H. / Cadre de santé
HOB1	F.P.H. / Infirmier en soins généraux de classe normale
HOB2	F.P.H. / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
HOB3	F.P.H. / Infirmier en soins généraux hors classe
HOC1	F.P.H. / Puéricultrice cadre de santé
HOC2	F.P.H. / Puéricultrice cadre supérieur de santé
HOD1	F.P.H. / Médecin de 2ème classe
HOD2	F.P.H. / Médecin de 1ère classe
HOD3	F.P.H. / Médecin hors classe
HOF1	F.P.H. / Sage-femme de classe normale
HOF2	F.P.H. / Sage-femme de classe supérieure
HOF3	F.P.H. / Sage-femme hors classe
HOG1	F.P.H. / Cadre de santé de 2ème classe
HOG2	F.P.H. / Cadre de santé de 1ère classe
HOG3	F.P.H. / Cadre supérieur de santé
HOH1	F.P.H. / Psychologue de classe normale
HOH2	F.P.H. / Psychologue hors classe
HOJ1	F.P.H. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
HOJ2	F.P.H. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
HOJ3	F.P.H. / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
HOK1	F.P.H. / Auxiliaire de soins de 1ère classe
HOK2	F.P.H. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
HOK3	F.P.H. / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
HON1	F.P.H. / Infirmier de classe normale
HON2	F.P.H. / Infirmier de classe supérieure
HOP1	F.P.H. / Puéricultrice de classe normale
HOP2	F.P.H. / Puéricultrice de classe supérieure
HOR1	F.P.H. / Auxiliaire de puériculture

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
HOR2	F.P.H. / Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
HOS1	F.P.H. / Aide-soignant de classe normale
HOS2	F.P.H. / Aide-soignant de classe supérieure
HOU1	F.P.H. / Puéricultrice de classe normale
HOU2	F.P.H. / Puéricultrice de classe supérieure
HOU3	F.P.H. / Puéricultrice hors classe
HOX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HOX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HOX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HOX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HOY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HOY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HOY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HOY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HPC1	F.P.H. / Chef de service de police municipale
HPC2	F.P.H. / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
HPC3	F.P.H. / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
HPG1	F.P.H. / Gardien-brigadier
HPG2	F.P.H. / Brigadier
HPG3	F.P.H. / Brigadier-chef principal
HPG4	F.P.H. / Chef de police municipale
HPH1	F.P.H. / Garde-champêtre principal
HPH2	F.P.H. / Garde-champêtre chef
HPH3	F.P.H. / Garde-champêtre chef principal
HPU1	F.P.H. / Directeur de police municipale
HPU2	F.P.H. / Directeur principal de police municipale
HPX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HPX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HPX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HPX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HPY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HPY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HPY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HPY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HRA1	F.P.H. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
HRB1	F.P.H. / Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
HRB2	F.P.H. / Directeur départemental des services d'incendie et de secours
HRC1	F.P.H. / Capitaine
HRC2	F.P.H. / Commandant
HRC3	F.P.H. / Lieutenant-colonel
HRC4	F.P.H. / Colonel
HRD1	F.P.H. / Médecin et pharmacien de 2ème classe
HRD2	F.P.H. / Médecin et pharmacien de classe normale
HRD3	F.P.H. / Médecin et pharmacien hors classe
HRD4	F.P.H. / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
HRF1	F.P.H. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe
HRF2	F.P.H. / Cadre de santé de sapeur- pompiers professionnels de 1ere classe
HRF3	F.P.H. / Cadre supérieur de santé de sapeurs pompiers professionnels
HRG1	F.P.H. / Infirmier de classe normale
HRG2	F.P.H. / Infirmier de classe supérieure
HRG3	F.P.H. / Infirmier hors classe
HRH1	F.P.H. / Colonel
HRH2	F.P.H. / Colonel hors classe
HRH3	F.P.H. / Contrôleur général
HRL1	F.P.H. / Lieutenant de 2e classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
HRL2	F.P.H. / Lieutenant de 1re classe
HRL3	F.P.H. / Lieutenant hors classe
HRN1	F.P.H. / Infirmier
HRN2	F.P.H. / Infirmier principal
HRN3	F.P.H. / Infirmier-chef
HRS1	F.P.H. / Sergent
HRS2	F.P.H. / Adjudant
HRU1	F.P.H. / Sapeur de 2e classe
HRU2	F.P.H. / Sapeur
HRU3	F.P.H. / Caporal
HRU4	F.P.H. / Caporal-chef
HRX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HRX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HRX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HRX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HRY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HRY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HRY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HRY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HSC1	F.P.H. / Conseiller
HSC2	F.P.H. / Conseiller principal
HSC3	F.P.H. / Conseiller principal de 1ère classe
HSE1	F.P.H. / Educateur
HSE2	F.P.H. / Educateur principal de 2ème classe
HSE3	F.P.H. / Educateur principal de 1ère classe
HSP1	F.P.H. / Aide-opérateur
HSP2	F.P.H. / Opérateur
HSP3	F.P.H. / Opérateur qualifié
HSP4	F.P.H. / Opérateur principal
HSX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HSX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HSX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HSX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HSY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HSY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HSY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HSY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HTA1	F.P.H. / Adjoint technique de 2ème classe
HTA2	F.P.H. / Adjoint technique
HTA3	F.P.H. / Adjoint technique principal de 2ème classe
HTA4	F.P.H. / Adjoint technique principal de 1ère classe
HTG1	F.P.H. / Ingénieur
HTG2	F.P.H. / Ingénieur principal
HTG3	F.P.H. / Ingénieur en chef de classe normale
HTG4	F.P.H. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
HTH1	F.P.H. / Adjoint technique
HTH2	F.P.H. / Adjoint technique de 1ère classe
HTH3	F.P.H. / Adjoint technique principal de 2ème classe
HTH4	F.P.H. / Adjoint technique principal de 1ère classe
HTM1	F.P.H. / Agent de maîtrise
HTM2	F.P.H. / Agent de maîtrise principal
HTN1	F.P.H. / Ingénieur en chef
HTN2	F.P.H. / Ingénieur en chef hors classe
HTN3	F.P.H. / Ingénieur général
HTP1	F.P.H. / Ingénieur

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
HTP2	F.P.H. / Ingénieur principal
HTP3	F.P.H. / Ingénieur hors classe
HTT1	F.P.H. / Technicien
HTT2	F.P.H. / Technicien principal de 2ème classe
HTT3	F.P.H. / Technicien principal de 1ère classe
HTU1	F.P.H. / Directeur des services techniques
HTU2	F.P.H. / Directeur général des services techniques
HTX1	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HTX2	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HTX3	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HTX4	F.P.H. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HTY1	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HTY2	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HTY3	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HTY4	F.P.H. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MAD1	F.M.A. / Administrateur
MAD2	F.M.A. / Administrateur hors classe
MAD3	F.M.A. / Administrateur général
MAJ1	F.M.A. / Adjoint administratif
MAJ2	F.M.A. / Adjoint administratif de 1ère classe
MAJ3	F.M.A. / Adjoint administratif principal de 2ème classe
MAJ4	F.M.A. / Adjoint administratif principal de 1ère classe
MAR1	F.M.A. / Rédacteur
MAR2	F.M.A. / Rédacteur principal de 2ème classe
MAR3	F.M.A. / Rédacteur principal de 1ère classe
MAS1	F.M.A. / Secrétaire de mairie
MAT1	F.M.A. / Attaché
MAT2	F.M.A. / Attaché principal
MAT3	F.M.A. / Directeur territorial
MAT4	F.M.A. / Attaché hors classe
MAU1	F.M.A. / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
MAU2	F.M.A. / Directeur général des services ou directeur
MAX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MAX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MAX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MAX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MAY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MAY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MAY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MAY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MCA1	F.M.A. / Attaché de conservation du patrimoine
MCA2	F.M.A. / Attaché principal de conservation du patrimoine
MCB1	F.M.A. / Bibliothécaire
MCB2	F.M.A. / Bibliothécaire principal
MCD1	F.M.A. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
MCD2	F.M.A. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
MCG1	F.M.A. / Assistant de conservation
MCG2	F.M.A. / Assistant de conservation principal de 2ème classe
MCG3	F.M.A. / Assistant de conservation principal de 1ère classe
MCH1	F.M.A. / Conservateur
MCH2	F.M.A. / Conservateur en chef
MCJ1	F.M.A. / Adjoint territorial du patrimoine
MCJ2	F.M.A. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
MCJ3	F.M.A. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
MCJ4	F.M.A. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MCM2	F.M.A. / Conservateur
MCM3	F.M.A. / Conservateur en chef
MCP1	F.M.A. / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
MCP2	F.M.A. / Professeur d'enseignement artistique hors classe
MCS1	F.M.A. / Assistant d'enseignement artistique
MCS2	F.M.A. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
MCS3	F.M.A. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
MCX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MCX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MCX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MCX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MCY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MCY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MCY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MCY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MEB1	F.M.A. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
MEB2	F.M.A. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
MEB3	F.M.A. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
MEM1	F.M.A. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste
MEM2	F.M.A. / Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure
MEM3	F.M.A. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
MEP1	F.M.A. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
MEP2	F.M.A. / Pédiatres-podologue, ergothérapeute, orthophoniste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
MEP3	F.M.A. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
MET1	F.M.A. / Technicien paramédical de classe normale
MET2	F.M.A. / Technicien paramédical de classe supérieure
MEX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MEX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MEX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MEX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MEY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MEY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MEY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MEY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MHC1	F.M.A. / Collaborateur de cabinet
MHW1	F.M.A. / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
MMA1	F.M.A. / Educateur de jeunes enfants
MMA2	F.M.A. / Educateur principal de jeunes enfants
MMB1	F.M.A. / Moniteur-éducateur et intervenant familial
MMB2	F.M.A. / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
MMD1	F.M.A. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
MMD2	F.M.A. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
MMD3	F.M.A. / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
MME1	F.M.A. / Educateur de jeunes enfants
MME3	F.M.A. / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
MMH1	F.M.A. / Assistant socio-éducatif
MMH2	F.M.A. / Assistant socio-éducatif principal
MMM1	F.M.A. / Conseiller socio-éducatif
MMM2	F.M.A. / Conseiller supérieur socio-éducatif
MMM3	F.M.A. / Conseiller hors classe socio-éducatif

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MMP1	F.M.A. / Agent social
MMP2	F.M.A. / Agent social de 1ère classe
MMP3	F.M.A. / Agent social principal de 2ème classe
MMP4	F.M.A. / Agent social principal de 1ère classe
MMT1	F.M.A. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe
MMT2	F.M.A. / Assistant socio-éducatif
MMT3	F.M.A. / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
MMX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MMX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MMX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MMX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MMY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MMY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MMY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MMY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MNJ1	F.M.A. / Adjoint territorial d'animation
MNJ2	F.M.A. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
MNJ3	F.M.A. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
MNJ4	F.M.A. / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
MNN1	F.M.A. / Animateur
MNN2	F.M.A. / Animateur principal de 2ème classe
MNN3	F.M.A. / Animateur principal de 1ère classe
MNX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MNX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MNX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MNX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MNY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MNY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MNY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MNY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MOA1	F.M.A. / Cadre de santé
MOB1	F.M.A. / Infirmier en soins généraux de classe normale
MOB2	F.M.A. / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
MOB3	F.M.A. / Infirmier en soins généraux hors classe
MOC1	F.M.A. / Puéricultrice cadre de santé
MOC2	F.M.A. / Puéricultrice cadre supérieur de santé
MOD1	F.M.A. / Médecin de 2ème classe
MOD2	F.M.A. / Médecin de 1ère classe
MOD3	F.M.A. / Médecin hors classe
MOF1	F.M.A. / Sage-femme de classe normale
MOF2	F.M.A. / Sage-femme de classe supérieure
MOF3	F.M.A. / Sage-femme hors classe
MOG1	F.M.A. / Cadre de santé de 2ème classe
MOG2	F.M.A. / Cadre de santé de 1ère classe
MOG3	F.M.A. / Cadre supérieur de santé
MOH1	F.M.A. / Psychologue de classe normale
MOH2	F.M.A. / Psychologue hors classe
MOJ1	F.M.A. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
MOJ2	F.M.A. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
MOJ3	F.M.A. / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
MOK1	F.M.A. / Auxiliaire de soins de 1ère classe
MOK2	F.M.A. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
MOK3	F.M.A. / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
MON1	F.M.A. / Infirmier de classe normale
MON2	F.M.A. / Infirmier de classe supérieure

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MOP1	F.M.A. / Puéricultrice de classe normale
MOP2	F.M.A. / Puéricultrice de classe supérieure
MOR1	F.M.A. / Auxiliaire de puériculture
MOR2	F.M.A. / Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
MOS1	F.M.A. / Aide-soignant de classe normale
MOS2	F.M.A. / Aide-soignant de classe supérieure
MOU1	F.M.A. / Puéricultrice de classe normale
MOU2	F.M.A. / Puéricultrice de classe supérieure
MOU3	F.M.A. / Puéricultrice hors classe
MOX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MOX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MOX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MOX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MOY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MOY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MOY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MOY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MPC1	F.M.A. / Chef de service de police municipale
MPC2	F.M.A. / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
MPC3	F.M.A. / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
MPG1	F.M.A. / Gardien-brigadier
MPG2	F.M.A. / Brigadier
MPG3	F.M.A. / Brigadier-chef principal
MPG4	F.M.A. / Chef de police municipale
MPH1	F.M.A. / Garde-champêtre principal
MPH2	F.M.A. / Garde-champêtre chef
MPH3	F.M.A. / Garde-champêtre chef principal
MPU1	F.M.A. / Directeur de police municipale
MPU2	F.M.A. / Directeur principal de police municipale
MPX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MPX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MPX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MPX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MPY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MPY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MPY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MPY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MRA1	F.M.A. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
MRB1	F.M.A. / Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
MRB2	F.M.A. / Directeur départemental des services d'incendie et de secours
MRC1	F.M.A. / Capitaine
MRC2	F.M.A. / Commandant
MRC3	F.M.A. / Lieutenant-colonel
MRC4	F.M.A. / Colonel
MRD1	F.M.A. / Médecin et pharmacien de 2ème classe
MRD2	F.M.A. / Médecin et pharmacien de classe normale
MRD3	F.M.A. / Médecin et pharmacien hors classe
MRD4	F.M.A. / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
MRF1	F.M.A. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe
MRF2	F.M.A. / Cadre de santé de sapeur- pompiers professionnels de 1ere classe
MRF3	F.M.A. / Cadre supérieur de santé de sapeurs pompiers professionnels
MRG1	F.M.A. / Infirmier de classe normale
MRG2	F.M.A. / Infirmier de classe supérieure
MRG3	F.M.A. / Infirmier hors classe
MRH1	F.M.A. / Colonel

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MRH2	F.M.A. / Colonel hors classe
MRH3	F.M.A. / Contrôleur général
MRL1	F.M.A. / Lieutenant de 2e classe
MRL2	F.M.A. / Lieutenant de 1re classe
MRL3	F.M.A. / Lieutenant hors classe
MRN1	F.M.A. / Infirmier
MRN2	F.M.A. / Infirmier principal
MRN3	F.M.A. / Infirmier-chef
MRS1	F.M.A. / Sergent
MRS2	F.M.A. / Adjudant
MRU1	F.M.A. / Sapeur de 2e classe
MRU2	F.M.A. / Sapeur
MRU3	F.M.A. / Caporal
MRU4	F.M.A. / Caporal-chef
MRX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MRX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MRX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MRX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MRY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MRY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MRY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MRY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MSC1	F.M.A. / Conseiller
MSC2	F.M.A. / Conseiller principal
MSC3	F.M.A. / Conseiller principal de 1ère classe
MSE1	F.M.A. / Educateur
MSE2	F.M.A. / Educateur principal de 2ème classe
MSE3	F.M.A. / Educateur principal de 1ère classe
MSP1	F.M.A. / Aide-opérateur
MSP2	F.M.A. / Opérateur
MSP3	F.M.A. / Opérateur qualifié
MSP4	F.M.A. / Opérateur principal
MSX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MSX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MSX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MSX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MSY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MSY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MSY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MSY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MTA1	F.M.A. / Adjoint technique de 2ème classe
MTA2	F.M.A. / Adjoint technique
MTA3	F.M.A. / Adjoint technique principal de 2ème classe
MTA4	F.M.A. / Adjoint technique principal de 1ère classe
MTG1	F.M.A. / Ingénieur
MTG2	F.M.A. / Ingénieur principal
MTG3	F.M.A. / Ingénieur en chef de classe normale
MTG4	F.M.A. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
MTH1	F.M.A. / Adjoint technique
MTH2	F.M.A. / Adjoint technique de 1ère classe
MTH3	F.M.A. / Adjoint technique principal de 2ème classe
MTH4	F.M.A. / Adjoint technique principal de 1ère classe
MTM1	F.M.A. / Agent de maîtrise
MTM2	F.M.A. / Agent de maîtrise principal
MTN1	F.M.A. / Ingénieur en chef

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
MTN2	F.M.A. / Ingénieur en chef hors classe
MTN3	F.M.A. / Ingénieur général
MTP1	F.M.A. / Ingénieur
MTP2	F.M.A. / Ingénieur principal
MTP3	F.M.A. / Ingénieur hors classe
MTT1	F.M.A. / Technicien
MTT2	F.M.A. / Technicien principal de 2ème classe
MTT3	F.M.A. / Technicien principal de 1ère classe
MTU1	F.M.A. / Directeur des services techniques
MTU2	F.M.A. / Directeur général des services techniques
MTX1	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MTX2	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MTX3	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MTX4	F.M.A. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MTY1	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MTY2	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MTY3	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MTY4	F.M.A. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
NAX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)
NAX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir
NAX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)
NAX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)
NAX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
NCX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)
NCX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir
NCX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)
NCX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)
NCX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (culturel)
NEX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)
NEX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (médico-technique) non compris le contrat emploi d'avenir
NEX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)
NEX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)
NEX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (médico-technique)
NHX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)
NHX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir
NHX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)
NHX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)
NHX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (hors filière)
NMX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)
NMX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (social) non compris le contrat emploi d'avenir
NMX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (social)
NMX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (social)
NMX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (social)
NNX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
NNX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (animation) non compris le contrat emploi d'avenir
NNX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)
NNX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (animation)
NNX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (animation)
NOX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)
NOX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (médico-social) non compris le contrat emploi d'avenir
NOX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)
NOX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)
NOX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (médico-social)
NPX1	AUTRES / AGENT sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)
NPX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir
NPX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)
NPX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)
NPX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (sécurité)
NRX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours)
NRX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir
NRX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)
NRX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)
NRX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (incendie-secours)
NSX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)
NSX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE ou parcours emploi compétences (sportif) non compris le contrat emploi d'avenir
NSX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (sportif)
NSX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (sportif)
NSX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (culturel)
NTX1	AUTRES / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)
NTX2	AUTRES / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (technique) non compris le contrat emploi d'avenir
NTX3	AUTRES / Agent sur contrat emploi d'avenir (technique)
NTX4	AUTRES / Agent sur P.A.C.T.E. (technique)
NTX5	AUTRES / Agent sur contrat du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (technique)
SAD1	STAG. / Administrateur stagiaire
SAJ1	STAG. / Adjoint administratif stagiaire
SAJ2	STAG. / Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire
SAJ3	STAG. / Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire
SAR1	STAG. / Rédacteur stagiaire
SAR2	STAG. / Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire
SAT1	STAG. / Attaché stagiaire
SCA1	STAG. / Attaché de conservation du patrimoine stagiaire
SCB1	STAG. / Bibliothécaire stagiaire
SCD1	STAG. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire
SCD2	STAG. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire
SCG1	STAG. / Assistant de conservation stagiaire
SCG2	STAG. / Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire
SCH1	STAG. / Conservateur stagiaire

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
SCJ1	STAG. / Adjoint territorial du patrimoine stagiaire
SCJ2	STAG. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire
SCJ3	STAG. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire
SCM1	STAG. / Conservateur stagiaire
SCP1	STAG. / Professeur d'enseignement artistique stagiaire
SCS1	STAG. / Assistant d'enseignement artistique stagiaire
SCS2	STAG. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire
SCS3	STAG. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe stagiaire
SEB1	STAG. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire
SEM1	STAG. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste stagiaire
SEP1	STAG. / Pédiçures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens stagiaire
SET1	STAG. / Technicien paramédical de classe normale stagiaire
SMA1	STAG. / Educateur de jeunes enfants stagiaire
SMB1	STAG. / Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire
SMD1	STAG. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire
SMD2	STAG. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire
SME1	STAG. / Educateur de jeunes enfants stagiaire
SMH1	STAG. / Assistant socio-éducatif stagiaire
SMM1	STAG. / Conseiller socio-éducatif stagiaire
SMP1	STAG. / Agent social stagiaire
SMP2	STAG. / Agent social de 1ère classe stagiaire
SMP3	STAG. / Agent social principal de 2ème classe stagiaire
SMT1	STAG. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe stagiaire
SMT2	STAG. / Assistant socio-éducatif stagiaire
SNJ1	STAG. / Adjoint territorial d'animation stagiaire
SNJ2	STAG. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire
SNJ3	STAG. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire
SNN1	STAG. / Animateur stagiaire
SNN2	STAG. / Animateur principal de 2ème classe stagiaire
SOA1	STAG. / Cadre de santé stagiaire
SOB1	STAG. / Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire
SOC1	STAG. / Puéricultrice cadre de santé stagiaire
SOD1	STAG. / Médecin de 2ème classe stagiaire
SOF1	STAG. / Sage-femme de classe normale stagiaire
SOG1	STAG. / Cadre de santé de 2ème classe stagiaire
SOH1	STAG. / Psychologue de classe normale stagiaire
SOJ1	STAG. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire
SOJ2	STAG. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire
SOK1	STAG. / Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire
SOK2	STAG. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire
SON1	STAG. / Infirmier stagiaire
SOP1	STAG. / Puéricultrice stagiaire
SOR1	STAG. / Auxiliaire de puériculture stagiaire
SOS1	STAG. / Aide-soignant de classe normale
SOU1	STAG. / Puéricultrice de classe normale stagiaire
SPC1	STAG. / Chef de service de police municipale stagiaire
SPG1	STAG. / Gardien-brigadier-stagiaire
SPH1	STAG. / Garde-champêtre principal stagiaire
SPH2	STAG. / Garde-champêtre chef stagiaire
SPU1	STAG. / Directeur de police municipale stagiaire
SRA1	STAG. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire
SRC1	STAG. / Capitaine stagiaire
SRD1	STAG. / Médecin et pharmacien stagiaire

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
SRD2	STAG. / Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire
SRF1	STAG. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe stagiaire
SRG1	STAG. / Infirmier de classe normale stagiaire
SRH1	STAG. / Colonel stagiaire
SRL1	STAG. / Lieutenant de 2e classe stagiaire
SRL2	STAG. / Lieutenant de 1re classe stagiaire
SRN1	STAG. / Infirmier stagiaire
SRS1	STAG. / Sergent stagiaire
SRU1	STAG. / Sapeur de 2e classe stagiaire
SRU2	STAG. / Sapeur stagiaire
SRU3	STAG. / Caporal stagiaire
SSC1	STAG. / Conseiller stagiaire
SSE1	STAG. / Educateur stagiaire
SSE2	STAG. / Educateur principal stagiaire de 2ème classe
SSP1	STAG. / Opérateur stagiaire
SSP3	STAG. / Opérateur qualifié stagiaire
STA1	STAG. / Adjoint technique de 2ème classe stagiaire
STA2	STAG. / Adjoint technique stagiaire
STA3	STAG. / Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire
STG1	STAG. / Ingénieur stagiaire
STG2	STAG. / Ingénieur en chef stagiaire
STH1	STAG. / Adjoint technique stagiaire
STH2	STAG. / Adjoint technique de 1ère classe stagiaire
STH3	STAG. / Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire
STM1	STAG. / Agent de maîtrise stagiaire
STN1	STAG. / Ingénieur en chef stagiaire
STP1	STAG. / Ingénieur stagiaire
STT1	STAG. / Technicien stagiaire
STT2	STAG. / Technicien principal de 2ème classe stagiaire
TAD1	F.P.T. / Administrateur
TAD2	F.P.T. / Administrateur hors classe
TAD3	F.P.T. / Administrateur général
TAJ1	F.P.T. / Adjoint administratif
TAJ2	F.P.T. / Adjoint administratif de 1ère classe
TAJ3	F.P.T. / Adjoint administratif principal de 2ème classe
TAJ4	F.P.T. / Adjoint administratif principal de 1ère classe
TAR1	F.P.T. / Rédacteur
TAR2	F.P.T. / Rédacteur principal de 2ème classe
TAR3	F.P.T. / Rédacteur principal de 1ère classe
TAS1	F.P.T. / Secrétaire de mairie
TAT1	F.P.T. / Attaché
TAT2	F.P.T. / Attaché principal
TAT3	F.P.T. / Directeur territorial
TAT4	F.P.T. / Attaché hors classe
TAU1	F.P.T. / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
TAU2	F.P.T. / Directeur général des services ou directeur
TAX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TAX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TAX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TAX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TAY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TAY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TAY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TAY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TCA1	F.P.T. / Attaché de conservation du patrimoine

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TCA2	F.P.T. / Attaché principal de conservation du patrimoine
TCB1	F.P.T. / Bibliothécaire
TCB2	F.P.T. / Bibliothécaire principal
TCD1	F.P.T. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
TCD2	F.P.T. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
TCG1	F.P.T. / Assistant de conservation
TCG2	F.P.T. / Assistant de conservation principal de 2ème classe
TCG3	F.P.T. / Assistant de conservation principal de 1ère classe
TCH1	F.P.T. / Conservateur
TCH2	F.P.T. / Conservateur en chef
TCJ1	F.P.T. / Adjoint territorial du patrimoine
TCJ2	F.P.T. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
TCJ3	F.P.T. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
TCJ4	F.P.T. / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
TCM2	F.P.T. / Conservateur
TCM3	F.P.T. / Conservateur en chef
TCP1	F.P.T. / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
TCP2	F.P.T. / Professeur d'enseignement artistique hors classe
TCS1	F.P.T. / Assistant d'enseignement artistique
TCS2	F.P.T. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
TCS3	F.P.T. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
TCX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TCX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TCX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TCX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TCY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TCY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TCY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TCY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TEB1	F.P.T. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
TEB2	F.P.T. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
TEB3	F.P.T. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
TEM1	F.P.T. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste
TEM2	F.P.T. / Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure
TEM3	F.P.T. / Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
TEP1	F.P.T. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens
TEP2	F.P.T. / Pédiatres-podologue, ergothérapeute, orthophoniste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
TEP3	F.P.T. / Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
TET1	F.P.T. / Technicien paramédical de classe normale
TET2	F.P.T. / Technicien paramédical de classe supérieure
TEX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TEX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TEX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TEX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TEY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TEY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TEY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TEY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
THA1	F.P.T. / Agent territorial de Mayotte
THC1	F.P.T. / Collaborateur de cabinet

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
THO1	F.P.T. / Ouvrier territorial de Mayotte
THW1	F.P.T. / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
TMA1	F.P.T. / Educateur de jeunes enfants
TMA2	F.P.T. / Educateur principal de jeunes enfants
TMB1	F.P.T. / Moniteur-éducateur et intervenant familial
TMB2	F.P.T. / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
TMD1	F.P.T. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
TMD2	F.P.T. / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
TMD3	F.P.T. / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
TME1	F.P.T. / Educateurs de jeunes enfants
TME2	F.P.T. / Educateur de jeunes enfants de 1ère classe
TME3	F.P.T. / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
TMH1	F.P.T. / Assistant socio-éducatif
TMH2	F.P.T. / Assistant socio-éducatif principal
TMM1	F.P.T. / Conseiller socio-éducatif
TMM2	F.P.T. / Conseiller supérieur socio-éducatif
TMM3	F.P.T. / Conseiller hors classe socio-éducatif
TMP1	F.P.T. / Agent social
TMP2	F.P.T. / Agent social de 1ère classe
TMP3	F.P.T. / Agent social principal de 2ème classe
TMP4	F.P.T. / Agent social principal de 1ère classe
TMT1	F.P.T. / Assistant socio-éducatif de 2nde classe
TMT2	F.P.T. / Assistant socio-éducatif
TMT3	F.P.T. / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
TMX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TMX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TMX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TMX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TMY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TMY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TMY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TMY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TNJ1	F.P.T. / Adjoint territorial d'animation
TNJ2	F.P.T. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
TNJ3	F.P.T. / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
TNJ4	F.P.T. / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
TNN1	F.P.T. / Animateur
TNN2	F.P.T. / Animateur principal de 2ème classe
TNN3	F.P.T. / Animateur principal de 1ère classe
TNX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TNX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TNX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TNX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TNY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TNY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TNY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TNY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TOA1	F.P.T. / Cadre de santé
TOB1	F.P.T. / Infirmier en soins généraux de classe normale
TOB2	F.P.T. / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
TOB3	F.P.T. / Infirmier en soins généraux hors classe
TOC1	F.P.T. / Puéricultrice cadre de santé
TOC2	F.P.T. / Puéricultrice cadre supérieur de santé
TOD1	F.P.T. / Médecin de 2ème classe
TOD2	F.P.T. / Médecin de 1ère classe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TOD3	F.P.T. / Médecin hors classe
TOF1	F.P.T. / Sage-femme de classe normale
TOF2	F.P.T. / Sage-femme de classe supérieure
TOF3	F.P.T. / Sage-femme hors classe
TOG1	F.P.T. / Cadre de santé de 2ème classe
TOG2	F.P.T. / Cadre de santé de 1ère classe
TOG3	F.P.T. / Cadre supérieur de santé
TOH1	F.P.T. / Psychologue de classe normale
TOH2	F.P.T. / Psychologue hors classe
TOJ1	F.P.T. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
TOJ2	F.P.T. / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
TOJ3	F.P.T. / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
TOK1	F.P.T. / Auxiliaire de soins de 1ère classe
TOK2	F.P.T. / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
TOK3	F.P.T. / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
TON1	F.P.T. / Infirmier de classe normale
TON2	F.P.T. / Infirmier de classe supérieure
TOP1	F.P.T. / Puéricultrice de classe normale
TOP2	F.P.T. / Puéricultrice de classe supérieure
TOR1	F.P.T. / Auxiliaire de puériculture
TOR2	F.P.T. / Auxiliaire de puériculture de classe supérieur
TOS1	F.P.T. / Aide-soignant de classe normale
TOS2	F.P.T. / Aide-soignant de classe supérieure
TOU1	F.P.T. / Puéricultrice de classe normale
TOU2	F.P.T. / Puéricultrice de classe supérieure
TOU3	F.P.T. / Puéricultrice hors classe
TOX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TOX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TOX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TOX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TOY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TOY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TOY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TOY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TPC1	F.P.T. / Chef de service de police municipale
TPC2	F.P.T. / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
TPC3	F.P.T. / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
TPG1	F.P.T. / Gardien-brigadier
TPG2	F.P.T. / Brigadier
TPG3	F.P.T. / Brigadier-chef principal
TPG4	F.P.T. / Chef de police municipale
TPH1	F.P.T. / Garde-champêtre principal
TPH2	F.P.T. / Garde-champêtre chef
TPH3	F.P.T. / Garde-champêtre chef principal
TPU1	F.P.T. / Directeur de police municipale
TPU2	F.P.T. / Directeur principal de police municipale
TPX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TPX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TPX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TPX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TPY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TPY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TPY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TPY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TRA1	F.P.T. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TRB1	F.P.T. / Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
TRB2	F.P.T. / Directeur départemental des services d'incendie et de secours
TRC1	F.P.T. / Capitaine
TRC2	F.P.T. / Commandant
TRC3	F.P.T. / Lieutenant-colonel
TRC4	F.P.T. / Colonel
TRD1	F.P.T. / Médecin et pharmacien de 2ème classe
TRD2	F.P.T. / Médecin et pharmacien de classe normale
TRD3	F.P.T. / Médecin et pharmacien hors classe
TRD4	F.P.T. / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
TRF1	F.P.T. / Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2ème classe
TRF2	F.P.T. / Cadre de santé de sapeur- pompiers professionnels de 1ere classe
TRF3	F.P.T. / Cadre supérieur de santé de sapeurs pompiers professionnels
TRG1	F.P.T. / Infirmier de classe normale
TRG2	F.P.T. / Infirmier de classe supérieure
TRG3	F.P.T. / Infirmier hors classe
TRH1	F.P.T. / Colonel
TRH2	F.P.T. / Colonel hors classe
TRH3	F.P.T. / Contrôleur général
TRL1	F.P.T. / Lieutenant de 2e classe
TRL2	F.P.T. / Lieutenant de 1re classe
TRL3	F.P.T. / Lieutenant hors classe
TRN1	F.P.T. / Infirmier
TRN2	F.P.T. / Infirmier principal
TRN3	F.P.T. / Infirmier-chef
TRS1	F.P.T. / Sergent
TRS2	F.P.T. / Adjudant
TRU1	F.P.T. / Sapeur de 2e classe
TRU2	F.P.T. / Sapeur
TRU3	F.P.T. / Caporal
TRU4	F.P.T. / Caporal-chef
TRX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TRX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TRX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TRX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TRY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TRY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TRY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TRY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TSC1	F.P.T. / Conseiller
TSC2	F.P.T. / Conseiller principal
TSC3	F.P.T. / Conseiller principal de 1ère classe
TSE1	F.P.T. / Educateur
TSE2	F.P.T. / Educateur principal de 2ème classe
TSE3	F.P.T. / Educateur principal de 1ère classe
TSP1	F.P.T. / Aide-opérateur
TSP2	F.P.T. / Opérateur
TSP3	F.P.T. / Opérateur qualifié
TSP4	F.P.T. / Opérateur principal
TSX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TSX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TSX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TSX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TSY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TSY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

9 - Liste des valeurs autorisées du **Code complément PCS-ESE fonction publique territoriale**
(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
TSY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TSY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TTA1	F.P.T. / Adjoint technique de 2ème classe
TTA2	F.P.T. / Adjoint technique
TTA3	F.P.T. / Adjoint technique principal de 2ème classe
TTA4	F.P.T. / Adjoint technique principal de 1ère classe
TTG1	F.P.T. / Ingénieur
TTG2	F.P.T. / Ingénieur principal
TTG3	F.P.T. / Ingénieur en chef de classe normale
TTG4	F.P.T. / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
TTH1	F.P.T. / Adjoint technique
TTH2	F.P.T. / Adjoint technique de 1ère classe
TTH3	F.P.T. / Adjoint technique principal de 2ème classe
TTH4	F.P.T. / Adjoint technique principal de 1ère classe
TTM1	F.P.T. / Agent de maîtrise
TTM2	F.P.T. / Agent de maîtrise principal
TTN1	F.P.T. / Ingénieur en chef
TTN2	F.P.T. / Ingénieur en chef hors classe
TTN3	F.P.T. / Ingénieur général
TTP1	F.P.T. / Ingénieur
TTP2	F.P.T. / Ingénieur principal
TTP3	F.P.T. / Ingénieur hors classe
TTT1	F.P.T. / Technicien
TTT2	F.P.T. / Technicien principal de 2ème classe
TTT3	F.P.T. / Technicien principal de 1ère classe
TTU1	F.P.T. / Directeur des services techniques
TTU2	F.P.T. / Directeur général des services techniques
TTX1	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TTX2	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TTX3	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TTX4	F.P.T. / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TTY1	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TTY2	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TTY3	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TTY4	F.P.T. / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
XAX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)
XCX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)
XEX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)
XHX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)
XXM1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (social)
XNX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (animation)
XOX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)
XPX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)
XRX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)
XSX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)
XTX1	AUTRES / Agent sur emploi à statut inconnu (technique)
YYX1	AUTRES / Apprenti
YYX2	AUTRES / Elu
YYX3	AUTRES / Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local
YYX4	AUTRES / Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi
YYX9	AUTRES / Autre (non classable dans les rubriques précédentes)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000001	MINISTRE D'ETAT
000000002	MINISTRE
000000003	MINISTRE DELEGUE
000000004	SECRETAIRE D'ETAT
000000005	AMBASSADEUR FRANCE
000000006	CONSEIL.DIPLOM.GOUV.
000000007	INSP.GAL.POST.DIPLOM
000000008	JURISCONSULTE ADJ.
000000009	CONSEIL.JUR.AFF.ETR.
000000010	DIRECTEUR GENERAL AC
000000011	SECRETAIRE GENERAL
000000012	DIRECTEUR ADM. CENT.
000000013	PREMIER MINISTRE
000000018	CHEF DE SERVICE A.C.
000000021	CHEF S.INT. AC 2CAT
000000022	CHEF S.INT. AC 1CAT
000000023	AGENT PAL S.TECH. 2C
000000024	AGENT PAL S.TECH. 1C
000000025	PREFET PARIS I.D.F.
000000026	CHEF SERVICE I.G.A.
000000027	DIR.S.A.PREF.POLICE
000000028	DIR.GAL PREF.POLICE
000000029	DIRECT.PREF.POLICE
000000030	DIR.ADJ.PREF.POLICE
000000031	SOUS DIR.PREF.POLICE
000000032	DIR.GAL PREF.PARIS
000000033	DIRECTEUR PREF.PARIS
000000034	DIR.ADJ.PREF.PARIS
000000035	SOUS DIR.PREF.PARIS
000000037	DIR.SERV.ACTIFS P.N.
000000038	CHEF SERV.S.ACT.P.N.
000000039	INSP.GAL S.ACT.P.N.
000000040	CHEF SERVICE I.G.P.N
000000041	DIR.ADJ.SERV.ACT.P.N
000000042	SOUS-DIR.SERV.AC.P.N
000000043	CONTROL.GAL S.AC.P.N
000000044	COMMISSAIRE DIVIS.PN
000000046	CENSEUR INST.NAL J.A
000000047	CENSEUR INST.J.SOURD
000000050	DIR.AF.SANIT.S.PARIS
000000051	DIRECT.REG.AF.SAN.S.
000000052	DIRECT.DEP.AF.SAN.S.
000000053	DIRECTEUR EC.NAT.S.P
000000054	AGENT COMPTABLE OCAU
000000055	CHEF SER PA DEFEN AC
000000056	COMMISS.GOUV.JUR.P.P
000000057	DIRECTEUR ERP ONAC
000000059	DIRECTEUR INSP
000000060	SECRET.GAL DIRECT.JO
000000061	SECRET. GAL ADJ. JO
000000062	COMMISSAIRE GAL PLAN
000000063	CONSEILLER S.G.D.N.
000000064	SECRET.GAL ADJ. SGN
000000065	CHEF SERV.S.T.C.CHIF
000000066	INSP.S.TEC.CENT.CHIF

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000067	DIRECTEUR I.R.A.
000000068	DIRECT.ETUD.STAG.IRA
000000069	DELEGUE FORM. PROF.
000000070	DELEGUE GAL ENERGIE
000000071	CHEF ETUDES DIR.DOC.
000000072	SECRET. GAL C.I. INF
000000074	CHEF SERV. LEG.HON.
000000075	CONSEIL.ETAT S.EXTR.
000000076	CONSEIL.GOUV.AFF.JUD
000000077	DIRECT.REG.PR.JUD.JE
000000078	DIR. EC. NAT. MAGIST
000000080	G.CHANCELIER LEG.HON
000000081	G.CHANCEL.ORD.LIBER.
000000082	GREFF.CH. C.AP.PARIS
000000083	GREFF.CH.C.CASSATION
000000084	REF.CH.C.PRUD.PARIS
000000085	REF.CH.C.PRUD.BOBIG
000000086	GREFF. CHEF TGI PNBC
000000087	SECRET.GAL ADJ.L.HON
000000088	MEMBRE C.SUP. MAGIST
000000089	MAGIST.INSP.GAL JUD.
000000090	ADM.SUP. ILES WALLIS
000000091	GOVERN. POLYNESIEDF
000000092	SECRET.GAL POLYNESIE
000000093	ADM.SUP. T.AUSTRALES
000000094	PERSON. STATUT LOCAL
000000095	SEC. GAL N.CALEDONIE
000000096	DELEGUE EMPLOI SANTE
000000097	CHEF SERV. REG. PTT
000000098	CHEF SERV.DEPART.P.T
000000099	DIR.ETS PAL TELEC.2C
000000100	DIR.ETS PAL TELEC.1C
000000101	DIR.ETS PAL POST.2C.
000000102	DIR.ETS PAL POST.1C.
000000103	CHEF DIVISION HC PTT
000000104	CHEF SERV. REG.PARIS
000000105	DIRECT. GAL ADJ. IGN
000000106	DIRECTEUR I.G.N.
000000107	SECRETAIRE GAL I.G.N
000000108	AGENT COMPTABLE IGN
000000109	DIRECT.DEPART.EQUIP.
000000110	CHEF SERV.REGION.EQU
000000111	VICE PRES.C.GAL P.CH
000000112	PRES.SECT.C.GAL.P.CH
000000113	CHEF ARRONDIS.EQUIP.
000000114	SECRET.COMPT.E.N.P.C
000000115	SECRET.GAL E.N.P.CH.
000000116	INSPECT.GAL. IGTPP
000000117	SECRET.GEN.C.S.MAR.M
000000118	INSP.GAL ETS A.SC.MM
000000119	PRESID.SECT.C.G.MIN.
000000120	VICE PRESID.C.G.MIN.
000000121	INSPECT.GAL.AVIA.CIV
000000123	DIRECT.ECOLE METEO.
000000124	CHEF S.CLIMAT.HYDROM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000125	CHEF ETUD.DOCUM. C.A
000000127	DIRECT. MUSEE LOUVRE
000000128	DIRECTEUR MUS. ORSAY
000000129	CONSERVAT.REGION.M.H
000000130	DIRECTEUR E.N.S.A.D.
000000131	DIR.C.NAL ART DRAMAT
000000132	DIR.CONS.NAT.S.MUSIQ
000000133	DIRECTEUR REG. AFF.C
000000138	DIR.ACADEMIE FR.ROME
000000139	DIRECT.E.N.S. B.ARTS
000000140	SECRETAIRE GAL SGDN
000000141	DIRECTEUR S.G.D.N.
000000142	DIRECTEUR GAL CNRS
000000143	DIRECT.ADM.FIN.CNRS
000000144	DIRECTEUR ADJ.ONISEP
000000145	DIRECTEUR DU CNAM CN
000000146	DIRECTEUR DU CNAM CE
000000147	AGT COMPTABLE CNRS
000000149	CHEF ETUDES DOC.EDUC
000000150	AGT COMPTABLEDORSTOM
000000151	INSP.APPRENT.COMMIS.
000000153	DIRECTEUR 4C CROUS
000000154	DIRECTEUR 3C CROUS
000000155	DIRECTEUR 2C CROUS
000000156	DIRECTEUR 1C CROUS
000000158	AGT COMPTABLE ONISEP
000000159	CHEF DEPARTEM.ONISEP
000000160	CHARGE MISS.ONISEP
000000162	AGENT COMPTABLE CNDP
000000163	SECRETAIRE GAL CNDP
000000164	CHEF DEPARTEM.CNDP
000000166	DIRECTEUR I.N.R.P.
000000167	ADMINIST.GAL.BIB.NAT
000000168	SECRET.GAL BIBL.NAT.
000000169	DIR.EC.NAT.SUP.BIBL.
000000170	SECRETAIRE GAL INRP
000000171	DIRECTEUR GAL CNDP
000000172	DIRECTEUR ADJ.CNDP
000000173	RECTEUR ACADEM.PARIS
000000174	RECTEUR D'ACADEMIE
000000175	DIR.ECOLES NORM.SUP.
000000176	AGREG.PREPAR.E.N.S.
000000177	AGREG.REPETIT.E.N.S.
000000178	ADMINIST.COL.FRANCE
000000179	DIR.CN.MUSEUM N.H.N.
000000180	DIR.CE.MUSEUM N.H.N.
000000181	AGT COMPTABLE CNAM
000000182	AGT CPTBLE CIV.ORIEN
000000183	DIRECT.ECOLE CHARTES
000000184	AGT CPTBLE EC.CHART.
000000185	DIRECT.EC.FR.ATHENES
000000186	DIRECTEUR I.F.A.O.C.
000000187	DIRECT.ECOL.FR.ROME
000000188	DIRECT.CASA VELASQ.
000000189	PROVISEUR LYCEE 1C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000196	SOUS-DIRECT.CES 1C
000000197	SOUS-DIRECT.CES 2C
000000209	DIRECTEUR 1C CNEFEI
000000210	DIRECTEUR 2C CNEFEI
000000211	DIRECTEUR 3C CNEFEI
000000212	DIRECTEUR 4C CNEFEI
000000231	DIRECT.1C.CNEFASES
000000232	DIRECT.2C.CNEFASES
000000233	DIRECT.3C CNEFASES
000000234	DIRECT.4C CNEFASES
000000240	INST.DIR.ECO.ELEM.G1
000000241	INST.DIR.ECO.ELEM.G2
000000242	INST.DIR.ECO.ELEM.G3
000000243	INST.DIR.ECO.ELEM.G4
000000244	CHARGE ECOL.MIXTE<5
000000245	CHARGE ECOL.MIXTE>5
000000246	T.P.G.DE REGION 1C
000000248	INSPECTEUR ACAD.ADJ.
000000253	SECRET.GAL.ACADEMIE
000000254	DIRECT.OBSERV.PARIS
000000255	DIRECT.ECOLE 5 CL.AR
000000256	DIRECT.ECOLE 1CL.AR
000000257	DIRECT.ECOL.2-4CL.AR
000000262	AGENT COMPTABLE ECAM
000000263	DIR.C.F.E.PR.JUD.JE.
000000265	DIR.REG.JS VIE ASSOC
000000266	DIR.DEP.JS VIE ASSOC
000000270	DIRECT. ET. NAL J.SP
000000273	DIR.TECH.NAL SPORTS
000000274	DIRECTEUR GAL INRA
000000275	DIRECT.GAL.ADJ.INRA
000000279	DIRECTEUR GAL ONF
000000280	DIRECTEUR GAL CNCA
000000281	DIRECT.GAL ADJ.CNCA
000000282	DIRECTEUR C.N.C.A.
000000283	SECRETAIRE GAL CNCA
000000284	SECRET.GAL ADJ.CNCA
000000285	DIRECTEUR O.N.I.C.
000000287	DIRECTEUR ONF
000000288	DIRECTEUR REGION.ONF
000000289	CHEF DEPART.2CL.ONF
000000290	CHEF DEPART.1CL.ONF
000000291	DIRECT.GAL ADJ.ONIC
000000292	SOUS-DIRECTEUR ONIC
000000293	INSP.GAL C.SERV.ONIC
000000294	AGT COMPTAB.O.N.I.C.
000000295	INSP.APPRENT.COMMIS.
000000296	DIRECTEUR C.N.CNEARC
000000297	DIRECTEUR C.E.CNEARC
000000298	DIRECTEUR ENGREF
000000300	ATTACHE AGRICOLE
000000301	CHEF DEPT ADMIN.INRA
000000314	DIRECT.COLL.AGR.A.R.
000000315	DIRECTEUR I.I.A.P.
000000316	DIRECTEUR ADJ.C.E.S.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000321	INSP.GAL.CH.SERV.FIN
000000322	COMMIS.GVT CTLE FINA
000000323	CONSEILLER AFF.ECONO
000000324	SECRET.GAL CIQCEE
000000325	COMMIS.GVT FDS GARAN
000000326	CHEF MIS.CTLE SIDER.
000000327	CHEF MIS.CTLE ECO.FI
000000328	COMMIS.CONT.CHEF BRI
000000329	DIRECT.REG.CCE.EX.2C
000000330	ATTACHE REG.COM.EXT.
000000331	SECRETAIRE GAL CPTES
000000332	SECRET.GAL ADJ.CPTES
000000333	AVOCAT GAL.C.COMPTES
000000335	DIRECTEUR REG.IMPOTS
000000336	DELEGUE REGION.IDF.
000000339	DIR.INTERREG.DOUANES
000000340	DIRECT.REGION.DGCCRF
000000341	CAISSIER GENERAL CDC
000000342	SECRETAIRE GAL CDC
000000343	CHEF SERV.TECH.IMPRI
000000344	DELEGUE GAL ARMEMENT
000000345	CONSEIL.AFF.INTERNAT
000000346	AG.COMPTABLE AC.DEF.
000000347	AGT COMPT.MUS.MARINE
000000348	DIR.SERV.ADM.POLYTEC
000000349	AGT COMPT.POLYTEC.
000000350	CH.SERV.TR.HIST.MAR.
000000351	AG.CH.ADM.S.HIST.MAR
000000352	DIR.GEN.SAINT CYR GA
000000353	DIRECTEUR NON-CUMUL.
000000354	PRESIDENT TRIBUN.MIL
000000355	DIRECTEUR C.N.M.S.S.
000000356	PRESID.CH.CONTR.TR.M
000000357	COMMISS.GOUVERN.TRIB
000000358	JUGE INSTRUCT.TRIB.A
000000359	SUBSTIT.COMMISS.GOUV
000000360	INSPECT.TECHN.JUST.M
000000361	DIRECT.ADJ.C.N.M.S.S
000000362	CHEF SERVICE DEFENSE
000000363	SOUS DIRECTEUR DEF.
000000364	SECRET.GAL C.N.M.S.S
000000365	DIR.ENS.RECH.POLYT.
000000366	ATTACHE T.P.POLYTEC.
000000367	MAIT.CONF.2C.POLYT.
000000368	MAIT.CONF.1C.POLYT.
000000369	CHEF TR.PRAT.POLYT.
000000370	PROFESSEUR CN.POLYT.
000000371	PROFESSEUR CE.POLYT.
000000372	SOUS-DIR.JUST.MILIT.
000000373	CH.FONCT.CH.BUR.J.M.
000000374	CH.FONCT.REDACT.J.M.
000000375	INSPECT.ACT.SOC.ARM.
000000376	EVEQUE
000000377	EVEQUE COADJUTEUR
000000378	VICAIRE GAL D'EVECHE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000379	SECRETAIRE GL EVECHE
000000380	MAG.INSP.GAL ADJ.JUD
000000381	CHANOINE
000000382	MAGISTRAT INSP.JUDIC
000000383	SECRETAIRE EVECHES
000000384	PREM.PRESID.C.CASSAT
000000385	CURE
000000386	PROC.GAL PRES.C.CASS
000000387	DESSERVANT
000000388	PRESID.CHAMB.C.CASS.
000000389	PREM AVOCAT GAL CASS
000000390	ADMINIST.PAROISSIAL
000000391	CHAPELAIN
000000392	VICAIRE
000000393	VICAIRE AUXILIAIRE
000000394	CONSEILLER C.CASSAT.
000000395	PRETRE ETRANGER
000000396	AVOCAT GAL C.CASSAT.
000000397	EXPEDITION.EVECHE
000000398	GARCON BUR.EVECHE E1
000000399	PREM.PRES.C.AP.PARIS
000000400	EVEQUE AUXILIAIRE
000000401	PROC.GAL C.APP.PARIS
000000402	PRES.DIREC.AUGSBOURG
000000403	PREM.PRES.C.AP.VERS.
000000404	PROC.GAL C.APP.VERS.
000000405	PRDT COMMIS.SYNODALE
000000406	PREM.PRES.C.AP. ADLR
000000407	SECR.GAL DIRECTOIRE
000000408	PROC.GAL C.APP. ADLR
000000409	PASTEUR
000000410	PREM.PRES.COUR APPEL
000000411	PROC. GAL COUR APPEL
000000412	PRES.CJ.C.APP.PARIS
000000413	PASTEUR EN MISSION
000000414	AVOC.GAL C.APP.PARIS
000000415	SECRET.DIRECTOIRE
000000416	PRES.CH.C.APP.VERS.
000000417	SECR.CONSEIL SYNODAL
000000418	AVOC.GAL C.APP.VERS.
000000419	PASTEUR AUXILIAIRE
000000420	VICAIRE
000000421	PRES.TR.JUDIC. PARIS
000000422	PROC.REP.T. J. PARIS
000000423	PREM.V.PRES.T.J.P.
000000424	PROC.REP.ADJ.T.J.P.
000000425	PRESID. T.J. NBCMLLV
000000426	PROC.REP.T.J NBCMLLV
000000427	VICE PRESID. C.ETAT
000000428	PRESID. SECT. C.ETAT
000000429	CONSEIL.ETAT S.ORDIN
000000430	SECRET. GAL C.ETAT
000000431	MAITRE REQUET.C.ETAT
000000432	AUDITEUR 1CL C.ETAT
000000433	AUDITEUR 2CL C.ETAT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000434	DIR.FORM.INI.REC.ENM
000000435	DIR FORM CONT ENM
000000436	SOUS DIR.STAG.E.N.M.
000000437	S.DIR.FOR.CONT.E.N.M
000000438	SECR.GAL EC.N.MAGIST
000000440	SOUS DIR.ETUD.E.N.M.
000000441	MAITR.CONF.1CL E.N.M
000000442	MAITR.CONF.2CL E.N.M
000000448	APPARITEUR EC.N.MAG.
000000449	SEC.GL CHANC.LEG.HON
000000450	CHEF SECR.HC LEG.HON
000000451	CHEF SECR.CN LEG.HON
000000452	SECR.GAL ORD.LIBERAT
000000454	INSPECTEUR GAL SPECT
000000455	DELEGUE MUSICAL REG.
000000456	PROF.1C E.N.S.B.ARTS
000000457	PROF.2C E.N.S.B.ARTS
000000458	PROF.3C.E.N.S.B.ARTS
000000459	CONSERV. A.B.M.ENSBA
000000460	PROF.1C.E.N.S.A.DECO
000000461	PROF.2C.E.N.S.A.DECO
000000462	PROF.3C.E.N.S.A.DECO
000000463	DIR.3CAT.E.N.ART DEP
000000464	DIR.2CAT.E.N.ART DEP
000000465	DIR.1CAT.E.N.ART DEP
000000466	AG.COMPT.R.THEAT.L.N
000000467	PROF.1C C.N.S.MUSIQ.
000000468	PROF.2C C.N.S.MUSIQ.
000000469	PROF.3C C.N.S.MUSIQ.
000000470	PROF.1C C.N.ART DRAM
000000471	PROF.2C C.N.ART DRAM
000000472	PROF.3C C.N.ART DRAM
000000473	CONSERV.MUS.C.N.S.M.
000000474	AGENT COMPT.R.BIBLIO
000000476	DIRECT.MAN.NALE SEVR
000000477	PASTEUR VICAIRE
000000478	EXPEDIT.DIR.C.SYNOD.
000000479	GARCON BUR.C.SYNODAL
000000480	GRAND RABBIN
000000481	RABBIN
000000482	SECRET .CONSISTOIRE
000000483	MINIST.OFF.CULTE ISR
000000484	SECRET.C.METZ COLMAR
000000485	AUMONIER DE 1 CLASSE
000000486	AUMONIER DE 2 CLASSE
000000487	AUMONIER DE 3 CLASSE
000000488	ADM.DEL.MUSEE LOUVRE
000000489	RESPONSAB.MUSEE 1CAT
000000490	RESPONSAB.MUSEE 2CAT
000000491	RESPONSAB.MUSEE 3CAT
000000495	CONSER.CE BIBL.M.NAT
000000496	CONSER.CN BIBL.M.NAT
000000497	BIBLIOTHEC.BIBL.M.NA
000000498	AG.COMPT.R.MUS.NAUX
000000499	CHEF LABO.S.ARCH.PHO

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000500	DIRECTEUR ANTIQUITES
000000502	DIR.E.N.ART PROF.1C.
000000503	DIR.E.N.ART PROF.2C.
000000504	DIR.E.N.ART PROF.3C.
000000505	DIR.E.N.ART P.1C A.D
000000506	DIR.E.N.ART P.2C A.D
000000507	DIR.E.N.ART P.3C A.D
000000508	DIR.E.N.ART I.P.ART.
000000509	DIR.E.N.ART I.P.B.A.
000000510	DIR.ART C.CE BIB.M.N
000000511	DIR.ART C.CN BIB.M.N
000000512	DIR.ART BIBL.B.M.N.
000000513	CHEF SERV.ADM.I.N.I.
000000514	ECONOME INVALIDES
000000515	AGENT COMPTABLE ONAC
000000516	DIREC ERP DEFENSE AC
000000520	CH.SERV.ADM.COM.PLAN
000000521	CHEF S.ADM.TEC.1C JO
000000522	CHEF S.ADM.TEC.2C JO
000000523	CONSERV.TECH.MOB.SPM
000000524	DIRECTEUR STAGE INSP
000000525	DIRECTEUR ETUDE INSP
000000526	DIRECT.ADJ.ETUD.INSP
000000527	DIRECT.ADJ.STAG.INSP
000000528	SECRETAIRE GAL INSP
000000529	ELEVE INSP
000000530	ELEVE I.R.A.
000000531	DIR.FORMAT.PROG.IIAP
000000532	DIRECT.REL.EXT.IIAP
000000533	DIR.RECH.PUBLIC.IIAP
000000534	S.DIR.FORM.PROG.IIAP
000000535	SECRETAIRE GAL IIAP
000000536	CHEF S.ADM.INST.MESU
000000537	SECRETAIRE GAL E.S.M
000000538	AGENT COMPTABLE INPI
000000539	INSPECTEUR PAL AGRIC
000000540	INSPECT.CN ENS.AGRIC
000000542	DIRECTEUR CL.EX.INA
000000543	DIRECTEUR CL.NOR.INA
000000544	DIRECTEUR C.E.ENSIAA
000000545	DIRECTEUR C.N.ENSIAA
000000546	SOUS-DIRECT.ENSFA
000000547	DIRECTEUR ETUDES INA
000000548	DIRECTEUR DIR.TEC.NA
000000549	DIR.ADJ.DIR.TECH.NAL
000000550	CHEF DEP.DIR.TEC.NAT
000000551	SOUS-DIRECTEUR ENIT
000000552	ELEVE PROF. E.P.S.
000000553	CHEF DU C.F.P.P.
000000554	SECRETAIRE GAL INSEP
000000555	CHEF DEPART. INSEP
000000556	AGT COMPTABLE E.N.E.
000000557	AGENT COMPTABLE S.S.
000000558	AGENT COMPT.CNAM T.S
000000559	DIR.CENT.SS TRA.MIG.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000560	CONSEIL MAI.EX.CPTES
000000561	AGT COMPTABLE IMP.NL
000000562	AGT COMPTABLE MONN.
000000563	AGT COMPT.ALCOOLS
000000564	AGT COMPTABLE CEPME
000000568	PROVISEUR ADJ.LYC.1C
000000579	DIRECTEUR INTERACAD.
000000580	DIR.ADJ.OBSERV.PHYS.
000000581	SOUS-DIR.ECOLE SUP.
000000582	ADMINIST.COL.FRAN.CN
000000583	SOUS-DIR.LAB.COL.FR.
000000587	CHEF TRAV.LICEN.EPHE
000000588	DIR.INST.SUP.MAT.MEC
000000589	DIRECTEUR ADJ.CNAM
000000590	PROFESSEUR C.E.CNAM
000000591	AG.COMPT.S.POUD.ESS.
000000592	PROFESSEUR C.N.CNAM
000000593	SOUS-DIR.LABO.CNAM
000000594	CHEF TRAVAUX CNAM
000000595	DIR.CE.LAB.ESS.CNAM
000000596	DIR.CN.LAB.ESS.CNAM
000000597	DIRECTEUR ADJ.ECAM
000000598	PROFESSEUR 1C ECAM
000000599	PROFESSEUR 2C ECAM
000000600	CHEF TRAVAUX CN ECAM
000000601	INSPECTEUR PAL ECAM
000000602	AGT COMPT.C.N.M.S.S.
000000603	DIRECTEUR ECOLE LYON
000000604	DIREC.ADJ.ECOLE LYON
000000605	DIRECTEUR E.N.I.
000000606	SOUS-DIRECTEUR ENSAM
000000607	SURVEILLANT ENSAM
000000608	PROFESSEUR INLCO
000000609	PROF.ECOLE NLE CHART
000000610	ELEVE ECOLE NLE CHAR
000000611	SECRET.GAL EC.ATHEN.
000000612	SECR.GAL ARCHE.CAIRE
000000613	SECR.COMPT.ARCH.CAI.
000000614	ARCHITEC.FOUIL.IFAOC
000000615	DIRECT.ETUDES ROME
000000616	SEC.GAL CASA VELASQ.
000000619	T.P.G.DE REGION 2C
000000620	T.P.G.DE REGION 3C
000000621	INSP.ACAD.DIR.EDUC.
000000622	DIRECTEUR ECAM
000000623	DIRECTEUR ADJ.ECAM
000000624	ADMIN DEL.BIBLI.NALE
000000625	DIRECT.SCIENT.B.NALE
000000626	DIRECT.TECHN.B.NALE
000000628	CHEF TRAVAUX HC ECAM
000000629	CHEF TRAVX NON LICEN
000000631	GRF.C.PRUD.BOB.2CAT
000000632	GRF.C.PRUD.BOB.1CAT
000000633	GRF.C.PRUD.BOB.H.CL
000000634	GRF.C.PRUD.PAR.2CAT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000635	REF.C.PRUD.PAR.1CAT
000000636	REF.C.PRUD.PAR.H.CL
000000637	DIRECTEUR DES U.P.A
000000638	INSPECTEUR ELEV ECAM
000000639	ELEV.ECOL.NORM.SUP.
000000641	CHEF SCE INSP.GLE PT
000000642	ELEV.PROF.PREP.CAPET
000000643	ELEV.PROF INTERN PLP
000000644	SECR.GAL CHANC.DIPLO
000000645	ING.H.C.GENIE SANIT.
000000646	DELEGUE AMENAGT TERR
000000647	DIRECT.REGIONAL ENV.
000000649	SECRETAIRE GAL GOUV.
000000650	PRESIDENT DU C.S.A.
000000651	CONSEILLER DU C.S.A.
000000652	ADJ.DU DEL.SECU.INFO
000000653	CHEF SERV.SECU.INFO.
000000654	CHEF MISS IND.ET C.E
000000655	DIRECTEUR A.C.ENVIR.
000000656	GREFF CHEF 1G 1C S J
000000657	GREFF CHEF 1G 2C S J
000000658	P.O.P. ENSA
000000659	MINIS.CONS.AF.EC.1C
000000660	MINIS.CONS.AF.EC.2C
000000661	DIR.MUSEE VERSAILLES
000000663	DIRECTEUR CROUS 2G.
000000664	DIRECTEUR CROUS 1G.
000000666	DIRECTEUR ACAD.PARIS
000000667	DIR.C.REG.DOC.PEDAG.
000000668	CH.SERV.INT. 1C.DGSE
000000669	CH.SERV.INT. 2C.DGSE
000000670	DELEGUE REG. CNRS
000000672	AGT COMPTABLE METEO
000000674	ENCADREMENT FS PN G1
000000675	ENCADREMENT FS PN G2
000000676	CHEF SERV.FORM.PRO.
000000677	DIR.REG.ADJ.JS.V.ASS
000000678	PDT C.A.METEO FRANCE
000000679	INSPECT.HC ENS.AGRIC
000000680	ADMIN.INSTIT.GEST.DE
000000681	DIR.REG.TRAV.,E.,F.P
000000682	DIR.DELEGUE EQUIPEM.
000000683	CHEF SUBDIVISION EQU
000000686	CHEF SERVICES TRESOR
000000687	CHARG.MIS.1C E.L.DGI
000000688	CHARG.MIS.2C E.L.DGI
000000689	CHARG.MIS.3C E.L.DGI
000000690	COMMANDANT DE POLICE
000000691	ADMIN.GENERAL LOUVRE
000000692	CHEF UNIT.TECH.METEO
000000693	SECRETAIRE GAL A.S.U
000000694	CHEF MIS AGRI ENVIRT
000000695	SECR. GAL EESAV
000000696	DIRECTEUR REG. ASS
000000697	DIRECTEUR DEP. ASS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000698	DIRECTEUR ADJ. ASS
000000699	DIRECTEUR CUMULANT
000000700	CHEF SERV.ADM. PREF.
000000701	ATTACHE DIV. ONIC
000000702	DIR.GAL.ADJ. ONIC
000000703	INSPECTEUR GAL ONIC
000000704	SOUS-DIRECTEUR ONIC
000000705	CONSEILLER ADM.EQUIP
000000706	CHARGE MISS. COOP 1C
000000707	CHARGE MISS. COOP 2C
000000708	CHARGE MISS. COOP 3C
000000709	CHARGE MISS. COOP 4C
000000710	CHARGE MISS. CULT 1C
000000711	CHARGE MISS. CULT 2C
000000712	CHARGE MISS. CULT 3C
000000713	CHARGE MISS. CULT 4C
000000714	AGENT COMPT.EPSCP G1
000000715	AGENT COMPT.EPSCP G2
000000716	ADM.DELEGUE COLL.FCE
000000717	DIR. REG. AGRI.FORET
000000718	DIR. DEP. AGRI.FORET
000000719	DIRECTEUR AGRI.FORET
000000721	CHIFFREUR CONSEILLER
000000722	DIRECTEUR DEP. P.J.J
000000724	DIR.REG.SCES PENI.1G
000000725	DIR.REG.SCES PENI.G2
000000726	CHEF SCE ADM.TECH.JO
000000727	DIRECTEUR I.R.A
000000728	CHEF SCES DEC DEFENS
000000729	SECRET.GENERAL ENSP
000000730	CONSEIL.AFF.ADM.DEF.
000000732	DIR SCES PENI.INS.G1
000000733	DIR SCES PENI.INS.G2
000000735	SECRET. GENERAL MEFI
000000736	DELEGUE INTERREG.DGI
000000737	S.DIR.DEP.INTER.ENM
000000738	DIR. DEPART.ONF
000000739	CHEF SCE I.G.ENVIRO.
000000740	DIRECT.DEP.TRAVAIL
000000742	SUR. LYCEE MILITAIRE
000000743	DIR GEN CEMAGREF
000000744	DIRECTEUR PROJET
000000745	CHEF UNITE GEO CARTO
000000746	CONS.ADM.AC
000000747	DELEGUE A LA VILLE
000000749	CHEF MISSION AC MEFI
000000750	CHEF MIS SD INSEE
000000751	CHEF S INSP G AFF C
000000752	CHEF MISSION CULTURE
000000753	CONSEIL ADM EMPLOI S
000000754	SECRET GEN AFF REGIO
000000755	AUDIT JUST ORDRE JUD
000000758	MAGISTRAT HH C CASSA
000000759	MAGISTRAT HH C APPEL
000000772	CONSEIL AF MARITIMES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000773	DIR REGIO CCE EXT 1C
000000774	ASSISTANT COUR CPTES
000000775	CHEF MISSION AC ENRJ
000000776	CONSEIL ADM JUSTICE
000000777	S GAL MUSEE VERSAILL
000000778	SGEPES GROUPE 3
000000779	SGEPES GROUPE 2
000000782	PREMIER VICE PDT T.J
000000783	PROC REPUB ADJT T.J.
000000784	DIR.INTERREG.S.PENIT
000000785	DIR.FONCT.SCES.PENIT
000000789	INSPEC. GAL. CNASEA
000000790	DIR TECH CNASEA
000000791	DELEGUE REG CNASEA
000000792	DIR DEL FIN CNASEA
000000793	DIR DEL R HUM CNASEA
000000794	DIRECTEUR ADJ. CNOUS
000000795	SOUS-DIRECT. CNOUS
000000796	RAPPORTEUR EXT C.CTE
000000797	PRESIDENT C.R.C.
000000798	VICE PDT CRC
000000799	SEC G CONSEIL RETRAI
000000801	DIR G ADJT ENS POLYT
000000802	DIR G ADJT REC POLYT
000000803	SEC GENERAL POLYTEC
000000804	ELEVE PROF EXTER PLP
000000805	INSPECT ENSEIGT AGRI
000000806	DIRECTEUR DE L'AEFE
000000807	DIR.FONDS FIN.CMU
000000810	DIR. SERV. VETER. 1C
000000811	DIR.SERV.VETER. 2C
000000812	DIRECT REG.TRAV.TRAN
000000813	CONT.GAL.TRAV.TRANS.
000000814	SECR. GAL TRAV.TRANS
000000815	ING.RECH.CE POLYT.
000000816	ING.RECH.1C POLYT.
000000817	ING.RECH.2C POLYT.
000000818	ING. ETUDE POLYT.
000000819	ASSISTANT POLYT.
000000820	TECHNICIEN POLYT.
000000821	INSPECTEUR GAL. IGTT
000000822	AGT.COMPT. CROUS G2
000000823	CHEF DE MISSION
000000824	DIR.SERV.PREFECTURE
000000825	CHEF SERV.ADM.FI.CDC
000000826	CHARGE FORM. E.N.M.
000000827	DIR. GAL. B.N.F.
000000828	DIR. COLLECT.B.N.F.
000000829	DIR.SERV.RES.B.N.F.
000000830	DIR.ADM.PERS.B.N.F.
000000831	DIR.DELEG.RH.B.N.F.
000000832	MINISTRE CONS.AFF.EC
000000833	SEC.GAL.DIR.REG.TRAV
000000834	CHEF MISSION C.G.E.F
000000835	DIR.SCES PENI.INS.PR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000836	DIRECTEUR REGION.PJJ
000000837	DIRECTEUR DEPART.PJJ
000000838	DIRECT.FONCT. 1G PJJ
000000839	DIRECT.FONCT. 2G PJJ
000000840	DIRECT.FONCT. 3G PJJ
000000841	MEDECIN CONTRACTUEL
000000842	D RES HUMAINES METEO
000000843	D COMMERC COM METEO
000000844	EMPLOI DIRECTION G1
000000845	EMPLOI DIRECTION G2
000000846	ING.CHEF TRAV.1G TPE
000000847	ING.CHEF TRAV.2G TPE
000000848	CHEF SERVICE TECHN.
000000849	DIRECTEUR CNOUS
000000850	DIRECTEUR ONISEP
000000851	DIRECTEUR CEREQ
000000852	DIRECTEUR CIEP
000000853	DIRECTEUR ADJ. CIEP
000000854	SECRETAIRE GAL CIEP
000000855	SECRET. GAL ONISEP
000000856	SECRETAIRE GAL CNED
000000857	SECRET. GAL CEREQ
000000858	DIR.C.L.EUROP.INT.SS
000000859	CONT.BUDG.COMPT.MIN.
000000860	RESPONS.UNIT.LOC.PN
000000861	COMMANDANT PENIT.FON
000000862	VICE-PRES. CGAAER
000000863	VICE-PRT.DEL. CGAAER
000000864	PRT.MIS.PERM. CGAAER
000000865	PRES.SECTION CGAAER
000000866	PRES.COMMISS CGAAER
000000867	SECR.GAL. CGAAER
000000868	CONS.GEN.ETABL.SANTE
000000869	CADRE SUP.INSEP.HC
000000870	CADRE SUP.INSEP.1C
000000871	CHEF SERV COMP.CP 1C
000000872	CHEF SERV.COMP.CP 2C
000000878	CHEF SERV.COMP.DDI1C
000000879	CHEF SERV COMP.DDI2C
000000880	CHEF SERV TEC PAL AC
000000881	CHEF SERV TECHN AC
000000882	CHEF UNITE TECHN AC
000000883	CADRE SUP TECHN AC
000000884	DIRECTEUR AC PARIS
000000885	CONS ADM. 2ME.NIV AC
000000886	DIR.INTERREG.CCRF
000000887	DIR.FONCT.CCRF
000000888	INSPECT.EXPERT.CCRF
000000889	DIRECTEUR.GAL.C.P.
000000890	DIR.RENS.ENQ.DDI
000000891	DIR.REGIO.DGDDI
000000892	DIR.FONCTIO.DGDDI
000000893	PRESID.CONS.HCERES
000000894	HT-COMMISSAIRE.SOLID
000000895	DIR.DELEGUE.AGR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000896	CHEF.SERVICE.IGF
000000897	CHEF.IG.AFF.SOC.
000000898	SECR.GAL.CONS.GL.MIN
000000899	CHEF.SERV.CONS.G.MIN
000000900	CHEF.MISS.TUT.MINES
000000901	RESPONSABLE TECH. AC
000000902	RESP.TECH.2EM NIV.AC
000000903	CONS.ADM.ECOLOGIE
000000904	CONS.ADM.INT.O-MER
000000905	CHEF.SERV.INFO.INT
000000906	MEDECIN INSP REGIONA
000000907	CONS SANITAIRE ZONE
000000908	PHARMA INSPECT REGIO
000000909	CHEF PROTOC,INT.AMB
000000910	DIRECT GENERAL CAS
000000911	CHEF DE SERVICE C.E
000000912	DIRECTEUR SERVICE CE
000000913	EXPERT HAUT NIVEAU
000000914	CHEF MISS JURID FINA
000000915	CADRE TECHNIQUE AC
000000916	CHEF DE MISSION
000000917	CONS ADM DEFENSE
000000918	ADMINISTRATEUR EDUC.
000000919	CONSEIL. ADM AFF SOC
000000920	VICE PRESIDENT CGEDD
000000921	PRES. SECTION CGEDD
000000922	PRES. AUT.ENV. CGEDD
000000923	PRES. C.P.R.N. CGEDD
000000924	DIRECTEUR REGIO GR1
000000925	SECR GENERAL GR1
000000926	DIRECTEUR REGIO GR2
000000927	SECR GENERAL GR2
000000928	DIRECT REGIO ADJ GR2
000000929	ADJ SECR GENERAL GR2
000000930	DIRECTEUR DEPART GR2
000000931	DIRECTEUR REGIO GR3
000000932	SECR GENERAL GR3
000000933	DIRECTEUR DEPART GR3
000000934	DIRECT REGIO ADJ GR3
000000935	ADJ SECR GENERAL GR3
000000936	DIRECT DEPAR ADJ GR3
000000937	DIRECTEUR REGIO GR4
000000938	DIRECTEUR DEPART GR4
000000939	DIRECT REGIO ADJ GR4
000000940	ADJ SECR GENERAL GR4
000000941	DIRECT DEPAR ADJ GR4
000000942	DIRECT DEPART GR5
000000943	DIRECT REGIO ADJ GR5
000000944	DIRECT DEPAR ADJ GR5
000000945	CONS. ACTION SOC DEF
000000946	DIRECT. GL. ADJ.ONAC
000000947	DIRECTEUR ONAC
000000948	VICE PRESIDENT CGIET
000000949	VICE PT DELEG CGIET
000000950	PRES SECTION CGIET

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
000000951	PT COMITE INSP CGIET
000000952	SECRETAIRE GL CGIET
000000953	CHEF SERVICE CGIET
000000954	CHEF MISS TUT CGIET
000000964	DIR. GAL ADJ. CNPF
000000965	DIRECTEUR CRPF
000000966	DIR. ADJ. CRPF
000000973	PERS TECH T1 CS CRPF
000000974	PERS TECH T1 CN CRPF
000000975	PERS TECH T2 CE CRPF
000000976	PERS TECH T2 CS CRPF
000000977	PERS TECH T2 CN CRPF
000000978	PERS ADM A1 CS CRPF
000000979	PERS ADM A1 CN CRPF
000000980	PERS ADM A2 CE CRPF
000000981	PERS ADM A2 CS CRPF
000000982	PERS ADM A2 CN CRPF
000000983	PERS ADM A3 CE CRPF
000000984	PERS ADM A3 CS CRPF
000000985	PERS ADM A3 CN CRPF
000000986	CHEF MISSION CULTURE
000000987	INSPECT GAL AFF MARI
000000988	INSPECT GAL ENS MARI
000000989	DIRECTEUR ENAC
000000990	SGEPES GROUPE 1
000000991	AGENT COMPT.EPSCP G3
000000992	AGT.COMPT. CROUS G1
000000993	SECR. GAL ADM. DEF
000000994	INSP. CIVIL DEFENSE
000000995	DIRECTEUR GAL EESA
000000996	DIRECTEUR EESA
000000997	DIR.INSER.PR.1ERE C.
000000998	DIR.INSER.PR. 2EC.
000000999	RESP. UNITE TERRIT.
000001000	CSC FIN.PUBL 1C
000001001	CSC FIN.PUBL 2C
000001002	CSC FIN.PUBL 3C
000001003	CSC FIN.PUBL 4C
000001004	CSC FIN.PUBL 5C
000001005	INSP.SPEC.FIN.PUBL
000001006	CHEF SERVICE GRPE 1
000001007	CHEF SERVICE GRPE 2
000001010	SOUS DIRECTEUR GP2
000001011	SOUS DIRECTEUR GP 3
000001012	AD GEN DOUAN DRT IND
000001013	AD SUP DOUAN DRT IND
000001014	ADM DOUAN DRTS INDIR
000001015	MED EN.CONS TEC G1
000001016	MED EN.CONS TEC G2
000001017	MED EN.CONS TEC G3
000001018	CONS.ACT.SOC.AD.ETAT
000001019	RESP. CAPITAINERIE
000001020	PROC.REP.FIN.T.J.P.
000001021	PROC REPUB FINAN ADJ
000001022	CONS TECH DEFENSE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001023	SS DIRECTEUR ENM
0000001024	CHEF CABINET ENM
0000001025	COOR REG FORM ENM
0000001026	COORD FORMATION ENM
0000001027	CHARGE MISSION ENM
0000001028	SS-DIR.LABO ENS ULM
0000001029	CHEF MISSION ONF
0000001030	DIRECTEUR GAL GR 1
0000001031	DIRECTEUR GR 1
0000001032	DIRECTEUR GR 2
0000001033	DIRECTEUR GR 3
0000001034	DIRECTEUR ADJT GR 3
0000001035	DIRECTEUR ADJT GR 4
0000001036	CHEF DE SERVICE A E
0000001037	SOUS-DIRECTEUR A E
0000001038	DIR FCT GREF JUD G 1
0000001039	DIR FCT GREF JUD G 2
0000001040	GREF FONC SER JUD G1
0000001041	GREF FONC SER JUD G2
0000001042	PRESIDENT ARCEP
0000001043	MEMBRE ARCEP
0000001044	DIR TERR RES CANOPE
0000001045	CHEF PROJET SRIC AE
0000001046	CHEF MIS INSP GLE
0000001047	CONSEIL.ACTION SOC.
0000001048	EXPED. DIR.COM SYNOD
0000001049	EXPEDITION.EVECHE
0000001050	VICE-RECTEUR G 1
0000001051	SECRET.GAL ACAD. G 1
0000001052	INSP.ACAD.DASEN G1
0000001053	VICE-RECTEUR G 2
0000001054	SECRET.GAL ACAD. G2
0000001055	INSP.ACAD. DASEN G2
0000001056	CONS. RECTEUR G2
0000001057	INSP. ACAD.DAASEN G3
0000001058	DIR. CAB.RECTEUR G3
0000001059	CONS.TEC.RECT.EVS G3
0000001060	CONS.TEC.RECT. C3 G3
0000001061	CONS.TEC.RECT.C4 G 3
0000001062	ADJT DASEN 1 D. G3
0000001063	ADJT SG ACA. G 3
0000001064	SECRET. GAL DSDEN G3
0000001065	SOUS DIR AC MAE GR A
0000001066	SOUS DIR AC MAE GR B
0000001067	AUMONIER NAT. TC
0000001068	AUMONIER NAT. TP
0000001069	AUMONIER REG. TC
0000001070	AUMONIER REG. TP
0000001071	MINISTRE DU CULTE TC
0000001072	MINISTRE DU CULTE TP
0000001073	ORGANISTE
0000001074	CONS.ACT.SOC.DEF.
0000001075	RESPONS.UN. DEP.TRAV
0000001076	DIRECT.INTERREG. SP
0000001077	DIRECT. FONCTION. SP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001078	DIRECT.FONCT.1G.S.P.
0000001079	DIRECT.FONC. 2G. S.P
0000001080	DIR.GAL CROUS GR.SUP
0000001081	DIR.GAL CROUS GR. I
0000001082	DIR.GAL CROUS GR. II
0000001083	DIR.GAL CROUS GR.III
0000001084	AGT CPTC CROUS GR SU
0000001085	AGT CPTC CROUS GR. I
0000001086	AGT CPTC CROUS GR.II
0000001087	AGT CPTC CROUS GR.III
0000001088	SS-DIR. CNOUS
0000001089	DIR.GL EPSCP GR.SUP
0000001090	DIR GL EPSCP GR. I
0000001091	DIR GAL EPSCP GR.II
0000001092	DIR GL EPSCP GR.III
0000001093	AGT CPTC EPSCP GR.SU
0000001094	AGT CPTC EPSCP GR.I
0000001095	AGT CPTC EPSCP GR II
0000001096	AGT CPTC EPSCP GR.III
0000001097	COMMANDANT DIV. PN
0000001098	INSPECT. GAL JUSTICE
0000001099	INSP. JUSTICE
0000001100	CMSE L.112-5
0000001101	CMSE L.112-5 SUR EMP
0000001102	CRSE L.112-5
0000001103	CRSE L.112-5 SUR EMP
0000001104	INSPECT.SPECIAL.DGFP
0000001105	GREFFIER FONCT. 2G
0000001106	GREFFIER FONCT.1G
0000001107	DIREC. LABO. INPS
0000001108	DIREC.LABO ADJT INPS
0000001109	RESPONSABLE CAPIT.
0000001110	RESPONSABLE TEC.A C
0000001111	SECRETAIRE GAL MEAE
0000001112	CH.SERV.IG.JEUNESSE
0000001113	COMM GENE GOUV
0000001114	SECR GAL INJS JA GR1
0000001115	SECR GAL INJS JA GR2
0000001116	DIR GENE INJS JA GR1
0000001117	DIR GENE INJS JA GR2
0000001118	DIR GENE CNG
0000001119	CHEF DE MISSION CESE
0000001120	DIR PROJ CESE GR 1
0000001121	DIR PROJ CESE GR 2
0000001122	CHEF DE SERVICE CESE
0000001123	CONTROLEUR GAL
0000001124	INSP.TEC.AS A.E.
0000001125	CHEF UNITE TECH. AC
0000001126	DIR.SP INS.PRO.1C 2G
0000001127	DIR.SP INS.PRO.1C 1G
0000001128	DIR. SP INS.PRO. 2C
0000001129	INSP TECH ACT SOC AE
0000001130	HAUT COM.PL.MIN. AE
0000001131	COM. PL. MIN. AE
0000001132	DELEGUE PL. MIN. AE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001133	DELEG.GEN.PL.MIN.AE
0000001134	DELEGUE PL. PM
0000001135	DELEG.INTER.PL.PM
0000001136	DIR. E.R.P. ONACVG
0000001137	DELE GENE LANG FRAN
0000001138	PROC.REP.ANTIT.T.J.
0000001139	PROC.REP.ADJT ANTIT.
0000001140	DIR ADJ FOR INIT ENM
0000001141	DIR ADJ FOR CONT ENM
0000001142	CHEF INSP. GLE E S R
0000001143	DIRE GENE HALDE
0000001144	ENCA.ENS.FPRO.AGR.G1
0000001145	ENCA.ENS.FPRO.AGR.G2
0000001146	ENCA.ENS.FPRO.AGR.G3
0000001147	CHEF ETAT MAJOR ARM.
0000001148	CDT SUPR.ALLIE TRAN.
0000001149	PDT COM. MILIT. U.E.
0000001150	DIR. GAL GEND. NAT.
0000001151	CHEF ETAT MAJ.D ARM.
0000001152	CH.E.M.PART.PDT REP.
0000001153	MAJOR GAL ARMEES
0000001154	INSP.GAL ARMEES
0000001155	GOUV. MILIT. PARIS
0000001156	PRESIDENT CNIL
0000001157	RECTEUR DELEGUE ESRI
0000001158	SECRET. GAL REG. ACA
0000001159	SECRET.GAL ADJT R.A.
0000001160	DIRECTEUR SIEC
0000001161	PRESIDENT TRIB.JUDI.
0000001162	COM.LUT.PAUVRETE G1
0000001163	COM.LUT.PAUVRETE G2
0000001164	COM.LUT.PAUVRETE G3
0000001165	PRESIDENT HATVP
0000001166	DIRECTEUR ACAD.PARIS
0000001167	SECRET.GAL COR
0000001168	SECRET. GAL CSMM
0000001169	DIR.SEC.GAL COM. GR4
0000001170	DIR.SEC.GAL COM GR V
0000001171	EXP HT NIV.CESE GR1
0000001172	EXP HT NIV.CESE GR2
0000001173	DIR.GEN.ADM.GUYA.G2
0000001174	DIR.G.TER.MER GUY.G2
0000001175	DIR.G.A.T.MER GUY.G3
0000001176	DIR.ADJ.MER GUYA.G4
0000001177	DIR.ADJ.ENV.GUYA.G4
0000001178	DIR.ADJ.AME.GUYA.G4
0000001179	DIR.ADJ.ST.L.GUYA.G5
0000001180	DIR.GEN.POP.GUYA.G2
0000001181	DIR.G.A.ENTR.GUY.G3
0000001182	DIR.ADJ.CULT.GUY.G4
0000001183	DIR.ADJ.ST.L.GUY.G4
0000001184	DIR.ADJ.SOC.GUYA.G5
0000001185	DIR.G.A.COOR.GUY.G4
0000001186	DIR.ADJ.MISS.GUYA.G5
0000001187	CAPIT. PORT EN CHEF

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001188	CONS.DIR DASEN G3
0000001189	DRAJES GROUPE 2
0000001190	DRAJES GROUPE 3
0000001191	DRAJES GROUPE 4
0000001192	DRIEAT IDF GR1
0000001193	DRIEAT ADJT IDF GR2
0000001194	DRIEAT ADJT DPT GR3
0000001195	DREETS GR1
0000001196	DREETS GR2
0000001197	DREETS GR3
0000001198	DREETS ADJ. GR2
0000001199	DREETS ADJ. GR3
0000001200	DREETS ADJ. GR4
0000001201	DRIEETS IDF GR1
0000001202	DRIEETS ADJ IDF GR2
0000001203	DRIEETS ADJ IDF GR3
0000001204	DRIEETS ADJ IDF GR4
0000001205	DREETS DROM GR2
0000001206	DREETS DROM ADJ.GR3
0000001207	DREETS DROM ADJ GR4
0000001208	DIR MER LITT CORS
0000001209	DIR ADJ MER CORS
0000001210	ACADEMICIEN
0000001211	ENCADREMENT FS PN G3
0000001212	CHEF DE SERVICE MEN
0000001213	SOUS-DIRECTEUR MEN
0000001214	MAIT.REQ.ETAT S.EXT.
0000001215	SGA REG. NIV3 GRAD1
0000001216	SGA REG. NIV3 GRAD2
0000001217	SGA REG. NIV3 GR.TR.
0000001218	SGA REG. NIV3 GRAD3
0000001219	DIR. SIEC NIV3 GRAD1
0000001220	DIR. SIEC NIV3 GRAD2
0000001221	DIR. SIEC NIV3 GR.TR
0000001222	DIR. SIEC NIV3 GRAD3
0000001223	CONS.RECT.NIV3 GRAD1
0000001224	CONS.RECT.NIV3 GRAD2
0000001225	CONS.RECT.NIV3 GR. TR
0000001226	CONS.RECT.NIV3 GRAD3
0000001227	CONS.RECT.NIV4 GRAD1
0000001228	CONS.RECT.NIV4 GRAD2
0000001229	CONS.RECT.NIV4 GR. TR
0000001230	CONS.RECT.NIV4 GRAD3
0000001231	D.PROJ.GR1 NIV3 GRA1
0000001232	D.PROJ.GR1 NIV3 GRA2
0000001233	D.PROJ.GR1 NIV3 GR.TR
0000001234	D.PROJ.GR1 NIV3 GRA3
0000001235	D.PROJ.GR2 NIV3 GRA1
0000001236	D.PROJ.GR2 NIV3 GRA2
0000001237	D.PROJ.GR2 NIV3 GR.TR
0000001238	D.PROJ.GR2 NIV3 GRA3
0000001239	D.PROJ.GR3 NIV4 GRA1
0000001240	D.PROJ.GR3 NIV4 GRA2
0000001241	D.PROJ.GR3 NIV4 GR.TR
0000001242	D.PROJ.GR3 NIV4 GRA3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001243	SG AC G1 NIV3 GRAD1
0000001244	D.AC PARIS NIV2 GRA1
0000001245	D.AC PARIS NIV2 GRA2
0000001246	D.AC PARIS NIV2 GR.T
0000001247	D.AC PARIS NIV2 GRA3
0000001248	SG AC G1 NIV3 GRAD2
0000001249	SG AC G1 NIV3 GR.TR
0000001250	SG AC G1 NIV3 GRAD3
0000001251	SG AC G2 NIV3 GRAD1
0000001252	SG AC G2 NIV3 GRAD2
0000001253	SG AC G2 NIV3 GR.TR
0000001254	SG AC G2 NIV3 GRAD3
0000001255	D.CAB.REC.G3 NV4 GR1
0000001256	D.CAB.REC.G3 NV4 GR2
0000001257	D.CAB.REC G3 N4 G.T.
0000001258	D.CAB.REC.G3 NV4 GR3
0000001259	ADJ SGA G3 NIV4 GR1
0000001260	ADJ SGA G3 NIV4 GR2
0000001261	ADJ SGA G3 N4 G.T.
0000001262	ADJ SGA G3 NIV4 GR3
0000001263	SG DSDEN G3 NV4 GR1
0000001264	SG DSDEN G3 NV4 GR2
0000001265	SG DSDEN G3 N4 G.T.
0000001266	SG DSDEN G3 NV4 GR3
0000001267	SGDSN NIV1 GRAD1
0000001268	SGDSN NIV1 GRAD2
0000001269	ADJ SGRA G3 NIV4 GR1
0000001270	SGDSN NIV1 GR.TR.
0000001271	ADJ SGRA G3 NIV4 GR2
0000001272	SGDSN NIV1 GRAD3
0000001273	SG GOUV. NIV1 GRAD1
0000001274	ADJ SGRA G3 N4 GR.T.
0000001275	ADJ SGRA G3 NIV4 GR3
0000001276	SG GOUV. NIV1 GRAD2
0000001277	SG GOUV. NIV1 GR.TR.
0000001278	SG GOUV. NIV1 GRAD3
0000001279	ADJ DASEN NIV4 GRAD1
0000001280	ADJ DASEN NIV4 GRAD2
0000001281	ADJ DASEN NV4 GR.TR.
0000001282	ADJ DASEN NIV4 GRAD3
0000001283	CONS.TEC.REC.NV4 GR1
0000001284	CONS.TEC.REC.NV4 GR2
0000001285	CONS.TEC.REC.N4 G.T.
0000001286	CONS.TEC.REC.NV4 GR3
0000001287	ADJ DASEN NV4 1D GR1
0000001288	ADJ DASEN NV4 1D GR2
0000001289	ADJ DASEN N4 1D G.T.
0000001290	ADJ DASEN NV4 1D GR3
0000001291	H.NIV.CESE G1 N3 GR1
0000001292	H.NIV.CESE G1 N3 GR2
0000001293	H.NV.CESE G1 N3 G.T.
0000001294	H.NIV.CESE G1 N3 GR3
0000001295	H.NIV.CESE G2 N3 GR1
0000001296	H.NIV.CESE G2 N3 GR2
0000001297	H.NV.CESE G2 N3 G.T.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001298	H.NIV.CESE G2 N3 GR3
0000001299	D.ADJ.GUY.G5.NV4 GR1
0000001300	D.ADJ.GUY.G5.NV4 GR2
0000001301	D.ADJ.GUY.G5.N4 G.T.
0000001302	D.ADJ.GUY.G5.NV4 GR3
0000001303	D.ADJ.L.GU.G5.N4 GR1
0000001304	D.ADJ.L.GU.G5.N4 GR2
0000001305	D.ADJ.L.G.G5.N4 G.T.
0000001306	D.ADJ.L.GU.G5.N4 GR3
0000001307	D.G. T.GUY.G2.N3 GR1
0000001308	D.G. T.GUY.G2.N3 GR2
0000001309	D.G.T.GU.G2.N3 G.T.
0000001310	D.G. T.GUY.G2.N3 GR3
0000001311	D.ADJ.S.GU.G5.N4 GR1
0000001312	D.ADJ.S.GU.G5.N4 GR2
0000001313	D.ADJ.S.GU.G5.N4 G.T
0000001314	D.ADJ.S.GU.G5.N4 GR3
0000001315	D.G. P.GUY.G2.N3 GR1
0000001316	D.G. P.GUY.G2.N3 GR2
0000001317	D.G.P.GU.G2.N3 G.T.
0000001318	D.G. P.GUY.G2.N3 GR3
0000001319	RECTEUR R.AC.N1 GR1
0000001320	RECTEUR R.AC.N1 GR2
0000001321	RECTEUR R.AC.N1 G.T.
0000001322	RECTEUR R.AC.N1 GR3
0000001323	RECTEUR R.AC.N2 GR1
0000001324	RECTEUR R.AC.N2 GR2
0000001325	RECTEUR R.AC.N2 G.T.
0000001326	RECTEUR R.AC.N2 GR3
0000001327	CHEF SERV. NIV3 GR1
0000001328	CH.POST.CONSUL.N3 G1
0000001329	CHEF SERV. NIV3 GR2
0000001330	CH.POST.CONSUL.N3 G2
0000001331	CH.POST.CONSUL.N3 GT
0000001332	CHEF SERV. NIV3 G.T.
0000001333	CH.POST.CONSUL.N3 G3
0000001334	CHEF SERV. NIV3 GR3
0000001335	SOUS-DIR. NIV3 GR1
0000001336	SOUS-DIR. NIV3 GR2
0000001337	SOUS-DIR. NIV3 G.T.
0000001338	SOUS-DIR. NIV3 GR3
0000001339	CH.SERV.CESE N3 GR1
0000001340	CH.SERV.CESE N3 GR2
0000001341	CH.SERV.CESE N3 G.T.
0000001342	CH.SERV.CESE N3 GR3
0000001343	DEAL DOM G2 N3 GRAD1
0000001344	DIR. PROTOCOLE N3 G1
0000001345	DIR. PROTOCOLE N3 G2
0000001346	DEAL DOM G2 N3 GRAD2
0000001347	DIR. PROTOCOLE N3 GT
0000001348	DIR. PROTOCOLE N3 G3
0000001349	DEAL DOM G2 N3 G.T.
0000001350	CH.SERV.MAE N3 GRAD1
0000001351	CH.SERV.MAE N3 GRAD2
0000001352	CH.SERV.MAE N3 GR.T.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001353	CH.SERV.MAE N3 GRAD3
0000001354	DEAL DOM G2 N3 GRAD3
0000001355	S-DIR.MAE G.A N3 GR1
0000001356	S-DIR.MAE G.A N3 GR2
0000001357	S-DIR.MAE G.A N3 G.T
0000001358	S-DIR.MAE G.A N3 GR3
0000001359	DEAL DOM G3 N4 GRAD1
0000001360	CH.MISS.DIPL.N1 GRA1
0000001361	CH.MISS.DIPL.N1 GRA2
0000001362	CH.MISS.DIPL.N1 G.T.
0000001363	CH.MISS.DIPL.N1 GRA3
0000001364	CH.MISS.DIPL.N2 GRA1
0000001365	CH.MISS.DIPL.N2 GRA2
0000001366	CH.MISS.DIPL.N2 G.T.
0000001367	CH.MISS.DIPL.N2 GRA3
0000001368	CH.REPR.PERM.N1 GRA1
0000001369	CH.REPR.PERM.N1 GRA2
0000001370	CH.REPR.PERM.N1 G.T.
0000001371	CH.REPR.PERM.N1 GRA3
0000001372	CH.REPR.PERM.N2 GRA1
0000001373	CH.REPR.PERM.N2 GRA2
0000001374	CH.REPR.PERM.N2 G.T.
0000001375	S-DIR.MAE G.B N3 GR1
0000001376	S-DIR.MAE G.B N3 GR2
0000001377	CH.REPR.PERM.N2 GRA3
0000001378	S-DIR.MAE G.B N3 G.T
0000001379	S-DIR.MAE G.B N3 GR3
0000001380	DEAL DOM G3 N4 GRAD2
0000001381	DEAL DOM G3 N4 G.T.
0000001382	DEAL DOM G3 N4 GRAD3
0000001383	DIR. MER G3 N3 GRAD1
0000001384	DIR. MER G3 N3 GRAD2
0000001385	DIR. MER G3 N3 G.T.
0000001386	DIR. MER G3 N3 GRAD3
0000001387	DIR. MER G4 N4 GRAD1
0000001388	DIR. MER G4 N4 GRAD2
0000001389	DIR. MER G4 N4 G.T.
0000001390	DIR. MER G4 N4 GRAD3
0000001391	A.DRIHL IF G2 N3 GR1
0000001392	A.DRIHL IF G2 N3 GR2
0000001393	DRIHL IDF G1 N3 GRA1
0000001394	A.DRIHL IF G2 N3 G.T
0000001395	A.DRIHL IF G2 N3 GR3
0000001396	DRIHL IDF G1 N3 GRA2
0000001397	DRIHL IDF G1 N3 G.T.
0000001398	DRIHL IDF G1 N3 GRA3
0000001399	A.DRIHL IF G3 N4 GR1
0000001400	A.DRIHL IF G3 N4 GR2
0000001401	COMM.GAL GOUV.N2 GR1
0000001402	A.DRIHL IF G3 N4 G.T
0000001403	COMM.GAL GOUV.N2 GR2
0000001404	COMM.GAL GOUV.N2 G.T
0000001405	A.DRIHL IF G4 N4 GR1
0000001406	COMM.GAL GOUV.N2 GR3
0000001407	DRAC G1 NIV3 GRAD1

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001408	A.DRIHL IF G4 N4 GR2
0000001409	DRAC G1 NIV3 GRAD2
0000001410	HAUT COMM.NIV2 GRAD1
0000001411	A.DRIHL IF G4 N4 G.T
0000001412	DRAC G1 NIV3 GR.TR
0000001413	HAUT COMM.NIV2 GRAD2
0000001414	A.DRIHL IF G4 N4 GR3
0000001415	HAUT COMM.NIV2 GR.TR
0000001416	HAUT COMM.NIV2 GRAD3
0000001417	DRAC G1 NIV3 GRAD3
0000001418	DEL. INTER PM N2 GR1
0000001419	DRAC G2 NIV3 GRAD1
0000001420	DEL. INTER PM N2 GR2
0000001421	DRAC G2 NIV3 GRAD2
0000001422	DEL. INTER PM N2 G.T
0000001423	DRAC G2 NIV3 GR.TR
0000001424	DEL. INTER PM N2 GR3
0000001425	DRAC G2 NIV3 GRAD3
0000001426	A.DRIEA IF G2 N3 GR1
0000001427	DRAC G3 NIV4 GRAD1
0000001428	DRAC G3 NIV4 GRAD2
0000001429	A.DRIEA IF G2 N3 GR2
0000001430	A.DRIEA IF G2 N3 G.T
0000001431	A.DRIEA IF G2 N3 GR3
0000001432	A.DRIEA IF G3 N4 GR1
0000001433	A.DRIEA IF G3 N4 GR2
0000001434	A.DRIEA IF G3 N4 G.T
0000001435	DELEGUE PM NIV2 GR1
0000001436	A.DRIEA IF G3 N4 GR3
0000001437	DELEGUE PM NIV2 GR2
0000001438	DELEGUE PM NIV2 G.T.
0000001439	DELEGUE PM NIV2 GR3
0000001440	DREETS DOM G2 N3 GR1
0000001441	A.DRIEA IF G4 N4 GR1
0000001442	A.DRIEA IF G4 N4 GR2
0000001443	A.DRIEA IF G4 N4 G.T
0000001444	DREETS DOM G2 N3 GR2
0000001445	DELEGUE GAL NIV2 GR1
0000001446	DELEGUE GAL NIV2 GR2
0000001447	A.DRIEA IF G4 N4 GR3
0000001448	DELEGUE GAL NIV2 G.T
0000001449	DREETS DOM G2 N3 G.T
0000001450	DELEGUE GAL NIV2 GR3
0000001451	DREETS DOM G2 N3 GR3
0000001452	DELEGUE NIV2 GR1
0000001453	DELEGUE NIV2 GR2
0000001454	DELEGUE NIV2 GR.TR.
0000001455	DELEGUE NIV2 GRAD3
0000001456	DRAC G3 NIV4 GR.TR
0000001457	DRAC G3 NIV4 GRAD3
0000001458	SG COR NIV3 GRAD1
0000001459	SG COR NIV3 GRAD2
0000001460	SG COR NIV3 GRAD.TR.
0000001461	SG COR NIV3 GRAD3
0000001462	SG CSMM G3 N3 GR1

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001463	SG CSMM G3 N3 GR2
0000001464	DRAC G4 NIV4 GRAD1
0000001465	DRAC G4 NIV4 GRAD2
0000001466	DRAC G4 NIV4 GR.TR
0000001467	DRAC G4 NIV4 GRAD3
0000001468	SG CSMM G3 N3 GR.TR
0000001469	SG CSMM G3 N3 GR3
0000001470	DG.ADM.CENT.N1 GRAD1
0000001471	DG.ADM.CENT.N1 GRAD2
0000001472	DG.ADM.CENT.N1 GR.TR
0000001473	DG.ADM.CENT.N1 GRAD3
0000001474	DIR.ADM.CENT. N1 GR1
0000001475	DIR.ADM.CENT. N1 GR2
0000001476	DIR.ADM.CENT. N1 G.T
0000001477	DIR.ADM.CENT. N1 GR3
0000001478	DIR.ADM.CENT. N2 GR1
0000001479	DIR.ADM.CENT. N2 GR2
0000001480	DIR.ADM.CENT. N2 G.T
0000001481	DIR.ADM.CENT. N2 GR3
0000001482	DIR.S.ACTIF.PN N2 G1
0000001483	DIR.S.ACTIF.PN N2 G2
0000001484	DIR.S.ACTIF.PN N2 GT
0000001485	DIR.S.ACTIF.PN N2 G3
0000001486	CH.SERV.IGPN N2 GR1
0000001487	CH.SERV.IGPN N2 GR2
0000001488	CH.SERV.IGPN N2 G.T.
0000001489	CH.SERV.IGPN N2 GR3
0000001490	COMMISSAIRE NIV2 GR1
0000001491	COMMISSAIRE NIV2 GR2
0000001492	COMMISSAIRE NIV2 G.T
0000001493	COMMISSAIRE NIV2 GR3
0000001494	D.MER CORS.G3 N4 GR1
0000001495	D.MER CORS.G3 N4 GR2
0000001496	D.MER CORS.G3 N4 G.T
0000001497	D.MER CORS.G3 N4 GR3
0000001498	SGAR G1 NIV3 GRAD1
0000001499	SGAR G1 NIV3 GRAD2
0000001500	SGAR G1 NIV3 GR.TR.
0000001501	SGAR G1 NIV3 GRAD3
0000001502	ADJ DREAL G2 N3 GR1
0000001503	ADJ DREAL G2 N3 GR2
0000001504	ADJ DREAL G2 N3 G.T.
0000001505	ADJ DREAL G2 N3 GR3
0000001506	ADJ DREAL G3 N4 GR1
0000001507	ADJ DREAL G3 N4 GR2
0000001508	ADJ DREAL G3 N4 G.T.
0000001509	A.DIR.MER.G2 N3 GR1
0000001510	ADJ DREAL G3 N4 GR3
0000001511	A.DIR.MER.G2 N3 GR2
0000001512	A.DIR.MER.G2 N3 G.T.
0000001513	A.DIR.MER.G2 N3 GR3
0000001514	A.DIR.MER.G3 N4 GR1
0000001515	A.DIR.MER.G3 N4 GR2
0000001516	A.DIR.MER.G3 N4 G.T.
0000001517	A.DIR.MER.G3 N4 GR3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001518	A.DIR.MER.G4 N4 GR1
0000001519	A.DIR.MER.G4 N4 GR2
0000001520	A.DIR.MER.G4 N4 G.T.
0000001521	ADJ DREAL G4 N4 GR1
0000001522	A.DIR.MER.G4 N4 GR3
0000001523	A.DIR.MER.G5 N4 GR1
0000001524	ADJ DREAL G4 N4 GR2
0000001525	ADJ DREAL G4 N4 G.T.
0000001526	ADJ DREAL G4 N4 GR3
0000001527	ADJ DREAL G5 N4 GR1
0000001528	ADJ DREAL G5 N4 GR2
0000001529	A.DIR.MER.G5 N4 GR2
0000001530	ADJ DREAL G5 N4 G.T.
0000001531	A.DIR.MER.G5 N4 G.T.
0000001532	ADJ DREAL G5 N4 GR3
0000001533	A.DIR.MER.G5 N4 GR3
0000001534	ADJ DRIAAF G3 N4 GR1
0000001535	ADJ DRIAAF G3 N4 GR2
0000001536	ADJ DEAAF G4 N4 GR1
0000001537	ADJ DRIAAF G3 N4 G.T
0000001538	ADJ DEAAF G4 N4 GR2
0000001539	ADJ DRIAAF G3 N4 GR3
0000001540	ADJ DEAAF G4 N4 G.T.
0000001541	ADJ DEAAF G4 N4 GR3
0000001542	ADJ DRAAF G2 N3 GR1
0000001543	ADJ DRAAF G2 N3 GR2
0000001544	ADJ DRAAF G2 N3 G.T.
0000001545	ADJ DRAAF G2 N3 GR3
0000001546	ADJ DRAAF G3 N4 GR1
0000001547	ADJ DRAAF G3 N4 GR2
0000001548	ADJ DRAAF G3 N4 G.T.
0000001549	ADJ DRAAF G3 N4 GR3
0000001550	ADJ DRAAF G4 N4 GR1
0000001551	ADJ DRAAF G4 N4 GR2
0000001552	ADJ DRAAF G4 N4 G.T.
0000001553	ADJ DRAAF G4 N4 GR3
0000001554	ADJ DRAAF G5 N4 GR1
0000001555	ADJ DRAAF G5 N4 GR2
0000001556	ADJ DRAAF G5 N4 G.T.
0000001557	ADJ DRAAF G5 N4 GR3
0000001558	CH.SERV.IG.NIV1 GR1
0000001559	A.DRAAF DOM G4 N4 G1
0000001560	A.DRAAF DOM G4 N4 G2
0000001561	CH.SERV.IG.NIV1 GR2
0000001562	CH.SERV.IG.NIV1 G.T.
0000001563	A.DRAAF DOM G4 N4 GT
0000001564	A.DRAAF DOM G4 N4 G3
0000001565	CH.SERV.IG.NIV1 GR3
0000001566	A.DRAAF DOM G5 N4 G1
0000001567	A.DRAAF DOM G5 N4 G2
0000001568	A.DRAAF DOM G5 N4 GT
0000001569	A.DRAAF DOM G5 N4 G3
0000001570	EMPL.I.GAL.G1 N2 GR1
0000001571	EMPL.I.GAL.G1 N2 GR2
0000001572	EMPL.I.GAL.G1 N2 G.T

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001573	EMPL.I.GAL.G1 N2 GR3
0000001574	EMPL.I.GAL.G2 N3 GR1
0000001575	EMPL.I.GAL.G2 N3 GR2
0000001576	EMPL.I.GAL.G2 N3 G.T
0000001577	EMPL.I.GAL.G2 N3 GR3
0000001578	DIR. DEPT. G2 N3 GR1
0000001579	EMPL.I.GAL.G3 N4 GR1
0000001580	DIR. DEPT. G2 N3 GR2
0000001581	EMPL.I.GAL.G3 N4 GR2
0000001582	DIR.DEPT.G2 N3 G.TR.
0000001583	EMPL.I.GAL.G3 N4 G.T
0000001584	DIR. DEPT. G2 N3 GR3
0000001585	EMPL.I.GAL.G3 N4 GR3
0000001586	DIR. DEPT. G3 N4 GR1
0000001587	DIR. DEPT. G3 N4 GR2
0000001588	DIR.DEPT.G3 N4 G.TR.
0000001589	DIR. DEPT. G3 N4 GR3
0000001590	DIR. DEPT. G4 N4 GR1
0000001591	MIN.CONSA.ECO.N3 G1
0000001592	DIR. DEPT. G4 N4 GR2
0000001593	DIR.DEPT.G4 N4 G.TR.
0000001594	MIN.CONSA.ECO.N3 G2
0000001595	MIN.CONSA.ECO.N3 GT
0000001596	DIR. DEPT. G4 N4 GR3
0000001597	MIN.CONSA.ECO.N3 G3
0000001598	DIR. DEPT. G5 N4 GR1
0000001599	DIR. DEPT. G5 N4 GR2
0000001600	DIR.DEPT.G5 N4 G.TR.
0000001601	DIR. DEPT. G5 N4 GR3
0000001602	INSP.CIV.DEF.N3 GR1
0000001603	INSP.CIV.DEF.N3 GR2
0000001604	INSP.CIV.DEF.N3 G.T
0000001605	INSP.CIV.DEF.N3 GR3
0000001606	DRIAAF IDF G1 N3 GR1
0000001607	DRIAAF IDF G1 N3 GR2
0000001608	DRIAAF IDF G1 N3 G.T
0000001609	DRIAAF IDF G1 N3 GR3
0000001610	DRAAF G1 NIV3 GRAD1
0000001611	DRAAF G1 NIV3 GRAD2
0000001612	DRAAF G1 NIV3 GR.TR.
0000001613	DRAAF G1 NIV3 GRAD3
0000001614	DRAAF G2 NIV3 GRAD1
0000001615	DRAAF G2 NIV3 GRAD2
0000001616	DRAAF G2 NIV3 GR.TR.
0000001617	DRAAF G2 NIV3 GRAD3
0000001618	DRAAF G3 NIV4 GRAD1
0000001619	DRAAF G3 NIV4 GRAD2
0000001620	DRAAF G3 NIV4 GR.TR.
0000001621	DRAAF G3 NIV4 GRAD3
0000001622	ADJ DRAC G2 NIV3 GR1
0000001623	ADJ DRAC G2 NIV3 GR2
0000001624	ADJ DRAC G2 NIV3 G.T
0000001625	ADJ DRAC G2 NIV3 GR3
0000001626	ADJ DRAC G3 NIV4 GR1
0000001627	ADJ DRAC G3 NIV4 GR2

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001628	ADJ DRAC G3 NIV4 G.T
0000001629	ADJ DRAC G3 NIV4 GR3
0000001630	SG AFF.EUROPE.N1 GR1
0000001631	SG AFF.EUROPE.N1 GR2
0000001632	SG AFF.EUROPE.N1 G.T
0000001633	SG AFF.EUROPE.N1 GR3
0000001634	SECR. GAL NIV1 GRAD1
0000001635	SECR. GAL NIV1 GRAD2
0000001636	SECR. GAL NIV1 GR.TR
0000001637	SECR. GAL NIV1 GRAD3
0000001638	SECR. GAL NIV2 GRAD1
0000001639	SECR. GAL NIV2 GRAD2
0000001640	SECR. GAL NIV2 GR.TR
0000001641	SECR. GAL NIV2 GRAD3
0000001642	SECR.GAL MEF NIV1 G1
0000001643	ADJ DRAC G4 NIV4 GR1
0000001644	DRIEETS IF G1 N3 GR1
0000001645	SECR.GAL MEF NIV1 G2
0000001646	ADJ DRAC G4 NIV4 GR2
0000001647	DRIEETS IF G1 N3 GR2
0000001648	ADJ DRAC G4 NIV4 G.T
0000001649	DRIEETS IF G1 N3 G.T
0000001650	ADJ DRAC G4 NIV4 GR3
0000001651	DRIEETS IF G1 N3 GR3
0000001652	ADJ DRAC G5 NIV4 GR1
0000001653	ADJ DRAC G4 NIV4 GR2
0000001654	ADJ DRAC G5 NIV4 G.T
0000001655	ADJ DRAC G4 NIV4 GR3
0000001656	DRIEAT IDF G1 N3 GR1
0000001657	DRIEAT IDF G1 N3 GR2
0000001658	ADJ.DREETS G2 N3 GR1
0000001659	DRIEAT IDF G1 N3 G.T
0000001660	DRIEAT IDF G1 N3 GR3
0000001661	ADJ.DREETS G2 N3 GR2
0000001662	ADJ.DREETS G2 N3 G.T
0000001663	ADJ.DREETS G2 N3 GR3
0000001664	ADJ.DREETS G3 N4 GR1
0000001665	ADJ.DREETS G3 N4 GR2
0000001666	COM.L.PAUV.G1.N3 GR1
0000001667	COM.L.PAUV.G1.N3 GR2
0000001668	COM.L.PAUV.G1.N3 G.T
0000001669	COM.L.PAUV.G1.N3 GR3
0000001670	COM.L.PAUV.G2.N3 GR1
0000001671	COM.L.PAUV.G2.N3 GR2
0000001672	ADJ.DREETS G3 N4 G.T
0000001673	ADJ.DREETS G3 N4 GR3
0000001674	ADJ.DREETS G4 N4 GR1
0000001675	ADJ.DREETS G4 N4 GR2
0000001676	ADJ.DREETS G4 N4 G.T
0000001677	ADJ.DREETS G4 N4 GR3
0000001678	COM.L.PAUV.G2.N3 G.T
0000001679	ADJ.DREETS G5 N4 GR1
0000001680	A.DREET.IF G2 N3 GR1
0000001681	A.DREET.IF G2 N3 GR2
0000001682	A.DREET.IF G2 N3 G.T

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001683	A.DREET.IF G2 N3 GR3
0000001684	A.DREET.IF G3 N4 GR1
0000001685	A.DREET.IF G3 N4 GR2
0000001686	A.DREET.IF G3 N4 G.T
0000001687	A.DREET.IF G3 N4 GR3
0000001688	COM.L.PAUV.G2.N3 GR3
0000001689	COM.L.PAUV.G3.N4 GR1
0000001690	A.DREET.IF G4 N4 GR1
0000001691	COM.L.PAUV.G3.N4 GR2
0000001692	SECR.GAL MEF NIV1 GT
0000001693	A.DREET.IF G4 N4 GR2
0000001694	COM.L.PAUV.G3.N4 G.T
0000001695	A.DREET.IF G4 N4 G.T
0000001696	SECR.GAL MEF NIV1 G3
0000001697	COM.L.PAUV.G3.N4 GR3
0000001698	SECR.GAL MEF NIV2 G1
0000001699	A.DREET.IF G4 N4 GR3
0000001700	SECR.GAL MEF NIV2 G2
0000001701	SECR.GAL MEF NIV2 GT
0000001702	DCSTEP PIE.G4 N4 GR1
0000001703	SECR.GAL MEF NIV2 G3
0000001704	DCSTEP PIE.G4 N4 GR2
0000001705	DCSTEP PIE.G4 N4 G.T
0000001706	DCSTEP PIE.G4 N4 GR3
0000001707	SECR.GAL MAE NIV1 G1
0000001708	SECR.GAL MAE NIV1 G2
0000001709	DREETS G1 NIV3 GRAD1
0000001710	SECR.GAL MAE NIV1 GT
0000001711	SECR.GAL MAE NIV1 G3
0000001712	SECR.GAL MAE NIV2 G1
0000001713	DREETS G1 NIV3 GRAD2
0000001714	SECR.GAL MAE NIV2 G2
0000001715	DREETS G1 NIV3 GR.TR
0000001716	SECR.GAL MAE NIV2 GT
0000001717	SECR.GAL MAE NIV2 G3
0000001718	DREETS G1 NIV3 GRAD3
0000001719	SG ADMIN. NIV1 GRAD1
0000001720	DREETS G2 NIV3 GRAD1
0000001721	DREETS G2 NIV3 GRAD2
0000001722	DREETS G2 NIV3 GR.TR
0000001723	SG ADMIN. NIV1 GRAD2
0000001724	SG ADMIN. NIV1 GR.TR
0000001725	DREETS G2 NIV3 GRAD3
0000001726	SG ADMIN. NIV1 GRAD3
0000001727	DREETS G3 NIV4 GRAD1
0000001728	SG ADMIN. NIV2 GRAD1
0000001729	DREETS G3 NIV4 GRAD2
0000001730	DREETS G3 NIV4 GR.TR
0000001731	DREETS G3 NIV4 GRAD3
0000001732	SG ADMIN. NIV2 GRAD2
0000001733	SG ADMIN. NIV2 GR.TR
0000001734	SG ADMIN. NIV2 GRAD3
0000001735	DTAM ST.PI.G3 N4 GR1
0000001736	DTAM ST.PI.G3 N4 GR2
0000001737	DTAM ST.PI.G N4 G.T

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001738	DTAM ST.PI.G3 N4 GR3
0000001739	A.DIR. DEP.G3 N4 GR1
0000001740	A.DIR. DEP.G3 N4 GR2
0000001741	A.DIR. DEP.G3 N4 G.T
0000001742	A.DIR. DEP.G3 N4 GR3
0000001743	A.DIR. DEP.G4 N4 GR1
0000001744	A.DIR. DEP.G4 N4 GR2
0000001745	A.DIR. DEP.G4 N4 G.T
0000001746	A.DIR. DEP.G4 N4 GR3
0000001747	A.DIR. DEP.G5 N4 GR1
0000001748	A.DIR. DEP.G5 N4 GR2
0000001749	A.DIR. DEP.G5 N4 G.T
0000001750	A.DIR. DEP.G5 N4 GR3
0000001751	DREAL G1 NIV3 GRAD1
0000001752	DREAL G1 NIV3 GRAD2
0000001753	DREAL G1 NIV3 GR.TR
0000001754	DREAL G1 NIV3 GRAD3
0000001755	DREAL G2 NIV3 GRAD1
0000001756	DREAL G2 NIV3 GRAD2
0000001757	DREAL G2 NIV3 GR.TR
0000001758	DREAL G2 NIV3 GRAD3
0000001759	DREAL G3 NIV4 GRAD1
0000001760	DREAL G3 NIV4 GRAD2
0000001761	DREAL G3 NIV4 GR.TR.
0000001762	DREAL G3 NIV4 GRAD3
0000001763	DREAL G4 NIV4 GRAD1
0000001764	DREAL G4 NIV4 GRAD2
0000001765	DREAL G4 NIV4 GR.TR.
0000001766	DREAL G4 NIV4 GRAD3
0000001767	DIRM G1 NIV3 GRAD1
0000001768	DIRM G1 NIV3 GRAD2
0000001769	DIRM G1 NIV3 GR.TR
0000001770	DIRM G1 NIV3 GRAD3
0000001771	DIRM G2 NIV3 GRAD1
0000001772	DIRM G2 NIV3 GRAD2
0000001773	DIRM G2 NIV3 GR.TR.
0000001774	DIRM G2 NIV3 GRAD3
0000001775	DIRM G3 NIV4 GRAD1
0000001776	DIRM G3 NIV4 GRAD2
0000001777	DIRM G3 NIV4 GR.TR.
0000001778	DIRM G3 NIV4 GRAD3
0000001779	DIRM G4 NIV4 GRAD1
0000001780	DIRM G4 NIV4 GRAD2
0000001781	DIRM G4 NIV4 GR.TR.
0000001782	DIRM G4 NIV4 GRAD3
0000001783	D.G. ADM.G2 NIV3 GR1
0000001784	D.G. ADM.G2 NIV3 GR2
0000001785	D.G. ADM.G2 NIV3 G.T
0000001786	D.G. ADM.G2 NIV3 GR3
0000001787	A.DREET OM G3 N4 GR1
0000001788	A.DREET OM G3 N4 GR2
0000001789	A.DREET OM G3 N4 G.T
0000001790	A.DREET OM G3 N4 GR3
0000001791	A.DRAC OM G5 N4 GR1
0000001792	A.DRAC OM G5 N4 GR2

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001793	A.DREET OM G4 N4 GR1
0000001794	A.DRAC OM G5 N4 G.T.
0000001795	A.DREET OM G4 N4 GR2
0000001796	A.DRAC OM G5 N4 GR3
0000001797	A.DREET OM G4 N4 G.T
0000001798	A.DREET OM G4 N4 GR3
0000001799	DIR PROJET G1 N3 GR1
0000001800	DIR PROJET G1 N3 GR2
0000001801	DIR PROJET G1 N3 G.T
0000001802	DIR PROJET G2 N3 GR3
0000001803	DIR PROJET G2 N3 GR1
0000001804	DIR PROJET G2 N3 GR2
0000001805	DIR PROJET G2 N3 G.T
0000001806	DIR PROJET G2 N3 GR3
0000001807	DIR PROJET G3 N4 GR1
0000001808	DIR PROJET G3 N4 GR2
0000001809	DIR PROJET G3 N4 G.T
0000001810	DIR PROJET G3 N4 GR3
0000001811	RECTEUR ACAD.N2 GR1
0000001812	RECTEUR ACAD.N2 GR2
0000001813	RECTEUR ACAD.N2 G.T.
0000001814	RECTEUR ACAD.N2 GR3
0000001815	PREFET G1 NIV1 GRAD1
0000001816	PREFET G1 NIV1 GRAD2
0000001817	PREFET G1 NIV1 GR.TR
0000001818	PREFET G1 NIV1 GRAD3
0000001819	DIR.SGCD G4 NIV4 GR1
0000001820	DIR.SGCD G4 NIV4 GR2
0000001821	DIR.SGCD G4 NIV4 G.T
0000001822	PREFET G2 NIV1 GRAD1
0000001823	DIR.SGCD G4 NIV4 GR3
0000001824	PREFET G2 NIV1 GRAD2
0000001825	PREFET G2 NIV1 GR.TR
0000001826	DIR.SGCD G5 NIV4 GR1
0000001827	DIR.SGCD G5 NIV4 GR2
0000001828	PREFET G2 NIV1 GRAD3
0000001829	DIR.SGCD G5 NIV4 G.T
0000001830	PREFET G3 NIV2 GRAD1
0000001831	PREFET G3 NIV2 GRAD2
0000001832	DIR.SGCD G5 NIV4 GR3
0000001833	PREFET G3 NIV2 GR.TR
0000001834	PREFET G3 NIV2 GRAD3
0000001835	PREFET G4 NIV2 GRAD1
0000001836	PREFET G4 NIV2 GRAD2
0000001837	DASEN G1 NIV3 GRAD1
0000001838	PREFET G4 NIV2 GR.TR
0000001839	DASEN G1 NIV3 GRAD2
0000001840	PREFET G4 NIV2 GRAD3
0000001841	ADJ DCJS G4 N4 GR1
0000001842	DASEN G1 NIV3 GR.TR
0000001843	DASEN G1 NIV3 GRAD3
0000001844	ADJ DCJS G4 N4 GR2
0000001845	ADJ DCJS G4 N4 GR.TR
0000001846	DASEN G2 NIV3 GRAD1
0000001847	DASEN G2 NIV3 GRAD2

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001848	ADJ DCJS G4 N4 GR3
0000001849	DASEN G2 NIV3 GR.TR
0000001850	DASEN G2 NIV3 GRAD3
0000001851	A.D.ST.L.G.G4.N4 GR1
0000001852	A.D.ST.L.G.G4.N4 GR2
0000001853	A.D.ST.L.G.G4.N4 G.T
0000001854	A.D.MER CO.G4 N4 GR1
0000001855	A.D.ST.L.G.G4.N4 GR3
0000001856	A.D.MER CO.G4 N4 GR2
0000001857	A.D.MER CO.G4 N4 G.T
0000001858	A.D.MER CO.G4 N4 GR3
0000001859	A.D.DGTM G.G4.N4 GR1
0000001860	A.D.DGTM G.G4.N4 GR2
0000001861	A.D.DGTM G.G4.N4 G.T
0000001862	A.D.DGTM G.G4.N4 GR3
0000001863	A.DTAM S.P.G5 N4 GR1
0000001864	A.DTAM S.P.G5 N4 GR2
0000001865	ADJ DGCAT G4.N4 GR1
0000001866	A.DTAM S.P.G5 N4 G.T
0000001867	A.DTAM S.P.G5 N4 GR3
0000001868	ADJ DGCAT G4.N4 GR2
0000001869	ADJ DGCAT G4.N4 G.T.
0000001870	A.DCST S.P.G5 N4 GR1
0000001871	A.DCST S.P.G5 N4 GR2
0000001872	ADJ DGCAT G4.N4 GR3
0000001873	A.DCST S.P.G5 N4 G.T
0000001874	A.DCST S.P.G5 N4 GR3
0000001875	A.DIR.MER G5 N4 GR1
0000001876	A.DIR.MER G5 N4 GR2
0000001877	A.DIR.MER G5 N4 G.T
0000001878	A.DIR.MER G5 N4 GR3
0000001879	A.DCML GUY.G4 N4 GR1
0000001880	A.DCML GUY.G4 N4 GR2
0000001881	A.DCML GUY.G4 N4 G.T
0000001882	A.DCML GUY.G4 N4 GR3
0000001883	DAAF DROM G3 N4 GR1
0000001884	DAAF DROM G3 N4 GR2
0000001885	DAAF DROM G3 N4 G.T.
0000001886	DAAF DROM G3 N4 GR3
0000001887	ADJ.SGAR G2 NIV3 GR1
0000001888	ADJ.SGAR G2 NIV3 GR2
0000001889	DRAJES G2 NIV3 GR1
0000001890	ADJ.SGAR G2 NIV3 G.T
0000001891	ADJ.SGAR G2 NIV3 GR3
0000001892	DRAJES G2 NIV3 GR2
0000001893	DRAJES G2 NIV3 G.T.
0000001894	ADJ.SGAR G3 NIV4 GR1
0000001895	ADJ.SGAR G3 NIV4 GR2
0000001896	ADJ.SGAR G3 NIV4 G.T
0000001897	DRAJES G2 NIV3 GR3
0000001898	ADJ.SGAR G3 NIV4 GR3
0000001899	DRAJES G3 NIV4 GR1
0000001900	DRAJES G3 NIV4 GR2
0000001901	ADJ.SGAR G4 NIV4 GR1
0000001902	DRAJES G3 NIV4 G.T.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001903	DRAJES G3 NIV4 GR3
0000001904	ADJ.SGAR G4 NIV4 GR2
0000001905	ADJ.SGAR G4 NIV4 G.T
0000001906	ADJ.SGAR G4 NIV4 GR3
0000001907	DRAJES G4 NIV4 GR1
0000001908	DRAJES G4 NIV4 GR2
0000001909	DRAJES G4 NIV4 G.T.
0000001910	DRAJES G4 NIV4 GR3
0000001911	A.DGTM GUY.G4.N4 GR1
0000001912	A.DGTM GUY.G4.N4 GR2
0000001913	A.DGTM GUY.G4.N4 G.T
0000001914	A.DGTM GUY.G4.N4 GR3
0000001915	A.DEET GUY.G3 N4 GR1
0000001916	A.DEET GUY.G3 N4 GR2
0000001917	A.DEET GUY.G3 N4 G.T
0000001918	A.DEET GUY.G3 N4 GR3
0000001919	DRAC DROM G4 N4 GR1
0000001920	DRAC DROM G4 N4 GR2
0000001921	DRAC DROM G4 N4 G.T.
0000001922	DRAC DROM G4 N4 GR3
0000001923	A.DEAL DOM G4 N4 GR1
0000001924	A.DEAL DOM G4 N4 GR2
0000001925	A.DEAL DOM G4 N4 G.T
0000001926	A.DEAL DOM G4 N4 GR3
0000001927	A.DEAL DOM G5 N4 GR1
0000001928	A.DEAL DOM G5 N4 GR2
0000001929	A.DEAL DOM G5 N4 G.T
0000001930	A.DEAL DOM G5 N4 GR3
0000001931	A.DEAL MAY.G5 N4 GR1
0000001932	A.DEAL MAY.G5 N4 GR2
0000001933	A.DEAL MAY.G5 N4 G.T
0000001934	A.DEAL MAY.G5 N4 GR3
0000001935	SOU.PREFET G1 N3 GR1
0000001936	SOU.PREFET G1 N3 GR2
0000001937	SOU.PREFET G1 N3 G.T
0000001938	SOU.PREFET G1 N3 GR3
0000001939	SOU.PREFET G2 N3 GR1
0000001940	SOU.PREFET G2 N3 GR2
0000001941	SOU.PREFET G2 N3 G.T
0000001942	SOU.PREFET G2 N3 GR3
0000001943	SOU.PREFET G3 N3 GR1
0000001944	SOU.PREFET G3 N3 GR2
0000001945	SOU.PREFET G3 N3 G.T
0000001946	SOU.PREFET G3 N3 GR3
0000001947	SOU.PREFET G4 N4 GR1
0000001948	SOU.PREFET G4 N4 GR2
0000001949	SOU.PREFET G4 N4 G.T
0000001950	SOU.PREFET G4 N4 GR3
0000001951	SOU.PREFET G5 N4 GR1
0000001952	SOU.PREFET G5 N4 GR2
0000001953	SOU.PREFET G5 N4 G.T
0000001954	SOU.PREFET G5 N4 GR3
0000001955	RESP.DGFIP G1 N1 GR1
0000001956	RESP.DGFIP G1 N1 GR2
0000001957	RESP.DGFIP G1 N1 G.T

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000001958	RESP.DGFIP G1 N1 GR3
0000001959	RESP.DGFIP G2 N2 GR1
0000001960	RESP.DGFIP G2 N2 GR2
0000001961	RESP.DGFIP G2 N2 G.T
0000001962	RESP.DGFIP G2 N2 GR3
0000001963	RESP.DGFIP G3 N2 GR1
0000001964	RESP.DGFIP G3 N2 GR2
0000001965	RESP.DGFIP G3 N2 G.T
0000001966	RESP.DGFIP G3 N2 GR3
0000001967	RESP.DGFIP G4 N2 GR1
0000001968	RESP.DGFIP G4 N2 GR2
0000001969	RESP.DGFIP G4 N2 G.T
0000001970	RESP.DGFIP G4 N2 GR3
0000001971	RESP.DGFIP G5 N3 GR1
0000001972	RESP.DGFIP G5 N3 GR2
0000001973	RESP.DGFIP G5 N3 G.T
0000001974	RESP.DGFIP G5 N3 GR3
0000001975	RESP.DGFIP G6 N3 GR1
0000001976	RESP.DGFIP G6 N3 GR2
0000001977	RESP.DGFIP G6 N3 G.T
0000001978	RESP.DGFIP G6 N3 GR3
0000001979	RESP.DGFIP G7 N4 GR1
0000001980	RESP.DGFIP G7 N4 GR2
0000001981	RESP.DGFIP G7 N4 G.T
0000001982	RESP.DGFIP G7 N4 GR3
0000001983	DAAF DROM G2 N3 GR1
0000001984	DAAF DROM G2 N3 GR2
0000001985	DAAF DROM G2 N3 G.T.
0000001986	DAAF DROM G2 N3 GR3
0000001987	CONS.DASEN NIV4 GR1
0000001988	CONS.DASEN NIV4 GR2
0000001989	CONS.DASEN NIV4 G.T
0000001990	CONS.DASEN NIV4 GR3
0000001991	EXP.HT NIV.G1 N3 GR1
0000001992	VICE-RECT G1 N3 GR1
0000001993	VICE-RECT G1 N3 GR2
0000001994	VICE-RECT G1 N3 G.T.
0000001995	VICE-RECT G1 N3 GR3
0000001996	VICE-RECT G2 N3 GR1
0000001997	VICE-RECT G2 N3 GR2
0000001998	VICE-RECT G2 N3 G.T.
0000001999	VICE-RECT G2 N3 GR3
0000002000	EXP.HT NIV.G1 N3 GR2
0000002001	EXP.HT NIV.G1 N3 G.T
0000002002	EXP.HT NIV.G1 N3 GR3
0000002003	EXP.HT NIV.G2 N3 GR1
0000002004	EXP.HT NIV.G2 N3 GR2
0000002005	EXP.HT NIV.G2 N3 G.T
0000002006	EXP.HT NIV.G2 N3 GR3
0000002007	EXP.HT NIV.G3 N4 GR1
0000002008	EXP.HT NIV.G3 N4 GR2
0000002009	EXP.HT NIV.G3 N4 G.T
0000002010	EXP.HT NIV.G3 N4 GR3
0000002017	A.DRIHL IF G3 N4 GR3
0000002018	DEL.GAL ARM.NIV1 GR1

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000002019	DEL.GAL ARM.NIV1 GR2
0000002020	DEL.GAL ARM.NIV1 G.T
0000002021	DEL.GAL ARM.NIV1 GR3
0000002022	DIR.TER.ARM.NIV3 GR1
0000002023	DIR.TER.ARM.NIV3 GR2
0000002024	DIR.TER.ARM.NIV3 G.T
0000002025	DIR.TER.ARM.NIV3 GR3
0000002026	DIR.TER.ARM.NIV4 GR1
0000002027	DIR.TER.ARM.NIV4 GR2
0000002028	DIR.TER.ARM.NIV4 G.T
0000002029	DIR.TER.ARM.NIV4 GR3
0000002030	STAGIAIRE CYCLE INSP
0000002031	A.DRIEA IF G2 N3 GR1
0000002032	A.DRIEA IF G2 N3 GR2
0000002033	A.DRIEA IF G2 N3 G.T
0000002034	A.DRIEA IF G2 N3 GR3
0000002035	A.DRIEA IF G3 N4 GR1
0000002036	A.DRIEA IF G3 N4 GR2
0000002037	A.DRIEA IF G3 N4 G.T
0000002038	A.DRIEA IF G3 N4 GR3
0000002039	DEAL DOM G2 N3 GR1
0000002040	DEAL DOM G2 N3 GR2
0000002041	DEAL DOM G2 N3 G.T.
0000002042	DEAL DOM G2 N3 GR3
0000002043	DEAL MAY.G2 N3 GR1
0000002044	DEAL MAY.G2 N3 GR2
0000002045	DEAL MAY.G2 N3 G.T.
0000002046	DEAL MAY.G2 N3 GR3
0000002047	A.DEAL DOM G4 N4 GR1
0000002048	A.DEAL DOM G4 N4 GR2
0000002049	A.DEAL DOM G4 N4 GT.
0000002050	A.DEAL DOM G4 N4 GR3
0000002051	A.DEAL DOM G5 N4 GR1
0000002052	A.DEAL DOM G5 N4 GR2
0000002053	A.DEAL DOM G5 N4 GT.
0000002054	A.DEAL DOM G5 N4 GR3
0000002055	A.MER MAY.G4 N4 GR1
0000002056	A.MER MAY.G4 N4 GR2
0000002057	A.MER MAY.G4 N4 GT.
0000002058	A.MER. MAY.G4 N4 GR3
0000002059	SGAR G2 NIV3 GRAD1
0000002060	SGAR G2 NIV3 GRAD2
0000002061	SGAR G2 NIV3 GR.TR.
0000002062	SGAR G2 NIV3 GRAD3
0000002063	SGAR G3 NIV4 GRAD1
0000002064	SGAR G3 NIV4 GRAD2
0000002065	SGAR G3 NIV4 GR.TR.
0000002066	SGAR G3 NIV4 GRAD3
0000002067	A.CH.M.DIPL.N3 GR1
0000002068	A.CH.M.DIPL.N3 GR2
0000002069	A.CH.M.DIPL.N3 G.T
0000002070	A.CH.M.DIPL.N3 GR3
0000002071	CSC DGDDI 1C
0000002072	CSC DGDDI 2C
0000002073	CSA DGDDI 1C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000002074	CSA DGDDI 2C
0000002075	CSS DGDDI 1C
0000002076	CSS DGDDI 2C
0000002077	CSC DGFIP 1C
0000002078	CSA DGFIP 1C
0000002079	CSC DGFIP 2C
0000002080	CSA DGFIP 2C
0000002081	CSC DGFIP 3C
0000002082	CSA DGFIP 3C
0000002083	CSC DGFIP 4C
0000002084	CSA DGFIP 4C
0000002085	CSC DGFIP 5C
0000002086	CSA DGFIP 5C
0000002087	AUDITEUR C.CPTES
0000002088	PRDT C.REG.CPTES
0000002089	VICE PDT C.REG.CPTES
0000002090	MAGISTRAT A.L234-5
0000002091	MAGISTRAT A.L234-4
0000002092	PRDT C.REG.CPTES
0000002093	CONS.MAITR.S.EXT CC
0000002094	CONS.REF. S.EXT CC
0000002095	AUDITEUR C.ETAT
0000002096	PDT CSATE N1 GR1
0000002097	PDT CSATE N1 GR2
0000002098	PDT CSATE N1 G.T
0000002099	PDT CSATE N1 GR3
0000002100	V.PDT CSATE N2 GR1
0000002101	V.PDT CSATE N2 GR2
0000002102	V.PDT CSATE N2 G.T
0000002103	V.PDT CSATE N2 GR3
0000002104	PRESID.ARCEP AV 2020
0000002105	PRESID.ARCEP AP 2020
0000002106	MBRE ARCEP AV 2020
0000002107	MBRE ARCEP AP 2020
0000002108	D.I.S.P. JUSTICE G1
0000002109	D.D.A.R. JUSTICE G1
0000002110	D.I.P.J.J.JUSTICE G1
0000002111	D.I.S.G. JUSTICE G2
0000002112	D.I.S.P. JUSTICE G2
0000002113	CHEF ETAB.PENIT.G2
0000002114	DIR. ENAP JUSTICE G2
0000002115	D.I.P.J.J. JUSTICE G
0000002116	D.D.A.R.J.JUSTICE G2
0000002117	DIR.GREF.TRIB.JUD.G2
0000002118	D.I.S.G. JUSTICE G3
0000002119	ADJ.DISP.JUSTICE G3
0000002120	CHEF ETAB.PENIT.G3
0000002121	D.S.P.I.P.JUSTICE G3
0000002122	ADJ.DIPJJ JUSTICE G3
0000002123	DG ENPJJ G3
0000002124	D.D.A.R. JUSTICE G3
0000002125	DIR. ENG G3
0000002126	D.GREF.C.APPEL G3
0000002127	DIR. GREF.T.JUD. G3
0000002128	DIR. SAUJ 75 G3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0000002129	DIR. GREF.C.CASS.G3
0000002130	D.S.P.I.P.JUSTICE G4
0000002131	D.T. PJJ JUSTICE G4
0000002132	SG DIPJJ JUST. G4
0000002133	ADJ.DDAR.JUST.G4
0000002134	ADJ.DDAR.JUST.G4
0000002135	D.GREF.C.APPEL G4
0000002136	D.GREF.T.JUD.G4
0000002137	DIR.S.PGA C.CASS.G4
0000002138	CHEF DPT DPIP G5
0000002139	D.T. PJJ JUSTICE G5
0000002140	ADJ.DDAR.JUST.G5
0000002141	D.GREF.C.APPEL G5
0000002142	D.GREF.T.JUD.G5
0000002143	EMPL. DIR. MJ.G1
0000002144	EMPL. DIR. MJ.G2
0000002145	EMPL. DIR. MJ.G3
0000002146	EMPL. DIR. MJ.G4
0000002147	EMPL. DIR. MJ.G5
0000002148	CHEF EXPL.DIV TPE
0000002149	CH.EXP.DIV TP VNF
0003010267	DIRECTEUR INSPECTEUR
0003010268	DIRECTEUR ADJ.INSP.
0003010269	CHEF DEPART.INSPECT.
0003010271	DIR.ADJ.ET.NAL INSP.
0003010272	DIR.ET.R.SP.INSP.J.S
0004010000	CONT.FINAN.DEP.ALGE.
0005010000	ATTACHE ADM.E.N.A.
0006010000	SECRET.ADJ.E.N.A.HCL
0006020000	SECRETAIRE E.N.A.
0006030000	SECRET.ADJ.E.N.A.CN
0008010000	CONSERVATEUR ARCH.2C
0008020000	CONSERVATEUR ARCH.1C
0008030000	CONSERV.ARCH.EN CHEF
0009010000	CHIFFREUR CH.2C.A.E.
0009020000	CHIFFREUR CH.1C.A.E.
0009040000	ATT.PR.INF.ET COM.1C
0009050000	ATT.PR.INF.ET COM.2C
0009060000	ATTA. INF ET COMMUN.
0009070000	ATTACHE PAL S.I.C.
0009080000	ATTACHE S.I.C.
0009090000	ATTACHE HC S.I.C.
0010010000	ELEVE ING.TRAV.RUR.
0010020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTR.
0010020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTR.
0010020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTR.
0010020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTR.
0010030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTR.
0010030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTR.
0010030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTR.
0010030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTR.
0010040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETR.
0010040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETR.
0010040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETR.
0010040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETR.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0010060000	ING.DIV.TRAVAUX RUR.
0010070000	INGENIEUR TRAV. RUR.
0011010000	INGENIEUR ELEVE GREF
0011020000	INGENIEUR 2CL GREF
0011020302	PRO.LYC.A.1C.I2CGREF
0011020303	PRO.LYC.A.2C.I2CGREF
0011020304	PRO.LYC.A.3C.I2CGREF
0011020305	PRO.LYC.A.4C.I2CGREF
0011020306	PRO.A.L.A.1C.I2CGREF
0011020307	PRO.A.L.A.2C.I2CGREF
0011020308	PRO.A.L.A.3C.I2CGREF
0011020309	PRO.A.L.A.4C.I2CGREF
0011030000	INGENIEUR CHEF GREF
0011030299	DIRECT.ENIT ICGREF
0011030302	PRO.LYC.AG.1C.ICGREF
0011030303	PRO.LYC.AG.2C.ICGREF
0011030304	PRO.LYC.AG.3C.ICGREF
0011030305	PRO.LYC.AG.4C.ICGREF
0011030306	PRO.A.L.A.1C.ICGREF.
0011030307	PRO.A.L.A.2C.ICGREF.
0011030308	PRO.A.L.A.3C.ICGREF.
0011030309	PRO.A.L.A.4C.ICGREF.
0011030317	DR ENSFA.ENFA.ICGREF
0011040000	INGENIEUR 1CL GREF
0011040302	PRO.LYC.A.1C.I1CGREF
0011040303	PRO.LYC.A.2C.I1CGREF
0011040304	PRO.LYC.A.3C.I1CGREF
0011040305	PRO.LYC.A.4C.I1CGREF
0011040306	PRO.A.L.A.1C.I1CGREF
0011040307	PRO.A.L.A.2C.I1CGREF
0011040308	PRO.A.L.A.3C.I1CGREF
0011040309	PRO.A.L.A.4C.I1CGREF
0011050000	INGENIEUR GL 2C GREF
0011060000	INGENIEUR GL 1C GREF
0012010000	INSP GEN AD DEFEN AC
0012020000	INSPECT GEN DEFEN AC
0013010000	CHARGE MISS.ENSEI.1C
0013020000	CHARGE MISS.ENSEI.2C
0013030000	CHARGE MISS.ENSEI.3C
0013040000	CHARGE MISS.ENSEI.4C
0013050000	CHARGE MISS.ENSEI.5C
0014010000	INSPECT.GAL EDUC.NLE
0015010000	MAIT.CONF.ASSOC.UNIV
0015020000	MAITRE CONF.ASS.T.P.
0016010000	MAIT.CONF.ASS.JURID.
0016020000	MAITRE C.ASS.T.P.J.
0018010000	PREFET CLAS.NORMALE
0018020000	PREFET HORS-CLASSE
0018030000	PREFET CAT.EXCEPTION
0021010000	INSP.NAVIG.TRAV.MAR.
0021020000	INSPECT. NAVIG. CL.E
0022010000	INSPECT. GAL 2C J.SP
0022010267	DIRECTEUR INS.GAL 2C
0022020000	INSPECT. GAL 1C J.SP
0022030000	INSPECT.GL 2C J.SP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0024040000	INSPECTEUR GAL IGA
0024050000	INSPECTEUR 1C
0024060000	INSPECTEUR 2C
0027010000	CONSEILLER 2C.C.R.C.
0027020000	CONSEILLER 1C.C.R.C.
0027030000	CONSEILLER HC.C.R.C.
0027040000	PRESID.SECTION C.R.C
0028010000	DIR. RECH. 2C IRD
0028020000	DIR. RECH. 1C IRD
0028030000	DIR. RECH. CE IRD
0029010000	MEDEC.INSP.C.T.AD.AC
0029020000	MEDECIN INSP.C.T.A.C
0030030000	DIR. REGION. CN ACVG
0030040000	DIR. REGION. HC ACVG
0030050000	DELEGUE S.D. ACVG
0031010000	CONSEIL.COMMIS.PLAN
0032010000	CHARG.RECH.2C IRD
0032020000	CHARG.RECH.1C IRD
0032030000	CHARG.RECH.CN IRD
0032040000	CHARG.RECH.HC IRD
0033060000	CONSEILLER A.S.U
0034010000	ATTACHE RECH. IRD
0035010000	INGEN.RECH.2C.IRD
0035020000	INGEN.RECH.1C.IRD
0035030000	INGEN.RECH.HC IRD
0036010000	ING.ETUDES 2C IRD
0036020000	ING.ETUDES 1C IRD
0036030000	ING.ETUDES CN IRD
0036040000	ING.ETUDES HC IRD
0037020000	INGEN.PAL .SIC
0037040000	INSPECT REG SIC INT
0037050000	INGEN. ISIC
0037060000	INGEN. HC ISIC
0037070000	INGENIEUR. HC S.I.C
0037080000	INGENIEUR PAL S.I.C.
0037090000	INGENIEUR S.I.C.
0038010000	ASSIST. ING. IRD
0039010000	SECRETAIRE AFF.ETR.
0039020000	CONSEIL. AFF.ETR. 2C
0039030000	CONSEIL. AFF.ETR. 1C
0040010000	P.TEC.ENS.P. RP ONAC
0040010058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040010517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040010518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040010519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC
0040020000	PROF.ENS.GAL RP ONAC
0040020058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040020517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040020518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040020519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC
0040030000	PROF.ENS.TEC.RP ONAC
0040030058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040030517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040030518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040030519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0041010000	ASSIST.3C COMMI.PLAN
0041020000	ASSIST.2C COMMI.PLAN
0041030000	ASSIST.1C COMMI.PLAN
0041040000	ASSIST.CE COMMI.PLAN
0043010000	INGENIEUR MINES 2CL
0043020000	INGENIEUR MINES 1CL.
0043030000	INGENIEUR MINES CHEF
0043040000	INGENIEUR GAL MINES
0043050000	INGE.ELEVE.MINES
0043060000	INGENIEUR DES MINES
0044010000	CHARGE ADM.2C IRD
0044020000	CHARGE ADM.1C IRD
0045030000	ATTACH.PAL AD.IRD
0045040000	ATTACH.AD.REC.ORSTOM
0045050000	ATT.PAL AR 1C ORSTOM
0045060000	ATT.PAL AR 2C ORSTOM
0046010271	DIR.ADJ.ET.NAL P.E.P
0046010272	DIR.ET.R.SP.PROF.E.P
0047010000	CHARGE ENS.EPS CL.N.
0047010271	DIR.ADJ.ET.NAL C.E.P
0047010272	DIR.ET.R.SP.PROF.C.E
0047020000	CHARGE ENS.EPS.H.CL.
0047040000	CHARGE ENS.EPS CL.EX
0047050000	CHARGE ENS EPS CE
0047060000	CHARGE ENS EPS HC
0047070000	CHARGE ENS EPS CN
0048010000	INTERPRETE CL. NORM.
0048020000	INTERPRETE CL.FONCT.
0049010000	ELEVE INGENIEUR IND.
0049050000	INGENIEUR IND. MINES
0049060000	ING.DIV.INDUST.MINES
0049070000	ING HC INDUST MINES
0049080000	ING DIV INDUS MINES
0049090000	INGEN INDUST MINES
0049100000	ING ELEV INDUS MINE
0050010000	PROFESSEUR SPORT CN
0050010268	DIREC.ADJ.PROF.SPORT
0050010269	CHEF DEPART.PROF.SP.
0050020000	PROFESSEUR SPORT HC
0050020268	DIR.ADJ.PROF.SP.HC
0050020269	CHEF DEPART.PR.SP.HC
0050030000	PROF. SPORT CN
0050040000	PROF. SPORT HC
0050050000	PROF. SPORT CE
0051010000	CONSEIL.ED.POP.J.CN.
0051010268	DIR.ADJ.CONSEIL.ED.P
0051010269	CHEF DEP.CONSEIL.ED.
0051020000	CONSEIL.ED.POP.J.HC.
0051020268	DIR.ADJ.C.E.P.J.HC
0051020269	CHEF DEPART.C.E.P.HC
0051030000	CONS.ED.POP.JEUN.CN
0051040000	CONS.ED.POP.JEUN.HC
0051050000	CONS.ED.POP.JEUN.CE
0052010000	CHARGE EDUC.POP.J.CN
0052020000	CHARGE EDUC.POP.J.HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0052030000	CHARGE EDUC.POP.J.CE
0054010000	CHARGE ADMI.2C INRIA
0054020000	CHARGE ADMI.2C INRIA
0055030000	SECRET.ADJ.PAL AE 2C
0055040000	SECRET.ADJ.PAL AE 1C
0055050000	SECRET.ADJOINT A.E.
0056010000	INGEN.2CL.S.MAT.INT.
0056020000	INGEN.1CL.S.MAT.INT.
0056030000	INGEN.CH.S.MAT.INT.
0056040000	ELEV.ING.S.T.MAT.INT
0058010000	DOCUMENT. 2CL S.G.G.
0058020000	DOCUMENT. 1CL S.G.G.
0059010000	PROFESSEUR AGREGE CN
0059010218	DIR ADJ SEGPA AG CN
0059010302	PRO.LYC.AGR.1C.A.C.N
0059010303	PRO.LYC.AGR.2C.A.C.N
0059010304	PRO.LYC.AGR.3C.A.C.N
0059010305	PRO.LYC.AGR.4C.A.C.N
0059010306	PRO.ADJ.AGR.1C.A.C.N
0059010307	PRO.ADJ.AGR.2C.A.C.N
0059010308	PRO.ADJ.AGR.3C.A.C.N
0059010309	PRO.ADJ.AGR.4C.A.C.N
0059010317	DIR.ENSFA.ENFA.PA.CN
0059020000	PROFESSEUR AGREGE HC
0059020218	DIR ADJ SEGPA AG HC
0059020302	PRO.LYC.AGR.1C.A.H.C
0059020303	PRO.LYC.AGR.2C.A.H.C
0059020304	PRO.LYC.AGR.3C.A.H.C
0059020305	PRO.LYC.AGR.4C.A.H.C
0059020306	PRO.ADJ.AGR.1C.A.H.C
0059020307	PRO.ADJ.AGR.2C.A.H.C
0059020308	PRO.ADJ.AGR.3C.A.H.C
0059020309	PRO.ADJ.AGR.4C.A.H.C
0059020317	DIR.ENSFA.ENFA.PA.HC
0059030000	PROF. AGREGE CE
0059030218	DIR.ADJ.SEGPA AG CE
0059040000	PROF. AGREGE HC
0059040218	DIR.ADJT.SEGPA AG HC
0059050000	PROF. AGREGE CN
0059050218	DIR.ADJ.SEGPA AG CN
0060030000	ADMINISTRAT.CIVIL HC
0060040000	ADMINISTRATEUR CIVIL
0060050000	ADMINISTRAT GENERAL
0061010000	AGENT SUPERIEUR 3CL.
0061020000	AGENT SUPERIEUR 2CL.
0061030000	AGENT SUPERIEUR 1CL.
0061040000	AGENT SUPERIEUR CL.E
0061050000	AGENT SUPERIEUR CL.F
0062010676	CHEF SFP ATT.PAL 1C
0062020676	CHEF SFP ATT.PAL 2C
0064010000	CHANCELIER CL. NORM.
0064020000	CHANCELIER HORS CLAS
0064030000	CHANCELIER CL.PRINC.
0069010000	INSP.ADJ.MAT.AFF.ETR
0069020000	INSPECT.MAT.AFF.ETR.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0076010000	SOUS-PREFET 2EME CL.
0076020000	SOUS-PREFET 1ERE CL.
0076030000	SOUS-PREFET HORS-CL.
0077020000	INGE.TR.DIV.S.T.INT.
0077040000	INGENIEUR TX S.T.INT
0078010000	ADMINISTR.2CL.PARIS
0078020000	ADMINISTR.1.CL.PARIS
0078030000	ADMINISTR.H.CL.PARIS
0078040000	ADMINISTRATEUR PARIS
0078050000	ADMINISTRAT GENERAL
0079020000	ATTACHE PAL PREFECT.
0079040000	DIRECTEUR C.N.PREF.
0079050000	DIRECTEUR C.E.PREF.
0079060000	ATTACHE PREFECTURE
0080010000	ATTACHE TERRIT.2 CL.
0080020000	ATTACHE PRINCIPAL
0080030000	DIRECT.SERV.ADM.C.N.
0080040000	ATTACHE TERRIT.1 CL.
0080050000	DIRECT.SERV.ADM.C.E.
0081010000	AGTS ADM.SUP.PREF.CE
0082010000	ATTACHE 3EME CL.FOM
0082020000	ATTACHE 2EME CL.FOM
0082030000	ATTACHE 1ERE CL.FOM
0082040000	ATTACHE CLAS.EX.FOM
0082050000	CHEF DIVISION CN FOM
0082060000	CHEF DIVISION CE FOM
0083010000	OFFICIER GROUPE GMS
0083020000	CDT GRPE 2EME CL.GMS
0083030000	CDT GPE 1ERE CL.GMS
0083040000	CDT GROUPE PAL GMS
0083050000	CDT GRPT GR.MOB.SECU
0084010000	ADMIN.SERV.CIVILS 2C
0084020000	ADMIN.SERV.CIVILS 1C
0085010000	CHEF SECTION 2CL.GMS
0085020000	CHEF SECTION 1CL.GMS
0085030000	CHEF SECTION PAL GMS
0086010000	AGENT ADMIN.3C.INTER
0086020000	AGENT ADMIN.2C.INTER
0086030000	AGENT ADMIN.1C.INTER
0086040000	AGENT ADMIN.CL.EXCEP
0087010000	CONTROLEUR TRANSMIS.
0087020000	CONTROLEUR DIV.TRANS
0087030000	CONTROLEUR PAL TRANS
0095010000	AGENT SIC 3E GROUPE
0095030000	AGENT SIC 1ER GROUPE
0095040000	AGENT SIC
0095050000	AGENT PAL SIC
0095060000	AGENT SIC
0095070000	AGENT PAL SIC
0104020000	CONDUCT. AUTO. 1C E3
0104030000	CONDUCT. AUTO. HC E4
0105020000	CHEF DE GARAGE PAL
0106020000	TELEPHONISTE PAL E3
0106040000	CHEF STANDARD PAL
0108010000	AGENT CHANCELLERIE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0110010000	DIR.RECH.2C DEV.DUR.
0110020000	DIR.RECH.1C DEV.DUR.
0110030000	DIR.RECH.CE DEV.DUR
0111010000	CHARG.RECH.2C DEV.DU
0111020000	CHARG.RECH.1C DEV.DU
0115020000	ATTACH.PAL AD.INRETS
0115040000	ATTACH.AD.REC.INRETS
0115050000	ATT.PAL AR 1C INRETS
0115060000	ATT.PAL AR 2C INRETS
0116010000	DIRECTEUR RECHER.2C
0116020000	DIRECTEUR RECHER.1.C
0116030000	DIRECTEUR RECHER.C.E
0117010000	CHARGE RECHERCHE 2.C
0117020000	CHARGE RECHERCHE 1.C
0117030000	CHARGE RECH. CN
0117040000	CHARGE RECH. HC
0118010000	ATTACHE RECHERCHE
0119010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0119020000	INGENIEUR RECHER.1.C
0119030000	INGEN.RECH.HC.CNRS
0120010000	ING ETUDES 2CL EPST
0120020000	ING ETUDE C1 EPST
0120030000	ING ETUDES HC EPST
0120040000	ING. ETUDES CN ESPCT
0120050000	ING. ETUDES HC EPSCT
0121010000	ASSISTANT ING EPST
0121020000	ASSISTANT ING. EPSCT
0122010000	DIRECTEUR RECHER. 2C
0122020000	DIRECTEUR RECHER. 1C
0122030000	DIRECTEUR RECHER.C.E
0124010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0124020000	INGENIEUR RECHER.1.C
0124030000	INGERIEUR RECHER.H.C
0125010000	INGENIEUR ETUDES 2.C
0125020000	INGENIEUR ETUDES 1.C
0125030000	ING.ETUDE.HC.IFREMER
0126020000	ATTACHE PAL ADM.RECH
0126040000	ATTACH.AD.RE.IFREMER
0126050000	ATT.PAL AR1C IFREMER
0126060000	ATT.PAL AR2C IFREMER
0127010000	ASSISTANT INGENIEUR
0128010000	CHARGE AD.2C.IFREMER
0128020000	CHARGE ADM. 1C RECH.
0129010000	DIRECT. RECH. INSERM
0129020000	DIREC.RECH.1C INSERM
0129030000	DIREC.RECH.CE INSERM
0130010000	CHARG.RECH.2C INSERM
0130020000	CHARG.RECH.1C INSERM
0131010000	ATTAC.REC.CTP INSERM
0133010000	CHARGE ADM.2C.CNRS
0133020000	CHARGE ADM.1C.CNRS
0134020000	ATTACHE PAL ADM.CNRS
0134040000	ATTACH.ADM.RECH.CNRS
0134050000	ATT.PAL AR 1C CNRS
0134060000	ATT.PAL AR 2C CNRS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0136010000	CHARGE ADM.2C INSERM
0136020000	CHARGE ADM.1C INSERM
0137020000	ATTACH.PAL AD.INSERM
0137040000	ATTACH.AD.REC.INSERM
0137050000	ATT.PAL AR 1C INSERM
0137060000	ATT.PAL AR 2C INSERM
0138010000	ING.ETUDES 2C INSERM
0138020000	ING.ETUDES 1C INSERM
0139010000	TRADUCTEUR 2E CLASSE
0139020000	TRADUCTEUR 1E CLASSE
0140010000	MINISTRE PLENIPOT.2C
0140020000	MINISTRE PLENIPOT.1C
0140030000	MINISTRE PLENIPOT.HC
0142010000	CHEF DIVISION S.CIV.
0143010000	TECH. DEMOG. 2C INED
0143020000	CHEF REDACT.3CL INED
0143030000	CHEF REDACT.2CL INED
0143040000	CHEF REDACT.1CL INED
0143050000	CHEF REDACT.H.C.INED
0143060000	CHEF DESS.CART.INED
0143070000	CHEF DOCUMENTAT.INED
0143080000	CHEF SECT.AD.CN INED
0143090000	CHEF SECT.AD.HC INED
0143100000	CH.SERV.ADM.2CL INED
0143110000	CH.SERV.ADM.1CL INED
0143120000	CHEF SERV.AD.HC INED
0143150000	TECH.RECH.INED CE
0143160000	TECH.RECH.INED CS
0143170000	TECH.RECH.INED CN
0145010000	CONSEIL.3C TRAV.LSOM
0145020000	CONSEIL.2C TRAV.LSOM
0145030000	CONSEIL.1C TRAV.LSOM
0145040000	CONSEIL.CE TRAV.LSOM
0145050000	CONSEIL.SUP.TRA.LSOM
0146020000	CONTROL.TRAV.CE SET
0147030000	CONTROL.TRAV. CS SET
0147040000	CONTROL.TRAV. CN SET
0149010000	CHEF SERV. ADM. LNSP
0150020000	PHARM.INS.PAL.SANTE
0152010000	ASSISTANT DU L.N.S.P
0152020000	CHEF DE TRAVAUX LNSP
0152030000	CHEF DE SECTION LNSP
0152040000	DIRECT.LABORAT.LNSP
0154010000	ADJ.CHEF S.A.F.INSRM
0154020000	AD.CH.S.A.F.CE INSRM
0155010000	MEDECIN SANTE PUBLIQ
0155020000	MEDECIN INSPEC.PAL S
0155030000	MEDECIN CHEF SAN.PUB
0155040000	MEDEC.INS.REG.ADJ.CN
0155050000	MEDECIN INSP.REG. CN
0155060000	MEDEC.INS.REG.ADJ.HC
0155070000	MEDECIN INSP.REG.HC
0156010000	AIDE COMPT. ERP ONAC
0158060000	DIRECT.SERV.REG. S.S
0159010000	MEDECIN CH.HPA ENBSM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0159020000	MEDEC.ASSIST.HPA ENB
0160010000	MEDECIN ADJ.SANA.PUB
0160020000	MEDECIN DIR.SANA.PUB
0161010000	MEDECIN ASS.H.P.D.S.
0161020000	MEDECIN PSYC.H.P.D.S
0162010000	PHARMACIEN ETAB. HSC
0162020000	PHARMAC.CH.2C ET.HSC
0162030000	PHARMAC.CH.1C ET.HSC
0163010000	PHARM.HOP.P.SAN.PUB.
0164010000	INS.ETS SANIT.CNAMTS
0166010000	INSP.ETUD.INST.N.J.S
0168010000	CHEF ATEL.INJSJA.A.R
0169010000	P.TECHN.CH.AT.INJSJA
0170010000	PROF. TECHN. INJSJA
0171010000	DIRECTEUR ETUD. ENSP
0172010000	SECRETAIRE GAL ENSP
0173010000	CHEF CONTROL.ACT.S.S
0174020000	ADJOINTE 1 GR. SSSU
0174030000	ADJOINTE H.CL. SSSU
0176010000	TRADUCTEUR I.N.S.R.M
0179010000	INFIRMIER E.N.B. POL
0179020000	INFIRM.SPEC.ENB POL.
0179030000	SURVEILLANT ENB POL.
0179040000	SURVEIL.CHEF ENB POL
0180010000	INFIRMIER(E) ENB SPM
0180020000	INFIRM.SPEC. ENB SPM
0180030000	SURVEILLANT ENB SPM
0180040000	SURVEIL.CHEF ENB SPM
0181010000	SAGE FEMME HPA ENB S
0182010000	SAGE FEMME ENB POLY.
0183010000	ORTHOPHONIST.HPA ENB
0185010000	ORTHOPTISTE HPA ENB
0186010000	MASSEUR KINE.HPA ENB
0187010000	DIETETICIEN HPA ENB
0188010000	PREPAR.PHAR.C.N.ENB
0188020000	PREPAR.PHAR.C.EX.ENB
0189010000	PREPARATEUR PHAR.ENB
0190010000	LABORAN.C.EX.LAB.ENB
0190020000	LABORAN.C.N.LAB.ENB
0191010000	MANIPUL.RAD.C.EX.ENB
0191020000	MANIPUL.RAD.C.N.ENB
0192010000	AID.PHYSIOTH.C.N.ENB
0192020000	AID.PHYSIOTH.C.E.ENB
0193010000	CHEF CULTURE HPA ENB
0197010000	MAITRE REPET.I.N.J.S
0198010000	EDUCAT.HPA.ZUYDCOOTE
0200010000	MONITEUR EDUCAT. ENB
0202010000	SAGE FEMME AFRIC. 2C
0202020000	SAGE FEMME AFRIC. 1C
0202030000	SAGE FEMME AFRIC.PAL
0203010000	SAGE FEMME OUTRE MER
0203020000	SAGE FEMME PALE O.M.
0203030000	SAGE FEMME CHEF O.M.
0204030000	INFIRMIERE CHEF O.M.
0204040000	INFIRMIERE OUTRE-MER

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0205050000	TECH. PHYSIOTHERA.CS
0205060000	TECH. PHYSIOTHERAPIE
0205070000	TECHN.PHYSIOTHERA.CE
0205080000	TECH.PHYSIOTH. CE
0205090000	TECH. PHYSIOTH. CS
0205100000	TECH. PHYSIOTH. CN
0205110000	TECH. PHYSIOTH. CN
0205120000	TECH. PHYSIOTH. CS
0208020000	AIDE TECH. PAL L.N.S
0209020000	AGENT TECH. PAL S.S
0212010000	VERIFICAT.D.REG.S.S.
0214010000	SECRET.DACT.C.N.O.QV
0215010000	SECRET.S.MED.ENB HPA
0216010000	SECRET.SP.BR.ENB HPA
0220020000	COND.AUTO.P.L.HPA EX
0221020000	CHAUFF.CH.HTE PR.HPA
0222030000	SURV.SERV.ECO.HPA EX
0222040000	AG.DESINF.HPA ENB EX
0222060000	CONCIER.STAND.HPA EX
0222070000	CONCIERGE HPA ENB EX
0222080000	PREPOSE HPA ENB EXT.
0223030000	ADJ.TECH. PAL INSERM
0224030000	AGT TECH. PAL INSERM
0224040000	AGENT TECH. INSERM
0226010000	SURV. ELEVES INJSJA
0227030000	ADJ.AD.PAL 1C.INSERM
0227050000	ADJOINT ADM. INSERM
0228030000	AGENT ADM.1C. INSERM
0229010000	TECHN.THER.1C TH. AB
0229020000	SURV.THERM.TH.NAT.AB
0229030000	TECH.THER.2C TH.N.AB
0232010000	AGT SERV.HOSP. E.N.B
0233030000	AIDE TEC.RECH.INSERM
0234030000	AGENT B.RECH. INSERM
0235010000	MEDECIN AFRICAIN 2CL
0235020000	MEDECIN AFRICAIN 1CL
0235030000	MEDECIN AFRICAIN PAL
0238010000	S.CHEF AT.INJSJA.A.R
0239010000	AGENT S.HOSP.2C INV.
0239020000	AGENT S.HOSP.1C INV.
0240010000	INFIRMIER SPEC.INVALID
0240030000	SURVEILLANT INVALID.
0240040000	SURVEIL. CHEF INVALID.
0240050000	INFIRMIER INVALIDES
0241010057	DIRECT.ERP ONAC PROF
0243010000	CALCUL.ADJ.COMM.PLAN
0243020000	CALCUTAT. COMMI.PLAN
0246040000	CONTROL.FORM.PROF.CE
0246050000	CONTROL.FORM.PROF.CS
0246060000	CONTROL.FORM.PROF.CN
0247010000	CHARG.MIS.TIT.S.G.G.
0248010000	CHARGE ETUD.2C S.G.G
0248020000	CHARGE ETUD.1C S.G.G
0249010000	CONSEIL.AFF.ADM. 2CL
0249020000	CONSEIL.AFF.ADM. 1CL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0254010000	PROF.TEC.ENS.P.T.AP
0254020000	DIRECT. ENS.P.T. A.P
0255020000	ATTACHE PAL AD.IN.SP
0255040000	ATTACHE ADM INT S P
0255050000	ATTAC.PAL ADM.INT.1C
0255060000	ATTAC.PAL ADM.INT.2C
0259020000	ATTACHE PAL INT.PJJ.
0259040000	ATTACHE INTENDAN.PJJ
0267010000	INSTRUCTEUR TECH.S.D
0268010000	CHEF DE TRAVAUX
0269010000	CHEF SERV.EDUC.PROB.
0269020000	EDUCATEUR ADM.PENIT.
0273010000	COMMIS SERV. PENIT.
0273020000	AGENT ADM.SERV.PENIT
0274010000	ADJOINT DE PROBATION
0276020000	AGENT TECH. EDUC. 1C
0276030000	AGENT TECH. EDUC. HC
0281010000	INSPECT.INST.N.SM.JA
0283010000	MED.CONSEIL.T.2C S.P
0283020000	MED.CONSEIL.T.1C S.P
0283030000	MED.CONSEIL.T.CE S.P
0284010000	VERIF.TRAV.BAT.S.PUB
0287010000	INGENIEUR TELEC.2CL.
0287020000	INGENIEUR CHEF TELEC
0287030000	INGENIEUR 1CL.TELEC.
0287040000	INGENIEUR GAL.TELEC.
0287050000	INGENIEUR TELECOM
0288010000	INSPECTEUR PAL P.T.T
0288020000	DIRECT.DEP.ADJ. PTT
0288030000	DIRECTEUR DEPART.PTT
0288040000	DIRECTEUR REGION.PTT
0289010000	INSPECTEUR GAL P. T.
0290010000	VERIFIC.TR.B. CN PTT
0290020000	REVIS.TRAV.BAT. PTT
0290030000	REVIS.PAL TR.BAT.PTT
0290040000	VERIFIC.TR.B. CE PTT
0290050000	REVIS.CHEF TR.B. PTT
0291010000	INSPECTEUR ELEVE P.T
0291020000	INSPECTEUR DES P.T.
0291030000	INSPECTEUR CENTR.P.T
0292010000	GRAVEUR DES PTT
0292020000	MAITRE GRAVEUR PTT
0293010000	CH.TR.2CL.S.AUTO.PTT
0293020000	CH.TR.1CL.S.AUTO.PTT
0294010000	RECEVEUR RURAL P.T.
0295010000	CONDUCT.PAL TR.B.PTT
0295020000	CONDUCTEUR TR.B. PTT
0296010000	SURVEIL.CHEF 2CL.PTT
0296020000	SURVEIL.CHEF 1CL.PTT
0300010000	VERIF.CL.N.SERV.DTD
0300020000	VERIF.PAL.CL.EX.DTD
0300030000	VERIF.CL.EX.SERV.DTD
0301010000	COND.CH.TRANS.CN PTT
0301020000	COND.CH.TRANS.1C PTT
0301030000	COND.CH.TRANS.CE PTT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0303010000	CHEF SECT.CL.N.L.PTT
0303020000	CHEF DIST.SERV.L.PTT
0303030000	CHEF SECT.CL.E.L.PTT
0304010000	TECHNIC.INSTAL.TELEC
0304020000	TECH.SUP.INSTA.TELEC
0304030000	CHEF TECH.INST.TELEC
0305010000	CHEF AT.CENT.CN P.T.
0305020000	CHEF AT.CENT.CE P.T.
0306010000	CONT.PAL T.M. P.T.CN
0306020000	CONT.PAL T.M. P.T.CE
0308020000	CHEF DESSIN.CL.N.PTT
0308030000	CHEF DESSIN.CL.E.PTT
0309010000	MAITRE IMPRIMEUR PTT
0309020000	SOUS PROTE PTT
0309030000	PROTE DES PTT
0311010000	AGENT EXPLOIT.P.T SG
0312010000	AGENT EXPL. PTT SDA
0313010000	AGENT EXPLOIT.PTT SL
0314010000	AGT EXPLOIT.P.T POL.
0315010000	AGT EXPL.PTT POL.SDA
0316010000	AG.EXPLOIT.PTT POL.L
0318020000	PREPOSE CHEF P.T.T.
0319020000	PREPOS.CHEF PTT POL.
0320030000	AGT TECHN.1CL. L.PTT
0321030000	AG.TECH.1CL.PTT POL.
0322010000	AIDE TECH.2C.INST.PT
0323020000	OUVRIER ETAT P.T.T
0323030000	OUVRIER ETAT 4C P.T.
0324010000	CONTREMAITRE P. T.
0324020000	CONTREMAITRE PAL P.T
0325010000	OUVR. ETAT 3C PT POL
0325020000	OUVR. ETAT 4C PT POL
0326010000	DESSINATEUR DES PTT
0327020000	ARTISAN IMPRIM. PTT
0328020000	CONDUCT.AUT.1CAT.PTT
0329010000	MECANIC. DEPAN. PTT
0330020000	RECEV.CH.CENT.3C PTT
0330030000	RECEV.CH.CENT.2C PTT
0330040000	RECEV.CH.CENT.1C PTT
0330050000	RECEV.CH.CENT.HC PTT
0330060000	RECEV.CH.CENT.CS PTT
0330070000	RECEV.CH.CENT.CE PTT
0331030000	ADJ.TECHN.PAL INRETS
0332030000	AGT TECH.PAL INRETS
0332040000	AGENT TECH. INRETS
0333030000	ADJ.AD.PAL 1C.INRETS
0333050000	ADJOINT ADM. INRETS
0334030000	AGENT ADM.1CL.INRETS
0335020000	CONDUCTEUR PAL T.P.E
0336020000	CONDUCT. PAL TPE POL
0337020000	CONDUCT. PAL TPE SPM
0338020000	OUVR.PRO.TPE 2C POLY
0338030000	OUVR.PRO.TPE 1C POLY
0339020000	OUV. PRO. TPE 2C SPM
0339030000	OUV. PRO. TPE 1C SPM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0340020000	OUVRIER PRO. TPE 2C
0340030000	OUVRIER PRO. TPE 1C
0341010000	DESSINATEUR
0341030000	DESSIN. CHEF GR. 1C.
0341040000	DESSIN.EQUIPT
0341050000	DESSIN.CHEF EQUPT
0341060000	DESSIN.EQUIPT
0341070000	DESSIN.CHEF EQUPT
0343020000	MONIT.VERIFICAT.S.PH
0344010000	VERIF.INST.PREC.ENPC
0345020000	EXPERT TECH.PAL EQU.
0345030000	EXPERT TECHN.EQUIPT
0345040000	EXPERT TECH.PAL EQPT
0345050000	EXP TECH EQUIPT
0345060000	EXP TEC PAL EQPT
0346010000	TECHN.GEOMETRE I.G.N
0346020000	GEOMETRE I.G.N.
0346030000	GEOMETRE PAL I.G.N.
0346040000	GEOMETRE
0346050000	GEOMETRE PRINCIPAL
0346060000	GEOMETRE PRINCIPAL
0346070000	GEOMETRE
0347010000	ASSIST.CART.CL.N.IGN
0347020000	ASSIST.CART.CL.E.IGN
0348040000	TECH.RECH.CE INRETS
0349040000	ASSISTANT TECH. TPE
0349050000	CHEF SECTION TPE
0349060000	CHEF SECT.PAL TPE GP
0349070000	CHEF SECTION PAL TPE
0349080000	TECH. SUP. EN CHEF
0349100000	TECHNICIEN SUPERIEUR
0351020000	CH.SECT.PAL TPE POL.
0352020000	CHEF SECT.PR.TPE SPM
0353010000	LIEUTENANT PORT 2 C
0353020000	LIEUTENANT PORT 1C
0353030000	LIEUTENANT PORT 1C.
0353040000	LIEUTENANT PORT 2 C.
0354040000	INSPECTEUR 1C PC SR
0354060000	INSPECTEUR 2C PC SR
0354070000	INSPECTEUR 3C PC SR
0354080000	INSPECTEUR 1C PC SR
0354090000	INSPECTEUR 2C PC SR
0354100000	INSPECTEUR 3C PC SR
0354110000	INSPECTEUR 3C PC SR
0354120000	INSPECTEUR 2C PC SR
0356010000	DESSINATEUR POLYNES.
0357030000	AIDE TEC.RECH.INRETS
0358030000	AGENT BUR.REC.INRETS
0360040000	ING.TRAV.GEO.CARTO.
0360050000	ING.DIV.TX GEO.CARTO
0360060000	ELEVE.ING.T.GEO.CART
0360070000	ING HC TRAV GEO CART
0360080000	ING DIV TRAV GEO CAR
0360090000	ING TRAV GEO CARTOGR
0360100000	EL ING TRAV GEO CART

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0361010000	INSP.GAL ADJ.TOURISM
0361020000	INSPECT.GAL TOURISME
0362010000	INSPECT.GAL MON.HIST
0363010000	ARCHITECTE BAT.FRAN.
0364010000	INSPECTEUR GAL EQUIP
0365010000	INSPECTEUR CONSTRUCT
0368010000	CHARGE ADM.2C INRETS
0368020000	CHARGE ADM.1C INRETS
0369010000	ARCHIT.URBANIST.2 CL
0369020000	ARCHIT.URBANIST.CHEF
0369030000	ARCHIT.URBANIST.1 CL
0371010000	INSPECTEUR GAL CONST
0372020000	CHEF ADJ.S.ADM.S.DEC
0372070000	ATTA.PAL SD EQUI 1C
0372080000	ATTA.PAL SD EQUI 2C
0372090000	ATTACHE ADM.S.D. EQU
0373010000	INSP.GAL TRAV.TRANSP
0376010000	AGT TECH. PARCS NAT.
0376030000	AG.TEC.PAL 1C.PARC.N
0377020000	CHEF TECHNICIEN P.N.
0378010000	ADMINIST.3C AFF.MAR
0378020000	ADMINIST.2C AFF.MAR.
0378030000	ADMINIST.1C AFF.MAR.
0378040000	ADMINIST.PAL AFF.MAR
0378050000	ADM.CHEF 2C AFF.MAR.
0378060000	ADM.CHEF 1C AFF.MAR.
0378070000	ADMIN.GAL 2C AFF.MAR
0378080000	ADMIN.GAL 1C AFF.MAR
0378090000	ELEVE ASP ADMINIS AM
0378100000	ADM AFF MAR ASP ES02
0378110000	ADM AFF MAR ASP ES03
0378120000	ADM AFF MAR ASP ES04
0378130000	ADM AFF MAR PAL E2
0378140000	ADM CHEF A.M. 2CL E2
0378150000	ADM CHEF A.M. 1CL E2
0378160000	ADM CHEF A.M. 1CL E3
0378170000	ADM CHEF A.M. 1CL E4
0378180000	ADM GAL A.M. 1CL E2
0378190000	ADM GAL A.M. 1CL E3
0378200000	ADM GAL A.M. 1CL E4
0378210000	ADM GAL A.M. HC E2
0378220000	ADM GAL A.M. HC E3
0378230000	ADM GAL A.M. HC E1
0379010000	INSPECTEUR MECA. MM
0379020000	INSPECT.MECA. CE MM
0380010000	PROFESSEUR 1C ENS.M
0380020000	PROFESSEUR PAL ENS.M
0380030000	PROF CHEF 2C ENS.MAR
0380040000	PROF.CHEF 1C ENS.MAR
0380050000	PROF.GAL 2C ENS.MAR.
0380060000	PROF.GAL 1C ENS.MAR.
0380070000	PROF.STAG.ENS.MAR
0380080000	PROF.CHEF 2C ENS.MAR
0380090000	PROF.CHEF 1C ENS.MAR
0380100000	PROF.CHEF 1C ENS.MAR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0380110000	PROF.CHEF 1C ENS.MAR
0380120000	PROF.GAL 1C ENS.MAR
0380130000	PROF.GAL 1C ENS.MAR
0380140000	PROF.GAL1C ENS.MAR
0382010000	PROF.TECH.CH.TR.ENMM
0383010000	PROFESSEUR TECH.ENMM
0385010000	INSP.CONT.ETS PECHE
0385020000	CHEF TRAV.CAD.CONCH.
0386040000	CONTROL.CE AFF.MARIT
0386050000	CONTROL.CS AFF.MARIT
0386060000	CONTROL.CN AFF.MARIT
0386070000	CONTR.CHEF AFF.M. GP
0389040000	MAITRE PAL AFF.MARIT
0389050000	AGENT AFFAIRES MARIT
0391010000	SYNDIC GENS DE MER
0391030000	SYNDIC PAL G.MER HC
0392010000	ADJOINT TECHNIQUE 2C
0392020000	ADJOINT TECHNIQUE 1C
0393010000	AGENT TECH.2NIV.RECH
0393020000	AGENT TECH.1NIV.RECH
0394010000	ADJOINT ADM. 2C RECH
0394020000	ADJOINT ADM. 1C RECH
0395010000	AGENT ADM.2NIV.RECH.
0395020000	AGENT ADM.1NIV.RECH.
0396010000	AGENT BUREAU 2N.RECH
0396020000	AGENT BUREAU 1N.RECH
0397010000	AIDE TECH.2NIV.RECH.
0397020000	AIDE TECH.1NIV.RECH.
0398010000	INSPECTEUR INDUSTRIE
0398020000	INSPECT. GAL INDUST.
0399010000	ARTIST.CART.ORD.GEOL
0399020000	ARTIST.CART.PAL GEOL
0399030000	ARTIST.CART.CH.GEOL.
0400010000	DIRECT.RECH.2C INRIA
0400020000	DIRECT RECH.1C INRIA
0400030000	DIRECT.RECH.CE INRIA
0401010000	CHARGE RECH.2C INRIA
0401020000	CHARGE RECH.1C INRIA
0402010000	INGEN.RECH.2C INRIA
0402020000	INGEN.RECH.1C INRIA
0402030000	INGEN.RECH.HC INRIA
0405020000	ATTACHE PR.ADM.INRIA
0405040000	ATTACH.AD.RECH.INRIA
0405050000	ATT.PAL AR 1C INRIA
0405060000	ATT.PAL AR 2C INRIA
0406010000	INGEN.ADJ.TRAV.CARB.
0406020000	INGEN.TRAV.CARBURANT
0407010000	ING.ADJ.MIN.TECH.IND
0407020000	ING.P.MIN.TEC.IND.3C
0407030000	INGEN.MIN.TEC.IND.CN
0407040000	ING.P.MIN.TEC.IND.2C
0407050000	ING.P.MIN.TEC.IND.1C
0407060000	INGEN.MIN.TEC.IND.HC
0407070000	ING.CHEF MIN.TEC.IND
0407080000	ING.P.MIN.TEC.IND.HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0407090000	ING.GAL MIN.TEC.IND.
0411010000	CHEF DE TRAVAUX ENSM
0412010000	ASSISTANT E.S.M.IND.
0414040000	SEC.ADM.R. CE ORSTOM
0414060000	SEC.ADM.R.CS ORSTOM
0416010000	TECHNICIEN SUP. IND.
0416020000	TECHNICIEN CHEF IND.
0416030000	TECHNICIEN IND.MINES
0416040000	TECH.CH.IND.MINES PR
0420030000	ADJ.TECHN.PAL ORSTOM
0421030000	AGENT TEC.PAL ORSTOM
0421040000	AGENT TECH. ORSTOM
0422030000	ADJ.A.PAL 1CL.ORSTOM
0422050000	ADJOINT ADM. ORSTOM
0423030000	AGENT ADM.1CL.ORSTOM
0424030000	ADJ.TECH.PAL INRIA
0425030000	AGENT TECH.PAL INRIA
0425040000	AGENT TECH. INRIA
0426030000	ADJ.ADM.PAL 1C.INRIA
0426050000	ADJOINT ADM. INRIA
0427030000	AGENT ADMIN.1C.INRIA
0428020000	AID.TEC.PAL.LAB.ENSM
0430020000	EXPERT TECHNIQUE PAL
0431030000	AIDE TEC.RECH.ORSTOM
0432030000	AGENT BUR.REC.IRD
0433030000	AIDE TECH.RECH.INRIA
0434030000	AGENT BUR.RECH.INRIA
0435010000	INGEN.INST.2C EXTIN.
0435020000	INGEN.CHEF INST.EXT.
0435030000	INGEN.INST.1C EXTIN.
0435040000	INGEN.GAL INST.EXTIN
0436010000	S.CHEF SECT.ADM.AV.C
0436020000	CHEF SECT.ADM.AV.CIV
0436030000	CH.SECT.ADM.HC.AV.C.
0437010000	ING ETU EXPL AC
0437020000	ING.PAL.ET.EX.AV.CIV
0437030000	ING.PAL 1C ET.EXP.AC
0437040000	ING.PAL 2C ET.EXP.AC
0437050000	ING. PAL ETU EXPL AC
0437060000	ING HC ETU EXPL AC
0437070000	ELEVE ING. EXP. AC
0439040000	INGENIEUR TRAV.METEO
0439050000	INGENIEUR DIV.TX MET
0439060000	ING HC TRAV METEOROL
0439070000	ING DIV TRAV METEO
0439080000	ING TRAV METEO
0439090000	ING ELEV TRAV METEO
0439100000	ING CE TRAV METEOROL
0440010000	COMMANDANT AERODROME
0440020000	COMMANDANT PORT AER.
0440030000	COMMANDANT RES.AER.
0441010000	TEC SUP ET EX AC PO
0441020000	CH TEC SU ET EX ACPO
0448010000	AIDE TECH.NAV.AE.POL
0449010000	AIDE TECHN.METEO.E4

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0449020000	AID.T.PAL 2CL.MET.E5
0449030000	AID.T.PAL 1CL MET.E6
0449040000	AIDE-TECHN.METEO C2
0449050000	AIDE T. PAL METEO C3
0449060000	AIDE METEO C2
0449070000	AIDE PAL METEO C3
0450010000	AIDE TECH.METEO.POL.
0451030000	INSP.GL.AFF.CULTUREL
0455010501	CONSERV. 2C ARCH. FR
0455020501	CONSERV. 1C ARCH. FR
0455030501	CONSERV.CHEF ARCH.FR
0456010000	CHARG.ET.DOC.2C.CULT
0456020000	CHARG.ET.DOC.1C.CULT
0457010000	DOCUMENTAL. 2CL CULT
0457020000	DOCUMENTAL. 1CL CULT
0458010000	PROF.CN ECOLES N.ART
0458010501	PROFESSEUR EC.NA.ART
0458020000	PROF.HC ECOLES N.ART
0459010000	GESTION.ADJ. MOB.NAL
0459020000	GESTIONNAIRE MOB.NAL
0460010000	LICIER MANUF. G.B.S.
0460020000	APPRENTI LICIER GBS
0463010000	CERAMISTE MAN.SEVRES
0464010000	DECORATEUR M. SEVRES
0465020000	GARDIEN MANUF.SEVRES
0465050000	ARCHIVIST.BIB.SEVRES
0466010489	CONSERVAT.2CL MUS.1C
0466010490	CONSERVAT.2CL MUS.2C
0466010491	CONSERVAT.2CL MUS.3C
0466010501	CONSERVAT. 2C MUSEE
0466020489	CONSERVAT.1CL MUS.1C
0466020490	CONSERVAT.1CL MUS.2C
0466020491	CONSERVAT.1CL MUS.3C
0466020501	CONSERVAT. 1C MUSEE
0466030489	CONSERV.CHEF MUS.1C.
0466030490	CONSERV.CHEF MUS. 2C
0466030491	CONSERV.CHEF MUS. 3C
0466030501	CONSERVAT.CHEF MUSEE
0466040501	INSPECT. GAL MUSEES
0467010501	INSPECT. 2C MON.HIST
0467020501	INSPECT. CHEF M.HIST
0467030501	INSPECT.GAL MON.HIST
0467040501	INSPECT. 1C MON.HIST
0468010000	CONSERV.REG.BAT.FRAN
0469010000	ARCHITECTE CHEF M.H.
0470010501	CONSERV. 3CL ARCHEOL
0470020501	CONSERV.2CCN ARCHEOL
0470030501	CONSERV.1CCN ARCHEOL
0470040501	CONSERV.2CCE ARCHEOL
0470050501	CONSERV.1CCE ARCHEOL
0482030000	OUVRIER PROF.1C JARD
0483010000	GARDIEN ARCHIVES FR.
0484010000	AGT TRANSP. MOB. NAL
0485010000	GARDIEN BRIGADIER MH
0487010000	CHARGE MIS.HC.1C.AE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0487020000	CHARGE.MIS.HC.2C.AE.
0487030000	CHARGE MISSION 1C.AE
0487040000	CHARGE MISSION 2C.AE
0487050000	AGENT CONTRACT.1C.AF
0487060000	AGENT CONTRACT.2C.AE
0487070000	AGENT CONTRACT.3C.AE
0487080000	AGENT CONTRACT.4C.AE
0488010000	AGT CONTR 1CA S ETR
0488020000	AGT CONTR 2CA S ETR
0488030000	AGT CONTR.CATB S.ETR
0488040000	AGT CONTR. 1C C ETR.
0488050000	AGT CONTR. 2C C ETR.
0488060000	AGT CONTR. 3C C ETR.
0488070000	AGT CONTR. 1C D ETR.
0488080000	AGT CONTR. 2C D ETR.
0489010000	AGENT CONTR.HC.INT.
0489020000	AGENT CONTR.1C.INT.
0489030000	AGENT CONTR.2C.INT.
0489040000	AGENT CONTR.3C.INT.
0490010000	NAVIGANT PILOTE 1C
0490020000	NAVIGANT MECANIC.2C
0490030000	PERS.NAV.CAB.CONT.
0491010000	AUXILIAIRE DE BUREAU
0491020000	AUXILIAIRE SERVICE
0494010000	GARCON LAB.2C.ENS.SU
0494020000	GARCON LAB.1C.ENS.SU
0495010000	AGT CONTRACT 3C MAR
0495020000	AGT CONTRACT 2C MARI
0495030000	AGT CONTRACT 1C MARI
0495040000	AGT CONTRACT HC MARI
0496010000	PERS.NAVIGANT PRO.1C
0496020000	PERS.NAVIGANT PRO.2C
0496030000	PERS.NAVIGANT PRO.3C
0497010000	AGT CONTRACT.2C.IND.
0497020000	AGT.CONTRACT.1C.IND.
0497030000	AGT CONTRACT.HC IND.
0497040000	CHARG.MISSION CN IND
0497050000	CHARG.MISSION CE IND
0498010000	AGT S/CONTRAT 3C AC
0498020000	AGT S/CONTRAT 2C AC
0498030000	AGT S/CONTRAT 1C AC
0498040000	AGT S/CONTRAT HC AC
0499010000	VACATAIRE
0499020000	INDEMNITAIRE
0499030000	COOPERANT SERV. NAT.
0499040000	APPRENTI
0499050000	CONTRACTUEL
0499060000	OUVRIER ETAT EN CFA
0499070000	AGENT COMPTABLE
0499080000	VAC ING H TECHNICITE
0499090000	ASSISTANT JUSTICE
0499100000	VOLONTAIRE CIVIL ETR
0499120000	MILITAIRE ARMEMENT
0499130000	VOLONTAIRE SCE CIV.
0499140000	ALLOCATAIRE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0500010000	AGENT CONTRACTUEL
0500020000	ASSISTANT ETRANGER
0500030000	C.O.P. INTERIMAIRE
0500040000	PROGRAM.CONTRAT C.SP
0500050000	PROGRAM.CONTRAT 1 C.
0500060000	PROGRAM.CONTRAT 2 C.
0500070000	PROGRAM.CONTRAT 3 C.
0500080000	AGT CONTRACT.10 MOIS
0500090000	CONTRAT EMPLOI JEUNE
0500100000	POLICIER ADJOINT
0500110000	INFIRMIERE CONTRA.EN
0500120000	ASSIST.SOC.CONTRA.EN
0500130000	CONTRACTUEL CAT. AP
0500140000	AGENT CONTRAT 6 MOIS
0500150000	AGENT DE JUSTICE
0500160000	C.E.C
0500170000	EMPLOYE(E) DE MENAGE
0500180000	ASSISTANT LOCAL L.V
0500190000	MENAGE RESP EQUIPE
0500200000	AG GARDIEN DT PUBLIC
0500210000	AG GARDIEN DT PRIVE
0500220000	AG ENTRETIEN DT PUBL
0500230000	AG ENTRETIEN DT PRIV
0500240000	AG RESTAURAT DT PUBL
0500250000	AG RESTAURAT D PRIV
0500260000	INTERVENANT LANGUE P
0500270000	AGT CONT C1 POLICE N
0500280000	AGT CONT C2 POLICE N
0500290000	AGT CONT C3 POLICE N
0500300000	AGT CONT C1 INTERIEU
0500310000	AGT CONT C2 INTERIEU
0500320000	AGT CONT C3 INTERIEU
0500330000	AGT CONT GR1 1CL MAE
0500340000	AGT CONT GR1 2CL MAE
0500350000	AGT CONT GR2 MAE
0500360000	AGT CONT GR3 MAE
0500370000	AGT CONT GR4 MAE
0500380000	AGT CONT GR5 MAE
0500390000	AGT CONT GR6 MAE
0500400000	AGT CONT CAT EX EQUI
0500410000	AGT CONT H CAT EQUIP
0500420000	AGT CONT 1 CAT EQUIP
0500430000	PENS IN HISTOIRE ART
0500440000	CHAR ETU REC INH ART
0500450000	CADET REPUBLIQUE PN
0500460000	CONTRACTUEL 01
0500470000	CONTRACTUEL 02
0500480000	CONTRACTUEL 03
0500490000	CONTRACTUEL 04
0500500000	CONTRACTUEL PACTE
0500510000	CONTRACTUEL CAE
0500520000	CONTRACTUEL CA
0500530000	CONTRACTUEL CABINET
0500540000	AG CONTRA AFF SOC 1B
0500550000	AG CONTRA AFF SOC N1

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0500560000	AG CONTRA AFF SOC N2
0500570000	AG CONTRA AFF SOC N3
0500580000	AG CONTRA AFF SOC N4
0500590000	CSA CHARGE MISSI HCL
0500600000	CSA CHARGE MISSI HC
0500610000	CSA CHARGE MISSI 1G
0500620000	CSA CHARGE MISSI 2G
0500630000	CSA ASSISTANT PRESID
0500640000	CSA ASSIST CONSEIL
0500650000	CSA ASSISTANT H CL
0500660000	CSA ASSISTANT 1ER GR
0500670000	CSA ASSISTANT 2E GR
0500680000	CSA CHARGE MI HC TEC
0500690000	CSA INGE CHEF PRO 1G
0500700000	CSA INGE CHEF PRO 2G
0500710000	CSA CHARGE ETU PL 1G
0500720000	CSA CHARGE ETU PL 2G
0500730000	CSA CHARGE ETUDE TEC
0500740000	CONTRACTUEL MINEFI B
0500750000	CONTRACTUEL MINEFI C
0500760000	SAISONNIER MINEFI C
0500770000	OCCASIONNEL MINEFI C
0500780000	CONTR BIATOSS CDI A
0500790000	CONTR BIATOSS CDI B
0500800000	CONTR BIATOSS CDI C
0500810000	CONTR BIATOSS CDD A
0500820000	CONTR BIATOSS CDD B
0500830000	CONTR BIATOSS CDD C
0500840000	ENS CHERCHEURS CDI A
0500850000	ENS CHERCHEURS CDD A
0500860000	CONT CHERCHEUR CDI A
0500870000	CONT CHERCHEUR CDD A
0500880000	CONTR ENSEIGN. CDI A
0500890000	CONTR ENSEIGN. CDD A
0500900000	CONTRACT. DOCTORANT
0500910000	CONTRACTUEL ETUDIANT
0500930000	DIR. GAL DU CNPF
0500940000	CONTR.POST-DOCTORANT
0500950000	CONTRACTUEL EAP
0500960000	CONTRACTUEL E A
0500970000	CONTRACTUEL PRAB
0500980000	CONTR. MISS. SCIENT.
0500990000	C.POST DOC.DR.PUB.CR
0501010000	JUGE DE PROXIMITE
0501020000	MAGISTR.TITR.TEMP
0501030000	ASSISTANT SPECIALISE
0501040000	ASSESS ET PRESIDENT
0501050000	CONS PRUD'HOMMES
0501060000	RESERV POLICE NAT B
0501070000	RESERV POLICE NAT C
0501080000	RESERV POLICE NAT A
0501090000	ANT PERM A P ADM
0501100000	ANT PERM A+ SANTE
0501110000	ANT PERM A P SOCEDUC
0501120000	ANT PERM AP FORM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0501130000	ANT PERM A+ CULT
0501140000	ANT PERM A P TECH
0501150000	ANT PERM AP L351-1
0501160000	ANT NONPER A P ADM
0501170000	ANT NONPER A+ SANTE
0501180000	ANT NONPER A+SOCEDUC
0501190000	ANT NONPER AP FORM
0501200000	ANT NONPER A P CULT
0501210000	ANT NONPER A P TECH
0501220000	ANT PERM A ADM
0501230000	ANT PERM A SANTE
0501240000	ANT PERM A SOCEDUC
0501250000	ANT PERM A FORM
0501260000	ANT PERM A CULT
0501270000	ANT PERM A TECH
0501280000	ANT PERM A SECUR
0501290000	ANT PERM A L351-1
0501300000	ANT NONPER A ADM
0501310000	ANT NONPER A SANTE
0501320000	ANT NONPER A SOCEDUC
0501330000	ANT NONPER A FORM
0501340000	ANT NON PER A CULT
0501350000	ANT NONPER A TECH
0501360000	ANT PERM B ADM
0501370000	ANT PERM B SANTE
0501380000	ANT PERM B SOCEDUC
0501390000	ANT PERM B FORM
0501400000	ANT PERM B CULT
0501410000	ANT PERM B TECH
0501420000	ANT PERM B SECUR
0501430000	ANT PERM B L351-1
0501440000	ANT NONPER B ADM
0501450000	ANT NONPER B SANTE
0501460000	ANT NONPER B SOCEDUC
0501470000	ANT NONPER B FORM
0501480000	ANT NONPER B CULT
0501490000	ANT NONPER B TECH
0501500000	ANT NONPER B SECUR
0501510000	ANT PERM C ADM
0501520000	ANT PERM C SANTE
0501530000	ANT PERM C SOCEDUC
0501540000	ANT PERM C FORM
0501550000	ANT PERM C CULT
0501560000	ANT PERM C TECH
0501570000	ANT PERM C SECUR
0501580000	ANT PERM C L351-1
0501590000	ANT C PACTE ADM
0501600000	ANT C PACTE SANTE
0501610000	ANT C PACTE SOCEDUC
0501620000	ANT C PACTE FORM
0501630000	ANT C PACTE CULT
0501640000	ANT C PACTE TECH
0501650000	ANT C PACTE SECUR
0501660000	ANT NONPER C ADM
0501670000	ANT NONPER C SANTE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0501680000	ANT NONPER C SOCEDUC
0501690000	ANT NONPER C FORM
0501700000	ANT NONPER C CULT
0501710000	ANT NONPER C TECH
0501720000	ANT NONPER C SECUR
0501730000	ACT-TACH A P
0501740000	ACT-TACH A
0501750000	ACT-TACH B
0501760000	ACT-TACH C
0501770000	COLLAB.OCCASIONN.SP
0501780000	RESERVISTE AUXIL
0501790000	RESERVISTE 2 CLASSE
0501800000	RESERVISTE 1 CLASSE
0501810000	RESERVISTE EXPERT 1
0501820000	RESERVISTE EXPERT 2
0501830000	RESERVISTE EXPERT 3
0501840000	MAGISTRAT RESERVISTE
0501850000	GREFFIER RESERVISTE
0501860000	REF CHEF RESERV JUD
0501870000	RESERV ADM PENITENT
0501880000	CONTRAC ADMIS 1D PUB
0501890000	CONTRAC ADMIS 2D PUB
0501900000	CONTRAC ADMIS 1D PRI
0501910000	CONTRAC ADMIS 2D PRI
0501920000	JURISTE ASSISTANT
0501930000	ASSISTANT DE GREFFE
0501940000	ENS.CONT.ALT 1DG PU.
0501950000	ENS.CONT.ALT 2DG PU.
0501960000	CPE CONT.ALT PUBLIC
0501970000	ENS.CONT.ALT 1DG PR.
0501980000	ENS.CONT.ALT 2DG PR.
0501990000	AVOCAT HONORAIRE
0502010000	CHARGE RECHER.IRD
0502020000	MAITRE RECHER.IRD
0502030000	DIRECT.RECHER.IRD
0502040000	MAIT.RECH.PAL IRD
0502050000	INSP.GAL.RECH.IRD
0503020000	ELEVE INSP.ENS.TECH.
0507010000	CHARGE ETUDES DOC.2C
0507020000	CHARGE ETUDES DOC.1C
0508040000	ATTACHE ADM.SCO.UNIV
0508050000	ATTACH.PAL 1C. A.S.U
0508060000	ATTACH.PAL 2C. A.S.U
0509010000	INSPECT.GAL BIBLIOT.
0510010000	DOCUMENTALISTE 2C
0510020000	DOCUMENTALISTE 1C
0511010000	ELEVE CONSEILLER
0511020000	CONSEIL.ORIENT.C.N.
0511030000	DIR.CENT.INFOR.ORIEN
0511040000	CONSEIL.ORIENT.C.E.
0512010000	INTENDANT UNIVERSIT.
0513010000	INGENIEUR ETUDES 2C
0513020000	INGENIEUR ETUDES 1C
0513030000	INGENIEUR ETUDES HC
0513040000	ING.ETUDES CN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0513050000	ING.ETUDES HC
0514010000	ASSISTANT INGENIEUR
0514020000	ASSISTANT INGENIEUR
0515010000	CHARGE ADM.RECH.2CL.
0515020000	CHARGE ADM.RECH.1CL.
0516040000	ATTACHE ADM.RECH.EN
0516050000	ATT.PAL 1C ARF EDUC.
0516060000	ATT.PAL 2C ARF EDUC.
0518010000	ASSISTANT JURID.POL.
0519010000	PROF.2C UNIV.HOSPIT.
0519020000	PROF.1C UNIV.HOSPIT.
0519030000	PROF.CE UNIV.HOSPIT.
0520010000	PROFESSEUR UNIV.2CL.
0520020000	PROFESSEUR UNIV.1CL.
0520030000	PROFESSEUR UNIV.CE.
0521010000	PROF.2C.UNIV.ODONTO.
0521020000	PROF.1C.UNIV.ODONTO.
0521030000	PROF.CE.UNIV.ODONTO.
0522010000	PROF.SANS CHAIRE MED
0523010000	MAIT.CONF.AGREG.MED.
0524010000	MAITRE CONF 2C HOSP
0524020000	MAITRE CONF 1C HOSP
0524030000	MAITRE CONF HC HOSP
0525010000	MAITRE CONFERENCE 2C
0525020000	MAITRE CONFERENCE 1C
0525030000	MAITRE CONFERENCE HC
0525040000	MAITRE CONFERENCE CN
0526010000	MAIT.ASSIST.2C.SCIEN
0526020000	MAIT.ASSIST.1C.SCIEN
0527010000	MAIT.ASSIST.2C.PHARM
0527020000	MAIT.ASSIST.1C.PHARM
0528010000	MAIT.ASSIST.2C.JURID
0528020000	MAIT.ASSIST.1C.JURID
0529010000	CHEF TRAVAUX UNI.SUP
0530010000	CHEF TRAV.UNIV.MED.
0531010000	CHEF TRAV.UNIV.HOSP.
0532010000	CHEF TRAV.UNIV.ODON.
0533010000	ASSISTANT MED.BIOLO.
0534010000	ASSIST.AGRE.UNIV.SUP
0535010000	ASSIST.N.AGREG.UNIV.
0536010000	PROF.2G.CHIRURG.DENT
0536020000	PROF.1G.2C.CHIR.DENT
0536030000	PROF.1G.1C.CHIR.DENT
0537010000	ASTRONOME TIT.OBSER.
0538010000	PHYSICIEN ADJ.OBSERV
0539010000	ASTRONOME ADJ.OBSER.
0540010000	CALCULAT.CE.BUR.LONG
0540020000	CALCULAT.CN.BUR.LONG
0541010000	AIDE PHYSICIEN GLOBE
0542010000	AIDE ASTRONOME OBSER
0543010000	ASSISTANT OBERV.GLO.
0544010000	ASTRONOME 2C
0544020000	ASTRONOME 1C
0544030000	ASTRONOME C.E.
0544040000	PHYSICIEN C.E.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0544050000	PHYSICIEN 1C
0544060000	PHYSICIEN 2C
0545050000	ASTRONOME ADJOINT HC
0545060000	PHYSICIEN ADJOINT HC
0545070000	ASTRONOME ADJT CN
0545080000	PHYSICIEN ADJOINT CN
0546010000	CHARGE MISSION CNRS
0547010000	PROF.COLLEGE FRANCE
0549010000	PROF.SANS CH.MUSEUM
0551010000	ASSISTANT C.N.A.M.
0553010000	PROFESSEUR ENSAM
0553020000	PROFESSEUR HC ENSAM
0553030000	PROF.ENSAM CN
0554010000	PROF.TEC.AD.CN.ENSAM
0554020000	PROF.TEC.AD.HC.ENSAM
0555010000	PROF.CHAIRE SUPER.
0556010000	PROF.BI-ADM.AGREGAT.
0556020000	PROFESSEUR BI-AD.EPS
0557010000	PROF.CERTIFIE CN
0557010218	D.ADJ.S.E.S PCCN
0557010302	PROVIS.LYC.AGR.1C.C.
0557010303	PROVIS.LYC.AGR.2C.C.
0557010304	PROVIS.LYC.AGR.3C.C.
0557010305	PROVIS.LYC.AGR.4C.C.
0557010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.C.
0557010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.C.
0557010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.C.
0557010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.C.
0557010317	DIR.ENSFA.ENFA.PCEN.
0557030000	PROF.CERTIFIE H.CL.
0557030218	DIR AD SEGPA CERT HC
0557040000	PROF. CERTIFIE CE
0557040218	DIR.AD.SEGPA CERT.CE
0557050000	PROF. CERTIFIE HC
0557050218	DIR.AD.SEGPA CERT HC
0557060000	PROF. CERTIFIE CN
0557060218	DIR.AD.SEGPA CERT CN
0557070000	PROF.CERT.STAG.MAY.
0557080000	PROF.CERT.STAG.MAY.
0558010000	ELEVE PROF.TECH.ADJ.
0558020000	PROF.TECH.ADJ.LYC.T.
0561010000	PROF.ENS.GAL COLL.CN
0561010217	DIRECT. EREA PEGC CN
0561010218	D.ADJ.S.E.S.PEGC CN
0561010252	DIR.E.R.P.D.PEGC.CN
0561010310	PRO.LP.AG.1C.PEGC.CN
0561010311	PRO.LP.AG.2C.PEGC.CN
0561010312	PRO.LP.AG.3C.PEGC.CN
0561010313	PRO.LP.AG.4C.PEGC.CN
0561020000	PROF.ENS.GAL.COL.HC.
0561020217	DIRECT. EREA PEGC HC
0561020218	D.ADJ.S.E.S.PEGC HC
0561020252	DIR.E.R.P.D.PEGC HC
0561020310	PRO.LP.AG.1C.PEGC HC
0561020311	PRO.LP.AG.2C.PEGC HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0561020312	PRO.LP.AG.3C.PEGC HC
0561020313	PRO.LP.AG.4G.PEGC HC
0561040000	PROF.ENS.GAL COLL.CE
0561040217	DIRECT. EREA PEGC CE
0561040218	D.ADJ.S.E.S.PEGC CE
0561040252	DIR.E.R.P.D.PEGC CE
0561040310	PRO.LP.AG.1C.PEGC CE
0561040311	PRO.LP.AG.2C.PEGC CE
0561040312	PRO.LP.AG.3C.PEGC CE
0561040313	PRO.LP.AG.4C.PEGC CE
0561050000	PROF. ENS. GAL CE
0561050218	DIR.ADJ.SEGPA.AG.HC
0561060000	PROF. ENS. GAL HC
0561060218	DIR.AD.SEGPA.PEGC.HC
0561070000	PROF. ENS. GAL CN
0561070218	DIR.AD.SEGPA PEGC CN
0562020000	ADJOINT ENSEIGNEMENT
0562020218	DIR AD SEGPA AE
0562030000	ADJOINT ENSEIGNEMENT
0562030218	DIR.AD.SEGPA AE
0563010000	CHARGE ENSEIGNEMENT
0564010000	CONSEIL. PAL EDUC.CN
0564010218	DIR AD SEGPA CPE CN
0564030000	CONSEIL.PAL EDUC.HC.
0564030218	DIR ADJ SEGPA CPE HC
0564040000	CONSEIL.PAL EDUC.CE
0564040218	DIR.ADJ.SEGPA CPE CE
0564050000	CONSEIL.PAL EDUC.HC
0564050218	DIR.AD.SEGPA CPE HC
0564060000	CONSEIL.PAL EDUC.CN
0564060218	DIR.AD.SEGPA CPE CN
0569010310	PRO.L.P.AG.1C.PEGCET
0569010311	PRO.L.P.AG.2C.PEGCET
0569010312	PRO.L.P.AG.3C.PEGCET
0569010313	PRO.L.P.AG.4C.PEGCET
0572010000	PROFESSEUR LP.1 GRAD
0572010310	PRO.L.P.AG.1C.P.LP1.
0572010311	PRO.L.P.AG.2C.P.LP1.
0572010312	PRO.L.P.AG.3C.P.LP1.
0572010313	PRO.L.P.AG.4C.P.LP1.
0572020000	PROFESSEUR L.P.2 CN
0572040000	PROFESSEUR LP HC
0572050000	PROF. L.P. AG. EP CE
0572060000	PROF. L.P. AG EP HC
0572070000	PROF. L.P. AG EP CN
0573010310	PRO.L.P.AG.1C.PTCT.
0573010311	PRO.L.P.AG.2C.PTCT.
0573010312	PRO.L.P.AG.3C.PTCT.
0573010313	PRO.L.P.AG.4C.PTCT.
0582010000	INSPECTEUR MAGASINA.
0586010000	TECHN.PHYS.NUCL.1C.
0586020000	TECHN.PHYS.NUCL.2C.
0588010000	TECH.ETUD.PHY.NUC.2C
0589010000	PREPAR.PHYS.NUCL.1C.
0590010000	PROTOTYPISTE PHY.NUC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0591020000	SURVEILLANT GAL MNHN
0591030000	SURVEILLANT MNHN
0591040000	SOUS BRIGADIER MNHN
0591050000	SURVEIL.GAL MNHN.CN.
0591060000	SURVEIL.GAL MNHN.CE.
0592010000	INSTITUTEUR
0592010217	DIRECTEUR EREA IS NR
0592010218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.NR
0592010247	INSTITUT.SPECIALISE
0592010249	DIR.ETS SPE.2G INS.S
0592010250	DIR.ETS SPE.3G.INS.S
0592010251	DIR.ETS SPE.4G.INS.S
0592010252	DIRECT.E.R.P.D.I.SP.
0592010255	DIRECTEUR ECOL.5C.AR
0592010256	DIRECTEUR ECOLE A.R.
0592010257	DIRECT.ECOLE 2.4C.AR
0592010258	DIRECTEUR D'ECOLE G1
0592010259	DIRECTEUR D'ECOLE G3
0592010260	DIRECTEUR D'ECOLE G2
0592010261	DIRECTEUR D'ECOLE G4
0592010630	DIR.ETS.SPE.1G INS.S
0592010640	INSTIT.SP.MAIT.FORM
0592020000	INSTITUTEUR DELEGUE
0592030000	ELEVE MAITRE
0592040000	INSTIT.MAITRE FORMAT
0592050000	INSTITUTEUR SUPPL.
0592060000	INSTITUTEUR
0592060218	DIR.ADJ.SES INS.SP
0592060247	INSTITUT.SPECIALISE
0592060249	DIR.ETS SP.2G.INS.SP
0592060250	DIR.ETS SP.3G.INS.SP
0592060251	DIR.ETS SP.4G.INS.SP
0592060258	DIR.ECOLE G1 INSTIT
0592060259	DIR.ECOLE G3 INSTIT
0592060260	DIR.ECOLE G2 INSTIT
0592060261	DIR.ECOLE G4 INSTIT
0592060630	DIR.ETS SP.1G.INS.SP
0592060640	INST.SP.MAITRE FORM.
0592062011	DIR.ETS SP.1G.INS.SP
0592062012	DIR.ETS SP.2G.INS.SP
0592062013	DIR.ETS SP.3G.INS.SP
0592062014	DIR.ETS SP.4G.INS.SP
0592062015	INST.SP.MAITRE FORM.
0592062016	DIR.ADJ.SES INS.SP
0592070000	INST.MAITRE FORMAT.
0593020000	INSTRUCTEUR
0594010000	INSTITUTEUR POLYNES.
0594020000	INSTIT.DELEGUE POLY.
0594030000	ELEVE INSTIT.POLYNE.
0595010000	AGT CHEF 2C.ETS ENS.
0595020000	AGT CHEF 1C.ETS ENS.
0598030000	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C
0598040000	ADJT.T.PAL RECH.F.1C
0598050000	ADJ TECH REC FORM GP
0598070000	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0598080000	ADJ.TEC.RECHERCHE
0598090000	ADJ.TEC.PAL RECH.2C
0598100000	ADJ.TEC.PAL RECH. 1C
0598110000	ADJ.TEC.RECHERCHE
0598120000	ADJ.TEC.PAL RECH.2C
0598130000	ADJ.TEC.PAL RECH. 1C
0600030000	AIDE TECHN.RECH.FORM
0601030000	ADJ.AD.PAL.1C.RECH.F
0601050000	ADJT.ADM.RECH.FORMAT
0602030000	AGT ADMIN.RECH.FORM.
0602040000	AGT D'ADM.2C.RECH.F.
0608020000	MAGASINIER SPEC. C.N
0608040000	MAG.BIBLIO.PAL.1C
0608060000	MAGASINIER.BIBLIO.1C
0608070000	MAGASINIER.BIBLIO.2C
0608080000	MAGASINIER BIBLIO
0608090000	MAGAS.PAL BIBLIO.2C
0608100000	MAGAS.PAL BIBLIO 1C
0608110000	MAGASINIER BIBLIO
0608120000	MAGAS.PAL BIBLIO.2C
0608130000	MAGAS.PAL BIBLIO 1C
0609030000	ADJ.TECHN. PAL CNRS
0610030000	AGENT TECH. PAL CNRS
0610040000	AGENT TECHNIQUE CNRS
0611030000	ADJ.ADM.PAL 1CL.CNRS
0611050000	ADJOINT ADM. C.N.R.S
0612030000	AGENT ADMIN.1CL.CNRS
0613010000	OUVRIER PRO.PHYS.NUC
0617010000	GARDIEN BIBLIOTHEQUE
0618030000	AIDE TECH.RECH. CNRS
0619030000	AGENT BUR.RECH. CNRS
0620010000	ATTACHE UNIVERSITES
0621010000	ASSISTANT HOPITAUX
0623010000	ASSISTANT TEMPORAIRE
0624010000	REPETITEUR INLCO
0625010000	MAITRE AUXILIAIRE 4C
0625020000	MAITRE AUXILIAIRE 3C
0625030000	MAITRE AUXILIAIRE 2C
0625040000	MAITRE AUXILIAIRE 1C
0626010000	CONTRACT.5C.ADM.UNIV
0626060000	CONTRACT.HC.ADM.UNIV
0627010000	MAITRE D'INTERNAT
0628010000	SURVEILLANT EXTERNAT
0629010000	ALLOCATAIRE ENS.SUP.
0630010000	AGT CONTRACT.TECH.A3
0630020000	AGT CONTRACT.TECH.A2
0630030000	AGT CONTRACT.TECH.A1
0631010000	AGT.CONTR.ACSD.EN.4C
0631020000	AGT.CONTR.ACSD.EN.3C
0631030000	AGT.CONTR.ACSD.EN.2C
0631040000	AGT.CONTR.ACSD.EN.1C
0632010000	MAITRE LANGUE ETRANG
0633010000	LECTEUR LANGUE ETRAN
0635010000	PROF.TECHN.ADJ.INSA.
0636010000	ASSISTANT I.N.S.A.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0637010000	SECRETAIRE GAL INSA
0638010000	AGT CONT.ADM.4C.INSA
0638020000	AGT CONT.ADM.3C.INSA
0638030000	AGT CONT.ADM.2C.INSA
0638040000	AGT CONT.ADM.1C.INSA
0639010000	AGT CONT.OUV.5C.INSA
0639020000	AGT CONT.OUV.4C.INSA
0639030000	AGT CONT.OUV.3C.INSA
0639040000	AGT CONT.TEC.2C.INSA
0639050000	AGT CONT.TEC.1C.INSA
0640010000	ADMINIST.TECHN.ECAM
0641010000	MAITRE LANGUES ECAM
0642010000	PROF.CONTRACTUEL 3.C
0642020000	PROF.CONTRACTUEL 2.C
0642030000	PROF.CONTRACTUEL 1.C
0642040000	PROF.CONTRACTUEL H.C
0642050000	PROF. CONT. ALTER 1D
0642060000	CONT.ENS.ED.ORI.CAT1
0642070000	CONT.ENS.ES.ORI.CAT2
0643010000	BIBLIOTECAL.CONT.SPE
0644010000	BIBLIOT.PHONOT.CONT.
0645010000	SOUS-BIBLIOT.CONTRAC
0646010000	AGT CONT.3C.FORM.C.
0646020000	AGT CONT.2C.FORM.C.
0646030000	AGT CONT.1C.FORM.C.
0647010000	MAITRE CONTRACTUEL
0647020000	PROF.ADJ.E.P.S.E.P.
0647030000	CHARGE ENS.EPS EP HC
0647040000	CHARGE ENS.EPS EP CN
0647050000	PROF.EPS HC ENS.PRIV
0647060000	PROF.EPS CN ENS.PRIV
0647070000	PROF.AGREGE HC ENS.P
0647080000	PROF.AGREGE CN ENS.P
0647090000	PROF.BI-ADM.AGR.E.P.
0647110000	PROF.CERTIFIE CN E.P
0647120000	PROF.TECH.ADJ.L.T.EP
0647180000	P.E.G.C. HC ENS.PRIV
0647190000	P.E.G.C. CN ENS.PRIV
0647200000	INSTITUTEUR ENS.PRIV
0647210000	INSTIT.DELEGUE ENS.P
0647240000	INSTIT.SPECIAL.3G.EP
0647250000	INSTIT.SPECIAL.2G.EP
0647260000	INSTIT.SPECIAL.1G EP
0647270000	INSTIT.SPECIALISE EP
0647290000	PROF LP CN ENS PRIVE
0647300000	PROF.L.P.1G.ENS.PRIV
0647320000	PROF.ECOLES CN ENS.P
0647330000	INSTIT.SUPPL. ENS.PR
0647340000	INST.SUP.TIT.CAP.E.P
0647350000	CHARGE D'ENSEIGN.E.P
0647360000	ADJOINT D'ENSEIG.E.P
0647390000	PROF.CH.SUP.ENS.PRIV
0647400000	INSTRUCTEUR ENS.PRIV
0647410000	PROF.ECOLES HC ENS.P
0647420000	PROF.EPS HC ENS.PRIV

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0647430000	PROF.CERTIFIE HC E.P
0647440000	PROF LP HC ENS PRIVE
0647450000	CHARGE ENS.EPS CE EP
0647460000	P.E.G.C. CE ENS.PRIV
0647470000	MAITR.DELEGUE MA1 EP
0647480000	MAITR.DELEGUE MA2 EP
0647490000	MAITR.DELEGUE MA3 EP
0647500000	MAITR.DELEGUE MA4 EP
0647510000	MAIT.CONTRACT.MA1 EP
0647520000	MAIT.CONTRACT.MA2 EP
0647530000	MAIT.CONTRACT.MA3 EP
0647540000	MAIT.CONTRACT.MA4 EP
0647550000	PROF LYC PRO PRIV HC
0647560000	PROF LYC PRO PRIV CN
0647570000	PROF L PRO PRI BI-AD
0647580000	PROF EPS PRIV BI-AD
0647590000	CHARGE ENS EPS CE EP
0647600000	CHARGE ENS EPS HC EP
0647610000	CHARGE ENS EPS CN EP
0647620000	PROF. E.P.S. CE EP
0647630000	PROF. E.P.S. HC EP
0647640000	PROF. E.P.S. CN EP
0647650000	PROF. AGREGE CE EP
0647660000	PROF. AGREGE HC EP
0647670000	PROF. AGREGE CN EP
0647680000	PROF. CERTIFIE CE EP
0647690000	PROF. CERTIFIE HC EP
0647700000	PROF. CERTIFIE CN EP
0647710000	PROF. ECOLES CE EP
0647720000	PROF. ECOLES HC EP
0647730000	PROF. ECOLES CN EP
0647740000	ADJOINT ENSEIGT EP
0647750000	INSTITUTEUR EP
0647760000	PROF.LYC.PROF. CE EP
0647770000	PROF.LYC.PROF. HC EP
0647780000	PROF.LYC.PROF. CN EP
0647790000	PROF.ENS.GAL CE EP
0647800000	PROF.ENS.GAL HC EP
0647810000	PROF.LYC.PROF.CN EP
0647820000	INST.SPECIALISE EP
0647830000	INSTITUTEUR SPEC. EP
0647840000	MAIT.CONTRAC 1CAT EP
0647850000	MAIT.CONTRAC 2CAT EP
0647860000	MAIT.DELEGUE.1CAT EP
0647870000	MAIT.DELEGUE.2CAT EP
0649010000	AGENT SUR CONTRAT 3C
0649020000	AGENT SUR CONTRAT 2C
0649030000	AGENT SUR CONTRAT 1C
0650010000	ASSIST.ASSOCIE UNIV.
0650020000	CHEF CLINIQUE ASS.TP
0651010000	MAIT.ASSIST.ASS.2C.U
0651020000	MAIT.ASSIST.ASS.1CL.
0652010000	PROF.ASSOCIE 2C.UNIV
0652020000	PROF.ASSOCIE 1C.UNIV
0652030000	PROF.ASSOCIE CE.UNIV

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0652040000	PROF.ASS.T.PART.UNIV
0653010000	ATTACHE RECHER.CNRS.
0653020000	CHARGE RECHER.CNRS
0653030000	MAITRE RECHER.CNRS
0653040000	DIRECTEUR RECH.CNRS
0654010000	MEMBRE TEMPOR.EFEO
0654020000	MEMBRE PERMAN.EFEO
0654030000	MEMBRE PERM.EFEO
0655010000	PRATICIEN HOSP.UNIV.
0656010000	PROFESSEUR ADJ.ECAM
0657010000	PROF.CHAR.COURS ECAM
0658010267	DIRECTEUR INS.PAL CN
0658010268	DIRECTEUR ADJ.IP.CN.
0658010269	CHEF DEPART.INS.PAL
0658020267	DIRECTEUR INS.PAL CE
0658020268	DIR.ADJ.INS.PAL CE
0658020269	CHEF DEP.INS.PAL CE
0659010000	PROF.ADJ. E.P.S. EXT
0659010271	DIR.ADJ.ET.NAL PAE.E
0659010272	DIR.ET.R.SP.PAEP.CE.
0660010000	PROF. ADJOINT E.P.S.
0660010271	DIR.ADJ.ET.NAL P.A.E
0660010272	DIR.ET.R.SP.P.A.E.P.
0661010000	CONSEIL.T.P.3C SPORT
0661020000	CONSEIL.T.P.2C SPORT
0661030000	CONSEIL.T.P.1C SPORT
0662010000	PROFESSEUR 2C INSEP
0662020000	PROFESSEUR 3C INSEP
0662030000	PROFESSEUR 1C INSEP
0663010000	CHARGE MISSION AGRIC
0664060000	ELEVE ING.TR.R.C.LAT
0664070000	ING.DIV.TRAV.RUR.C.L
0664080000	INGEN.TRAV.RUR.C.LAT
0665010000	ELEVE INGEN.TRAV.E.F
0665020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTEF
0665020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTEF
0665020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTEF
0665020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTEF
0665030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTEF.
0665030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTEF.
0665030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTEF.
0665030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTEF.
0665040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETEF
0665040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETEF
0665040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETEF
0665040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETEF
0665060000	ING.DIV.TR.EAUX FOR.
0665070000	ING.TRAV.EAUX FORETS
0666050000	ELEVE ING.TRAV.EF CL
0666060000	ING.DIV.TR.E.F.C.LAT
0666070000	INGEN.TRAV.E.F.C.LAT
0667010000	ELEVE INGENIEUR T.AG
0667020306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICNTA
0667020307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICNTA
0667020308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICNTA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0667020309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICNTA
0667020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTA.
0667020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTA.
0667020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTA.
0667020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTA.
0667030306	PRO.ADJ.L.A.1C.IDTA.
0667030307	PRO.ADJ.L.A.2C.IDTA.
0667030308	PRO.ADJ.L.A.3C.IDTA.
0667030309	PRO.ADJ.L.A.4C.IDTA.
0667030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTA.
0667030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTA.
0667030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTA.
0667030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTA.
0667040306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICETA
0667040307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICETA
0667040308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICETA
0667040309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICETA
0667040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETA.
0667040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETA.
0667040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETA.
0667040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETA.
0667060000	ING.DIVIS.TRAV.AGRIC
0667070000	INGEN.TRAVAUX AGRIC.
0668050000	ELEVE ING.TR.AGR. CL
0668060000	ING.DIV.TRAV.AGR.C.L
0668070000	ING.TRAV.AGRIC.C.LAT
0669010000	INGENIEUR ELEVE
0669020000	INGENIEUR 2EME CLASS
0669020302	PRO.LYC.AG.1C.I2CAGR
0669020303	PRO.LYC.AG.2C.I2CAGR
0669020304	PRO.LYC.AG.3C.I2CAGR
0669020305	PRO.LYC.AG.4C.I2CAGR
0669020306	PRO.ADJ.L.A.1C.I2CAG
0669020307	PRO.ADJ.L.A.2C.I2CAG
0669020308	PRO.ADJ.L.A.3C.I2CAG
0669020309	PRO.ADJ.L.A.4C.I2CAG
0669030000	INGENIEUR EN CHEF
0669030299	DIRECTEUR ENIT ICA
0669030302	PRO.LYC.AG.1C.ICAGR.
0669030303	PRO.LYC.AG.2C.ICAGR.
0669030304	PRO.LYC.AG.3C.ICAGR.
0669030305	PRO.LYC.AG.4C.ICAGR.
0669030306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICAGR
0669030307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICAGR
0669030308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICAGR
0669030309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICAGR
0669030317	DIR.ENSFA.ENFA.ICA.
0669040000	INGENIEUR 1ERE CLASS
0669040302	PRO.LYC.AG.1C.I1CAGR
0669040303	PRO.LYC.AG.2C.I1CAGR
0669040304	PRO.LYC.AG.3C.I1CAGR
0669040305	PRO.LYC.AG.4C.I1CAGR
0669040306	PRO.ADJ.L.A.1C.I1CAG
0669040307	PRO.ADJ.L.A.2C.I1CAG
0669040308	PRO.ADJ.L.A.3C.I1CAG

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0669040309	PRO.ADJ.L.A.4C.I1CAG
0669050000	INGENIEUR GENERAL
0670010000	ATTACHE ADM.2CL.ONF
0670020000	ATTACHE ADM.PAL ONF
0670030000	ATTACHE ADM.1CL.ONF
0671010000	VETERINAIRE HARAS
0671020000	VETERINAIRE PAL HARA
0672010000	ELEVE VETERINAI.INSP
0672020000	VETERIN.INSP.CL.NOR.
0672030000	VETERINAIR.INSP.CHEF
0672040000	VETERIN.INSP.CL.PALE
0672050000	CONTROLEUR GENERAL
0673010000	DIR.RECH.CN.LAB.VET.
0673020000	DIR.RECH.CE.LAB.VET.
0673030000	DIRECT.RECH.CNEVA 1C
0673040000	DIRECT.RECH.CNEVA 2C
0674010000	ADMIN.FINAN.2C CNCA
0674020000	ADMIN.FINAN.1C CNCA
0674030000	ADMIN.FINAN.HC.CNCA
0675010000	MAITRE RECH.LAB.VET.
0677010000	CHARGE RECH.2CL.LAB.
0677020000	CHARGE RECH.1CL.LAB.
0677030000	CHARGE RECH.CNEVA 1C
0677040000	CHARGE RECH.CNEVA 2C
0678010000	ATTACHE RECHER.VETER
0680010000	INSPECT.GAL ADJ.ONIC
0681060000	INSP.GAL REP.FRAU.EX
0682030000	CH.SERV.REG.CN.ONIC
0682040000	CH.SERV.REG.CE.ONIC
0682050000	CH.SERV.REG.CF.ONIC
0682060000	INSPECTEUR ONIC
0682070000	CH.SERV.REG.1C ONIC
0682080000	CH.SERV.REG.2C ONIC
0684030000	CHEF BUREAU CN.ONIC
0684040000	CHEF BUREAU CE.ONIC
0684050000	CHEF BUREAU CF.ONIC
0684060000	ATTACHE DE L'ONIC
0684070000	CHEF BUREAU 1C ONIC
0684080000	CHEF BUREAU 2C ONIC
0685010000	INSPECT.2C.E.F.FOM
0685020000	INSPECT.1C E.F.FOM
0685030000	CONSERV.CL.N.EF.FOM
0685040000	INSPECT.PAL E.F.FOM.
0685050000	CONSERV.CL.EX.EF.FOM
0685060000	INSPECT.GAL E.F.FOM
0685070000	CONSERV.FORETS FOM
0686010000	INGENIEUR 2C GR FOM
0686020000	INGENIEUR 1C GR FOM
0686030000	INGEN.CHEF CN GR.FOM
0686040000	INGENIEUR PAL GR FOM
0686050000	INGEN.CHEF CE GR FOM
0686060000	INGENIEUR GAL GR FOM
0686070000	INGENIEUR CHEF EF
0687010000	INSPECT.2CL.ELEV.FOM
0687020000	INSPECT.1CL.ELEV.FOM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0687030000	INSP.CHEF CN EL.FOM
0687040000	INSPECT.PAL ELEV.FOM
0687050000	INSP.CHEF CE EL.FOM
0687060000	INSP.GAL ELEVAGE FOM
0687070000	INSP.CHEF EF EL.FOM
0688010000	INGENIEUR 2C AGR.FOM
0688020000	INGENIEUR 1C AGR.FOM
0688030000	INGEN.CHEF CN AG.FOM
0688040000	INGENIEUR PAL AG.FOM
0688050000	INGEN.CHEF CE AG.FOM
0688060000	INSPECTEUR GAL FOM
0688070000	INGEN.CHEF AG.EF FOM
0689010000	INTENDANTS EESA
0691010000	CONSEIL PAL ED.CN.AG
0691020000	CONSEIL.PAL ED.HC.AG
0691030000	CONS.PAL.EDUC.CE AGR
0691040000	CONS.PAL EDUC.HC AGR
0691050000	CONS.PAL EDUC.CN AGR
0692010000	CONSEILLER EDUC.EEA
0693010000	DIRECTEUR RECHERCHE
0693020000	DIRECTEUR RECHER.1C
0693030000	DIRECTEUR RECHER.CE.
0694010000	CHARGE RECHERCHE 2C
0694020000	CHARGE RECHERCHE 1C
0695010000	INGENIEUR RECHER.2C
0695020000	INGENIEUR RECHER.1C
0695030000	INGENIEUR RECHER.HC
0697010000	ASSISTANT INGENIEUR
0698010000	MAIT.ASS.2C.INA.ENSA
0698020000	MAIT.ASS.1C.INA.ENSA
0699010000	CHARGE ADM.2C RECH.
0699020000	CHARGE ADM.1C RECH.
0700020000	ATTACHE PAL ADM.INRA
0700040000	ATTACH.ADM.RECH.INRA
0700050000	ATT.PAL AR 1C INRA
0700060000	ATT.PAL AR 2C INRA
0701010000	PROFESSEUR ENIT C.N.
0701010299	DIRECT.ENIT PR.ENIT
0701010317	DIR.ENSFA.ENFA.PENIT
0701020000	PROFESSEUR ENIT H.C.
0702010000	CHEF TRAVAUX ENIT CN
0702020000	CHEF TRAVAUX ENIT HC
0703010000	MAITRE ASSIST.2C ENV
0703020000	MAITRE ASSIST.1C ENV
0704010000	PROFESSEUR CN ENSIAA
0704020000	PROFESSEUR CE ENSIAA
0705010000	MAITRE CONFER.ENSIAA
0706010000	MAITRE ASS.2C ENSIAA
0706020000	MAITRE ASS.1C.ENSIAA
0707010000	PROF.ENSFA.ENFA.C.N.
0707010317	DIR.PROF.ENSFA.ENFA.
0707020000	PROF.ENSFA.ENFA.H.C.
0708010000	CHEF TR.ENSFA.ENF.CN
0708020000	CHEF TR.ENSFA.ENF.HC
0710010000	ADJOINT ENS.LYC.AGR.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0710020000	ADJT ENSEIGT AGRIC.
0711010000	PROF.TECH.ADJ.LYC.AG
0711010310	PRO.L.P.AG.1C.PTA.
0711010311	PRO.L.P.AG.2C.PTA.
0711010312	PRO.L.P.AG.3C.PTA.
0711010313	PRO.L.P.AG.4C.PTA.
0712010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PCA.
0712010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PCA.
0712010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PCA.
0712010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PCA.
0712010310	PRO.L.P.AG.1C.PCA.
0712010311	PRO.L.P.AG.2C.PCA.
0712010312	PRO.L.P.AG.3C.PCA.
0712010313	PRO.L.P.AG.4C.PCA.
0714010310	PRO.L.P.AG.1C.PCETA.
0714010311	PRO.L.P.AG.2C.PCETA.
0714010312	PRO.L.P.AG.3C.PCETA.
0714010313	PRO.L.P.AG.4C.PCETA.
0715010000	PROF.TEC.CH.TRA.CETA
0715010310	PRO.L.P.AG.1C.PTCTA
0715010311	PRO.L.P.AG.2C.PTCTA
0715010312	PRO.L.P.AG.3C.PTCTA
0715010313	PRO.L.P.AG.4C.PTCTA
0716010000	PROF.EDUC.CULT.AGRI.
0716010302	PROVIS.LYC.AG.1C.PEC
0716010303	PROVIS.LYC.AG.2C.PEC
0716010304	PROVIS.LYC.AG.3C.PEC
0716010305	PROVIS.LYC.AG.4C.PEC
0716010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PEC.
0716010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PEC.
0716010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PEC.
0716010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PEC.
0716010317	DIR.ENSFA.ENFA.PEC.
0716020000	PROF.EDUC.CULT.HC.AG
0720020000	CHEF TECH.GENIE R.CL
0727010000	PREPOSE SANITAIRE
0727020000	PREPOSE SANIT.PAL
0729040000	CONTROL.L.S.AGRIC.CE
0729050000	CONTROL.L.S.AGRIC.CS
0729060000	CONTROL.L.S.AGRIC.CN
0737020000	CHEF DIST.F.PAL ONF
0742010000	AGT CHEF 2C EESAV E3
0742020000	AGT CHEF 1C EESAV E4
0742030000	AGENT SPECIALISTE E1
0743030000	ADJ. TECH. PAL INRA
0744030000	AGENT TECH. PAL INRA
0744040000	AGENT TECHNIQUE INRA
0745030000	ADJ.ADM.PAL 1CL.INRA
0745050000	ADJOINT ADM. INRA
0746030000	AGENT ADMIN.1CL.INRA
0753030000	AIDE TECH.RECH. INRA
0754030000	AGENT BUR.RECH. INRA
0756010000	MAITRE AUXILIAIRE 4C
0756020000	MAITRE AUXILIAIRE 3C
0756030000	MAITRE AUXILIAIRE 2C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0756040000	MAITRE AUXILIAIRE 1C
0757010000	SURVEILLANT EXTERNAT
0758010000	MAITRE INTERNAT EETA
0759010000	AGT CONT.GC STENO.N.
0759020000	AGT CONTRAC.GC NORMA
0759030000	AGT CONTRAC.GB NORMA
0759040000	AGT CONTRAC.GA NORMA
0759050000	AGT CONT.HC.CN.NORMA
0759060000	AGT CONT.HC.CF.NORMA
0760010000	GARDE CONTRACT.E.F.
0760020000	AGT MAITRISE CONT.EF
0760030000	SOUS-INGEN.CONTR.E.F
0760040000	INGENIEUR CONTRAC.EF
0761010000	SECR.ADM.CONTR.E.F.
0761020000	SECR.ADM.PAL CONTRAC
0762010000	AGT CONTRACTUEL 3C
0762020000	AGT CONTRACTUEL 2C
0762030000	AGT CONTRACTUEL 1C
0762040000	AGT CONTRACTUEL C.E.
0762050000	AGT CONTRACTUEL H.C.
0763010000	CONSEILLER AGRICOLE
0764010000	AGT TECH.SANIT.CONT.
0765010000	AGT CONTRACT.4C.FRAU
0765020000	AGT CONTRACT.3C.RF.
0765030000	AGT CONTRACT.2C.RF.
0765040000	AGT CONTRACT.1C.R.F.
0766010000	AGT CONT.4C.CEMAGREF
0766020000	AGT CONT.3C.CEMAGREF
0766030000	AGT CONT.2C.CEMAGREF
0766040000	AGT CONT.1C.CEMAGREF
0766050000	AGT CONT.CE.CEMAGREF
0766060000	AGT CONT.HC.CEMAGREF
0767010000	ATTACHE SCIENT.INRA
0768010000	AGT CONTRACT.3C EEA
0768020000	AGT CONTRACT.2C EEA
0768030000	AGT CONTRACT.1C EEA
0769010000	AGENT NON SPECIA.EEA
0769020000	AGENT SPEC.3C EEA
0769030000	AGENT SPEC.2C EEA
0769040000	AGENT SPEC.1C EEA
0770010000	BIBLIOT.CONTRACT.EEA
0771010000	PREPOSE SANIT.CONTR.
0772010000	OPERATEUR REMEMBREM.
0772020000	CHEF BRIGAGE REMEMB.
0772030000	CHEF MISSION REMEMB.
0772040000	GEOMETRE PAL REMEMB.
0773010000	DACTYLO.REMEMBREMENT
0773020000	COMMIS REMEMBREMENT
0773030000	STENODACT.REMEMBREM.
0773040000	REDACTEUR REMEMBREM.
0773050000	AGENT SPECIAL REMEMB
0774010000	ADMIN. CIV. 2C C.E.S
0774020000	ADMIN. CIV. 1C C.E.S
0774030000	ADMIN. HC C.E.S
0774040000	ADMIN. C.E.S.E.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0775010000	ATTACHE PAL 1C C.E.S
0775020000	ATTACHE PAL 2C C.E.S
0775030000	ATTACHE 1CL C.E.S.
0775040000	ATTACHE 2CL C.E.S.
0776010000	CONTRACT. 4C CULTURE
0776020000	CONTRACT. 3C CULTURE
0776030000	CONTRACT. 2C CULTURE
0776040000	CONTRACT. 1C CULTURE
0776050000	CONTRACT. HC CULTURE
0777010000	DESSINATEUR D'ETUDES
0777020000	ASSIST.ADJ.CONSERVAT
0777030000	INGEN.INSTAL.MECAN.
0777040000	INGENIEUR CONTRACT.
0777050000	CONTRACT.DIR.ARCHIT.
0777060000	CONSERVAT. GR.PALAIS
0778010000	AIDE ARCH.CONTR. A.F
0778020000	DESSIN. CONTRACT. AF
0779010000	CHEF T.P. ETS ENSEIG
0779020000	PROFESSEUR E.N.A.D.
0779030000	AGENT CONTR.ETS ENS.
0779040000	ASSISTANT ETS ENSEIG
0779050000	CHARGE MISSION ENS.
0779060000	CHERCHEUR ETS ENSEIG
0780010000	DOCUMENTAL.CONTR.M.F
0781010000	AG.CONTR. C1A 1G RMN
0781020000	AG. CONTR. C2A R.M.N
0781030000	AG. CONTR. C3A R.M.N
0781040000	AG. CONTR. C4A R.M.N
0781050000	AG. CONTR. C5A R.M.N
0781060000	AG. CONTR. C6A R.M.N
0781070000	AG. CONTR. C7A R.M.N
0781080000	AG.CONTR. C1A 2G RMN
0781090000	AG.CONTR. C1C 2G RMN
0781100000	AG.CONTR. C1C 1G RMN
0781110000	AG. CONTR. C2C R.M.N
0781120000	AG. CONTR. C3C R.M.N
0781130000	AG. CONTR. C4C R.M.N
0781140000	AG. CONTR. C5C R.M.N
0781150000	AG. CONTR. C6C R.M.N
0781160000	AG. CONTR. C7C R.M.N
0781170000	AG. CONTR. C1T R.M.N
0781180000	AG. CONTR. C2T R.M.N
0781190000	AG. CONTR. C3T R.M.N
0781200000	AG. CONTR. C4T R.M.N
0781210000	AG. CONTR. C5T R.M.N
0781220000	AG. CONTR. C6T R.M.N
0781230000	AG. CONTR. C7T R.M.N
0782010000	CONTRACT.1CA CULTURE
0782020000	CONTRACT.2CA CULTURE
0782030000	CONTRACT.3CA CULTURE
0782040000	CONTRACT.HCA CULTURE
0782050000	CONTRACT.1CB CULTURE
0782060000	CONTR. 1CBB CULTURE
0782070000	CONTRACT.2CB CULTURE
0782080000	CONTRACT.3CB CULTURE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0782090000	CONTRACT.4CB CULTURE
0782100000	CONTRACT.5CB CULTURE
0782110000	CONTRACT.6CB CULTURE
0782120000	CONTRACT.7CB CULTURE
0782130000	CONTRACT.8CB CULTURE
0782140000	CONTRACT.9CB CULTURE
0782150000	CONTR.1CD 2G.CULTURE
0782160000	CONTR.1CD 1G.CULTURE
0782170000	CONTRACT.2CD CULTURE
0782180000	CONTRACT.3CD CULTURE
0782190000	CONTRACT.4CD CULTURE
0782200000	CONTRACT.5CD CULTURE
0782210000	CONTR. 6CDB. CULTURE
0782220000	CONTRACT.6CD CULTURE
0783010000	AGENT CONTRACTUEL 1C
0783020000	AGENT CONTRACTUEL 2C
0783030000	AGENT CONTRACTUEL 3C
0783040000	AGENT CONTRACTUEL 4C
0784010000	REDACTEUR 1C.AC.AGRI
0784020000	CHARGE MISSION AGRI.
0785010000	AGT CONTRAC.1CA INRA
0785020000	AGT CONTRAC.2CA INRA
0785030000	AGT CONTRAC.3CA INRA
0785040000	AGT CONTRAC.HCA INRA
0785050000	AGT CONTRAC.1CB INRA
0785060000	AGT CONT.1CBB INRA.
0785070000	AGT CONTRAC.2CB INRA
0785080000	AGT CONTRAC.3CB INRA
0785090000	AGT CONTRAC.4CB INRA
0785100000	AGT CONTRAC.5CB INRA
0785110000	AGT CONTRAC.6CB INRA
0785120000	AGT CONTRAC.7CB INRA
0785130000	AGT CONTRAC.8CB INRA
0785140000	AGT CONT.1CD 2G.INRA
0785150000	AGT CONT.1CD 1G.INRA
0785160000	AGT CONTRAC.2CD INRA
0785170000	AGT CONTRAC.3CD INRA
0785180000	AGT CONTRAC.4CD INRA
0785190000	AGT CONTRAC.5CD INRA
0786010000	MEDEC.CONTR.INTERDEP
0787010000	MEDECIN ADJ. SD ACVG
0788010000	CHARGE DE MISSION CE
0788020000	CHARGE MISSION 1CL.
0788030000	CHARGE MISSION 2CL
0789010000	ARCHITECTE CLAS.NORM
0789020000	ARCHITECTE HORS-CLAS
0789030000	ARCHITECTE C.E
0790010000	ING.MECAN.EL.CN.FIN.
0790020000	ING.MECAN.EL.HC.FIN.
0790030000	ING.MECA.EL.CE.FIN.
0791010000	INGENIEUR ADJOINT FI
0792010000	SOUS-INGENIEUR FINAN
0793010000	AGT MECA.ELEC.AC.FIN
0794010000	CONSERVATEUR MAT.FIN
0795080000	DESS.PROJ. 1C FINANC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0795090000	DESS.PROJ. 2C FINANC
0795100000	DESSIN. PROJ. 2C
0795110000	DESSIN. PROJ. 1C
0795120000	DESSININATEUR CHEF
0795130000	DESSINATEUR CHEF
0795140000	DESSIN. PROJ. 1C
0795150000	DESSIN. PROJ. 2C
0795160000	DESSIN. PROJ. 2C
0795170000	DESSIN. PROJ. 1C
0797010000	INSPECTEUR FINAN.ADJ
0797020000	INSPECTEUR FINANC.3C
0797030000	INSPECTEUR FINANC.2C
0797040000	INSPECTEUR FINANC.1C
0797050000	INSPECTEUR GAL FINAN
0798010000	CONTROLEUR ETAT 2CL.
0798020000	CONTROLEUR ETAT 1CL.
0799010000	CONTROLEUR FINAN.2CL
0799020000	CONTROLEUR FINAN.1CL
0800010000	CONSEILLER FINANCIER
0800020000	CONSEIL.FINANCIER CE
0803010000	COMMIS.CONT.2CL.ASSU
0803020000	COMMIS.CONT.1CL.ASSU
0803030000	COMMIS.CONT.CHEF ASS
0803040000	COMMISSAIRE CONT.GAL
0804010000	INSPECTEUR GAL INSEE
0805010000	ADMI STAGIAIRE INSEE
0805020000	ADMINISTRAT.2C.INSEE
0805030000	ADMINISTRAT.1C.INSEE
0805040000	ADMINISTRAT.HC.INSEE
0805050000	ADMINISTRAT.INSEE
0808010000	CONSEILLER COMM.2C
0808020000	CONSEILLER COMM.1C
0808030000	CONSEILLER COMM. HC
0808040000	CONSEILLER COM CE 2C
0808050000	CONSEILLER COMM. CE
0808060000	CONSEILLER COMM.
0809010000	AUDITEUR 2CL.C.CPTES
0809020000	AUDITEUR 1CL.C.CPTES
0809040000	CONSEIL REF C.CPTES
0809050000	CONSEIL.MAIT.C.CPTES
0809060000	PRDT.CHAMBRE C.CPTES
0809070000	PREM.PRDT C.COMPTES
0809080000	PROCUR.GAL C.COMPTES
0809090000	PREM.PRDT C.COMPTES
0809100000	PROCUR.GAL C.COMPTES
0809110000	PRDT.CHAMBRE C.CPTES
0809120000	CONS.MAITR.C.CPTES
0809130000	CONS. REF. C.CPTES
0809140000	CONS.MAIT.S.EXTR. CC
0809150000	CONS.REF.S.EXTR. CC
0809160000	PDT SECTION L.A CRC
0809170000	PDT.SECTION H.LA CRC
0809180000	1ER CONSEILLER CRC
0809190000	CONSEILLER CRC
0810010000	ATTACHE SECR.C.CPTES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0810020000	CHEF ADJ.SEC.C.CPTES
0810030000	CHEF SEC.CN.C.CPTES
0810040000	CHEF SEC.CE.C.CPTES
0811010000	GREFFIER CHAMB.CPTES
0811020000	REF.CH.SERV.C.COMPT
0812020000	CHEF MAG.ARCH.CPTES
0812030000	CHEF MAG CAT 1 CC
0820010000	AGT RECVT.TRE.E4 LAT
0820020000	AGT ADM.PAL TRES.LAT
0822010000	AGT BUR.TRESOR C.LAT
0823020000	AGT SERV.SDT LATERAL
0825080000	INSPECTEUR T.P.H.MET
0825090000	RECEVEUR-P. 1C TP HM
0825100000	RECEVEUR-P. 2C TP HM
0827010000	CHEF CONTROLE HYPOT.
0832030000	AG.CONST.A.PAL 1C.IM
0835010000	CHEF TRAVAUX CADAST.
0838010000	CORRESP.LOCAL DOUANE
0845010000	AGT.CONSTAT.DOUAN.1C
0845030000	AGT.CONST.PAL.1C.DO
0845040000	AGT.CONSTAT.DOUAN.2C
0845050000	AGT CONSTA.DOUANES
0845060000	AGT CONST.PAL 2C
0845070000	AGT CONST.PAL 1C
0845080000	AGT CONSTA.DOUANES
0845090000	AGT CONST.PAL 2C
0845100000	AGT CONST.PAL 1C
0846010000	AGT CONST.DOUAN.LAT.
0846030000	AG.CONST.PL.1C.DO.CL
0847010000	AGT CONST.DOUAN.POLY
0847030000	AG.CONST.PL.1C.DO.PO
0847040000	AG.CONST.DOUA.2C.POL
0848010000	AGT CONST.DOUAN.SPM.
0848030000	AG.CONST.PL.1C.D.SPM
0853010000	CHEF SERV.ADMIN.LABO
0853020000	S.CH.SERV.ADM.LAB.CE
0853030000	S.CH.SERV.ADM.LAB.CN
0858030000	CONTROL.PAL INST.TEL
0859010000	CHARGE MISS.1C.INSEE
0859020000	CHARGE MISS.2C.INSEE
0859030000	CHARGE MISS.3C.INSEE
0859040000	CHARGE MISS.4C.INSEE
0859050000	CHARGE MISS.5C.INSEE
0861010000	ALLOCAT.ENS.RECH.SUP
0862010000	INGENIEUR RECHER.2C.
0862020000	INGENIEUR RECHER.1C
0862030000	INGENIEUR RECHER.HC.
0863010000	ADJ.CONTR.DGCCRF.1C
0863030000	ADJ.CONT.PAL 1C.CCRF
0863040000	ADJ.CONTR.DGCCRF.2C
0863050000	ADJT CONT.CCRF
0863060000	ADT CONT.PAL 2C.CCRF
0863070000	ADT CONT.PAL 1C.CCRF
0863080000	ADJT CONT.CCRF
0863090000	ADT CONT.PAL 2C.CCRF

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0863100000	ADT CONT.PAL 1C.CCRF
0864010217	DIRECTEUR EREA IS 1G
0864010218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.1G
0864010252	DIRECT.E.R.P.D.ISP1G
0864020217	DIRECTEUR EREA IS 2G
0864020218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.2G
0864020252	DIRECT.E.R.P.D.ISP2G
0864030000	INSTIT.SPE.3 GPE A.R
0864030217	DIRECTEUR EREA IS 3G
0864030218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.3G
0864030249	DIR.ETS SP.2G I.S.AR
0864030250	DIR.ETS SP.3G.I.S.AR
0864030251	DIR.ETS SP.4G.I.S.AR
0864030252	DIRECT.E.R.P.D.ISP3G
0864030630	DIR.ET.SP.1G IN.S.AR
0865010000	SOUS-CHEF SECT.ALC.
0865020000	CHEF SECTION ALCOOLS
0865030000	CHEF SECTION PAL ALC
0865040000	INSPECT.ADM.ALCOOLS
0865050000	INSPECT.ADM. ALCOOLS
0865060000	CHEF SECTION PAL ALC
0865070000	CHEF SECTION ALCOOLS
0867030000	AGT CONST.PAL 1C.ALC
0868010000	ADJ.TECH.CN.IMP.NALE
0868020000	ADJ.TECH.CE.IMP.NALE
0868030000	ADJ.TECH.CE IMPR.NAT
0868040000	ADJ.TECH.CN IMPR.NAT
0869010000	CORRECTEUR ADJ.IMPRI
0869020000	CORRECTEUR IMPR.NALE
0869030000	CORRECTEUR PAL IMPRI
0869040000	CORRECTEUR PAL IMPR.
0869050000	CORRECTEUR IMPR.NAT.
0870010000	SOUS PROTE IMPR.NALE
0870020000	PROTE IMPRIMERIE NLE
0870030000	PROTE PAL IMPR.NALE
0870040000	CHEF MECAN.IMP.NALE
0870050000	CHEF SERV.INST.IMPRI
0870060000	PROTE PAL IMPR. NAT.
0870070000	PROTE IMPRIMERIE NAT
0871010000	CHEF SERV.EXPL.MONN.
0871020000	INGENIEUR CHEF MONN.
0871030000	INGENIEUR MONNAIES
0871040000	ING.PAL.EXP.MONNAIES
0871050000	INGEN.EXPL.MONNAIES
0871060000	GRAVEUR GAL MONNAIES
0871070000	CHEF FABRIC.MONNAIES
0871080000	CH.FABRIC.ADJ.MONN.
0871090000	CHEF MECANIC.MONNAI.
0871100000	CHEF ATEL.PAL MONN.
0871110000	CHEF ATELIER MON.MED
0871130000	MAITRE GRAVEUR MONN.
0871140000	GRAVEUR MONNAIES MED
0871150000	ADJ.TECH.MECAN.M.MED
0873010000	DESSINATEUR A.C.AGRI
0874010000	ATTACHE ADM. I.I.A.P

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0875010000	SECRET. ADJ. HC IIAP
0875020000	SECRETAIRE I.I.A.P.
0875030000	SECRET. ADJ. CN IIAP
0876010000	AGENT CONTRA. 5CAT.D
0876020000	AGENT CONTRA. 4CAT.D
0876030000	AGENT CONTRA. 3CAT.D
0876040000	AGENT CONTRA. 2CAT.D
0876050000	CONTROL. 1CAT.D 1GR.
0876060000	CHEF CEL.1CAT.D 2GR.
0877010000	AGENT CONTRAC.NIV.A1
0877020000	AGENT CONTRAC.NIV.A2
0877030000	AGENT CONTRAC.NIV.A3
0878010000	CADRE ADM. D SETRA
0878020000	INGEN. CADRE D SETRA
0878030000	CADRE ADM. C SETRA
0878040000	INGEN. CADRE C SETRA
0878050000	CADRE ADM. B SETRA
0878060000	INGEN. CADRE B SETRA
0878070000	CADRE ADM. A SETRA
0878080000	ASSIS. CADRE A SETRA
0879010000	DACTYLOCOD. 3C SETRA
0879020000	AGT SERVICE 1C SETRA
0879030000	EMPLOYE ECR.2C SETRA
0879040000	DESS.CALQ.II 2C SETR
0879050000	AIDE OPERAT.2C SETRA
0879060000	TIREUR PL.II 2C SETR
0879070000	STENODACTYL.3C SETRA
0879080000	STANDARDIST.3C SETRA
0879090000	DESS.CALQ.I 3C SETRA
0879100000	TIREUR PL.3C I SETRA
0879110000	AIDE COMMIS 3C SETRA
0879120000	DACTYLOGR. 2C SETRA
0879130000	PERFO.VERIF.2C SETRA
0879140000	COMPT.MACH.3C SETRA
0879150000	COMMIS ECR. 3C SETRA
0879160000	SECRETAIRE 3C SETRA
0879170000	OPERAT.MECA.3C SETRA
0879180000	OPERAT.ORDI.3C SETRA
0879190000	DESSINAT.II 3C SETRA
0879200000	DESSINAT. I 4C SETRA
0879210000	AGT ADM. II 4C SETRA
0879220000	TECH.ETUDES 4C SETRA
0879230000	OPER. PUPIT.4C SETRA
0879240000	ASSIST.PROG.4C SETRA
0879250000	MONIT.DACT.4C SETRA
0879260000	AGENT ADM.I 5C.SETRA
0879270000	TECH.ETUD.A 5C.SETRA
0879280000	DESSIN.PROJ.5C.SETRA
0879290000	PUPITREUR 5CAT SETRA
0879300000	CH.OPER.MEC.5C.SETRA
0879310000	PROGR.APPLI.5C SETRA
0879320000	CH.MONI.DAC.5C SETRA
0879330000	PROG.ETUD.6CAT.SETRA
0879340000	PROJ.CALC.6CAT.SETRA
0879350000	PAYSAGISTE 6C. SETRA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0879360000	AGT ADM.SUP.6C.SETRA
0879370000	TECH.ET.SUP.6C.SETRA
0879380000	DOCUMENTAL.6C.SETRA
0879390000	PROGR.SYST.6C.SETRA
0879400000	CH.OPER.PUP.6C SETRA
0880010000	CHAUFFEUR TOUR.SETRA
0880020000	CHAUFFEUR T.PL SETRA
0880030000	CHAUF.T.PL TEC SETRA
0881010000	CHEF D'EQUIPE SETRA
0881020000	OUVRIER S.E.T.R.A.
0881030000	EMPLOY.CANTINE SETRA
0881040000	GARDIEN DU S.E.T.R.A
0882010000	AGENT SPEC. 3C COOP.
0882020000	AGENT SPEC. 2C COOP.
0882030000	AGENT SPEC. 1C COOP.
0882040000	SECRET.REDACT.COOP.
0882050000	ASSISTANT COOPERAT.
0882060000	ASSISTANT PAL COOP.
0882070000	CHARGE MISSION COOP.
0882080000	CHARGE MIS. HC COOP.
0883010000	CONTR.9CAT.B ENTP L.
0883020000	CONTR.8CAT.B ENTP L.
0883030000	CONTR.7CAT.B ENTP L.
0883040000	CONTR.6CAT.B ENTP L.
0883050000	CONTR.5CAT.B ENTP L.
0883060000	CONTR.4CAT.B ENTP L.
0883070000	CONTR.3CAT.B ENTP L.
0883080000	CONTR.2CAT.B ENTP L.
0883090000	CONTR.1CAT.B ENTP L.
0883100000	CONTR.1C B BIS ENTPL
0884010000	AGT CONTRACT. HC SPC
0884020000	AGT CONTRACT. 1C SPC
0884030000	AGT CONTRACT. 2C SPC
0884040000	AGT CONTRACT. 3C SPC
0885010000	CHEF SERV.LAB.C.P.CH
0885020000	CHEF SECT.LAB.C.P.CH
0885030000	ASSIST.CH.LAB.C.P.CH
0885040000	ASSISTANT LAB.C.P.CH
0885050000	PHYSIC.CE LAB.C.P.CH
0885060000	PHYSIC.CN LAB.C.P.CH
0885070000	CHIMIS.CE LAB.C.P.CH
0885080000	CHIMIS.CN LAB.C.P.CH
0885100000	DESSIN. LAB.C. P.CH.
0885110000	OUV.QUAL.1C LAB.P.CH
0885120000	OUV.QUAL.2C LAB.P.CH
0886010000	AGENT CONTRACT.4C S.
0886020000	AGENT CONTRACT.3C S.
0886030000	AGENT CONTRACT.2C S.
0886040000	AGENT CONTRACT.1C S.
0886050000	AGENT CONTRACT. HC S
0887010000	MEDECIN CONT.S.SCOL.
0888020000	CHARGE RECHER.INSERM
0888030000	MAITRE RECHER.INSERM
0888040000	DIRECT.RECH.INSERM C
0889010000	CHEF ATELIER IMP.IGN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0891010000	ADJOINT TECH. TP CA
0891020000	ADJ. TECH. PAL TP CA
0891030000	ADJ.TEC.PAL CE TP CA
0891040000	ADJ.TEC.PAL HC TP CA
0892020000	CHEF SECT.PAL TPE CL
0893020000	OUVR. PRO. TPE 2C CL
0893030000	OUVR. PRO. TPE 1C CL
0894020000	CONDUCT.PAL TPE C.L.
0895010000	INGENIEUR ADJ. TP CA
0895020000	INGEN. PAL 3CL TP CA
0895030000	INGENIEUR T.P. C.A.
0895040000	INGEN. PAL 2CL TP CA
0895050000	INGEN. PAL 1CL TP CA
0895060000	INGENIEUR H.CL TP CA
0895070000	INGENIEUR CHEF TP CA
0895080000	INGEN. PAL HC TP CA
0895090000	INGENIEUR GAL TP CA
0896010000	INGEN. TPE C.LAT. CN
0896020000	INGEN. DIVIS. TPE CL
0896030000	INGEN. TPE C.LAT. CE
0897010000	LIEUT. PORT CL.N C.L
0897020000	LIEUT. PORT CL.F C.L
0898010000	CAPIT.PORT 2C CN C.L
0898020000	CAPIT.PORT 1C CN C.L
0898030000	CAPIT.PORT 2C CF C.L
0898040000	CAPIT.PORT 1C CF C.L
0898050000	CAPIT.P.1CL CL.FS CL
0900010000	DESSINATEUR 2C INSRM
0900020000	DESSINATEUR 1C INSRM
0901010000	CHARGE MISSION BAPSA
0902010000	CONSERV.ARCHI.2C DEF
0902020000	CONSERV.ARCHI.1C DEF
0902030000	CONS.ARCHIV.CHEF.DEF
0903030000	CHEF SERV.ADM.SD.DEF
0904020000	INSP.P.ADJ.ET.TR.DEF
0904030000	INSP.PAL ETU.TR.DEF.
0904050000	INSP.SERV.TRANS.DEF.
0905010000	CHEF ETUDES CN DEF.
0905020000	CHEF ETUDES HC DEF.
0905030000	CHEF ETUDES CF DEF.
0907010000	DELEGUE 3C DEFENSE
0907020000	DELEGUE 2C.DEFENSE
0907030000	DELEGUE 1C DEFENSE
0908010000	EXPERT ANAL. 3C DEF.
0908020000	EXPERT ANAL. 2C DEF.
0908030000	EXPERT ANAL. 1C DEF.
0910010000	CHIFFREUR CH. 2C DEF
0910020000	CHIFFREUR CH. 1C DEF
0910030000	CHIFFREUR CH. CE DEF
0911010000	INSPECTEUR DEFENSE
0911020000	INSPECTEUR PAL DEF.
0911030000	INSPECTEUR CENT.DEF.
0912010000	CONSERV.2C.BIB.MAR.
0912020000	CONSERV.1C.BIB.MAR.
0913010000	PROF.CIV.CYR AIR NAV

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0914010000	INSP.P.ADJ.G.C.R.E.D
0914020000	INSP.PAL G.C.R.E.DEF
0914030000	INSP.P.ADJ.CE.GCRE.D
0915010000	INSPECT.G.C.R.E.DEF.
0915020000	INSP.CENT.G.C.R.E.D.
0915030000	INSP.CENT.CE.GCRE.D.
0920010000	CHIFFREUR DGSE
0920020000	CHIFFREUR CONTR.DGSE
0920030000	CHIFFREUR PAL DGSE
0922010000	SECRETAIRE DOC. DGSE
0922020000	SECRET.CHEF DOC.DGSE
0922030000	SECRET.PAL DOC. DGSE
0925010000	SECRETAIRE SPEC.DGSE
0925020000	SECR.SPEC.CHEF DGSE
0925030000	SECRET.SPEC.PAL DGSE
0926010000	CONTR.TRANS.DOC.DGSE
0926020000	CONT.DIV.TR.DOC.DGSE
0926030000	CONT.PAL TR.DOC.DGSE
0927010000	TECHNICIEN C.N. DGSE
0927020000	TECHNICIEN PAL DGSE
0927030000	TECHNICIEN C.E. DGSE
0928010000	EXPERT HABILLEMENTCN
0928020000	EXPERT HABILLEMENTCE
0935010000	SURVEILLANT DGSE
0935020000	SURVEILL.PAL 2C.DGSE
0935030000	SURVEILLANT CH. DGSE
0935040000	SURVEILL.PAL 1C.DGSE
0936020000	AGT MAIT.SPE.1C STI
0937010000	TECHNICIEN EXEC.SFA
0938010000	AIDE LABO.SPEC.DEF.
0938020000	AIDE LABORATOIRE DEF
0939010000	TECH.EXEC.POUDRES
0941010000	AGENT TRANSMIS. DGSE
0941020000	AG.PAL 2C.TRANS.DGSE
0941030000	AG.PAL 1C.TRANS.DGSE
0942010000	AGENT TECH. PAL DGSE
0942020000	AGENT TECHNIQUE DGSE
0944020000	TELEPHONISTE PAL DEF
0944040000	CHEF STAND.PAL DEF.
0945010000	OUVRIER PROF.2C.DEF.
0945020000	OUVRIER PROF.1C.DEF.
0945040000	MAITRE OUVRIER DEF.
0945060000	CONTREMAITRE PAL DEF
0946010000	CONDOC.AUTO.2C. DGSE
0946020000	CONDOC.AUTO.1C. DGSE
0946030000	CONDOC.AUTO.H.C.DGSE
0946040000	CHEF DE GARAGE DGSE
0946050000	CHEF GARAGE PAL DGSE
0950010000	AGENT SERVICE DGSE
0951010000	AG.CONTRAT C.SPE.DEF
0952010000	AG.CONTRAT C.2A CAD.
0952020000	AGT CONTRA.CAT A DEF
0952030000	AGENT CONTRAT HC DEF
0952040000	AGT CONTRA.C.A2G.DEF
0953010000	ATTACHE T.P.CONT.POL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0953020000	MAIT.CONF.CONT.2C PO
0953030000	CHEF TX PRAT.CONT.PO
0953040000	MAIT.CONF.CONT.1C.PO
0953050000	PROF.CONTR CN.POLYT.
0953060000	PROF.CONTR.CE.POLYT.
0953070000	PROF CONT POLYTECHNI
0954010000	ATTACHE RECH.N.AG.PO
0954020000	ATTACHE RECH.AG.POLY
0954030000	CHARGE RECH.POLYTEC.
0954040000	MAITRE RECH.POLYTEC.
0954050000	DIRECT.RECH.POLYTEC.
0955010000	AG CONTRAT C6B T.DEF
0955020000	AG CONTRAT C5B T.DEF
0955030000	AG.CONTRAT C3B T.DEF
0955040000	AG.CONTRAT C2B.T.DEF
0955050000	AG.CONTRAT C1B.T.DEF
0956010000	AG.CONT.3C.A POLYT.
0956020000	AG.CONT.2C.A POLYT.
0956030000	AG.CONT.1C.A POLYT.
0956040000	AG.CONT.HC.A POLYT.
0957010000	AG.CONT.8C.B POLYT.
0957020000	AG.CONT.7C.B POLYT.
0957030000	AG.CONT.6C.B POLYT.
0957040000	AG.CONT.5C.B POLYT.
0957050000	AG.CONT.4C.B POLYT.
0957060000	AG.CONT.3C.B POLYT.
0957070000	AG.CONT.2C.B POLYT.
0957080000	AG.CONT.1C.B.POLYT.
0958010000	AGT CONTRAT C.6C DEF
0958020000	AGT CONTRAT C.5C DEF
0958030000	AGT CONTRAT C.4C DEF
0958040000	AGT CONTRAT C.3C DEF
0958050000	AGT CONTRAT C.2C DEF
0958060000	AGT CONTRAT C.1C DEF
0958070000	CONT DEF DT PUB CAT1
0958080000	CONT DEF DT PUB CAT2
0958090000	CONT DEF DT PUB CAT3
0959010000	AG.CONT.ADM.C6C.POLY
0959020000	AG.CONT.ADM.C6B.POLY
0959030000	AG.CONT.ADM.C5B.POLY
0959040000	AG.CONT.ADM.C5C.POLY
0959050000	AG.CONT.ADM.C2A.POLY
0959060000	AG.CONT.ADM.C4C.POLY
0959070000	AG.CONT.ADM.C3C.POLY
0959080000	AG.CONT.ADM.C3B.POLY
0959090000	AG.CONT.ADM.CA1G.POL
0959100000	AG.CONT.ADM.HC.POLYT
0959110000	AG.CONT.ADM.C2B.POLY
0959120000	AG.CONT.ADM.C2C.POLY
0959130000	AG.CONT.ADM.C1B.POLY
0959140000	AG CONT.ADM.CS.POLYT
0959150000	AG.CONT.ADM.C1C.POLY
0959160000	AG.CONT.ADM.CA2G POL
0960010000	PROGRAMMEUR 3C DEF.
0960020000	PROGRAMMEUR 2C.DEF.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0960030000	PROGRAMMEUR 1C.DEF.
0960040000	PROGRAMMEUR C.S.DEF.
0961010000	AG.CONTRAT C5B GCRE.
0961020000	AG.CONTRAT C5C GCRE.
0961030000	AG.CONTRAT C4B GCRE.
0961040000	AG.CONTRAT CE5C GCRE
0961050000	AG.CONTRAT C3B GCRE.
0961060000	AG.CONTRAT C1A GCRE.
0961070000	AG.CONTRAT C2B GCRE.
0961080000	AG.CONTRAT C2C GCRE.
0961090000	AG.CONTRAT C1B GCRE.
0962010000	COLLABORAT.T.C.DEF.
0962020000	COLLABORAT.T.P.DEF.
0963010000	ASSIST.SOC.CONT.DEF.
0963020000	ASSIST.SOC.CH.CONT.D
0964010000	AUMONIER PLEIN TEMPS
0964020000	AUMONIER DESSERVANT
0965010000	AGENT CONTR.1CA DEF.
0965020000	AGENT CONTR.2CA DEF.
0965030000	AGENT CONTR.3CA1 DEF
0965040000	AGENT CONTR.3CA2 DEF
0965050000	AGENT CONTR.3CA3 DEF
0965060000	AGENT CONTR.5CA DEF.
0965070000	AGENT CONTR.6CA1 DEF
0965080000	AGENT CONTR.6CA2 DEF
0966010000	AGENT CONTR.4CB3 DEF
0966020000	AGENT CONTR.5CB2 DEF
0966030000	AGENT CONTR.4CB2 DEF
0966040000	AGENT CONTR.5CB1 DEF
0966050000	AGENT CONTR.2CB2 DEF
0966070000	AGENT CONTR.3CB DEF.
0966080000	AGENT CONTR.1CB DEF.
0966090000	AGENT CONTR.2CB1 DEF
0967010000	AGENT CONTRAT 1C DEF
0968010000	INGENIEUR CONTR.DEF.
0969010000	ASS.NON AGR.INA ENSA
0969020000	ASS.AGREGE INA ENSA
0970010000	ASSISTANT ENSH
0971010000	ASS.NON AGREG.ENSIAA
0971020000	ASSIST.AGREGE ENSIAA
0972010000	MAITRE CONFEREN.ENSH
0973010000	MAITRE ASSIS.2C ENSH
0973020000	MAITRE ASSIS.1C ENSH
0974010000	MAITRE CONFEREN.INA
0976020000	CHARGE RECHERCH.INED
0976030000	MAITRE RECHERCH.INED
0976040000	DIRECTEUR RECH. INED
0976050000	DIR. RECH. 2CL INED
0977010000	AGENT TECH.CONST.C.P
0979010000	TECHN.GEOMETR.IGN CL
0979020000	GEOMETRE I.G.N. C.L.
0979030000	GEOMETRE PAL IGN C.L
0983010000	CHEF T.P.C.N.ENSAM
0983020000	CHEF T.P.H.C.ENSAM
0984010000	CHIMISTE C.N.A.M.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0984020000	CHIMISTE PAL C.N.A.M
0985010000	CONSERVAT.ADJ.CNAM
0986010000	PREPARAT.LICENCIE
0987010000	PREPAR.NON LICENCIE
0990010000	CHEF EQUI.ETAT G.IV
0990020000	CHEF EQUI.ETAT G.V
0990030000	CHEF EQUI.ETAT G.VI
0990040000	CHEF EQUI.ETAT G.VII
0990050000	CHEF EQUIP.ETAT HG
0990060000	CHEF EQUIP.ETAT HCA
0990070000	CHEF EQUIP.ETAT HGN
0990080000	CHEF EQUIP.ETAT HCB
0990090000	CHEF EQUIP.ETAT HCC
0990100000	CHEF EQUIP.ETAT HCD
0990110000	OUVRIER D'ETAT G.IV
0990120000	OUVRIER D'ETAT G.V
0990130000	OUVRIER D'ETAT G.VI
0990140000	OUVRIER D'ETAT G.VII
0990150000	OUVRIER D'ETAT G.HG
0990160000	OUVRIER D'ETAT G.HCA
0990170000	OUVRIER D'ETAT G.HGN
0990180000	OUVRIER D'ETAT G.HCB
0990190000	OUVRIER D'ETAT G.HCC
0990200000	OUVRIER D'ETAT G.HCD
0991010000	CHEF D'EQUI.LIVRE P1
0991020000	CHEF D'EQUI.LIVRE P2
0991030000	CHEF D'EQUI.LIVRE P3
0991040000	CHEF EQUI.LIVR.P3BIS
0991050000	CHEF D'EQUIPE LIVR.E
0991060000	CHEF EQUI.LIVRE E+4
0991070000	CHEF EQUI.LIVRE E 8
0991080000	CHEF EQUI.LIVRE OS2
0991090000	OUVRIER DU LIVRE OS1
0991100000	OUVRIER DU LIVRE OS2
0991110000	OUVRIER DU LIVRE P1
0991120000	OUVRIER DU LIVRE P2
0991130000	OUVRIER DU LIVRE P3
0991140000	OUVRIER LIVRE P3BIS
0991150000	OUVRIER DU LIVRE E
0991160000	OUVRIER DU LIVRE E 4
0991170000	OUVRIER DU LIVRE E 8
0992010000	INGENIEUR GAL 1C ARM
0992020000	INGENIEUR GAL 2C ARM
0992030000	INGENIEUR CHEF ARM.
0992040000	INGENIEUR PAL ARMEM.
0992050000	INGENIEUR ARMEMENT
0992060000	INGENIEUR GENERAL HC
0992080000	INGENIEUR GENERAL CE
0992090000	ING GAL ARM HC E 2 F
0992100000	ING GAL ARM HC EC3 F
0992110000	ING GAL ARM CE EC2 F
0992120000	ING GAL ARM CE EC3 F
0992130000	ING CHEF ARM ECH 2
0992140000	ING CHEF ARM ECH 3
0993010000	TECHNICIEN EXPERT 3N

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
0993020000	TECHNICIEN EXPERT 2N
0993030000	TECHNICIEN EXPERT 1N
0994010000	ING.PAL ETU.TEC.ARM.
0994020000	ING.CH.2C ET.TEC.ARM
0994030000	ING.CH.1C ET.TEC.ARM
0994090000	INGENIEUR GAL ETA 1C
0994100000	INGENIEUR GAL ETA 2C
0994110000	ELEVE NON ASPIR IETA
0994120000	ELEVE ASPIRANT IETA
0994130000	INGENIEUR ETA
0994140000	ING.ET.TEC.ARM.CL.FO
0994150000	IETA PAL E1
0994160000	IETA PAL E2
0994170000	IETA CHEF 2CL E1
0994180000	IETA CHEF 2CL E2
0994190000	IETA CHEF 1CL E1
0994200000	IETA CHEF 1CL E2
0994210000	IETA CHEF 1CL E3
0994220000	IETA CHEF 1CL E4
0995010000	ING.PAL ET.TEC.T.MAR
0995020000	ING.CHEF 2C TRA.MAR.
0995030000	ING.CHEF 1C TRA.MAR.
0995040000	ING.3C ET.TEC.T.MAR.
0995050000	ING.2C ET.TEC.T.MAR.
0995060000	ING.1C ET.TEC.T.MAR.
0996010000	OFFICIER GAL 1 CL.
0996020000	OFFICIER GAL 2 CL.
0996030000	OFFICIER EN CHEF 1CL
0996040000	OFFICIER EN CHEF 2CL
0996050000	OFFICIER PRINCIPAL
0996090000	OFFICIER
0997010000	SECR.GAL HC S.D.ONAC
0997020000	SECR.GAL CE S.D.ONAC
0997050000	SECR.GAL.CN S.D.ONAC
0999010000	CHARGE MIS. 1CL SGDN
0999020000	CHARGE MIS. 2CL SGDN
0999030000	CHARGE MIS. 3CL SGDN
0999040000	AGT S.CONTR. 1C SGDN
0999050000	CHARGE MIS. HC SGDN
1000030000	CONTROLEUR PAL TPE
1000040000	CONTROLEUR TPE
1000050000	CONTROLEUR DIV TPE
1001010000	CHEF DE PRATIQUE ERA
1001020000	CHEF DE PRATIQUE ERA
1003010000	PROF.CE INA ENSA ENV
1003020000	PROF.CN INA ENSA ENV
1006010000	AG.CONTRACT.HCA CNRS
1006020000	AG.CONTRACT.1CA CNRS
1006030000	AG.CONTRACT.2CA CNRS
1006040000	AG.CONTRACT.3CA CNRS
1007010000	AG.CONTRACT.1CB CNRS
1007020000	AG.CONTR.1CBB CNRS
1007030000	AG.CONTRACT.2CB CNRS
1007040000	AG.CONTRACT.3CB CNRS
1007050000	AG.CONTRACT.4CB CNRS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1007060000	AG.CONTRACT.5CB CNRS
1007070000	AG.CONTRACT.6CB CNRS
1007080000	AG.CONTRACT.7CB CNRS
1007090000	AG.CONTRACT.8CB CNRS
1007100000	AG.CONTRACT.9CB CNRS
1008010000	AG.CONTR.1CD 2G.CNRS
1008020000	AG.CONTR.1CD 1G.CNRS
1008030000	AG.CONTRACT.2CD CNRS
1008040000	AG.CONTRACT.3CD CNRS
1008050000	AG.CONTRACT.4CD CNRS
1008060000	AG.CONTRACT.5CD CNRS
1008070000	AG.CONTR.6CDB CNRS
1008080000	AG.CONTRACT.6CD CNRS
1009010000	PROF.LYC.PRO.AGR.1G
1009020000	PROF.LYC.PRO.AGRI.CN
1009030000	PROF.LYC.PRO.AGRI.HC
1009040000	PROF.LYC.PROF.CE AGR
1009050000	PROF.LYC.PROF.HC AGR
1009060000	PROF.LYC.PROF.CN AGR
1009070000	PROF.LP CN AGR EX BI
1010010000	DIR.ETUDES 2C.EHESS
1010020000	DIR.ETUDES 1C.EHESS
1010030000	DIR.ETUDES CE.EHESS
1011030000	MAIT.CONF. HC EHESS
1011040000	MAITRE CONF EHESS CN
1012010000	DIR. ET. 2C.EPHE ENC
1012020000	DIR. ET. 1C.EPHE ENC
1012030000	DIR.ET. C.E.EPHE ENC
1013030000	M.CONF. H.C.EPHE ENC
1013040000	MAI CONF EPHE ENC CN
1016010000	INFIRMIER CN.MED.INI
1016020000	INFIRMIER CS.MED.INI
1017010000	INFIRMIER CN.APPJJ
1017020000	INFIRMIER SUP.APPJJ
1017030000	INFIR.SURV.MED.APPJJ
1017030627	SURV.CH.S.MED.APPJJ
1018010000	AGENT ADMINISTRATIF
1019020000	AGENT ADMINISTRATIF
1019030000	AGT ADM..
1020010000	ADJ.ADMIN.PAL 1C S.D
1020030000	ADJOINT ADMIN.S.DEC.
1020040000	ADJ.ADMIN.S.DEC.ECH3
1020050000	ADJT ADM. S. DEC.
1020060000	ADJT ADM.P2C S.DEC.
1020070000	ADJT ADM.P1C S.DEC.
1020080000	ADJT ADM. S. DEC
1020090000	ADJT ADM.P2C S.DEC
1020100000	ADJT ADM.P1C S.DEC.
1021020000	AGENT ADM.1CL.INDUS.
1022010000	ADJOINT ADM. A.C S.D
1022030000	ADJ.ADM.PAL 1C AC SD
1022040000	ADJT ADM. AC SD
1022050000	ADJT ADM.P2C AC SD
1022060000	ADJT ADM. P1C AC SD
1022070000	ADJT ADM. AC SD

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1022080000	ADJT ADM.P2C AC SD
1022090000	ADJT ADM. P1C AC SD
1023020000	ISIM. CE SERV.CENTR.
1023030000	AGENT SERVICE TECHN.
1023050000	ISIM. 2C SERV.CENTR.
1024020000	AGT SERVICE TECHN.
1025020000	INSP.S.I.M.CE CHANC.
1025040000	INSP.S.I.M.2C CHANC.
1025050000	AGT SERV.TECHN.CHANC
1026020000	AGENT SERV.TECHN. PN
1027010000	OUVRIER PROF.ADM.CEN
1027020000	OUVRIER PROF.PAL A.C
1028020000	MAITRE OUVR.PAL A.C.
1029010000	OUVRIER PRO.SERV.DEC
1029020000	OUVRIER PRO.PAL S.D.
1030020000	MAITRE OUVR.PAL S.D.
1031010000	AGENT ADM.CHANCEL.
1032010000	PROFESSEUR E.P.S.CN
1032010218	DIR AD SEGPA PEPS CN
1032010268	DIR.ADJ.PROF.EPS.CN.
1032010269	CH.DEPART.PR.EPS.CN
1032030000	PROFESSEUR E.P.S.HC.
1032030218	DIR AD SEGPA PEPS HC
1032030268	DIR.ADJ.PROF.EPS.HC.
1032030269	CH.DEPART.PR.EPS.HC
1032040000	PROFESSEUR E.P.S. CE
1032040218	DIR.AD.SEGPA PEPS CE
1032050000	PROFESSEUR E.P.S. HC
1032050218	DIR.AD.SEGPA PEPS HC
1032060000	PROFESSEUR E.P.S.CN
1032060218	DIR.AD.SEGPA PEPS CN
1033020000	INSPECT.MAT.CE.INDUS
1033040000	INSPECT.MAT.2C INDUS
1033050000	AGT 1C.SERV.TEC.IND.
1034010000	INSPECTEUR.AF.SOC.2C
1034020000	INSPECTEUR.AF.SOC.1C
1034030000	INSPECTEUR GAL AF.SO
1035010000	PROFESSEUR ECOLES CN
1035010217	DIRECT.EREA P.EC.CN
1035010218	D.ADJ.S.E.S.PR.EC.CN
1035010249	DIR.ET.SP.2G P.EC.CN
1035010250	DIR.ET.SP.3G.P.EC.CN
1035010251	DIR.ET.SP.4G.P.EC.CN
1035010252	DIR.E.R.P.D.PR.EC.CN
1035010258	DIR.ECOL.G1.PROF.CN.
1035010259	DIR.ECOL.G3.PROF.CN.
1035010260	DIR.ECOL.G2.PROF.CN.
1035010261	DIR.ECOL.G4.PROF.CN.
1035010630	DIR.ET.SP.1G P.EC.CN
1035010640	PROF.EC.CN.MAIT.FORM
1035030000	ELEVE PROFES. ECOLES
1035040000	PROFESSEUR ECOLES HC
1035040217	DIRECT.EREA P.EC.HC
1035040218	D.ADJ.S.E.S.PR.EC.HC
1035040249	DIR.ET.SP.2G.P.EC.HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1035040250	DIR.ET.SP.3G.P.EC.HC
1035040251	DIR.ET.SP.4G.P.EC.HC
1035040252	DIR.E.R.P.D.PR.EC.HC
1035040258	DIR.ECOL.G1.PROF.HC.
1035040259	DIR.ECOL.G3.PROF.HC.
1035040260	DIR.ECOL.G2.PROF.HC.
1035040261	DIR.ECOL.G4.PROF.HC.
1035040630	DIR.ET.SP.1G.P.EC.HC
1035040640	PROF.EC.HC.MAIT.FORM
1035050000	PROFESSEUR ECOLES CE
1035050218	DIR.ADJ.SEGPA PE CE
1035050249	DIR.ET. SPE G2 PE CE
1035050250	DIR.ET. SPE G3 PE CE
1035050251	DIR.ET. SPE G4 PE CE
1035050258	DIR. ECOLE G1 PE CE
1035050259	DIR. ECOLE G3 PE CE
1035050260	DIR. ECOLE G2 PE CE
1035050261	DIR. ECOLE G4 PE CE
1035050630	DIR.ET. SPE G1 PE CE
1035050640	PE CE MAITRE FORMAT.
1035060000	PROFESSEUR ECOLES HC
1035060218	DIR.ADJ.SEGPA PE HC
1035060249	DIR ET. SPE.G2 PE HC
1035060250	DIR ET. SPE.G3 PE HC
1035060251	DIR ET. SPE.G4 PE HC
1035060252	DIRECTEUR E.R.P.D.
1035060258	DIR. ECOLE G1 PE HC
1035060259	DIR. ECOLE G3 PE HC
1035060260	DIR. ECOLE G2 PE HC
1035060261	DIR. ECOLE G4 PE HC
1035060630	DIR ET. SPE.G1 PE HC
1035060640	PE HC MAITRE FORMAT.
1035070000	PROFESSEUR ECOLES CN
1035070218	DIR.ADJ SEGPA PE CN
1035070249	DIR.ET. SP.G2 PE CN
1035070250	DIR.ET. SP.G3 PE CN
1035070251	DIR.ET. SP.G4 PE CN
1035070258	DIR. ECOLE G1 PE CN
1035070259	DIR. ECOLE G3 PE CN
1035070260	DIR. ECOLE G2 PE CN
1035070261	DIR. ECOLE G4 PE CN
1035070630	DIR.ET. SP.G1 PE CN
1035070640	PE CN MAITRE FORMAT.
1036010000	INSPECTEUR ED.NLE CN
1036020000	INSPECTEUR ED.NLE HC
1036030000	INSPECTEUR ED.NLE CN
1036040000	INSPECTEUR ED.NLE HC
1037020000	I.A-INSP.PED.REG.HC
1037030000	I.A-INSP.PED.REG.CN
1037040000	I.A-INSP.PED.REG.HC
1037050000	I.A-INSP.PED.REG.CN
1038010000	PROF ERP 1G DEFEN AC
1038020000	PROF ERP CN DEFEN AC
1038020723	DIR.PERP2.EC.RE.ONAC
1038030000	PROF ERP HC DEFEN AC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1038030723	DIR.PR.HC.EC.RE.ONAC
1039010000	ATTACHE 3C CHANC.L.H
1039020000	ATTACHE 2C CHANC.L.H
1039030000	ATTACHE 1C.CHANC.L.H
1039040000	ATTACHE CE.CHANC.L.H
1041010000	ADJOINT CHANCELLERIE
1041030000	ADJOINT PAL 1C CHANC
1042040000	AGENT DE SERVICE IND
1045040000	INGE.DIV.ET.FAB.DEF.
1045050000	INGE.ET.FAB.DEFENSE
1045060000	INGE.ET.FAB.DEF.PROV
1045070000	INGEN.CIVIL DEF. HC
1045080000	INGEN.CIVIL DIV. DEF
1045090000	INGEN. CIVIL DEF.
1047010000	AGENT CONTRACT.D.G.I
1048040000	ATTACHE A.S.U. AGRIC
1048050000	ATT.PAL 1C ASU AGRIC
1048060000	ATT.PAL 2C ASU AGRIC
1050010000	PERS.CONTR.H.CAT.E.N
1050020000	PERS.CONTR.1CAT.A EN
1050030000	PERS.CONTR.2CAT.A EN
1050040000	PERS.CONTR.3CAT.A EN
1051010000	PERS.CONTR.1CAT.B EN
1051020000	PERS.CONTR.1CAT.BB EN
1051030000	PERS.CONTR.2CAT.B EN
1051040000	PERS.CONTR.3CAT.B EN
1051050000	PERS.CONTR.4CAT.B EN
1051060000	PERS.CONTR.5CAT.B EN
1051070000	PERS.CONTR.6CAT.B EN
1051080000	PERS.CONTR.7CAT.B EN
1051090000	PERS.CONTR.8CAT.B EN
1051100000	PERS.CONTR.9CAT.B EN
1052010000	PERS.CONTR.1C.D 2G.EN
1052020000	PERS.CONTR.1C.D 1G.EN
1052030000	PERS.CONTR.2CAT.D EN
1052040000	PERS.CONTR.3CAT.D EN
1052050000	PERS.CONTR.4CAT.D EN
1052060000	PERS.CONTR.5CAT.D EN
1052070000	PERS.CONTR.6C.DBIS EN
1052080000	PERS.CONTR.6CAT.D EN
1053010000	ASS.ENS.RECH.CONT.AG
1054010000	MED.CHEF SERV. A.C.
1054020000	MED.CHEF CENTR.APPAR
1054030000	MEDECIN CENTR. APPAR
1055010000	PSYCHOLOGUE S.C.E.D.
1057010000	MEDECIN CHEF ARMEES
1057020000	MEDECIN PAL ARMEES
1057030000	MEDECIN DES ARMEES
1057040000	MEDECIN CHEF SERV CN
1057050000	MEDECIN CHEF SERV HC
1057060000	MED.PL.ARM.CL.FONCT.
1057070000	MED. ARM. GAL EF
1057080000	MED.ARM.GAL INSP. EF
1057090000	MED.ARM.ELEVE ASP
1057100000	MED. CHEF SERV HC E1

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1057110000	MED. CHEF SERV HC E2
1057120000	MED. CHEF SERV HC E3
1057130000	MED. CHEF ARMEES E2
1057140000	MED. CHEF ARMEES E3
1057150000	MED. CHEF ARMEES E4
1057160000	MED. CHEF SERV CN E1
1057170000	MED. CHEF SERV CN E2
1057180000	MED. CHEF ARMEES E1
1058010000	ATER TPLEIN N TITULA
1058020000	ATER. NON TITULAI TP
1058030000	ATER TPS PLEIN TITUL
1058040000	ATER TPS PART TITULA
1059010000	AGENT CONTR.CAT.FONC
1059020000	AGENT CONT.CAT.EXCEP
1059030000	AGENT CONTR.1CAT.HC.
1059040000	AGENT CONTR.1CAT.CN.
1060010000	AGT TECHNIQUE 1.C.
1060020000	AGT TECHNIQUE 2.C.
1060030000	AGT TECHNIQUE 3.C.
1060040000	AGT TECHNIQUE 4.C.
1060050000	AGT TECHNIQUE 5.C.
1061020000	OUVRIER ENT. ACCUEIL
1062010000	OUV PROF PAL EN & ES
1062020000	OUV PROF EN ET E.SUP
1063020000	MAITRE OUVR.PAL EDUC
1064020000	TECHNICIEN EDUC. CS
1064030000	TECHNICIEN EDUC. CN
1065010000	AGT.D'EXPL.SPEC.TPE
1065020000	AGENT D'EXPLOIT.TPE
1065030000	AGT EXPLOIT.TPE
1065040000	AGT EXPLOIT.PAL TPE
1065050000	CHEF EQ EXP.PAL TPE
1065060000	AGT EXPLOIT.TPE
1065070000	AGT EXPLOIT.PAL TPE
1065080000	CHEF EQ EXP.PAL TPE
1066010000	CHEF EQU.EXP.PAL TPE
1067010000	ING.DIV.CONT.NAV.AER
1067020000	ING.PAL.CONT.NAV.AER
1067030000	ING.CONT.NAV.AER.CN
1067040000	ING.CHEF CONT.NAV.AE
1067050000	ING.CHEF CONT.NAV.AE
1067060000	ING.DIV. CONT.NAV.AE
1067070000	ING. CN CONT. NAV.AE
1068010000	ING.EL.DIV.SYS.SEC.A
1068020000	ING.EL.PAL.SYS.SEC.A
1068030000	ING.EL.SYST.SEC.AER.
1068040000	ING EL CHEF SYST S A
1068050000	ING.EL.CHEF SYST.S.A
1068060000	ING.EL.DIV.SYST.S A
1068070000	ING.EL.SYS.SEC.AE CN
1069010000	ING.CHEF GENIE SANIT
1069020000	ING. GENIE SANITAIRE
1069030000	ING GEN GENIE SANIT
1069040000	ING GEN GENIE SANIT
1069050000	ING CHE GENIE SANIT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1069060000	ING GENIE SANITAIRE
1070020000	INGENIEUR ETUD.SANIT
1070030000	INGENIEUR ET.SAN.PAL
1070040000	ING.ETUDES SANIT.
1070050000	ING.PAL ETUDES SANIT
1070060000	ING.HC ETUDES SANIT.
1071010000	CHEF MAGAS.TABAC C.E
1071020000	CHEF MAGAS.TABAC C.N
1072020000	CONSEIL.ORIENT-PSYCH
1072030000	DIR.CTR.INFO.ORIENT.
1073010000	ASSIST.TECHN.1CL CDC
1073020000	ASSIST.TECHN.2CL CDC
1073030000	ASSIST.TECHN.3CL CDC
1075010000	PERS.DIR.1CAT.1C.AGR
1075010302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C1C
1075010303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C1C
1075010304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C1C
1075010305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C1C
1075010306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C1
1075010307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C1
1075010308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C1
1075010309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C1
1075010310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C1C
1075010311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C1C
1075010312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C1C
1075010313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C1C
1075020000	PERS.DIR.1CAT.2C.AGR
1075020302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C2C
1075020303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C2C
1075020304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C2C
1075020305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C2C
1075020306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C2
1075020307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C2
1075020308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C2
1075020309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C2
1075020310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C2C
1075020311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C2C
1075020312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C2C
1075020313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C2C
1075030000	PERS.DIR.1CAT.3C.AGR
1075030302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C3C
1075030303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C3C
1075030304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C3C
1075030305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C3C
1075030306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C3
1075030307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C3
1075030308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C3
1075030309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C3
1075030310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C3C
1075030311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C3C
1075030312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C3C
1075030313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C3C
1076010000	PERS.DIR.2CAT.1C.AGR
1076010302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C1C
1076010303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C1C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1076010304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C1C
1076010305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C1C
1076010306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C1
1076010307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C1
1076010308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C1
1076010309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C1
1076010310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C1C
1076010311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C1C
1076010312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C1C
1076010313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C1C
1076020000	PERS.DIR.2CAT.2C.AGR
1076020302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C2C
1076020303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C2C
1076020304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C2C
1076020305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C2C
1076020306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C2
1076020307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C2
1076020308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C2
1076020309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C2
1076020310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C2C
1076020311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C2C
1076020312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C2C
1076020313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C2C
1076030000	PERS.DIR.2CAT.3C.AGR
1076030302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C3C
1076030303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C3C
1076030304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C3C
1076030305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C3C
1076030306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C3
1076030307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C3
1076030308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C3
1076030309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C3
1076030310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C3C
1076030311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C3C
1076030312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C3C
1076030313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C3C
1076040000	PERS.DIR.2CAT.4C.AGR
1076040302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C4C
1076040303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C4C
1076040304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C4C
1076040305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C4C
1076040306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C4
1076040307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C4
1076040308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C4
1076040309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C4
1076040310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C4C
1076040311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C4C
1076040312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C4C
1076040313	PRO.PLA.4C.P.DI.2C4C
1077010000	OUVR.PROF.SERV.TECH.
1077020000	OUV.PROF.PAL.SER.TEC
1080010000	PERS.NAVIG.1C.DGDDI
1080020000	PERS.NAVIG.2C.DGDDI
1080030000	PERSO.NAV. DGDDI 1C
1080040000	PERSO.NAV.DGDDI 2C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1081010000	MEDEC.GAL.SANT.PUBL.
1081020000	MED.INSP.CH.SANT.PUB
1081030000	MEDEC.INSP.SANT.PUBL
1082010000	ENS.CONT.HN.INSEP.HC
1082020000	ENS.CONT.HN.INSEP.CN
1083010000	ENS.CONT.1C.INSEP.HC
1083020000	ENS.CONT.1C.INSEP.CN
1084010000	ENS.CONT.2C.INSEP.HC
1084020000	ENS.CONT.2C.INSEP.CN
1085010000	INGEN.RECH.H.C.CULT.
1085020000	INGEN.RECH.1CL.CULT.
1085030000	INGEN.RECH.2CL.CULT.
1086010000	INGEN.ETUD.1CL.CULT.
1086020000	INGEN.ETUD.2CL.CULT.
1086030000	INGEN.HC ETUDES CULT
1086040000	ING ETUD CN CULTURE
1086050000	ING ETUD HC CULTURE
1087040000	TECHN.RECH.CE CULTUR
1087080000	TECHN. RECHER. CN
1087090000	TECHN. RECHER. CS
1087100000	TECHN. RECHERC. CE
1087110000	TECHN. RECHER. CE
1087120000	TECHN. RECHER. CS
1087130000	TECHN. RECHER. CN
1087140000	TECHN. RECHER. CN
1087150000	TECHN. RECHER. CS
1088010000	OUVRIER QUALIFIE
1088020000	OUVRIER EXPERIMENTE
1088030000	COMPAGNON
1088040000	MAITRE-COMPAGNON
1088050000	OUVRIER NIVEAU 2
1088060000	OUVRIER NIVEAU 1
1088070000	OUVRIER
1089010000	SPECIALISTE A
1089020000	SPECIALISTE B
1089030000	CHEF D'EQUIPE A
1089040000	CHEF D'EQUIPE B
1089050000	CHEF D'EQUIPE C
1089060000	RECEPTION.D'ATELIER
1089070000	VISITEUR TECHNIQUE
1089080000	RESPONSABLE DE TRAVX
1089090000	RESPONSABLE DE MAGAS
1089100000	CONTREMAITRE A
1089110000	CHEF DE CHANTIER A
1089120000	CHEF MAGASINIER A
1089130000	CONTREMAITRE B
1089140000	CHEF DE CHANTIER B
1089150000	CHEF MAGASINIER B
1089160000	CHEF D'ATELIER A
1089170000	CHEF D'EXPLOITAT. A
1089180000	CHEF D'ATELIER B
1089190000	CHEF D'EXPLOITAT. B
1089200000	CHEF D'ATELIER C
1089210000	CHEF D'EXPLOITAT. C
1089220000	ING. HTE MAITRISE N3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1089230000	ING. HTE MAITRISE N2
1089240000	ING. HTE MAITRISE N1
1090010000	TECHNIC. 1ER NIVEAU
1090020000	TECHNIC. 2EME NIVEAU
1090030000	TECHNIC. 3EME NIVEAU
1090040000	TECHNICIEN PRINCIPAL
1090050000	TECHNICIEN NIVEAU 3
1090060000	TECHNICIEN NIVEAU 2
1090070000	TECHNICIEN NIVEAU1-2
1090080000	TECHNICIEN NIVEAU1 1
1091010000	MAITR.OUVR.PAL PARCS
1092010000	OUVR.PROF.PAL PARCS
1092020000	OUVR.PROF.PARC.JARD.
1093010000	MEDECIN EDUC.NAT.1C
1093020000	MEDECIN EDUC.NAT.2C
1093030000	MEDECIN EDUC.NAT.HC
1094010000	CONSERVAT.GAL BIBLIO
1095010000	CONSERVAT.CHEF BIBLI
1095040000	CONSERVATEUR BIBLIO.
1096010000	BIBLIOTHECAIRE 1 CL.
1096020000	BIBLIOTHECAIRE 2 CL.
1096030000	BIBLIOTHECAIRE
1096040000	BIBLIOTHECAIRE
1096050000	BIBLIOTHECAIRE HC
1098010000	CONS.CH.MUS.HIST.NAT
1098020000	CONS.1C.MUS.HIST.NAT
1098030000	CONS.2C.MUS.HIST.NAT
1101010000	INSPECTEUR DU SCSSI
1102010000	ADJ.TECH.2C.RECH.EXT
1102020000	ADJ TEC RECHERCHE GP
1103020000	AGT SERV.TECH.RECH
1105040000	TECHN.D ART CL.EX
1105060000	TECHN.D ART CL.SUP
1105070000	TECHN.D ART CL.NORM
1105080000	TECHN. D ART CE
1105090000	TECHN. D ART CS
1105100000	TECHN. D ART CN
1105110000	TECHN. D ART CN
1105120000	TECHN. D ART CS
1106010000	CHEF TRAV. ART 1CL
1106020000	CHEF TRAV. ART 2CL
1106030000	CHEF DE TRAVAUX ART
1106040000	CHEF TRAV. ART PAL
1106050000	CHEF TRAV. ART
1109010000	INGENIEUR ICT POS.1
1109020000	INGENIEUR ICT POS.2
1109030000	INGEN.ICT POS.REP.3A
1109040000	INGEN.ICT POS.REP.3B
1109050000	ING.ICT P.REP.3B SUP
1109060000	INGEN.ICT P.REP.3C
1110010000	CAD.TEC-COM.ICT POS1
1110020000	CAD.TEC-COM.ICT POS2
1110030000	CAD.TC.ICT POS.REP3A
1110040000	CAD.TC.ICT POS.REP3B
1110050000	CAD.TC ICT P.REP 3BS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1110060000	CAD.TC ICT POS.REP3C
1111010000	TECHN.ICT GR1 DEBUT.
1111020000	TECH.ICT GR2 CONFIRM
1112010000	ING.CHERC.CC.POS.1
1112020000	ING.CHERCH.CC.POS.2
1112030000	ING.CHERC.POS.REP.3A
1112040000	ING.CHERC.POS.REP.3B
1112050000	ING.CHERC.POS.REP.3C
1113010000	TECHN.CC.GR1 DEBUT.
1113020000	TECHN.CC.GR2 CONFIRM
1114010000	ING/CADRE S.N.C POS1
1114020000	ING/CADRE S.N.C POS2
1114030000	ING/CAD.SNC.POS.R.3A
1114040000	ING/CAD.SNC POS.R.3B
1114050000	ING/CAD SNC POS.R.3C
1115010000	TECHN.SNC.GR1 DEBUT.
1115020000	TECH.SNC.GR2.CONFIRM
1116010000	TECHN.PARAM.CS.INI
1116020000	TECHN.PARAM.CN.INI
1117010000	SURV.CH.SERV.MED.INI
1118010000	AIDE-SOIGNANT CN INI
1118020000	AIDE-SOIGNANT CS INI
1119010000	AGT.SERV.HOSP.QU.1C.
1120010000	AGENT SERV.HOSP.INI
1121010000	CHEF SCE EDUC. P.J.J
1121020000	CHEF SCE EDUC.P.J.J
1122010000	EDUCATEUR 1C P.J.J.
1122020000	EDUCATEUR 2C P.J.J.
1122030000	EDUC. 1C PJJ
1122040000	EDUC. 2C PJJ
1123010000	AIDE-SOIGNANT CL.SUP
1123020000	AIDE-SOIGNANT CL.NOR
1125010000	AGENT R.I.N.CAT.EXC
1125020000	AGENT R.I.N. H. CAT
1125050000	AGENT R.I.N. 1 CL
1126010000	GENERAL DE BRIGADE
1129010000	PROF.ECOLES ARCHI.CE
1129020000	PROF.ECOLES ARCHI.1C
1129030000	PROF.ECOLES ARCHI.2C
1130010000	M.A.ECOL.ARCHI.C.E.
1130020000	M.A.ECOL.ARCHI.1CL
1130030000	M.A.ECOL.ARCHI.2CL
1132010000	ASSISTANT ING. CULT.
1132020000	ASSIST ING CULTURE
1133010000	SURV.CHEF MED.ONACVG
1134010000	INFIRMIER CL. SUP.
1134020000	SURV.SERV.MED.ONACVG
1134030000	INFIRMIER CL.NORMALE
1134040000	INFIRMIER CS CIV.SG
1134050000	INFIRMIER CN CIV. SG
1134060000	INFIRMIER CS CIV.SG
1134070000	INFIRMIER CN CIV.SG
1135010000	ADJ.TECH.2C.CNRS C.E
1137020000	AGT SERV.TEC.1C.CNRS
1138010000	ADJ.TEC.2C.INSERM CE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1140020000	AGT S.TECH.1C.INSERM
1141010000	ADJ.TECH.2C.INRA C.E
1143020000	AGT SERV.TECH. INRA
1144010000	ADJ.TECH.2C.ORSTOM E
1146020000	AGT S.TECH.1C.ORSTOM
1147010000	ADJ.TECH.2C.INRIA CE
1149020000	AGT S.TECH.1C.INRIA
1150010000	ADJ.TECH.2C.INRETS E
1152020000	AGT S.TECH.1C.INRETS
1153010000	DIR.RECH.CE.CEMAGREF
1153020000	DIR.RECH.1C.CEMAGREF
1153030000	DIR.RECH.2C.CEMAGREF
1154010000	CHARGE R.1C.CEMAGREF
1154020000	CHARGE R.2C.CEMAGREF
1155010000	INGEN.R.H.C.CEMAGREF
1155020000	INGEN.R.1C. CEMAGREF
1155030000	INGEN.R.2C. CEMAGREF
1156010000	INGEN.ET.1C.CEMAGREF
1156020000	INGEN.ET.2C.CEMAGREF
1157010000	ASSIST.ING. CEMAGREF
1159010000	ADJ.TEC.PAL CEMAGREF
1160010000	AGT TEC.PAL CEMAGREF
1160020000	AGENT TECH. CEMAGREF
1161010000	CHARG.AD.1C.CEMAGREF
1161020000	CHARG.AD.2C.CEMAGREF
1162010000	ATTACHE PAL CEMAGREF
1162040000	ATTA.AD.REC.CEMAGREF
1162050000	ATT.PAL AR1C CEMAGR.
1162060000	ATT.PAL AR2C CEMAGR.
1164010000	ADJ.PAL 1C. CEMAGREF
1164030000	ADJOINT ADM.CEMAGREF
1165010000	AGENT AD.1C.CEMAGREF
1166010000	PROFESSEUR MNHN C.E.
1166020000	PROFESSEUR MNHN 1 C.
1166030000	PROFESSEUR MNHN 2 C.
1167010000	MAITRE CONF.MNHN H.C
1167040000	MAITRE CONF MNHN CN
1168010000	DIRECTEUR H.C. PJJ
1168020000	DIRECTEUR 1 CL. PJJ
1168030000	DIRECTEUR 2 CL. PJJ
1169010000	CONTREM.PRINC.S.T.M.
1170010000	PHARMACIEN GEN.SANTE
1170020000	PHARMACIEN INSP.CHEF
1170030000	PHARMAC.INSPEC.SANTE
1171010000	MAITRE CONF. AGR. HC
1171020000	MAITRE CONF. 1C AGR.
1171030000	MAITRE CONF. 2C AGR.
1171040000	MAITRE CONF. AGRIC.
1171050000	MAITRE CONF. HC AGR.
1171060000	MAITRE CONF.CN AGR.
1172010000	PROF.CE ENS.SUP.AGR.
1172020000	PROF.1C.ENS.SUP.AGR.
1172030000	PROF.2C.ENS.SUP.AGR.
1172040000	PROF.CE ENS.SUP.AGR.
1172050000	PROF.1C.ENS.SUP.AGR.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1172060000	PROF.2C.ENS.SUP.AGR.
1174010000	AIDE LABO. ETS ENS.
1174020000	AIDE PAL LAB.ETS ENS
1175010000	AID.TEC.PAL LAB.EDUC
1177010000	AGT NON-TITUL.H.CAT.
1177020000	AGT NON-TIT.1 CAT.1C
1177030000	AGT NON-TIT.1 CAT.2C
1179010000	AGT TECH.PAL SD AGRI
1179020000	AGENT TECH. SD AGRI.
1180010000	ADJ.TECH.PAL SD AGRI
1181010000	AGENT D'ADM.AV.CIVIL
1182010000	ADJ.ADM.PAL.1C A.CIV
1182030000	ADJ.ADM.1C.AV.CIV.
1182040000	ADJ.ADM.2C.AV.CIV.
1182050000	ADJT ADM AC
1182060000	ADJ ADM PAL 2C AC
1182070000	ADJT ADM PAL 1C AC
1182080000	ADJT ADM AC
1182090000	ADJ ADM PAL 2C AC
1182100000	ADJT ADM PAL 1C AC
1183010000	P.CONTR.HC CAT.A FCA
1183020000	P.CONTR.1C CAT.A FCA
1183030000	P.CONTR.2C CAT.A FCA
1183040000	P.CONTR.3C CAT.A FCA
1184010000	INSPECTEUR PAL AFF.M
1184020000	INSPECTEUR 1C. AFF.M
1184030000	INSPECTEUR 2C. AFF.M
1184040000	INSPECTEUR PAL AFF.M
1184050000	INSPECTEUR AFF. MAR.
1185010000	PROF.ENS.GAL HC INJA
1185020000	PROF.ENS.GAL CN INJA
1186010000	SURV.CH. S.MED.APPJJ
1187010000	PROF.ENS.GAL HC INJS
1187020000	PROF.ENS.GAL CN INJS
1188010000	PROF.T. HC INJS INJA
1188020000	PROF.T. CN INJS INJA
1189010000	ADJ.ADM.PAL 1C. DGSE
1189020000	ADJ.ADM.PAL 2C. DGSE
1189030000	ADJOINT ADMIN. DGSE
1190010000	AGENT ADM. 1C. DGSE
1190020000	AGENT ADM. 2C. DGSE
1191010000	OUVRIER PRO.PAL DGSE
1191020000	OUVRIER PROF. DGSE
1192010000	AGENT S.TECH.2C.DGSE
1192020000	AGENT S.TECH.1C.DGSE
1193010000	DELEGUE HORS CL.DGSE
1193020000	DELEGUE PAL DGSE
1193030000	DELEGUE CL.N. DGSE
1194010000	ADJ.SPEC.PAL 1C.DGSE
1194020000	ADJ.SPEC.PAL 2C.DGSE
1197010000	MAITRE OUVR.PAL DGSE
1197020000	MAITRE OUVRIER DGSE
1198010000	TECH. SUP CE ETU AC
1198020000	TECH SUP CP ETUD AC
1198030000	TECH SUP CN ETUD AC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1198040000	TECH SUP CHEF ETU AC
1198060000	TECH.SUP.ETU. A.C.CE
1198070000	TECH.SUP.ET. A.C. CP
1198080000	TECH.SUP.ET. A.C. CN
1199010000	AGENT SANITAIRE
1200010000	ADJ. SANITAIRE QUAL.
1200030000	ADJOINT SANITAIRE 1C
1200040000	ADJT SANITAIRE PL 1C
1200050000	ADJOINT SANITAIRE 2C
1200060000	ADJT SANITAIRE
1200070000	ADJT SANITAIRE PAL2C
1200080000	ADJT SANITAIRE PAL1C
1200090000	ADJT SANITAIRE
1200100000	ADJT SANITAIRE PAL2C
1200110000	ADJT SANITAIRE PAL1C
1205010000	MAGISTRAT 1GD 2GP OJ
1205020000	MAGISTRAT 1GD 1GP OJ
1205030000	MAGISTRAT 2GD ORD JU
1206010000	PROF.TECH.HC ENS.MAR
1206020000	PROF.TECH.CN ENS.MAR
1207010000	TECH. CHEF S.C.B.F.
1207020000	TECH. PAL S.C.B.F.
1207030000	TECHNICIEN CL.N.SCBF
1207040000	TECH.CE SERV.C.BAT.F
1207050000	TECH.CS SERV.C.BAT.F
1207060000	TECH.CN SERV.C.BAT.F
1207070000	TECHN. CE CULT.BAT.F
1207080000	TECHN. CS CULT.BAT.F
1207090000	TECHN.CN CULT.BAT. F
1207100000	TECHN.CN CULT.BAT. F
1207110000	TECHN.CS CULT.BAT. F
1210010000	INSPECT. J.S.L. H.CL
1210010267	DIRECTEUR INSPECT HC
1210010268	DIRECTEUR AD.INSP.HC
1210010269	CHEF DEPART.INSP.HC
1210010271	DIR.AD.ET.NAL INS.HC
1210010272	DIR.ET.R.SP.INSP.HC
1210020000	INSPECT. J.S.L. CL.N
1210020267	DIRECTEUR INSPECT CN
1210020268	DIRECTEUR AD.INSP.CN
1210020269	CHEF DEPART.INSP.CN
1210020271	DIR.AD.ET.NAL INS.CN
1210020272	DIR.ET.R.SP.INSP.CN
1211010000	INSPECTEUR PAL J.S.L
1211010267	DIRECTEUR INSPEC.PAL
1211010268	DIRECTEUR AD.INS.PAL
1211010269	CHEF DEPART.INSP.PAL
1211020000	INSP PRIN J SPORT HC
1211030000	INSP PRIN J SPORT CN
1229010000	OFFICIER GAL 1CL
1229020000	OFFICIER GAL 2 CL
1229030000	OFFICIER EN CHEF 1CL
1229040000	OFFICIER EN CHEF 2CL
1229050000	OFFICIER PRINCIPAL
1229090000	ELEVE NON ASPI OCTAA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1229100000	ELEVE ASPIRANT OCTAA
1229110000	OFFICIER CTAA
1229120000	OCTAA CHEF 1CL E1
1229130000	OCTAA CHEF 1CL E2
1229140000	OCTAA CHEF 1CL E3
1229150000	OCTAA CHEF 1CL E4
1229160000	OCTAA CHEF 2CL E1
1229170000	OCTAA CHEF 2CL E2
1230010000	PHARM.CH.CH.S.HC DEF
1230020000	PHARM.CH.CH.S.CN DEF
1230030000	PHARM.CHIM.CHEF ARM.
1230040000	PHARM.CHIM.PAL ARMEE
1230050000	PHARM.CHIMISTE ARMEE
1231010000	VET.BIOL.CHEF HC DEF
1231020000	VET.BIOL.CHEF CN DEF
1231030000	VET.BIOL.CHEF ARMEES
1231040000	VET.BIOL.PAL ARMEES
1231050000	VETERINAIRE BIOL.DEF
1232010000	ING.GAL 1C. ESSENCES
1232020000	ING.GAL 2C. ESSENCES
1232030000	ING.CHEF 1C.ESSENCES
1232040000	ING.CHEF 2C.ESSENCES
1232050000	INGENIEUR PAL ESSENC
1232060000	ING.ESSENCES CL.FONC
1232070000	ING.GAL HC ECH1 SEA
1232080000	ING.GAL HC ECH2 SEA
1232090000	ING.GALHC ECH3 SEA
1237010000	COMMISS.GENERAL DIV.
1237020000	COMMISS.GENERAL BRIG
1237030000	COMMISSAIRE COLONEL
1237040000	COMMISS.LT-COLONEL
1237050000	COMMISS. COMMANDANT
1237060000	COMMISS. CAPITAINE
1237070000	COMMISS. LIEUTENANT
1237080000	COMMISS.S-LIEUTENANT
1253010000	CONSEIL.INS.PROB.2CL
1253020000	CONSEIL.INS.PROB.1CL
1253030000	C.PENIT INS.PROB. HC
1253040000	C PENIT.INS.PRO.CL N
1253050000	CONS.PENIT.I.PROB.HC
1253060000	CONS.PENIT.I.PROB.CN
1254010000	CHEF SERV.INSER.PROB
1279010000	CONS.T.ED.SP.INJA-JS
1280010000	PROF. ASSOCIE EPLE
1281010000	PERS.CONTR.UGAP 4C.
1281020000	PERS.CONTR.UGAP 4C.B
1281030000	PERS.CONTR. UGAP 3C.
1281040000	PERS.CONTR. UGAP 2C.
1281050000	PERS.CONTR. UGAP 1C.
1282010000	ARCHITECTE CONTRACT.
1282020000	ARCHIT.CONT.N-PAT.1C
1282030000	ARCHIT.CONT.N-PAT.2C
1282040000	ARCHIT.CONT.N-PAT.3C
1282050000	ARCHIT.CONT.N-PAT.4C
1282060000	ARCHIT.CONT.N-PAT.5C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1283010000	SOUS-BIBLIOTH.CONTR.
1283020000	ASSIST.CONTR.BIBLIO.
1283030000	AGENT CONTR.BIBLI.1C
1283040000	AGENT CONTR.BIBLI.2C
1283050000	AGENT CONTR.BIBLI.3C
1286010000	INFIRMIER(E) CHEF ET
1286020000	INFIRM.PRINCIP. ETAT
1286030000	INFIRMIER(E) ETAT
1287030000	INFIRMIER(E) DEFENSE
1288010000	INFIRMIER(E) CH.EDUC
1288020000	INFIRMIER(E) PAL ED.
1288030000	INFIRMIER(E) EDUC.
1289020000	SECRET.ADM.CS ADM.C.
1292030000	CONTROLEUR CN CNCA
1294010000	SECR.ADM.CE S.D.ACVG
1294020000	SECR.ADM.CS S.D.ACVG
1294030000	SECR.ADM.CN S.D.ACVG
1296010000	SECR.ADM.CE CULT.COM
1296020000	SECR.ADM.CS CULT.COM
1296030000	SECR.ADM.CN CULT.COM
1296050000	SECR.ADM.CE CULT.CO
1296060000	SECR.ADM.CS CULT.CO
1296070000	SECR.ADM.CN CULT.CO
1296080000	SECR.ADM.CN CULT.CO
1296090000	SECR.ADM.CS CULT.CO
1299010000	SECR.TECHN.CE C.D.C.
1299020000	SECR.TECHN.CS C.D.C.
1299030000	SECR.TECHN.CN C.D.C.
1301010000	SECR.ADM.CE POLICE
1301020000	SECR.ADM.CS POLICE
1301030000	SECR.ADM.CN POLICE
1302010000	SECR.ADM.CE.INT.OM
1302020000	SECR.ADM.CS.INT.OM
1302030000	SECR.ADM.CN.INT.OM
1302050000	SECR.ADM.CE.INT.OM
1302060000	SECR.ADM.CS.INT.OM
1302070000	SECR.ADM.CN.INT.OM
1302080000	SECR.ADM.CE INT. O M
1302090000	SECR.ADM.CS INT. O M
1302100000	SECR.ADM.CN INT. O M
1302110000	SECR.ADM.CN INT. O M
1302120000	SECR.ADM.CS INT. O M
1303010000	SECRET.ADM.CE PJJ
1303020000	SECRET.ADM.CS P.J.J.
1303030000	SECRET.ADM.CN P.J.J.
1304010000	SECR.ADM.CE SD.A.PEN
1304020000	SECR.ADM.CS SD A.PEN
1304030000	SECR.ADM.CN SD A.PEN
1306010000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CE
1306020000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CS
1306030000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CN
1306050000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CE
1306060000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CS
1306070000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CN
1306080000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1306090000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CS
1307010000	SECR.ADM.SU CE EDUC.
1307020000	SECR.ADM.SU CS EDUC.
1307030000	SECR.ADM.SU CN EDUC.
1308010000	SECR.ADM.SU CE AGRIC
1308020000	SECR.ADM.SU CS AGRIC
1308030000	SECR.ADM.SU CN AGRIC
1309010000	SECR.CHANCELLERIE CE
1309020000	SECR.CHANCELLERIE CS
1309030000	SECR.CHANCELLERIE CN
1309050000	SECR.CHANCELLERIE CE
1309060000	SECR.CHANCELLERIE CS
1309070000	SECR.CHANCELLERIE CN
1309080000	SECR.CHANCELLERIE CN
1309090000	SECR.CHANCELLERIE CS
1310010000	CHARG.REC.1C.LAB.EQU
1310020000	CHARG.REC.2C.LAB.EQU
1310030000	CHARG.REC.MIN.ECO HC
1310040000	CHAR.REC.MIN ECO CN
1311010000	DIR.RECH.C.E.MIN ECO
1311020000	DIR.RECH.1C.MIN ECO
1311030000	DIR.RECH.2C.MIN. ECO
1315010000	CHEF TECH.METEO.POLY
1315020000	TECH.S.1C.METEO.POLY
1315030000	TECH.S.2C.METEO.POLY
1318010000	CONTROL.PAL C.C.R.F.
1318020000	CONTROL.1C C.C.R.F.
1318030000	CONTROL.2C C.C.R.F.
1318050000	CONTROL.PAL C.C.R.F.
1318060000	CONTROL.1C C.C.R.F.
1318070000	CONTROL.2C. C.C.R.F.
1318080000	CONTROL.2C. C.C.R.F.
1318090000	CONTROL.1C. C.C.R.F.
1319010000	CONTROLEUR PAL D.D.I
1319020000	CONTROLEUR 1C D.D.I.
1319030000	CONTROLEUR 2C D.D.I.
1319050000	CONTROLEUR PAL D.D.I
1319060000	CONTROLEUR 1C D.D.I.
1319070000	CONTROLEUR 2C D.D.I.
1319080000	CONTROLEUR 2C D.D.I.
1319090000	CONTROLEUR 1C D.D.I.
1321010000	CONTROLEUR PAL INSEE
1321020000	CONTROLEUR 1C INSEE
1321030000	CONTROLEUR 2C INSEE
1321050000	CONTROLEUR PAL INSEE
1321060000	CONTROLEUR 1C INSEE
1321070000	CONTROLEUR 2C INSEE
1321080000	CONTROLEUR 2C INSEE
1321090000	CONTROLEUR 1C INSEE
1325010000	AIDE PAL LABO.EEAP
1325020000	AIDE LABORAT. EEAP
1328010000	AGT.TECH.LABO.CNEVA
1329010000	AIDE PAL LABO. AGRIC
1329020000	AIDE LABORAT. AGRIC.
1330010000	AIDE TEC.PAL LAB.AGR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1331010000	TEC.CHEF LABO.AGRIC.
1331020000	TEC.PAL LABO. AGRIC.
1332010000	INSPECTEUR DGCCRF
1332030000	INSPECTEUR DGCCRF
1333010000	CHEF SERV.REG. CCRF
1333020000	DIR.DEPART. CE CCRF
1333030000	DIR.DEPART. CN CCRF
1333040000	CHEF SERV.DEP. CCRF
1333070000	DIR.DEP.1C.CCRF
1333080000	DIR.DEP.2C.CCRF
1333090000	INSPECTEUR PAL CCRF
1333110000	INSP.PAL DGCCRF
1335080000	INSPECT.PAL 1C DGDDI
1335090000	INSPECT PAL 2C DGDDI
1335100000	INSPECTEUR DGDDI
1335120000	INSP.REGIO.DDI.1C
1335130000	INSP.REGIO.DDI.2C
1335140000	INSP.REGIO.DDI.3C
1335150000	INSP.PAL 1C DGDDI
1335160000	INSP.PAL 2C DGDDI
1335170000	INSP.REG.1C DGDDI
1335180000	INSP.REG.2C DGDDI
1335190000	INSP.REG.3C. DGDDI
1335200000	INSPECTEUR DGDDI
1336010000	ATTACHE PAL 1C INSEE
1336020000	ATTACHE PAL 2C INSEE
1336030000	ATTACHE.STAT.INSEE
1336040000	ATTACHE STAG. INSEE
1336050000	ATTACHE.PAL.INSEE
1336060000	ATTACHE HC INSEE
1336070000	ATTACHE STAT.
1336080000	ATTACHE STAT.PAL
1336090000	ATTACHE STAT.HC
1337110000	CONSERV.HYP. 1C DGI
1337150000	CONSERV.HYP. 2C DGI
1337160000	CONSERV.HYP. 3C DGI
1337170000	CONSERV.HYP. 4C DGI
1337180000	CONSERV.HYP. 5C DGI
1337190000	CONSERV.HYP. 6C DGI
1337200000	REC.CONS.HYP. 4C DGI
1337210000	REC.CONS.HYP. 5C DGI
1337220000	REC.CONS.HYP. 6C DGI
1338010000	ATT.PAL ADM.1C.AV.C.
1338020000	ATT.PAL ADM.2C AV.C.
1338030000	ATTACHE ADM. AV.CIV.
1339010000	TRESOR.PAL TP 1C LAT
1339020000	TRESORIER PAL TP LAT
1340010000	CH.S.I-REG.DGDDI LAT
1340020000	DIR.REG.C.F.DGDDI LA
1340030000	DIR.REG.C.N.DGDDI LA
1340040000	DIR. ADJ. DGDDI LAT.
1340060000	REC.PAL 1C DGDDI LAT
1340070000	REC.PAL 2C DGDDI LAT
1340080000	INSP.PAL 1C DGDDI LA
1340090000	INSP.PAL 2C DGDDI LA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1340100000	INSPECTEUR DGDDI LAT
1340110000	INSP.-ELEVE DGDDI LA
1343010000	AG SERV TECH AV. CIV
1344010000	ADJ.TECH.PAL.ASM.1C
1344030000	ADJ.TECH.ASM.1C
1344040000	ADJ.TECH.ASM.2C
1344050000	ADJT TECH. CULTURE
1344060000	ADJT TEC. PAL2C CULT
1344070000	ADJT TEC. PAL1C CULT
1344080000	ADJT TECH. CULTURE
1344090000	ADJT TEC. PAL2C CULT
1344100000	ADJT TEC. PAL1C CULT
1345010000	AGENT TECHN. A.S.M.
1346010000	SURVEILLANT ET.ENS.
1347010000	ATTACH.PAL ADM.C. 1C
1347020000	ATTACH.PAL ADM.C. 2C
1347030000	ATTACHE ADM.CENTRALE
1348010000	COMMISS. DIV. POLICE
1348030000	COMMISSAIRE POLICE
1348040000	COMMISS.GAL.POLICE
1349010000	COMMANDANT P.N
1349020000	CAPITAINE DE POLICE
1349030000	LIEUTENANT DE POLICE
1349040000	COMMANDANT DIV. P.N.
1349050000	COMMANDANT P.N.
1349060000	CAPITAINE P. N.
1350010000	MAJOR P.N
1350020000	BRIGADIER DE POLICE
1350030000	GARDIEN DE LA PAIX
1350040000	BRIGADIER-CHEF P.N
1350050000	MAJOR P.N.
1350060000	BRIGADIER CHEF P.N.
1350070000	GARDIEN DE LA PAIX
1350080000	GARDIEN DE LA PAIX
1350090000	BRIGADIER CH. P.N.CS
1350100000	BRIGADIER CH. P.N.CN
1351010000	ATTACH.PAL 1C POLICE
1351020000	ATTACH.PAL 2C POLICE
1351030000	ATTACHE POLICE
1352010000	SECR.DOC. CE CULTURE
1352030000	SECR.DOC. CS CULTURE
1352040000	SECR.DOC. CN CULTURE
1352050000	SECR.DOC.CE CULTURE
1352060000	SECR.DOC. CS CULTURE
1352070000	SECR.DOC. CN CULTURE
1352080000	SECR.DOC. CN CULTURE
1352090000	SECR.DOC. CS CULTURE
1353010000	CHEF SERV. AFF.SAN.S
1353020000	INSP.PAL 1C AFF.S.S.
1353030000	INSP.PAL 2C AFF.S.S.
1353040000	INSPECTEUR AFF.S.S.
1355010000	INGEN.RECH.HC AGRIC.
1355020000	INGEN.RECH.1C AGRIC.
1355030000	INGEN.RECH.2C AGRIC.
1356010000	INGEN.ETUDES 1C AGRI

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1356020000	INGEN.ETUDES 2C AGRIC
1356030000	INGEN.ETUD.HC.AGRIC.
1356040000	ING ETUD CN AGRICULT
1356050000	ING ETUD HC AGRICULT
1357010000	ASSISTANT ING.AGRIC.
1357020000	ASSIS ING AGRICUL
1359010000	ADJ.T.PAL.F.RECH.1C
1359020000	ADJ.T.F.RECH.AGR.1C
1359040000	ADJ.T.F.RECH.AGR.2C
1359050000	ADJT TECH.F.RECH.AG
1359060000	ADJT TEC.PAL2C.F.REC
1359070000	ADJT TEC.PAL1C.F.REC
1359080000	ADJT TECH.F.RECH.AG
1359090000	ADJT TEC.PAL2C.F.REC
1359100000	ADJT TEC.PAL1C.F.REC
1360010000	AGT TECH.PAL F.R.AGR
1360020000	AGT TECH.F.RECH.AGRI
1361010000	AGT S.T.1C F.R.AGRIC
1362040000	TECH. SANITAIRE CHEF
1363010000	REPETITEUR PAL EETA
1363020000	REPETITEUR EETA
1365010000	AGENT TECH.FOR. ONF
1365020000	AGENT TECH.F.PAL ONF
1366010000	PSYCHOLOGUE HC PJJ
1366020000	PSYCHOLOGUE CN PJJ
1366030000	PSYCHOLOGUE HC MJ
1366040000	PSYCHOLOGUE CN MJ
1368010000	TECH.LABO. CE ENM
1368020000	TECH.LABO. CS ENM
1368030000	TECH.LABO. CN ENM
1368040000	TECH.CH.LABO.ENM GP
1368050000	TECHN.LABO. CE ENM
1368060000	TECHN.LABO. CS ENM
1368070000	TECHN.LABO. CN ENM
1368080000	TECHN.LABO. CN ENM
1368090000	TECHN.LABO. CS ENM
1372010000	TECH.LABO. CE POLICE
1372020000	TECH.LABO. CS POLICE
1372030000	TECH.LABO. CN POLICE
1372040000	TECH.CH.LABO.POL. GP
1375010000	ATT.ADM.PL.SD 1C AGR
1375020000	ATT.ADM.PL.SD 2C AGR
1375030000	ATTACHE ADM.SD AGRIC
1376010000	AIDE DOC.CE.S.G.GOUV
1376020000	AIDE DOC.CS.S.G.GOUV
1376030000	AIDE DOC.CN.S.G.GOUV
1378010000	ATTACHE PAL 1C CNCA
1378020000	ATTACHE PAL 2C CNCA
1378030000	ATTACHE CNCA
1379010000	CONTROL. ALCOOLS CS
1379020000	CONTROL. ALCOOLS CN
1381010000	ATTACHE ADM. ONF
1381020000	ATTACH.AD.PAL 1C ONF
1381030000	ATTACH.AD.PAL 2C ONF
1382010000	GEOM. PAL FIN. PUBL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1382020000	GEOMETRE FIN. PUBL
1382030000	TECH.GEOM.FIN.PUBL
1382050000	GEOM.PAL FIN. PUBL.
1382060000	GEOMETRE FIN. PUBL.
1382070000	TECH.GEOM.FIN.PUBL.
1382080000	TECH.GEOM.FIN.PUBL.
1382090000	GEOM.FIN.PUBL.
1384010000	PROF. TECH. HC PJJ
1384020000	PROF. TECH. CN PJJ
1384030000	PROF. TECH. HC PJJ
1384040000	PROF. TECH. CN PJJ
1387010000	ATT. PAL 1C SD CULT.
1387020000	ATT. PAL 2C SD CULT.
1387030000	ATTACHE SD CULTURE
1390010000	CHARGE MISS.CE INSEE
1390020000	CHARGE MISS.CN INSEE
1391010000	ATT.COMM.PAL 1C DREE
1391020000	ATT.COMM.PAL 2C DREE
1391030000	ATTACHE COMMERC.DREE
1392010000	CHEF SERV.ADM.1C SDD
1392020000	CHEF SERV.ADM.2C SDD
1392030000	ATTACHE SER.ADM. SDD
1393010000	DIRECTEUR PREFECTURE
1393020000	ATTACHE PAL 1C PREF.
1393030000	ATTACHE PAL 2C PREF.
1393040000	ATTACHE PREFECTURE
1395010000	HUISSIER TRESOR PUBL
1396010000	CONTR CE ST INTER
1396020000	CONTR CS ST INTER
1396030000	CONTR CN ST INTER
1396040000	CONTR.DIV.S.T.I. GP
1396050000	CONTR. CE SERV. TEC.
1396060000	CONTR. CS SERV. TEC.
1396070000	CONTR. CN SERV. TEC.
1396080000	CONTR. CN SERV. TEC.
1396090000	CONTR. CS SERV. TEC.
1397010000	AGENT SPEC. HC PJJ
1397020000	AGENT SPEC. CN PJJ
1398010000	TECH. CE CULT.MARIN.
1398020000	TECH. CS CULT.MARIN.
1398030000	TECH. CN CULT.MARIN.
1399020000	AGT TECH.ED. 1C PJJ
1399030000	AGT TECH.ED. 2C PJJ
1399040000	AGT T.ED.PAL 1C PJJ
1400010000	PROF.CERT.HC ENS.AGR
1400020000	PROF.CERT.CN ENS.AGR
1400020302	PRO.LYC.AGR.1C.PCEA.
1400020303	PRO.LYC.AGR.2C.PCEA.
1400020304	PRO.LYC.AGR.3C.PCEA.
1400020305	PRO.LYC.AGR.4C.PCEA.
1400020306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PCEA
1400020307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PCEA
1400020308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PCEA
1400020309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PCEA
1400020317	DIR.ENSFA.ENFA.PCEA.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1400030000	PROF.CERT. EA BI-ADM
1400040000	PROF.CERT.CE AGRIC.
1400050000	PROF.CERT.HC AGRIC.
1400060000	PROF.CERT.CN AGRIC.
1400070000	PCEA EX BI-ADM
1401010000	ATTACHE PAL 1C ONIC
1401020000	ATTACHE PAL 2C ONIC
1401030000	ATTACHE ONIC
1402010000	INSP. GAL ADJ. ONIC
1403030000	OFF.PROT.REF ET APAT
1403040000	OFF. PROTECTION PPAL
1404010000	SECR.PROT.REF.AP.CS
1404020000	SECR.PROT.REF.AP.CN
1404030000	SECR PROT REF AP CE
1405010000	DELE.PAL PERM.COND1C
1405020000	DELE.PAL PERM.COND2C
1405030000	DELEGUE PERM.CONDUIR
1405040000	DELEGUE PAL P. COND.
1405050000	DELEGUE P. COND.
1406010000	INSP.PAL.AFF.MARI.1C
1406020000	INSP.PAL.AFF.MARI.2C
1406030000	INSPEC.AFF.MARITIMES
1407010000	TRADUCTEUR PRINC.1C
1407020000	TRADUCTEUR PRINC.2C
1407030000	TRADUCTEUR
1407040000	TRADUCTEUR PRINC.
1407050000	TRADUCTEUR
1410010000	CHARG ET.DO.P1C EN C
1410020000	CHARG ET.DO.P2C EN C
1410030000	CHARG ETUD DOC.EN CU
1411010000	CHARG ET.DO.P1C INTM
1411020000	CHARG ET.DO.P2C INTM
1411030000	CHARG ETUD DOC.INTM
1412010000	PRESIDENT TA.CAA
1412020000	PREM.CONSEIL.TA.CAA
1412030000	CONSEILLER TA.CAA
1413010000	TECH.CL.EXCEP.METEO.
1413020000	TECH.CL.SUPER.METEO.
1413030000	TECH.CL.NORM.METEO.
1414010000	EXP VER APP CE SDDEF
1414020000	EXP VER APP CS SDDEF
1414030000	EXP VER APP CN SDDEF
1415010000	DIRECT.PRINC.PJJ 1C
1415020000	DIRECT.PRINC.PJJ 2C
1415030000	DIRECTEUR DE LA PJJ
1416020000	AIDE.SOIGN.CIVIL CN
1416030000	AG.S HOSP CIV CN DEF
1416050000	AIDE-SOIG.CIVIL CE
1416060000	AG S HOSP CIV CS DEF
1416070000	AIDE-SOI. CIV.PAL2C
1416080000	AIDE-SOI.CIV.PAL1C
1416090000	AGT HOSP. CIVIL CN
1416100000	AGT HOSP.CIVIL CS
1416110000	AIDE-SOI. CIV.PAL2C
1416120000	AIDE-SOI.CIV.PAL1C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1416130000	AGT HOSP. CIVIL CN
1416140000	AGT HOSP.CIVIL CS
1417010000	ING.SCES CULTURE CS
1417020000	ING.SCES CULTURE CN
1417030000	ING.SERV.CULT.PAT.HC
1417040000	ING.SERV.CULT.PAT.PL
1417050000	ING.SERV.CULT.PAT.
1418010000	PROF.CONTR.ECAM-PSGI
1418020000	CHEF TRAV.CONT. ECAM
1418030000	ASSISTANT CONT. ECAM
1419010000	INGEN.ECON. MEFI CS
1419020000	INGEN.ECON.MEFI CN
1419030000	ING.ECO.CONSTRUC.HC
1419040000	ING.ECO.CONSTRUC.PAL
1419050000	ING.ECO.CONSTRUC.
1420010000	DIRECT.SCES PENIT.HC
1420020000	DIRECT.SCES PENIT.1C
1420030000	DIRECT.SCES PENIT.2C
1420040000	DIRECT.SCES PENIT.
1420050000	DIRECTEUR CE S.P.
1420060000	DIRECTEUR HC S.P.
1420070000	DIRECTEUR S.P.
1422010000	DIRECTEUR SD DEFENSE
1422020000	DELEGUE PR 1C SD DEF
1422030000	DELEGUE PR 2C SD DEF
1422040000	DELEGUE SD DEFENSE
1423010000	ASSISTANT ENS.SUPER.
1424010000	CONTRACTUEL CATEG.A
1424020000	CONTRACTUEL CATEG.B
1424030000	CONTRACTUEL CATEG.C
1428010000	TECH.STAT.OUVRIER T0
1428020000	TECH.STAT.OUVRIER T1
1428030000	TECH.STAT.OUVRIER T2
1428040000	TECH.STAT.OUVRIER T3
1428050000	TECH.STAT.OUVRIER T4
1428060000	TECH.STAT.OUVRIER T5
1428070000	TECH.STAT.OUVRIER T6
1428080000	TECH.STAT.OUVRIER T7
1428090000	TECH.STAT.OUVR.T5B
1428100000	TECH.STAT.OUVR.T6 B
1429010000	GARDE-CHEF PECHE PR.
1429020000	GARDE-CHEF PECHE 1CL
1429040000	GARDE-PECHE CATEG.1
1429050000	GARDE-PECHE CATEG.2
1430010000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CS
1430020000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CN
1430040000	AIDE-SOIGN.CIVIL DEF
1430050000	AIDE-SOIG.CIV.CE DEF
1430060000	AIDE-SOIGN.CIVIL DEF
1430070000	AIDE-SOIG.CIV.CE DEF
1431010000	AGT CIV.SH QUAL.ARM
1431030000	AGT S.H.QUAL.CIVILCN
1431040000	AGT S.H.QUAL.CIV.CS
1431050000	AGT S.H.QUAL.CIVILCN
1431060000	AGT S.H.QUAL.CIV.CS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1432010000	P.N.P.C D.G.A NIV.1
1432020000	P.N.P.C D.G.A NIV.2
1433010000	INGE. CONTRAT CS DGA
1433020000	INGE. CONTRAT HC DGA
1433030000	INGE.CONT.A GR.1 DGA
1433040000	INGE.CONT.A GR.2 DGA
1433050000	COLLAB.SC.CONTRA.DGA
1434010000	ICT/INGEN.CADRES DGA
1434020000	ICT/TECHNICIEN DGA
1435010000	PROF.OCC.PRINC.ENSA
1436010000	CONTRACT. LOI 84-16
1436020000	COLLAB.OCCASIONN.MIN
1437010000	CHEF SCES ADMIN. C.E
1438010000	INS.GL A.E.N RECH.1C
1438020000	INS.GL A.E.N RECH.2C
1439010000	DIR.TECH.ADM.PENI.1C
1439020000	DIR.TECH.ADM.PENI.2C
1439030000	DIRECTEUR TECHN. 1C.
1439040000	DIRECTEUR TECHN. 2C.
1439050000	DIR.TECH.ADM.PENI.CE
1440010000	TECH.S.DEC.ADM.PENIT
1440020000	TECHN.1GR.ADM.PENIT.
1440030000	TECHN.2GR.ADM.PENIT.
1440040000	TECHN.1GR.ADM.PENIT.
1440050000	TECHN.2GR.ADM.PENIT.
1441010000	ADJ.TECH.AD.PENIT.1C
1441020000	ADJ.TECH.AD.PENIT.2C
1441030000	ADJ.TECH.AD.PENIT.2C
1442010000	CONSEILLER MAE HC
1442020000	CONSEILLER MAE 1C
1442030000	CONSEILLER MAE 2C
1442040000	CONSEILLER MAE
1443010000	SECRET.MAE PR.1C
1443020000	SECRET.MAE PR.2C
1443030000	SECRETAIRE MAE
1443040000	SECRET. MAE PAL
1443050000	SECRETAIRE A.E. PAL
1443060000	SECRETAIRE A. E.
1443070000	SECRETAIRE A.E. HC
1444010000	GENERAL DE DIVISION
1444020000	GENERAL DE BRIGADE
1444030000	COLONEL
1444040000	LIEUTENANT-COLONEL
1444050000	COMMANDANT
1444060000	CAPITAINE
1444070000	LIEUTENANT
1444080000	SOUS-LIEUTENANT
1444090000	COMMANDANT CL.FONCT.
1447010000	TECH.CE SIC
1447020000	TECHN.CS SIC
1447030000	TECHN.CN SIC
1447040000	TECHN. CE SIC
1447050000	TECHN. CS SIC
1447060000	TECHN. CN SIC
1448010000	DIRECTEUR TRAVAIL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1448020000	DIR.ADJOINT TRAVAIL
1448030000	INSPECTEUR TRAVAIL
1448040000	DIRECTEUR HC TRAV
1448050000	DIRECTEUR TRAVAIL HC
1448060000	DIRECTEUR TRAVAIL
1448070000	DIRECTEUR ADJT TRAV.
1448080000	INSPECTEUR TRAVAIL
1448090000	DIRECTEUR TRAVAIL
1448100000	DIRECTEUR ADJT TRAV.
1448110000	INSPECTEUR TRAVAIL
1449010000	DIR. C.E. ENSTIM
1449020000	DIR. C.N. ENSTIM
1449030000	MAITRE RECH. ENSTIM
1449040000	CHARGE RECH. ENSTIM
1449050000	ING. H CAT. A ENSTIM
1449060000	ING. CAT. 1A ENSTIM
1449070000	ING. CAT. 2A ENSTIM
1449080000	ING. CAT. 3A ENSTIM
1449090000	CADRE TECH 1B ENSTIM
1449100000	CADRE TECH 2B ENSTIM
1449110000	CADRE TECH 3B ENSTIM
1449120000	CADRE TECH 4B ENSTIM
1449130000	CADRE ADM HCD ENSTIM
1449140000	CADRE ADM 1D ENSTIM
1449150000	CADRE ADM 2D ENSTIM
1449160000	CADRE ADM 3D ENSTIM
1449170000	CADRE ADM 4D ENSTIM
1453010000	AIDE TEC PR LAB MEFI
1454010000	AIDE LABORATOIRE
1456010000	TECH LABO CE ECO BUD
1456020000	TECH LABO CS ECO BUD
1456030000	TECH LABO CN ECO BUD
1456040000	TECH CHEF LABO MEFI
1456050000	TECH. LABO.CE MEFI
1456060000	TECH.LABO. CS MEFI
1456070000	TECH. LABO. CN MEFI
1456080000	TECH. LABO. CN MEFI
1456090000	TECH. LABO. CS MEFI
1457010000	DIR LABO CE DU MEFI
1457020000	DIR LABO CS DU MEFI
1457030000	DIR LABO 1C DU MEFI
1457040000	DIR LABO 2C DU MEFI
1457050000	INGENIEUR LABO MEFI
1457060000	DIR LABO CN DU MEFI
1458010000	CAPIT. PORT 1G CF S
1458020000	CAPIT. PORT 1G CF
1458030000	CAPIT. PORT 1G CN
1458040000	CAPIT. PORT 2G CF
1458050000	CAPIT. PORT 2G CN
1458060000	CAPIT. DE PORT HC
1458070000	CAPIT. DE PORT 1CL
1458080000	CAPIT. DE PORT 2CL
1459010000	MIL INFIRM PRINC 1CL
1459020000	MIL INFIRM PRINC 2CL
1460010000	MIL DIR ECOLE PARAMÉ

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1461010000	MIL INF SUR CHEF SM
1462010000	MIL INF BO SUR CH SM
1463010000	MIL INF ANESTH SC SM
1464010000	MIL PUER SUR CHEF SM
1465010000	MIL TEC LAB SUR CHEF
1466010000	MIL MANIP ELECT M SC
1467010000	MIL MAS KINESI SC SM
1468010000	MIL ORTHOPHO SC SM
1469010000	MIL DIETETIC S CH SM
1470010000	MIL ORTHOPTIST SC SM
1471010000	MIL SAGE FEMME SUR C
1471020000	MIL SAGE FEM CH UNIT
1471030000	MIL SAGE FEMME
1472010000	MIL INFIR SURV SM
1472020000	MIL INFIRMIER C SUP
1472030000	MIL INFIRMIER C N
1473010000	MIL INFIR BO SURV SM
1473020000	MIL INFIRM BLOC CS
1473030000	MIL INFIRM BLOC CN
1474010000	MIL INF ANEST SUR SM
1474020000	MIL INFIR ANESTH CS
1474030000	MIL INF ANESTH CN
1475010000	MIL PUERICUL SURV SM
1475020000	MIL PUERICULTRICE CS
1475030000	MIL PUERICULTRICE CN
1476010000	MIL MAS KINE SURV SM
1476020000	MIL MASSEUR KINE CS
1476030000	MIL MASSEUR KINE CN
1477010000	MIL ORTHOPH SURV SM
1477020000	MIL ORTHOPHONISTE CS
1477030000	MIL ORTHOPHONISTE CN
1478010000	MIL ORTHOPTI SURV SM
1478020000	MIL ORTHOPTISTE CS
1478030000	MIL ORTHOPTISTE CN
1479010000	MIL DIETETIC SURV SM
1479020000	MIL DIETETICIEN CS
1479030000	MIL DIETETICIEN CN
1480010000	MIL TECH LABO SUR SM
1480020000	MIL TECH LABO CS
1480030000	MIL TECH LABO CN
1481010000	MIL MANIP ELECTR SUR
1481020000	MIL MANIP ELECTR CS
1481030000	MIL MANIP ELECTR CN
1482010000	MIL PREPAR PHARMA CN
1483010000	MIL AIDE PHARMA CS
1484010000	MIL AIDE LABORAT CS
1485010000	MIL AIDE SOIGNANT CS
1485020000	MIL AIDE SOIGNANT CN
1486010000	MIL SECRET MED CE GP
1486020000	MIL SECRET MED CS GP
1486030000	MIL SECRET MED CN GP
1486040000	MIL SECRE MEDICAL CE
1486050000	MIL SECRE MEDICAL CS
1486060000	MIL SECRE MEDICAL CN
1490010000	MIL AIDE ELECTROR CS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1491010000	MIL SECRET ADJOINT
1493010000	DGA ELEV ECO TECNORM
1495010000	AGT ADMIN 1C DEFENSE
1496010000	ATT PRINC 1C DEFENSE
1496020000	ATT PRINC 2C DEFENSE
1496030000	ATT ADM CENT DEFENSE
1497010000	CONS. TECH S SOC DEF
1500010000	MAIT OUV PR AD C DEF
1501010000	MAIT OUV PR SD DEFEN
1502010000	OUV PROF PR A C DEF
1502020000	OUV PROF AD CENT DEF
1503010000	OUV PROF PR S D DEFE
1503020000	OUV PROF S D DEFENSE
1504010000	AGT S TEC A C CE DEF
1504020000	AGT S TEC A C 1C DEF
1505010000	AGT S TEC S D 1C DEF
1506010000	INSP S I M CE MAP SD
1506030000	INSP S I M 2C MAP SD
1507010000	CHEF TECH ENVIRON.
1507020000	TECH SUP. ENVIRON.
1507030000	TECH ENVIRONNEMENT
1507040000	TECHNICIEN ENVIRT
1507050000	TECHN. SUP. ENVIRT
1507060000	TECHN. CHEF ENVIRT
1507070000	TECHNICIEN EN CHEF
1507080000	TECHNICIEN SUPERIEUR
1507090000	TECHNICIEN
1507100000	TECHNICIEN
1507110000	TECHNICIEN SUPERIEUR
1508010000	AGENT TECH PR 1C ENV
1508030000	AGENT TECH ENVIRON.
1508040000	AGENT TECH.ENVIRT
1508050000	AGENT TECH.PAL ENVRT
1508060000	AGENT TECH.ENVIRT
1508070000	AGENT TECH.PAL ENVRT
1509010000	PERS CONT ADM HC P.C
1509020000	PERS CONT ADM 1C P.C
1509030000	PERS CONT ADM 2C P.C
1509040000	PERS CONT ADM 3CB PC
1509050000	PERS CONT ADM 3C P.C
1509060000	PERS CONT ADM 4C P.C
1509070000	PERS CONT ADM 5C P.C
1509080000	PERS CONT ADM 6C P.C
1509090000	PERS CONT ADM 7C P.C
1509100000	PERS CONT ADM 8C P.C
1510010000	PERS CONT TEC 1C P.C
1510020000	PERS CONT TEC 2C P.C
1510030000	PERS CONT TEC 3C P.C
1511010000	PHAR CHEF SER HC ARM
1511020000	PHAR CHEF SER CN ARM
1511030000	PHAR EN CHEF ARMEE
1511040000	PHAR CHIMIS PR ARMEE
1511050000	PHARM CHIMISTE ARMEE
1511060000	PHARM.ARM. CL.FONCT.
1511070000	PHAR.ARM.GAL EF

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1511080000	PHAR.ARM.GAL INSP.EF
1511090000	PHAR.ARM.ELEVE ASP
1511100000	PHA. CHEF SERV HC E1
1511110000	PHA. CHEF SERV HC E2
1511120000	PHA. CHEF SERV HC E3
1511130000	PHA. CHEF ARMEES E2
1511140000	PHA. CHEF ARMEES E3
1511150000	PHA. CHEF ARMEES E4
1511160000	PHA. CHEF SERV CN E1
1511170000	PHA. CHEF SERV CN E2
1511180000	PHA. CHEF ARMEES E1
1512010000	VETE CHEF SER HC ARM
1512020000	VETE CHEF SER CN ARM
1512030000	VETER EN CHEF ARMEES
1512040000	VETERINAI BIO PR ARM
1512050000	VETERINAIRE BIOL ARM
1512060000	VETER.ARM.CL.FONCT.
1512070000	VETERINAIRE GAL EF
1512080000	VETER GAL INSP EF
1512090000	VETE.ARM.ELEVE ASP
1512100000	VET. CHEF SERV HC E1
1512110000	VET. CHEF SERV HC E2
1512120000	VET. CHEF SERV HC E3
1512130000	VET. CHEF ARMEES E2
1512140000	VET. CHEF ARMEES E3
1512150000	VET. CHEF ARMEES E4
1512160000	VET. CHEF SERV CN E1
1512170000	VET. CHEF SERV CN E2
1512180000	VET. CHEF ARMEES E1
1513010000	CHIR DENT CS HC ARM
1513020000	CHIR DENT CS CN ARM
1513030000	CHIR DENT EN CH ARM
1513040000	CHIR DENTISTE PR ARM
1513050000	CHIRURG DENTISTE ARM
1513060000	CHIRUR.DENT.CL.FONCT
1513070000	CHIR DENT GAL EF
1513080000	CHIR DEN.GAL INSP EF
1513090000	CHIR.DENT.ELEVE ASP
1513100000	CHI. CHEF SERV HC E1
1513110000	CHI. CHEF SERV HC E2
1513120000	CHI. CHEF SERV HC E3
1513130000	CHI. CHEF ARMEES E2
1513140000	CHI. CHEF ARMEES E3
1513150000	CHI. CHEF ARMEES E4
1513160000	CHI. CHEF SERV CN E1
1513170000	CHI. CHEF SERV CN E2
1513180000	CHI. CHEF ARMEES E1
1514010000	SYND PR 1C GENS MER
1514030000	SYNDIC GENS MER 1C
1514040000	SYNDIC GENS MER 2C
1514050000	SYNDIC GENS MER
1514060000	SYND.GENS MER PAL2C
1514070000	SYND.GENS MER PAL 1C
1514080000	SYNDIC GENS MER
1514090000	SYND.GENS MER PAL2C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1514100000	SYND.GENS MER PAL 1C
1515020000	ADJUDANT-CHEF GN
1515030000	ADJUDANT
1515040000	SERGENT-CHEF ECH4
1515050000	SERGENT ECHELLE 4
1515060000	CAPORAL-CHEF ECH4
1515070000	CAPORAL CHEF 1C ECH4
1515080000	MAJOR GN
1515090000	MARECHAL LOGIS-CHEF
1515100000	GENDARME
1515110000	ELEVE GENDARME
1516010000	MAJOR
1518010000	PROFESSEUR L PROF HC
1518010218	DIR ADJ SEGPA PLP HC
1518020000	PROFESSEUR L PROF CN
1518020218	DIR ADJ SEGPA PLP CN
1518030000	PROF LYC PROF BI-ADM
1518040000	PROF. LYC. PROF CE
1518040218	DIR.ADT SEGPA PLP CE
1518050000	PROF. LYC. PROF. HC
1518050218	DIR.ADJ.SEGPA PLP HC
1518060000	PROF. LYC. PROF. CN
1518060218	DIR.ADJ.SEGPA PLP CN
1519010000	CONT TRANSMIS CE DEF
1519020000	CONT TRANSMIS CS DEF
1519030000	CONT TRANSMIS CN DEF
1520010000	INSP. GAL .AGRI. 1C
1520020000	INSP. GAL. AGRI. 2C
1521010000	CHARGE EDUC LEG H CE
1521020000	CHARGE EDUC LEG H CS
1521030000	CHARGE EDUC LEG H CN
1521040000	MAITR INTERNAT LEG H
1521050000	CHARGE EDU LEG.H. CE
1521060000	CHARGE EDU LEG.HO.CS
1521070000	CHARGE EDU.LEG.HO.CN
1521080000	CHARGE EDU.LEG.HO.CN
1521090000	CHARGE EDU.LEG.HO.CS
1522010000	PERS DIR ENS EDUC HC
1522010190	PROV.LYC.2C.P.DIR.HC
1522010191	PROV.LYC.3C.P.DIR.HC
1522010192	PROV.LYC.4C.P.DIR.HC
1522010193	PRIN.COL.1C.P.DIR.HC
1522010194	PRIN.COL.2C.P.DIR.HC
1522010195	PRIN.COL.3C.P.DIR.HC
1522010201	PROV.LP.1C.P.DIR.HC
1522010202	PROV.LP.2C.P.DIR.HC
1522010203	PROV.LP.3C.P.DIR.HC
1522010204	PROV.LP.4C.P.DIR.HC
1522010217	DIRECT.EREA.P.DIR.HC
1522010218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.HC
1522010235	PRIN.AD.COL1C.DIR.HC
1522010236	PRIN.AD.COL2C.DIR.HC
1522010237	PRIN.AD.COL3C.DIR.HC
1522010252	DIRECT.ERP.D.P.DIR.HC
1522010565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1522010566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.HC
1522010567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.HC
1522010569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.HC
1522010570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.HC
1522010571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.HC
1522010572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.HC
1522010573	PRIN.COL.4C.P.DIR.HC
1522010574	PRIN.AD.COL4C.DIR.HC
1522010760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.HC
1522010761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.HC
1522010762	D.AD.CNED.3C.P.DI.HC
1522010763	D.CNED.BI3C.P.DIR.HC
1522010764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.HC
1522010765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.HC
1522010766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.HC
1522010767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.HC
1522010768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.HC
1522010769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.HC
1522010770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.HC
1522020000	PERS DIR ENS EDUC 1C
1522020190	PROV.LYC.2C.P.DIR.1C
1522020191	PROV.LYC.3C.P.DIR.1C
1522020192	PROV.LYC.4C.P.DIR.1C
1522020193	PRIN.COL.1C.P.DIR.1C
1522020194	PRIN.COL.2C.P.DIR.1C
1522020195	PRIN.COL.3C.P.DIR.1C
1522020201	PROV.LP.1C.P.DIR.1C
1522020202	PROV.LP.2C.P.DIR.1C
1522020203	PROV.LP.3C.P.DIR.1C
1522020204	PROV.LP.4C.P.DIR.1C
1522020217	DIRECT.EREA.P.DIR.1C
1522020218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.1C
1522020235	PRIN.AD.COL1C.DIR.1C
1522020236	PRIN.AD.COL2C.DIR.1C
1522020237	PRIN.AD.COL3C.DIR.1C
1522020252	DIRECT.ERPD.P.DIR.1C
1522020565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.1C
1522020566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.1C
1522020567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.1C
1522020569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.1C
1522020570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.1C
1522020571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.1C
1522020572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.1C
1522020573	PRIN.COL.4C.P.DIR.1C
1522020574	PRIN.AD.COL4C.DIR.1C
1522020760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.1C
1522020761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.1C
1522020762	D.AD.CNED.3C.P.DI.1C
1522020763	D.CNED.BI3C.P.DIR.1C
1522020764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.1C
1522020765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.1C
1522020766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.1C
1522020767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.1C
1522020768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.1C
1522020769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.1C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1522020770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.1C
1522030000	PERS DIR ENS EDUC 2C
1522030190	PROV.LYC.2C.P.DIR.2C
1522030191	PROV.LYC.3C.P.DIR.2C
1522030192	PROV.LYC.4C.P.DIR.2C
1522030193	PRIN.COL.1C.P.DIR.2C
1522030194	PRIN.COL.2C.P.DIR.2C
1522030195	PRIN.COL.3C.P.DIR.2C
1522030201	PROV.LP.1C.P.DIR.2C
1522030202	PROV.LP.2C.P.DIR.2C
1522030203	PROV.LP.3C.P.DIR.2C
1522030204	PROV.LP.4C.P.DIR.2C
1522030217	DIRECT.EREA.P.DIR.2C
1522030218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.2C
1522030235	PRIN.AD.COL1C.DIR.2C
1522030236	PRIN.AD.COL2C.DIR.2C
1522030237	PRIN.AD.COL3C.DIR.2C
1522030252	DIRECT.ERP.D.P.DIR.2C
1522030565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.2C
1522030566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.2C
1522030567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.2C
1522030569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.2C
1522030570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.2C
1522030571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.2C
1522030572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.2C
1522030573	PRIN.COL.4C.P.DIR.2C
1522030574	PRIN.AD.COL4C.DIR.2C
1522030760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.2C
1522030761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.2C
1522030762	D.AD.CNED.3C.P.DI.2C
1522030763	D.CNED.BI3C.P.DIR.2C
1522030764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.2C
1522030765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.2C
1522030766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.2C
1522030767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.2C
1522030768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.2C
1522030769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.2C
1522030770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.2C
1522040000	PERS. DIR. HC
1522040190	PROV.LYC.2C.P.DIR.HC
1522040191	PROV.LYC.3C.P.DIR.HC
1522040192	PROV.LYC.4C.P.DIR.HC
1522040193	PRIN.COL.1C.P.DIR.HC
1522040194	PRIN.COL.2C.P.DIR.HC
1522040195	PRIN.COL.3C.P.DIR.HC
1522040201	PROV.LP.1C.P.DIR.HC
1522040202	PROV.LP.2C.P.DIR.HC
1522040203	PROV.LP.3C.P.DIR.HC
1522040204	PROV.LP.4C.P.DIR.HC
1522040218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.HC
1522040235	PRIN.AD.COL1C.DIR.HC
1522040236	PRIN.AD.COL2C.DIR.HC
1522040237	PRIN.AD.COL3C.DIR.HC
1522040565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.HC
1522040566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1522040567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.HC
1522040569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.HC
1522040570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.HC
1522040571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.HC
1522040572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.HC
1522040573	PRIN.COL.4C.P.DIR.HC
1522040574	PRIN.AD.COL4C.DIR.HC
1522040760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.HC
1522040761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.HC
1522040762	D.AD.CNED.3C.P.DI.H
1522040763	D.CNED.BI3C.P.DIR.HC
1522040764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.HC
1522040765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.HC
1522040766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.HC
1522040767	DIR.UPR.1C.P.DIR.HC
1522040768	DIR.UPR.2C.P.DIR.HC
1522040769	DIR.UPR.3C.P.DIR.HC
1522040770	DIR.UPR.4C.P.DIR.HC
1522050000	PERS. DIR. CN
1522050190	PROV.LYC.2C.P.DIR.CN
1522050191	PROV.LYC.3C.P.DIR.CN
1522050192	PROV.LYC.4C.P.DIR.CN
1522050193	PRIN.COL.1C.P.DIR.CN
1522050194	PRIN.COL.2C.P.DIR.CN
1522050195	PRIN.COL.3C.P.DIR.CN
1522050201	PROV.LP.1C.P.DIR.CN
1522050202	PROV.LP.2C.P.DIR.CN
1522050203	PROV.LP.3C.P.DIR.CN
1522050204	PROV.LP.4C.P.DIV.CN
1522050218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.CN
1522050235	PRIN.AD.COL1C.DIR.CN
1522050236	PRIN.AD.COL2C.DIR.CN
1522050237	PRIN.AD.COL3C.DIR.CN
1522050565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.CN
1522050566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.CN
1522050567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.CN
1522050569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.CN
1522050570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.CN
1522050571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.CN
1522050572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.CN
1522050573	PRIN.COL.4C.P.DIR.CN
1522050574	PRIN.AD.COL4C.DIR.CN
1522050760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.CN
1522050761	PR.AD.LYC4CEX.DI.CN
1522050762	D.AD.CNED.3C.P.DI.CN
1522050763	D.CNED.BI3C.P.DI.CN
1522050764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.CN
1522050765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.CN
1522050766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.CN
1522050767	DIR.UPR.1C.P.DIR.CN
1522050768	DIR.UPR.2C.P.DIR.CN
1522050769	DIR.UPR.3C.P.DIR.CN
1522050770	DIR.UPR.4C.P.DIR.CN
1524010000	ING GRAL G RURAL CE
1524020000	ING GRAL G RURAL CN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1524030000	ING CHEF GENIE RURAL
1524040000	ING GENIE RURAL EAUX
1525010000	INSP G SANTE VET CE
1525020000	INSP G SANTE VET CN
1525030000	INSP CHEF SANTE VET
1525040000	INSP SANTE PUB VETER
1526010000	SECRET SYST INFOR HC
1526020000	SECRET SYST INFOR 1C
1526030000	SECRET SYST INFOR 2C
1526040000	SECRET.SYST. INF. HC
1526050000	SECRET.SYST.INF.1C
1526060000	SECRET.SYST.INF. 2C
1527010000	AGENT ADM. SD A.PEN
1528010000	ADJ. ADM.PAL.PEN. 1C
1528030000	ADJ. ADM. PENIT. 1C
1528040000	ADJ. ADM. PENIT. 2C
1528050000	ADJT ADM. SD PEN.
1528060000	ADJT ADM. 2C SD PEN.
1528070000	ADJT ADM. 1C SD PEN.
1528080000	ADJT ADM. SD PEN
1528090000	ADJT ADM. 2C SD PEN.
1528100000	ADJT ADM. 1C SD PEN.
1529010000	AGENT S.TECH. A.PEN
1530010000	ING GEN PONTS CHAUSS
1530020000	ING CHEF PONTS CHAUS
1530030000	ING PONTS CHAUSSEES
1530040000	ING ELEVE PONTS CHAU
1531010000	ING CHEF POLICE TECH
1531020000	ING PRIN POLICE TECH
1531030000	INGEN POL TECH SCIEN
1531040000	ING. POL.TEC.SC.
1531050000	ING.PAL POL.TEC.SC.
1531060000	ING.CHEF POL.TEC.SC.
1532010000	AGT SPE PR POL TECHN
1532030000	AGT SPE P.TECH.SC
1532040000	AGT SPE PAL P.TEC.SC
1532050000	AGT SPE P.TECH.SC
1532060000	AGT SPE PAL P.TEC.SC
1533010000	CADRE PROF LA POSTE
1533020000	CADRE SUP. LA POSTE
1533030000	AGENT TECH GEST NSUP
1533040000	AGENT TECH GEST 2E N
1533050000	AGENT TECH GEST NIV1
1533060000	AGENT PROF QUAL 2EN
1533070000	AGENT PROF QUAL 1ERN
1533080000	CADRE 2E NIV POSTE
1533090000	CADRE 1ER NIV POSTE
1535010000	MAGISTRAT GRADE 1
1535020000	MAGISTRAT GRAD2 PRO
1535030000	MAGISTRAT GRADE 2
1535040000	MAGISTRAT HONORAIRE
1538010000	AGENT CAT 5 INRAP
1538020000	AGENT CAT4 INRAP
1538030000	AGENT CAT3 INRAP
1538040000	AGENT CAT 2 INRAP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1538050000	AGENT CAT 1 INRAP
1539010000	AGT CONT CADR5 HCAT
1539020000	AGT CONT CADR5 CAT1
1539030000	AGT CONT CADR4 CAT1
1539040000	AGT CONT CADR3 HCAT
1539050000	AGT CONT CADR3 CAT1
1539060000	AGT CONT CADR2 HCAT
1539070000	AGT CONT CADR2 CAT1
1539080000	AGT CONT CADR1 CAT1
1540010000	AGT CONT 2CA1CL AGRI
1540020000	AGT CONT 2CA2CL AGRI
1540030000	AGT CONT 2CA3CL AGRI
1541010000	AGT CONT 3CA1CL AGRI
1541020000	AGT CONT 3CA2CL AGRI
1541030000	AGT CONT 3CA3CL AGRI
1542010000	ING GRAL TX MARITIME
1542020000	ING CHEF TX MARITIME
1542030000	ING TRAVAUX MARITIME
1542040000	ING ELEVE TX MARITIM
1542050000	ING.GAL TX MARIT.CE
1543010000	PRESIDENT SECTION
1543020000	PREMIER CONSEILLER
1543030000	CONSEILLER CRC
1545010000	INSP G CREATION ARTI
1545020000	INSP C CREAT ART 1C
1545030000	INSP C CREAT ART 2C
1545040000	INSP CONSEILLERS HC
1545050000	INSP CONSEILLERS
1546010000	PROF EN SUP ART 1C
1546020000	PROF EN SUP ART 2C
1546030000	PROF EN SUP ART 1C
1546040000	PROF EN SUP ART 2C
1547010000	INSP HC ACT SANI SOC
1547020000	INSP PR ACT SANI SOC
1547030000	INSP ACTION SANI SOC
1547040000	INSP CE ACT SANI SOC
1547050000	INSP. CE A. SAN.SOC.
1547060000	INSP.HC A. SAN.SOC.
1547070000	INSP. A. SAN. SOC.
1548010000	ENSEIG EPA CAT1 ING
1548020000	ENS EPA CAT1 ING CH
1548030000	ENS EPA C1 GR1 CN
1548040000	ENS EPA C1 GR1 CE
1549010000	MARIN DE COMMERCE
1550010000	ASSISTANT EDUC. CDD
1550020000	AESH CDI
1550030000	AESH CDD
1550040000	AESH CDD
1550050000	AESH CDI
1550060000	AESH
1550070000	ASSISTANT EDUC. CDI
1552010000	CADRE TECH ONF
1552020000	CADRES TECHN. ONF
1553010000	AST 1C
1553030000	ISIM CE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1553050000	ISIM 2C
1554010000	INFIRMIER CS ETAT
1554020000	INFIRMIER CN ETAT
1554030000	INFIRMIER CS ETAT
1554040000	INFIRMIER CN ETAT
1554050000	INFIRMIER CS ETAT
1554060000	INFIRMIER CN ETAT
1555010000	INFIRMIER CS EDUC.N
1555020000	INFIRMIER CN EDUC.N
1555030000	INFIRMIER CS EN
1555040000	INFIRMIER CN EN
1555050000	INFIRMIER CS EN
1555060000	INFIRMIER CN EN
1557010000	AGENT 1ERE CATEGORIE
1557020000	AGENT 2EME CATEGORIE
1558010000	PERS. DIR. HC AGRI.
1558010302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558010303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558010304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558010305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558010306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558010307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558010308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558010309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558010310	PROF.EPLEFPA 1C
1558010311	PROF. EPLEFPA 2C
1558010312	PROF.EPLEFPA 3C
1558010313	PROF.EPLEFPA 4C
1558020000	PERS. DIR. 1C AGRI.
1558020302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558020303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558020304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558020305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558020306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558020307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558020308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558020309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558020310	PROF.EPLEFPA 1C
1558020311	PROF.EPLEFPA 2C
1558020312	PROF.EPLEFPA 3C
1558020313	PROF. EPLEFPA 4C
1558030000	PERS. DIR. 2C AGRI.
1558030302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558030303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558030304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558030305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558030306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558030307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558030308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558030309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558030310	PROF.EPLEFPA 1C
1558030311	PROF.EPLEFPA 2C
1558030312	PROF.EPLEFPA 3C
1558030313	PROF.EPLEFPA 4C
1559010000	CONSEIL.T.P. SUP. HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1559020000	CONSEIL.T.P. SUP. CN
1559030000	CONS.TEC.PED.SUP. CN
1559040000	CONS.TEC.PED.SUP.HC
1559050000	CONS.TEC.PED.SUP.CE
1560010000	ARCHI.URB. ETAT CHEF
1560020000	ARCHI. URB. ETAT
1560030000	ARCHI. URB GEN. ETAT
1563010000	ASSIST.TECHN.PAL. 1C
1563020000	ASSIST.TECHN.PAL. 2C
1563030000	ASSIST.TECHNIQUE CDC
1564010000	INSPECTEUR CE J.S.
1564020000	INSPECTEUR HC J.S.
1564030000	INSPECTEUR J.S.
1565010000	SOUS-PREFET HORS CL
1565020000	SOUS-PREFET
1565030000	SS PREFET HC 3
1565040000	SS PREFET HC 2
1565050000	SS PREFET HC 1
1566010000	INTERNE HOPIT.ARMEES
1567010000	CADRE SUP.SANTE CIV.
1567020000	CADRE SANTE CIVIL
1568010000	CONSEILLER ECONOM.CE
1568020000	CONSEILLER ECONOM.HC
1568030000	CONSEILLER ECONOM.
1568040000	ATTACHE ECO.PRINC.1C
1568050000	ATTACHE ECO.PRINC.2C
1568060000	ATTACHE ECONOMIQUE
1568070000	ATTACHE ECO.
1568080000	ATTACHE ECO. PAL
1568090000	ATTACHE ECO. HC
1569010000	INSTITUTEUR MAYOTTE
1569020000	INSTITUTEUR MAYOTTE
1569020218	D.ADJ SEGPA INST.MAY
1569020247	INST.SPEC.MAYOTTE
1569020258	DIR.EC.G1 INST.MAY
1569020259	DIR.EC.G3 INST.MAY
1569020260	DIR.EC.G2 INST.MAY
1569020261	DIR.EC.G4 INST.MAY
1569022011	DIR.ET.SP.G1.I.S.MAY
1569022012	DIR.ET.SP.G2.I.S.MAY
1569022013	DIR.ET.SP.G3.I.S.MAY
1569022014	DIR.ET.SP.G4.I.S.MAY
1569022015	INST.SP.M.FORM.MAY
1569022016	DA.SES INS.SP. MAY
1569030000	INST MAY BACH CN
1569040000	INST MAY BACH 2 CLAS
1569050000	INST MAY BACH 1 CLAS
1569060000	INST MAY CADRE INST
1573010000	CONT.GAL 1C ECOFIN
1573020000	CONT.GAL 2C ECOFIN
1574010000	DIR.PENIT.IP.HORS CL
1574020000	DIR.PENIT.IP CN
1574030000	DIR.PENIT.I.PROB. CE
1574040000	DIR.PENIT.I.PRO.HC
1574050000	DIR.PENIT.I.PRO.CN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1574060000	DIR.PENI.INS.PRO.CE
1574070000	DIR.PENI.INS.PRO. HC
1574080000	DIR.PENI.INS.PRO. CN
1575010000	INSP GL ADM DEV DUR
1575020000	INSP ADMIN DEV DUR
1576010000	DIRECT.HC SERV. PJJ
1576020000	DIRECT.SERVICE PJJ
1576030000	DIR.CE SERV. P.J.J.
1576040000	DIR. HC SERV.P.J.J.
1576050000	DIR. SERV. P.J.J.
1577010000	ALLOCATAIRE RECHERCH
1578010000	COMMISSAIRE CONT.GAL
1578020000	COMMISS.CONT.CHEF
1578030000	COMMIS.CONTROLEUR
1579010000	INSPECT.GAL CE INSEE
1579020000	INSPECT.GAL CN INSEE
1580010000	MILIT.TECHN.SUP.CHEF
1580020000	MIL.TECHN.SUP.PRINC.
1580030000	MIL.TECHNICIEN SUP.
1581010000	PR.PHARM.HOP.CIV.SUR
1581020000	PR.PHARM.HOP.CIV.CS
1581030000	PR.PHARM.HOP.CIV.CN
1582010000	INGENIEUR DIV. TPE
1582020000	INGENIEUR TRAV.TPE
1582030000	ELEVE-INGENIEUR TPE
1582040000	INGEN HC TRAV PUB ET
1582050000	ING DIV TRAV PUB ETA
1582060000	ING TRAV PUB ETAT
1582070000	ING ELEV TRAV PUB ET
1583010000	ATTACHE PAL ADM.ETAT
1583020000	ATTACHE ADM.ETAT
1583030000	ATTACHE ADM HC
1583040000	DIRECTEUR DE SERVICE
1583050000	ATTACHE ADM HC ETAT
1583060000	DIRECTEUR DE SERVICE
1583070000	ATTACHE PAL ADM.ETAT
1583080000	ATTACHE ADM. ETAT
1584010000	INGENIEUR PAL S.TECH
1584020000	INGENIEUR SERV.TECHN
1584030000	INGENIEUR PROV.S.TEC
1584040000	ELEV.INGENIEUR S.TEC
1584050000	ING. HC SERV. TECHN.
1584060000	ING.PAL SERV. TECHN.
1584070000	ING. SERV. TECHN.
1585010000	TECHN.CHEF POLICE
1585020000	TECHNICIEN PAL POLIC
1585030000	TECHNICIEN POLICE
1585040000	TECH POL TEC SCIEN
1585050000	TEC PRIN POL T SCIE
1585060000	TEC CHEF POL T SCIEN
1585070000	TECH. POL. T.SCIEN.
1585080000	TECH.POL.T.SCIEN.PAL
1585090000	TECH.POL.T.SCIEN.CHE
1585100000	TECH. POL. T.SCIEN.
1585110000	TECH.POL.T.SCIEN.PAL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1586010000	ING.DIV.AGRI.ENVIR.
1586020000	ING. AGRI. ENVIR.
1586040000	ING HC AGR ENVIRON
1586050000	ING DIV AGRI ENVIR
1586060000	ING AGRIC ENVIRO
1586070000	ING ELEV AGRIC ENVI
1587010000	COMMANDANT AD. PENIT
1587020000	CAPITAINE ADM. PENIT
1587030000	LIEUTENANT ADM.PENIT
1587040000	COMMANDANT PENIT.
1587050000	LTN ET CNE PENIT
1588010000	MAJOR PENITENTIAIRE
1588020000	PREMIER SURVEILLANT
1588030000	SURV. BRIGADIER
1588040000	SURVEILLANT SURV.PAL
1588050000	SURV. ET BRIGADIER
1589010000	ADJ.ADM.PAL.1C ETAT
1589030000	ADJ.ADM.1C ETAT
1589040000	ADJ.ADM.2C ETAT
1589050000	ADJT ADM A.E.
1589060000	ADJT ADM PAL 2C A E
1589070000	ADJT ADM PAL 1C A E
1589080000	ADJT ADM A.E.
1589090000	ADJT ADM PAL 2C A E
1589100000	ADJT ADM PAL 1C A E
1590010000	ADJ.ADM.PAL.1C P.N
1590030000	ADJ.ADM.1C P.N
1590040000	ADJ.ADM.2C P.N
1590050000	ADJT ADM. P.N.
1590060000	ADJT ADM. PAL 2C PN
1590070000	ADJT ADM PAL 1C P.N.
1590080000	ADJT ADM. P.N.
1590090000	ADJT ADM. PAL 2C PN
1590100000	ADJT ADM PAL 1C P.N.
1591010000	ADJ.ADM.PAL.1C AC J.
1591030000	ADJ.ADM.1C AC JUSTIC
1591040000	ADJ.ADM.2C AC JUSTIC
1591050000	ADJT ADM. JUSTICE
1591060000	ADJT ADM.PAL 2C JUS.
1591070000	ADJT ADM.PAL1C JUST.
1591080000	ADJT ADM. JUSTICE
1591090000	ADJT ADM.PAL 2C JUS
1591100000	ADJT ADM.PAL1C JUST.
1592010000	ADJ.ADM.PAL.1C S.JUD
1592030000	ADJ.ADM.1C S.JUD
1592040000	ADJ.ADM.2C S.JUD
1592050000	ADJT ADM. SER.JUD.
1592060000	ADJT ADM.PAL2C S.J.
1592070000	ADJT ADM.PAL1C S.JUD
1592080000	ADJT ADM. SER.JUD.
1592090000	ADJT ADM.PAL2C S.J.
1592100000	ADJT ADM.PAL1C S.JUD
1593010000	ADJ.ADM.PAL1C SD PJJ
1593030000	ADJ.ADM.1C SD PJJ
1593040000	ADJ.ADM.2C SD PJJ

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1593050000	ADJT ADM. SD PJJ
1593060000	ADJT ADM.P.2C SD PJJ
1593070000	ADJT ADM.P.1C SD PJJ
1593080000	ADJT ADM. SD PJJ
1593090000	ADJT ADM.P.2C SD PJJ
1593100000	ADJT ADM.P.1C SD PJJ
1594010000	ADJ.AD. PAL.1C CH.LH
1594030000	ADJ.ADM.1C CHANC.LH
1594040000	ADJ.ADM. 2C CHANC.LH
1594050000	ADJT ADM. G.CH.LH
1594060000	ADJT ADM.P.2C G.C.LH
1594070000	ADJT ADM.P.1C G.C.LH
1594080000	ADJT ADM. G.CH.LH
1594090000	ADJT ADM.P.2C G.C.LH
1594100000	ADJT ADM.P.1C G.C.LH
1595010000	ADJ.ADM.PAL.AC 1C ED
1595030000	ADJ.ADM..AC 1C ED
1595040000	ADJ.ADM..AC 2C ED
1595050000	ADJT ADM.AC EN
1595060000	ADJT ADM. P.2C AC EN
1595070000	ADJT ADM. P.1C AC EN
1595080000	ADJT ADM.AC EN
1595090000	ADJT ADM. P.2C AC EN
1595100000	ADJT ADM. P.1C AC EN
1596010000	ADJ.A.PAL.SD.1C EDUC
1596030000	ADJ.ADM.SD.1C EDUC
1596040000	ADJ.ADM.SD.2C EDUC
1596050000	ADJT ADM SD EN
1596060000	ADJT ADM. 2C SD EN
1596070000	ADJT ADM. 1C SD EN
1596080000	ADJT ADM SD EN
1596090000	ADJT ADM. 2C SD EN
1596100000	ADJT ADM. 1C SD EN
1597010000	ADJ.A.PAL.1C INSEE
1597030000	ADJ.ADM.1C INSEE
1597040000	ADJ.ADM.2C INSEE
1597050000	ADJT ADM. INSEE
1597060000	ADJT ADM.P.2C INSEE
1597070000	ADJT ADM.P.1C INSEE
1597080000	ADJT ADM. INSEE
1597090000	ADJT ADM.P.2C INSEE
1597100000	ADJT ADM.P.1C INSEE
1598010000	ADJ.AD.PAL.1C INT.OM
1598030000	ADJ.ADM.1C INT.OM
1598040000	ADJ.ADM.2C INT.OM
1598050000	ADJT ADM. INT. OM
1598060000	ADJT ADM.P 2C INT.OM
1598070000	ADJT ADM.P 1C INT.OM
1598080000	ADJT ADM. INT. OM
1598090000	ADJT ADM.P 2C INT.OM
1598100000	ADJT ADM.P 1C INT.OM
1599010000	ADJ.TECH.PAL 1C ETAT
1599030000	ADJ.TECH. 1C ETAT
1599040000	ADJ.TECH. 2C ETAT
1599050000	ADJOINT TECHNIQUE AE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1599060000	ADJT TECH.PAL 2C AE
1599070000	ADJT TECH.PAL 1C A E
1599080000	ADJOINT TECHNIQUE AE
1599090000	ADJT TECH.PAL 2C AE
1599100000	ADJT TECH.PAL 1C A E
1600010000	ADJ.TECH.PAL.1C P.N
1600030000	ADJ.TECH.1C P.N
1600040000	ADJ.TECH.2C P.N
1600050000	ADJT TEC. P.N.
1600060000	ADJT TEC. PAL 2C. PN
1600070000	ADJT TEC. PAL 1C. PN
1600080000	ADJT TEC. P.N.
1600090000	ADJT TEC. PAL 2C. PN
1600100000	ADJT TEC. PAL 1C. PN
1601010000	ADJ.TEC.PAL.1C.AC.JU
1601030000	ADJ.TEC.1C.AC.JU
1601040000	ADJ.TEC.2C.AC.JU
1601050000	ADJT TEC.JUST.
1601060000	ADJT TEC.PAL2C JUST
1601070000	ADJT TEC.PAL1C JUST.
1601080000	ADJT TEC.JUST.
1601090000	ADJT TEC.PAL2C JUST
1601100000	ADJT TEC.PAL1C JUST.
1601110000	ADJT TEC.2C JUSTICE
1602010000	ADJ.TEC.PAL.1C S.JUD
1602030000	ADJ.TEC.1C S.JUD
1602040000	ADJ.TEC.2C S.JUD
1602050000	ADJT TEC. S. JUD.
1602060000	ADJT TEC.PAL2C S.JUD
1602070000	ADJT TEC.PAL1CS.JUD
1602080000	ADJT TEC. S. JUD.
1602090000	ADJT TEC.PAL2C S.JUD
1602100000	ADJT TEC.PAL1CS.JUD
1603010000	ADJ.TEC.PAL.PJJ.1C
1603030000	ADJ.TEC.PJJ.1C
1603040000	ADJ.TEC.PJJ.2C
1603050000	ADJT TEC. SD PJJ
1603060000	ADJT TEC.P.2C.SD PJJ
1603070000	ADJT TEC.P.1C SD PJJ
1603080000	ADJT TEC. SD PJJ
1603090000	ADJT TEC.P.2C.SD PJJ
1603100000	ADJT TEC.P.1C SD PJJ
1604010000	ADJ.TEC.PAL.1C.CH.LH
1604030000	ADJ.TEC.1C.CH.LH
1604040000	ADJ.TEC.2C.CH.LH
1604050000	ADJT TEC.G.CH.LH
1604060000	ADJT TEC.P2C G.CH.LH
1604070000	ADJT TEC.P1C G.CH.LH
1604080000	ADJT TEC.G.CH.LH
1604090000	ADJT TEC.P2C G.CH.LH
1604100000	ADJT TEC.P1C G.CH.LH
1607010000	ADJ.TEC.PAL.LABO.1C
1607030000	ADJ.TEC.LABO.1C
1607040000	ADJ.TEC.LABO.2C
1607050000	ADJT TECH.LABO AE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1607060000	ADJT TECH.LAB.PAL.2C
1607070000	ADJT TECH.LAB.PAL.1C
1607080000	ADJT TECH.LABO AE
1607090000	ADJT TECH.LAB.PAL.2C
1607100000	ADJT TECH.LAB.PAL.1C
1608010000	DIR.SERV.DOUAN.1C
1608020000	DIR.SERV.DOUAN.2C
1608030000	DIR PRIN SERV DOUANE
1608040000	DIR.PAL SERV.DOUAN.
1608050000	DIR.SERV.DOUANIER 1C
1608060000	DIR.SERV.DOUANIER 2C
1609010000	M.ASS INS MIN TEL HC
1609020000	M.ASS INS MIN TEL CN
1609030000	M.ASS INS MIN TEL HC
1609040000	M.ASS INS MIN TEL CN
1610010000	PROF.INST.MIN-TEL CE
1610020000	PROF.INST.MIN-TEL 1C
1610030000	PROF.INST.MIN-TEL 2C
1610040000	PROF.INST.MIN-TEL CE
1610050000	PROF.INST.MIN-TEL 1C
1610060000	PROF.INST.MIN-TEL 2C
1611010000	ADJ.PROTECT.PAL.1C
1611030000	ADJ.PROTECTION.1C
1611040000	ADJ.PROTECTION.2C
1611050000	ADJT PROTEC. REF.
1611060000	ADJT PROTEC.P2C.REF.
1611070000	ADJT PROTEC.P1C.REF.
1611080000	ADJT PROTEC. REF.
1611090000	ADJT PROTEC.P2C.REF.
1611100000	ADJT PROTEC.P1C.REF.
1612010000	AGT.TEC.PAL.DEF.1C
1612030000	AGT.TEC.DEFENSE.1C
1612040000	AGT.TEC.DEFENSE.2C
1612050000	AGT TECHN.DEFENSE
1612060000	AGT TECH.PAL DEF.2C
1612070000	AGT TECH.PAL.DEF.1C
1612080000	AGT TECHN.DEFENSE
1612090000	AGT TECH.PAL DEF.2C
1612100000	AGT TECH.PAL.DEF.1C
1615010000	ADJ.TEC.PAL.RECH.1C
1615030000	ADJ.TEC.RECH.EDUC.1C
1615040000	ADJ.TEC.RECH.EDUC.2C
1615050000	ADJ.TECH.RECH.FORM
1615060000	ADJ.T.PAL REC.FOR.2C
1615070000	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C
1615080000	ADJ.TECH.RECH.FORM
1615090000	ADJ.T.PAL REC.FOR.2C
1615100000	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C
1616010000	ADJ.TEC.PAL.ENS.1C
1616030000	ADJ.TEC.ENSEIGN.1C
1616040000	ADJ.TEC.ENSEIGN.2C
1616050000	ADJT TECHN.EN
1616060000	ADJT TECHN.PAL.2C.EN
1616070000	ADJT TECHN.PAL.1C.EN
1616080000	ADJT TECHN.EN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1616090000	ADJT TECHN.PAL 2C.EN
1616100000	ADJT TECHN.PAL 1C.EN
1617010000	ADJ.T.PL.AGR.PUB.1C
1617030000	ADJ.TEC.AGR.PUB.1C
1617040000	ADJ.TEC.AGR.PUB.2C
1617050000	ADJT TECH.AGR.PUBLIC
1617060000	ADJT TEC.PAL2C AG.PU
1617070000	ADJT TEC.PAL1C AG.PU
1617080000	ADJT TECH.AGR.PUBLIC
1617090000	ADJT TEC.PAL2C AG.PU
1617100000	ADJT TEC.PAL1C AG.PU
1618010000	DIRECT.LABORAT.AFSSS
1618020000	CHEF.LABO.1C AFSSS
1618030000	CHEF.LABO.2C AFSSS
1618040000	ASSISTANT.AFSSS
1619010000	ATTACHE.PL.ADM.PARIS
1619020000	ATTACHE.ADM.PARIS
1619030000	ATTACHE HC ADM.PAR.
1619040000	ATTACHE PAL ADM.PAR.
1619050000	ATTACHE ADM.PAR.
1620010000	AG.ADM.PL.TRES.1C.P
1620030000	AGT.ADM.TRES.1C.POLY
1620040000	AGT.ADM.TRES.2C.POLY
1621010000	AG.ADM.PL.IMP.1C.POL
1621030000	AG.ADM.IMPOTS.1C.POL
1621040000	AG.ADM.IMPOTS.2C.POL
1622010000	ADJ.TEC.PL.1C.INT.OM
1622030000	ADJ.TEC.1C.INT.OM
1622040000	ADJ.TEC.2C.INT.OM
1622050000	ADJT TEC. OM
1622060000	ADJT TEC. PAL 2C OM
1622070000	ADJT TEC. PAL 1C OM
1622080000	ADJT TEC. OM
1622090000	ADJT TEC. PAL 2C OM
1622100000	ADJT TEC. PAL 1C OM
1623010000	CHEF EQUI CADASTRE E
1623020000	CHEF EQUI CADAST E+5
1623030000	OUVRIER CADASTRE P1
1623040000	OUVRIER CADASTRE P2
1623050000	OUVRIER CADASTRE P3
1623060000	OUVRIER CADASTRE P3B
1623070000	CONTREMAITRE CM1 A
1623080000	CONTREMAITRE CM1 B
1623090000	CONTREMAITRE CM1 C
1623100000	CONTREMAITRE CM1 D
1623110000	CONTREMAITRE CM1 X
1623120000	CONTREMAITRE CM1 Y
1623130000	CONTREMAITRE CM1 Z
1623140000	CONTREMAIT CM1+10% A
1623150000	CONTREMAIT CM1+10% B
1623160000	CONTREMAIT CM1+10% C
1623170000	CONTREMAIT CM1+10% D
1623180000	CONTREMAITRE CM2 A
1623190000	CONTREMAITRE CM2 B
1623200000	CONTREMAITRE CM2 C

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1623210000	CONTREMAITRE CM2 D
1623220000	CONTREMAITRE CM2 X
1623230000	CONTREMAITRE CM2 Y
1623240000	CONTREMAITRE CM2 Z
1623250000	CONTREMAIT CM2+10% A
1623260000	CONTREMAIT CM2+10% B
1623270000	CONTREMAIT CM2+10% C
1623280000	CONTREMAIT CM2+10% D
1623290000	CONTREMAITRE CM3 A
1623300000	CONTREMAITRE CM3 B
1623310000	CONTREMAITRE CM3 C
1623320000	CONTREMAITRE CM3 D
1623330000	CONTREMAITRE CM3 X
1623340000	CONTREMAITRE CM3 Y
1623350000	CONTREMAITRE CM3 Z
1623360000	CONTREMAIT CM3+10% A
1623370000	CONTREMAIT CM3+10% B
1623380000	CONTREMAIT CM3+10% C
1623390000	CONTREMAIT CM3+10% D
1623400000	OUVRIER CADAST. OS 1
1623410000	OUVRIER CADAST. OS 2
1623420000	CONTREMAITRE CM4 A
1623430000	CONTREMAITRE CM4 B
1623440000	CONTREMAITRE CM4 D
1623450000	CONTREMAITRE CM4 D
1623460000	OUVRIER CADAST. E-4
1623470000	OUVRIER CADAST. E-8
1624010000	CHEF DIST.F.PAL 1C
1624030000	CHEF DISTRICT F. 1C
1624040000	CHEF DISTRICT F. 2C
1624050000	CHEF DISTRICT F.
1624060000	CHEF DISTR.PAL 2C
1624070000	CHEF DISTR.PAL 1C
1624080000	CHEF DISTRICT F.
1624090000	CHEF DISTR.PAL 2C
1624100000	CHEF DISTR.PAL 1C
1625010000	ADJ.ADM.PL.1C.JUR.FI
1625030000	ADJ.ADM.1C. JURID.FI
1625040000	ADJ.ADM.2C.JURID.FI
1625050000	ADJT ADM. JUR.FIN.
1625060000	ADJT ADM P2C JUR.FIN
1625070000	ADJT ADM.P1C JUR.FIN
1625080000	ADJT ADM. JUR.FIN.
1625090000	ADJT ADM P2C JUR.FIN
1625100000	ADJT ADM.P1C JUR.FIN
1626010000	ADJ.TEC.PL.1C.JUR.FI
1626030000	ADJ.TEC.1C.JURID.FIN
1626040000	ADJ.TEC.2C.JURID.FIN
1626050000	ADJT TEC. JUR.FIN.
1626060000	ADJT TEC.P2C JUR.FIN
1626070000	ADJT TEC.P1C JUR.FIN
1626080000	ADJT TEC. JUR.FIN.
1626090000	ADJT TEC.P2C JUR.FIN
1626100000	ADJT TEC.P1C JUR.FIN
1628010000	ATT ADM PAL CONS ETA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1628020000	ATTACHE ADM CONS ETA
1629010000	SOLDAT VOLONTAIRE
1629020000	ASPIRANT VOLONTAIRE
1630010000	ADJ ADM PAL CHANC 1C
1630030000	ADJOINT ADM CHANC 1C
1630040000	ADJOINT ADM CHANC 2C
1630050000	ADJT ADM. CHANC.
1630060000	ADJT ADM.CHANC.PAL2C
1630070000	ADJT ADM.CHANC.PAL1C
1630080000	ADJT ADM. CHANC.
1630090000	ADJT ADM.CHANC.PAL2C
1630100000	ADJT ADM.CHANC.PAL1C
1631010000	ADJ TEC PAL CHANC 1C
1631030000	ADJOINT TEC CHANC 1C
1631040000	ADJOINT TEC CHANC 2C
1631050000	ADJT TEC.CHANC.
1631060000	ADJT TEC.CHANC.PAL2C
1631070000	ADJT TEC.CHANC.PAL1C
1631080000	ADJT TEC.CHANC.
1631090000	ADJT TEC.CHANC.PAL2C
1631100000	ADJT TEC.CHANC.PAL1C
1632010000	ATTACHE ADM PAL
1632020000	ATTACHE ADMINISTR
1636010000	SAENES CE
1636020000	SAENES CS
1636030000	SAENES CN
1636040000	SAENES CE
1636050000	SAENES CS
1636060000	SAENES CN
1636070000	SAENES CE
1636080000	SAENES CS
1636090000	SAENES CN
1636100000	SAENES CN
1636110000	SAENES CS
1637010000	ADJENES PRINCIPAL 1C
1637030000	ADJENES 1ERE CLASSE
1637040000	ADJENES 2EME CLASSE
1637050000	ADJENES
1637060000	ADJENES PAL 2C.
1637070000	ADJENES PAL 1C.
1637080000	ADJENES
1637090000	ADJENES PAL 2C.
1637100000	ADJENES PAL 1C.
1638020000	SECR ADM JUSTICE CS
1639010000	ADMINIST. FIN. PUBL
1639020000	ADMIN.GL FIN.PUBL.CN
1639030000	ADMIN.GL FIN.PUBL.1C
1639040000	ADMIN.GL FIN.PUBL.CE
1640010000	ATTACHE PAL ADM ONF
1640020000	ATTACHE ADM ONF
1641010000	ING.G CE PNT EAU FOR
1641020000	ING.GLCN PNT EAU FOR
1641030000	ING.CHEF PNT EAU FOR
1641040000	ING. PONT EAU FORET
1641050000	ING. EL. PNT EAU FOR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1642010000	ENQUETEUR INSEE
1642020000	ENQUETEUR INSEE 1CAT
1642030000	ENQUETEUR INSEE 2CAT
1643010000	ASPIRANT ECHELLE 2
1643020000	ASPIRANT ECHELLE 3
1643030000	ASPIRANT ECHELLE 4
1646010000	CONTROLEUR GAL ARMEE
1646020000	CONTROLEUR ARMEES
1646030000	CONTROLEUR ADJ ARMEE
1646040000	CONTRO.ARMEES E1
1646050000	CONTRO.ARMEES E2
1646060000	CONTRO.ARMEES E3
1646070000	CONTRO.GAL ARMEES E1
1646080000	CONTRO.GAL ARMEES E2
1646090000	CONTRO.GAL ARMEES E3
1646100000	CONT.GAL ARMEES E4
1647010000	ADJUDANT ECHELLE 3
1647020000	SERGENT-CHEF ECH 3
1647030000	SERGENT ECHELLE 3
1647040000	CAPORAL SOLDE N 3
1648010000	SERGENT ECHELLE 2
1649010000	CONG FORM A ADM
1649020000	CONG FORM A SANTE
1649030000	CONG FORM APSOCEDUC
1649040000	CONG FORM AP FORM
1649050000	CONG FORM AP CULT
1649060000	CONG FORM A TECH
1649070000	CONG FORM A ADM
1649080000	CONG FORM A SANTE
1649090000	CONG FORM A SOCEDUC
1649100000	CONG FORM A FORM
1649110000	CONG FORM A CULT
1649120000	CONG FORM A TECH
1649130000	CONG FORM B ADM
1649140000	CONG FORM B SANTE
1649150000	CONG FORM B SOCEDUC
1649160000	CONG FORM B FORM
1649170000	CONG FORM B CULT
1649180000	CONG FORM B TECH
1649190000	CONG FORM C ADM
1649200000	CONG FORM C SANTE
1649210000	CONG FORM C SOCEDUC
1649220000	CONG FORM C FORM
1649230000	CONG FORM C CULT
1649240000	CONG FORM C TECH
1649250000	CONG FORM A+ SECUR
1649260000	CONG FORM A SECUR
1649270000	CONG FORM B SECUR
1649280000	CONG FORM C SECUR
1649290000	CONG FORM A ENS 1 D
1649300000	CONG FORM A ENS 2 D
1649310000	CONG FOR NON ENS EDU
1649320000	CONG FORM A ENS SUP
1649330000	CONG FORM B ENS SUP
1649340000	CONG FORM C ENS SUP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1649350000	CONG FORM A SPORT
1649360000	CONG FORM B SPORT
1649370000	CONG FORM C SPORT
1650010000	OFFICIER GAL 2E SECT
1651010000	SECRETAIRE ADMIN C.E
1651020000	SECRETAIRE ADMIN C.S
1651030000	SECRETAIRE ADMIN C.N
1651040000	SECRETAIRE ADMIN CE
1651050000	SECRETAIRE ADMIN CS
1651060000	SECRETAIRE ADMIN CN
1651070000	SECRETAIRE ADMIN CN
1651080000	SECRETAIRE ADMIN CS
1652010000	A.T.FIN.PUBL.2C
1652020000	A.T.FIN.PUBL.1C
1652040000	A.T.PAL.FIN.PUBL.1C
1652050000	A.T. FIN. PUBL.
1652060000	A.T. PAL 2C FIN.PUBL
1652070000	A.T. PAL 1C FIN.PUBL
1652080000	A.T. FIN. PUBL.
1652090000	A.T. PAL 2C FIN.PUBL
1652100000	A.T. PAL 1C FIN.PUBL
1653010000	A.A. FIN.PUBL.2C
1653020000	A.A. FIN.PUBL.1C
1653040000	A.A.PAL.FIN.PUBL.1C
1653050000	A. A.FIN.PUBL.
1653060000	A.A. PAL 2C.FIN.PUBL
1653070000	A.A. PAL1C. FIN.PUBL
1653080000	A. A.FIN.PUBL.
1653090000	A.A. PAL 2C.FIN.PUBL
1653100000	A.A. PAL1C. FIN.PUBL
1654010000	ADM.FIN.PUBL.ADJT
1654020000	INSP.PAL.FIN.PUBL
1654030000	INSP.DIV FIN.PUBL.HC
1654040000	INSP.DIV FIN.PUBL.CN
1654050000	INSP. FIN. PUBL
1654060000	INSP FIN PUBL
1654070000	INSP DIV FIN PUBL CN
1654080000	INSP DIV FIN PUB HC
1654090000	INSP PRIN FIN PUBL
1654100000	ADM FIN PUBL ADJT
1655010000	CONTR FIN. PUBL 2C
1655020000	CONTR FIN. PUBL 1C
1655030000	CONTR PAL FIN. PUBL
1655040000	CONTR.PAL FIN. PUBL.
1655050000	CONTR.FIN. PUBL. 1C
1655060000	CONTR.FIN. PUB. 2C
1655070000	CONTR.FIN. PUB. 2C
1655080000	CONTR.FIN. PUB. 1C
1656010000	TECHNICIEN AGRIC
1656020000	TECHNICIEN PAL AGRI
1656030000	CHEF TECHN AGRIC
1656040000	TECHN. CHEF AGRIC.
1656050000	TECHN. PAL AGRIC.
1656060000	TECHNICIEN AGRICOLE
1656070000	TECHNICIEN AGRICOLE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1656080000	TECHN. PAL AGRIC.
1657010000	PERS NAVIGANT TEC G1
1657020000	PERS NAVIGANT TEC G2
1657030000	PERS NAVIGANT TEC G3
1658010000	TECH RECH FORM CN
1658020000	TECH RECH FORM CS
1658030000	TECH RECH FORM CE
1658040000	TECH. RECH. FORM. CE
1658050000	TECH. RECH. FORM. CS
1658060000	TECH. RECH. FORM CN
1658070000	TECH. RECH. FORM CN
1658080000	TECH. RECH. FORM CS
1659010000	SECR ADM SPM CN
1659020000	SECR ADM SPM CS
1659030000	SECR ADM SPM CE
1659040000	SECR. ADM. SPM CE
1659050000	SECR. ADM. SPM CS
1659060000	SECR. ADM. SPM CN
1659070000	SECR. ADM. SPM CN
1659080000	SECR. ADM. SPM CS
1660010000	AGT CONTRACT CAT 1
1660020000	AGT CONTRACT CAT 2
1660030000	AGT CONTRACT CAT 3
1660040000	AGT CONTRACT. CAT 1
1660050000	AGT CONTRACT. CAT 2
1660060000	AGT CONTRACT. CAT 3
1661010000	BIBLIO ASSIS SPEC CN
1661020000	BIBLIO ASSIS SPEC CS
1661030000	BIBLIO ASSIS SPEC CE
1661040000	BIBLIO ASSIS SPEC CE
1661050000	BIBLIO ASSIS SPEC CS
1661060000	BIBLIO ASSIS SPEC CN
1661070000	BIBLIO ASSIS SPEC CN
1661080000	BIBLIO ASSIS SPEC CS
1662010000	TECHN SUP 2 CL METEO
1662020000	TECHN SUP 1 CL METEO
1662030000	CHEF TECHN METEO
1662040000	TECHN. CHEF METEO
1662050000	TECHN. SUP.1CL METEO
1662060000	TECHN.SUP. 2CL METEO
1662070000	TECHN.SUP. 2CL METEO
1662080000	TECHN.SUP. 1CL METEO
1663010000	TEC SUP ETF DEF 1CL
1663020000	TEC SUP ETF DEF 2CL
1663030000	TEC SUP ETF DEF 3 CL
1663040000	TECH. SUP. ET.FAB.1C
1663050000	TECH.SUP. ETU.FAB.2C
1663060000	TECHN.SUP.ETU.FAB.3C
1663070000	TECHN.SUP.ETU.FAB.3C
1663080000	TECHN.SUP.ETU.FAB.2C
1664010000	AGT CONT ENS REMPL
1664020000	VACATAIRES ENSEIGT
1665010000	MAIT.ASS.ASSOC.NT.HC
1665020000	MAIT.ASS.ASSOC.NT CN
1666010000	PROF.ASSOC.NT.CE.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1666020000	PROF.ASSOC.NT.1C.
1666030000	PROF.ASSOC.NT.2C.
1668010000	CADRE SUP 2EME NIV
1668020000	CADRE SUP 1ER NIVEAU
1668030000	CADRE 2EME NIVEAU
1668040000	CADRE 1ER NIVEAU
1668050000	AGENT MAITRISE FT
1668060000	COLLABORATEUR 2E NIV
1668070000	COLLABORATEUR 1ER NV
1669010000	SECR ADMI CN AGRICUL
1669020000	SECR ADMI CS AGRICUL
1669030000	SECR ADMI CE AGRICUL
1669040000	SECR. ADM.CE AGRIC.
1669050000	SECR. ADM. CS AGRIC.
1669060000	SECR.ADM. CN AGRIC.
1669070000	SECR.ADM. CN AGRIC.
1669080000	SECR.ADM. CS AGRIC.
1671010000	INFIRMIER HC ETAT
1671020000	INFIRMIER CS ETAT
1671030000	INFIRMIER CN ETAT
1671040000	INFIRMIER HC ETAT
1671050000	INFIRMIER CS ETAT
1671060000	INFIRMIER CN ETAT
1671070000	INFIRMIER HC ETAT
1671080000	INFIRMIER ETAT
1672010000	INFIRMIER HC EDUC
1672020000	INFIRMIER CS EDUC
1672030000	INFIRMIER CN EDUC
1672040000	INFIRMIER HC EN
1672050000	INFIRMIER CS EN
1672060000	INFIRMIER CN EN
1672070000	INFIRMIER HC EN
1672080000	INFIRMIER EN
1673010000	INFIRMIER(E) HC DEF
1673020000	INFIRMIER(E) CS DEF
1673030000	INFIRMIER(E) CN DEF
1673040000	INFIRMIER HC DEFENSE
1673050000	INFIRMIER CS DEFENSE
1673060000	INFIRMIER CN DEFENSE
1673070000	INFIRMIER HC DEFENSE
1673080000	INFIRMIER DEFENSE
1674010000	PROF INVITE MCF
1674020000	PROF INVITE PR
1675010000	TECH.SUP.CHEF ECO.IN
1675020000	TECH.SUP.PAL.ECO.IND
1675030000	TECH.SUP.ECO.IND. CN
1675040000	TECHN.SUP.CHEF ECO.
1675050000	TECH.SUP.PAL ECO.
1675060000	TECH.SUP.CN ECO. IND
1675070000	TECH.SUP.CN ECO. IND
1675080000	TECH.SUP.PAL ECO.IND
1676010000	TECH.SUP.DEV.DURABLE
1676020000	TECH.SUP.PAL.DEV.DUR
1676030000	TECH.SUP.CHF.DEV.DUR
1676040000	TECH.SUP.CH.DEV.DUR.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1676050000	TECH.SUP.PAL.DEV.DUR
1676060000	TECH.SUP. DEV.D.
1676070000	TECH.SUP. DEV.D.
1676080000	TECH.SUP.PAL. DEV.D.
1677010000	SEC.ADM.CTR.CN.DEV.D
1677020000	SEC.ADM.CTR.CS.DEV.D
1677030000	SEC.ADM.CTR.CE.DEV.D
1677040000	SEC.ADM.CTR.CE DEV.D
1677050000	SEC.ADM.CTR.CS DEV.D
1677060000	SEC.ADM.CTR.CN DEV.D
1677070000	SEC.ADM.CTR.CN DEV.D
1677080000	SEC.ADM.CTR.CS DEV.D
1682010000	CONS.TECH.SERV.SOC.
1682020000	CONS.TECH.S.SOC. AE
1683010000	ASS.PAL.SERV.SOC.AE
1683020000	ASS.SERV.SOC.AE
1683030000	ASS.PAL SERV.SOC.ET
1683040000	ASS.SERV.SOC.AD.ETAT
1684010000	TECHN FORM RECH CN
1684020000	TECHN FORM RECH CS
1684030000	TECHN FORM RECH CE
1684040000	TECHN.FORM.RECH.CE
1684050000	TECHN.FORM.RECH.CS
1684060000	TECHN.FORM.RECH.CN
1684070000	TECHN.FORM.RECH.CN
1684080000	TECHN.FORM.RECH.CS
1685010000	TECH SANIT SEC SANIT
1685020000	TECH SANI SEC SA PAL
1685030000	TECH SANI SECUR CHEF
1685040000	TECH.CH.SAN.SEC.SA.
1685050000	TECH.SANIT.SEC.PAL
1685060000	TECH.SANIT. SEC
1685070000	TECH.SANIT. SEC
1685080000	TECH.SANIT. SEC PAL
1686010000	CONTREMAITR CM2C IGN
1686020000	CHEF D EQUIPE E IGN
1686030000	CHEF EQUIPE E+4 IGN
1686040000	CHEF EQUIPE E+8 IGN
1686050000	AGENT MAI CM1A IGN
1686060000	AGENT MAI CM1B IGN
1686070000	AGENT MAI CM1B-5 IGN
1686080000	AGENT MAI CM1C IGN
1686090000	AGENT MAI CM2B IGN
1686100000	AGENT MAI CM1C-5 IGN
1686110000	AGEN MAI CM1C-10 IGN
1686120000	AGENT MAI CM1D IGN
1686130000	AGENT MAI CM1X IGN
1686140000	AGENT MAI CM2C-5 IGN
1686150000	AGENT MAI CM3C IGN
1686160000	AGENT MAI CM2D IGN
1686170000	AGENT MAI CM2X IGN
1686180000	AGEN MAI CM1Y IGN
1686190000	AGEN MAI CM2C-10 IGN
1686200000	AGENT MAI CM3C-5 IGN
1686210000	AGENT MAI CM4C IGN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1686220000	AGENT MAI CM3D IGN
1686230000	AGEN MAI CM3C-10 IGN
1686240000	AGEN MAI CM2Y IGN
1686250000	AGENT MAI CM4C-5 IGN
1686260000	AGENT MAI CM3D-5 IGN
1686270000	CONTREMAI CM4D+5 IGN
1686280000	AGEN MAI CM4D-10 IGN
1686290000	AGENT MAIT CM4D IGN
1687010000	OUVR PROF P1 IGN
1687020000	OUVR PROF P2 IGN
1687030000	OUVR PROF P3 IGN
1687040000	OUVR PROF P3BIS IGN
1687050000	OUVR PROF E IGN
1687060000	OUVR PROF E-4 IGN
1687070000	OUVR PROF E-8 IGN
1687080000	OUVR PROF E-15IGN
1688010000	OUVRIER SPEC 1 IGN
1688020000	OUVRIER SPEC 2 IGN
1689010000	COMMISSAIRE GEN. 1C
1689020000	COMMISSAIRE GEN 2C
1689030000	COMMISSAIRE CHEF 1C
1689040000	COMMISSAIRE CHEF 2C
1689050000	COMMISSAIRE PRINC.
1689060000	COMMISSAIRE 1C
1689070000	COMMISSAIRE 2C
1689080000	COMMISSAIRE 3C
1689090000	ASPIRANT
1689100000	COMMIS.PAL CL. FONCT
1689110000	COMMISSAIRE GAL HC
1689120000	COMM.GAL 1C E2
1689130000	COMM. GAL 1C E3
1689140000	COMM. GAL 1C E4
1689150000	COMM. GAL HCL E1
1689160000	COMM. GAL HCL E2
1689170000	COMM. GAL HCL E3
1689180000	COMM. CHEF 1CL E1
1689190000	COMM. CHEF 1CL E2
1689200000	COMM. CHEF 1CL E3
1689210000	COMM. CHEF 1CL E4
1689220000	COMM. CHEF 2CL E1
1689230000	COMM. CHEF 2CL E1
1689240000	COMM. PRIN E1
1689250000	COMM. PRIN. E2
1689260000	COMM. ASPI. ES4
1689270000	COMM. ASPI. ES3
1689280000	COMM. ASPI. ES2
1691010000	CAPITAINE GENDAR NAT
1691020000	LIEUTENANT GEND NAT
1691030000	CHEF ESCA GEND E1
1691040000	GAL BRIG GEND NAT
1691050000	COL GEND NAT E1
1691060000	LCL GEND NAT E1
1691070000	SLT GEND NAT
1691080000	GAL DIV GEND NAT E1
1691090000	GAL ARM GEND NAT E3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1691100000	GAL ARM GEND NAT E2
1691110000	GAL ARM GEND NAT E1
1691120000	GAL CORP ARM GN E3
1691130000	GAL CORP ARM GN E2
1691140000	GAL CORP ARM GN E1
1691150000	GAL DIV GEND NAT E4
1691160000	GAL DIV GEND NAT E3
1691170000	GAL DIV GEND NAT E2
1691180000	COL GEND NAT E4
1691190000	COL GEND NAT E3
1691200000	COL GEND NAT E2
1691210000	LCL GEND NAT E2
1691220000	CHEF ESCA GEND E2
1691230000	ASPI GEND NAT ES4
1691240000	ASPI GEND NAT ES3
1691250000	ASPI GEND NAT ES2
1692010000	CONS GEN PATRIMOINE
1692020000	CONS CHEF PATRIMOINE
1692030000	CONSERV PATRIMOINE
1693010000	CONTR TRAVAIL CN
1693020000	CONTR TRAVAIL HC
1693030000	CONTR. TRAVAIL HC
1693040000	CONTR. TRAVAIL CN
1693050000	CONTR. TRAVAIL CN
1694010000	TEC PARAM MINDEF CS
1694020000	TEC PARAM MINDEF CN
1694030000	TECHN.CS PARAMED.DEF
1694040000	TECHN.CN PARAMED.DEF
1694050000	TECHN.CS PARAMED.DEF
1694060000	TECHN.CN PARAMED.DEF
1695010000	TECHN FORESTIER
1695020000	TECHN FOREST PR
1695030000	CHEF TECHN FOREST
1695040000	CHEF TECHN FORESTIER
1695050000	TECHN FOREST PR
1695060000	TECHN FOREST
1695070000	TECHN FOREST
1695080000	TECHN FOREST PAL
1696010000	INF CIV SG SP 4E GDE
1696020000	INF CIV SG SP 3E GDE
1696030000	INF CIV SG SP 2E GDE
1696040000	INF CIV SG SP 1E GDE
1696050000	INF CIV SG SP 4E DEF
1696060000	INF CIV SG SP 3E DEF
1696070000	INF CIV SG SP 2E DEF
1696080000	INF CIV SG SP 1E DEF
1697010000	CADRE SUP SANTE PARA
1697020000	CADRE SANTE PARAMEDI
1697030000	CADRE SUP. SANTE PAR
1697040000	CADRE SANTE PARAM.
1698010000	EDUC SP 1C INJS INJA
1698020000	EDUC SP 2C INJS INJA
1698030000	EDUC SP 2C INJS INJA
1698040000	EDUC SP 1C INJS INJA
1699010000	DIR GREF JUDIC HC

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1699020000	DIR PAL GREF JUDIC
1699030000	DIR SERV GREF JUDIC
1700010000	GREFF PAL SERV JUDIC
1700020000	GREFFIER SERV JUDIC
1700030000	GREFF. PAL SERV. JUD
1700040000	GREFFIER SERV.JUD.
1701010000	AGT CONT G1 1N ASP
1701020000	AGT CONT G1 2N ASP
1701030000	AGT CONT G1 3N ASP
1701040000	AGTCONT G1 4N ASP
1702010000	AGT CONT G2 1N ASP
1702020000	AGT CONT G2 2N ASP
1703010000	AGT CONT G3 1N ASP
1703020000	AGT CONT G3 2N ASP
1703030000	AGT CONT G3 3N ASP
1704010000	AGT CONT G4 1N ASP
1704020000	AGT CONT G4 2N ASP
1704030000	AGT CONT G4 3N ASP
1705010000	AGT CONT G5 1N ASP
1705020000	AGT CONT G5 2N ASP
1706010000	PSYCHOL CE EDUC NAT
1706020000	PSYCHOL HC EDUC NAT
1706030000	PSYCHOL CN EDUC NAT
1707010000	PERS CIV REEDUC CS
1707020000	PERS CIV REEDUC CN
1708010000	PROF.UNI.MED.GLE CE
1708020000	PROF.UNI.MED.GLE 1C
1708030000	PROF.UNI.MED.GLE 2C
1709010000	ENS CONT EPA C2 HC
1709020000	ENS CONT EPA C2 CN
1709030000	ENS EPA C2 BI ADM
1709040000	ENS CONT EPA C2 CE
1709050000	ENS CONT EPA C2 HC
1709060000	ENS CONT EPA C2 CN
1709070000	ENS EPA EX BI-ADM
1711010000	PROF CN EX BI-ADM
1711020000	PROF CN EX BI-ADM EP
1711030000	P EPS CN EX BIADM EP
1711040000	P EPS CN EX BI-ADM
1711050000	P LP CN EX BI-ADM EP
1711060000	P LP CN EX BI-ADM
1712010000	CHARGE ETUDES DOC.
1712020000	CHARGE ETUDE DOC.PAL
1712030000	CHARGE ETUDES DOC.HC
1713010000	ADMIN. ADJT 1C. CESE
1713020000	ADMIN. ADJT 2C. CESE
1714010000	MAITRE CONF. CE ENSA
1714020000	MAITRE CONF.1C. ENSA
1714030000	MAITRE CONF. 2C. ENSA
1714040000	MAITRE CONF. HC ENSA
1714050000	MAITRE CONF. CN ENSA
1715010000	PROFESSEUR CE ENSA
1715020000	PROFESSEUR 1C. ENSA
1715030000	PROFESSEUR 2C. ENSA
1716010000	ADJ. 2C. CESE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1716020000	ADJ. 1C. CESE
1716030000	ADJ. PAL 2C. CESE
1716040000	ADJ. PAL 1C. CESE
1716050000	ADJOINT CESE
1716060000	ADJ. PAL 2C. CESE
1716070000	ADJ. PAL 1C. CESE
1716080000	ADJOINT CESE
1716090000	ADJ. PAL 2C. CESE
1716100000	ADJ. PAL 1C. CESE
1717010000	ENS EPA C1 GR2 HC
1717020000	ENS EPA C1 GR2 CN
1718010000	ENS CONT EPA CAT 3
1718020000	ENS CONT EPA CAT 3
1719010000	ENS CONT EPA C4 GR
1719020000	ENS CONT EPA C4 CN
1719030000	ENS CONT EPA C4 HC
1719040000	ENS CONT EPA C4 CE
1719050000	ENS CONT EPA C4 HC
1719060000	ENS CONT EPA C4 CN
1720010000	MAIT.CONF.ASSOC.ENSA
1720020000	PROF.ASSOC.ENSA
1721010000	PROF ECOLES MAY CE
1721020000	PROF ECOLES MAY HC
1721030000	PROF ECOLES MAY CN
1721040000	PROF ECOLES MAY ST
1721050000	PROF ECOLES MAY ST
1722010000	ADMIN. CESE HC
1722020000	ADMIN. CESE
1723010000	REDA TECH CESE PAL
1723020000	REDA TECH CESE 1CL
1723030000	REDA TECH CESE 2CL
1723040000	REDA TECH CESE PAL
1723050000	REDA TECH CESE 1CL
1723060000	REDA TECH CESE 2CL
1723070000	REDA TECH CESE 2CL
1723080000	REDA TECH CESE 1CL
1724010000	ING PAL PHY NUC CNRS
1725010000	POLY ASP DGA ECH2
1725020000	POLY ASP DGA ECH3
1725030000	POLY ASP DGA ECH4
1726010000	ELEVE OFFI POLY DGA
1727010000	ASS.PAL SERV.SOC. AE
1727020000	ASS. SERV.SOC. AE CS
1727030000	ASS. SERV.SOC. AE CN
1727040000	ASS. SERVICE SOCIAL
1728010000	CONS TECH SOC CS AE
1728020000	CONS TECH SOC.CN AE
1729010000	PEDI.ORTHO. ERGO. CS
1729020000	PEDI.ORTHO.ERGO.CN
1730010000	MASSEUR PSY ORTHO CS
1730020000	MASSEUR PSY ORTHO CN
1731010000	EDUCATEUR PJJ CN
1731020000	EDUCATEUR PJJ CS
1731030000	EDUCATEUR PAL PJJ
1731040000	EDUCATEUR PJJ

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1732010000	CONSEIL.INS.PROB2CL.
1732020000	CONSEIL.INS.PROB.1CL
1732030000	CONSEIL.INS.PRO. CE
1732040000	CONSEIL.INS.PROB.
1733010000	EDUC SP INJS INJA CN
1733020000	EDUC SP INJS INJA CS
1733030000	EDU SP INJS INJA PAL
1733040000	EDUC SP INJS INJA
1734010000	INSP. GL 1C. E S R
1734020000	INSP. GL 2C. E S R
1735010000	CONT DIR GR2 CGET
1735020000	CONT DIR GR1 CGET
1735030000	CONT MISSION CS CGET
1735040000	CONT MISSION CN CGET
1735050000	CONT AS TECH CS CGET
1735060000	CONT AS TECH CN CGET
1735070000	CONT SECR. CS CGET
1735080000	CONT SECR. CN CGET
1736010000	ELEVE GENDARME
1737010000	SGT E.SOUT ES2 GN
1737020000	CCHE.SOUT ES4 GN
1737030000	CCHE.SOUT ES3 GN
1737040000	CCHE.SOUT ES2 GN
1737050000	CPL E. SOUT ES3 GN
1737060000	CPL E. SOUT ES2 GN
1737070000	SLT E. SOUT ES2 GN
1737080000	ELEVE SOUT GN
1738010000	CPL RESE ES3 GN
1738020000	CPL RESE ES2 GN
1738030000	CCH RESE ES4 GN
1738040000	CCH RESE ES3 GN
1738050000	CCH RESE ES2 GN
1738060000	SLT RESE ES2 GN
1739010000	ASPI.VOL. GN ADJ
1739020000	M. LOGI. VOL. GN ADJ
1739030000	BRI. CH. VOL. GN ADJ
1739040000	BRI. VOL. GN ADJ
1739050000	GEND ADJT VOLO
1740010000	CHEF MUSI E1 GN HC
1740020000	CHEF MUSI GN 1CL
1740030000	CHEF MUSI GN 2CL
1740040000	CHEF MUSI GN PAL
1740050000	CHEF MUSI E1 GN CE
1740060000	CHEF MUSI E4 GN CE
1740070000	CHEF MUSI E3 GN CE
1740080000	CHEF MUSI E2 GN CE
1740090000	CHEF MUSI E2 GN HC
1741010000	ADJ SOUTIEN ES3 GN
1741020000	ADC SOUTIEN ES4 GN
1741030000	MAJ SOUTIEN ES4 GN
1741040000	M.LG.CH.SOU ES3 GN
1741050000	M.LOGI SOUT ES2 GN
1741060000	ADJ SOUTIEN ES4 GN
1741070000	M.LG.CH.SOU ES4 GN
1741080000	M.LOGI SOUT ES4 GN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1741090000	M.LOGI SOUT ES3 GN
1742010000	SLT CTA GEND NAT
1742020000	LIEUT CTA GEND NAT
1742030000	CAPI.CTA GEND NAT
1742040000	COMMAN.CTA GN E1
1742050000	LCL CTA GEND NAT E1
1742060000	COL CTA GEND NAT E1
1742070000	GAL BRIG CTA GN
1742080000	GAL DIV CTA GN E1
1742090000	ASPI CTA GN ES4
1742100000	ASPI CTA GN ES3
1742110000	ASPI CTA GN ES2
1742120000	COMMAN.CTA GN E2
1742130000	COL CTA GEND NAT E2
1742140000	COL CTA GEND NAT E3
1742150000	COL CTA GEND NAT E4
1742160000	GAL ARM CTA GN E1
1742170000	GAL ARM CTA GN E2
1742180000	GAL ARM CTA GN E3
1742190000	GAL C. ARM.CTA GN E1
1742200000	GAL C. ARM.CTA GN E2
1742210000	GAL C. ARM.CTA GN E3
1742220000	GAL DIV CTA GN E2
1742230000	GAL DIV CTA GN E3
1742240000	GAL DIV CTA GN E4
1742250000	LCL GEND NAT E2
1743010000	CONT CDI GR4 NIV 1
1743020000	CONT CDI GR4 NIV 2
1743030000	CONT CDI GR4 NIV 3
1744010000	CONT CDI GR1 NIV 1
1744020000	CONT CDI GR1 NIV 2
1744030000	CONT CDI GR1 NIV 3
1744040000	CONT CDI GR1 NIV 4
1745010000	CONT CDI GR2 NIV 1
1745020000	CONT CDI GR2 NIV 2
1746010000	CONT CDI GR3 NIV 1
1746020000	CONT CDI GR3 NIV 2
1746030000	CONT CDI GR3 NIV 3
1747010000	CONT CDI GR5 NIV 1
1747020000	CONT CDI GR5 NIV 2
1748010000	ADMIN.HC PTT
1748020000	ADMIN. CIVIL PTT
1748030000	ADMIN. GAL PTT
1749010000	ING INFRA DEF
1749020000	ING PAL INFRA DEF
1749030000	ING.CH.1C INFRA. DEF
1749040000	ING. CH.2C INFRA.DEF
1749050000	ING.GAL INFR.DEF.2CL
1749060000	ING.GAL INFR.DEF.1CL
1749070000	ING.GAL INFR.DEF.E1
1749080000	ING.GAL INFR.DEF.E2
1749090000	ING.GAL INFR.DEF.E3
1749100000	ING.CH 1C INF.DEF.E4
1749110000	ING.CH 1C INF.DEF.E3
1749120000	ING.CH 1C INF DEF.E2

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1749130000	ING.CH 1C INF DEF.E1
1749140000	ING.CH 2C INF DEF.E2
1749150000	ING.CH 2C INF DEF.E1
1749160000	ING.PAL INFR.DEF.CF
1749170000	ING.ASP INF.DEF.ES4
1749180000	ING.ASP INF.DEF.ES3
1749190000	ING.ASP INF.DEF.ES2
1750010000	DEFENSEUR DROITS
1751010000	ADJT DEFENS.DROITS
1752010000	SURV. PENI. MAYO
1752020000	PR.SURV.PENI.MAYO
1753010000	AUMONIER MILITAIRE
1753020000	AUMON.MIL.ZONE DEF.
1753030000	AUMON.MIL.CHEF ADJ.
1753040000	AUMONIER MILI. CHEF
1754010000	AGENT DGDDI MAYOTTE
1755010000	AGENT TECH AE MAYO
1756010000	AGENT ADM AE MAYO
1756020000	AGT PAL ADM AE MAYO
1757010000	CONT EX GIAT MEF E4
1757020000	CONT EX GIAT MEF E5
1758010000	CONT EX OUV IN E5 CO
1758020000	CONT EX OUV IN E6
1759010000	SLT ELEV.SOU.CONT.
1759020000	ASP.ELE.S.CONT.ES4
1760010000	SGT ELEVE EETAA
1760020000	CPL CH.ELEVE EETAA
1760030000	SLT ELEVE EETAA
1760040000	CPL ELEVE EETAA
1761010000	COL SOUS CONTRAT
1761020000	LCL SOUS CONTRAT
1761030000	CDT SOUS CONTRAT
1761040000	CNE SOUS CONTRAT
1761050000	LTN SOUS CONTRAT
1761060000	SLT SOUS CONTRAT
1762010000	DIR SOIN H.ARM.1CL
1762020000	DIR SOIN H.ARM.2CL
1763010000	MAJ COMMISSIONNE
1763020000	ADC COMMISSIONNE
1763030000	ADJ COMMISSIONNE
1763040000	SGC COMMISSIONNE
1763050000	SGT COMMISSIONNE
1764010000	COL.SERV.TITRE ETR.
1764020000	LCL SERV.TITRE ETR.
1764030000	CDT SERV.TITRE ETR.
1764040000	CNE SERV.TITRE ETR.
1764050000	LTN SERV.TITRE ETR.
1764060000	SLT SERV.TITRE ETR.
1765010000	MAJ.SERV.TITRE ETR.
1765020000	ADC SERV.TITRE ETR.
1765030000	ADJ SERV.TITRE ETR.
1765040000	SGC SERV.TITRE ETR.
1765050000	SGT SERV.TITRE ETR.
1766010000	MAJ. ENGAGE ARM.
1766020000	ADC ENGAGE ARM.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1766030000	ADJ ENGAGE ARM.
1766040000	SGC ENGAGE ARM.
1766050000	SGT ENGAGE ARM.
1767010000	MAITR.OUV.ARM.PAL
1767020000	MAITR.OUV.ARM.1CL
1767030000	MAIT.OUV.ARM.2CL
1768010000	CAD.SUP.SANT.ARM.
1768020000	CADRE SANTE ARMEES
1769010000	SAG.FEM.C.SUP.ARMEES
1769020000	SAG.FEM.CADR.ARMEES
1769030000	SAG.FEMME ARMEES CS
1769040000	SAG.FEMME ARMEES CN
1770010000	PREP.PHAR.ARM.CS
1770020000	PREP.PHAR.ARM.CN
1771010000	IETTM GAL1CL
1771020000	IETTM GAL 2CL
1771030000	IETTM CHEF 1CL
1771040000	IETTM CHEF 2CL
1771050000	IETTM PAL
1771060000	IETTM 1CL
1771070000	IETTM 2CL
1771080000	IETTM 3CL
1772010000	OCTAAM GAL 1CL
1772020000	OCTAAM GAL 2CL
1772030000	OCTAAM CHEF 1CL
1772040000	OCTAAM CHEF 2CL
1772050000	OCTAAM PAL
1772060000	OCTAAM 1CL
1772070000	OCTAAM 2CL
1772080000	OCTAAM 3CL
1773010000	VICE AMIRAL
1773020000	CONTRE AMIRAL
1773030000	CAPIT.VAISSEAU
1773040000	CAPIT.FREGATE
1773050000	CAPIT.CORVETTE
1773060000	LIEUT.VAISSEAU
1773070000	ENS.VAISSEAU 1CL
1773080000	ENS.VAISSEAU 2CL
1773090000	CAPIT.CORVETTE CF
1773100000	AMIRAL E1
1773110000	AMIRAL E2
1773120000	AMIRAL E3
1773130000	VICE AMIRAL E2
1773140000	VICE AMIRAL E3
1773150000	VICE AMIRAL E4
1773160000	VICE AMIRAL ESCA E1
1773170000	VICE AMIRAL ESCA E2
1773180000	VICE AMIRAL ESCA E3
1773190000	CNE FREG E2
1773200000	CNE FREG E1
1773210000	CNE VAIS E4
1773220000	CNE VAIS E3
1773230000	CNE VAIS E2
1773240000	CNE VAIS E1
1773250000	ASP MARINE E4

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1773260000	ASP MARINE E3
1773270000	ASP MARINE E2
1774010000	MAJ.MAISTRANCE PORT
1774020000	MAIT.PAL MAIST.PORT
1774030000	MAITRE MAIST. PORT
1774040000	PREM.MAIT.MAIST.PORT
1774050000	SECO.MAIT.MAIST.PORT
1775010000	MATELOT EL.ECOLE
1776010000	MAJOR ARM.TERRE
1776020000	ADJ.CHEF ARM.TERRE
1776030000	ADJUDANT ARM.TERRE
1776040000	SERG.CHEF ARM.TERRE
1776050000	SERGENANT ARM.TERRE
1777010000	MAJ.MAISTRANCE FLOT.
1777020000	MAIT.PAL MAIST.FLOT.
1777030000	MAITRE MAIST. FLOT.
1777040000	PREM.MAIT.MAIS.FLOT.
1777050000	SECO.MAIT.MAIST.FLOT
1778010000	GAL DIV.CTA SSA
1778020000	GAL BRIG.CTA SSA
1778030000	COL. CTA SSA
1778040000	LCL CTA SSA
1778050000	CDT CTA SSA
1778060000	CNE CTA SSA
1778070000	LTN CTA SSA
1778080000	SLT CTA SSA
1779010000	GAL DIV. CTA SEA
1779020000	GAL BRIG. CTA SEA
1779030000	COL CTA SEA
1779040000	LCL CTA SEA
1779050000	CDT CTA SEA
1779060000	CNE CTA SEA
1779070000	LTN CTA SEA
1779080000	SLT CTA SEA
1780010000	MAJ. NAVI. ARM. AIR
1780020000	ADC NAVI. ARM. AIR
1780030000	ADJ NAV. ARM. AIR
1780040000	SGC NAVI. ARM. AIR
1780050000	SGT NAVI. ARM. AIR
1781010000	MAJ N.NAV.ARM AIR
1781020000	ADC N.NAV ARM. AIR
1781030000	ADJ N.NAV. ARM. AIR
1781040000	SGC N.NAV. ARM. AIR
1781050000	SGT NAVI. ARM. AIR
1782010000	COMMIS GREF. 1CL
1782020000	COMMIS GREF. 2CL
1783010000	OFFICIER GREF.CHEF
1783020000	OFFICIER GREF.PAL
1783030000	OFFICIER GREF. 1CL
1783040000	OFFICIER GREF. 2CL
1784010000	CONT.CNIL CAT.A GR 1
1784020000	CONT.CNIL CAT.A GR 2
1784030000	CONT.CNIL CAT.A GR 3
1784040000	CONT.CNIL CAT.A HC
1785010000	CONT. CNIL CAT.B

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1786010000	CONT. CNIL CAT. C
1787010000	GCA ET VICE-AMIRAL
1787020000	GAL ET VICE-AMIRAL
1788010000	CHEF SERV. PENIT. CN
1788020000	CHEF SERV. PENIT. HC
1788030000	CHEF SERV. PENIT. CE
1789010000	CADRE EDUC P.J.J.
1789020000	CADRE EDUC.PAL P.J.J
1790010000	COL COMMISSIONNE
1790020000	LCL COMMISSIONNE
1790030000	CDT COMMISSIONNE
1790040000	CNE COMMISSIONNE
1790050000	LTN COMMISSIONNE
1790060000	SLT COMMISSIONNE
1791010000	SOLDAT SERV.TIT.ETR.
1791020000	CPC SERV.TIT.ETR.
1791030000	CPL SERV.TIT.ETR.
1792010000	CHEF TECHN METEO
1792020000	TECHN. SUP. METEO
1792030000	TECHN. METEO
1793010000	CHEF TECH MET 3 GRAD
1793020000	TECH METEO CE 1 GRAD
1793030000	TECH METEO CN 1 GRAD
1793040000	TECH METEO SUP 2GRAD
1794010000	CONTRACTUEL AFIP
1794020000	CONTRACTUEL AGFIP CN
1794030000	CONTRACTUEL AGFIP 1C
1794040000	CONTRACTUEL AGFIP CE
1795010000	GAL DIV.OCTA TER E4
1795020000	GAL DIV.OCTA TER E3
1795030000	GAL DIV.OCTA TER E2
1795040000	GAL DIV.OCTA TER E1
1795050000	GAL BRIG. OCTA TER
1795060000	COL OCTA ARM TER E4
1795070000	COL OCTA ARM TER E3
1795080000	COL OCTA ARM TER E2
1795090000	COL OCTA ARM TER E1
1795100000	LCL OCTA ARM TER E2
1795110000	LCL OCTA ARM TER E1
1795120000	CDT OCTA ARM TER E2
1795130000	CDT OCTA ARM TER E1
1795140000	CNE OCTA ARMEE TER
1795150000	LTN OCTA ARMEE TER
1795160000	SLT OCTA ARMEE TER
1795170000	COMM. ASPI. ES4
1795180000	COMM. ASPI. ES3
1795190000	COMM. ASPI. ES2
1796010000	GDA ARMEE TERRE E1
1796020000	GDA ARMEE TERRE E2
1796030000	GDA ARMEE TERRE E3
1796040000	GCA ARMEE TERRE E1
1796050000	GCA ARMEE TERRE E2
1796060000	GCA ARMEE TERRE E3
1796070000	GDI ARME ARM TER E2
1796080000	GDI ARME ARM TER E3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1796090000	GDI ARME ARM TER E4
1796100000	GDI ARMEE TERRE E1
1796110000	GBR ARMEE TERRE
1796120000	COL ARMEE TERRE E4
1796130000	COL ARMEE TERRE E3
1796140000	COL ARMEE TERRE E2
1796150000	COL ARMEE TERRE E1
1796160000	LCL ARMEE TERRE E2
1796170000	LCL ARMEE TERRE E1
1796180000	CDT ARMEE TERRE E1
1796190000	CDT ARM TER CF E2
1796200000	CNE ARMEE TERRE
1796210000	LTN ARMEE TERRE
1796220000	SLT ARMEE TERRE
1796230000	ASP ARMEE TERRE E4
1796240000	ASP ARMEE TERRE E3
1796250000	ASP ARMEE TERRE E2
1797010000	CHEF MUSI E1 AT HC
1797020000	CHEF MUSI E2 AT HC
1797030000	CHEF MUSI AT 1CL
1797040000	CHEF MUSI AT 2CL
1797050000	CHEF MUSI AT PAL
1797060000	CHEF MUSI E1 AT CE
1797070000	CHEF MUSI E4 AT CE
1797080000	CHEF MUSI E3 AT CE
1797090000	CHEF MUSI E2 AT CE
1798010000	CHEF MUSI E1 MN HC
1798020000	CHEF MUSI E2 MN HC
1798030000	CHEF MUSI MN 1CL
1798040000	CHEF MUSI MN 2CL
1798050000	CHEF MUSI MN PAL
1798060000	CHEF MUSI E1 MN CE
1798070000	CHEF MUSI E4 MN CE
1798080000	CHEF MUSI E3 MN CE
1798090000	CHEF MUSI E2 MN CE
1799010000	GDA ARMEE AIR E1
1799020000	GDA ARMEE AIR E2
1799030000	GDA ARMEE AIR E3
1799040000	GCA ARMEE AIR E1
1799050000	GCA ARMEE AIR E2
1799060000	GCA ARMEE AIR E3
1799070000	GDI AERIENNE E2
1799080000	GDI AERIENNE E3
1799090000	GDI AERIENNE E4
1799100000	GDI AERIENNE E1
1799110000	GBR ARMEE AIR
1799120000	COL ARMEE AIR E4
1799130000	COL ARMEE AIR E3
1799140000	COL ARMEE AIR E2
1799150000	COL ARMEE AIR E1
1799160000	LCL ARMEE AIR E2
1799170000	LCL ARMEE AIR E1
1799180000	CDT ARMEE AIR E1
1799190000	CDT ARM AIR CF E2
1799200000	CNE ARMEE AIR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1799210000	LTN ARMEE AIR
1799220000	SLT ARMEE AIR
1799230000	ASP ARMEE AIR E4
1799240000	ASP ARMEE AIR E3
1799250000	ASP ARMEE AIR E2
1800010000	GDA ARM B.AIR E1
1800020000	GDA ARM.B.AIR E2
1800030000	GDA ARM.B.AIR E3
1800040000	GCA ARM.B.AIR E1
1800050000	GCA ARM.B.AIR E2
1800060000	GCA ARM.B.AIR E3
1800070000	GDI B.AERIEN E2
1800080000	GDI B.AERIEN E3
1800090000	GDI B.AERIEN E4
1800100000	GDI B.AERIEN E1
1800110000	GBR ARM. B.AIR
1800120000	COL ARM.B.AIR E4
1800130000	COL ARM.B.AIR E3
1800140000	COL ARM.B.AIR E2
1800150000	COL ARM.B.AIR E1
1800160000	LCL ARM.B.AIR E2
1800170000	LCL ARM.B.AIR E1
1800180000	CDT ARM.B.AIR E1
1800190000	CDT ARM B.AIR CF
1800200000	CNE ARMEE B.AIR
1800210000	LTN ARMEE B.AIR
1800220000	SLT ARMEE B.AIR
1800230000	ASP ARM. B.AIR E4
1800240000	ASP ARM.B.AIR E3
1800250000	ASP ARM.B.AIR E2
1801010000	GDA ARM M.AIR E1
1801020000	GDA ARM.M.AIR E2
1801030000	GDA ARM.M.AIR E3
1801040000	GCA ARM.M.AIR E1
1801050000	GCA ARM.M.AIR E2
1801060000	GCA ARM.M.AIR E3
1801070000	GDI MECA.AIR E2
1801080000	GDI MECA.AIR E3
1801090000	GDI MECA.AIR E4
1801100000	GDI MECA.AIR E1
1801110000	GBR MECA.AIR
1801120000	COL ARM.M.AIR E4
1801130000	COL ARM.M.AIR E3
1801140000	COL ARM.M.AIR E2
1801150000	COL ARM.M.AIR E1
1801160000	LCL ARM.M.AIR E2
1801170000	LCL ARM.M.AIR E1
1801180000	CDT ARM.M.AIR E1
1801190000	CDT ARM.M.AIR CF
1801200000	CNE ARMEE M.AIR
1801210000	LTN ARMEE M.AIR
1801220000	SLT ARMEE M.AIR
1801230000	ASP ARM. M.AIR E4
1801240000	ASP ARM. M.AIR E3
1801250000	ASP ARM. M.AIR E2

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1802010000	GDI CAD SPE AT E1
1802020000	GDI CAD SPE AT E2
1802030000	GDI CAD SPE AT E3
1802040000	GDI CAD SPE AT E4
1802050000	GBR CAD SPE AT
1802060000	COL CAD SPE AT E4
1802070000	COL CAD SPE AT E3
1802080000	COL CAD SPE AT E2
1802090000	COL CAD SPE AT E1
1802100000	LCL CAD SPE AT E2
1802110000	LCL CA SPE AT E1
1802120000	CDT CAD SPE AT
1802130000	CNE CAD SPE AT
1802140000	LTN CAD SPE AT
1802150000	SLT CAD SPE AT
1803010000	INTERNE HOPIT ARMEE
1804010000	V AMIRAL SPE MN E1
1804020000	V AMIRAL SPE MN E2
1804030000	V AMIRAL SPE MN E3
1804040000	V AMIRAL SPE MN E4
1804050000	C AMIRAL SPE MN
1804060000	CNE VAI SPE MN E4
1804070000	CNE VAI SPE MN E3
1804080000	CNE VAI SPE MN E2
1804090000	CNE VAI SPE MN E1
1804100000	CNE FREG SPE MN E2
1804110000	CNE FREG SPE MN E1
1804120000	ENS.VAIS SPE MN 1CL
1804130000	ENS.VAIS SPE MN 2CL
1804140000	CNE CORV SPE MN
1804150000	CNE CORV SPE MN CF
1804160000	LTN.VAIS SPE MN
1804170000	ASP SPE MN E4
1804180000	ASP SPE MN E3
1804190000	ASP SPE MN E2
1805010000	ASP ELEVE COMM E4
1805020000	ASP ELEVE COMM E3
1805030000	ASP ELEVE COMM E2
1805040000	ELEVE COMM 3CL
1806010000	GAL DIV LOGI SEA E1
1806020000	GAL DIV LOGI SEA E2
1806030000	GAL DIV LOGI SEA E3
1806040000	GAL DIV LOGI SEA E4
1806050000	GAL BRIG LOGI SEA
1806060000	COL LOGI SEA E4
1806070000	COL LOGI SEA E3
1806080000	COL LOGI SEA E2
1806090000	COL LOGI SEA E1
1806100000	LCL LOGI SEA E2
1806110000	LCL LOGI SEA E1
1806120000	LTN LOGI SEA
1806130000	SLT LOGI SEA
1806140000	CDT LOGI SEA E1
1806150000	CDT LOGI SEA E2
1806160000	CNE LOGI SEA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1806170000	ASP LOGI SEA E4
1806180000	ASP LOGI SEA E3
1806190000	ASP LOGI SEA E2
1807010000	COMM ASP VOLON
1808010000	SECR.SPEC.CE DGSE
1808020000	SECR.SPEC.CS DGSE
1808030000	SECR.SPEC.CN DGSE
1808040000	SECR.SPEC.CN DGSE
1808050000	SECR.SPEC.CS DGSE
1809010000	CONTR.SPEC.CE DGSE
1809020000	CONTR.SPEC.CS DGSE
1809030000	CONTR.SPEC.CN DGSE
1809040000	CONTR.SPEC.CN DGSE
1809050000	CONTR.SPEC.CS DGSE
1810010000	ADJOINT ADMIN. DGSE
1810020000	ADJ.ADM.PAL 2C DGSE
1810030000	ADJ.ADM.PAL 1C DGSE
1810040000	ADJOINT ADMIN. DGSE
1810050000	ADJ.ADM.PAL 2C DGSE
1810060000	ADJ.ADM.PAL 1C DGSE
1811010000	SURVEILLANT DGSE
1811020000	SURVEILL.PAL DGSE
1811030000	SURVEILLANT DGSE
1811040000	SURVEILL.PAL DGSE
1812010000	ATTACHE ADM HC DGSE
1812020000	ATTACHE PAL ADM.DGSE
1812030000	ATT DGSE
1813010000	ADM ETAT
1813020000	ADM HC ETAT
1813030000	ADM GAL ETAT
1813040000	ADM GRADE 1 AE
1813050000	ADM GRADE 2 AE
1813060000	ADM GRADE TRAN. AE
1813070000	ADM GRADE 3 AE
1814010000	PROF.2C UNI.PRA.HOS.
1814020000	PROF.1C UNI.PRA.HOS.
1814030000	PROF.CE UNI.PRA.HOS.
1815010000	M.CONF.2C PRA.HOSP.
1815020000	M.CONF.1C PRA.HOSP.
1815030000	M.CONF.HC PRA.HOSP.
1816010000	INFIRMIER CS CIV.SG
1816020000	INFIRMIER CN CIV.SG
1816030000	INF CS BLOC OP PUER
1816040000	INF CN BLOC OP PUER
1816050000	INFIRMIER CS ANESTH.
1816060000	INFIRMIER CN ANESTH.
1817010000	CADRE SANTE PARA. HC
1817020000	CADRE SANTE PARA. CS
1817030000	CADRE SANTE PARAMEDI
1818010000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CS
1818020000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CN
1818030000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CN
1819010000	AGT HOSP. CIVIL CN
1819020000	AGT HOSP.CIVIL CS
1820010000	PEDI.ORTHO. ERGO. CS

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1820020000	PEDI.ORTHO.ERGO.CN
1821010000	MASSEUR ORTHO. CS
1821020000	MASSEUR ORTHO. CN
1822010000	PSYCHOLOGUE HC MJ
1822020000	PSYCHOLOGUE CN MJ
1823010000	CONTR JUNIOR ART 17
1823020000	CONTR JUNIOR ART 22
1824010000	MINISTRE PLENIPOT.
1824020000	CONSEILLER MAE HC
1824030000	CONSEILLER MAE
1825010000	CONTRACTUEL IMT DT P
1826010000	TECH. RECH. IRD CE
1826020000	TECH. RECH. IRD CS
1826030000	TECH. RECH. IRD CN
1826040000	TECH. RECH. IRD CN
1826050000	TECH. RECH. IRD CS
1827010000	ADJ TEC PAL 2C IRD
1827020000	ADJ TEC PAL 1C IRD
1827030000	ADJOINT TECH IRD
1828010000	COMMISSAIRE GEN. RO
1828020000	COMMISSAIRE DIV. RO
1828030000	COMMISSAIRE RO
1828040000	COMMANDANT DIV. RO
1828050000	COMMANDANT RO
1828060000	CAPITAINE RO
1828070000	MAJOR RO
1828080000	BRIGADIER-CHEF RO
1828090000	GARD. DE LA PAIX RO
1828100000	POLICIER ADJOINT RO
1829010000	INGENIEUR RECH. HC
1829020000	INGENIEUR RECHERCHE
1830010000	ING. RECH. EPST HC
1830020000	INGENIEUR RECH. EPST
1831010000	NT PCESEHN 2 NIV.EP
1831020000	NT PCESEHN 1 NIV
1832010000	NT PCESHN 2 NIV.EP
1832020000	NT PCESHN 1 NIV.EP
1833010000	NT P.APP.2 NIV.EP
1833020000	NT P.APP.1 NIV.EP
1834010000	NT P.EXE.2 NIV.EP
1834020000	NT P.EXE.1 NIV.EP
1835010000	ANFA POLY CAT1
1836010000	ANFA POLY CAT2
1837010000	ANFA POLY CAT3
1838010000	ANFA POLY CAT4
1839010000	ANFA POL.CAT 5 GI M1
1839020000	ANFA POL.CAT 5 GI M2
1839030000	ANFA POL.CAT 5 GI M3
1839040000	ANFA POLY CAT 5 GII
1839050000	ANFA POLY CAT 5 GIII
1839060000	ANFA POLY CAT 5 GIV
1839070000	ANFA POLY CAT 5 GV
1839080000	ANFA POL.CAT5 GVI CE
1839090000	ANFA POL.CAT5 GVI CC
1839100000	ANFA POLY CAT 5 GI

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1839110000	ANFA POLY CAT 5 GII
1839120000	ANFA POLY CAT 5 GIII
1839130000	ANFA POLY CAT 5 GIV
1839140000	ANFA POLY CAT 5 GV
1840010000	STAG.MAGIS.CC
1841010000	ELEVE.VETERINAI.INSP
1842010000	RESERVISTE PJJ
1843010000	VICE PRESID. C.ETAT
1843020000	PRESID. SECT. C.ETAT
1843030000	CONSEILLER C.ETAT
1843040000	MAITRE REQUET.C.ETAT
1844010000	MAGI.PRDT T.A OU CAA
1844020000	MAGI.1ER CONS.TA-CAA
1844030000	MAGIS. CONS.TA - CAA
1845010000	CAPORAL CHEF ES4
1845020000	CAPORAL CHEF ES3
1845030000	CAPORAL ES3
1845040000	SOLDAT
1846010000	MAJOR ES4
1846020000	ADJUDANT CHEF ES4
1846030000	ADJUDANT ES4
1846040000	ADJUDANT ES3
1846050000	SERGEANT CHEF ES4
1846060000	SERGEANT CHEF ES3
1846070000	SERGEANT ES4
1846080000	SERGEANT ES3
1846090000	SERGEANT ES2
1847010000	COMMANDANT DIV.PENIT
1847020000	COMMANDANT PENIT.
1847030000	CAPITAINE PENIT. CS
1847040000	CAPITAINE PENIT. CN
1848010000	MAJOR PENITENTIAIRE
1848020000	MAJOR PENIT. ENCA
1848030000	MAJOR PENIT. EXPERT
1848040000	BRIGADIER CHEF PENIT
1848050000	BRIG.CHEF PENIT ENCA
1848060000	BRIG.CHEF PENIT EXP.
1848070000	SURV. ET BRIGADIER
1849010000	ELEVE POLYTECHNIQUE
1850010000	C. T.SUP.UTI.NUM.-5A
1850020000	C.S. EXPLOIT.NUM.-5A
1850030000	C.T. EXPL.1N.NUM.-5A
1850040000	C.TEC.PTM NUM.-5A
1850050000	C.CHARG.REF.NUM.-5A
1850060000	C.PAR.LOGI.NUM.-5A
1850070000	C.ASSIST.F.NUM.-5A
1850080000	C.ADM.OSRT NUM.-5A
1850090000	C.INT. EXPL.NUM.-5A
1850100000	C.TECH.RES.-5A
1850110000	C. ANA.DET.I.NUM.-5A
1850120000	C. ANA.INC.NUM.-5A
1850130000	C.DATA.ANA.NUM.-5A
1850140000	C.DATA.ING.NUM.-5A
1850150000	C.DATA.DES.NUM.-5A
1850160000	C.DEVELOP.NUM.-5A

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1850170000	C.GEST.SI.A.NUM.-5A
1850180000	C.INTEGRAT.NUM.-5A
1850190000	C. TESTEUR NUM.-5A
1850200000	C.ADM. BDA.NUM.-5A
1850210000	C.ING.S.C.NUM.-5A
1850220000	C.DATA STW.NUM.-5A
1850230000	C.DESIGNER NUM.-5A
1850240000	C. MOA SI NUM.-5A
1850250000	C. MOE SI NUM.-5A
1850260000	C.PRODUIT NUM.-5A
1850270000	C.SCRUM MAST.NUM.-5A
1850280000	C.INTRAP.S.NUM.-5A
1850290000	C.EXP.SYST.NUM.-5A
1850300000	C.RESP.RES.NUM.-5A
1850310000	C.AUDIT SSI.NUM.-5A
1850320000	C.PIL.TII.NUM.-5A
1850330000	C.REL.SERV.NUM.-5A
1850340000	C.CONSEIL.SI NUM.-5A
1850350000	C.RESP.APPL.NUM.-5A
1850360000	C.EXP.MOQS NUM.-5A
1850370000	C. I.DEVOPS NUM.-5A
1850380000	C.SCIENTIST NUM.-5A
1850390000	C. ARCHI.T. NUM.-5A
1850400000	C. RESP.SI.M.NUM.-5A
1850410000	C. RESP.PROG.NUM.-5A
1850420000	C. RESP.ETUD.NUM.-5A
1850430000	C.COA.AGILE NUM.-5A
1850440000	C. URBA.SI NUM.-5A
1850450000	C. PIL.D.IN..NUM.-5A
1850460000	C. RSSI NUM.-5A
1850470000	C.GREEN IT NUM.-5A
1850480000	C.DATA M. NUM.-5A
1850490000	C.TECH LEAD NUM.-5A
1850500000	C.RESP.EXP.NUM.-5A
1850510000	C.DPO -5A
1850520000	C.RESP.ENT.NUM.-5A
1850530000	C.DIGITAL O.NUM.-5A
1850540000	C.DIR DSI NUM.-5A
1850550000	C.DIR PROJ NUM.-5A
1851010000	C. TS.UTI.NUM. 5-10A
1851020000	C.S. EXPLT.NUM.5-10A
1851030000	C.T.EXP.1N.NUM.5-10A
1851040000	C.TEC.PTM NUM.5-10A
1851050000	C.CHAR.REF.NUM.5-10A
1851060000	C.PAR.LOGI.NUM.5-10A
1851070000	C.ASSIST.F.NUM.5-10A
1851080000	C.ADM.OSRT NUM.5-10A
1851090000	C.INT.EXPL.NUM.5-10A
1851100000	C.TECH.RES.5-10A
1851110000	C. A.DET.I.NUM.5-10A
1851120000	C. ANA.INC.NUM.5-10A
1851130000	C.DATA.ANA.NUM.5-10A
1851140000	C.DATA.ING.NUM.5-10A
1851150000	C.DATA.DES.NUM.5-10A
1851160000	C.DEVELOP.NUM.5-10A

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1851170000	C.GEST.SIA.NUM.5-10A
1851180000	C.INTEGRAT.NUM.5-10A
1851190000	C. TESTEUR NUM.5-10A
1851200000	C.ADM. BDA.NUM.5-10A
1851210000	C.ING.S.C.NUM.5-10A
1851220000	C.DATA STW.NUM.5-10A
1851230000	C.DESIGNER NUM.5-10A
1851240000	C. MOA SI NUM.5-10A
1851250000	C. MOE SI NUM.5-10A
1851260000	C.PRODUIT NUM.5-10A
1851270000	C.SCRUM NUM.5-10A
1851280000	C.INTRAP.S.NUM.5-10A
1851290000	C.EXP.SYST.NUM.5-10A
1851300000	C.RESP.RES.NUM.5-10A
1851310000	C.AUDI.SSI.NUM.5-10A
1851320000	C.PIL.TII.NUM.5-10A
1851330000	C.REL.SERV.NUM.5-10A
1851340000	C.CONS.SI NUM.5-10A
1851350000	C.RESP.APL.NUM.5-10A
1851360000	C.EXP.MOQS NUM.5-10A
1851370000	C.DEVOPS NUM.5-10A
1851380000	C.SCIENTIS.NUM.5-10A
1851390000	C. ARCHI.T.NUM.5-10A
1851400000	C. RSP.SIM.NUM.5-10A
1851410000	C. RSP.PRG.NUM.5-10A
1851420000	C. RSP.ETU.NUM.5-10A
1851430000	C.CO.AGILE NUM.5-10A
1851440000	C. URBA.SI NUM.5-10A
1851450000	C. PIL.D.I.NUM.5-10A
1851460000	C. RSSI NUM.5-10A
1851470000	C.GREEN IT NUM.5-10A
1851480000	C.DATA M. NUM.5-10A
1851490000	C.TECHLEAD NUM.5-10A
1851500000	C.RESP.EXP.NUM.5-10A
1851510000	C.DPO 5-10A
1851520000	C.RESP.ENT.NUM.5-10A
1851530000	C.DIG.O.NUM.5-10A
1851540000	C.DIR DSI NUM.5-10A
1851550000	C.DIR PROJ NUM.5-10A
1852010000	C. T.S.UT.NUM.10-20A
1852020000	C.S.EXPLT.NUM.10-20A
1852030000	C.T.EX.1N.NUM.10-20A
1852040000	C.TEC.PTM NUM.10-20A
1852050000	C.CHG.REF.NUM.10-20A
1852060000	C.PAR.LG.NUM.10-20A
1852070000	C.ASSIS.F.NUM.10-20A
1852080000	C.ADM.OSR.NUM.10-20A
1852090000	C.INT.EXP.NUM.10-20A
1852100000	C.TECH.RES.10-20A
1852110000	C. A.DT.I.NUM.10-20A
1852120000	C. ANA.IC.NUM.10-20A
1852130000	C.DATA.AN.NUM.10-20A
1852140000	C.DATA.IG.NUM.10-20A
1852150000	C.DATA.DE.NUM.10-20A
1852160000	C.DEVELOP.NUM.10-20A

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1852170000	C.GES.SIA.NUM.10-20A
1852180000	C.INTEGRA.NUM.10-20A
1852190000	C. TEST. NUM.10-20A
1852200000	C.ADM.BDA.NUM.10-20A
1852210000	C.ING.SC.NUM.10-20A
1852220000	C.DATA SW.NUM.10-20A
1852230000	C.DESIGN.NUM.10-20A
1852240000	C. MOA SI NUM.10-20A
1852250000	C. MOE SI NUM.10-20A
1852260000	C.PRODUIT NUM.10-20A
1852270000	C.SCRUM NUM.10-20A
1852280000	C.INTRAP.NUM.10-20A
1852290000	C.EXP.SYS.NUM.10-20A
1852300000	C.RESP.RS.NUM.10-20A
1852310000	C.AUD.SSI.NUM.10-20A
1852320000	C.PIL.TII.NUM.10-20A
1852330000	C.REL.SER.NUM.10-20A
1852340000	C.CONS.SI NUM.10-20A
1852350000	C.RESP.AP.NUM.10-20A
1852360000	C.EX.MOQS NUM.10-20A
1852370000	C.DEVOPS NUM.10-20A
1852380000	C.SCIENTI.NUM.10-20A
1852390000	C. ARCH.NUM.10-20A
1852400000	C.RESP.SI.NUM.10-20A
1852410000	C. RESP.P.NUM.10-20A
1852420000	C. RESP.E.NUM.10-20A
1852430000	C.AGILE NUM.10-20A
1852440000	C. URB.SI NUM.10-20A
1852450000	C. PIL.D.NUM.10-20A
1852460000	C. RSSI NUM.10-20A
1852470000	C.GREEN. NUM.10-20A
1852480000	C.DATA M. NUM.10-20A
1852490000	C.T.LEAD NUM.10-20A
1852500000	C.RESP.EX.NUM.10-20A
1852510000	C.DPO 10-20A
1852520000	C.RESP.E.NUM.10-20A
1852530000	C.DIGIT.O.NUM.10-20A
1852540000	C.DIR DSI NUM.10-20A
1852550000	C.DIR PRJ NUM.10-20A
1853010000	C. T.SUP.UT.NUM.P20A
1853020000	C.S. EXPLT.NUM.P20A
1853030000	C.T.EXP.1N.NUM.P20A
1853040000	C.TEC.PTM NUM.P20A
1853050000	C.CHAR.REF.NUM.P20A
1853060000	C.PAR.LOGI.NUM.P20A
1853070000	C.ASSIST.F.NUM.P20A
1853080000	C.ADM.OSRT NUM.P20A
1853090000	C.INT.EXPL.NUM.P20A
1853100000	C.TECH.RES.P20A
1853110000	C. ANA.DE.I.NUM.P20A
1853120000	C. ANA.INC.NUM.P20A
1853130000	C.DATA.ANA.NUM.P20A
1853140000	C.DATA.ING.NUM.P20A
1853150000	C.DATA.DES.NUM.P20
1853160000	C.DEVELOP.NUM.P20A

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1853170000	C.GEST.SI.A.NUM.P20A
1853180000	C.INTEGRAT.NUM.P20A
1853190000	C. TESTEUR NUM.P20A
1853200000	C.ADM. BDA.NUM.P20A
1853210000	C.ING.S.C.NUM.P20A
1853220000	C.DATA STW.NUM.P20A
1853230000	C.DESIGNER NUM.P20A
1853240000	C. MOA SI NUM.P20A
1853250000	C. MOE SI NUM.P20A
1853260000	C.PRODUIT NUM.P20A
1853270000	C.SCRUM NUM.P20A
1853280000	C.INTRAP.S.NUM.P20A
1853290000	C.EXP.SYST.NUM.P20A
1853300000	C.RESP.RES.NUM.P20A
1853310000	C.AUDIT SSI.NUM.P20A
1853320000	C.PIL.TII.NUM.P20A
1853330000	C.REL.SERV.NUM.P20A
1853340000	C.CONSEI.SI NUM.P20A
1853350000	C.RESP.APL.NUM.P20A
1853360000	C.EXP.MOQS NUM.P20A
1853370000	C. I.DEVOPS NUM.P20A
1853380000	C.SCIENTIST NUM.P20A
1853390000	C. ARCHI.T.NUM.P20A
1853400000	C. RESP.SIM.NUM.P20A
1853410000	C. RESP.PR.G.NUM.P20A
1853420000	C. RESP.ETU.NUM.P20A
1853430000	C.COA.AGILE NUM.P20A
1853440000	C. URBA.SI NUM.P20A
1853450000	C. PIL.D.I.NUM.P20A
1853460000	C. RSSI NUM.P20A
1853470000	C.GREEN IT NUM.P20A
1853480000	C.DATA M. NUM.P20A
1853490000	C.TECH LEAD NUM.P20A
1853500000	C.RESP.EXP.NUM.P20A
1853510000	C.DPO P20A
1853520000	C.RESP.ENT.NUM.P20A
1853530000	C.DIGITAL.O.NUM.P20A
1853540000	C.DIR DSI NUM.P20A
1853550000	C.DIR PROJ NUM.P20A
1854010000	RESERV.MIL.CAT.A
1854020000	RESERV.MIL.CAT.B
1854030000	RESERV.MIL.CAT.C
1855010000	RESERV.G.N.CAT.A
1855020000	RESERV.G.N.CAT.B
1855030000	RESERV.G.N.CAT.C
1856010000	AG.SER.OUV.CROUS E3
1856020000	AG.SER.OUV.CROUS E4
1856030000	AG.SPE.OUV.CROUS E4
1856040000	AG.SPE.OUV.CROUS E5
1856050000	AG.MAI.OUV.CROUS E5
1857010000	A.MAI.OUV.CROUS E6R
1857020000	AG.MAI.OUV.CROUS E6
1857030000	AG.MAI.OUV.CROUS E7
1857040000	A.ENCA.OUV.CROUS E7
1857050000	A.ENCA.OUV.CROUS E8

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

10 - Code complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat (6 caractères sur S21.G00.40.005/41.020 et 4 caractères sur S21.G00.40.052/41.029)

Code	Libellé
1858010000	AGT EXPL.TPE C1
1858020000	AGT EXPL.PAL TPE C2
1858030000	CHEF EXPL.PAL TPE C3
1859010000	AGT EXPL.TP VNF C1
1859020000	AG.EXP.PAL TP VNF C2
1859030000	CH.EXP.PAL TP VNF C3

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

11 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant des IEG

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
Codes Familles d'Emploi Services Actifs IEG (FESAIEG) réservés aux salariés relevant des IEG	
FE01	Famille d'emploi IEG "01V15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE01A	Famille d'emploi IEG "01AV15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE03	Famille d'emploi IEG "03" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE04	Famille d'emploi IEG "04" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE05	Famille d'emploi IEG "05" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE10	Famille d'emploi IEG "10V15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE10A	Famille d'emploi IEG "10AV15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE12	Famille d'emploi IEG "12" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE13	Famille d'emploi IEG "13" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE14	Famille d'emploi IEG "14" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE15	Famille d'emploi IEG "15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE15A	Famille d'emploi IEG "15A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE16	Famille d'emploi IEG "16" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE16A	Famille d'emploi IEG "16A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE17	Famille d'emploi IEG "17" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE18	Famille d'emploi IEG "18" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE18A	Famille d'emploi IEG "18A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE19	Famille d'emploi IEG "19" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE19A	Famille d'emploi IEG "19A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE20	Famille d'emploi IEG "20" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE20A	Famille d'emploi IEG "20A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE21	Famille d'emploi IEG "21" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE21A	Famille d'emploi IEG "21A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE22	Famille d'emploi IEG "22" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE23	Famille d'emploi IEG "23" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE23A	Famille d'emploi IEG "23A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

11 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant des IEG

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
FE24	Famille d'emploi IEG "24" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE24A	Famille d'emploi IEG "24A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE25	Famille d'emploi IEG "25" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE25A	Famille d'emploi IEG "25A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE26	Famille d'emploi IEG "26" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE26A	Famille d'emploi IEG "26A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE27	Famille d'emploi IEG "27" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE28	Famille d'emploi IEG "28" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE29	Famille d'emploi IEG "29" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE30	Famille d'emploi IEG "30" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE31	Famille d'emploi IEG "31" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE31A	Famille d'emploi IEG "31A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE32	Famille d'emploi IEG "32" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE33	Famille d'emploi IEG "33" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE33A	Famille d'emploi IEG "33A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE34	Famille d'emploi IEG "34" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE34A	Famille d'emploi IEG "34A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE35	Famille d'emploi IEG "35" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE35A	Famille d'emploi IEG "35A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE36	Famille d'emploi IEG "36" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE37	Famille d'emploi IEG "37" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE37A	Famille d'emploi IEG "37A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE38	Famille d'emploi IEG "38" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE38A	Famille d'emploi IEG "38A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE39	Famille d'emploi IEG "39" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE39A	Famille d'emploi IEG "39A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE40	Famille d'emploi IEG "40" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

11 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant des IEG

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
FE40A	Famille d'emploi IEG "40A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE41	Famille d'emploi IEG "41" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE41A	Famille d'emploi IEG "41A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE42	Famille d'emploi IEG "42" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE43	Famille d'emploi IEG "43" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE44	Famille d'emploi IEG "44" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE50	Famille d'emploi IEG "50V15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE50A	Famille d'emploi IEG "50AV15" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE52	Famille d'emploi IEG "52" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE53	Famille d'emploi IEG "53" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE54	Famille d'emploi IEG "54" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE55	Famille d'emploi IEG "55" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE55A	Famille d'emploi IEG "55A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE56	Famille d'emploi IEG "56" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE56A	Famille d'emploi IEG "56A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE57	Famille d'emploi IEG "57" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE57A	Famille d'emploi IEG "57A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE58	Famille d'emploi IEG "58" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE58A	Famille d'emploi IEG "58A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE59	Famille d'emploi IEG "59" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE59A	Famille d'emploi IEG "59A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE60	Famille d'emploi IEG "60" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE60A	Famille d'emploi IEG "60A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE61	Famille d'emploi IEG "61" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE61A	Famille d'emploi IEG "61A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE62	Famille d'emploi IEG "62" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE63	Famille d'emploi IEG "63" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

11 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant des IEG

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
FE63A	Famille d'emploi IEG "63A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE64	Famille d'emploi IEG "64" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE64A	Famille d'emploi IEG "64A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE65	Famille d'emploi IEG "65" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE65A	Famille d'emploi IEG "65A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE66	Famille d'emploi IEG "66" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE66A	Famille d'emploi IEG "66A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE67	Famille d'emploi IEG "67" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE68	Famille d'emploi IEG "68" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE68A	Famille d'emploi IEG "68A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE69	Famille d'emploi IEG "69" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE69A	Famille d'emploi IEG "69A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE70	Famille d'emploi IEG "70" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE71	Famille d'emploi IEG "71" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE71A	Famille d'emploi IEG "71A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE72	Famille d'emploi IEG "72" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE72A	Famille d'emploi IEG "72A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE73	Famille d'emploi IEG "73" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE73A	Famille d'emploi IEG "73A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE74	Famille d'emploi IEG "74" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE74A	Famille d'emploi IEG "74A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE75	Famille d'emploi IEG "75" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE76	Famille d'emploi IEG "76" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE77	Famille d'emploi IEG "77" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE77A	Famille d'emploi IEG "77A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE78	Famille d'emploi IEG "78" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE78A	Famille d'emploi IEG "78A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

11 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant des IEG

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du complément PCS
FE79	Famille d'emploi IEG "79" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE79A	Famille d'emploi IEG "79A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE90	Famille d'emploi IEG "90" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE91	Famille d'emploi IEG "91" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE91A	Famille d'emploi IEG "91A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE92	Famille d'emploi IEG "92" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE93	Famille d'emploi IEG "93" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE94	Famille d'emploi IEG "94" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE100	Famille d'emploi IEG "100" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE100A	Famille d'emploi IEG "100A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE101	Famille d'emploi IEG "101" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE102	Famille d'emploi IEG "102" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE102A	Famille d'emploi IEG "102A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE103	Famille d'emploi IEG "103" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE103A	Famille d'emploi IEG "103A" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE104	Famille d'emploi IEG "104" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)
FE105	Famille d'emploi IEG "105" (Référentiel de classement des emplois en service actif IEG - Version 1er avril 2015)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

12 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant de la CPRPSNCF

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du code emploi-type UTP
AARC	Agent d'accompagnement d'un train de voyageurs et/ou de la relation client
AGEN	Agent d'entretien
APUI	Appui aux Projets
ARSI	Architecte et Urbaniste des systèmes informatiques
ASCO	Assistant/Assistante commercial opérationnel(le)
CACM	Chargé/chargée d'affaires commercial et marketing
CDES	Chef d'Escalier
CERC	Chef d'équipe Relation Client
CGFI	Chargé de gestion ressources financières
CGRH	Chargé de gestion Ressources Humaines
CGRS	Chargé de gestion ressource/support
CGSI	Chargé de gestion de site
CHPI	chargé de production ingénierie
CHRC	Chargé de la relation client
CPMO	Chef de projet MOE
CRLG	Conducteur ligne
CRML	Conducteur manoeuvre, remonte et navette de fret de proximité
CRTT	Conducteur de tram-train
DEVL	Concepteur/Conceptrice/ Développeur/Développeuse
DICO	Directeur commercial
DIFE	Directeur/responsable d'activité ferroviaire
DIRS	Directeur ressource/support
DOCT	Médecin
DOCU	Documentaliste
DPXC	Manager de proximité Relation client
DPXF	Manager de Proximité Fret
DPXG	Manager de proximité Patrimoine
DPXM	Manager de proximité Matériel
DPXP	Manager de Proximité Production
DPXT	Manager de proximité Conduite
DPXV	Manager de proximité maintenance et travaux de l'infrastructure
DPXX	Manager de proximité circulation/exploitation
DUOC	Responsable d'unité Circulation/exploitation
DUPC	Responsable de PC
DUPF	Responsable de Production formation
ESEC	Expert métier Sécurité
FORM	Formateur/Formatrice
GEPC	Gestionnaire PC
GERF	Gestionnaire Ressources Financières
GERH	Gestionnaire Ressources Humaines
GERS	Gestionnaire ressource/support
GSIL	Gestionnaire / Concepteur/Conceptrice sillons
HQSE	Responsable HQSE
IMOI	Ingénieur en maintenance et organisation industrielle
MANU	Manutentionnaire
MGSG	Manager Sûreté Ferroviaire
OFCI	Opérateur ferroviaire circulation
OFIN	Opérateur ferroviaire industrie
OFMI	Opérateur de fabrication et/ou maintenance industrielle
OMAT	Opérateur/Opératrice de maintenance des matériels et prestations associées
OMIN	Opérateur/Opératrice de maintenance industrielle
OMTI	Opérateur de maintenance et travaux de l'infrastructure
OMTS	Opérateur de maintenance et travaux des systèmes électriques
OMTT	Opérateur de maintenance et travaux des systèmes télécoms
OPET	Opérateur de l'environnement de travail

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

12 - Code complément PCS-ESE pour les salariés relevant de la CPRPSNCF

(rubriques S21.G00.40.005/41.020)

Code	Libellé du code emploi-type UTP
OPFR	Opérateur Fret au sol
OPGA	Opérateur/Opératrice Patrimoine
OPSG	Opérateur de la sûreté ferroviaire
OPSS	Opérateur de production et de sécurité au sol
RAFI	Responsable Affaires Immobilières
RAPA	Responsable d'activité Patrimoine
RCME	Responsable conception et/ou méthode
RCMK	Responsable commercial et marketing
REFI	Responsable ressources financières
REMT	Responsable d'Equipe Maintenance et Travaux
RERH	Responsable ressources humaines
RESG	Responsable Sûreté Ferroviaire
RESS	Gestionnaire moyens humains/matériels
RFRE	Responsable Périmètre Fret
RIDI	Responsable Informatique et Digital
RING	Responsable ingénierie
RMAT	Responsable d'Activité de Maintenance du Matériel Roulant
RMED	Responsable Médical/Social
RMOA	Responsable MOA / Pilote d'opération
RMTI	Responsable d'Activité de Maintenance et de travaux de l'infrastructure
RPSF	Responsable pôle de sécurité ferroviaire
RRSU	Responsable ressource/support
RSST	Régulateur sous stations
RTQS	Référent Technique Qualité Sécurité
RUAZ	Responsable d'unité /agence/zone
RUVT	Responsable d'unité voyageurs transverse
SCMF	Spécialiste commercial et marketing Fret
SGPF	Spécialiste gestion de production fret
SIDI	Spécialiste Informatique et Digital
SMEP	Spécialiste Méthode Patrimoine
SMIS	Spécialiste Maintenance Immobilières et Services
SMTX	Spécialiste Méthode Planification Maintenance et travaux
SPFI	Spécialiste ressources financières
SPRH	Spécialiste ressources humaines
SPRS	Spécialiste ressource/support
SPSG	Spécialiste Sûreté ferroviaire
TCCO	Technicien/Technicienne Commercial(e)
TCEX	Technicien ferroviaire circulation
TCFR	Technicien Commercial Fret
TCGI	Technicien/Technicienne Informatique et Digital
TCIM	Technicien/Technicienne Gestion Immobilière et Locative
TCMA	Technicien/Technicienne de maintenance des Matériels
TCME	Technicien/Technicienne Paramédical
TCMT	Technicien de maintenance et travaux de l'infrastructure
TCOR	Technicien en gestion de maintenance, ingénierie et organisation industrielle
TCPA	Technicien/Technicienne Patrimoine
TCSE	Technicien de maintenance et travaux des systèmes électriques
TCSF	Technicien/Technicienne social et familial
TCTE	Technicien de maintenance et travaux des systèmes télécoms
TFFR	Technicien Fret
TSFE	Technicien Sûreté ferroviaire

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.913 - Liste des valeurs autorisées du **Code Position de détachement [FP]**
(rubrique S21.G00.65.004)

Code	Position de détachement
012	[FP] Détachement dans un emploi fonctionnel
026	[FP] Détachement pour exercer un mandat de député
027	[FP] Détachement pour exercer un mandat de sénateur
028	[FP] Détachement pour exercer un mandat de député européen
031	[FP] Détachement auprès d'un parlementaire
042	[FP] Détachement dans un emploi de collaborateur de cabinet
070	[FP] Détachement au titre de la coopération technique
071	[FP] Détachement pour fonction élective ou mandat syndical
072	[FP] Détachement (reclassement) pour difficultés opérationnelles
073	[FP] Détachement (reclassement) pour raison opérationnelle
074	[FP] Détachement auprès d'un organisme de droit privé, d'un EPIC ou d'un GIP
075	[FP] Détachement auprès d'un établissement public national
076	[FP] Détachement auprès d'une collectivité ou d'un établissement public territorial ou hospitalier
077	[FP] Détachement auprès d'un organisme international ou étranger ou d'une administration étrangère
078	[FP] Détachement auprès de l'Etat

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
0018	Convention collective nationale des industries textiles
0029	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
0043	Convention collective nationale de l'Import-export et du Commerce international
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes
0045	Convention collective nationale du caoutchouc
0054	Convention collective régionale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne
0071	Convention collective départementale du bâtiment du Finistère
0073	Convention collective nationale de travail des professeurs de l'enseignement secondaire privé laïc
0083	Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
0086	Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
0087	Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
0112	Convention collective nationale de l'industrie laitière
0132	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Marne
0135	Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois
0161	Convention collective nationale de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau
0171	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne
0172	Convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (Charente, Aquitaine) (annexée à la convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois 0158)
0176	Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
0184	Convention collective nationale de l'imprimerie de labour et des industries graphiques
0190	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de l'Ille-et-Vilaine
0200	Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
0207	Convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux (annexée à la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir 2528)
0211	Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
0214	Convention collective régionale des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne
0218	Convention collective nationale des organismes de sécurité sociale
0240	Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement
0275	Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
0285	Convention collective de travail des instituteurs et institutrices de l'enseignement privé laïc du premier degré
0292	Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
0303	Convention collective nationale de la couture parisienne et des autres métiers de la mode
0306	Convention collective régionale des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne
0351	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Vendée
0363	Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
0379	Convention collective départementale du travail des commerces de la Martinique
0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels(Enseignement privé hors et sous contrat)
0394	Convention collective régionale des employés de la presse quotidienne parisienne
0405	Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
0412	Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme (annexée à la convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme 1710)
0413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
0416	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du département des Côtes-du-Nord (Côtes d'Armor)
0418	Convention collective nationale de la chemiserie sur mesure (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0438	Convention collective nationale de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0440	Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion
0454	Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
0456	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du Morbihan
0468	Convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure
0478	Convention collective nationale des sociétés financières
0489	Convention collective nationale du personnel des industries du cartonnage
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
0500	Convention collective nationale des entreprises de distribution en chaussure, jouet, textile et mercerie
0509	Convention collective régionale des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne
0538	Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
0567	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent
0572	Convention collective régionale de la couture et de la haute-couture de la région Rhône-Alpes
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0585	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Aube
0598	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
0614	Convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes (annexée à la convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques 0184)
0625	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise des services généraux et administratifs des théâtres cinématographiques
0627	Convention collective départementale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0635	Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires (annexée à la convention collective nationale des commerces de gros 0573)
0637	Convention collective nationale des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
0650	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
0653	Convention collective nationale de travail des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0663	Convention collective départementale des ouvriers boulangers d'Ille-et-Vilaine (boulangerie)
0669	Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
0673	Convention collective nationale de la fourrure (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0675	Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement
0693	Convention collective nationale de travail des employés de la presse quotidienne départementale
0698	Convention collective nationale de travail des employés de la presse quotidienne régionale
0700	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie (annexée à la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie 1539)
0707	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et de la pellicule cellulosique

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
0713	Convention collective des surveillants personnels administratifs et de service de l'enseignement primaire privé des arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison (Loire)
0714	Convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle (métallurgie)
0715	Convention collective nationale des instruments à écrire et des industries connexes (annexée à la convention collective du personnel des industries du cartonnage 0489)
0716	Convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique
0731	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0735	Convention collective nationale du commerce des machines à coudre
0749	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique
0759	Convention collective nationale des pompes funèbres
0771	Convention collective départementale des ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0779	Convention collective nationale de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
0780	Convention collective régionale des tailleurs sur mesure de la région parisienne (annexée à la convention collective nationale de la couture parisienne 0303)
0781	Convention collective nationale des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
0783	Convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)
0787	Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
0802	Convention collective nationale de la distribution de papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise
0804	Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)
0822	Convention collective départementale applicable aux mensuels de la métallurgie de la Savoie
0827	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes des Ardennes
0828	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la Manche
0829	Convention collective départementale des industries métallurgiques et des industries connexes du Vaucluse
0832	Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
0833	Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
0836	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Haute-Savoie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
0860	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes du Finistère
0863	Convention collective régionale des industries métallurgiques et connexes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
0878	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques du Rhône
0887	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure
0891	Convention collective départementale des pâtisseries confiseurs glaciers de Bordeaux et de la Gironde (pâtisserie)
0892	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique
0897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
0898	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de l'Allier
0899	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Marne
0901	Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique
0911	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de Seine-et-Marne
0914	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques de l'Ain
0915	Convention collective nationale des sociétés d'expertises et d'évaluations

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
0919	Convention collective départementale du personnel des garages de la Martinique (Automobile, commerce, réparation)
0920	Convention collective départementale des industries métallurgiques électriques et connexes de la Vienne
0923	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente-Maritime
0925	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros
0930	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes de la Sarthe
0934	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques connexes et similaires de l'Indre
0937	Convention collective régionale des industries métallurgiques mécaniques et connexes de la Haute-Vienne et de la Creuse
0943	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques et connexes du Calvados
0948	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Orne
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail
0959	Convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers
0965	Convention collective départementale des industries métallurgiques et connexes du département du Var
0979	Convention collective locale des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre (Seine-Maritime)
0984	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes d'Eure-et-Loir
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire
0998	Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique
1000	Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats
1001	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (annexée à la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées 0413)
1007	Convention collective locale d'arrondissement des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la région de Thiers (Puy-de-Dôme)
1014	Convention collective des sociétés d'économie mixte d'autoroutes
1016	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
1018	Convention collective nationale des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)
1043	Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
1044	Convention collective nationale de l'horlogerie (annexée à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent 0567)
1049	Convention collective départementale du bâtiment, des travaux publics et de toutes professions concourant à l'acte de bâtir ou d'aménager de Saint Pierre-et-Miquelon
1050	Convention collective départementale du commerce et des services commerciaux de Saint-Pierre-et-Miquelon
1057	Convention collective départementale des consignataires de navire et manutentionnaires de la Martinique
1059	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aude convention du 1er avril 1980)
1060	Convention collective départementale de la métallurgie de la Martinique
1069	Convention collective départementale de la répartition et des dépôts pharmaceutiques de la Martinique
1072	Convention collective locale du travail règlementant le travail de manutention dans le port de Saint-Pierre
1077	Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
1083	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
1090	Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
1113	Convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (Jura)
1140	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Saint-Pierre-et-Miquelon(HCR)
1147	Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux (médecin)
1159	Convention collective départementale de la métallurgie de la Nièvre
1164	Convention collective locale des industries métallurgiques et annexes de la région de Vimeu (Somme)
1170	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
1182	Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
1194	Convention collective nationale des employés de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
1203	Convention collective départementale du commerce et des services de la Guadeloupe
1225	Convention collective départementale du commerce de la Réunion
1232	Convention collective départementale des hôtels de la Guadeloupe
1237	Convention collective nationale des centres de gestion agréés
1247	Convention collective départementale auto moto de la Réunion
1256	Convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation
1257	Convention collective départementale des employés, agents de maîtrise et cadres de la pharmacie d'officine de la Réunion
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1274	Convention collective départementale des industries métallurgiques de la Corrèze
1278	Convention collective nationale des personnels PACT et ARIM -centres pour la protection l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière- (annexée à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés 2336)
1281	Convention collective nationale des employés de la presse hebdomadaire régionale
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1307	Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique
1311	Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
1314	Convention collective nationale des maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés, gérants mandataires (grande distribution)
1315	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Haute-Marne et de la Meuse
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
1325	Convention collective nationale des gérants des coopératives de consommation
1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
1341	Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion
1351	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
1353	Convention collective départementale des industries métallurgiques et connexes de la Dordogne
1365	Convention collective départementale de travail des industries de transformation des métaux de Meurthe-et-Moselle (métallurgie)
1369	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Loire-Atlantique
1383	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise
1384	Convention collective régionale des vins de Champagne

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
1387	Convention collective locale des mensuels des industries métallurgiques des Flandres
1388	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
1391	Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne (annexée à la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien 0275)
1396	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
1404	Convention collective nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)
1405	Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1411	Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes
1413	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
1420	Convention collective nationale de travail du personnel des organismes créés pour l'application de la convention du 31 décembre 1958 UNEDIC ASSEDIC
1423	Convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance
1424	Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
1431	Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail
1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
1468	Convention collective nationale de branche du Crédit mutuel
1472	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais
1480	Convention collective nationale de travail des journalistes
1483	Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
1486	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
1487	Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
1492	Convention collective nationale des ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
1495	Convention collective nationale pour les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers, cartons et celluloses
1499	Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
1505	Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière
1513	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
1516	Convention collective nationale des organismes de formation
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie(oeuvres d'art)
1518	Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires dite ECLAT (ex Animation)
1525	Convention collective locale de la métallurgie de la région dunkerquoise
1527	Convention collective nationale de l'immobilier
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1536	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
1539	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
1543	Convention collective nationale de la boyauderie (annexée à la convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes 1586)
1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1555	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire
1557	Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs (fusion entre la 1557 et la 1618)
1558	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1560	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes des Alpes-Maritimes
1561	Convention collective nationale de la cordonnerie multiservice (annexée à la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir 2528)
1563	Convention collective nationale des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
1564	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire
1565	Convention collective départementale des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la Guadeloupe
1572	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente
1576	Convention collective départementale de travail des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques, connexes et similaires du département du Cher
1577	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
1578	Convention collective départementale de la métallurgie de la Loire et de l'arrondissement d'Yssingeaux
1580	Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
1588	Convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (annexée à la convention collective nationale du personnel des Offices Publics de l'Habitat 3220)
1589	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1592	Convention collective locale de la métallurgie du Valenciennois et du Cambrésis
1596	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1604	Convention collective locale des industries métallurgiques des arrondissements de Rouen et de Dieppe
1605	Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
1606	Convention collective nationale du bricolage
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
1611	Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
1612	Convention collective nationale du personnel navigant des essais et réceptions
1618	Convention collective nationale du camping (fusion entre la 1557 et la 1618)
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires
1621	Convention collective nationale de la répartition pharmaceutique
1624	Convention collective nationale des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants distributeurs de levure
1626	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électro-céramiques et connexes des Hautes-Pyrénées
1627	Convention collective départementale du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme
1628	Convention collective départementale de la métallurgie des Deux-Sèvres
1631	Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
1634	Convention collective départementale de la métallurgie des Côtes-d'Armor
1635	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes
1659	Convention collective nationale du rouissage teillage du lin

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
1671	Convention collective nationale des maisons d'étudiants
1672	Convention collective nationale des sociétés d'assurances
1679	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance
1686	Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
1700	Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
1710	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
1732	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne
1734	Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (annexée à la convention collective de la production audiovisuelle 2642)
1747	Convention collective nationale des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie (fusion entre la 1747 et la 2075)
1760	Convention collective nationale des jardineries et graineteries
1761	Convention collective du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (annexée à la convention collective nationale des commerces de gros 0573)
1790	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires
1800	Convention collective nationale du personnel de la céramique d'art (annexée à la convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France 1558)
1801	Convention collective nationale des sociétés d'assistance
1813	Convention collective locale de travail des industries de la transformation des métaux de la région de Maubeuge
1821	Convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail
1843	Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne
1850	Convention collective nationale de l'avocat salarié
1867	Convention collective régionale de la métallurgie de la Drôme-Ardèche
1875	Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
1880	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement
1885	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or
1888	Convention collective départementale des ouvriers des travaux publics de la Loire
1895	Convention collective nationale de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1902	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques connexes et similaires du Maine-et-Loire
1903	Convention collective du personnel d'encadrement des agences de presse
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme
1911	Convention collective de travail du groupement national interprofessionnel des semences graines et plants
1912	Convention collective départementale des industries de la métallurgie du Haut-Rhin
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice
1922	Convention collective nationale de la radiodiffusion
1923	Convention collective départementale de la manutention portuaire de la Guadeloupe
1930	Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains (ex meunerie)
1938	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)
1942	Convention collective nationale des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés (annexée à la convention collective nationale de l'industrie textile 0018)
1944	Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
1945	Convention collective nationale du vitrail
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés
1951	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
1960	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du Lot-et-Garonne
1961	Convention collective départementale pour les stations-service en Guadeloupe

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
1966	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Loiret
1967	Convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
1980	Convention collective départementale des commissionnaires en douane et agents auxiliaires de la Martinique
1982	Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
2002	Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
2003	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du département des Vosges
2014	Convention collective nationale de travail des employés des agences de presse
2021	Convention collective nationale du golf
2025	Convention collective régionale du travail des activités minières de Guyane
2034	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises de travaux publics
2046	Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer
2060	Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
2070	Convention collective relative au statut des personnels des organismes de développement économique
2075	Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des oeufs et des industries en produits d'oeufs (fusion entre la 1747 et la 2075)
2089	Convention collective nationale de l'industrie des panneaux à base de bois
2098	Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2104	Convention collective nationale du thermalisme (fusion entre la 2264 et la 2104)
2111	Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
2120	Convention collective nationale de la banque
2121	Convention collective nationale de l'édition
2126	Convention collective régionale de la métallurgie du Gard et de la Lozère
2128	Convention collective nationale de la mutualité
2147	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
2148	Convention collective nationale des télécommunications
2149	Convention collective nationale des activités du déchet
2150	Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé(CFA)
2156	Convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires
2190	Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE
2198	Convention collective nationale des entreprises de vente à distance
2205	Convention collective nationale du notariat
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
2219	Convention collective nationale des taxis
2221	Convention collective régionale des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des Hautes-Alpes
2230	Convention collective nationale des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (annexée à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils 1486)
2247	Convention collective nationale des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances
2250	Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane
2257	Convention collective nationale des casinos

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
2264	Convention collective nationale de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, hospitalisation privée à but lucratif FIEHP) (fusion entre la 2264 et la 2104)
2266	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Mayenne
2270	Convention collective nationale des universités et instituts catholiques de France
2272	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
2281	Convention collective des chefs d'établissement directeurs d'école de l'enseignement catholique
2294	Convention collective départementale des industries et métiers de la métallurgie de l'Aube
2306	Convention collective nationale de l'union des chambres syndicales des métiers du verre (taille, bouchage et décoration de verrerie, commerce de flaconnage, verrerie à la main travaillée au chalumeau)
2328	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances
2329	Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture
2335	Convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances
2336	Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés
2344	Convention collective nationale de la sidérurgie
2345	Convention collective régionale du transport sanitaire en Martinique
2357	Accord professionnel national du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurances
2360	Convention collective régionale des services de l'automobile de la Guyane
2372	Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
2378	Accords professionnels nationaux concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
2389	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion
2395	Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
2397	Convention collective nationale des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (fusion entre la 2717 et la 2397)
2405	Convention collective départementale des établissements d'hospitalisation privée de la Guadeloupe du 01/04/2003
2411	Convention collective nationale des chaînes thématiques
2412	Convention collective nationale de la production de films d'animation
2420	Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
2480	Convention collective locale de la manutention portuaire du port de Fort-de-France du 4 juillet 2003
2489	Convention collective départementale des industries métallurgiques et assimilées de la Vendée
2494	Convention collective nationale de la coopération maritime
2511	Convention collective nationale du sport
2526	Convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
2528	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
2534	Convention collective départementale de l'industrie sucrière et rhumière de la Martinique
2535	Convention collective départementale dans la culture de la canne à sucre en Martinique
2542	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne
2543	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers
2564	Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
2579	Conventions collectives départementales applicables aux entreprises des industries et métiers de la métallurgie du Loir-et-Cher
2582	Convention collective des ouvriers des travaux publics de la Savoie
2583	Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
2596	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
2603	Convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
2615	Convention collective régionale de la métallurgie des Pyrénées-Atlantiques et du Seignanx
2622	Convention collective nationale du crédit maritime mutuel
2630	Convention collective régionale des industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence
2631	Accord collectif national Branche de la télédiffusion. Salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage
2636	Convention collective de la FESIC
2642	Convention collective nationale de la production audiovisuelle
2658	Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien
2666	Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
2668	Convention collective nationale de travail des cadres supérieurs des sociétés de secours minières et de leurs établissements, des unions régionales et des assistants sociaux régionaux
2683	Convention collective nationale du portage de presse
2691	Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (hors contrat)
2697	Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques
2700	Convention collective départementale de la métallurgie de l'Oise
2701	Convention collective départementale du travail du personnel des banques de la Guyane
2702	Convention collective départementale du travail du personnel des banques de la Martinique
2704	Convention collective départementale du travail du personnel des banques de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy
2706	Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
2707	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment Île-de-France
2717	Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (fusion entre la 2717 et la 2397)
2727	Convention collective nationale des omnipraticiens exerçant dans les centres de santé minières
2728	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
2755	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Belfort/Montbéliard
2768	Convention collective nationale de travail des pharmaciens du régime minier
2770	Convention collective nationale de l'édition phonographique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
2785	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
2793	Convention collective de travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des agents-comptables des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales
2796	Convention collective nationale du personnel de direction du régime social des indépendants, ses annexes et son accord d'application
2797	Convention collective nationale spéciale de travail des praticiens conseils du régime social des indépendants et son annexe 1 relative à l'ARTT
2798	Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants, ses annexes 1 à 6 et son accord d'application
2847	Convention collective nationale de Pôle Emploi
2870	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
2891	Convention collective de l'industrie de Roquefort
2931	Convention collective nationale des activités de marchés financiers
2941	Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
2964	Accord collectif départemental relatif au transport de proximité public et privé de produits pétroliers et de liquides inflammables sur le territoire de la Martinique
2972	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de navigation
2978	Convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées
2980	Convention collective départementale de la métallurgie de la Somme

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
2992	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires d'Indre-et Loire
3013	Convention collective nationale de la librairie
3016	Convention collective nationale des ateliers chantiers d'insertion
3017	Convention collective nationale unifiée ports et manutention
3028	Convention collective régionale des transports routiers et activités auxiliaires du transport de la Guadeloupe
3032	Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie
3035	Convention collective de la parfumerie sélective
3043	Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.
3053	Convention collective départementale des industries de la métallurgie de Haute-Saône
3090	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
3097	Convention collective nationale de la production cinématographique
3105	Convention collective nationale des régies de quartier
3107	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique
3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
3123	Convention collective régionale des ambulances Guyane
3127	Convention collective nationale des services à la personne du 20 septembre 2012
3128	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3144	Convention collective régionale des ETAM du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe
3160	Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité (annexée à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes 0787)
3168	Convention collective nationale des professions de la photographie
3201	Convention collective nationale des cadres des éditeurs de la presse magazine
3202	Convention collective nationale des employés des éditeurs de la presse magazine
3203	Convention collective nationale des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
3204	Convention collective régionale des ingénieurs et cadres du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3205	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation
3206	Convention collective départementale du personnel des cabinets médicaux de Martinique
3207	Convention collective régionale des transports sanitaires de Guadeloupe
3209	Convention collective départementale des industries mécaniques, microtechniques et connexes du département du Doubs
3210	Convention collective nationale de la banque populaire
3211	Convention collective des salariés des établissements privés 2015
3212	Convention collective nationale des cadres des travaux publics
3213	Convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
3216	Convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction
3217	Convention collective nationale ferroviaire
3218	Convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif (EPNL)
3219	Convention collective nationale de branche des salariés en portage salarial
3220	Convention collective nationale des offices publics de l'habitat
3221	Convention collective nationale des agences de presse
3222	Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
3223	Convention collective nationale des officiers des entreprises de transport et services maritimes
3224	Convention collective nationale de la distribution et du commerce de gros des papiers-cartons
3225	Convention collective nationale des employés et des cadres des éditeurs de la presse magazine
3227	Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
3228	Convention collective nationale du groupement des armateurs de service de passages d'eau - personnel navigant
3229	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
3230	Convention collective nationale de la presse d'information spécialisée
3231	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura
3232	Convention collective nationale de travail des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale
3233	Convention collective nationale de la branche de l'industrie de la fabrication des ciments
3235	Convention collective de la parfumerie sélective
3236	Convention collective nationale de l'industrie et des services nautiques
3237	Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé
3238	Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons du 29 janvier 2021
3239	Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
3241	Convention collective nationale de la Télédiffusion
3242	Convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire en régions
3243	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison
3244	Convention collective nationale des professions réglementées auprès des juridictions
3245	Convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides
3248	Convention collective nationale de la métallurgie
3250	Convention collective nationale des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires
5001	Statut des industries électriques et gazières
5002	Statut du Mineur
5003	Statut de la Fonction publique d'État
5005	Statut des Caisses d'épargne
5008	Statut de la Banque de France
5010	Statut des Chambres des métiers & de l'artisanat
5011	Statut de l'Aéroport de Paris
5012	Statut des chemins de fer
5014	Statut de la RATP
5015	Statut du CNRS
5017	Statut de l'Église ou convention diocésaine
5018	Statut des Chambres de commerce et d'industrie
5019	Statut des Chambres d'agriculture
5021	Statut de la Fonction publique territoriale
5022	Statut de la Fonction publique hospitalière
5023	Statut Vivea
5024	Statut des chefs d'établissement de l'enseignement catholique
5025	Statut des personnels des organismes de développement économique
5100	Statut divers ou non précisé
5200	Grille d'usage Mars PF (Non conventionnelle)
5201	Recommandations ANIL ADIL (Non conventionnelles)
5203	Ancienne convention collective nationale des peintres en lettres et publicité peinte (dénoncée, mais pouvant servir de grille d'usage d'établissements réputés sans convention)
5204	Grille d'usage MSF logistique (Non conventionnelle)
5205	Convention d'entreprise CSE Air France exploitation hub
5501	Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé non précisé
5502	Convention d'entreprise Croix Rouge
5503	Convention d'entreprise SEITA (LOGISTA France)
5505	Convention d'entreprise CEA
5506	Convention d'entreprise Crédit agricole SA
5507	Convention collective nationale des administratifs du football (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
5509	Convention d'entreprise PMU
5513	Convention d'entreprise IFREMER
5514	Convention d'entreprise Crédit Foncier
5516	Convention d'entreprise La Poste - France Télécom
5519	Convention collective nationale des salariés administratifs des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5520	Convention collective nationale des officiers du transport maritimes
5521	Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
5522	Convention d'entreprise Établissement français du sang
5524	Convention d'entreprise France terre d'asile
5526	Charte du football professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5530	Convention d'entreprise Adoma (ex Sonacotra)
5531	Convention d'entreprise Syngenta
5532	Convention d'entreprise INRS
5533	Convention du comité d'entreprise SNCF
5537	Convention collective nationale des dentistes des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5538	Convention collective nationale des médecins spécialiste des sociétés de secours minières (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5539	Convention d'entreprise AFPA
5541	Convention collective nationale du rugby professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5542	Convention collective nationale du basket ball professionnel (n'est pas considérée à l'heure actuelle comme une convention de branche)
5543	Accords-convention d'entreprise SNCF Réseau - ex RFF
5545	Convention d'entreprise des restaurants PTT
5546	Convention d'entreprise CNES
5547	Convention d'entreprise Club Méditerranée
5548	Convention du comité d'entreprise RATP
5549	Convention d'entreprise IRSN
5551	Convention d'entreprise Institut Pasteur
5552	Convention d'entreprise Société d'agences et de diffusion
5553	Convention d'entreprise CCAS
5554	Convention collective nationale des officiers du Remorquage maritime
5555	Convention collective nationale des navigants d'exécution du Remorquage maritime
5558	Accords-convention d'entreprise basés sur l'Accord national Multiservice immobilier et facilities management
5559	Convention d'entreprise Alliance emploi
5562	Convention d'entreprise Talc de Luzenac
5563	Convention d'entreprise Réunion des musées nationaux
5564	Convention d'entreprise APEC
5565	Convention du groupe TF1
5566	Convention d'entreprise Société Protectrice des Animaux
5567	Convention d'entreprise ARTE
5568	Convention d'entreprise CIRAD
5569	Convention d'entreprise Comédie française
5570	Convention d'entreprise Opéra de Paris
5571	Convention d'entreprise Fondation d'Auteuil
5572	Convention d'entreprise Kiloutou
5573	Convention d'entreprise UGAP
5574	Convention du groupe Canal +
5575	Convention d'entreprise du groupe Métropole Télévision
5576	Convention du groupe AGEFOS PME
5577	Convention d'entreprise Agence Française de Développement
5578	Convention d'entreprise Agence Nationale pour les Chèques Vacances

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
5579	Accords-convention d'entreprise France télévision
5580	Convention d'entreprise Radio France
5581	Convention d'entreprise France Médias Monde
5582	Accords-convention d'entreprise Institut national de l'audio visuel
5583	Convention d'entreprise Voies navigables de France
5584	Accords-convention d'entreprise Laboratoire national de métrologie et d'essais
5585	Accords-convention d'entreprise Pioneer
5586	Accords-convention d'entreprise SACEM
5587	Accords-convention d'entreprise Cité de la musique
5588	Accords-convention d'entreprise SACD
5589	Convention d'entreprise ARPEJ
5590	Convention d'entreprise OPCALIM
5591	Convention d'entreprise Louis Vuitton services
5592	Convention d'entreprise UES CAMIF
5593	Accord de référence FNAB
5594	Convention d'entreprise Ortec Services
5595	Convention d'entreprise Sede environnement
5596	Convention d'entreprise Compagnie des Alpes
5598	Convention d'entreprise Eurotunnel
5599	Convention d'entreprise Havas
5600	Accords-convention d'entreprise CGG Services
5601	Accords-convention d'entreprise COSEM
5602	Accords-convention d'entreprise Bureau de recherche géologiques et minières
5603	Accords-convention d'entreprise Synchrotron Soleil
5604	Accords-convention d'entreprise Accor
5605	Convention d'entreprise Blondel aérologistique
5606	Convention d'entreprise ANFH
5607	Convention d'entreprise Danone
5608	Convention d'entreprise Arvalis institut du végétal
5610	Convention d'entreprise Cinémathèque française
5611	Accords-convention d'entreprise ADIE
5612	Accords-convention d'entreprise Eurosport
5613	Ancienne convention collective nationale des peintres en lettres et publicité peinte (dénoncée, n'est donc plus considérée comme une convention de branche mais pouvant être appliquée en tant que convention d'entreprise)
5614	Convention d'entreprise Institut de l'élevage
5615	Convention d'entreprise Forum des images
5616	Accords-convention d'entreprise CTC
5617	Accords-convention d'entreprise Sodexo Justice Services
5618	Accords-convention d'entreprise ADEF
5619	Convention collective nationale provisoire de la pêche professionnelle maritime
5620	Convention d'entreprise Messageries lyonnaises de presse
5621	Convention d'entreprise Fondation Jean Moulin
5622	Accords-convention d'entreprise CCFD Terre Solidaire
5623	Convention d'entreprise du groupement national interprofessionnel des semences graines et plants
5624	Accords-convention d'entreprise Secours catholique
5625	Convention d'entreprise Médecins du monde
5627	Convention d'entreprise du Groupe Technique des Hippodromes Parisiens
5628	Statut-convention d'entreprise d'ACPPA
5629	Convention d'entreprise d'Unifomation
5630	Accords-convention d'entreprise France active
5631	Convention d'entreprise UNAF
5632	Accords-convention d'entreprise Sodiparc
5633	Accords CFA-BTP (numéro provisoire)
5634	Accords collaborateurs parlementaires de députés (numéro provisoire)
5635	Accords-convention d'entreprise TV5 Monde

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
7001	Convention collective nationale des coopératives et SICA de production, transformation et vente du bétail et des viandes
7002	Convention collective nationale des coopératives et SICA de céréales, de meunerie, d'approvisionnement et d'alimentation du bétail et d'oléagineux
7003	Convention collective nationale des coopératives agricoles, union de coopératives agricoles et SICA fabriquant des conserves de fruits et de légumes, des plats cuisinés et des spécialités
7004	Convention collective nationale des coopératives laitières, unions de coopératives laitières et SICA laitières
7005	Convention collective nationale des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA viticoles
7006	Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre
7007	Convention collective nationale des coopératives, unions de coopératives agricoles et SICA de teillage de lin
7008	Convention collective nationale du personnel des organismes de contrôle laitier
7009	Convention collective nationale des entreprises d'accoupage et de sélection de produits avicoles
7010	Convention collective nationale du personnel des élevages aquacoles
7012	Convention collective nationale des centres équestres
7013	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au trot
7014	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au galop
7017	Convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques ouverts au public
7018	Convention collective nationale des entreprises du paysage
7019	Convention collective nationale de la conchyliculture
7020	Convention collective nationale du réseau des centres d'économie rurale
7021	Convention collective nationale des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale
7023	Convention collective nationale des entreprises agricoles de déshydratation
7024	Convention collective nationale PA/CUMA
7025	Convention collective nationale ETARF
7501	Convention collective nationale des caisses régionales du crédit agricole
7502	Convention collective nationale de la Mutualité sociale agricole
7503	Convention collective nationale des distilleries coopératives viticoles et SICA de distillation
7508	Convention collective nationale des Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres
7509	Convention collective nationale des organismes de formation et de promotion agricoles
7510	Convention collective nationale du personnel des ADASEA
7511	Convention collective nationale du personnel des ASAVPA
7513	Convention collective nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
7514	Convention collective nationale des organismes de la Confédération paysanne
7515	Convention collective nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
7519	Accords nationaux des cadres dirigeants de la coopération agricole
7520	Convention collective nationale de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
8112	Convention collective régionale de la polyculture Île-de-France non cadres
8113	Convention collective régionale de l'arboriculture maraîchage Île-de-France
8114	Convention collective régionale des champignonnières Île-de-France
8115	Convention collective régionale des hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
8116	Convention collective régionale de la polyculture Île-de-France cadres
8117	Convention collective régionale des exploitations polyculture élev CUMA Seine et Marne ETAR Ile de France
8211	Convention collective régionale des exploitations forestières Champagne Ardenne
8212	Convention collective régionale des scieries Champagne Ardenne
8214	Convention collective régionale des ETAR Aube Marne polyculture Marne
8216	Convention collective régionale de la viticulture Champagne
8221	Convention collective régionale des champignonnistes Oise Aisne
8231	Convention collective régionale des exploitations forestières Haute Normandie
8233	Convention collective régionale des ETAR Haute Normandie
8234	Convention collective régionale de l'horticulture et pépiniéristes Haute Normandie
8241	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Centre
8243	Convention collective régionale des champignonnières Centre

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
8244	Convention collective régionale maraîchère Indre Cher
8251	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Calvados Manche Orne
8252	Convention collective régionale des travaux agricoles Basse Normandie
8262	Convention collective régionale des exploitations agricoles Côte d'or Nièvre Yonne ETAR CUMA Côte d'or
8311	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Nord Pas de Calais
8313	Convention collective régionale des ETAR Nord Pas de Calais
8411	Convention collective régionale des exploitations forestières Meurthe et Moselle Vosges
8412	Convention collective régionale des scieries agricoles Alsace Lorraine
8414	Convention collective régionale maraîchère Meurthe et Moselle Meuse Moselle et Vosges
8415	Convention collective régionale des exploitations forestières Lorraine
8416	Convention collective régionale de polyculture Lorraine
8421	Convention collective régionale des exploitations forestières Alsace
8422	Convention collective régionale de polyculture Alsace
8431	Convention collective régionale des exploitations forestières Doubs Jura Haute-Saône Territoire de Belfort
8432	Convention collective régionale des scieries agricoles Franche Comté
8433	Convention collective régionale de l'horticulture Franche Comté
8434	Convention collective régionale des cultures CUMA ETAR Franche Comté
8435	Convention collective régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura
8522	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Pays de la Loire
8523	Convention collective régionale des exploitations sylvicoles Pays de la Loire
8525	Convention collective régionale des ETAR Pays de la Loire
8526	Convention collective régionale de l'arboriculture fruitière Ouest de la France
8531	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Bretagne
8532	Convention collective régionale des ETAR Bretagne
8534	Convention collective régionale maraîchère Ille et Vilaine Morbihan
8535	Convention collective régionale des CUMA Bretagne Pays de la Loire
8541	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Poitou Charentes
8542	Convention collective régionale des ETAR Vienne Deux Sèvres production agricole Vienne
8721	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Massif Gascogne
8722	Convention collective régionale de gemmage forêt Gascogne
8723	Convention collective régionale de l'entretien forestier Gascogne
8731	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Midi Pyrénées
8733	Convention collective régionale des CUMA Tarn Haute Garonne
8734	Convention collective régionale de l'horticulture Midi Pyrénées
8741	Convention collective régionale des exploitations forestières Limousin
8821	Convention collective régionale des ouvriers forestiers communes ONF Rhône Alpes
8822	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Rhône Alpes
8825	Convention collective régionale de polyculture CUMA Rhône Alpes cadres
8826	Convention collective régionale des exploitations trav agricoles CUMA Savoie Hte Savoie
8831	Convention collective régionale des exploitations forestières scieries Auvergne
8832	Convention collective régionale de polyculture CUMA Haute Loire Lozère
8912	Convention collective régionale des ETAR Languedoc Roussillon
9011	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ain
9021	Convention collective départementale des exploitations polyculture Aisne
9022	Convention collective départementale des exploitations forestières Aisne
9031	Convention collective départementale des exploitations polyculture Allier
9032	Convention collective départementale des exploitations agricoles Allier
9041	Convention collective départementale des exploitations agricoles Alpes de Haute Provence
9051	Convention collective départementale des exploitations polyculture Hautes Alpes
9061	Convention collective départementale des exploitations polyculture Alpes Maritimes
9062	Convention collective départementale des exploitations forestières scieries Alpes Maritimes
9071	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ardèche
9081	Convention collective départementale des exploitations polyculture Ardennes
9091	Convention collective départementale des exploitations agricoles Ariège
9101	Convention collective départementale des exploitations polyculture Aube
9103	Convention collective départementale de sylviculture Aube

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
9111	Convention collective départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude
9112	Convention collective départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude
9121	Convention collective départementale des exploitations agricoles Aveyron
9131	Convention collective départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône
9141	Convention collective départementale des exploitations polyculture et CUMA Calvados
9142	Convention collective départementale des exploitations horticoles fruits Calvados
9151	Convention collective départementale des exploitations polyculture Cantal
9161	Convention collective départementale des exploitations agricoles Charente
9171	Convention collective départementale des exploitations polyculture Charente Maritime
9181	Convention collective départementale des exploitations polyculture Cher
9182	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Cher
9191	Convention collective départementale des exploitations agricoles Corrèze
9201	Convention collective départementale des exploitations agricoles Corse du Sud
9202	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Corse
9211	Convention collective départementale des exploitations forestières scieries Côte d'or
9221	Convention collective départementale des exploitations polyculture Côtes d'Armor
9222	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Côtes d'Armor
9231	Convention collective départementale des exploitations agricoles Creuse
9232	Convention collective départementale des exploitations pépinières sylvicoles Creuse
9241	Convention collective départementale des exploitations agricoles Dordogne
9261	Convention collective départementale des exploitations agricoles Drôme
9272	Convention collective départementale des exploitations polyculture Eure non cadres
9273	Convention collective départementale des exploitations polyculture Eure cadres
9281	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Eure et Loir
9282	Convention collective départementale de déshydratation Eure et Loir
9283	Convention collective départementale des exploitations horticoles fruitières jardinerie Eure et Loire
9291	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et maraîchage Finistère
9292	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Finistère
9301	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gard
9302	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gard cadres
9311	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Garonne
9321	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gers
9331	Convention collective départementale des exploitations agricoles Gironde
9341	Convention collective départementale des exploitations agricoles Hérault
9351	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Ille et Vilaine
9352	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Ille et Vilaine
9361	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage et CUMA Indre
9362	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Indre
9371	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage viticulture Indre et Loire
9372	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Indre et Loire
9374	Convention collective départementale des exploitations arboriculture fruitière Indre et Loire
9383	Convention collective départementale des exploitations agricoles CUMA Isère
9401	Convention collective départementale des exploitations agricoles Landes
9411	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loir et Cher
9412	Convention collective départementale des ETAR CUMA Loir et Cher
9413	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loir et Cher
9421	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loire
9422	Convention collective départementale des CUMA Loire
9441	Convention collective départementale des exploitations agricoles Loire Atlantique
9442	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loire Atlantique
9444	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Loire Atlantique
9451	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Loiret
9452	Convention collective départementale des CUMA Loiret
9453	Convention collective départementale des exploitations arboriculture fruitière Loiret
9454	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Loiret
9455	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Loiret

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**
(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
9456	Convention collective départementale des exploitations cultures spécialisées Loiret
9461	Convention collective départementale des exploitations agricoles Lot
9471	Convention collective départementale des exploitations agricoles Lot et Garonne
9472	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Lot et Garonne
9491	Convention collective départementale des exploitations polyculture, élevage Maine et Loire
9492	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Maine et Loire
9493	Convention collective départementale des champignonnières Maine et Loire
9494	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Maine et Loire
9497	Convention collective départementale des producteurs graines Maine et Loire
9501	Convention collective départementale des exploitations agricoles Manche
9502	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Manche
9521	Convention collective départementale des polyculture pépinières horticulture CUMA Haute Marne
9531	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Mayenne
9532	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Mayenne
9542	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Meurthe et Moselle
9551	Convention collective départementale des exploitations forestières Meuse
9552	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Meuse
9561	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Morbihan
9562	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Morbihan
9571	Convention collective départementale des exploitations forestières Moselle
9572	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Moselle
9581	Convention collective départementale des exploitations forestières Nièvre
9591	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Nord
9592	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Nord
9601	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Oise
9602	Convention collective départementale des exploitations forestières Oise
9603	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Oise
9612	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Orne
9613	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Orne
9621	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Pas de Calais
9622	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Pas de Calais
9631	Convention collective départementale des exploitations agricoles Puy de Dôme
9641	Convention collective départementale des exploitations agricoles Pyrénées Atlantiques
9651	Convention collective départementale des exploitations agricoles Hautes Pyrénées
9661	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales
9691	Convention collective départementale des exploitations agricoles Rhône
9702	Convention collective départementale des exploitations forestières Haute Saône
9711	Convention collective départementale des exploitations forestières Saône et Loire
9712	Convention collective départementale des exploitations agricoles Saône et Loire
9721	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Sarthe
9722	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Sarthe
9723	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Sarthe
9725	Convention collective départementale des champignonnières Sarthe
9761	Convention collective départementale des exploitations agricoles Seine Maritime
9762	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Seine Maritime
9791	Convention collective départementale des exploitations agricoles Deux Sèvres
9801	Convention collective départementale des exploitations forestières Somme
9802	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme
9811	Convention collective départementale des exploitations agricoles Tarn
9821	Convention collective départementale des exploitations agricoles Tarn et Garonne
9831	Convention collective départementale des exploitations agricoles Var
9841	Convention collective départementale des exploitations agricoles Vaucluse
9851	Convention collective départementale des exploitations polyculture élevage Vendée
9852	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture Vendée
9853	Convention collective départementale des exploitations maraîchères Vendée
9862	Convention collective départementale des champignonnières Vienne

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.914 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective**

(rubriques S21.G00.40.017/S21.G00.41.011)

Code	Convention collective
9871	Convention collective départementale des exploitations agricoles Haute Vienne
9882	Convention collective départementale des exploitations pépinières horticulture maraîchères Vosges
9891	Convention collective départementale des exploitations forestières Yonne
9901	Convention collective départementale des exploitations forestières Belfort
9971	Convention collective départementale des exploitations bananières Martinique
9972	Convention collective départementale des exploitations agricoles Guyane
9998	Convention non encore en vigueur
9999	Sans convention collective

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code NAF de l'établissement**
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z	Culture du riz
0113Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z	Culture de la canne à sucre
0115Z	Culture du tabac
0116Z	Culture de plantes à fibres
0119Z	Autres cultures non permanentes
0121Z	Culture de la vigne
0122Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z	Culture d'agrumes
0124Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z	Culture de fruits oléagineux
0127Z	Culture de plantes à boissons
0128Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z	Autres cultures permanentes
0130Z	Reproduction de plantes
0141Z	Élevage de vaches laitières
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z	Élevage d'ovins et de caprins
0146Z	Élevage de porcins
0147Z	Élevage de volailles
0149Z	Élevage d'autres animaux
0150Z	Culture et élevage associés
0161Z	Activités de soutien aux cultures
0162Z	Activités de soutien à la production animale
0163Z	Traitement primaire des récoltes
0164Z	Traitement des semences
0170Z	Chasse, piégeage et services annexes
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières
0220Z	Exploitation forestière
0230Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière
0311Z	Pêche en mer
0312Z	Pêche en eau douce
0321Z	Aquaculture en mer
0322Z	Aquaculture en eau douce
0510Z	Extraction de houille
0520Z	Extraction de lignite
0610Z	Extraction de pétrole brut
0620Z	Extraction de gaz naturel
0710Z	Extraction de minerais de fer
0721Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
0729Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
0892Z	Extraction de tourbe
0893Z	Production de sel
0899Z	Autres activités extractives n.c.a.
0910Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande
1013B	Charcuterie
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
1031Z	Transformation et conservation de pommes de terre
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes
1039A	Autre transformation et conservation de légumes
1039B	Transformation et conservation de fruits
1041A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
1041B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
1042Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
1051A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
1051B	Fabrication de beurre
1051C	Fabrication de fromage
1051D	Fabrication d'autres produits laitiers
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets
1061A	Meunerie
1061B	Autres activités du travail des grains
1062Z	Fabrication de produits amylacés
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires
1081Z	Fabrication de sucre
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
1084Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
1085Z	Fabrication de plats préparés
1086Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
1092Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées
1102A	Fabrication de vins effervescents
1102B	Vinification
1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
1105Z	Fabrication de bière
1106Z	Fabrication de malt
1107A	Industrie des eaux de table
1107B	Production de boissons rafraîchissantes
1200Z	Fabrication de produits à base de tabac
1310Z	Préparation de fibres textiles et filature
1320Z	Tissage
1330Z	Ennoblement textile
1391Z	Fabrication d'étoffes à mailles
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes
1394Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
1395Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
1396Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
1411Z	Fabrication de vêtements en cuir
1412Z	Fabrication de vêtements de travail
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus
1414Z	Fabrication de vêtements de dessous
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
1420Z	Fabrication d'articles en fourrure
1431Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
1439Z	Fabrication d'autres articles à mailles
1511Z	Apprêt et tannage des cuirs - préparation et teinture des fourrures
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
1520Z	Fabrication de chaussures
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
1622Z	Fabrication de parquets assemblés
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois - fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
1711Z	Fabrication de pâte à papier
1712Z	Fabrication de papier et de carton
1721A	Fabrication de carton ondulé
1721B	Fabrication de cartonnages
1721C	Fabrication d'emballages en papier
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie
1724Z	Fabrication de papiers peints
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
1811Z	Imprimerie de journaux
1812Z	Autre imprimerie (labeur)
1813Z	Activités de pré-presses
1814Z	Reliure et activités connexes
1820Z	Reproduction d'enregistrements
1910Z	Cokéfaction
1920Z	Raffinage du pétrole
2011Z	Fabrication de gaz industriels
2012Z	Fabrication de colorants et de pigments
2013A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
2013B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
2016Z	Fabrication de matières plastiques de base
2017Z	Fabrication de caoutchouc synthétique
2020Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
2030Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2051Z	Fabrication de produits explosifs
2052Z	Fabrication de colles
2053Z	Fabrication d'huiles essentielles
2059Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
2060Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
2110Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
2120Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
2211Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
2311Z	Fabrication de verre plat
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat
2313Z	Fabrication de verre creux
2314Z	Fabrication de fibres de verre
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
2320Z	Fabrication de produits réfractaires
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
2342Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
2343Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
2344Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques
2351Z	Fabrication de ciment
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
2391Z	Fabrication de produits abrasifs
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
2410Z	Sidérurgie
2420Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
2431Z	Étirage à froid de barres
2432Z	Laminage à froid de feuillards
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage
2434Z	Tréfilage à froid
2441Z	Production de métaux précieux
2442Z	Métallurgie de l'aluminium
2443Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
2444Z	Métallurgie du cuivre
2445Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
2446Z	Élaboration et transformation de matières nucléaires
2451Z	Fonderie de fonte
2452Z	Fonderie d'acier
2453Z	Fonderie de métaux légers
2454Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
2530Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
2540Z	Fabrication d'armes et de munitions
2550A	Forge, estampage, matriçage - métallurgie des poudres
2550B	Découpage, emboutissage
2561Z	Traitement et revêtement des métaux
2562A	Décolletage

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
2562B	Mécanique industrielle
2571Z	Fabrication de coutellerie
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures
2573A	Fabrication de moules et modèles
2573B	Fabrication d'autres outillages
2591Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
2594Z	Fabrication de vis et de boulons
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques
2611Z	Fabrication de composants électroniques
2612Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
2620Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
2630Z	Fabrication d'équipements de communication
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public
2651A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
2652Z	Horlogerie
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique
2680Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
2711Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
2720Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
2731Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
2732Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
2751Z	Fabrication d'appareils électroménagers
2752Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques
2811Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
2812Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
2813Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
2814Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
2815Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs
2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
2829B	Fabrication d'autres machines d'usage général
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières
2841Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils
2891Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
2892Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
2894Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
2895Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
2896Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
2899A	Fabrication de machines d'imprimerie
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées
2910Z	Construction de véhicules automobiles
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes
3012Z	Construction de bateaux de plaisance
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
3030Z	Construction aéronautique et spatiale
3040Z	Construction de véhicules militaires de combat
3091Z	Fabrication de motocycles
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
3103Z	Fabrication de matelas
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
3211Z	Frappe de monnaie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
3230Z	Fabrication d'articles de sport
3240Z	Fabrication de jeux et jouets
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
3250B	Fabrication de lunettes
3291Z	Fabrication d'articles de brosse
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
3314Z	Réparation d'équipements électriques
3315Z	Réparation et maintenance navale
3316Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
3319Z	Réparation d'autres équipements
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques
3320C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
3511Z	Production d'électricité
3512Z	Transport d'électricité
3513Z	Distribution d'électricité
3514Z	Commerce d'électricité
3521Z	Production de combustibles gazeux
3522Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites
3523Z	Commerce de combustibles gazeux par conduites
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées
3811Z	Collecte des déchets non dangereux
3812Z	Collecte des déchets dangereux
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code NAF de l'établissement**
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
3822Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
3831Z	Démantèlement d'épaves
3832Z	Récupération de déchets triés
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
4110A	Promotion immobilière de logements
4110B	Promotion immobilière de bureaux
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments
4110D	Supports juridiques de programmes
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
4612A	Centrales d'achat de carburant
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code NAF de l'établissement**
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
4617A	Centrales d'achat alimentaires
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
4619A	Centrales d'achat non alimentaires
4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4621Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
4632B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
4632C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
4635Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac
4636Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
4645Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4662Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
4664Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4711E	Magasins multi-commerces
4711F	Hypermarchés
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et plus)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4791B	Vente à distance sur catalogue spécialisé
4799A	Vente à domicile

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires de fret
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z	Transports de voyageurs par taxis
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
4941A	Transports routiers de fret interurbains
4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
4942Z	Services de déménagement
4950Z	Transports par conduites
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5040Z	Transports fluviaux de fret
5110Z	Transports aériens de passagers
5121Z	Transports aériens de fret
5122Z	Transports spatiaux
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5590Z	Autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5629A	Restauration collective sous contrat
5629B	Autres services de restauration n.c.a.
5630Z	Débits de boissons
5811Z	Édition de livres
5812Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
5813Z	Édition de journaux
5814Z	Édition de revues et périodiques
5819Z	Autres activités d'édition
5821Z	Édition de jeux électroniques
5829A	Édition de logiciels système et de réseau
5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages
5829C	Édition de logiciels applicatifs
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code NAF de l'établissement**
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Édition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
6020A	Édition de chaînes généralistes
6020B	Édition de chaînes thématiques
6110Z	Télécommunications filaires
6120Z	Télécommunications sans fil
6130Z	Télécommunications par satellite
6190Z	Autres activités de télécommunication
6201Z	Programmation informatique
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
6203Z	Gestion d'installations informatiques
6209Z	Autres activités informatiques
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312Z	Portails Internet
6391Z	Activités des agences de presse
6399Z	Autres services d'information n.c.a.
6411Z	Activités de banque centrale
6419Z	Autres intermédiations monétaires
6420Z	Activités des sociétés holding
6430Z	Fonds de placement et entités financières similaires
6491Z	Crédit-bail
6492Z	Autre distribution de crédit
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6511Z	Assurance vie
6512Z	Autres assurances
6520Z	Réassurance
6530Z	Caisses de retraite
6611Z	Administration de marchés financiers
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6621Z	Évaluation des risques et dommages
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
6630Z	Gestion de fonds
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers
6820A	Location de logements
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
6831Z	Agences immobilières
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
6910Z	Activités juridiques
6920Z	Activités comptables
7010Z	Activités des sièges sociaux
7021Z	Conseil en relations publiques et communication
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
7111Z	Activités d'architecture
7112A	Activité des géomètres
7112B	Ingénierie, études techniques
7120A	Contrôle technique automobile
7120B	Analyses, essais et inspections techniques

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code NAF de l'établissement**
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
7311Z	Activités des agences de publicité
7312Z	Régie publicitaire de médias
7320Z	Études de marché et sondages
7410Z	Activités spécialisées de design
7420Z	Activités photographiques
7430Z	Traduction et interprétation
7490A	Activité des économistes de la construction
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
7500Z	Activités vétérinaires
7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7711B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7712Z	Location et location-bail de camions
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
7733Z	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
7734Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau
7735Z	Location et location-bail de matériels de transport aérien
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
7740Z	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des oeuvres soumises à copyright
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'oeuvre
7820Z	Activités des agences de travail temporaire
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines
7911Z	Activités des agences de voyage
7912Z	Activités des voyagistes
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
8010Z	Activités de sécurité privée
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
8030Z	Activités d'enquête
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
8130Z	Services d'aménagement paysager
8211Z	Services administratifs combinés de bureau
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
8220Z	Activités de centres d'appels
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
8292Z	Activités de conditionnement
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
8411Z	Administration publique générale
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8421Z	Affaires étrangères
8422Z	Défense

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
8423Z	Justice
8424Z	Activités d'ordre public et de sécurité
8425Z	Services du feu et de secours
8430A	Activités générales de sécurité sociale
8430B	Gestion des retraites complémentaires
8430C	Distribution sociale de revenus
8510Z	Enseignement pré-primaire
8520Z	Enseignement primaire
8531Z	Enseignement secondaire général
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel
8541Z	Enseignement post-secondaire non supérieur
8542Z	Enseignement supérieur
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
8552Z	Enseignement culturel
8553Z	Enseignement de la conduite
8559A	Formation continue d'adultes
8559B	Autres enseignements
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement
8610Z	Activités hospitalières
8621Z	Activité des médecins généralistes
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
8622B	Activités chirurgicales
8622C	Autres activités des médecins spécialistes
8623Z	Pratique dentaire
8690A	Ambulances
8690B	Laboratoires d'analyses médicales
8690C	Centres de collecte et banques d'organes
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
8720B	Hébergement social pour toxicomanes
8730A	Hébergement social pour personnes âgées
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
8810A	Aide à domicile
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
8810C	Aide par le travail
8891A	Accueil de jeunes enfants
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.
9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
9003B	Autre création artistique
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives
9102Z	Gestion des musées
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

15 - Liste des valeurs autorisées du Code NAF de l'établissement
(rubriques S21.G00.06.003/11.002/85.002)

Code	Libellé
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
9311Z	Gestion d'installations sportives
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires
9412Z	Activités des organisations professionnelles
9420Z	Activités des syndicats de salariés
9491Z	Activités des organisations religieuses
9492Z	Activités des organisations politiques
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9512Z	Réparation d'équipements de communication
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9603Z	Services funéraires
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels n.c.a.
9700Z	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
9810Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
9820Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
9900Z	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

16- Liste des valeurs autorisées du **Code de la caisse de congés payés**
(rubriques S21.G00.40.022/41.023/82.005)

Code	Libellé de la caisse professionnelle de congés payés
01	BTP - Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP
02	BTP - CIBTP Caisse de l'Île-de-France
04	BTP - CIBTP Caisse du Nord-Ouest
07	BTP - CIBTP Caisse du Grand Est
12	BTP - CIBTP Caisse de Rhône-Alpes Auvergne
15	BTP - CIBTP Caisse de la Région Méditerranée
18	BTP - CIBTP Caisse de la Région du Centre
20	BTP - CIBTP Caisse du Sud-Ouest
22	BTP - CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Nantes)
23	BTP - CIBTP Caisse du Centre Ouest
24	BTP - CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Rennes)
27	BTP - Caisse Nationale des Coopératives
34	BTP - Congés BTP Caisse de la Réunion
35	BTP - Congés BTP Caisse des Antilles et de la Guyane françaises (Martinique)
36	BTP - Congés BTP Caisse des Antilles et de la Guyane françaises (Guadeloupe)
37	BTP - Congés BTP Caisse des Antilles et de la Guyane françaises (Guyane)
81	Transport - Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Méditerranéenne
82	Transport - Caisse interprofessionnelle des congés payés de la Région Rhodanienne
83	Transport - Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Parisienne
97	Caisse de congés spectacles
A1	Manutention Portuaire - LE HAVRE
A2	Manutention Portuaire - MARSEILLE
A3	Manutention Portuaire - DUNKERQUE
A4	Manutention Portuaire - ROUEN
A5	Manutention Portuaire - NANTES - SAINT NAZAIRE
A6	Manutention Portuaire - BORDEAUX
A7	Manutention Portuaire - LA ROCHELLE - PALLICE
B1	Manutention Portuaire - AJACCIO
B2	Manutention Portuaire - BASTIA
B3	Manutention Portuaire - BAYONNE
B4	Manutention Portuaire - BOULOGNE
B5	Manutention Portuaire - BREST
B6	Manutention Portuaire - CAEN
B7	Manutention Portuaire - CALAIS
B8	Manutention Portuaire - CHERBOURG
B9	Manutention Portuaire - FECAMP
B10	Manutention Portuaire - HONFLEUR
B11	Manutention Portuaire - LE TREPORT
B12	Manutention Portuaire - LORIENT
B13	Manutention Portuaire - NICE (SNCM)
B14	Manutention Portuaire - PORT LA NOUVELLE
B15	Manutention Portuaire - PORT VENDRES
B16	Manutention Portuaire - ROCHEFORT
B17	Manutention Portuaire - ROSCOFF
B18	Manutention Portuaire - SAINT MALO
B19	Manutention Portuaire - SETE
B20	Manutention Portuaire - SABLES D'OLONNE
B21	Manutention Portuaire - SAINT-BRIEUC
B22	Manutention Portuaire - TOULON

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

17 - Liste des valeurs autorisées du Code Métier BTP (CIBTP)
(rubriques S21.G00.40.005 et S21.G00.41.020)

Code	Libellé du code métier BTP
A0000	[BATIMENT] Agenceur
A0005	[BATIMENT] Carreleur
A0010	[BATIMENT] Charpentier bois
A0015	[BATIMENT] Charpentier métallique
A0020	[BATIMENT] Conducteur de grue
A0025	[BATIMENT] Conducteur d'engins
A0030	[BATIMENT] Constructeur de sols industriels
A0035	[BATIMENT] Couvreur
A0040	[BATIMENT] Dépanneur équipements techniques
A0045	[BATIMENT] Électricien
A0050	[BATIMENT] Enduiseur façadier
A0055	[BATIMENT] Étancheur
A0060	[BATIMENT] Frigoriste
A0065	[BATIMENT] Installateur chauffage, climatisation, ventilation
A0070	[BATIMENT] Installateur sanitaire
A0075	[BATIMENT] Maçon bancheur
A0080	[BATIMENT] Maçon briqueteur
A0085	[BATIMENT] Maçon coffreur
A0090	[BATIMENT] Maçon autre
A0095	[BATIMENT] Menuisier fabricant
A0100	[BATIMENT] Menuisier poseur
A0105	[BATIMENT] Menuisier autre
A0110	[BATIMENT] Métallier
A0115	[BATIMENT] Monteur d'échafaudage
A0120	[BATIMENT] Monteur en isolation thermique industrielle
A0125	[BATIMENT] Monteur levageur
A0130	[BATIMENT] Monteur poseur techniverrier
A0135	[BATIMENT] Peintre décorateur
A0140	[BATIMENT] Peintre ravaleur
A0145	[BATIMENT] Peintre autre
A0150	[BATIMENT] Plâtrier plaquiste
A0155	[BATIMENT] Plâtrier staffeur
A0160	[BATIMENT] Préparateur en démolition
A0165	[BATIMENT] Ramoneur - fumiste
A0170	[BATIMENT] Serrurier
A0175	[BATIMENT] Solier moquettiste
A0180	[BATIMENT] Storiste
A0185	[BATIMENT] Tailleur de pierre
A0190	[BATIMENT] Conducteur de véhicules
A0099	[BATIMENT] Ouvrier (métier ne figurant pas dans la table)
B0000	[BATIMENT] Agent de gardiennage
B0005	[BATIMENT] Agent de nettoyage
B0010	[BATIMENT] Aide comptable
B0015	[BATIMENT] Comptable
B0020	[BATIMENT] Secrétaire
B0025	[BATIMENT] Secrétaire de direction
B0099	[BATIMENT] Employé (métier ne figurant pas dans la table)
C0000	[BATIMENT] Acheteur
C0005	[BATIMENT] Aide conducteur de travaux
C0010	[BATIMENT] Assistant chef de chantier
C0015	[BATIMENT] Chef d'atelier
C0020	[BATIMENT] Chef de chantier
C0025	[BATIMENT] Commis
C0030	[BATIMENT] Conducteur de travaux
C0035	[BATIMENT] Dessinateur
C0040	[BATIMENT] Magasinier

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

17 - Liste des valeurs autorisées du **Code Métier BTP (CIBTP)**
(rubriques S21.G00.40.005 et S21.G00.41.020)

Code	Libellé du code métier BTP
C0045	[BATIMENT] Métreur
C0050	[BATIMENT] Projeteur
C0055	[BATIMENT] Technicien commercial
C0060	[BATIMENT] Technicien de chantier
C0065	[BATIMENT] Technicien de maintenance
C0070	[BATIMENT] Technicien de méthodes
C0075	[BATIMENT] Technicien d'études
C0099	[BATIMENT] Technicien (métier ne figurant pas dans la table)
C0999	[BATIMENT] Agent de maîtrise (métier ne figurant pas dans la table)
D0000	[BATIMENT] Acheteur
D0005	[BATIMENT] Chargé d'affaires
D0010	[BATIMENT] Conducteur de travaux
D0015	[BATIMENT] Dessinateur projeteur
D0020	[BATIMENT] Directeur commercial
D0025	[BATIMENT] Directeur d'agence
D0030	[BATIMENT] Directeur régional
D0035	[BATIMENT] Gérant
D0040	[BATIMENT] Ingénieur commercial
D0045	[BATIMENT] Ingénieur des méthodes
D0050	[BATIMENT] Ingénieur d'étude de prix
D0055	[BATIMENT] Ingénieur d'études techniques
D0099	[BATIMENT] Ingénieur (métier ne figurant pas dans la table)
D0999	[BATIMENT] Cadre (métier ne figurant pas dans la table)
OUVRD	[TP] Ouvrier VRD (voirie et réseaux divers)
CONPL	[TP] Conducteur poids lourd
CONEG	[TP] Conducteur d'engins (tractopelle, manipelle, etc.)
GRUTI	[TP] Grutier (à tour et grue mobile)
GEOTP	[TP] Géomètre - topographe
MECAN	[TP] Mécanicien (chantier ou d'entretien)
SOUDE	[TP] Soudeur
COROU	[TP] Constructeur de routes (chaussées en enrobés [finisseur], chaussées à base d'émulsion [répandeuse], chaussées à base de béton [slip-form])
ENGRO	[TP] Conducteur d'engins (de travaux routiers : slip-form, finisseur, répandeuse, etc.)
OPCEN	[TP] Opérateur de centrale (béton, enrobage, émulsion, etc.)
TERRA	[TP] Terrassier
MINEU	[TP] Mineur
CONOA	[TP] Constructeur d'ouvrages d'art béton armé (maçon-coffreur, coffreur-bancheur, maçon-finisher, maçon-ferrailleur, etc.)
CONOM	[TP] Constructeur d'ouvrages d'art métalliques
MENER	[TP] Monteur en réseaux d'énergie (aériens, souterrains, éclairage public , etc.)
MOCOM	[TP] Monteur en réseaux de communication
CANAL	[TP] Canalisateur (assainissement, eau potable, gaz)
POVOI	[TP] Poseur de voies
TPAUT	[TP] Autres métiers ouvriers n'entrant pas dans les rubriques précédentes : sondeur, sondeur-foreur, scaphandrier, conducteur d'engins spéciaux (fondations, battage, dragage, etc.), cordistes, etc.
TECHN	[TP] Technicien
CCHAN	[TP] Chef de chantier
CONTR	[TP] Conducteur de travaux
ADMIN	[TP] Administratif
COMME	[TP] Commercial
INGTP	[TP] Ingénieur des TP
CDIVE	[TP] Autres cadres et IAC
PAYSA	[PAYSAGISTE]
AUTRE	Autre métier

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

18- Liste des valeurs autorisées du **Code classification BTP (CIBTP)**
(rubrique S21.G00.40.041)

Code	Libellé du code classification BTP (CIBTP)
1	[Métallurgie ETAM]
2	[Métallurgie ETAM]
3	[Métallurgie ETAM]
4	[Métallurgie ETAM]
5	[Métallurgie ETAM]
6	[Métallurgie ETAM]
A	[BTP Martinique ou Guyane Employé niv. A] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. A] ou [BTP La Réunion Ingénieur ou assimilé débutant pos. A coef. 60 à 85] ou [Bâtiment Métropole Ingénieur ou assimilé débutant pos. A]
A1	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. A pos. 1]
A2	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. A pos. 2]
AM1	[Métallurgie Agent de maît. Niv. III Ech. 1]
AM2	[Métallurgie Agent de maît. Niv. III Ech. 3]
AM3	[Métallurgie Agent de maît. Niv. VI Ech. 1]
AM4	[Métallurgie Agent de maît. Niv. VI Ech. 3]
AM5	[Métallurgie Agent de maît. Niv. V Ech. 1]
AM6	[Métallurgie Agent de maît. Niv. V Ech. 2]
AM7	[Métallurgie Agent de maît. Niv. V Ech. 3]
AUT	[Autre classification]
B	[BTP Martinique ou Guyane Employé niv. B] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. B] ou [Travaux Publics Métropole Cadre niv. B]
B1	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. B pos. 1]
B11	[BTP La Réunion Ingénieur ou assimilé pos. B 1er éch. cat. 1 coef. 90 et 95] ou [Bâtiment Métropole Ingénieur ou assimilé pos. B - 1er éch. cat. 1]
B12	[BTP La Réunion Ingénieur ou assimilé pos. B 1er éch. cat. 2 coef. 100 et 103] ou [Bâtiment Métropole Ingénieur ou assimilé pos. B - 1er éch. cat. 2]
B2	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. B pos. 2]
B21	[BTP La Réunion Ingénieur ou assimilé pos. B 2ème éch. cat. 1 coef. 108] ou [Bâtiment Métropole Ingénieur ou assimilé pos. B - 2ème éch. cat. 1]
B22	[BTP La Réunion Ingénieur ou assimilé pos. B 2ème éch. cat. 2 coef. 120] ou [Bâtiment Métropole Ingénieur ou assimilé pos. B - 2ème éch. cat. 2]
B3	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. B pos. 3]
B4	[Travaux Publics Métropole Cadre niv. B pos. 4]
C	[BTP Martinique ou Guyane Employé niv. C] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. C]
C1	[BTP La Réunion Cadre pos. C 1er éch. coef. 130] ou [Bâtiment Métropole Cadre pos. C - 1er éch.] ou [Travaux Publics Métropole Cadre niv. C pos. 1]
C2	[BTP La Réunion Cadre pos. C 2ème éch. coef. 162] ou [Bâtiment Métropole Cadre pos. C - 2ème éch.] ou [Travaux Publics Métropole Cadre niv. C pos. 2]
CBT	[Métallurgie Cadre hors TP]
CC	[Métallurgie Chef de chantier]
CE1	[BTP Guadeloupe Chef d'équipe pos. 1] ou [Bâtiment Métropole Chef d'équipe niv. IV pos. 1 coef 250] ou [BTP Martinique Chef d'équipe éch. 1] ou [BTP La Réunion Chef d'équipe niv. III pos. 1 coef. 137]
CE2	[BTP Guadeloupe Chef d'équipe pos. 2] ou [Bâtiment Métropole Chef d'équipe niv. IV pos. 2 coef 270] ou [Travaux Publics Métropole Chef d'équipe niv. III pos. 2 coef 165] ou [BTP Martinique Chef d'équipe éch. 2] ou [BTP La Réunion Chef d'équipe niv. III pos. 2 coef. 145]
CE3	[BTP La Réunion Chef d'équipe niv. III pos. 1 coef. 159]
CP1	[BTP Guadeloupe Compagnon professionnel pos. 1] ou [Bâtiment Métropole Compagnon professionnel niv. III pos. 1 coef 210] ou [BTP La Réunion Compagnon professionnel niv. III pos. 1 coef. 137]
CP2	[BTP Guadeloupe Compagnon professionnel pos. 2] ou [Bâtiment Métropole Compagnon professionnel niv. III pos. 2 coef 230] ou [BTP La Réunion Compagnon professionnel niv. III pos. 2 coef. 145]
CP3	[BTP La Réunion Compagnon professionnel niv. III pos. 3 coef. 159]
CPAY	[Paysagiste Cadre paysagiste]

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

18- Liste des valeurs autorisées du **Code classification BTP (CIBTP)**
(rubrique S21.G00.40.041)

Code	Libellé du code classification BTP (CIBTP)
D	[BTP Martinique ou Guyane Employé niv. D] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. D] ou [Bâtiment Métropole Cadre supérieur pos. D] ou [Travaux Publics Métropole Hors cadre]
E	[BTP Martinique ou Guyane Technicien - Agent de maîtrise niv. E] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. E]
EA	[Travaux Publics Métropole Employé niv. A]
EB	[Travaux Publics Métropole Employé niv. B]
EBT	[Métallurgie ETAM hors TP]
EC	[Travaux Publics Métropole Employé niv. C]
ED	[Travaux Publics Métropole Employé niv. D]
EPAY	[Paysagiste ETAM paysagiste]
ETAM	[Bâtiment Métropole ETAM] ou [Métallurgie ETAM]
ETAMA	[Bâtiment Métropole ETAM niv. A] ou [BTP La Réunion ETAM niv. A coef. 300 à 380]
ETAMB	[Bâtiment Métropole ETAM niv. B] ou [BTP La Réunion ETAM niv. B coef. 400 à 480]
ETAMC	[Bâtiment Métropole ETAM niv. C] ou [BTP La Réunion ETAM niv. C coef. 500 à 585]
ETAMD	[Bâtiment Métropole ETAM niv. D] ou [BTP La Réunion ETAM niv. D coef. 600 à 680]
ETAME	[Bâtiment Métropole ETAM niv. E] ou [BTP La Réunion ETAM niv. E coef. 700 à 780]
ETAMF	[Bâtiment Métropole ETAM niv. F] ou [BTP La Réunion ETAM niv. F coef. 800]
ETAMG	[Bâtiment Métropole ETAM niv. G] ou [BTP La Réunion ETAM niv. G coef. 820 et 830]
ETAMH	[Bâtiment Métropole ETAM niv. H] ou [BTP La Réunion ETAM niv. H coef. 845 et 860]
F	[BTP Martinique ou Guyane Technicien - Agent de maîtrise niv. F] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. F]
G	[Martinique ou Guyane Technicien - Agent de maîtrise niv. G] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. G]
H	[BTP Martinique ou Guyane Technicien - Agent de maîtrise niv. H] ou [BTP Guadeloupe ETAM niv. H]
IAC	[Bâtiment Métropole, Martinique, Guadeloupe ou Guyane, Métallurgie Ingénieur assimilé cadre]
ING	[Bâtiment Métropole, Martinique, Guadeloupe ou Guyane, Métallurgie Ingénieur]
M1	[Métallurgie Cadre position I]
M2	[Métallurgie Cadre position II]
M3A	[Métallurgie Cadre position III A]
M3B	[Métallurgie Cadre position III B]
M3C	[Métallurgie Cadre position III C]
MCE	[Travaux Publics Métropole Maître chef d'équipe niv. IV coef 180]
MCE1	[BTP Guyane Maître chef d'équipe niv. IV pos. 1]
MCE2	[BTP Guyane Maître chef d'équipe niv. IV pos. 2]
MHP	[Métallurgie Hors cadre]
MO	[BTP Guyane Maître ouvrier niv. IV pos. unique] ou [BTP Guadeloupe Maître ouvrier] ou [Travaux Publics Métropole Maître ouvrier niv. IV coef 180]
MO1	[BTP La Réunion Maître ouvrier niv. IV pos. 1 coef. 173] ou [Bâtiment Métropole Maître ouvrier niv. IV pos. 1 coef 250]
MO2	[BTP La Réunion Maître ouvrier niv. IV pos. 2 coef. 187] ou [Bâtiment Métropole Maître ouvrier niv. IV pos. 2 coef 270]
MO3	[BTP La Réunion Maître ouvrier niv. IV pos. 3 coef. 201]
MOP	[BTP Martinique Maître ouvrier polyvalent]
O1	[Métallurgie Ouvrier niveau I échelon 1]
O2	[Métallurgie Ouvrier niveau I échelon 2]
O3	[Métallurgie Ouvrier niveau I échelon 3]
OC	[BTP Guyane Ouvrier compagnon niv. III pos. unique]
OC1	[Travaux Publics Métropole Ouvrier compagnon niv. III pos. 1 coef 150]
OC2	[Travaux Publics Métropole Ouvrier compagnon niv. III pos. 2 coef 165]
OE1	[BTP Guyane Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1] ou [BTP Guadeloupe Ouvrier d'exécution pos. 1] ou [BTP La Réunion Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef. 102] ou [Bâtiment Métropole Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef 150] ou [Travaux Publics Métropole Ouvrier d'exécution niv. I pos. 1 coef 100]

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

18- Liste des valeurs autorisées du **Code classification BTP (CIBTP)**
(rubrique S21.G00.40.041)

Code	Libellé du code classification BTP (CIBTP)
OE2	[BTP Guyane Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2] ou [BTP Guadeloupe Ouvrier d'exécution pos. 2] ou [BTP La Réunion Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef. 103] ou [Bâtiment Métropole Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef 170] ou [Travaux Publics Métropole Ouvrier d'exécution niv. I pos. 2 coef 110]
OHQ	[BTP Martinique Ouvrier hautement qualifié]
OM	[BTP Martinique Ouvrier manoeuvre]
OP	[Bâtiment Métropole Ouvrier professionnel niv. II coef 185]
OP1	[BTP Guadeloupe Ouvrier professionnel pos. 1] ou [BTP Guyane Ouvrier professionnel niv. II pos. 1] ou [Travaux Publics Métropole Ouvrier professionnel niv. II pos. 1 coef 125] ou [BTP La Réunion Ouvrier professionnel niv. II coef. 105]
OP2	[BTP Guadeloupe Ouvrier professionnel pos. 2] ou [BTP Guyane Ouvrier professionnel niv. II pos. 2] ou [Travaux Publics Métropole Ouvrier professionnel niv. II pos. 2 coef 140] ou [BTP La Réunion Ouvrier professionnel niv. II coef. 112]
OP3	[BTP La Réunion Ouvrier professionnel niv. II coef. 118]
OP4	[BTP La Réunion Ouvrier professionnel niv. II coef. 126]
OPAY	[Paysagiste Ouvrier paysagiste]
OQ1	[BTP Martinique Ouvrier qualifié éch. 1]
OQ2	[BTP Martinique Ouvrier qualifié éch. 2]
OQ3	[BTP Martinique Ouvrier qualifié éch. 3]
OS2	[BTP Martinique Ouvrier spécialisé éch. 2]
OS3	[BTP Martinique Ouvrier spécialisé éch. 3]
P1	[Métallurgie Ouvrier niveau II échelon 1]
P2	[Métallurgie Ouvrier niveau II échelon 3]
P3	[Métallurgie Ouvrier niveau III échelon 1]
T1	[Métallurgie Ouvrier niveau III échelon 3]
T2	[Métallurgie Ouvrier niveau IV échelon 1]
T3	[Métallurgie Ouvrier niveau IV échelon 2]
T4	[Métallurgie Ouvrier niveau IV échelon 3]
TE	[Travaux Publics Métropole Technicien - Agent de maîtrise niv. E]
TF	[Travaux Publics Métropole Technicien - Agent de maîtrise niv. F]
TG	[Travaux Publics Métropole Technicien - Agent de maîtrise niv. G]
TH	[Travaux Publics Métropole Technicien - Agent de maîtrise niv. H]

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
011AA	Cultures et élevage dans les départements d'outre-mer.
011AAB	Bureau - Cultures et élevage dans les départements d'outre-mer.
111ZC	Production,transport par conduite et raffinage de pétrole et de gaz. Fabrication d'ingrédients et d'additifs pour carburation et lubrification,de produits asphaltés et bitumeux. Commerce de gros des produits pétroliers. Fabrication de produits chimiques organiques de base. Fabrication de caoutchoucs synthétiques,d'élastomères,de matières plastiques
111ZCB	Bureau - Production,transport par conduite et raffinage de pétrole et de gaz. Fabrication d'ingrédients et d'additifs pour carburation et lubrification,de produits asphaltés et bitumeux. Commerce de gros des produits pétroliers. Fabrication de produits chimiques organiques de base. Fabrication de caoutchoucs synthétiques,d'élastomères,de matières plastiques
120ZZ	Extraction de minerais d'uranium
132ZW	Extraction de métaux précieux par retraitement de haldes
132ZZ	Extraction de bauxite
141AH	Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives.
141AHB	Bureau - Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives.
141EY	Ardoisières à ciel ouvert
141EZ	Ardoisières souterraines
143ZZ	Extraction de potasse
144ZZ	Extraction de sel (chlorure de sodium et sels divers)
145ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
145ZMB	Bureau - Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
145ZZ	Production d'asphalte
151AE	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.
151AEB	Bureau - Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.
151EC	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation et conservation du poisson.
151ECB	Bureau - Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation et conservation du poisson.
155CC	Autres industries alimentaires non classées par ailleurs et transformation du tabac.
155CCB	Bureau - Autres industries alimentaires non classées par ailleurs et transformation du tabac.
158AC	Transformation et conservation de légumes et de fruits. Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza.
158ACB	Bureau - Transformation et conservation de légumes et de fruits. Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza.
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats.
158CDB	Bureau - Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats.
159SC	Fabrication et transformation de café et épices. Fabrication de boissons sauf produits laitiers.
159SCB	Bureau - Fabrication et transformation de café et épices. Fabrication de boissons sauf produits laitiers.
171KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
171KBB	Bureau - Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
172AC	Fabrication de tissu et articles textiles.
172ACB	Bureau - Fabrication de tissu et articles textiles.
177AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et d'articles divers.
177ABB	Bureau - Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et d'articles divers.
182CB	Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile.
182CBB	Bureau - Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile.
192ZH	Maroquinerie.
192ZHB	Bureau - Maroquinerie.
193ZL	Chaussure. Cuirs et peaux.
193ZLB	Bureau - Chaussure. Cuirs et peaux.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
201AF	Scieries y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
201AFB	Bureau - Scieries y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
201BB	Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
201BBB	Bureau - Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
203ZF	Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce menuiserie et panneaux.
203ZFB	Bureau - Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce menuiserie et panneaux.
204ZI	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
204ZIB	Bureau - Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
212BD	Production et transformation des pâtes à papier et carton.
212BDB	Bureau - Production et transformation des pâtes à papier et carton.
222CD	Édition, imprimerie, reprographie et activités connexes (reliure, dorure main, affiches, composition, photocomposition, gravure et photogravure). Routage.
222CDB	Bureau - Édition, imprimerie, reprographie et activités connexes (reliure, dorure main, affiches, composition, photocomposition, gravure et photogravure). Routage.
233ZA	Production et transformation de matières nucléaires.
233ZAB	Bureau - Production et transformation de matières nucléaires.
241GN	Fabrication de produits chimiques minéraux et inorganiques, organiques de synthèse ou dérivés du bois, de produits azotés et d'engrais, d'abrasifs, de pigments, colorants, émaux, de produits photographiques, d'électrodes. Métallurgie de l'aluminium, des ferro-alliages et métaux légers. Electrometallurgie, électrochimie. Dénaturation d'éthanol.
241GNB	Bureau - Fabrication de produits chimiques minéraux et inorganiques, organiques de synthèse ou dérivés du bois, de produits azotés et d'engrais, d'abrasifs, de pigments, colorants, émaux, de produits photographiques, d'électrodes. Métallurgie de l'aluminium, des ferro-alliages et métaux légers. Electrometallurgie, électrochimie. Dénaturation d'éthanol.
243ZC	Fabrication de peintures, vernis, colles, encres, mastics. Fabrication de gélatines et de leurs dérivés. Fabrication de produits d'entretien. Fabrication d'explosifs, d'articles de pyrotechnie, de poudres propulsives.
243ZCB	Bureau - Fabrication de peintures, vernis, colles, encres, mastics. Fabrication de gélatines et de leurs dérivés. Fabrication de produits d'entretien. Fabrication d'explosifs, d'articles de pyrotechnie, de poudres propulsives.
244CC	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de cosmétiques et de parfums. Fabrication et transformation d'extraits de végétaux, d'algues, bois résineux. Fabrication de produits de base pour détergents, de produits détergents, de pesticides et de biocides. Fabrication et traitement chimique de corps gras.
244CCB	Bureau - Fabrication de préparations pharmaceutiques, de cosmétiques et de parfums. Fabrication et transformation d'extraits de végétaux, d'algues, bois résineux. Fabrication de produits de base pour détergents, de produits détergents, de pesticides et de biocides. Fabrication et traitement chimique de corps gras.
251AC	Fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique à partir d'élastomères secs ou sous forme latex ou en solution.
251ACB	Bureau - Fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique à partir d'élastomères secs ou sous forme latex ou en solution.
252HK	Fabrication, assemblage d'articles et pièces en matières plastiques, y compris composites.
252HKB	Bureau - Fabrication, assemblage d'articles et pièces en matières plastiques, y compris composites.
261EE	Fabrication, façonnage et travail technique du verre.
261EEB	Bureau - Fabrication, façonnage et travail technique du verre.
262AG	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
262AGB	Bureau - Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
262AH	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
262AHB	Bureau - Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
262CA	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.
262CAB	Bureau - Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
265AB	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, produits en plâtre, agrégats légers, matériaux enrobés d'étanchéité et produits non désignés ailleurs.
265ABB	Bureau - Fabrication de ciment, chaux, plâtre, produits en plâtre, agrégats légers, matériaux enrobés d'étanchéité et produits non désignés ailleurs.
266AA	Fabrication de produits en béton.
266AAB	Bureau - Fabrication de produits en béton.
266EB	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en oeuvre).
266EBB	Bureau - Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en oeuvre).
266JB	Fabrication de produits en fibre-ciment.
266JBB	Bureau - Fabrication de produits en fibre-ciment.
267ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie.
267ZDB	Bureau - Fabrication et pose de produits de marbrerie.
271ZF	Fonderie de fonte, d'acier moulé ou de fonte malléable. Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
271ZFB	Bureau - Fonderie de fonte, d'acier moulé ou de fonte malléable. Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
274CH	Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
274CHB	Bureau - Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
275EB	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
275EBB	Bureau - Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
281AD	Construction métallique, fabrication de charpentes, fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étriage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281ADB	Bureau - Construction métallique, fabrication de charpentes, fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étriage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé.
281CBB	Bureau - Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé.
283CG	Chaudronnerie et soudure.
283CGB	Bureau - Chaudronnerie et soudure.
283CH	Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
283CHB	Bureau - Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
284AD	Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
284ADB	Bureau - Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
284BI	Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
284BIB	Bureau - Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
285AA	Traitement et revêtement des métaux.
285AAB	Bureau - Traitement et revêtement des métaux.
285DA	Mécanique industrielle.
285DAB	Bureau - Mécanique industrielle.
285DF	Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
285DFB	Bureau - Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers.
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines (réparateurs mécaniciens). Fabrication de manèges pour fêtes foraines.
285DGB	Bureau - Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines (réparateurs mécaniciens). Fabrication de manèges pour fêtes foraines.
286DF	Fabrication, montage, installation, entretien, réparation de machines, équipements, outillages : machine-outil, machine pour les industries de process, du textile, du cuir, de la chaussure- matériel fixe et roulant pour le transport guidé- matériel incendie ascenseur, monte-charges, porte-automatique et escalier mécanique- éqpts de levage et manutention.
286DFB	Bureau - Fabrication, montage, installation, entretien, réparation de machines, équipements, outillages : machine-outil, machine pour les industries de process, du textile, du cuir, de la chaussure- matériel fixe et roulant pour le transport guidé- matériel incendie ascenseur, monte-charges, porte-automatique et escalier mécanique- éqpts de levage et manutention
286FB	Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
286FBB	Bureau - Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
291AF	Fabrication de composants mécaniques : transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291AFB	Bureau - Fabrication de composants mécaniques : transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291FB	Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
291FBB	Bureau - Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
292FI	Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques.
292FIB	Bureau - Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques.
293DC	Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
293DCB	Bureau - Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole.
312AG	Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
312AGB	Bureau - Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
321BC	Fabrication, installation, entretien, réparation de : matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.
321BCB	Bureau - Fabrication, installation, entretien, réparation de : matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
331BC	Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
331BCB	Bureau - Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
332BK	Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée.
332BKB	Bureau - Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée.
341ZE	Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
341ZEB	Bureau - Construction de véhicules automobiles. Succursales et filiales des constructeurs.
342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs.
342ABB	Bureau - Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs.
343ZE	Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
343ZEB	Bureau - Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord).
351BFB	Bureau - Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord).
351EB	Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié.
351EBB	Bureau - Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié.
353BC	Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour : aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements.
353BCB	Bureau - Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour : aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements.
361GC	Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou matière similaire et d'instruments de musique.
361GCB	Bureau - Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou matière similaire et d'instruments de musique.
361MD	Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers et d'articles de literie et pour voiliers.
361MDB	Bureau - Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers et d'articles de literie et pour voiliers.
371ZF	Traitement des déchets des activités industrielles, économiques et des ménages, récupération, tri, recyclage, valorisation matière y compris démantèlement, désamorçage, démolition de munitions.
371ZFB	Bureau - Traitement des déchets des activités industrielles, économiques et des ménages, récupération, tri, recyclage, valorisation matière y compris démantèlement, désamorçage, démolition de munitions.
401ZE	Agents statutaires des industries électriques et gazières.
401ZF	Salariés non statutaires des industries électriques et gazières.
401ZFB	Bureau - Salariés non statutaires des Industries Electriques et Gazières
403ZE	Production et distribution de chauffage urbain, exploitants de chauffage d'immeubles, opérateurs d'efficacité énergétique, valorisation énergétique des déchets, usine d'incinération de résidus urbains.
403ZEB	Bureau - Production et distribution de chauffage urbain, exploitants de chauffage d'immeubles, opérateurs d'efficacité énergétique, valorisation énergétique des déchets, usine d'incinération de résidus urbains.
410ZA	Captage, traitement et distribution de l'eau.
410ZAB	Bureau - Captage, traitement et distribution de l'eau.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
451AA	Terrassement courants et travaux préparatoires spécialisés (y compris travaux paysagers sauf horticulture).
451AAB	Bureau - Terrassement courants et travaux préparatoires spécialisés (y compris travaux paysagers sauf horticulture).
452BE	Autres travaux de gros oeuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
452BEB	Bureau - Autres travaux de gros oeuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
452CD	Ouvrages d'art, autres travaux d'infrastructures spécialisés (forages et sondages, fondations spéciales, travaux souterrains, de voies ferrées, maritimes et fluviaux).
452CDB	Bureau - Ouvrages d'art, autres travaux d'infrastructures spécialisés (forages et sondages, fondations spéciales, travaux souterrains, de voies ferrées, maritimes et fluviaux).
452ED	Construction et entretien de réseaux (électricité, eaux, gaz, télécommunications, etc.) et autres réseaux non classés par ailleurs.
452EDB	Bureau - Construction et entretien de réseaux (électricité, eaux, gaz, télécommunications, etc.) et autres réseaux non classés par ailleurs.
452JD	Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.
452JDB	Bureau - Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.
452PB	Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en oeuvre).
452PBB	Bureau - Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en oeuvre).
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels.
453AAB	Bureau - Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels.
453AF	Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs.
453AFB	Bureau - Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs.
454CE	Travaux de menuiserie extérieure.
454CEB	Bureau - Travaux de menuiserie extérieure.
454LE	Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).
454LEB	Bureau - Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).
455ZB	Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.
455ZBB	Bureau - Entretien, réparation, location et montage de matériel pour le bâtiment et les travaux publics.
501ZF	Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
501ZFB	Bureau - Importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque (importateurs, concessionnaires, agents, réparateurs agréés), commerce et réparation indépendante (à l'exception 502ZH et 341ZE). Fabrication, réparation, commerce de motocycles, cycles et véhicules divers (y compris pièces et équipements). Electricité automobile.
502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.
502ZHB	Bureau - Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables.
503AD	Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
503ADB	Bureau - Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings.
505ZB	Commerce de combustibles, charbons, carburants et lavages automatiques.
505ZBB	Bureau - Commerce de combustibles, charbons, carburants et lavages automatiques.
511NB	Intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement.
511NBB	Bureau - Intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement.
511RB	Commerce de gros sans manutention. Centrales d'achats et intermédiaires du commerce non alimentaires.
511RBB	Bureau - Commerce de gros sans manutention. Centrales d'achats et intermédiaires du commerce non alimentaires.
511TG	Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs).
511TH	Salariés d'un employeur ne comportant pas d'établissements en France.
513TC	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé.
513TCB	Bureau - Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé.
515CC	Commerce de métaux, de biens d'occasion et commerce non alimentaire sur éventaires et marchés.
515CCB	Bureau - Commerce de métaux, de biens d'occasion et commerce non alimentaire sur éventaires et marchés.
515EG	Commerce du bois.
515EGB	Bureau - Commerce du bois.
515FA	Commerce de gros de matériaux de construction.
515FAB	Bureau - Commerce de gros de matériaux de construction.
516GC	Commerce de gros et location de matériel de bureau, électroménager, multimédia et informatique.
516GCB	Bureau - Commerce de gros et location de matériel de bureau, électroménager, multimédia et informatique.
516KC	Commerce de gros d'équipement industriel et de la maison, d'équipement de la personne et de produits pharmaceutiques.
516KCB	Bureau - Commerce de gros d'équipement industriel et de la maison, d'équipement de la personne et de produits pharmaceutiques.
516LC	Intermédiaires du commerce avec manutention. Commerce de gros de produits chimiques et autres.
516LCB	Bureau - Intermédiaires du commerce avec manutention. Commerce de gros de produits chimiques et autres.
516NC	Commerce de gros ou location de matériel de construction (batiment et travaux publics) et agricole.
516NCB	Bureau - Commerce de gros ou location de matériel de construction (batiment et travaux publics) et agricole.
521BC	Commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale.
521BCB	Bureau - Commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale.
521FB	Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.
521FBB	Bureau - Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.
522CB	Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception.
522CBB	Bureau - Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception.
523AC	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques, d'optique et photographiques, de parfumerie et de produits de beauté.
523ACB	Bureau - Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques, d'optique et photographiques, de parfumerie et de produits de beauté.
524CD	Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
524CDB	Bureau - Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.
524HC	Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison.
524HCB	Bureau - Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison.
524LA	Commerce de détail et location de matériel électroménager, multimédia, informatique.
524LAB	Bureau - Commerce de détail et location de matériel électroménager, multimédia, informatique.
524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m²).
524PBB	Bureau - Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m²).
524RB	Vendeur-colporteur de presse, porteurs de presse visés à l'article L. 311-3 (18°) du code de la sécurité sociale.
524WA	Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles.
524WAB	Bureau - Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles.
524XB	Commerce de fleurs et d'animaux d'agrément.
524XBB	Bureau - Commerce de fleurs et d'animaux d'agrément.
524ZD	Commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m²), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique, et autres.
524ZDB	Bureau - Commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m²), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique, et autres.
526GA	Vendeur à domicile visé à l'article L. 311-3 (20°) du code de la sécurité sociale.
527AC	Autres industries du cuir.
527ACB	Bureau - Autres industries du cuir.
552EC	Installations d'hébergement à équipements légers ou développés.
552ECB	Bureau - Installations d'hébergement à équipements légers ou développés.
553AC	Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
553ACB	Bureau - Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants.
553BCB	Bureau - Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants.
555AA	Restauration collective.
555AAB	Bureau - Restauration collective.
601ZA	Transport ferroviaire.
601ZAB	Bureau - Transport ferroviaire
602BD	Transports terrestres de voyageurs, y compris par taxi.
602BDB	Bureau - Transports terrestres de voyageurs, y compris par taxi.
602CA	Téléphériques, remontées mécaniques.
602CAB	Bureau - Téléphériques, remontées mécaniques.
602MG	Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.
602MGB	Bureau - Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.
602NA	Déménagement et garde-meubles.
602NAB	Bureau - Déménagement et garde-meubles.
621ZC	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant et non navigant. Services aéroportuaires.
621ZCB	Bureau - Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant et non navigant. Services aéroportuaires.
631AZ	Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises.
631AZB	Bureau - Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises.
631BE	Manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports.
631BEB	Bureau - Manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
631DA	Entreposage frigorifique.
631DAB	Bureau - Entreposage frigorifique.
631EE	Entreposage et stockage non frigorifique non reliés à une voie d'eau. Entreposage de liquides en vrac.
631EEB	Bureau - Entreposage et stockage non frigorifique non reliés à une voie d'eau. Entreposage de liquides en vrac.
632CF	Transports par eau de marchandises et de passagers, et services auxiliaires.
632CFB	Bureau - Transports par eau de marchandises et de passagers, et services auxiliaires.
633ZC	Agences de voyage. Offices de tourisme.
633ZCB	Bureau - Agences de voyage. Offices de tourisme.
634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express.
634AAB	Bureau - Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express.
634CI	Affrètement et organisation des transports maritimes, routiers ou aériens. Gares routières et exploitation d'ouvrages routiers à péage.
634CIB	Bureau - Affrètement et organisation des transports maritimes, routiers ou aériens. Gares routières et exploitation d'ouvrages routiers à péage.
641AA	Services postaux et financiers.
641AAB	Bureau - Services postaux et financiers
641CA	Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises.
641CAB	Bureau - Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises.
642BB	Activités de télécommunications, y compris les activités de télésurveillance (sans personnel d'intervention sur le site surveillé).
642BBB	Bureau - Activités de télécommunications, y compris les activités de télésurveillance (sans personnel d'intervention sur le site surveillé).
651AB	Organismes et auxiliaires financiers. Bourse de commerce.
651ABB	Bureau - Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.
660AB	Assurances et auxiliaires d'assurances.
660ABB	Bureau - Assurances et auxiliaires d'assurances.
703AD	Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
703ADB	Bureau - Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
703CB	Concierges et employés d'immeubles.
703CBB	Bureau - Concierges et employés d'immeubles
714AB	Location de biens de consommation (mobilier, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements.
714ABB	Bureau - Location de biens de consommation (mobilier, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements.
714AC	Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
714ACB	Bureau - Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
723ZA	Travaux informatiques à façon.
723ZAB	Bureau - Travaux informatiques à façon.
731ZB	Chimie expert. Laboratoires de recherches chimiques.
731ZBB	Bureau - Chimie expert. Laboratoires de recherches chimiques.
731ZE	Etablissements de recherche scientifique et technique.
731ZEB	Bureau - Etablissements de recherche scientifique et technique.
741GB	Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.
741GBB	Bureau - Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**

(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
741GD	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
741GDB	Bureau - Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
741JB	Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.
741JBB	Bureau - Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.
742CB	Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques).
742CBB	Bureau - Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques)
742CE	Conception de projets architecturaux y compris décoration, Ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc).
742CEB	Bureau - Conception de projets architecturaux y compris décoration, Ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc).
743BA	Bureaux d'essais, bancs d'essais.
743BAB	Bureau - Bureaux d'essais, bancs d'essais.
744BB	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires. Agences de presse y compris journalistes et photographes indépendants.
744BBB	Bureau - Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires. Agences de presse y compris journalistes et photographes indépendants.
745BC	Personnel permanent des entreprises de travail temporaire.
745BCB	Bureau - Personnel permanent des entreprises de travail temporaire.
745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire.
745BDB	Bureau - Toutes catégories de personnel de travail temporaire.
745BE	Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical.
745BEB	Bureau - Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical.
746ZA	Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds).
746ZAB	Bureau - Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds).
746ZB	Transports de fonds et services sécurisés.
746ZBB	Bureau - Transports de fonds et services sécurisés.
747ZE	Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer.
747ZEB	Bureau - Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer.
747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
747ZFB	Bureau - Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées.
748DAB	Bureau - Entreprises de conditionnement non spécialisées.
748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.
748GBB	Bureau - Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.
748KC	Travaux à façon divers sauf la location de brevets, entreposage d'archives d'entreprises (y compris la consultation d'archives). Ionisation de produits divers.
748KCB	Bureau - Travaux à façon divers sauf la location de brevets, entreposage d'archives d'entreprises (y compris la consultation d'archives). Ionisation de produits divers.
751AE	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)
751AEB	Bureau - Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
751AG	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Service des armées alliées.
751AGB	Bureau - Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées
751BA	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
751BAB	Bureau - Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
751BB	Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
751BBB	Bureau - Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
751CA	Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des oeuvres, des établissements ou des services de soins
751CC	Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.
751CCB	Bureau - Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.
751CD	Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des oeuvres, des établissements ou des services de soins.
751CDB	Bureau - Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des oeuvres, des établissements ou des services de soins.
751CE	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).
751CEB	Bureau - Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).
752EC	Pupille des établissements de l'éducation surveillée.
752ED	Personne condamnée à exécuter un travail d'intérêt général.
752EE	Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.
753AA	Activités générales de sécurité sociale.
753AAB	Bureau - Activités générales de sécurité sociale
753AZ	Agents des caisses régionales de la sécurité sociale dans les mines
753BB	Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.
753BBB	Bureau - Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.
753CA	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros oeuvre) et travaux publics.
753CB	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : autres activités.
753CC	Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transports (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
801ZA	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.
802AA	Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412.8 (2°, b) du code de la sécurité sociale.
802CA	Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412.8 (2°, a) du code de la sécurité sociale.
804CA	Salariés en congés de conversion.
851AC	Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile.
851ACB	Bureau - Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile.
851AD	Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).
851ADB	Bureau - Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
851CB	Médecine systématique et de dépistage (y compris les centres interentreprises de médecine du travail).
851CBB	Bureau - Médecine systématique et de dépistage (y compris les centres interentreprises de médecine du travail).
851CD	Cabinets de soins : médicaux et dentaires.
851CDB	Bureau - Cabinets de soins : médicaux et dentaires.
851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux.
851GAB	Bureau - Cabinets d'auxiliaires médicaux.
851JA	Ambulances.
851JAB	Bureau - Ambulances.
851KA	Laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers.
851KAB	Bureau - Laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers.
852ZB	Centres de transfusion sanguine et banques d'organes. Vétérinaires. Cliniques vétérinaires.
852ZBB	Bureau - Centres de transfusion sanguine et banques d'organes. Vétérinaires. Cliniques vétérinaires.
853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).
853ABB	Bureau - Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).
853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
853ACB	Bureau - Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
853ADB	Bureau - Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)
853AE	Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence.
853AEB	Bureau - Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence
853BA	Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE.
853BAB	Bureau - Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE
853CA	Accueil à domicile, à titre onéreux, d'enfants pour le compte de particuliers, et de personnes âgées ou d'adultes handicapés sur leur propre demande ou pour le compte de particuliers.
853HA	Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle.
853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail.
853KB	Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou personnes en situation d'insertion dans des structures agréées.
853KC	Personnes bénéficiaires des actions prescrites par les organismes mentionnés à l'article L.412-8 (11°) du code de la sécurité sociale.
853KE	Personnes bénéficiant d'un contrat d'appui visées à l'article D.412-99 du code de la sécurité sociale.
853KF	Volontariat civil, volontariat par l'insertion, volontariat associatif.
853KG	Tuteurs d'entreprises non rénumérés mentionnés au 15° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.
853KH	Personnes exerçant une activité économique réduite à fin d'insertion mentionnée à l'article 20 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007.
853KI	Salariés en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) dans les ateliers et chantiers d'insertion.
853KJ	Personne volontaire effectuant un service civique ou un engagement de service civique (loi n°2010-485 du 10 mars 2010).
853KL	Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition).
853KZ	Salariés âgés d'au moins quarante-cinq ans et de moins de cinquante-cinq ans, dispensés d'activité et maintenus aux effectifs de l'entreprise au titre d'une convention passée en application de l'article R. 5111-1 du code du travail
900AA	Services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZF). Collecte et traitement des eaux usées.
900AAB	Bureau - Services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZF). Collecte et traitement des eaux usées.
900BF	Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoyement de voirie, balayage, lavage.
900BFB	Bureau - Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoyement de voirie, balayage, lavage.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
911AA	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
911AB	Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient)
911ABB	Bureau - Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient)
911AE	Caisses de congés payés des spectacles (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
913EA	Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements.
913EAB	Bureau - Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements
913EC	Personnes bénévoles visées aux articles D. 412-79 (sauf celles visées au 91.3ED), D. 412-82 et D. 412-95 du code de la sécurité sociale.
913ED	Personnes bénévoles visées à l'article D. 412-79 (II, G, 2°), D. 412-79 (II, K, 2°), D. 412-79 (IV, A, 1°, 2°, 3° et 4°) du code de la sécurité sociale.
913EE	Personnes bénévoles visées à l'article L.743-2 du code de la sécurité sociale pour les travaux administratifs.
913EF	Personnes bénévoles visées à l'article L.743-2 du code de la sécurité sociale pour les travaux autres qu'administratifs.
913EG	Personnes bénévoles visées à l'article L.743-2 du code de la sécurité sociale ne participant qu'aux réunions.
913EH	Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité.
913EHB	Bureau - Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité.
913EI	Activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs
913EIB	Bureau - Activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs
913EJ	Activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs.
921CC	Production de films et de programmes pour le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, etc ...Enregistrement sonore et édition musicale. Distribution et projection de films. Activités photographiques (hors agences de presse). Gestion d'activités de spectacles et gestion d'activités culturelles et socio-éducatives.
921CCB	Bureau - Production de films et de programmes pour le cinéma, la télévision, la radiodiffusion, etc ...Enregistrement sonore et édition musicale. Distribution et projection de films. Activités photographiques (hors agences de presse). Gestion d'activités de spectacles et gestion d'activités culturelles et socio-éducatives.
923AD	Création et interprétation littéraires et artistiques (y compris les artistes). Services annexes des spectacles (tout intermittent du spectacle).
923ADB	Bureau - Création et interprétation littéraires et artistiques (y compris les artistes) - Services annexes des spectacles (tout intermittent du spectacle).
923FC	Salariés employés dans le cadre du titre emploi forain.
926AA	Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé par ailleurs et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI).
926AAB	Bureau - Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé par ailleurs et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI).
926CG	Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements.
926CGB	Bureau - Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements
926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
926CHB	Bureau - Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
926CIB	Bureau - Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
927AB	Organisation de jeux de hasard et d'argent (dont courses de chevaux et de taureaux).
927ABB	Bureau - Organisation de jeux de hasard et d'argent (dont courses de chevaux et de taureaux).
927CC	Attractions foraines avec et sans montage de manèges ou de chapiteaux, et autres spectacles et services récréatifs.
927CCB	Bureau - Attractions foraines avec et sans montage de manèges ou de chapiteaux, et autres spectacles et services récréatifs.
930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.
930BAB	Bureau - Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.
930DB	Coiffure. Fabrication de postiches. Esthétique corporelle.
930DBB	Bureau - Coiffure. Fabrication de postiches. Esthétique corporelle.
930HB	Pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires.
930HBB	Bureau - Pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires.
930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).
930NCB	Bureau - Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).
950ZA	Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers : employés de maison (femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, chauffeur de maître).
950ZB	des tâches d'intérêt général. 0000000000000000020
950ZC	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux de bureaux ou assimilables.
950ZD	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux industriels (relevant généralement de professions du bâtiment).
999ZZ	Valeur d'échappement
RA020	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France
RA110	Cultures spécialisées (personnel technique)
RA110B	Cultures spécialisées (personnel de bureau)
RA120	Champignonnières (personnel technique)
RA120B	Champignonnières (personnel de bureau)
RA130	Élevage spécialisé de gros animaux (personnel technique)
RA130B	Élevage spécialisé de gros animaux (personnel de bureau)
RA133	Code risque pour entreprises de St Barthélémy (personnel technique)
RA133B	Code risque pour entreprises de St Barthélémy (personnel de bureau)
RA140	Élevage spécialisé de petits animaux (personnel technique)
RA140B	Élevage spécialisé de petits animaux (personnel de bureau)
RA150	Entraînement, dressage, haras (personnel technique)
RA150B	Entraînement, dressage, haras (personnel de bureau)
RA160	Conchyliculture (personnel technique)
RA160B	Conchyliculture (personnel de bureau)
RA170	Marais salants (personnel technique)
RA170B	Marais salants (personnel de bureau)
RA180	Cultures et élevages non spécialisés (personnel technique)
RA180B	Cultures et élevages non spécialisés (personnel de bureau)
RA190	Viticulture (personnel technique)
RA190B	Viticulture (personnel de bureau)
RA310	Sylviculture (personnel technique)
RA310B	Sylviculture (personnel de bureau)
RA320	Gemmage (personnel technique)
RA320B	Gemmage (personnel de bureau)
RA330	Exploitations de bois (personnel technique)
RA330B	Exploitations de bois (personnel de bureau)
RA340	Scieries fixes (personnel technique)

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

19 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque Accident du travail**
(rubriques S21.G00.40.040/41.024)

Code	Risque accident du travail
RA340B	Scieries fixes (personnel de bureau)
RA400	Entreprises de travaux agricoles (personnel technique)
RA400B	Entreprises de travaux agricoles (personnel de bureau)
RA410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement (personnel technique)
RA410B	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement (personnel de bureau)
RA500	Artisans du bâtiment (personnel technique)
RA500B	Artisans du bâtiment (personnel de bureau)
RA502	Rémunérations versées aux salariés des artisans ruraux du bâtiment par les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
RA510	Artisans ruraux autres (personnel technique)
RA510B	Artisans ruraux autres (personnel de bureau)
RA600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes (personnel technique)
RA600B	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes (personnel de bureau)
RA610	Approvisionnement (personnel technique)
RA610B	Approvisionnement (personnel de bureau)
RA620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers (personnel technique)
RA620B	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers (personnel de bureau)
RA630	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie) (personnel technique)
RA630B	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie) (personnel de bureau)
RA640	Conserveries de produits autres que la viande (personnel technique)
RA640B	Conserveries de produits autres que la viande (personnel de bureau)
RA650	Vinification (personnel technique)
RA650B	Vinification (personnel de bureau)
RA660	Inséminations artificielles (personnel technique)
RA660B	Inséminations artificielles (personnel de bureau)
RA670	Sucrieries, distillation (personnel technique)
RA670B	Sucrieries, distillation (personnel de bureau)
RA680	Meunerie, panification (personnel technique)
RA680B	Meunerie, panification (personnel de bureau)
RA690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes (personnel technique)
RA690B	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes (personnel de bureau)
RA760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation) (personnel technique)
RA760B	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation) (personnel de bureau)
RA770	Coopératives diverses (personnel technique)
RA770B	Coopératives diverses (personnel de bureau)
RA801B	Organismes de mutualité sociale agricole
RA811B	Caisses de crédit agricole mutuel
RA821B	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code Rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif
RA830B	SICAE Personnel statutaire
RA832B	SICAE Personnel temporaire
RA900	Gardes-chasse, garde-pêche
RA900B	Gardes-chasse, garde-pêche (personnel de bureau)
RA910	Jardiniers, jardiniers - gardes de propriété, gardes forestiers
RA910B	Jardiniers, jardiniers - gardes de propriété, gardes forestiers (personnel de bureau)
RA920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire
RA920B	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire (personnel de bureau)
RA970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural ou employé par les GPA visés au 6° de l'article L.722-20 du code rural
RA970B	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural ou employé par les GPA visés au 6° de l'article L.722-20 du code rural (personnel de bureau)
RA980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
P0002	AGRI PREVOYANCE
P0223	CPCEA
P0395	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex CAPREVAL)
P0675	IPSEC
P0826	KERIALIS (ex-CREPA)
P0832	CARCO
P0914	BTP PREVOYANCE
P0921	CIPREV
P0930	APGIS
P0942	AG2R PREVOYANCE
P0945	ARPEGE PREVOYANCE
P0947	UNIPREVOYANCE
P0954	IPRIAC
P0958	IRP AUTO Prévoyance-Santé
P0959	KLESIA PREVOYANCE (ex-IPGM)
P0971	CARCEPT PREVOYANCE
P0972	INPR
P0978	CARPILIG PREVOYANCE
P0979	IPECA PREVOYANCE
P0983	AUDIENS PREVOYANCE
P0990	CRP-BTP
P0997	IPBP
P1003	IRCEM PREVOYANCE
P1016	KLESIA PREVOYANCE (ex-OREPA-Prévoyance)
P1020	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE (CRP)
P1022	CAPSSA
P1030	HUMANIS PREVOYANCE (fusionnant APRI/IONIS/NOVALIS/TAITBOUT/CAPAVES prévoyance)
P1031	APICIL PREVOYANCE
P1033	CGPCE
P1035	CCPMA PREVOYANCE
P1330	A2VIP (ex B2V Prévoyance)
P2001	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS
P2002	SMATIS Mutuelle
P2003	MCCI
P2005	MUTUELLE BOISSIERE
P3001	RSBP
P3008	CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
P3009	CCPMA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
P3010	PRODIGEO

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
222222222	MUTUELLE DE TEST
301862769	MUTUELLE SMH
302476536	LA MUTUELLE CATALANE
302655766	ESPACE MUTUALISTE GIVORDIN
302766852	MUTUELLE DE LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
302927553	APICIL MUTUELLE
302976592	AVENIR MUTUELLE
302981923	MUTUELLE DES PROFESSIONS JUDICIAIRES
304580228	MUTUELLE FAMILIALE DE NORMANDIE
308708650	MCLR
309104099	LA MUTUELLE VERTE
309244648	MUTUELLE ENTRENOUS
310259221	MUTUELLE D'IVRY (LA FRATERNELLE)
311799878	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE)
313309080	LES MUTUELLES LIGERIENNES
313385882	MUTUELLE ENSEMBLE
313389157	MUTUELLE D ENTREPRISE DES ETABLISSEMENTS DU BON SAUVEUR
314559451	MUTUELLE MARE GAILLARD
314685835	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE
314765546	MUTUELLE DES CHEMINOTS DE LA REGION DE NANTES
315519231	MUTUELLE LA CHOLETAISE
315652263	MUTAVIE
317442176	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE)
319074779	MUTUELLE CHEMINOTS DU NORD
320377906	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE
324042621	MUTUELLE DES TRANSPORTS
330929845	MUTUELLE MFTSV
331901942	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE
331903757	MUTUELLE ACCIDENTS DE LA CONFEDERATION GENERALE DES OEUVRES LAIQUES
333212561	MUTUELLE DE PONTOISE
333333333	MUTUELLE DES PATENTES ET LIBERAUX DE NOUVELLE CALEDONIE
337682660	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
339198939	MUTAC
339358681	MALAKOFF HUMANIS NATIONALE
340359900	INTEGRANCE
342211265	MUTUELLES DE LORRAINE
344304787	UNION DES MUTUELLES DE LA REUNION
347391948	MUTUELLE DU CHU ET HOPITAUX DU PUY DE DOME
348099789	MUTUELLE PROVENCE ENTREPRISES
350873287	MUTUELLE DES TERRITORIAUX ET HOSPITALIERS
351948237	LA PROBITE
351956537	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ANJOU
351963616	MUTUELLE INTERENTREPRISE ERAM 526
352291561	MUTUELLE MEUSREC
352502546	MUTUELLE DU VAL DE SEVRE
352537369	AMICALE DU PERSONNEL DE FLEURY MICHON SA
353171440	MIAG - MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE ANTILLE GUYANNE
379718653	MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS AIR FRANCE
382046464	MUTUELLE NATIONALE DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS MICHELIN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
383143617	SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE
384253605	MUTLOG GARANTIES
384513073	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE
388213423	MUTUELLE GENERALE SOLIDARITE DE LA REUNION
388213712	MUTUELLE FAMILIALE DE LA REUNION
388887259	MUTUELLE DES ELUS LOCAUX
390550986	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL ACTIF ET RETRAITE DE LA MARQUE
390730893	MUTUELLE D'OUEST-FRANCE
390802619	MUTUELLE LA SECURITE ASTURIENNE
390820058	MUTUELLE D'ENTREPRISES SCHNEIDER ELECTRIC
390917953	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU SUD EST
390998466	MUTUELLE SAINT AUBANNAISE
391036183	MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS
391322849	MUTUELLE DE LA DEPECHE DU MIDI
391346236	NUOMA MUTUELLE
391396397	SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
391398351	MUTUELLE NATIONALE DES CONSTRUCTEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE
391399227	GARANCE
391399326	MUTUELLE EPC
391416591	MGDF - MUTUELLE GOODYEAR DUNLOP FRANCE
391526225	MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE
391951357	MUTUELLE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE DE LA REUNION
397742958	MUTUELLE DE FRANCE DES HOSPITALIERS
405390238	MUTUELLE DE FRANCE LOIRE FOREZ
407879709	SOCIETE MUTUALISTE INTER-ENTREPRISES
413423005	MUTUELLE LA FRANCE MARITIME
414494708	SPHERIA VIE
419049499	ENERGIE MUTUELLE
419320015	MUTUELLE PREVOYANCE ET DE L'HABITAT DE LA REUNION
422801910	MUTUELLE DES SPORTIFS
429873706	BANQUE POPULAIRE MUTUALITE
430169342	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CH MONTPERRIN
430173336	MUTUELLE DES EMPLOYES TERRITORIAUX DE SAINT RAPHAEL
430181123	MUTUELLE DES PERSONNELS MARITIMES
430184507	MUTUELLE DU PERSONNEL DES TRANSPORTS URBAINS DE CANNES - BUS AZUR
430270116	MUTUELLE DE SAINT JUNIEN ET DES ENVIRONS
431282581	SOLIMUT MUTUELLE PERSONNELS ORGANISMES SOCIAUX
431535327	CPAM - SOCIETE MUTUALISTE INTERENTREPRISE DU PERSONNEL DES ORGANISMES SOCIAUX DU LOT
431643071	MUTUELLE DE LA VERRERIE D'ALBI
431988021	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE
432162113	MUTUELLE DES ANCIENS DES CHANTIERS LA ROCHELLE-PALLICE
432456788	MUTUELLE DU PERSONNEL DES PORTS DU DETROIT
432674281	MUTUELLE AIDE ET SOLIDARITE
432683787	MUTUELLE DE PREVOYANCE ET DE SANTE
433087806	MUTUELLE AVENIR SANTE
434243085	MUTUELLE OCIANE MATMUT
437732191	SOCIETE MUTUALISTE DU SALEVE
437994205	MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE
438804312	MUTUELLE D'ENTRAIDE DE LA MUTUALITE FRANCAISE
442292447	MUTUELLE VERRIERS ET ASSIMILES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
442294856	UNION MUTUALISTE RETRAITE
442449278	MUTUELLE VAROISE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT
442489084	MG UNION
442634564	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
442671830	MUTUELLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DES COTES D'ARMOR
442839452	MUTUELLE NAT CONSTRUC ACCED PROPRIETE
442907127	ALLIANCE DES MUTUALISTES DU TRANSPORT ET DU SECTEUR SOCIAL - ALMUTRA
442930939	MUTUELLE GEODIS
442978086	PAVILLON PREVOYANCE
443098603	MUTUELLE DES PERSONNELS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALES
443172507	MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DE LA MACIF
443396494	UNION MUTUALISTE DE PREVOYANCE
443611504	MUTUELLE D'ENTREPRISE TANIN ET PANNEAUX DE LABRUGUIERE
443885355	CYBELE SOLIDARITE
444060099	MUTUELLE FACOM
444148399	MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CPAM DU SUD FINISTERE
444205769	MUTUELLE DE BAGNEAUX
444270532	CAISSE DE SOLIDARITE DE L'ARSENAL DE TARBES
444270730	MUTUELLE KEOLIS RENNES
444424931	MUTUELLE PREVOYANCE ALSACE
483041307	TERRITORIA MUTUELLE
483747333	RADIANCE MUTUELLE
484436811	MNH PREVOYANCE
490909454	MUTARIS CAUTION
499982098	MGEFI - MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
503380081	MUTUELLE UNEO
508400629	MFPRECAUTION
510778442	MUTUELLE MAE
529168007	KLESIA MUT'
529219040	MUTEX
538518473	HARMONIE MUTUELLE
666666666	MUTUELLE DU COMMERCE
775558778	MUTUELLE ENTRAIN
775559651	MUTUELLE D'ENTREPRISE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
775597768	AMELLIS MUTUELLES
775606361	MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU SOCIAL
775627391	AESIO MUTUELLE (ex MUTUELLE APREVA)
775641681	MUTEST
775657125	SOCIETE MUTUALISTE CHIRURGICALE ET COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
775657521	MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE
775659378	MUTUELLE DE PREVOYANCE INTERPROFESSIONNELLE
775659907	MUTUELLE MIEUX-ETRE
775659923	UMEN
775662158	ORPHELINAT MUTUALISTE DE LA POLICE NATIONALE PREVOYANCE
775666340	ASSOCIATION GENERALE DES MEDECINS DE FRANCE PREVOYANCE
775671894	MGP
775671902	MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE
775671951	AVENIR SANTE MUTUELLE
775671969	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
775671993	MUTUELLE BLEUE
775678550	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS
775678584	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
775682164	TUTELAIRE
775685340	LA MUTUELLE GENERALE
775685365	INTERIALE MUTUELLE
775685399	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE
775691132	LA FRANCE MUTUALISTE
775691165	MUTUELLE D'EPARGNE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE CARAC
775722655	MOBILITE MUTUELLE
776011330	LA FRATERNELLE
776346462	SANTEMUT ROANNE
776398794	MUTUELLE DES HOSPITALIERS
776466963	BPCE MUTUELLE
776525610	MUTAME SAVOIE MONT BLANC
776531642	MUTUELLE DE FRANCE UNIE
776744690	MUTUELLE INTERENTREPRISES DES CAVES DE ROQUEFORT
776949760	MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE
776950602	MPOSS
776950610	MUTAERO
776950677	MUTAMI
777749409	MBA MUTUELLE
777927120	MUTUELLE VIASANTE
778213678	MOS
778588111	MUTUELLE D'ENTREPRISE UGINE GUEUGNON & ALZ
778847301	SORUAL
778868513	LA PREVOYANCE ARTISANALE COMMERCIALE ET SALARIALE
778900027	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE
779209436	PRECOCIA
779445436	MUTUELLE SAMIR
779558501	APIVIA MACIF MUTUELLE
779846849	SO'LYON MUTUELLE
779926294	525EME MUTUELLE D'ENTREPRISES
779984921	MUTUELLE DE L'IRSID
780004099	ACORIS MUTUELLES
780349924	AUBEANE MUTUELLE DE FRANCE
780429049	MUTUELLE DU CHAMPAGNE
780508073	CCMO MUTUELLE
780508081	MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX
780915898	MUTAME & PLUS
781065412	MUTUELLE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
781166210	MUTUELLE 403
781452511	MACIF
781847983	MUTUELLE DU PORT DE BORDEAUX
781848221	MUTUELLE LA SOLIDARITE D'AQUITAINE
781848239	MUTUELLE DE L'ENTREPRISE CITRAM
782416127	MUTUELLE DE FRANCE ALPES DU SUD
782814727	MUTUELLE MARSEILLE METROPOLE MUTAME PROVENCE
782825343	MUTUELLE DE FRANCE DU LACYDON
782825368	MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS
783005655	MUTUELLE DE LA CORSE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.920 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
783303209	MUTUELLES DU PAYS HAUT
783332448	MUTUELLE GENERALE DES ETUDIANTS DE L'EST
783376270	GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES
783747793	CHORALIS - MUTUELLE LE LIBRE CHOIX
784117525	MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES
784227894	MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE PARIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DES ADMINISTRATIONS ANNEXES
784275885	MUTUELLE INTERGROUPE D'ENTRAIDE
784301434	CDC MUTUELLE
784301475	MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
784338600	SOCIETE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA SNECMA
784338618	MCEN - MUTUELLE DES CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE
784360596	ASSOCIATION NATIONALE DES COLLABORATEURS DE MINISTRES ET DE PARLEMENTAIRES
784360661	MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT
784394363	COMPLEMENTAIRE ASSURANCE MALADIE INTERDEPARTEMENTALE ET FAMILIALE
784394413	MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE
784410805	MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE SOCIETE GENERALE
784410847	MUTUELLE DU GROUPE BNP PARIBAS
784442899	MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
784442915	MUTUELLE FAMILIALE
784442923	LA SOLIDARITE MUTUALISTE
784451569	MUTUELLE INTERGROUPE POLIET ET CIMENT FRANCAIS
784492084	FRANCE MUTUELLE
784608754	MUTUELLE MMH
784647323	LAMIE MUTUELLE
784669954	SMI
784718207	UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE
784718256	MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS
784718397	MUTUELLE VALEO
785151689	MUTUELLE LES MENAGES PREVOYANTS
785196155	MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN
785280884	MUTUELLE DES INDUSTRIES AERONAUTIQUES SPATIALES ET CONNEXES
788108546	MUTUELLE DES SCOP - MUCS
790314017	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE
851629162	UNMI'MUT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
A10101	ASSUREUR TEST 1 POUR LES EDITEURS
A10102	ASSUREUR TEST 2 POUR LES EDITEURS
A10103	ASSUREUR TEST 3 POUR LES EDITEURS
A4M001	QUATREM
A4MSP2	QUATREM SANTE PREVOYANCE
AALAN1	ALAN
ABCAC1	BCAC
ABCAC9	BCAC (B2V GESTION)
ABEIL1	ABEILLE IARD & SANTE
ABEIL2	ABEILLE VIE
ABEIL3	ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
ABPCE1	BPCE VIE
ACARD1	CARDIF
ACART7	CREDIT AGRICOLE RETRAITE
ACHUB1	CHUBB (ACE EUROPEAN GROUP)
ACMAV1	COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE VIE
ACNPA1	CNP ASSURANCES
ACRMU1	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA
ACRMU2	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA
ACRMU3	ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD VIE
ACRMU4	ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD IARD
ACRMU5	ASSURANCES CREDIT MUTUEL VIE MUTUELLE
ACTEV1	ACTE VIE
AEMOA1	EMOA MUTUELLE DU VAR
AFIDE1	FIDELIDADE ASSURANCES
AGEN01	GENERALI
AGENR7	GENERALI RETRAITE
AGFAC1	GFA CARAIBES
AGGAAV	GAN ASSURANCE VIE
AGGEEV	GAN EUROCOURTAGE VIE
AGGRAM	GROUPAMA MEDITERRANNEE
AGGRCA	GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
AGGRCM	GROUPAMA CENTRE-MANCHE
AGGRGE	GROUPAMA GRAND-EST
AGGRLB	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE
AGGRNE	GROUPAMA NORD-EST
AGGROC	GROUPAMA D'OC
AGGROI	GROUPAMA OCEAN INDIEN
AGGRPL	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
AGGRRR	GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE
AGGRVI	GROUPAMA VIE
AGGUNM	REUNIMA
AGSMC1	MUTUELLE GSMC
AHDIG1	HDI GLOBAL
AHUMA1	MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES
AIGEU1	AIG EUROPE
ALASA1	LA SAUVEGARDE
ALASF1	LA SECURITE FAMILIALE
ALEGA1	APICIL EPARGNE RETRAITE
ALIBE1	LIBEA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
ALMON1	AG2R LA MONDIALE
ALMRS1	LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
ALOUR1	LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES
AMAAF1	MAAF
AMACS1	MUTUELLE D'ASSURANCES DU CORPS DE SANTE FRANCAIS
AMADP1	MADP ASSURANCES
AMAPA1	MAPA ASSURANCES
AMDPA1	AMDPA - MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
AMFPR1	MFPREVOYANCE
AMGAS1	MUTUELLE GENERALE ASSURANCE
AMGD10	MUTUELLE GENERALE DE LA DISTRIBUTION
AMILT1	MILTIS
AMMAS1	MMA
AMSOL1	MUTUELLES DU SOLEIL
AMSTM1	MUTUELLE SAINT MARTIN
AMTRL1	MTRL
ANTAR1	ANTARIUS
AOCR1	OCIRP VIE
AORAD1	ORADEA VIE
APACF1	PACIFICA
APARM1	MAIF VIE
APERP1	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOYANCE]
APOST1	LA BANQUE POSTALE
APRED1	PREDICA
APREP1	PREPAR IARD
APREV1	MUTUELLE PREVIFRANCE
APRIM1	PRIMA SANTE PREV
APRUD1	PRUDENCE CREOLE
APVIE1	PREVOIR VIE
AREAS1	AREAS DOMMAGES
AREEX1	R2E-RETRAITE EPARGNE EXPERTISE
ARIAL1	ARIAL
ASAMB1	SAMBO
ASERE1	SERENIS ASSURANCES
ASEYN1	SEYNA
ASGCA1	SOGECAP
ASHAM1	SHAM
ASMAB1	SMA BTP
ASMAV1	SMA VIE
ASSMC1	ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR
ASTCH1	SAINT-CHRISTOPHE PREVOYANCE
ASWI01	SWISSLIFE
ATHEL1	THELEM ASSURANCES
ATOKM1	TOKIO MARINE
AUMGM1	MUTUALIA
AVIVA1	AVIVA ASSURANCES
AVIVA2	AVIVA VIE
AVIVA3	ARP-AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE
AWELC1	WELCARE
AXA001	AXA ENTREPRISES
AXERP1	AXERIA PREVOYANCE
AZ0001	ALLIANZ

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
AZRET1	ALLIANZ RETRAITE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

20 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(rubriques S21.G00.15.002/16.002/20.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance (CTIP), Mutuelle (FNMF), Société d'assurances (FFA) ou OC non fédéré
C20100947	MCM Corse
E61C62CJT	MUTUELLE SERAMM
ENTISGEST	ENTIS GESTION
IM2023200	Identités Mutuelle
IND000001	Mutuelle des Pays de Vilaine
IND000002	ASPBTP
M13011200	Mutuelle du Pays Martégal
M24593979	UFR-Unité Fraternelle des Régions
M40128530	Mutualia Grand Ouest
M40359626	Mutualia Alliance Santé
M44957125	Mutualia Territoires Solidaires
M78371199	M comme Mutuelle
MF13636CB	Mutuelle Familiale de l'Indre
MPV841997	MUTUELLE DES PAYS DE VAUCLUSE
MUT130MHR	Mutuelle des Assurés Sociaux
MUT310PRE	PREVIFRANCE
MUT310REM	REMPART
MUT370RAL	LE RALLIEMENT
MUT410ALE	MUTUALE
MUT441LML	LES MUTUELLES LIGERIENNES
MUT540NOV	NOVAMUT
MUT590GSM	GSMC
MUT590JUS	JUST
MUT690ALP	MUTUALP
MUT690MIL	MILTIS
MUT700MMC	MUTUELLE MEDICO-CHIRURGICALE
MUT730SMI	SMIP
MUT750AMP	AMPLI
MUT750ARG	ARGENSON
MUT750CNM	CNM PREVOYANCE SANTE
MUT750MFI	MFIF
MUT830EMO	EMOA
MUT880MVH	MUTUELLE VICTOR HUGO
MUT954PMI	PMIF
MUT974UMS	UMS
MUTASANTE	MUTA SANTE
MUTCMIP60	Mutuelle CMIP (Centre Mutualiste InterProfessionnel)
MUTMEDI83	Mutuelle de la Méditerranée
MUTSANT08	Mutuelle Santé 08
MUTSEPR84	SOCIETE MUTUALISTE SEPR
MUTUMGA84	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON
OCMUTMCP2	Jaji
REFUGEM12	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS
S13011549	Sereina Mutuelle
UNIMUT379	Unimutuelles

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

21 - Liste des valeurs autorisées du **Code déléataire de gestion** pour les organismes de Prévoyance
(rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code déléataire de gestion	Famille
D10101	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D10102	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D10103	DELEGATAIRE TEST POUR LES EDITEURS	A
D2MF11	2M FINANCES - EPAI	M
DABLA1	ABELA	M
DADEP1	ADEP	M
DADOH1	ADOHA	M
DAERO1	MUTUELLE SOLIDARITE AERONAUTIQUE	I
DAFER1	GIE AFER	A
DAGES1	AGESAC	M
DAGGE1	AGGEMA	IAMN
DAGIP1	AGIP SANTE	IM
DAIAC1	AIAC	IAM
DAISV1	ACCENTURE INSURANCE SERVICES	A
DALOG1	ALOGIE	M
DALPP1	ALP PREVOYANCE	IAMN
DALPT1	ALPTIS ASSURANCES	IAMN
DAON01	AON	IAM
DAPCO1	A PLUS COURTAGE	M
DAPIC1	APIC GESTION	IAM
DAPPN1	ASSOCIATION DE PREVOYANCE DU PERSONNEL NAVIGANT (A.P.P.N)	M
DAPRC1	APRIL ENTREPRISE CARAIBES	IAM
DAPRE1	APRIL ENTREPRISE	I
DAPRL1	APRIL ENTREPRISE & COLLECTIVITES	IM
DAPRP1	APRIL SANTE PREVOYANCE	IAMN
DAPVS1	APIVIA SANTE	M
DAREA1	AREA - ASSURANCE ET REASSURANCE CONSEIL	IAM
DASCO1	ASCORE	IAMN
DASSD1	ASSURASUD	M
DASTR1	LES ASSURANCES TERRITORIALES ASTER	M
DATMA1	ATM ASSURANCES	M
DAVIL1	AVILOG	I
DBALO1	BALOO	IAM
DBENE1	BENEFIZ	AM
DBEPR1	BEP - BUREAU EUROPEEN DE PREVOYANCE	M
DBESS1	BPSA - BSR	IAM
DBPOV1	BPO-VIE	IAM
DCERA1	CERAP	IAM
DCERG1	CERGAP	IAM
DCET01	CETIM	IAMN
DCGEM1	CEGEMA	AM
DCGND1	CEGENORD	M
DCGRM1	CGRM	IAMN
DCIFE1	CIF ENTREPRISES	I
DCINT1	CIAP - CONSEIL INTERNATIONAL EN ASSURANCES DE PERSONNES	IM
DCIPR1	CIPRES ASSURANCES	IAMN
DCLAR1	DE CLARENS	IM
DCOGE1	COGEVIE	IAMN
DCOLP2	COLONNA PARTNERS	AM
DCOLT1	COLLECTEAM	IAMN
DCOUM1	GIE COULEURS MUTUELLES	M
DCOUR1	BPSA - COURCELLES PREVOYANCE	IAM

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

21 - Liste des valeurs autorisées du **Code déléataire de gestion** pour les organismes de Prévoyance
(rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code déléataire de gestion	Famille
DCPMS1	CPMS	IAM
DCPRL1	CAPRELE	M
DDEL01	DELTA ASSURANCES	IAM
DECAS1	ECA - ENTREPRISES	AM
DEXEL1	EXELIA CONSEIL	M
DEXPR1	EXPER - EXPERTISE POUR LA PREVOYANCE ET LA RETRAITE	IAM
DFFAG1	FFA GESTION	AMN
DFIL01	FILHET ALLARD ET CIE	IAM
DFINA1	FINAXY BANCASSURANCE	A
DGCRC1	GROUPE CRC COURTAGE	I
DGDSK1	GEODESK	M
DGEAG1	GESTASSUR APCI GESTION	IAM
DGEFI1	GEFI ASSURANCES	IAM
DGEN01	GENERATION	IAMN
DGENA1	GENASSUR	IA
DGENT1	GENTTO	M
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE	IAMN
DGESC1	GESCOPIM	I
DGEST1	GESTINEO	IAM
DGFG01	GIE FMP GESTION	M
DGMC01	HENNER	IAMN
DGPAC1	WILLIS TOWERS WATSON (ex-GRAS SAVOYE)	IAM
DGPRS1	COLONNA FACILITY	IAMN
DGRGA1	GROUPEMENT DE GESTION ET D'ASSURANCE	M
DGRNA1	GIE GROUPE NATION	AMN
DGSCO1	GESCO	M
DGSPR1	GSP - GESTION SOCIALE ET PREVOYANCE	M
DGSPV1	SPVIE	IAMN
DHEL01	HELIUM	IAMN
DHEMP1	HEMOS PREVOYANCE	IAM
DHEMS1	HEMOS SANTE	IAM
DIGAG1	IGA GESTION	IA
DIGES1	iGestion	IAM
DIOT01	DIOT	IAM
DISTY1	MGEN SOLUTIONS	M
DJPCL1	COLONNA BROKER	IAMN
DKARB1	KARIBU GESTION	A
DKNOO1	EKONOO	A
DLEGU1	LEGUAY ASSURANCES	A
DLOUN1	SIDECARE	A
DLSN01	LSN ASSURANCES	IAM
DLTEC1	Lucie tech	N
DMALM1	MALMASSON COURTAGE	IM
DMCAS1	MEDIA CONSEIL ASSURANCES	M
DMCGA1	MCG ASSUR'PREVOYANCE	M
DMER01	MERCER SAS	IAM
DMERC2	MERCER CONSULTING	IAM
DMOBS1	MSH INTERNATIONAL - MOBILITY SAINT HONORE	IAM
DMSA11	MSA GRAND SUD	IAMN
DMSA12	MSA MIDI PYRENEES NORD	IAMN
DMSA13	MSA PROVENCE-AZUR	IAMN
DMSA14	MSA COTES NORMANDES	IAMN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

21 - Liste des valeurs autorisées du **Code déléataire de gestion** pour les organismes de Prévoyance
(rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code déléataire de gestion	Famille
DMSA17	MSA CHARENTES	IAMN
DMSA20	MSA DE LA CORSE	IAMN
DMSA21	MSA DE BOURGOGNE	IAMN
DMSA22	MSA ARMORIQUE	IAMN
DMSA24	MSA DORDOGNE-LOT ET GARONNE	IAMN
DMSA25	MSA FRANCHE COMTE	IAMN
DMSA26	MSA ARDECHE-DROME-LOIRE	IAMN
DMSA27	MSA HAUTE NORMANDIE	IAMN
DMSA28	MSA BEAUCOEUR-DE LOIRE	IAMN
DMSA32	MSA MIDI PYRENEES SUD	IAMN
DMSA33	MSA GIRONDE	IAMN
DMSA35	MSA PORTES DE BRETAGNE	IAMN
DMSA41	MSA BERRY-TOURAIN	IAMN
DMSA48	MSA LANGUEDOC	IAMN
DMSA49	MSA MAINE ET LOIRE	IAMN
DMSA51	MSA MARNE-ARDENNES-MEUSE	IAMN
DMSA52	MSA SUD CHAMPAGNE	IAMN
DMSA54	MSA LORRAINE	IAMN
DMSA59	MSA NORD-PAS DE CALAIS	IAMN
DMSA63	MSA AUVERGNE	IAMN
DMSA64	MSA SUD AQUITAINE	IAMN
DMSA68	MSA ALSACE	IAMN
DMSA69	MSA AIN-RHONE	IAMN
DMSA72	MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE	IAMN
DMSA73	MSA ALPES DU NORD	IAMN
DMSA75	MSA ILE DE FRANCE	IAMN
DMSA77	MSA SAINT-BARTHELEMY	IAMN
DMSA80	MSA PICARDIE	IAMN
DMSA84	MSA ALPES-VAUCLUSE	IAMN
DMSA85	MSA LOIRE ATLANTIQUE-VENDEE	IAMN
DMSA86	MSA SEVRES-VIENNE	IAMN
DMSA87	MSA LIMOUSIN	IAMN
DMUTU1	MUTUA	M
DOCSO1	OCSO	AMN
DOPRA1	OFFICE DE PLACEMENTS DES RISQUES D'ASSURANCES (O.P.R.A.)	M
DOWLI1	OWLIANCE	IAM
DPACK1	PACK SOLUTIONS	A
DPESE1	HOLDING PESENTI	AMN
DPREM1	PREMAVALS	AM
DPREV1	VYV CONSEIL	IA
DPRIM1	PRIMA	IA
DPROV1	PROVEANCE	M
DPSAN1	PLAN SANTE	IAMN
DPUBL1	PUBLISERVICES	M
DREVA1	PREVALOIS	N
DRFR01	BPSA - RESSOURCES FRANCE	IAMN
DROE01	ROEDERER	IAMN
DSAFG1	SAFIAG & ODASS - OVONEO	IAM
DSFPR1	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION	IAM
DSGS01	SG SANTE	IAMN
DSIGM1	SIGMAGE	IA
DSIM02	SIMAX	IAMN

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

21 - Liste des valeurs autorisées du **Code déléataire de gestion** pour les organismes de Prévoyance
(rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code déléataire de gestion	Famille
DSMAM1	SMAM PREVOYANCE	M
DSMAT1	SMATIS INNOVATION	IA
DSOFX1	SOFAXIS	AM
DSOLF1	SOLOGNE FINANCES	M
DSPAF1	GROUPE SPAF	IA
DSPOR1	SPORTPRO ASSURANCE	A
DSSH01	SIACI SAINT HONORE	IAM
DSUIS1	SUISSCOURTAGE	IA
DTHEOR	THEOREME	I
DUCR01	UCR	M
DUGIP1	UGIPS GESTION	M
DUNIA1	UNIASSUR	M
DUSPR1	UNI SANTE PREVOYANCE	IAM
DVER01	VERLINGUE	IAM
DVERS1	VERSPIEREN	IAMN
DVIGI1	VIGIE ASSURANCES ET COURTAGE	M
DVIVE1	VIVENS	AMN
DZ2110	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2111	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2112	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2113	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2114	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	AMN
DZ2115	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZ2116	OPERATEUR TECHNIQUE DSN	A
DZEPH1	ZEPHIR	N
GACOR1	ACORIS MUTUELLES	M
GADRM1	ADREA MUTUELLE	M
GALAN1	ALAN DELEGATAIRE	AM
GALMR1	ALMERYS	M
GAMUN1	AMUNDI DELEGATION ASSUREUR	IA
GAPRE1	MUTUELLE APREVA	M
GAVNR1	AVENIR MUTUELLE	M
GB2VP1	A2VIP (B2V Prevoyance)	IA
GCARD1	CARDIF	I
GCCMM1	CCMO MUTUELLE	I
GCNPA1	CNP DELEGATION	A
GEOVM1	EOVI MCD MUTUELLE	AM
GFMPA1	FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARIENNE (FMP)	IM
GHARM1	HARMONIE MUTUELLE	IAM
GHARP1	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	AM
GHUMA1	HUMANIS ASSURANCES DELEGATAIRE	IA
GINTL1	INTERIALE MUTUELLE	M
GKLMU1	KLESIA MUTUELLE	I
GKMUT1	KLESIA MUT	M
GLMVE1	LA MUTUELLE VERTE	I
GMATM2	MATMUT SANTE PREVOYANCE	M
GMBAM1	MBA MUTUELLE	IN
GMBTP1	MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU SUD EST	I
GMDFU1	MFU-Mutuelle de France Unie	N
GMDMU1	MALAKOFF MEDERIC MUTUALITE	M
GMEST1	MUT'EST	M

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

21 - Liste des valeurs autorisées du **Code déléataire de gestion** pour les organismes de Prévoyance
(rubriques S21.G00.15.003/16.003/20.008)

Code	Code déléataire de gestion	Famille
GMFPR1	MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE	I
GMGCH1	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	I
GMGRM1	MUTUELLE GRM	M
GMHV01	MUTUELLE DES HOPITAUX DE LA VIENNE	M
GMMUT1	MACIF MUTUALITE	M
GMNSF1	MUTUELLE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE	AM
GMPRE1	Mutuelle PréviFrance	N
GMSOL1	LES MUTUELLES DU SOLEIL	IAM
GMTV01	MUTAVIE	M
GMU403	MUTUELLE 403	M
GMUFA1	MUTUELLE FAMILIALE	IM
GMUTA1	MUTA SANTE	IAM
GMUTX1	MUTEX	IM
GOCIA1	OCIANE	M
GOCRP1	OCIRP	M
GP0012	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex MEDERIC Prévoyance et URRPIMMEC)	I
GP0675	IPSEC	IAM
GP0914	BTP PREVOYANCE	IM
GP0921	CIPREV	I
GP0930	APGIS	IAM
GP0942	AG2R PREVOYANCE	IM
GP0947	UNIPREVOYANCE	I
GP0954	IPRIAC	I
GP0959	KLESIA PREVOYANCE (ex IPGM)	IM
GP0962	AG2R-MACIF-PREVOYANCE	M
GP0971	CARCEPT PREVOYANCE	I
GP0979	IPECA PREVOYANCE	I
GP0983	AUDIENS PREVOYANCE	I
GP1020	CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE (CRP)	I
GP1030	HUMANIS PREVOYANCE	IAM
GP1031	APICIL PREVOYANCE	IAM
GP2001	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS	I
GPAVP1	PAVILLON PREVOYANCE	A
GRADE1	GRAND EST MUTUELLE	I
GSAMR1	SAMIR	N
GSMIP1	SERVICES MUTUALISTES DES INDIVIDUELS ET DES PROFESSIONNELS	M
GSMNP1	SOCIETE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	IA
GUGIN1	MUTUELLE ENTREPRISE UGINE GUEUGNON 341	M
GUMR01	UNION DES MUTUELLES DE LA REUNION	M
GUMSL1	UNION MUTUALITE SOLIDARITE	I
GUNEO1	UNEO	M
GVSNT1	VIASANTE MUTUELLE	M

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
001	E/CONTRIB SOLIDARITE AUTONOMIE SEULE
003	R/REDUCTION SALARIALE HEURES SUP
004	R/DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES AU +
005	R/DEDUCTION PP HEURES SUP 20 -250 SAL
006	D/ARBITRES ET JUGES SPORTIFS
008	E/CONTRAT PROFESSIONNALISATION EXO AT
009	E/CONTRAT PROFESSION EXO AT MAYOTTE
010	E/CONTR RETRAITE SUPPL RENTES 32%
011	E/NON RESIDENTS ACTIFS EDF AGENTS STAT
012	E/FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %
021	E/CONTRIBUTION ASSURANCE CHOMAGE CCI U2
022	E/RR PRERETRAITE CASA
023	A/ELUS LOCAUX INDEMNITE SUP 50% PASS
024	E/ARBITRES AMATEURS PART EXONEREE
025	E/RR RETRAITE BASE TAUX PLEIN
026	A/CONTRAT PROF. NOTARIAT
027	E/CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL
030	E/COTISATION AF SNCF
031	E/COTISATION AF RATP
032	A/CAPE ou AT SEULEMENT MAYOTTE
034	E/RR RETRAITE BASE TAUX REDUIT
035	E/RR RETRAITE BASE ALSACE MOSELLE AL AL
036	E/RR RETRAITE COMPLEMENTAIRE TX PLE
037	E/RR RETRAITE COMPLEMENTAIRE TX RED
038	E/RR RETRAITE COMPLT ALSACE MOSELLE AL AL
040	E/RR RETRAITE COMPLT COTIS.MALADIE
041	E/RR PRERETRAITE AV 11/10/2007 TX PLN
042	E/RR PRERETRAITE AV 11/10/2007 TX RDT
043	E/RR PRERETRAITE TAUX PLEIN
044	A/STAGIAIRES NOTARIAT VIEILLESSE RG
046	A/DETENUS REGIE DIRECTE MALADIE
048	E/DETENUS REGIE DIRECTE VIEILLESSE
049	E/AGENT TITULAIRE BANQUE DE FRANCE
051	E/AIDE AU PAIEMENT 20% COVID19
052	E/RR PRERETRAITE ALSACE MOSELLE AL AL
053	E/RR PRERETRAITE COT.MALADIE REG.GENE
054	E/RR PRERETRAITE COT.MALADIE REG.SPEC
055	E/RR PRERETRAITE COT.MALADIE DEC.EMPL
056	E/MAITRE DOCUMENT.PRIV AV/AF
058	E/MAITRE DOCUMENTALISTE PRIVE MALADIE
059	E/MAITRE PRIVE ALS.MOSELLE PRERETRAITE AL
060	E/RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN
070	E/RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX REDUIT
071	F/AIDE EXCEPTIONNELLE CHLORDECONE
073	F/RACHAT RTT PP REG SPEC VIEILLESSE RG
074	F/ABATTEMENT AF 50%
075	F/ABATTEMENT AF 100%
076	F/RACHAT RTT REDUC.SALARIALE REG SPEC.
077	F/RACHAT RTT REDUC.PATRONALE REG SPEC
078	F/REDUC.SALARIALE HS REGIMES SPECIAUX
079	E/RR CHOMAGE ALSACE MOSELLE AL AL
080	E/RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN
081	E/RR IJSS COMPLEMENTAIRE TX PLEIN
084	F/RED. GENERALE NOTARIAT VIEILLESSE RG U2
085	F/REDUCTION GENERALE NOTARIAT
086	F/DEDUCTION PP HEURES SUP NOTARIAT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
087	F/DED PP HS NOTARIAT VIEILLESSE RG
091	F/EXONERATION AF ARMEMENT MARITIME
096	F/RACHAT DE RTT REDUCTION SALARIALE
097	F/RACHAT DE RTT REDUCTION PATRONALE
098	F/REDUC SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
100	A/RG CAS GENERAL
101	A/RG CAS GENERAL MAYOTTE
102	E/REGIME GENERAL SANS AT
104	A/RG AVEC DISPENSE PO(AU PAIR)
106	E/RG AVEC DISPENSE PO SANS AT
109	A/C.C.I.DE PARIS
110	A/PLAN EMPLOI JEUNES
112	A/RG AVEC DISPENSE PO VIEILLESSE
114	E/RG AVEC DISPENSE PO VIEIL.SANS AT
116	C/CONVENTION CONVERSION TEMPS PARTIEL
118	E/CONTR RET SUPPL FINAN DOT AUX PROV
120	E/HEBERGEMENT CENTRES READAPT SOCIALE
122	A/HANDICAPES AVEC AIDE AU POSTE
124	E/VOLONTARIAT CIVIL
125	D/ACTIVITES ECONOMIQUES REDUITES
127	A/COTISATIONS NOTARIAT VIEILLESSE RG
130	D/CONCIERGES ET EMPLOYES IMM.CAS GEN.
131	D/CONCIERGES ET EMPLOYES IMM.CAS GEN. AL
132	D/CONCIERGE,EMPLOYE IMMEUBLE,AU PAIR
133	D/CONCIERGES EMPL.D'IMM.AU PAIR AL
134	A/CENTRES DE VACANCES LEGERS
135	A/CENTRES DE VACANCES LEGERS AL
136	A/CENTRES VACANCES LEGERS DISPENSE PO
137	A/CENTRES VACANCES LEGERS DISP.PO AL
138	A/CENTRE VACANCES LEGER DISP.PO VIEIL.
139	A/CENTRES VACANCES LEGERS DISP.PO VIE. AL
140	A/CENTRES DE VACANCES DEVELOPPES
141	A/CENTRES DE VACANCES DEVELOPPES AL
142	A/CENTRES VACANCES DEVEL.DISPENSE PO
143	A/CENTRES VACANCES DEVEL.DISP.PO AL
144	A/CENTRE VACANCES DEVEL.DISP.PO VIEIL.
145	A/CENTRES VACANCES DEVEL DISP PO VIEI. AL
146	A/CADETS DE GOLF
150	D/STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE
151	D/STAGIAIRE FORMATION PROF MAYOTTE
156	D/TACHES D'INTERET GENERAL (REMUNERES)
157	D/TACHES D'INTERET GENERAL MAYOTTE
158	D/TACHE INTERET GENERAL(NON REMUNERES)
159	D/TRAVAIL D'INTERET GENERAL
160	A/RG SAUF MALADIE DONT ANCIENS MINEURS
161	A/AT APPRENTIS LOI 1979
162	A/RG SAUF INV.VIEIL.ANCIENS MINEURS
164	A/COTISATIONS NOTARIAT
166	E/RG SAUF MALADIE VIEILLESSE SANS AT
168	A/RG SAUF MALADIE ET AF
170	E/REGIME GENERAL RISQUE VIEILLESSE
171	E/TUTEUR D'ENTREPRISE COTISATION AT
172	A/RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE
173	A/RG SAUF INV VIEIL FONCT DETACHE MAYO
174	E/RG SAUF INVAL VIEILLESSE SANS AT
176	A/RG SAUF INVALIDITE VIEILLESSE ET AF

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
178	E/RG SAUF INVAL VIEILLESSE AF SANS AT
180	A/RG SAUF VIEILLESSE
182	E/RG SAUF VIEILLESSE SANS AT
183	E/RG SAUF VIEILLESSE SANS AT MAYOTTE
184	A/RG SAUF VIEIL.AF DONT ORGAN.INTERNAT
186	E/RG SAUF VIEIL.AF SANS AT OUVR.ETAT
188	A/RG SAUF AF DONT ETS PUBLICS
190	E/RG SAUF AF SANS AT DONT ETABL PUBLIC
193	E/VOLONTARIAT ASSOCIATIF MAL.VIEIL
194	A/RG SAUF AF AVEC DISPENSE PO
196	E/RG SAUF AF AVEC DISPENSE PO SANS AT
197	D/VOLONTARIAT ASSOCIATIF AT
198	A/PROFESSIONS JUDICIAIRES
200	E/MARINS DU COMMERCE CMAF
201	F/CNIEG DEDUCTION PETIT POOL
202	A/RG AVEC DISPENSE PO VIEIL.SANS AF
204	E/RG SAUF AF DISPENSE PO VIEIL.SANS AT
206	E/SALARIES NON RESIDENTS ACTIFS
208	E/TEMPS PARTIEL (COTIS.SUR ABATTEMENT)
210	E/CNIEG RS CAS PARTICULIER
211	E/MALADIE SUR ALLOCATIONS DE CHOMAGE AL
212	E/MALADIE PRE RETRAITE RG (PENS.SOINS)
213	E/MALADIE PRE RETRAITE RG (PENS.SOINS) AL
214	E/MALADIE PRE RETRAITE REG.SPECIAUX
215	E/CNIEG AUTRES RISQUES
216	E/MALADIE SUR AVANTAGES DE RETRAITE RG
218	E/MALADIE AVANTAGE RETRAITE REG. SPEC.
219	E/VIEILLESSE CRPCEN TEMPS PARTIEL
220	E/A.F.SEULEMENT
221	E/PENA.ABS.CONTRAT GEN.
222	E/VIEILLESSE SEULEMENT
225	E/CSA REGIMES SPECIAUX
226	A/A.T.SEULEMENT
227	E/COT.SUPPL.AT DEFAULT PREVENTION
228	E/MALADIE SEULEMENT
230	E/FNAL SEULEMENT
231	E/PENA.ABS.DOC EVAL.
232	E/INVALIDITE SEULEMENT
233	D/COT.AT FORMATION PROFESSIONNELLE
234	E/CSG/CRDS DETENUS
236	E/FNAL TOTALITE
238	E/FNAL TEMPS PARTIEL (SALAIRE PLAFON.)
239	A/CAPE SANS REMUNERATION COTISATION AT
240	E/DETENUS EXERCANT UNE ACTIVITE
242	D/PUPILLES EDUCATION SURVEILLEE
244	E/CREATEUR ENTREPRISE COTISANT VIEIL.
246	A/ALLOCATION CONVENTION DE CONVERSION
250	E/CNFPT Formation Apprentis
251	E/CONTRIB MALADIE REV ACTIVITE MAYOTTE
252	E/RR RET BASE ET CPLMT PAMC NRES
253	E/RR PRERETRAITE N RES RG-CAS2
255	E/RR PRERETRAITE N-RES MARINS
256	E/AIDE AU PAIEMENT 15% COVID19
257	E/RR PRERETRAITE N-RES CRPCEN
260	E/CSG CRDS REGIME GENERAL
261	E/CRDS REV.REMPL.RETRAITE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
262	E/CSG CRDS FONCTIONNAIRES TITULAIRES
264	E/CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT
265	D/SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AT/MP OM
266	E/CSG REV.REMPL.RETRAITE
268	E/CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES 30%
269	E/CSG DES MILITAIRES
270	E/SALARIE NON RESIDENTS ACTIFS 1T2018
271	E/CRDS DES MILITAIRES
274	E/CSG CRDS REG.SPECIAUX (PART.ACTIF)
275	E/CSG-CRDS REGIME GENERAL RETRAITES
276	E/CSG CRDS REG SPECX(PART.RETRAITE)
277	E/CSG REGIME GENERAL PRERETRAITES
278	E/CSG CRDS REG.SPECX (PART.INVALIDE)
279	E/CSG REGIME GENERAL CHOMAGE
283	E/CSG/CRDS AVANTAGES DE PRERETRAITE
284	E/CSG CRDS ELUS LOCAUX
285	E/S.CIVIQUE VOLONTARIAT AV AF MAL OM
286	E/ARTISTES SALARIES NON RESIDENTS
287	E/CRDS REGIME GENERAL PRERETRAITES
288	E/VIEILLESSE TEMPS PARTIEL
289	E/CRDS REGIME GENERAL CHOMAGE
293	E/RG MAJO CDD USAGE <OU=3 MOIS U2
294	C/TEMPS PARTIEL CLERCS DE NOTAIRE
296	A/CONTRAT ACCES EMPLOI MINISTERE DOM OM
297	A/CONTRAT ACCES EMPLOI DOM MIN.BUDGET OM
298	E/CONTRAT ACCES EMPLOI MINISTERE DOM OM
299	E/CAE CAS PART MINISTERE BUDGET OM
300	D/VRP MULTICARTES
301	D/CREANCE CCVRP AL
302	A/EXO AIDE A DOMICILE/ACCUEIL FAMILIAL
306	E/NON RESIDENTS RETRAITES PRERETRAITES
307	E/NON RESIDENTS SUR ALLOCATION CHOMAGE
308	E/RR RETRAITE BASE REG.SPEC. N-RESID
309	E/COMPLEMENT MALADIE PERSONNEL MEDICAL
312	A/ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30%
313	A/ARTISTES CAS GENERAL ABATTEMENT 30% AL
314	A/ARTISTES AVEC DISPENSE PO ABATT 30%
315	A/ARTISTES AVEC DISPENSE PO ABATT 30% AL
316	E/FNAL ARTISTES TOTALITE
317	E/FNAL DEGR. ANNEE 4 ARTISTES
318	A/ARTISTES FONCTIONNAIRES ABATT 30%
319	A/ARTISTES FONCTIONNAIRES ABBAT 30% AL
320	E/ARTISTES SANS AT
321	E/ARTISTES SANS AT AL
323	D/EXO CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION
325	D/EXO ATELIER INSERTION MAYOTTE
330	D/MEDECINS FONCTIONNAIRES
331	D/MEDECINS FONCTIONNAIRES AL
332	E/FNAL PLAFONNE
333	E/CUI/CAE FRANCE TRAVAIL
334	E/FNAL ARTISTES PLAFONNE
336	A/PROF MEDIC ABATT.30% PLF
338	A/PROF MEDIC ABATT 30% PLF SAUF AF
340	E/INSERTION ACCUEIL ENTREP.EXO 100%
343	E/RG EXO COT PAT CDI - 26 ANS U2
346	A/PERSONNEL MEDICAL CENTRES DE SANTE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
348	E/VENTE A DOMICILE PAR DEMARCHAGE
350	E/CONTRAT D'INSERTION PAR L'ACTIVITE OM
352	E/CONTR INSERT PAR L'ACTIVITE CAS PART OM
353	F/REGUL RG MAJO CDD TAUX 0,5 % U2
360	E/INSERTION ACCUEIL EN STRUCT. AGREEE
362	D/ELEVE ENS.TECHNIQUE ART 412.8.2E(A)
364	D/ELEVE ENS.SECONDAIRE AR.412.8.2E(B)
366	D/ASSOC INTERMEDIAIRE (ACT<OU=750H)
370	D/ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES
372	D/SITUATION INSERTION,BENEFICIAIRE RMI
376	E/COT VIEILLESSE NOTARIAT ALSACE MOSEL AL
377	E/RR IJSS COMPLEMENTAIRE TX REDUIT
379	E/RR COTIS MAL RETRAITE TI NON RES
381	E/MAJO ALSACE MOSELLE - SECTEUR PRIVE AL
382	A/APPRENTIS NOTARIAT INF SEUIL
383	E/APPRENTIS NOTARIAT INF SEUIL AL MO AL
384	E/REDUCTION GENERALE NOTARIAT REGUL
385	E/SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT CSG-CRDS OM
387	E/CONTRAT D'ORIENTATION MAYOTTE
388	E/RED GEN NOTARIAT VIEILLESSE RG REGUL U2
389	E/RR INVALIDITE DE BASE TAUX PLEIN
390	E/INDEMNITE INFLATION
391	E/MAJO ALSACE MOSELLE - SECTEUR PUBLIC AL
395	E/RR INVALIDITE DE BASE TAUX REDUIT
396	E/RR PRERETRAITE MAL RG CAS2
397	E/RR PRERETRAITE MALADIE MARINS
398	E/RR PRERETRAITE MALADIE CRPCEN
399	E/RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX PLE
400	E/CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI
401	F/ACCRE EXONERATION DEGRESSIVE
402	A/JEU EXONERATION TAUX PLEIN
404	A/CONTRAT CAPE AVEC REMUNERATION
406	D/CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION
407	D/REMUNERATIONS TIERS AVANTAGE NATURE
408	A/GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX
410	E/CONTRAT ACCOMP CAS PART MAYOTTE
411	D/S CIVIQUE VOLONTARIAT AT/MP MAYOTTE
412	E/S.CIVIQUE VOL AV AF MAL MAYOTTE
413	F/REDUCTION GENERALE MAYOTTE
414	E/CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE MAYOTTE
415	E/ASSURANCE CHOMAGE APPREN 79 MAYOTTE
416	E/ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 MAYOTTE
417	E/CHOMAGE APPR PUBLIC MAYOTTE
418	E/REGIME CHOMAGE APPRENTIS PUBLIC MAYO
419	E/REGUL REDUCTION GENE MAYOTTE
420	A/CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L EMPLOI
421	A/CONTRAT ACCOMP. EMPLOI MAYOTTE
422	E/CONTRAT ACCOMPAGNEMENT CAS PART
423	E/CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87 U2
427	E/REGIME CHOMAGE APPRENTIS SECT.PUB U2
428	E/SURCOT. CHOMAGE APPRENTIS SECT.PUB U2
429	E/CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPR PUBLI U2
430	E/COMPLEMENT COTISATION AF
431	F/ACCRE EXO DEGRESSIVE MAYOTTE
432	E/COMPLEMENT AF ABATT. 30 %
433	E/ACCRE REGULARISATION MAYOTTE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
434	E/COMPLEMENT AF ABATT. 20 %
435	A/CONTRAT PROF. NOTARIAL MAYOTTE
436	E/CONTRAT PROF. CAS PART MAYOTTE
437	F/DEDUCTION AF TAUX REDUIT
438	F/EXONERATION GREVE SNCM
440	E/RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX RED
441	E/RR RETRAITE BASE REG.GEN. N-RESID.
442	E/RR RETRAITE COMPLT NON RESIDENT
443	E/RR PRERETRAITE N RESIDENT REG.GENE
446	E/RR PRERETRAITE N-RESIDENT REG.SPEC
447	E/AT-BENEF MISE EN SITUATION PROF ESAT
448	A/APPRENTIS NOTARIAT VIEILLESSE RG
450	E/PENIBILITE COTISATION UNIVERSELLE
451	E/PENIBILITE COT ADDIT MONO EXPO
452	E/PENIBILITE COT ADDIT MULTI EXPO
453	E/RR PRERETRAITE N-RESID.DECL.UNI.EMP
454	E/RR CHOMAGE MALADIE NON RESID
455	E/CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 79 U2
456	E/CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
457	E/CT PROFESSIONNALISATION MAYOTTE
458	E/CONTRAT PROF. CAS PARTICULIER
459	E/CMAF CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
460	A/RG SAUF VIEILL.NATIONALITE ETRANGERE
462	F/EXO DOM SMIC 130% A 220% U2
463	F/EXO DOM SMIC 170% a 270% U2
464	D/EXONERATION COLPORTEURS DE PRESSE
466	D/EXONERATION PRESSE MAGAZINE
467	D/EXONERATION PRESSE MAGAZINE AL
468	D/EXONERATION PRESSE GRATUITE
470	D/EXONERATION PRESSE GRATUITE AL
471	E/REV REMPLACEMENT CHOMAGE MAYOTTE
472	F/EXO PP DOM SMIC DE 140% A 300% OM
473	F/EXO DOM SMIC 170% a 350% U2
474	A/PORT BORDEAUX FONCT.DETACHES
476	E/FONCT. TITUL OUVRIERS ETAT MAYOTTE
477	F/REDUCTION AIDE A DOMICILE
478	F/REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
479	E/FORFAIT SOCIAL 8%
480	E/FORFAIT SOCIAL TAUX 16%
481	E/CNFPT CAS GENERAL
482	E/CNFPT OPH
483	E/CNFPT SPP
484	E/CNFPT EA CAE
485	E/REGUL. REDUCTION AIDE A DOMICILE
486	A/Apprentis loi 1987 AT 20 Mayotte
487	A/AT Apprentis loi 1979 Mayotte
488	A/Apprentis loi 1987 AT + 20 Mayotte
489	A/Apprentis loi 1992 AT - 20 Mayotte
490	A/Apprentis loi 1992 AT + 50 Mayotte
492	E/FONCTIONNAIRES NON RESIDENTS ACTIFS
496	E/COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIRES U2
497	F/DEDUC REGUL COMPL. MALADIE NOTARIAT
500	R/ACCRES REGULARISATION
502	E/PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19
510	E/PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR
513	F/EMBAUCHE 1ER AU 50EME SALARIE ZRR

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
518	A/APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL
520	A/APPRENTIS SECT PUBLIC SUP SEUIL ALS AL
536	E/FNAL DEGR.ANNEE 4 CAS GENERAL+SECT.P
538	E/REGUL EXO DOM SMIC 170% a 270%
540	E/FNAL DEGRE ANNEE 5 CAS GENERAL + SEC
542	E/FNAL DEGRE ANNEE 6 CAS GENERAL + SEC
544	E/CONTRIBUTION STOCK OPTIONS
546	E/CONTR.RETR.SUPPL BENEF. RENTES 21%
548	E/CAISSES CP SECT BAT TP-METROPOLE
549	E/CAISSES CP SECT BAT TP - DOM OM
550	E/CAISSES CP AUTRES SECTEURS
551	E/CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES 20%
561	F/REDUCTION GENERALE SNCF
562	E/REGUL REDUCTION GENERALE SNCF
564	E/CONTR.RETR.SUPPL BENEF.RENTES 7%
566	E/CONTR.RETR.SUPPL BENEF.RENTES 14%
578	E/Forfait social taux 10%
581	E/CPRPF APPRENTI SUP 79 PREV
582	E/CPRPF APPRENTI SUP 79 RET
583	D/SERVICE CIVIQUE ENGAGEMENT AT/MP
585	E/S.CIVIQUE ENGAGEMENT AV AF MAL
586	E/SERVICE CIVIQUE ENGAGEMENT CSG-CRDS
588	D/SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT AT/MP
592	E/S.CIVIQUE VOLONTARIAT AV AF MAL
593	F/EXONERATION ZRD
594	E/SERVICE CIVIQUE VOLONTARIAT CSG-CRDS
595	F/EXO DEGRESSIVE OIG ZRR COT SS
597	F/EXO DEGRESSIVE OIG ZRR FNAL
599	F/EXO DEGR OIG ZRR VERS MOBILITE ADD
600	F/ENIM EXO 50% VIEILLESSE PP
601	F/EXO DEGR OIG ZRR VERST MOBILITE
602	F/ENIM EXO 50% VIEILLESSE PO
603	E/AT FONDS COMMUN L437.1 CSS
604	F/ENIM EXO 50% PREVOYANCE PP
605	D/ESEF - RG CAS GENERAL
606	F/ENIM EXO 50% PREVOYANCE PO
607	E/ENIM VIEILLESSE PP
608	E/ENIM VIEILLESSE PO
609	E/ENIM PREVOYANCE PP
610	E/ENIM PREVOYANCE PO
611	F/ENIM APPRENTIS EXO VIEILLESSE PO
612	F/ENIM APPRENTIS EXO PREVOYANCE PO
613	A/FONCT NON TITUL FP AVEC AF MAYOTTE
614	F/RR PRERETRAITE ECRETEMENT
615	F/ENIM LODEOM ST MARTIN ST BART VIEIL
616	F/RR CHOMAGE ECRETEMENT
617	E/VIEILLESSE TAUX METROPOLE MAYOTTE
618	F/ENIM LODEOM ST MARTIN ST BART PREV
619	E/MAYOTTE CONTRIB REV REMPLACEMENT
620	A/MAYOTTE APPRENTIS PUBLIC SUP SEUIL
621	F/ENIM REDUCTION GENERALE ETENDUE
622	E/CPRPF NON CADRES SUPERIEURS
623	E/CPRPF CADRES SUPERIEURS
624	E/CPRPF NON CADRES SUP NON RESIDENTS
625	E/CPRPF CADRES SUP NON RESIDENTS
626	A/EXO COMPTE EPARGNE TEMPS VERS PERCO

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
627	E/ENIM REGUL REDUCTION GALE ETENDUE
628	K/JOURNALISTES ABATT 20% AT/AV/AF/VM
629	K/APPRENTI JOURNALISTE ABBAT 20%
630	E/CPRPF CPA CADRES SUP
631	E/CPRPF CPA NON CADRES SUP
632	E/CPRPF TEMPS PARTIEL CADRES SUP
633	E/CPRPF TEMPS PARTIEL NON CADRES SUP
634	E/CPRPF PREVOYANCE AGENTS RETRAITES
635	E/COMPLEMENT COTISATION MALADIE
636	E/COMPLEMENT MALADIE ABATT. 30%
637	F/DEDUCTION MALADIE TAUX REDUIT
639	E/CPRPSNCF APPRENTIS A COMPTER 010708
642	E/CPRPF RETRAITE NON CADRES SUP
643	E/CPRPF RETRAITE CADRES SUP
646	F/ENIM LODEOM DROIT COMMUN
647	F/ENIM LODEOM RENFORCEE
648	E/ENIM REGUL LODEOM DROIT COMMUN
649	E/ENIM REGUL LODEOM RENFORCEE
650	E/RR RETRAITE BASE TAUX MEDIAN
651	E/RR RETRAITE COMPLEMENTAIRE TX MED
652	E/RR INVALIDITE DE BASE TAUX MEDIAN
653	E/RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE TX MED
655	E/RR RETRAITE BASE CASA
657	E/RR RETRAITE COMPLEMENTAIRE CASA
658	E/RR INVALIDITE DE BASE CASA
659	E/RR INVALIDITE COMPLEMENTAIRE CASA
661	E/FONCT DETACHE SAUF AF MAYOTTE
662	E/CFP ARTISAN
663	E/RR IJSS COMPLEMENTAIRE CASA
664	F/REDUCTION CPRPF
665	E/REGUL REDUCTION CPRPF
667	F/EXONERATION COTISATIONS COVID 19 U2
668	F/REDUCTION GENERALE ETENDUE
669	E/REGUL REDUCTION GENERALE ETENDUE
671	F/REDUCTION GENERALE
672	F/RR INVALIDITE ECRETEMENT
673	F/ZFU OU ASS ZFU/ZRU COT SS+FNAL 0.10%
674	F/ZFU OU ASS ZFU/ZRU FNAL
675	F/ZFU OU ASS ZFU/ZRU VERST MOBILITE
676	E/REGUL SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
682	F/EXONERATION FORFAIT SOCIAL TAUX 10%
684	E/REGUL EXO DOM SMIC 130% a 220%
685	E/REGUL EXO DOM SMIC 170% a 350%
686	F/EXO DOM ST MARTIN SMIC 140% a 300%
687	F/EXO DOM ST MARTIN MOINS DE 11 SAL
688	F/EXO DOM ST MARTIN SMIC 170% a 450%
689	F/REDUCTION MALADIE
690	F/ENIM EXO VIEILL ARMEMENT MARITIME
691	F/ENIM EXO PREV ARMEMENT MARITIME
695	E/CSG/CRDS CHEQUE VACANCES
701	A/APPRENTIS LOI 1987 AVEC AT
702	E/RG SANCTION NON RESPECT N.A.O
703	A/APPRENTIS LOI 1987 AVEC AT AL
704	E/CONTR RET SUPPL FINAN PRIMES
705	A/APPRENTIS LOI 87 AVEC AT
706	E/CONTR RETRAITE SUPPL RENTES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
707	A/APPRENTIS LOI 87 AVEC AT AL
710	E/CAMIEG AGENTS EN ACTIVITE
712	E/ASSISTANTS EDUCATION TEMPS COMPLET
714	D/ASSISTANTS EDUCATION AVEC AT
715	D/ASSISTANTS EDUCATION AVEC AT AL
716	E/CONTRIBUTION PATRONALE PRERETRAITES
717	E/CONTRIBUTION PATRONALE PRERETRAITES
719	E/CONTRIBUTION ART.L137-12 CSS
720	E/CAMIEG COTISATION SOLIDARITE
725	V/BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE U2
726	A/APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
727	A/APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL ALS AL
730	E/DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE
734	A/JEI EXONERATION TAUX PLEIN
737	F/LOI INITIATIVE ECO REPORT PREVOYANCE
740	E/DOETH - ACCORDS DEPENSES NON ENG
741	F/REPORT LOI INITIATIVE ECONOMIQUE
743	F/LOI INITIAT ECO REPORT MOBILITE ADD
749	F/LOI INITIAT ECO REPORT VERS MOBILITE
750	E/CAMIEG COTISATION EQUILIBRE INACTIFS
754	D/GUS TOREROS ABT 30%
755	A/BASSINS D'EMPLOI A REDYNAMISER
761	F/EXO DOM HORS CHOMAGE OM
762	E/REGUL EXO DOM HORS CHOMAGE OM
769	E/BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE U2
771	E/TAXE CDDU U2
772	E/CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2
773	F/ZFU OU ASS ZFU/ZRU VERS MOBILITE ADD
776	F/DOM PECHE MARITIME EXO CSG-CRDS OM
777	F/DOM PECHE MARITIME EXO AF 50% OM
780	F/DOM PECHE EXO EN % DU SMIC OM
789	A/CMAF ACCRE CHOMEUR
790	A/CMAF ACCRE RSA
800	E/REGUL.RETRAITES PRESTATIONS DEFINIES
801	E/REGUL. REDUCTION GENERALE
802	D/REM.VERSEES PAR TIERS CONTRIB.LIBERA
803	A/APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL
804	D/REMUNERATIONS VERSEES PAR DES TIERS
805	A/APPRENTIS SECT PUBLIC INF SEUIL ALS AL
807	E/FNAL DEGRE ANNEE 5 ARTISTES
811	D/REM.VERSEES PAR TIERS CONTRIB.LIBERA AL
812	E/CONTR.RETRAITES SUPPL L137-11-2 CSS
813	D/COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPH
814	E/FNAL DEGRE ANNEE 6 ARTISTES
815	A/APPRENTIS LOI 1992 AVEC AT
816	E/FNAL DEGRE ANNEE 6 JOURNALISTES
817	A/APPRENTIS LOI 1992 AVEC AT AL
823	C/COLLABORATEUR OCCAS SERVICE PUBLIC
829	E/RR INVALIDITE TI TX PLEIN
830	A/APPRENTIS 87 FNAL DEG 4 ANNEE
832	A/APPRENTIS 87 FNAL DEG 5 ANNEE
834	A/APPRENTIS 87 FNAL DEG 6 ANNEE
835	E/VOLONTARIAT POUR L'INSERTION
837	E/CSG CRDS VOLONTARIAT INSERTION EXO
838	E/RR INVALIDITE TI TAUX MEDIAN
839	E/RR INVALIDITE TI TAUX REDUIT

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
842	D/COMPTE GLOBAL CAIS.CONGES PAYES BT
843	D/COLLAB.OCCAS.SERV.PUBLIC FPH EST AL
849	E/CPRPSNCF CONTRAT PROF 45 ANS ET PLUS
850	E/FONCT.TITULAIRES OUVRIERS D'ETAT
852	D/FONCTIONNAIRES NON TITUL FP AVEC AF
853	D/COLLAB.OCCAS. SERVICE PUBLIC OSS
854	D/FONCTIONNAIRES NON TITUL FP SAUF AF
855	D/COLLAB.OCCAS.SERV.PUBLIC FPT EST AL
856	E/FONCT.DETACHE SAUF AF AT BUDG.ANNEXE
857	A/STAGIAIRES FORMATION CONTINUE NOTARI
858	E/AF FONCTIONNAIRES DETACHES
860	E/FONCT.DETACHES AVEC AF SANS AT
861	E/COMPLEMENT MALADIE NOTARIAT
862	E/FONCT.TERRES AUSTRALES FRANCAISES
863	A/RG MANDATAIRES SOCIAUX
864	A/CNRACL CESS. PROGRES. ACTIV.AVEC AT
866	E/CNRACL CESS. PROGRES. ACTIV.SANS AT
867	A/FONCTIONNAIRES DETACHES NOTARIAT
868	E/POSTES TELECOM ESPACE PERS TITULAIRE
869	E/SALARIE NON RESIDENT NOTARIAT
870	D/EDF GDF AGENTS STATUTAIRES
871	A/PORT AUTONOME DE STRASBOURG AL
872	D/EDF GDF AGENTS DETACHES MUTUELLE
874	E/FONCT.TIT.DET.C T NON PERM SANS AT
876	A/FONCT.TIT.DET.C T NON PERM.AVEC AT
878	E/FONCTIONNAIRES TITUL DOM ETRANGER OM
879	E/COTISATION AF MILITAIRES
880	A/CNRACL AVEC AT
882	E/CNRACL SANS AT
884	E/CNRACL MALADIE CSA
886	A/ELUS LOCAUX INDEMNITE INF 50% PASS
888	E/CTRES COMM ACTION SOC.SANS AT EXO
890	A/CENTRES COMMUNAUX ACTION SOC AVEC AT
892	E/FONCT.SUR BUDGETS ANNEXES SANS AT
893	E/FONCT REMUNERE BUDG ANNEXE SANS AT AL
894	A/FONCT.SUR BUDGETS ANNEXES AVEC AT
896	A/RG MANDATAIRES SOCIAUX MAYOTTE
897	F/EXO ASS CHOMAGE ARMEMENT MARITIME U2
898	D/COLLAB.OCCAS.SERVICE PUBLIC FPT
899	C/PORT AUTON. STRASBOURG TPS PARTIEL AL
900	Z/VERSEMENT MOBILITE
901	Y/VERSEMENT MOBILITE ADDITIONNEL
904	E/RR PRESTATIONS FAMILIALES
909	E/COT.AT FORFAIT.INOBS.MESURES PREV.
911	Z/MOBILITE JOURNALISTES TX MINORE 20%
912	E/CNIEG VIEILLESSE REGIME DROIT COMMUN
913	E/CNIEG VIEILLESSE REGIME SPECIAL
915	A/RG EXO 100% CT QUALIFICATION MAYOTTE
917	Z/MOBILITE ADD JOURNALISTE TX MINO 20%
920	E/EMPL AGRIC (1500 TONNES CANNE) RMI OM
921	Z/MOBILITE ARTISTES TX MINORE 30%
922	D/ENTR.DE PRODUCTION D ELECTRICITE
923	D/COLLAB.OCCAS. SERV. PUBLIC OSS EST AL
926	A/AT SEULEMENT - GESTION TOTALE
927	Z/MOBILITE ADD ARTISTES TX MINO 30%
930	A/PORT BDX APPRENTI SECT PUB INF SEUIL

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

22 - Liste des valeurs autorisées du Code de cotisation URSSAF (CTP)
(rubrique S21.G00.23.001)

Code	Format / Libellé
931	A/PORT BDX APPRENTI SECT PUB SUP SEUIL
932	A/PORT BDX APPRENTI SECT PRIVE
936	E/CNIEG PRESTATION COMPL. INVALIDITE
937	E/COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2
938	D/CONTRATS AIDES ATELIER INSERTION
939	D/ATELIER INSERTION MAYOTTE
940	E/CNIEG DROITS SPE. PASSES NON REGULES
941	E/CSG REV.REMPL.PRERETRAITE
942	E/CSG REV.REMPL.CHOMAGE
948	A/CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
950	E/CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE CAS PART
951	E/CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE CAS PART
952	A/CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE CAS GENERAL
954	E/CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE CAS PART
955	E/CNIEG PETIT POOL
956	E/RR INVALIDITE TI CASA
959	E/CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES
963	A/CONT.PROFESSIONNALISATION AVEC AT
964	A/EXO ACCRE BENEFICIAIRE DU RSA
965	A/PROFESSIONNALISATION AVEC AT MAYOTTE
966	E/EXO ACCRE BENEFIC. RSA CAS PART.
967	E/CONTR.ROYALTIES ART.ET MANNEQUINS
968	A/EXO ACCRE CHOMEUR NON INDEMNISE
969	E/COT.MAL.ROYALTIES ART.ETRANGER
970	E/EXONERATION ACCRE CHOMEUR CAS PART
971	E/CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES
983	E/CFP INTERMITTENTS DU SPECTACLE
984	A/EXO ACCRE AUTRES BENEFICIAIRES
985	D/PENALITE PENIBILITE
987	E/CONTRIBUTION CPF CDD
992	E/TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE
993	E/TA ALSACE MOSELLE
994	F/TA DEDUCTION CFA ET OFFRE NOUVELLE
995	E/TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE
996	F/TA - DEDUCTION AU SOLDE CFA
997	F/TA - DEDUCTION SOLDE CREANCE ALTERN
998	E/CSA CONTRIBUTION ANNUELLE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9**23 - Liste des valeurs autorisées du SIRET URSSAF**

(rubriques S21.G00.20.001/22.001/81.002)

Code	Libellé organisme
31402496900029	CGSS de Martinique
31457202500307	CGSS de Guadeloupe
31463548300014	CGSS de la Réunion
31519076900028	CGSS de Guyane
47928171900035	CSS de Mayotte
53510475600015	Urssaf Pays de la Loire
53513821800016	Urssaf Auvergne
53514650000017	Urssaf Midi-Pyrénées
53514650090018	Urssaf Midi-Pyrénées-TGE
75285582500010	Urssaf Champagne-Ardenne
75333448100011	Urssaf Lorraine
75357004300012	Urssaf Alsace
75364415200013	Urssaf Poitou-Charentes
75364415200039	Urssaf Marins du commerce
75366327700014	Urssaf Picardie
75366412700077	Urssaf Languedoc-Roussillon
75367340900011	Urssaf Nord-Pas-de-Calais
75375957000108	Urssaf Bretagne
75391952100017	Urssaf Limousin
78299314100038	Urssaf Corse
78366205990022	Urssaf Nord-Pas-de-Calais-TGE
78861779300013	Urssaf Ile-de-France
78877877700011	Urssaf Aquitaine
79448723100019	Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
79471473300019	Urssaf Bourgogne
79484650100011	Urssaf Rhône-Alpes
79484650190011	Urssaf Rhône-Alpes-Gestion TGE/GE
79507010100071	Urssaf Franche-Comté
79512003900081	Urssaf Centre-Val de Loire-Adhésion en lieu unique et GE
79512003900107	Urssaf Centre-Val de Loire
90209799700016	Urssaf Normandie

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9**24 - Liste des valeurs autorisées du SIRET IRC AGIRC-ARRCO**
(rubrique S21.G00.20.001)

Code	Libellé Organisme
30558637200321	AGIRC-ARRCO KLESIA Retraite
31456056600015	AGIRC-ARRCO CGRR
33213903900017	AGIRC-ARRCO Groupe IRP AUTO
39481650800029	AGIRC-ARRCO Groupe AG2R (REUNICA)
39911122800017	AGIRC-ARRCO LOURMEL
41062136100014	AGIRC-ARRCO IRCOM
41759197100011	AGIRC-ARRCO APICIL AGIRA
41765671700028	AGIRC-ARRCO Groupe CRC
44289241000030	AGIRC-ARRCO BTPR
44832375800038	AGIRC-ARRCO AUDIENS
48053538400055	AGIRC-ARRCO B2V GESTION ASSOCIATION
50762844400014	AGIRC-ARRCO MALAKOFF MEDERIC Retraite
75320126800012	AGIRC-ARRCO HUMANIS Retraite
77567053200404	AGIRC-ARRCO Groupe PRO BTP
77567521800132	AGIRC-ARRCO HUMANIS CRE IRCAFEX
77568291700015	AGIRC-ARRCO Groupe AG2R

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

25 - Liste des valeurs du **SIRET autres OPS (hors URSSAF, MSA, OC, AGIRC-ARRCO, CIBTP, DGFIP)**
(rubriques S21.G00.20.001/22.001/81.002)

Code	Libellé organisme
49914777500021	CAMIEG
77567608300030	Caisse des Congés spectacles
78542230400291	CRPNPAC
78430152500035	IRCANTEC
47865038500014	CNIEG
77567188600064	CRPCEN
13000548100010	Pôle Emploi
78427591900040	Caisse Nationale des Barreaux Français
DGFIP	DGFIP

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9**26 - Liste des valeurs autorisées du Code caisse MSA**
(rubriques S21.G00.20.001/81.002)

Code	Libellé organisme
DMSA11	MSA Grand Sud
DMSA12	MSA Midi-Pyrénées Nord
DMSA13	MSA Provence-Azur
DMSA14	MSA Côtes Normandes
DMSA17	MSA Charentes
DMSA20	MSA de la Corse
DMSA21	MSA Bourgogne
DMSA22	MSA Armorique
DMSA24	MSA Dordogne
DMSA25	MSA Franche-Comté
DMSA26	MSA Ardèche Drôme Loire
DMSA27	MSA Haute-Normandie
DMSA28	MSA Beauce Coeur de Loire
DMSA32	MSA Midi-Pyrénées Sud
DMSA33	MSA Gironde
DMSA35	MSA Portes de Bretagne
DMSA41	MSA Berry-Touraine
DMSA48	MSA Languedoc
DMSA49	MSA Maine-et-Loire
DMSA51	MSA Marne-Ardenne-Meuse
DMSA52	MSA Sud Champagne
DMSA54	MSA Lorraine
DMSA59	MSA Nord - Pas-de-Calais
DMSA63	MSA Auvergne
DMSA64	MSA Sud Aquitaine
DMSA68	MSA Alsace
DMSA69	MSA Ain-Rhône
DMSA72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe
DMSA73	MSA Alpes du Nord
DMSA75	MSA Ile-de-France
DMSA77	MSA CPS St Barthélémy
DMSA80	MSA Picardie
DMSA84	MSA Alpes Vaucluse
DMSA85	MSA Loire-Atlantique Vendée
DMSA86	MSA Sèvres-Vienne
DMSA87	MSA Limousin

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
A03818007227	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A05617004035	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A06918013684	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A07221003690	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A07516016068	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A07518028901	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A09217028194	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A09318007836	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A09318008405	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A59L17011373	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A59L18012472	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
A59L18012499	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B20190203002	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET L'EGALITE DES CHANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE LA BRANCHE BANQUE POPULAIRE
B20191002001	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET L'EGALITE DES CHANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE LA BRANCHE CAISSE D'EPARGNE
B20191003002	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B20191121003	ACCORD COLLECTIF DU 21 NOVEMBRE 2019 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, CONVENTION COLLECTIVE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE [LES ENTREPRISES DU MEDICAMENT (LEEM)]
B20191122004	ACCORD DU CREDIT AGRICOLE
B20191219005	OETH : FEHAP, Croix Rouge SNASEA, SOP
B2023R002001	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B2023R002002	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B2023R002003	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B2023R002004	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
B2023R002005	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
D00000000001	RECTIFICATION DE DECLARATION D'ACCORD AGREEE ERRONEE
D00000000009	ACCORD AGREE NON PRESENT DANS LA TABLE
T00121003234	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00121003235	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00619002871	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00620003491	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00621004601	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00621005193	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00621005662	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00622007391	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00623008419	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00623008483	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T00623008590	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01019000670	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01022001951	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01022001952	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01319004701	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01320007189	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01320008884	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01321010470	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01322014550	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01322014728	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01323017808	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01323018177	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01323018453	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T01420002833	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01421004236	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01423007201	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01623002946	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01721002646	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T01722003639	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02220001929	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02220002808	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02220002885	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02820001798	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02918000539	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T02922007753	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03118001468	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03119004734	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03120007468	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03121008931	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03122010651	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03122011313	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03123013909	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03123013959	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03322009405	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03322010329	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03323012904	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03323013105	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03421004810	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03519003359	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03520004736	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03520004869	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03521007645	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03523013201	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03523013337	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03722003259	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03820004539	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03820004693	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03820004869	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03820006583	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03820006623	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03822010417	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03823012945	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03823013269	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T03919000337	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04220002722	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04420006323	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04420006379	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04421009377	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04521003290	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T04923009848	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05021002593	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05021002838	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05221001001	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05318000624	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05322003605	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05419001735	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05619000851	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05621004102	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05721004102	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T05721004420	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T05723007575	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06120001259	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06321003174	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06718001462	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06719004236	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06720006143	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06722009434	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06722011335	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06723012519	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06723012900	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06822006009	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919004270	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919005084	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919005243	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919005965	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919006100	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919008881	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06919008899	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06920010121	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06920011535	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06920011641	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06920014098	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921014325	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921015097	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921015229	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921015347	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921015479	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921015496	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921017409	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06921018342	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06922019861	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06922020015	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06922020908	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06922022423	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06922022771	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923024912	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923025102	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923025283	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923026071	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923026141	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T06923026906	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07320002099	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07323005423	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07419002034	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07422006283	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07518006354	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519006920	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519006967	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519007291	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519008277	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519010002	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519011170	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519011556	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519011710	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519011711	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T07519012038	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519012072	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519012081	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519012209	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519012411	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519012720	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519013109	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519013165	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519013180	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519014554	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519015250	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519016027	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519016416	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519016459	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519016597	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519017175	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07519017651	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520017958	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520018080	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520018155	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520018486	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520018812	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520019104	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520019426	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520019580	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520019597	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520019983	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520020091	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520020111	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520021660	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520022156	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520024388	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520025217	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520025218	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026420	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026460	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026523	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026532	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026798	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520026830	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520027171	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07520027457	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521027744	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521027793	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028058	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028207	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028305	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028552	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028596	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028606	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521028607	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029382	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029431	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029457	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029602	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029617	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T07521029629	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029723	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521029895	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521030143	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521030191	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521030195	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521030199	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521030914	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521033372	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07521037798	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522040317	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522040639	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522040762	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522040820	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522040855	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522041978	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522042049	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522042289	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522042513	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522048025	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522048776	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522048915	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522048967	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522049040	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522049182	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522049266	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07522049295	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050119	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050224	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050358	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050453	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050472	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050504	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050749	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050850	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523050898	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523051468	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052093	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052192	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052211	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052231	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052443	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052680	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052734	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052742	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523052808	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523053483	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523054276	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523054312	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523054422	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523054480	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07523054513	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07618000759	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07621006875	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07622007290	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07719001186	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T07719001337	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07719001390	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07719001436	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07719002920	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07719003112	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07720003859	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07721005086	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07722006793	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07722008128	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07722008139	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07723008267	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07723008557	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07818001570	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07818001598	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07819002245	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07819003026	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07819003238	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07820004939	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07820004992	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07820005188	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07820005197	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07820005788	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07821007803	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07821007857	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07821007955	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07821007960	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07822010439	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07822010556	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07822012655	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823012974	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823013084	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823013648	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823013712	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823013811	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07823014127	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07921002518	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T07922002802	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08020002090	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08121001369	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08218000100	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08219000387	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08221001102	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08720001169	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08720001713	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T08721002003	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09120004000	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09120004742	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09120004842	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09121006813	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09122008021	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09123010081	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09123010467	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218004373	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218005266	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218005439	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218005706	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T09218005776	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218005806	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09218006158	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219006781	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219006788	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219006846	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219007358	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219007554	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219007732	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219008718	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219009039	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219009321	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219009957	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219010596	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219010601	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219010611	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219010796	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219011523	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219011665	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219011866	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219011948	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219011961	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219013024	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219013485	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219014669	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219015263	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219015365	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219015471	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09219015509	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015592	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015645	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015784	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015832	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015903	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220015964	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016141	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016245	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016292	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016339	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016344	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016485	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016839	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016862	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016892	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016920	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016931	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016949	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220016981	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017038	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017053	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017065	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017108	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017133	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017153	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017232	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220017270	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T09220017523	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220018562	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220018879	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021235	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021634	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021669	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021696	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021707	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021871	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220021938	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220022012	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220022215	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220022217	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220022279	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09220022343	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221022829	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221022883	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221022905	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221022936	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221023732	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221023914	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221023921	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221023955	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024093	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024208	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024276	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024339	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024355	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024402	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024419	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024501	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024526	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024566	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024593	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024635	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024714	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024847	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024917	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221024953	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026185	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026300	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026327	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026389	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026785	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221026802	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221028415	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221028683	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221029044	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221029301	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221029342	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221029726	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09221030080	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222030815	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222030824	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222031040	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222031259	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T09222031471	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222031631	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222031733	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222032182	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222032186	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222032214	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222032223	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222032717	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222033016	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222033475	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222033574	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222033587	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222033639	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222035827	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222036107	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222037612	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222037615	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222037628	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038278	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038446	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038488	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038624	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038637	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09222038694	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223038969	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223038972	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039005	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039049	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039070	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039142	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039186	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039447	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039554	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039645	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223039723	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040063	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040099	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040422	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040445	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040599	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040692	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040724	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040769	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040795	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223040807	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041006	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041029	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041094	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041216	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041337	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041345	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223041347	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223042236	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223042503	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223042597	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223042694	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du Code Accord agréé OETH
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T09223043020	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09223044210	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09318000402	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09319003684	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09320004054	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09320004146	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09320004309	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09320004596	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09320005732	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006210	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006315	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006612	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006649	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006655	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321006789	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09321008318	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09322009014	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09322010825	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09323011092	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09323011222	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09323011855	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09323012394	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420004492	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420004576	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420004644	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420004937	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420005656	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09420005662	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09421006698	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09421007180	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09423011494	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09423011752	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09423011815	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09519001638	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09519002388	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09519002404	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09520002716	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09520002718	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09520002894	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09520002895	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09520002896	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09521004128	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09522006307	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09523006740	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09523006896	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09523006982	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09523006983	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T09523006984	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L18003210	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L19003625	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L19004734	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L19005199	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L19005857	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L20007806	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L20008180	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L20009739	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

27 - Liste des valeurs autorisées du **Code Accord agréé OETH**
(rubrique S21.G00.13.001)

Code	Libellé
T59L21011713	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L21012003	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L21012190	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L21012227	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L21012460	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L21013323	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22016159	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22016161	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22016336	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22016491	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22018765	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L22019030	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L23019106	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L23019291	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L23020255	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T59L23020833	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T97221001690	ACCORD AGREE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T97222001824	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
T97422003985	ACCORD EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

28 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Code Pays)

Code	Pays
AD	ANDORRE
AE	EMIRATS ARABES UNIS
AF	AFGHANISTAN
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA
AI	ANGUILLA
AL	ALBANIE
AM	ARMENIE
AN	ANTILLES NEERLANDAISES LES
AO	ANGOLA
AQ	ANTARCTIQUE
AR	ARGENTINE
AS	SAMOA AMERICAINES
AT	AUTRICHE
AU	AUSTRALIE
AW	ARUBA
AX	ALAND ILES
AZ	AZERBAIDJAN
BA	BOSNIE-HERZEGOVINE
BB	BARBADE
BD	BANGLADESH
BE	BELGIQUE
BF	BURKINA FASO
BG	BULGARIE
BH	BAHREIN
BI	BURUNDI
BJ	BENIN
BL	SAINT-BARTHELEMY
BM	BERMUDES
BN	BRUNEI DARUSSALAM
BO	BOLIVIE ETAT PLURINATIONAL DE
BQ	BONAIRE SAINT-EUSTACHE ET SABA
BR	BRESIL
BS	BAHAMAS
BT	BHOUTAN
BU	BIRMANIE
BV	BOUVET ILE
BW	BOTSWANA
BY	BELARUS
BZ	BELIZE
CA	CANADA
CC	COCOS (KEELING) ILES
CD	CONGO REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CF	CENTRAFRICAINE REPUBLIQUE
CG	CONGO
CH	SUISSE
CI	COTE D'IVOIRE
CK	COOK ILES
CL	CHILI
CM	CAMEROUN
CN	CHINE
CO	COLOMBIE
CR	COSTA RICA
CS	TCHECOSLOVAQUIE
CT	CANTON ET ENDERBURY ILES
CU	CUBA

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

28 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Code Pays)

Code	Pays
CV	CABO VERDE
CW	CURACAO
CX	CHRISTMAS ILE
CY	CHYPRE
CZ	TCHEQUIE
DD	ALLEMANDE REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DE	ALLEMAGNE
DJ	DJIBOUTI
DK	DANEMARK
DM	DOMINIQUE
DO	DOMINICAINE REPUBLIQUE
DY	DAHOMEY
DZ	ALGERIE
EC	EQUATEUR
EE	ESTONIE
EG	EGYPTE
EH	SAHARA OCCIDENTAL
ER	ERYTHREE
ES	ESPAGNE
ET	ETHIOPIE
FI	FINLANDE
FJ	FIDJI
FK	FALKLAND ILES MALVINAS
FM	MICRONESIE ETATS FEDERES DE
FO	FEROE ILES
FQ	AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES TERRES
FR	FRANCE
GA	GABON
GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
GD	GRENADE
GE	GEORGIE
GF	GUYANE FRANCAISE
GG	GUERNESEY
GH	GHANA
GI	GIBRALTAR
GL	GROENLAND
GM	GAMBIE
GN	GUINEE
GP	GUADELOUPE
GQ	GUINEE EQUATORIALE
GR	GRECE
GS	GEORGIE DU SUD-ET-LES ILES SANDWICH DU SUD
GT	GUATEMALA
GU	GUAM
GW	GUINEE-BISSAU
GY	GUYANA
HK	HONG KONG
HM	HEARD-ET-ILES MACDONALD ILE
HN	HONDURAS
HR	CROATIE
HT	HAITI
HU	HONGRIE
HV	HAUTE-VOLTA
ID	INDONESIE
IE	IRLANDE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

28 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Code Pays)

Code	Pays
IL	ISRAEL
IM	ILE DE MAN
IN	INDE
IO	OCEAN INDIEN TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L
IQ	IRAQ
IR	IRAN REPUBLIQUE ISLAMIQUE D
IS	ISLANDE
IT	ITALIE
JE	JERSEY
JM	JAMAIQUE
JO	JORDANIE
JP	JAPON
JT	JOHNSTON ILE
KE	KENYA
KG	KIRGHIZISTAN
KH	CAMBODGE
KI	KIRIBATI
KM	COMORES
KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
KP	COREE REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE
KR	COREE REPUBLIQUE DE
KW	KOWEIT
KY	CAIMANS ILES
KZ	KAZAKHSTAN
LA	LAO REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE
LB	LIBAN
LC	SAINTE-LUCIE
LI	LIECHTENSTEIN
LK	SRI LANKA
LR	LIBERIA
LS	LESOTHO
LT	LITUANIE
LU	LUXEMBOURG
LV	LETTONIE
LY	LIBYE
MA	MAROC
MC	MONACO
MD	MOLDOVA REPUBLIQUE DE
ME	MONTENEGRO
MF	SAINT-MARTIN PARTIE FRANCAISE
MG	MADAGASCAR
MH	MARSHALL ILES
MI	MIDWAY ILES
MK	MACEDOINE DU NORD
ML	MALI
MM	MYANMAR
MN	MONGOLIE
MO	MACAO
MP	MARIANNES DU NORD ILES
MQ	MARTINIQUE
MR	MAURITANIE
MS	MONTserrat
MT	MALTE
MU	MAURICE
MV	MALDIVES

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

28 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Code Pays)

Code	Pays
MW	MALAWI
MX	MEXIQUE
MY	MALAISIE
MZ	MOZAMBIQUE
NA	NAMIBIE
NC	NOUVELLE-CALEDONIE
NE	NIGER
NF	NORFOLK ILE
NG	NIGERIA
NH	NOUVELLES-HEBRIDES
NI	NICARAGUA
NL	PAYS-BAS
NO	NORVEGE
NP	NEPAL
NQ	TERRE DE LA REINE MAUD
NR	NAURU
NT	ZONE NEUTRE
NU	NIUE
NZ	NOUVELLE-ZELANDE
OM	OMAN
PA	PANAMA
PC	PACIFIQUE ILES DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE
PE	PEROU
PF	POLYNESIE FRANCAISE
PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PH	PHILIPPINES
PK	PAKISTAN
PL	POLOGNE
PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
PN	PITCAIRN
PR	PORTO RICO
PS	PALESTINE ETAT DE
PT	PORTUGAL
PU	PACIFIQUE DIVERSES ILES DU ETATS-UNIS
PW	PALAOS
PY	PARAGUAY
PZ	PANAMA ZONE DU CANAL DE
QA	QATAR
RE	REUNION
RH	RHODESIE DU SUD
RO	ROUMANIE
RS	SERBIE
RU	RUSSIE FEDERATION DE
RW	RWANDA
SA	ARABIE SAOUDITE
SB	SALOMON ILES
SC	SEYCHELLES
SD	SOUDAN
SE	SUEDE
SG	SINGAPOUR
SH	SAINTE-HELENE ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
SI	SLOVENIE
SJ	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN
SK	SLOVAQUIE
SL	SIERRA LEONE

DSN-CTL-V24R01 version 1.2.9

28 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Code Pays)

Code	Pays
SM	SAINT-MARIN
SN	SENEGAL
SO	SOMALIE
SR	SURINAME
SS	SOUDAN DU SUD
ST	SAO TOME-ET-PRINCIPE
SU	URSS
SV	EL SALVADOR
SX	SAINT-MARTIN PARTIE NEERLANDAISE
SY	SYRIENNE REPUBLIQUE ARABE
SZ	ESWATINI
TC	TURKS-ET-CAICOS ILES
TD	TCHAD
TF	TERRES AUSTRALES FRANCAISES
TG	TOGO
TH	THAILANDE
TJ	TADJIKISTAN
TK	TOKELAU
TL	TIMOR-LESTE
TM	TURKMENISTAN
TN	TUNISIE
TO	TONGA
TP	TIMOR ORIENTAL
TR	REPUBLIQUE DE TURQUIE
TT	TRINITE-ET-TOBAGO
TV	TUVALU
TW	TAIWAN PROVINCE DE CHINE
TZ	TANZANIE REPUBLIQUE-UNIE DE
UA	UKRAINE
UG	OUGANDA
UM	ILES MINEURES ELOIGNEES DES ETATS-UNIS
US	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
UY	URUGUAY
UZ	OUZBEKISTAN
VA	SAINT-SIEGE
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
VD	VIET-NAM REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
VE	VENEZUELA REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU
VG	ILES VIERGES BRITANNIQUES
VI	ILES VIERGES DES ETATS-UNIS
VN	VIET NAM
VU	VANUATU
WF	WALLIS ET FUTUNA
WK	WAKE ILE DE
WS	SAMOA
XK	KOSOVO
YD	YEMEN DEMOCRATIQUE
YE	YEMEN
YT	MAYOTTE
YU	YOUGOSLAVIE
ZA	AFRIQUE DU SUD
ZM	ZAMBIE
ZR	ZAIRE
ZW	ZIMBABWE